

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 117

Octobre 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du lundi 6 octobre 1969	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Composition des commissions, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Communications du Président, p. 4 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 5 — Mesures relatives à l'amélioration des travaux du Parlement européen en séance et dans les commissions, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 7 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 7 — Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1967 et rapport de la Commission de contrôle, p. 9 — Rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période juillet-décembre 1967, p. 21 — Règlement concernant l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock en Italie, p. 23 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 26.	
Séance du mardi 7 octobre 1969	27
Séance solennelle pour la célébration du cinquantième de l'Organisation internationale du travail, p. 28 — Adoption du procès-verbal, p. 37 — Dépôt d'un document, p. 37 — Composition des commissions, p. 37 — Extension des pouvoirs du Parlement, p. 37 — Européanisation des universités - Reconnaissance mutuelle des diplômes - Recherche dans l'université et implications pour la jeunesse européenne, p. 61 — Modification de l'ordre du jour, p. 85 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 85.	
Séance du mercredi 8 octobre 1969	86
Adoption du procès-verbal, p. 87 — Vérification de pouvoirs, p. 87 — Dépôt de documents, p. 87 — Modification de l'ordre du jour, p. 88 — Composition des commissions, p. 88 — Communication de la Commission des Communautés européennes, p. 88 — Question orale n° 9/69 avec débat : approvisionnement en coke à usage domestique, p. 92 — Application de l'article 177 du traité C.E.E., p. 99 — Directives concernant la liberté d'établissement dans les activités de l'agriculture, p. 114 — Règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route, p. 115 — Composition des commissions, p. 124 — Modification de l'ordre du jour, p. 125 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 125.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 9 octobre 1969 126

Adoption du procès-verbal, p. 127 — Dépôt de documents, p. 127 — Organisation commune du marché du vin, p. 128 — Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, p. 146 — Dépôt de documents, p. 156 — Décision sur l'urgence et modification de l'ordre du jour, p. 156 — Avant-projet de budget pour 1970, p. 156 — Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires (suite), p. 158 — Question orale n° 8/69 avec débat : conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers. - Dépôt et vote d'une proposition de résolution, p. 175 — Question orale n° 10/69 avec débat : problèmes de la politique monétaire. - Dépôt et vote d'une proposition de résolution, p. 186 — Établissement d'un marché européen des capitaux, p. 193 — Récentes catastrophes naturelles en Tunisie, p. 206 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 206.

Séance du vendredi 10 octobre 1969 207

Adoption du procès-verbal, p. 207 — Directive concernant les aliments diététiques, p. 207 — Directive concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants, p. 209 — Règlement concernant certains produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M., p. 212 — Calendrier des prochaines séances, p. 215 — Adoption du procès-verbal, p. 215 — Interruption de la session, p. 215.

SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 1969

Sommaire

1. Reprise de la session	2	Examen de la première proposition de résolution :	
2. Excuses	2	Préambule et paragraphes 1 à 21 : Adoption	20
3. Composition des commissions	2	Paragraphe 22. - Amendement n° 1 :	
4. Dépôt de documents	2	MM. Vredeling, Spénale, Coppé, Vredeling, Cipolla	20
5. Communications de M. le Président	4	Adoption de l'amendement qui devient le nouveau paragraphe 22	21
6. Désignation de membres du Parlement européen	5	Paragraphes 23 à 28 : Adoption	21
7. Mesures relatives à l'amélioration des travaux du Parlement européen en séance et dans les commissions :		Adoption de l'ensemble de la première proposition de résolution modifiée	21
MM. le Président, D'Angelosante, le Président	5	Adoption de la deuxième proposition de résolution	21
8. Décision sur l'urgence	7	11. Rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période juillet-décembre 1967. - Discussion d'un rapport de M. Corterier fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
9. Ordre du jour des prochaines séances :		M. Corterier, rapporteur	21
MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets	7	M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	22
10. Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1967 et rapport de la commission de contrôle. - Discussion d'un rapport de M. Leemans fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de la proposition de résolution.	23
M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, suppléant M. Leemans, rapporteur	9	12. Règlement concernant l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock en Italie. - Discussion d'un rapport de M. Vetrone fait au nom de la Commission des finances et des budgets :	
MM. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Corterier, au nom du groupe socialiste ; Borocco, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Wohlfart, Vredeling ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Boertien, Coppé ...	11	M. Alessi, suppléant M. Vetrone, rapporteur	23
		MM. Romeo, au nom du groupe libéraux et apparentés ; Cointat, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	24
		Adoption de la proposition de résolution .	26
		13. Ordre du jour de la prochaine séance	26

PRÉSIDENTICE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 17 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 4 juillet dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Brouwer, Schuijt, van der Ploeg et Westerterp s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Armengaud, Löhr, Triboulet et Leemans s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

MM. Armengaud et Triboulet ne peuvent participer à nos travaux parce qu'ils ont été victimes d'un accident. Je me permets de leur adresser, également en votre nom, des vœux de prompt rétablissement.

3. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'U.D.E. une demande tendant à nommer :

- M. Terrenoire, membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique ;
- MM. Ribière, Tomasini et Bousquet, membres de la commission des relations économiques extérieures ;
- MM. Habib-Deloncle et Tomasini, membres de la commission de l'association avec la Grèce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre presta-

tion des services pour les activités non salariées de production de films (doc. 88/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une recommandation sur l'utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils (doc. 89/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (C.E.E. - Euratom) concernant le mode de calcul des délais (doc. 90/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

- l'avis de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la réforme du Fonds social européen (doc. 91/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement des règles communes pour les services réguliers et les services réguliers spécialisés effectués par autobus entre les États membres (doc. 95/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à six règlements concernant le secteur des fruits et légumes (doc. 96/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, plus particulièrement pour la proposition V ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

a) cinq règlements relatifs aux régimes applicables aux produits ci-après. originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer :

- viandes bovines,
- riz et brisures de riz,
- produits oléagineux,
- produits transformés à base de céréales et de riz,

Président

- produits transformés à base de fruits et légumes ;
- b) un règlement prévoyant des mesures dérogatives en ce qui concerne les importations dans les départements d'outre-mer de la République française de certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 97/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I — un règlement sur le financement de la politique agricole commune ;
 - II — un règlement portant dispositions complémentaires pour le financement de la politique agricole commune (doc. 98/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives :
 - I — aux dispositions arrêtées en vertu de l'article 173 du traité C.E.E.A. et de l'article 201 du traité C.E.E. et concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres ;
 - II — à la révision de l'article 20, paragraphe 1, du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (doc. 99/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique ;
- le projet d'une décision du Conseil des Communautés européennes relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. 100/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache ;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I — un règlement relatif à des normes sanitaires concernant les viandes fraîches transportées à travers le territoire d'un État membre vers un autre État membre ;

II — un règlement relatif à des normes de police sanitaire concernant les animaux des espèces bovine et porcine transportés à travers le territoire d'un État membre vers un autre État membre (doc. 104/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 105/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs (doc. 106/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

— introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans les États membres (doc. 112/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique.

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

— introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans les États membres (doc. 112/69) ;
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique.

B) des commissions parlementaires :

— un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission politique, sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres (doc. 87/69) ;

— un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la

Président

- santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques (doc. 92/69) ;
- un rapport de M. Vetrone, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement des dépenses effectuées par la République italienne pour l'indemnisation de la perte de la valeur de l'huile d'olive en stock au moment de la mise en application du règlement n° 136/66/CEE (doc. 93/69) ;
 - un rapport de M. Merchiers, fait au nom de la commission juridique, sur les problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité C.E.E. (doc. 94/69) ;
 - un rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route (doc. 101/69) ;
 - un rapport de M. Furler, fait au nom de la commission politique, sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire (doc. 102/69) ;
 - un rapport de M. Girardin, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants, pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 103/69) ;
 - un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1967 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet (doc. 182/68 - I à IV), — (doc. 107/69) ;
 - un rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique, sur l'établissement d'un marché européen des capitaux (doc. 108/69) ;
 - un rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1967 (doc. 109/69) ;
 - un rapport de M. Estève, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à :
 - une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les activités non salariées de l'agriculture ;
 - une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les activités non salariées annexes de l'agriculture (doc. 110/69) ;
 - un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique, sur l'europanisation des universités (doc. 111/69) ;
 - un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans les États membres (doc. 113/69).

5. Communications de M. le Président

M. le Président. — Par lettre en date du 14 août 1969, j'ai reçu du Conseil de ministres copie conforme de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés, de ses dix protocoles annexes, de l'accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'acte final, documents signés à Yaoundé le 29 juillet 1969.

J'ai reçu également copie conforme de l'accord interne relatif aux procédures à suivre et aux mesures à prendre pour l'application de la convention ainsi que l'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté.

— Par lettre en date du 5 août 1969, le Conseil m'a informé que, conformément aux conclusions du Conseil, lors de sa 76^e session des 22-23 juillet 1969, les Parties contractantes ont procédé, en date du 1^{er} août 1969, aux notifications prévues au titre de l'article 18 de l'accord d'association avec le Maroc et de l'accord d'association avec la Tunisie.

En conséquence, lesdits accords sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 1969.

— Par lettre en date du 14 août 1969, j'ai reçu du Conseil copie conforme de l'accord entre la Communauté économique européenne et la républi-

Président

que de l'Inde relatif à la fourniture de blé tendre à titre d'aide alimentaire, signé le 27 juin 1969.

— Par lettre en date du 14 août 1969, j'ai reçu du Conseil copie conforme de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Mali relatif à la fourniture de maïs et de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire, signé le 24 juillet 1969.

— Par lettre en date du 2 octobre 1969, j'ai reçu du Conseil copie conforme de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya, de ses cinq protocoles et de l'acte final, documents signés à Arusha, le 24 septembre 1969.

J'ai reçu également copie conforme de l'accord interne relatif aux procédures à suivre et aux mesures à prendre pour l'application de cet accord d'association.

Acte est donné de ces communications.

6. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Le 24 septembre 1969, la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a désigné MM. Glesener et Kollwelter comme membres du Parlement européen.

Le 2 octobre 1969, l'Assemblée nationale de la République française a désigné jusqu'au 16 octobre 1970 MM. Liogier, Offroy, Sourdille et Bourdellès comme membres du Parlement européen en remplacement de MM. Baumel, Fanton, Kaspereit et Plevin.

La vérification de ces mandats aura lieu après la prochaine réunion du bureau, étant entendu que conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues.

7. Mesures relatives à l'amélioration des travaux du Parlement européen en séance et dans les commissions

M. le Président. — Chers collègues, je voudrais communiquer au Parlement les conclusions auxquelles est parvenu le bureau élargi en vue d'une meilleure organisation de nos travaux en séance plénière et dans les commissions. Il s'agit d'un problème que tant l'Assemblée que le bureau élargi ont déjà eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises.

La présidence du Parlement a pris récemment une nouvelle initiative en ce sens, ce qui a permis au bureau élargi de confirmer et d'arrêter une série de mesures qui permettent une interprétation plus rationnelle de certaines dispositions réglementaires en vigueur.

J'aurai soin d'informer personnellement par écrit et de manière circonstanciée les présidents des commissions parlementaires et les présidents des groupes politiques de l'ensemble des mesures qui auront été arrêtées. Le bureau élargi reste saisi d'autres problèmes.

En ce qui concerne l'établissement et la présentation des rapports, il a été décidé que, lorsque le thème ne présente pas de difficultés, l'introduction de l'examen en commission pourra se limiter à un simple exposé oral du rapporteur. Seule la proposition de résolution devra dans tous les cas être adoptée paragraphe par paragraphe, à l'issue du débat général. Les commissions pourront au contraire s'en tenir à des procédures abrégées pour l'adoption définitive de l'exposé des motifs. Le bureau a également confirmé ses décisions du 26 avril 1967 et du 11 mars 1966 relatives à l'ampleur de l'exposé des motifs et à la publication des annexes, notes explicatives et graphiques. Il a également été décidé que l'exposé des motifs doit suivre l'ordre logique de la proposition de résolution, reflétant ainsi les orientations de la majorité et tenant compte toutefois de l'opinion de la minorité.

Le bureau a également décidé qu'une commission compétente au fond peut fixer le délai dans lequel doit lui être adressé l'avis d'une autre commission. Les avis doivent toujours être rédigés avec concision et faire état des opinions exprimées par la majorité et par la minorité.

Pour ce qui est de l'organisation des travaux de la séance plénière, le bureau a confirmé la validité et le bien-fondé de la décision prise par le Parlement dans sa séance du 11 mai 1967 sur l'opportunité de renoncer à présenter oralement dans l'hémicycle un rapport écrit distribué dans les délais prescrits par le règlement. De plus, il a été décidé que les rapporteurs et les rapporteurs pour avis peuvent, à leur demande expresse, présenter le rapport ou l'avis, et qu'ils ont dans ce cas la priorité sur les autres orateurs.

Le bureau a aussi décidé de faire davantage appel à la procédure de vote sans débat en séance plénière. Il a également décidé que les commissions devront, en tout état de cause, se prononcer sur la procédure — avec ou sans débat — à suivre pour l'examen par l'Assemblée de tous les rapports qui leur sont confiés. Il a également été décidé que le bureau ou le président du Parlement peuvent, en renvoyant un texte à une commission, prendre l'initiative de proposer que le rapport soit ensuite examiné en séance plénière suivant la procédure de vote sans

Président

débat. La proposition du bureau ou du Président sera considérée comme approuvée par la commission si celle-ci ne décide pas expressément de demander une autre procédure. Au début de chaque période de session, le président du Parlement fera donc connaître quels sont les rapports inscrits à l'ordre du jour qui ne feront pas l'objet d'un débat et il invitera le Parlement à approuver cette décision.

Afin de donner plus de régularité au déroulement de la session annuelle, le bureau a enfin décidé que le calendrier des périodes de session comporterait également l'indication de deux brèves périodes de sessions éventuelles.

Chers collègues, permettez-moi maintenant d'exprimer, au nom du bureau élargi, la conviction et l'espoir que toutes ces décisions de procédure permettront d'améliorer l'organisation de nos travaux et que notre Parlement pourra ainsi se consacrer avec plus de force et d'efficacité aux thèmes économiques et sociaux d'intérêt général ainsi qu'aux problèmes politiques et institutionnels.

La parole est à M. D'Angelosante qui l'a demandée.

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, je n'ai pas eu antérieurement communication de ces décisions du bureau que vous venez de porter à la connaissance de l'Assemblée, mais, si j'ai bien compris, il me semble que cette communication, qui reprend une proposition ancienne, présentée à l'époque comme une modification du règlement, et destinée nous dit-on aujourd'hui à l'application de ce règlement, apporte en fait une modification à celui-ci. C'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention et celle de l'Assemblée.

En ce qui concerne la possibilité de voter des propositions sans discussion, le bureau a pris la décision suivante : le président propose à une commission de se prononcer sur la procédure d'examen, avec ou sans débat, d'un rapport en séance plénière. A l'ouverture de la séance, le président communiquera quels sont les rapports inscrits à l'ordre du jour qui ne feront pas l'objet d'un débat.

Pour ce qui concerne le premier point, je me permets de faire observer que, n'étant pas représentée dans toutes les commissions, cette partie de l'Assemblée qui, si elle ne constitue pas un groupe « de jure », représente cependant quelque chose qui, fût-ce de loin, lui ressemble, ne peut exprimer son opinion sur des sujets qui pourraient être décisifs ou essentiels. De cette façon, si j'ai bien compris, nous finirons par être exclus de la phase essentielle de la délibération sur la manière de voter en séance plénière. Il me semble en effet que suivant les nouvelles dispositions, la décision sur le vote avec ou sans débat en séance plénière serait prise uniquement en commission.

La seconde partie de la procédure consiste dans la communication par le président, à l'ouverture de chaque séance, des sujets qui seront mis en discussion et de ceux qui ne le seront pas. Vous ne l'avez pas dit, Monsieur le Président, mais il est probable que le bureau, avec l'esprit démocratique qui lui est propre, pense que sa communication pourrait faire l'objet d'une opposition, ce pourquoi il devrait appartenir à la majorité de cette Assemblée de décider s'il y a lieu d'ouvrir un débat ou non. Eh bien, Monsieur le Président, sur ce point il y a modification substantielle du règlement, car l'article 2 dispose, en son paragraphe 4 : « Si, au moment de l'appel de ces textes, aucune inscription n'est enregistrée, le président fait immédiatement procéder au vote ». Cela revient à dire qu'il suffit d'une seule inscription pour qu'il ne soit pas possible de procéder au vote sans débat. En revanche, Monsieur le Président, en instituant ce processus délibératif à un double niveau, d'abord en commission, puis en séance, le droit du membre unique et isolé de ce Parlement de pouvoir prendre la parole dès lors qu'il est inscrit, bien que sanctionné par le paragraphe 4 de l'article 27, finit pas être lésé.

Mon intention n'est pas d'examiner ici la légitimité et l'équité de cette décision ; le fait est que ce dont vous avez fait part à propos du vote sans débat pourrait représenter une modification du paragraphe 4 de l'article 27. Or, il ne me semble pas qu'il appartienne au bureau de modifier le règlement. Selon les procédures prévues, c'est là une prérogative de l'Assemblée, dont elle n'a cependant pas fait usage. En conséquence, il nous semble que, sur ce point au moins, le bureau ne pouvait prendre de décisions qui modifient le règlement, et pour lesquelles l'Assemblée, Monsieur le Président, ne peut se limiter à prendre acte de votre communication.

M. le Président. — Monsieur D'Angelosante, je vous répondrai immédiatement que le bureau a été unanimement d'accord pour ne procéder à aucune modification du règlement. Les instructions qui ont été données ne constituent nullement des modifications du règlement. Elles permettent seulement d'en donner une interprétation que nous estimons plus rationnelle, en ce qu'elle tend à faciliter les travaux des commissions et de l'Assemblée plénière.

En ce qui concerne le point que vous avez traité, il est évident que vous n'avez pu saisir tout le sens de ma communication. Une lecture plus attentive vous montrera que votre interprétation est inexacte. La procédure adoptée par le bureau est celle-ci : la présidence peut prendre l'initiative de proposer à une commission qu'un sujet donné soit inscrit à l'ordre du jour pour être examiné sans débat. Si la commission n'en décide pas autrement, il va de soi qu'elle accepte cette proposition. Mais la commission est parfaitement libre de ne pas en tenir compte et d'en décider autrement. Quoi qu'il en soit, dans

Président

le cas où la commission n'a pas pris de décision contraire, c'est-à-dire lorsqu'elle a adopté la proposition de la présidence, le président donnera à l'ouverture de la séance communication au Parlement des rapports à inscrire à l'ordre du jour sans débat, en respectant ainsi les dispositions du règlement.

Le fait que le bureau puisse prendre l'initiative d'attirer l'attention d'une commission sur l'opportunité de traiter un sujet donné en séance sans débat, ne constitue par conséquent pas une modification du règlement. En effet, la commission reste libre d'en décider autrement. Cette faculté qu'a la présidence de proposer et de suggérer ne peut en aucune manière être considérée comme une modification du règlement.

Si votre interprétation était exacte, vous auriez raison. Mais ma communication ne justifie pas votre prise de position, et je vous prie de la lire attentivement afin de vous convaincre de ce qu'elle n'entraîne aucune modification du règlement.

8. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

9. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Au cours de sa réunion du 22 septembre 1969, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Depuis lors j'ai été saisi de plusieurs demandes de modification.

A la suite de la réunion avec les présidents des groupes politiques, il a été décidé de maintenir l'ordre du jour tel qu'il avait déjà été adopté par le bureau élargi et de n'y apporter que deux modifications dictées par des raisons de force majeure.

Il s'agit d'une part de retirer de l'ordre du jour le rapport sur le brevet élaboré par M. Armengaud qui, par suite d'un accident, ne peut participer à nos travaux.

Il s'agit d'autre part de la nécessité de donner d'urgence un avis sur le projet de résolution du Conseil sur l'organisation commune des marchés viti-vinicoles, projet présenté par la Commission des Communautés européennes.

Pour des raisons objectives, il a été impossible de repousser ces deux modifications et il en a donc été tenu compte dans le projet d'ordre du jour soumis à l'Assemblée.

En ce qui concerne les autres demandes, il a été convenu de ne pas leur donner suite afin de souligner ainsi les énormes difficultés qui résultent d'une demande de modification du projet d'ordre du jour. Les collègues savent à quelle date le Parlement tient ses séances ; les membres de la Commission exécutive le savent du reste aussi. Les uns et les autres doivent donc, au moment d'organiser leurs travaux, tenir compte des travaux de la session et de la nécessité absolue d'être à la disposition du Parlement.

La parole est à M. Coppé qui l'a demandée.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je suis malheureusement obligé, au nom de la Commission des Communautés européennes et pour le compte de mon collègue von der Groeben, d'insister pour que le Parlement veuille bien inscrire à son ordre du jour de demain mardi la discussion relative à la taxe sur la valeur ajoutée prévue pour jeudi.

Vous savez que M. von der Groeben est responsable des questions de politique régionale. Or, bien avant que l'ordre du jour de cette session du Parlement ait été élaboré, il avait pris rendez-vous à Londres avec le ministre de l'aménagement du territoire, ce qui le met dans la pénible obligation de me demander de remplir la non moins pénible mission d'essayer de convaincre encore une fois le bureau et son président de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de demain la discussion du rapport sur les problèmes relatifs à la mise en application de la T.V.A. en Belgique et en Italie.

Monsieur le Président, au nom de la Commission des Communautés européennes et de mon collègue, je me permets d'insister encore une fois.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — J'interviens au nom de la commission des finances qui est chargée de l'examen de ce projet. Il est absolument impossible de faire un travail sérieux sur le texte proposé qui est très important, puisqu'il s'agit de savoir si l'on peut accéder à la demande de deux États membres qui ont demandé des dérogations dans le temps, pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée. La Commission a assorti sa proposition d'un certain nombre de mesures en vue d'éviter des distorsions anormales dans la concurrence. Ce n'est pas une question qui peut se discuter en quelques minutes et dont on peut peser facilement les conséquences. Nous avons été saisis du texte français vendredi, vers 18 heures. Nous en avons discuté dans la soirée de vendredi puis

Spénale

nous avons désigné un rapporteur. Or, compte tenu du week-end, des nécessités de traduction, de l'épaisseur du dossier, comment est-il possible que la Commission ne se rende pas compte que ce qu'elle demande à cette Assemblée, c'est de délibérer sur une affaire d'une extrême importance avec un bandeau sur les yeux ! C'est intolérable !

Je pense que, quand une Assemblée comme celle-ci siège dans une session plénière normale, inscrite au calendrier distribué depuis le début de l'année, les membres de la Commission doivent, comme tout le monde, considérer qu'il s'agit d'un pavé dans leur calendrier et qu'ils ne disposent pas de cette date pour aller traiter ailleurs de toutes autres questions que celles qui sont inscrites, à leur demande, à l'ordre du jour des institutions où nous devons travailler en commun.

(*Applaudissements*)

Je m'oppose formellement, au nom de la commission des finances, à l'inscription de cette affaire à la séance de demain. Ce ne serait pas travailler sérieusement.

(*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — Monsieur Coppé, je vous prie de ne pas insister d'autant que la présence des ministres à la séance de demain a déjà été annoncée, et que nous ne pouvons pas maintenant bouleverser le programme établi.

Je vous prie donc de recommander à votre collègue d'être présent à la séance de jeudi ou, en cas d'impossibilité absolue, de se faire représenter par un autre membre de la Commission, voire par le président Rey qui certainement connaît le problème à débattre.

Si vous insistez, je devrai consulter l'Assemblée, mais j'espère que telle n'est pas votre intention.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous en remercie.

Le projet d'ordre du jour s'établit donc comme suit :
cet après-midi :

- rapport de M. Leemans, sur les comptes de gestion et bilans financiers pour l'exercice 1967 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet ;
- rapport de M. Corterier, sur le rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1967 ;
- rapport de M. Vetrone, sur un règlement relatif à l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock en Italie.

Mardi 7 octobre 1969

de 9 h à 11 h :

— réunions des groupes politiques ;

à 11 h :

— séance solennelle de célébration du cinquantième de l'Organisation internationale du travail ;

à 15 h :

— rapport de M. Furler, sur l'extension des pouvoirs du Parlement ;

— discussion commune des rapports de :

M. Schuijt sur l'eupéanisation des universités,

M. Hougardy, sur la reconnaissance mutuelle des diplômes,

M. Hougardy, sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne.

Mercredi 8 octobre 1969

de 9 h à 10 h :

— réunions des groupes politiques ;

à 10 h :

— réunion du Comité des présidents ;

à 15 h :

— réunion du bureau élargi ;

à 15 h 30 :

— question orale n° 7/69, avec débat, de la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes, sur le fonctionnement de l'accord international sur les céréales, en relation avec le commerce extérieur de la C.E.E. ;

— question orale n° 9/69, avec débat, de MM. Arendt, Leemans, Bergmann, Bousch, Burgbacher et Springorum, à la Commission des Communautés européennes, sur l'approvisionnement en coke à usage domestique ;

— rapport de M. Merchiers, sur les problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité C.E.E. ;

A la demande de l'auteur, et en accord avec la commission juridique, le rapport de M. Armengaud relatif au droit européen des brevets est retiré de l'ordre du jour ;

— rapport de M. Estève, relatif à deux directives concernant la liberté d'établissement dans les activités non salariées de l'agriculture ;

Président

- rapport de M. Faller, sur un règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route ;
- rapport de M. Vals sur les marchés viti-vinicoles.

Jeudi 9 octobre 1969

de 9 h à 10 h 30 :

- réunions des groupes politiques ;

à 10 h 30 et 15 h :

- rapport de M. Artzinger, sur une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires ;
- question orale n° 8/69, avec débat, de la commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes, sur les conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers ;
- question orale n° 10/69, avec débat, de M^{me} Elsner, MM. Bermani, Boersma, Califice, Corrier, De Winter et M^{lle} Lulling, à la Commission des Communautés européennes sur la position de la Commission des Communautés européennes sur les problèmes de politique monétaire ;
- rapport de M. Dichgans, sur l'établissement d'un marché européen des capitaux.

Vendredi 10 octobre 1969

à 10 h :

- rapport de M. Califice sur une directive concernant les aliments diététiques ;
- rapport de M. Girardin, sur une directive concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants employés dans l'alimentation humaine ;
- rapport de M. Briot, sur cinq règlements concernant certains produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

Par ailleurs, le bureau élargi propose au Parlement de se réunir le 3 novembre, après-midi, à Luxembourg, pour définir, en prévision de la conférence des chefs d'États ou de gouvernement des États membres, sa position à l'égard des problèmes fondamentaux concernant la politique européenne et communautaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Comptes de gestion et bilans financiers des Communautés européennes pour 1967 et rapport de la Commission de contrôle

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1967 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet (doc. 107/69).

La parole est à M. Spénale qui supplée M. le rapporteur qui a demandé à intervenir.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je regrette beaucoup que notre ami Leemans ne puisse être là pour présenter lui-même ce rapport — il est excusé, vous le savez.

Il vous aurait fait profiter de tout le travail qu'il a accompli pour l'établir, mais je pense que ce rapport est quand même extrêmement complet et que tous ceux qui auront eu le temps ou qui prendront le temps de s'y reporter y trouveront tous les éléments qui leur seront nécessaires pour l'examen de l'affaire qui nous est soumise.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'examiner les comptes de gestion et les bilans financiers des Communautés pour les opérations du budget 1967 à partir des documents qui ont été établis par la Commission de contrôle des comptes.

Vous savez que, chaque année, la commission des finances et des budgets soumet au Parlement, en application des traités instituant les Communautés — l'article 206 pour la Communauté économique, l'article 180 pour Euratom et l'article 78 pour la C.E.C.A. —, le rapport sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents à un exercice passé.

Pour les comptes de 1967, je vous présenterai seulement quelques réflexions générales. Tout d'abord, il y a lieu de noter que c'est encore avec un certain retard que nous examinons les comptes de l'exercice 1967, qui nous ont été transmis en mars 1969. Nous souhaitons qu'il y ait ici une accélération des opérations de régularisation et de transmission, afin que le contrôle soit plus proche de la période d'exécution.

Pour l'essentiel, la proposition de résolution qui vous est soumise comporte trois parties : l'une concerne les problèmes généraux du contrôle des comptes ; l'autre, les opérations financières relatives au budget de fonctionnement des institutions et au budget de recherches et d'investissement ; il y a ensuite de nombreux paragraphes relatifs aux opérations des différents Fonds.

Vous êtes en présence d'une résolution exceptionnellement longue et exceptionnellement détaillée puis-

Spénale

qu'elle comporte vingt-huit paragraphes et occupe trois pages.

Pour ce qui est des problèmes généraux du contrôle des comptes, l'observation qui est à faire en dehors de celle du retard dont j'ai déjà parlé, c'est d'indiquer quelle est l'importance, aujourd'hui, du contrôle, en fonction des masses budgétaires constamment croissantes qui s'inscrivent dans les budgets des Communautés et, particulièrement, dans les différents Fonds.

Pour faciliter ces contrôles, votre commission des finances a désigné trois de ses membres, un pour chaque Fonds. C'est ainsi que M. Wohlfart est chargé de suivre le Fonds social européen ; que M. Aigner est chargé de suivre le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et que M. Pianta est chargé de suivre les opérations du Fonds européen de développement. Cela a permis d'examiner très en détail le fonctionnement de ces comptes dans lesquels s'inscrivent plus de 95 % des dépenses des Communautés.

En ce qui concerne les opérations financières relatives au budget de fonctionnement et au budget de recherches et d'investissement, nous pouvons dire qu'elles ne soulèvent pas de remarques, qu'elles peuvent être agréées, que décharge peut être donnée sans réserve.

J'en arrive maintenant aux différents Fonds.

Je pense que, tout à l'heure, M. Wohlfart présentera ses observations sur le Fonds social. Pour l'essentiel, il y a lieu de dire qu'il faudrait être en mesure d'assurer plus directement, au niveau communautaire, la responsabilité du contrôle et obtenir des États une documentation plus vaste et la possibilité d'effectuer des sondages sur place.

Un renforcement du contrôle direct communautaire des opérations dans les États membres est nécessaire, afin d'obtenir de leur part une plus grande vigilance dans l'utilisation des crédits.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole est celui qui nous pose le plus de problèmes. Je souhaite que M. Aigner puisse tout à l'heure développer devant vous le rapport qu'il a établi à ce sujet. Cependant, dans l'éventualité où il ne le ferait pas, je veux vous faire part très rapidement des observations principales qui figurent dans ce rapport.

Parlons d'abord de l'importance des opérations de ce Fonds, qui représentent plus de 90 % des dépenses de la Communauté économique européenne. Un contrôle régulier, sévère et renforcé, est donc nécessaire. Toute carence dans l'utilisation de crédits aussi importants risque d'ébranler la confiance des contribuables européens quant à l'emploi de nos ressources et de compromettre, par conséquent, les buts recherchés par la politique agricole commune.

Quand on examine les moyens dont dispose la Commission pour assurer ce contrôle, on s'aperçoit qu'ils sont tout à fait insuffisants en ce qui regarde le per-

sonnel. La commission des finances a émis le vœu que soit créé un service de contrôleurs qui, en collaboration avec les services nationaux, puisse, par des sondages sur place suffisamment fréquents, vérifier l'emploi exact des dépenses. Tel est le vœu principal que nous avons émis en ce qui concerne le F.E.O.G.A.

En ce qui concerne la période 1967 elle-même et la décharge à donner aux institutions pour la gestion du F.E.O.G.A., votre commission estime que cette décharge peut être donnée pour la section garantie, tout en faisant des réserves pour les dépenses qui résulteraient de fraudes, car un secteur important de ces dépenses provient de fraudes, à propos desquelles nous ne pouvons actuellement indiquer un chiffre, la Commission ne nous en ayant pas fourni et des procédures judiciaires étant en cours. Mais elles portent sur des sommes importantes. Nous estimons, par conséquent, que l'on ferait preuve de légèreté en donnant décharge à la Commission pour la partie des dépenses correspondant à ces fraudes supposées aussi longtemps qu'elle ne pourra pas nous donner l'assurance qu'elle dispose pour l'avenir des moyens nécessaires pour empêcher le renouvellement de telles fraudes, par conséquent, jusqu'à ce que nous ayons la garantie d'un emploi judicieusement contrôlé des masses budgétaires qui alimentent la section garantie.

Le Fonds européen de développement fonctionne mieux. D'abord, parce que les représentants du Fonds européen de développement dans les États exercent eux-mêmes, sur place, un contrôle direct des crédits, qu'il s'agit de fonctionnaires de standing élevé, qui discutent presque sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires africains et qui ont la considération des ministres avec lesquels ils travaillent régulièrement. Il y a cependant, dans ce domaine aussi, nécessité de sondages sur place par des fonctionnaires de la Commission. Et, là aussi, il sera sans doute nécessaire d'obtenir une amélioration et un renforcement du contrôle.

Enfin, en considérant l'avenir budgétaire immédiat, qui devrait être caractérisé assez rapidement par la création de ressources propres et la prise de nouvelles responsabilités budgétaires par les institutions supranationales de notre Communauté, c'est-à-dire le Parlement européen et la Commission elle-même, il nous a semblé qu'il serait souhaitable de penser dès maintenant à préparer pour la Commission de contrôle le statut d'une sorte de Cour des comptes, pour le moment où les Communautés seront fusionnées. Ceci est également indiqué dans la proposition de résolution.

Voilà, mes chers collègues, les observations essentielles que je voulais présenter sur le rapport et la proposition de résolution qui vous sont soumis.

Je voudrais souligner, en terminant, que les diverses mesures qui sont mentionnées dans ce rapport, qu'il

Spénale

s'agisse de l'accroissement du personnel de contrôle à la disposition de la Commission ; qu'il s'agisse d'une réflexion dans le sens de la création d'une Cour des Comptes ; qu'il s'agisse de la désignation de rapporteurs chargés de suivre les différents Fonds et l'exécution des budgets de diverses communautés, toutes ces suggestions et toutes ces initiatives de votre commission des finances et des budgets vont dans le sens de la construction communautaire et visent à mettre notre institution — et les autres institutions communautaires — mieux à même de remplir pleinement leur rôle, le jour où la Communauté aura les responsabilités financières découlant de son autonomie budgétaire, jour que nous souhaitons proche.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, comme M. Spénale, je regrette l'absence de M. Leemans, qui nous a présenté un excellent rapport sur ce sujet. Je remercie M. Spénale de son introduction qui a très bien situé le problème.

Je voudrais simplement revenir sur un passage de l'exposé de M. Leemans. Il concerne les fraudes qui seraient commises aux dépens du Fonds d'orientation et de garantie agricole. Sur ce point, les documents dont nous disposons font apparaître une situation particulièrement peu satisfaisante. Un document dont les membres de l'Assemblée n'ont pas tous connaissance, mais qui a été soumis aux membres de la commission des finances et des budgets, est le rapport de la Commission de contrôle pour 1967. Cette Commission comprend six experts indépendants assistés de contrôleurs. Ceux-ci contrôlent les grandes dépenses européennes, qui se chiffrent actuellement à plusieurs milliards. Présentement, l'effectif des contrôleurs ne dépasse pas 11 personnes.

Dans son rapport, la Commission de contrôle a cité un certain nombre de faits au sujet de l'insuffisance de ses possibilités de contrôle. Je ne voudrais pas passer ces déclarations sous silence. En premier lieu, la Commission a fait savoir qu'elle dispose de trop peu de personnel pour exercer un contrôle convenable. C'est un inconvénient auquel il serait encore facile de remédier en recrutant du personnel supplémentaire.

Le deuxième point de ce rapport, qui a particulièrement retenu mon attention et qui, à mon avis, est beaucoup plus grave, est l'existence de deux sortes de contrôle qui s'exercent parallèlement, celui des États membres et le contrôle communautaire, ce dernier étant assuré par un effectif tout à fait insuffisant.

Le rapport de la Commission de contrôle laisse percevoir à plusieurs reprises une certaine inquiétude quant à la situation existant en 1967 et durant les années sui-

vantes dans le domaine du contrôle. Je n'ai pas l'intention de citer tout le rapport de la commission. Je voudrais seulement mentionner à l'Assemblée un passage qui place sous leur véritable jour les discussions qu'ont soulevées les fraudes commises au détriment du Fonds. Dans ce passage, la Commission de contrôle déclare qu'elle a demandé à un État membre où en étaient les poursuites engagées contre un certain fraudeur qui se serait enrichi aux dépens du Fonds. L'État membre a répondu qu'il ne pouvait faire à la Commission de contrôle aucune communication à ce sujet, car l'affaire tombait encore sous le secret des instances juridiques. Si la Commission de contrôle, avec son effectif de 11 personnes, est ainsi renvoyée de Ponce à Pilate, il est clair que le contrôle au niveau communautaire est défectueux.

Le document de travail de M. Aigner, auquel renvoie M. Leemans, cite aux pages 15 et 16 un certain nombre de passages du rapport de la Commission de contrôle. Comme tous les membres ne disposent pas de ce document, il me paraît utile, fût-ce simplement pour fixer les faits, de donner lecture de certains passages du document de travail de M. Aigner. Ainsi, M. Aigner note que la Commission de contrôle insiste sur la nécessité de créer les conditions d'un contrôle véritable des dépenses de la section garantie. Semblable observation de la Commission mérite de retenir l'attention, car elle montre que ces conditions n'existent pas encore. La Commission de contrôle estime en outre que la Commission européenne doit exercer un contrôle efficace des dépenses du Fonds, sans tenir compte des contrôles qui sont opérés à l'échelon national sur ces dépenses. Elle déclare ensuite que les renseignements et les pièces justificatives sont souvent imprécis ou n'ont visiblement pas été contrôlés par l'exécutif.

La Commission de contrôle insiste donc pour que ce contrôle soit effectué au moyen d'une vérification sur place. Enfin, elle fait observer qu'aucun contrôle n'existant sur les opérations financées par la section garantie, il n'est pas possible de procéder aux contrôles que la Commission n'a pas effectués.

Monsieur le Président, s'il s'agissait du rapport ordinaire d'un expert-comptable, une seule conclusion serait possible à savoir qu'il refuse de donner décharge. En effet, lorsque dans un rapport on conclut à l'existence d'innombrables brèches dans le contrôle, on ne peut pas en fin de compte proposer de donner décharge. Or, en dépit de ces immenses brèches mentionnées dans le rapport, la commission de contrôle propose de donner décharge aux institutions pour 1967, compte tenu des propositions qu'elle a faites dans son rapport et dont a parlé M. Aigner. Quant à ces propositions, j'objecterai qu'elles ne portent que sur l'avenir, et que même si demain le contrôle communautaire était parfait, il serait néanmoins impossible de donner décharge pour 1967, puisqu'il existait cette année-là des brèches dans le contrôle communautaire. Ces brèches, je ne les ai

Boertien

pas imaginées de toutes pièces, en ma qualité de porte-parole des démocrates-chrétiens ; c'est la commission de contrôle elle-même qui en parle à plusieurs reprises dans son rapport. Je trouve étrange et inacceptable qu'une commission de contrôle, tout en élevant des objections aussi graves, finisse par conclure qu'il est possible de donner décharge, encore qu'avec des réserves. De l'avis des experts-comptables, en pareil cas, la décharge donnée comporte une telle quantité de réserves que l'approbation qu'elle exprime se trouve réduite à néant.

En tant que porte-parole de mon groupe, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point, car la façon dont ce contrôle est effectué m'inquiète. Si l'on porte des accusations de fraude, de deux choses l'une : ou ces fraudes ont eu lieu, ou elles n'ont pas eu lieu. Si elles ont eu lieu, on doit poursuivre et punir ceux qui s'en sont rendus coupables. Si elles n'ont pas eu lieu, les ressortissants de la Communauté doivent aussi le savoir. Nous devons mettre fin à ces rumeurs de fraudes. Ces rumeurs sont encore renforcées par les déclarations de la Commission de contrôle qui, employant dans son rapport le terme de « fraudes », conclut à plusieurs reprises qu'elle ne dispose pas de possibilités suffisantes de contrôle. J'approuve entièrement le texte du paragraphe 21 de la résolution de la commission des finances et des budgets. Quant au paragraphe 22, je le comprends ainsi : il propose de donner décharge aux Communautés sous réserve des dépenses résultant de fraudes ; j'en renforce peut-être un peu le sens. A mon avis, la commission parlementaire déclare ceci : C'est entendu, nous sommes disposés à donner cette décharge, mais en faisant des réserves expresses pour les hommes au sujet desquelles des accusations de fraudes ont été portées, et cela jusqu'au moment où la commission aura examiné ces accusations et fait rapport au Parlement à ce sujet, c'est-à-dire jusqu'au moment où la commission aura établi s'il y a eu fraude ou non. Encore une fois, si des fraudes ont eu lieu, les coupables doivent être châtiés. S'il n'y a pas eu fraude, le Parlement a le droit de savoir ce qui s'est passé en réalité. Nous ne pouvons nous contenter de rechercher des solutions sous forme de sondages à l'échelon communautaire. Je pense qu'à la longue, il sera impossible d'éviter que l'ensemble du contrôle du Fonds soit entièrement communautaire, le contrôle des États membres lui étant entièrement subordonné. Dans le cas contraire, on se retrouverait dans la situation que j'ai déjà décrite et dans laquelle un État membre peut se soustraire aux sévères critiques que lui adresse la Commission de contrôle en invoquant le secret national.

Monsieur le Président, j'espère sincèrement que la Commission, et notamment M. Coppé, accordera toute son attention à ces observations, pour que nous nous trouvions rapidement dans une autre situation que celle qui ressort des documents relatifs à l'exercice 1967.

M. le Président. — La parole est à M. Corterier, au nom du groupe socialiste.

M. Corterier. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de mon groupe, si vous y consentez, je ferai brièvement quelques remarques sur le rapport de M. Leemans, tout en regrettant vivement de ne pouvoir lui adresser personnellement mes remerciements. Je tiens en tout cas à remercier MM. Aigner, Pianta et Wohlfart qui, sur une initiative de la commission des finances dont mon groupe se félicite tout particulièrement, se sont mis au travail et ont déjà élaboré des documents relatifs aux différents Fonds. Quiconque a étudié ces documents reconnaîtra qu'ils représentent un travail très minutieux et très approfondi en la matière.

En ce qui concerne tout d'abord le budget de fonctionnement des institutions et le budget de recherche et d'investissements, ils n'appellent aucune remarque particulière. La Commission de contrôle partage d'ailleurs cet avis, de sorte qu'à mon sens la décharge recommandée pourrait être approuvée sans réserve.

Il en va autrement lorsqu'on analyse l'activité des différents Fonds. Mon groupe estime qu'il convient d'attacher une très grande importance aux observations critiques de nos collègues parlementaires, telles qu'elles sont formulées dans les trois rapports. Le président de la commission des finances et des budgets a déjà indiqué dans sa déclaration que sa commission s'emploie depuis des années à exercer un contrôle sur ces éléments. Nous savons tous qu'il reste encore à faire et que nous sommes encore loin de l'idéal d'un contrôle parlementaire.

C'est pourquoi je me permettrai de rappeler encore une fois et très brièvement les critiques formulées à propos du Fonds social européen, ou plus précisément à propos des pièces comptables. Il y a là quelques discordances qui ont conduit à formuler des observations que l'établissement dans les règles de preuves sérieuses rendraient, à notre avis, superflues à l'avenir. En outre, il conviendrait d'éviter des retards dans l'autorisation des crédits. De plus, il ne devrait pas toujours s'écouler un temps aussi long entre la demande et l'autorisation. Enfin, nous regrettons que, comparativement au montant de la contribution financière du Fonds, trop de demandes aient été rejetées.

Nous savons que ce Fonds fait actuellement l'objet de travaux de réforme dont l'objectif est d'en modifier radicalement le mode de financement. Cependant, tant que cette réforme ne sera pas achevée, il sera bon d'inviter les États membres à fournir des éléments de base plus précis et à augmenter le nombre des contrôles par sondages sur place.

Dans la mesure où il s'agit du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, et à ce propos de l'excellent rapport de M. Aigner, des remarques

Cortier

importantes ont déjà été faites, tant par M. Spénale que par l'orateur qui m'a précédé.

Mon groupe aimerait pouvoir constater que notamment le service de contrôle est mieux organisé, que l'on examine la possibilité de créer un service de contrôle communautaire et l'éventualité de procéder à des contrôles sur place, et qu'on s'interroge sur la nécessité de poser en principe que le contrôle de ce Fonds doit à l'avenir être effectué suivant des méthodes plus efficaces.

Au cours des discussions qui ont eu lieu à la commission des finances, de nombreuses propositions ont été faites dont je vous ferai grâce pour le détail. Mais l'exécutif y était représenté, et il a participé activement à la discussion en connaissance de cause. Je ne voudrais donc pas m'appesantir sur les détails, mais insister tout particulièrement sur la nécessité d'une rénovation du système qui permette d'exclure pour l'avenir la possibilité de manœuvres frauduleuses telles que celles qui se sont effectivement produites. Nous devons faire en sorte que cela devienne impossible à l'avenir.

Du rapport sur le Fonds européen de développement et de son contrôle on ne peut dégager en somme que des conclusions positives. On constate en particulier que les irrégularités qui ont été dénoncées sont devenues au fil des années à la fois moins nombreuses et moins importantes quant à leur montant. Cependant, il reste à obtenir que la comptabilité et la présentation des résultats des projets financés par ce Fonds soient justifiées de manière plus détaillée et étayées de preuves plus solides. Ce que j'ai dit précédemment garde toute sa valeur ici, à savoir que les contrôles doivent être renforcés, et autant que possible de telle manière qu'ils soient effectués sur place souvent que cela n'a été le cas jusqu'à présent, afin qu'on ne soit pas obligé d'attendre deux ans, et même près de trois ans après la clôture de l'exercice 1967, pour constater telle ou telle irrégularité, mais que l'on puisse tenter de les éviter par des mesures de contrôle préventives.

En conclusion, je dirai qu'en ce qui concerne le rapport Leemans, rien ne s'oppose à son adoption en tant que tel, notamment compte tenu du tableau clair et précis qu'il nous donne des opérations comptables les plus importantes de l'exercice 1967 et du budget des Communautés européennes.

Mon groupe se prononcera dans sa majorité en faveur du rapport; toutefois cette approbation sera assortie de réserves. Tout à l'heure lorsque j'ai entendu les déclarations de mon collègue, je me suis souvenu de l'usage qui prévaut en matière de vérification des comptes des sociétés de capitaux. Il y a en effet le « visa sans réserve » qui signifie que tout est en règle et le « visa avec réserve » qui signifie que pour l'essentiel tout est en règle, mais qu'il est certains points sous lesquels le commissaire aux comptes n'est pas disposé à apposer sa signature, et

tout inité sait que ce sont là des points qu'il faut traiter avec précaution et réserve. C'est à cela que se résumerait nos réserves si nous devions les maintenir dans la forme actuelle et c'est pourquoi je me permettrais de souhaiter que le paragraphe 22 de la proposition de résolution présentée par M. Leemans soit rédigé en termes plus vigoureux, de façon à y faire ressortir plus nettement nos réserves, car je crois que la version actuelle ne fait pas apparaître clairement que nous émettons de sérieuses objections dans les cas où, à la suite de pratiques frauduleuses et autres distorsions, le Fonds a été amputé de sommes considérables.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Borocco. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne vous imposerai pas la répétition des arguments que mes collègues ont exposés avec le talent qui est le leur, mais je résumerai quelques réflexions générales en reprenant très brièvement la parole sur l'excellent rapport de M. Leemans.

Le groupe U.D.E. ne peut que se prononcer énergiquement en faveur des remarques générales que contient la proposition de résolution.

En ce qui concerne les problèmes généraux du contrôle des comptes, nous approuvons sans réserve la remarque liminaire qui critique le fait que nous ne recevons qu'au mois de mars de cette année la documentation afférente aux opérations du budget de l'exercice 1967. Avec un tel retard, comment exercer utilement un contrôle a posteriori? Nous avons relevé cette déclaration selon laquelle il y a un manque de personnel, et nous donnons acte de cette constatation.

Nous insistons sur l'importance du contrôle, thème majeur de ce rapport, aussi bien du contrôle du Parlement que de celui que doit naturellement exercer la Commission de contrôle. Il faut absolument renforcer ce contrôle des opérations financières de la Communauté.

Je voudrais, en un langage simple, poser les questions qu'un actionnaire soumet à son conseil d'administration, questions accessibles à des gens même non initiés aux termes parfois ardues de la haute finance. Les chiffres qui nous sont présentés sont-ils théoriques? Le mouvement des fonds est-il à jour quant à la rentrée effective des fonds? L'est-il quant à leur sortie?

Les contribuables européens sont en droit de voir clair. Il faut donc absolument renforcer les pouvoirs de contrôle. Ainsi, le Conseil de ministres a-t-il, avec raison, délégué dans ce but, en 1969, des pouvoirs financiers à la Commission exécutive, en autorisant celle-ci à prendre des mesures pour l'écoulement des stocks de beurre. D'un autre côté, il con-

Borocco

vient de faire ressortir l'importance du budget de fonctionnement de la C.E.E. Il pense que les contribuables européens et en particulier les agriculteurs, ne sont pas assez au courant des sommes qui sont mises à leur disposition. Souvent les dirigeants agricoles des différents pays ne mettent pas assez l'accent sur l'effort qui est fait dans ce sens. Il convient de voir que, dans ce budget de fonctionnement de la C.E.E., qui est important — plus de 616 millions d'unités de compte — une grande partie, à savoir plus de 537 millions d'unités de compte, est consacrée au financement de la politique agricole commune.

Relevons une fois encore le retard avec lequel le F.E.O.G.A. a remboursé les dépenses. Comment, je l'ai déjà dit, exercer un contrôle dans de telles conditions ?

Quant aux opérations financières relatives au budget de fonctionnement et au budget de recherches et d'investissement, notre groupe approuve la décharge sans réserve recommandée par le rapporteur.

Pour finir, nous regrettons encore, en passant, que le Parlement ne puisse établir son propre budget. Mais c'est là soulever le problème des ressources propres de la Communauté. Espérons fermement dans l'avenir ! Rome non plus ne s'est pas faite en un jour.

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans l'excellent rapport rédigé par notre collègue Leemans et commenté par notre collègue, M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, vous aurez pris connaissance du mandat particulier dont j'ai été chargé par la commission des finances.

En octobre 1968, en effet, j'ai été invité à suivre en permanence les comptes du Fonds social, et c'est en cette qualité, Monsieur le Président, que je crois utile d'attirer votre attention sur quelques points importants de l'activité de ce Fonds.

Si l'on compare les crédits annuels dont dispose le Fonds aux crédits globaux du budget de la Communauté — en moyenne 10 millions d'unités de compte d'un côté et 2 milliards d'unités de compte de l'autre — il peut paraître superflu d'insister. Je crois au contraire, Monsieur le Président, que des faits nouveaux viendront relever le caractère modeste des activités que le Fonds a menées jusqu'ici.

Ces faits nouveaux, je les vois :

— dans la proximité de l'achèvement de la période transitoire, car cet achèvement marque pour le Fonds social une possibilité de révision de ses activités;

- dans le rôle que le Fonds social se voit assigner dans le plan Mansholt ;
- dans la création tant attendue des ressources propres et des pouvoirs budgétaires plus étendus que devrait détenir le Parlement européen; et enfin
- dans le montant nettement plus élevé des crédits qui sont demandés pour le Fonds dans l'avant-projet de budget qui vient de nous être transmis.

De tous ces faits, on peut espérer que les activités futures du Fonds social se développeront à un rythme accéléré et l'on voit aussitôt la nécessité de tirer les enseignements du passé.

Monsieur le Président, dans le document de travail que j'ai présenté à la commission des finances et des budgets, j'ai donc, comme l'a souligné tout à l'heure M. le président de la commission des finances, examiné deux groupes de questions :

- les unes concernent le contrôle proprement dit,
- les autres ont trait aux résultats de huit années de gestion.

Quelques mots d'abord sur les problèmes du contrôle. A la suite d'un rapide retour en arrière à travers les rapports présentés par la Commission de contrôle, j'ai pu constater aussitôt qu'un différend ancien séparait la Commission de contrôle de l'exécutif et que, cette année encore, ce même différend faisait à nouveau surface à propos des comptes de l'exercice 1967.

Je voudrais citer, du rapport de la Commission de contrôle, quelques phrases qui révèlent une situation peu satisfaisante. La Commission souligne, en effet, « le caractère insuffisamment justificatif de la documentation présentée à l'appui des demandes de remboursement soumises au Fonds social ». Et, plus loin, elle ajoute : « Les vérifications sur place demeurent actuellement le seul moyen dont disposent les services du Fonds pour apprécier, sur la base d'une documentation plus complète, le bien-fondé des éléments indiqués dans les demandes de remboursement ». Elle relève aussi « le cas d'un organisme dont les demandes de remboursement sont, dans leur quasi-totalité, établies sur la base de dépenses forfaitaires qui n'ont pu faire l'objet d'aucune vérification satisfaisante, faute de documents complets et adéquats. »

Monsieur le Président, on pourrait, à juste titre, se demander si la gestion du Fonds social ne se trouverait pas à la limite de la légalité, et dans quelle mesure le Parlement ne devrait pas faire des réserves très nettes au moment où il est appelé à proposer au Conseil de donner décharge pour les comptes de l'exercice 1967.

Wohlfart

J'en viens, à présent, au deuxième groupe de questions que j'ai examiné pour le compte de la commission de finances et des budgets. Il s'agit des résultats de gestion du Fonds social pendant les années écoulées.

Une première chose se dégage aussitôt des chiffres, c'est le caractère modeste, marginal des activités du Fonds. De 1961 à 1968, les interventions du Fonds se sont élevées à une moyenne de 10 millions d'unités de compte par an. Et, pendant de nombreuses années, on a assisté régulièrement à des annulations de crédits s'élevant à quelque 10 millions d'unités de compte, et même, en 1965, à une annulation de 31 millions d'unités de compte. Interrogée à ce sujet, la Commission des Communautés a répondu que les États membres avaient forcé leurs estimations de dépenses, mais que, par contre, les crédits de l'exercice 1969 apparaissaient trop faibles pour satisfaire les demandes et que les crédits de 1970 seraient fortement augmentés pour satisfaire ces demandes laissées provisoirement sans suite.

Je serais donc tenté de rappeler certaines considérations qui ont été maintes fois exprimées dans cette Assemblée. Les crédits du Fonds social devraient pouvoir être reportés sur plusieurs années, et non sur une seule année, comme c'est le cas actuellement.

Le Fonds social pourrait ainsi disposer de réserves lui permettant de faire face à des situations imprévues. Il faudrait mettre à profit la création de ressources communautaires propres pour modifier ce régime financier. Cette modification serait d'autant plus aisée que les crédits engagés au titre de la section orientation du F.E.O.G.A. peuvent déjà être reportés pendant cinq ans. Il faut donc innover dans ce sens.

Que le Fonds social n'ait pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en lui, personne dans cette enceinte n'en doute. Il m'aurait suffi, s'il en eût encore été besoin de relire certains passages du plan Mansholt. Dans son fonctionnement actuel, le Fonds social présente certaines difficultés majeures. Je vous citerai les principales :

- le Fonds social n'a pas de droit d'initiative et ne fait que rembourser des dépenses décidées par ailleurs ;
- le Fonds social n'a pas à établir une vraie politique. Il ne fait qu'exécuter les décisions prises par les États membres. Il ne peut donc établir un politique régionale et sectorielle commune ;
- l'automatisme des interventions a pour effet d'éparpiller les crédits, qui perdent ainsi de leur efficacité ;
- le Fonds social n'intervient que pour 50 % des dépenses ; enfin,

— le Fonds social n'a jamais pu intervenir pour les travailleurs en cas de conversion d'entreprises, les conditions trop strictes du traité rendant cette intervention impossible.

Pour terminer, Monsieur le Président, je dirai que le Parlement a été saisi, il y a quelque temps, d'une note de la Commission des Communautés européennes sur la révision des activités du Fonds social. Il y a lieu de s'en réjouir. Je souhaite ardemment que cette révision soit profonde et audacieuse. J'espère aussi que, parallèlement, on ne négligera pas cet aspect accessoire, mais néanmoins important, du contrôle des comptes. Dans la perspective de la création de ressources propres pour les Communautés et de l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement, on pourrait fort bien imaginer que les activités de la Commission de contrôle soient rapprochées de celles du Parlement et qu'un lien institutionnel soit créé entre cette Commission et notre Parlement. Une telle modification s'inscrirait normalement dans l'évolution de la Communauté vers un équilibre plus démocratique des institutions, ainsi que nous le souhaitons tous.

Monsieur le Président, mes chers collègues, les observations que je viens de vous présenter ont été brièvement reprises dans le rapport établi par M. Leemans. Je félicite une fois de plus notre collègue de son rapport si fouillé.

La proposition de résolution consacre deux paragraphes au sujet que je viens d'exposer. Je voterai ces deux paragraphes ainsi que les autres de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me limiterai à faire une seule observation sur un problème que divers orateurs ont abordé au cours du débat sur le rapport de M. Leemans ; je veux parler du problème des fraudes qui ont été commises avec les crédits du Fonds agricole.

La discussion sur ce problème me rappelle les fraudes sur la ferraille, problème que nous avons examiné dans ce Parlement il y a bien des années déjà et qui avait donné lieu à un scandale. A l'époque, nous disposions également d'un Fonds et bien que les problèmes ne soient pas tout à fait comparables, le problème qui est actuellement à l'examen a les mêmes répercussions fâcheuses sur l'opinion publique. A la lecture des informations publiées sur ces fraudes dans la presse — et sans même vouloir évoquer l'aspect moral de telles fraudes — l'opinion publique identifie ces possibilités de fraude aux Communautés européennes et en déduit que ces Communautés n'ont aucune efficacité ou à peu près aucune.

Vredeling

Monsieur le Président, ces fraudes sont quand même des affaires très spectaculaires. La « Frankfurter Allgemeine » du 19 septembre 1969 en fait l'énumération et je tiens à en donner lecture au Parlement.

Ce quotidien signale d'abord que des fraudes sont commises à l'exportation de saucisses de l'Allemagne de l'Ouest vers la Yougoslavie.

Il fait état de fraudes à l'exportation de viande congelée vers la Tchécoslovaquie, cette viande ayant franchi la frontière sous la dénomination « viande fraîche ». Du gruau a été exporté par cargaisons entières comme semoule — et les exportateurs ont par conséquent reçu les restitutions correspondantes — du fait que le terme français « gruau » couvre les deux produits. En raison de cette singulière difficulté de traduction, d'énormes montants — actuellement il s'agit de millions — ont été versés au titre de restitutions.

On exporte également toutes sortes de produits de fantaisie comme ingrédients de produits alimentaires pour pouvoir obtenir des restitutions. Ils ne représentent rien, mais on leur donne un nom de fantaisie et on en demande des restitutions. Le même article de la « Frankfurter Allgemeine » affirme qu'il existe au grand-duché de Luxembourg des firmes qui se consacrent exclusivement à la recherche dans les règlements de la C.E.E. des lacunes résultant d'erreurs ou de difficultés de traduction.

Selon la « Frankfurter Allgemeine », de nombreux produits sont également exportés vers le Vatican, qui est considéré comme un pays tiers. D'où l'octroi de nouvelles restitutions à l'exportation.

Mon pays n'échappe pas à la règle : les Pays-Bas exportent beaucoup de fromage vers le Canada. A l'exportation vers ce pays, les restitutions sont nettement plus élevées qu'à l'exportation vers les États-Unis. Toutefois, de fortes présomptions incitent à croire que le Canada ne sert que de pays de transit vers les États-Unis. La même observation vaut pour les exportations de lait et de poudre de lait à destination des Antilles, car il n'est pas du tout certain que ces produits restent aux Antilles. Trieste et Casablanca — je n'invente rien, c'est la « Frankfurter Allgemeine » qui l'affirme — sont de véritables plaques tournantes frauduleuses pour le commerce de transit. Un exportateur belge a perçu des restitutions durant des mois pour la fourniture d'œufs à l'armée britannique du Rhin alors que ces œufs étaient en réalité livrés à des commerçants allemands. Des œufs sont également expédiés vers les villes de Foggia et de Marseille. Ils sont prétendument livrés dans ces villes en vue de l'approvisionnement de navires, ce qui permet d'en obtenir des restitutions à l'exportation. En réalité, ces œufs sont toutefois détournés, avec la complicité de fonctionnaires de douane, vers le circuit de distribution normal.

Enfin, la « Frankfurter Allgemeine » dénonce le scandale des céréales dans le sud de l'Allemagne qui porte sur un montant de 5 à 12 millions de DM. Cette fraude a certes été découverte, mais elle n'est toujours pas tirée au clair.

Monsieur le Président, je crois qu'il est bon de souligner, à la lumière de ces exemples, l'ampleur considérable des fraudes commises. Différents orateurs — je pense notamment à M. Westerterp, absent de l'hémicycle pour l'instant — ont suggéré qu'un contrôle communautaire soit exercé entre les États membres par une « brigade volante ». L'idée est séduisante. Mais j'estime, tout comme M. Boertien, qu'un tel contrôle est insuffisant. Comment peut-on en effet exercer un contrôle à la frontière tchèque, à Foggia, à Marseille et à Bonn si un contrôle d'ensemble des dépenses communautaires n'est pas mis sur pied ? Il est absolument indispensable de mettre rapidement un terme à ces fraudes, qui portent un préjudice considérable à la Communauté, à la fois sur le plan financier et moral. Je crois que les orateurs qui ont évoqué ce problème sont d'avis qu'il convient de renforcer la portée du paragraphe 22 ; nous avons signalé toutes les manipulations qui ont eu lieu, nous donnons décharge pour les budgets en cause, mais ne donnons pas décharge — et à vrai dire le Parlement ne peut pas le faire — pour les dépenses résultant d'opérations frauduleuses.

Dans cette optique, M. Oele et moi-même avons présenté un amendement et je voudrais, avec votre permission, vous en exposer immédiatement les motifs ; de la sorte, je n'aurai plus à redemander la parole. L'amendement vise à renforcer le paragraphe 22 en ce sens qu'il n'est pas donné de décharge pour les dépenses résultant de fraudes jusqu'à ce qu'un contrôle effectif de ces dépenses du Fonds agricole soit effectué par un service d'inspection communautaire exerçant ce contrôle en toute indépendance. Il est particulièrement nécessaire que ce contrôle soit effectué en toute indépendance du fait qu'un contrôle interne est insuffisant. Ce contrôle devrait être analogue à celui qui est effectué par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui exerce un contrôle aux frontières extérieures. Dans tous nos États membres, nous connaissons une Cour des comptes, qui remplit sa mission en dehors des institutions gouvernementales dans le sens classique du terme et en toute indépendance. A mon avis, nous nous devons d'instituer un tel organe indépendant de contrôle au niveau communautaire. C'est là le but de mon amendement que l'Assemblée pourra, je l'espère, accepter.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je regrette, moi aussi, que M. Leemans n'ait pas pu

Coppé

présenter lui-même son rapport, car j'aurais tenu à le féliciter pour le sérieux avec lequel il a fait la synthèse de tous les débats qui se sont déroulés en commission.

Je me félicite de la discussion qui se déroule actuellement, bien que je ne puisse, je le dis très franchement, marquer mon accord avec cette phrase : « Le Parlement regrette qu'un rapport d'une Commission de contrôle introduit en 1969 pour l'exercice 1967 ne permette qu'une discussion tardive ».

Le souvenir que j'ai gardé de mon passage dans un Parlement d'un État membre m'aurait fait considérer la chose comme une remarquable prouesse de célérité, dont je ne connais pas d'exemple ! Dans un des États membres, que j'ai bien connu, on procède à l'heure actuelle au contrôle et à l'examen des comptes de l'année 1964. Au plan européen, nous en sommes à examiner les comptes de 1967, qui était une année de fusion des exécutifs, avec tout ce que cela comporte. Au surplus, le rapport de la Commission de contrôle est rédigé en une seule langue, ce qui implique sa traduction dans les trois autres langues de la Communauté, ce qui est parfaitement normal, traduction qui incombe à notre administration. Dans ces conditions, j'estime qu'on peut presque se féliciter si, au lendemain des vacances d'été 1969, nous sommes en mesure d'examiner les comptes de l'exercice 1967, leur contrôle ayant été exécuté au plan européen.

Je suis prêt, pour ma part, à effectuer un sondage — on en a beaucoup parlé — pour savoir où en sont les Parlements nationaux quant au contrôle des exercices budgétaires précédents. Je suis persuadé que personne ne sera aussi avancé que nous en ce domaine !

Cette réserve faite, je suis d'accord avec tout ce qui a été dit ici et je partage les regrets qui ont été exprimés sur l'imperfection du contrôle financier exercé sur le plan communautaire. Compte tenu du fait, comme l'a très bien remarqué M. Spénale, que l'augmentation des masses budgétaires mises en œuvre en 1967 déjà, mais aussi en 1968-1969 et 1970, ne fait que croître, la nécessité d'un contrôle plus efficace des dépenses budgétaires communautaires s'avère de plus en plus nécessaire.

Je me réjouis que la commission des finances ait désigné trois de ses membres pour suivre de plus près les contrôles, et notamment les Fonds. Je crois que, dans ce domaine, la commission des finances suit une évolution qui a déjà été celle de la C.E.C.A., où, avec le rodage de l'administration, un contrôle sévère du budget de fonctionnement se révèle un peu moins nécessaire tandis que la nécessité du contrôle des Fonds est de plus en plus évidente.

Je me réjouis que trois membres suivent de plus près la façon dont fonctionne le contrôle du

F.E.O.G.A., du Fonds européen de développement et du Fonds social européen. Pour sa défense, si je puis plaider pour la Commission, je dirai qu'à l'heure actuelle un groupe de travail présidé par mon collègue, M. Deniau, et auquel participe mon collègue, M. Colonna — dont vous voudrez bien excuser l'absence, car tous deux se trouvent actuellement à Luxembourg où ils prennent part aux réunions que vous savez —, examine avec les services douaniers de nos six pays les possibilités d'améliorer le contrôle dans les États membres.

J'en profite pour dire que, sans un contrôle sérieux dans ces États, nous ne parviendrons jamais à donner des garanties de contrôle efficace.

Il est évident que nous ne nous substituerons jamais entièrement au contrôle dans les États membres. Je reconnais que la terminologie, la classification, employées à l'heure actuelle sont d'une complexité telle qu'elles rendent de plus en plus difficile le contrôle par les douaniers nationaux, qui ne sont pas des experts du fonctionnement du Fonds de garantie du F.E.O.G.A. et du Fonds d'orientation.

Nous avons au F.E.O.G.A. le personnel suivant qui s'occupe du Fonds de garantie et du Fonds d'orientation mais pas à titre exclusif : onze personnes pour le Fonds d'orientation. Je m'empresse de dire qu'ils ne font pas que cela ; ils gèrent le Fonds et contrôlent les dépenses, de sorte que c'est l'ensemble des activités du Fonds de garantie et du Fonds d'orientation qui sont exécutées par ces fonctionnaires en nombre très limité.

Nous avons fait une proposition d'augmentation de 31 fonctionnaires pour la direction générale de l'agriculture, tout en précisant que la totalité de ces fonctionnaires ne pourra pas être affectée au F.E.O.G.A. ni, a fortiori, au contrôle à l'intérieur du F.E.O.G.A.

Dernier point : en 1967, à l'occasion de la fusion des exécutifs, nous avons créé une direction générale unique pour le contrôle financier interne, dont mon collègue Deniau est responsable et, par conséquent, nous avons assuré jusque dans l'administration et dans les responsabilités des portefeuilles des membres de la Commission cette séparation qui est, à mon avis, indispensable pour que, d'une part, le budget et, d'autre part, le contrôle soient exécutés de façon sérieuse.

Je remercie M. Corterier d'avoir bien voulu reconnaître que le contrôle du Fonds européen de développement s'était nettement amélioré. Nous recherchons, nous aussi, le moyen de faire du nouveau ; nous souhaitons y parvenir. Les contacts que nous avons eus à la commission des finances prouvent que, de notre côté, nous ne demandons pas mieux, avec le nombre limité de fonctionnaires dont

Coppé

nous disposons, que de trouver ensemble, avec ladite commission, les moyens d'améliorer le fonctionnement du contrôle financier. Avec peu de fonctionnaires c'est évidemment très difficile.

A la suite des questions posées par MM. Borocco, Wohlfart et Vredeling, je propose qu'à une prochaine occasion nous puissions discuter, au sein de la commission des finances et des budgets, avec mes collègues Deniau et Colonna, aussitôt qu'ils auront les résultats de ces contacts avec les services douaniers nationaux, la façon dont nous pouvons améliorer le fonctionnement en collaboration avec les services douaniers et les administrations nationales. Mais je dois dire à M. Boertien qu'un contrôle national est nécessaire. Vous ne pouvez pas demander que nous fassions, nous, l'ensemble du contrôle; il faut un contrôle national; il faut une collaboration entre le contrôle national et le contrôle communautaire et nous devons avoir, nous, plus de personnel pour exécuter ce dernier contrôle.

Voilà les trois conditions qui me semblent nécessaires pour que nous puissions faire, à l'avenir, un travail plus efficace, que celui que nous avons fait dans le passé.

Pour la dernière remarque qu'a faite M. Vredeling, notamment à propos d'un contrôle entièrement autonome, distinct des institutions de la Communauté, je dois dire, sans avoir pu consulter des juristes, qu'une révision des traités serait nécessaire à cet égard car, à l'heure actuelle, la Commission de contrôle ressortit aux institutions de la Communauté, elle ressortit notamment au Conseil de ministres. Dans ces conditions, je ne crois pas que nous puissions, à l'heure actuelle, faire autre chose que ce que le traité prévoit dans ce domaine.

Parlant alors de la Commission de contrôle, je me permets de souligner une phrase à propos des rapports confiants de collaboration et de compréhension réciproque avec la plupart des instances et des services responsables de Communautés: « Sauf dans quelques cas qui sont indiqués dans le texte, elle a obtenu sans difficulté et dans un délai satisfaisant des informations, explications, communications et justifications qu'elle a été amenée à demander dans l'accomplissement de ses tâches. »

Je comprends que le Parlement, dans sa séance plénière, ait un doute quant à la possibilité de donner une décharge complète au sujet de l'exercice 1967. Le texte que j'ai sous les yeux comporte une réserve: « jusqu'à ce que la Commission des Communautés ait assuré que, dans un avenir proche, le pourcentage des contrôles communautaires atteindra un niveau satisfaisant ». Cela suppose, dit-on au paragraphe 22 de la résolution que le Conseil accorde les moyens. C'est là le problème.

Le fait de demander une augmentation du nombre de nos fonctionnaires, actuellement au nombre

de 11 et de 19, sans avoir l'assurance de les obtenir, marque les limites de nos possibilités de contrôler à la fois le budget de fonctionnement, le budget de recherches, le F.E.O.G.A., le Fonds de développement européen, etc.

Je propose donc que, tous ensemble, nous fassions un effort auprès des gouvernements et également à l'intérieur des Parlements pour que, en prévision notamment des ressources propres, on augmente notre personnel qui est chargé précisément de ces deux fonctions extrêmement importantes.

Répondant à M. Wohlfart, c'est vrai que le Fonds social est modeste; c'est vrai qu'il travaille essentiellement comme un clearing, c'est vrai que nous avons des possibilités de contrôle a posteriori. Mais nous avons aussi proposé — M. Wohlfart le sait, il a bien voulu y faire allusion et mon collègue Levi Sandri serait certainement heureux de pouvoir le souligner à cette occasion — une amélioration du Fonds social européen en ce qui concerne les aides à la réadaptation et à la reconversion telles qu'elles fonctionnent à l'intérieur de la C.E.C.A. Je précise que là aussi ce sont les gouvernements qui ont l'initiative. Sur ce point, le traité de la C.E.C.A. ressemble à celui de la C.E.E., mais l'autonomie financière est beaucoup plus grande à l'intérieur de la C.E.C.A. et il est également possible d'intervenir avec des fonds communautaires. On peut dire que, dans ce domaine de la réadaptation et de la reconversion charbonnière de la C.E.C.A. a accompli des performances remarquables.

Je ne plaide pas les circonstances atténuantes devant ce Parlement, car nous assumons l'entière responsabilité de ce que nous avons pu faire. Ce Parlement assiste à nos confrontations avec le Conseil de ministres, connaît notre fonctionnement interne et sait quelle est, en dernière instance, l'autorité budgétaire. Les arguments que j'ai fait valoir doivent faire comprendre que nous sommes allés jusqu'aux limites de nos possibilités.

Je suis heureux de souligner que le rapport Leemans reconnaît que ce que nous avons fait, nous l'avons accompli avec infiniment de sérieux. Je crois, Monsieur le Président, que cela aussi valait la peine d'être souligné.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

La parole est à M. Boertien.

M. Boertien. — (N) Monsieur le Président, si l'exécutif a été, comme M. Coppé vient de le déclarer à la fin de son intervention, jusqu'à la limite extrême de ses possibilités, force m'est d'avouer que nous sommes quelque peu déçus du résultat obtenu. Il n'est pas, du moins me semble-t-il, dans les habitudes du Parlement de donner la réplique, mais dans

Boertien

ce cas précis, je voudrais quand même faire usage de mon droit de réponse.

A mon avis, M. Coppé a donné une réponse peu satisfaisante à la question du contrôle communautaire, à laquelle j'attache assez d'importance. Il a déclaré, mais sans le prouver me semble-t-il, que le contrôle exercé par les États membres reste nécessaire. Je pensais, quant à moi, que la Commission de contrôle avait exprimé sans ambiguïté, dans son rapport, le vœu d'une organisation plus communautaire du contrôle des dépenses. A la page 23 du document de travail de M. Aigner, il est en effet dit que cette Commission souhaite que soient vérifiées sur place les opérations génératrices de dépenses et cela, au moment même où s'effectuent ces opérations. La Commission de contrôle ne veut pas dire par là que ce sont les États membres qui doivent assurer un tel contrôle, mais bien qu'on lui donne la possibilité d'effectuer elle-même ce contrôle. Je crois que la Commission européenne s'écarte sur ce point des desiderata de la Commission de contrôle. Je suis d'avis que si la Commission de contrôle ne peut pas appliquer le système communautaire de contrôle, elle risque fort de n'arriver à aucun résultat.

Le second point sur lequel je voudrais encore faire une observation critique a trait à la décharge pour l'exercice 1967. A cet égard, M. Coppé fait la déclaration suivante : cela suppose, à vrai dire, que le Conseil consente à octroyer les crédits nécessaires en vue de renforcer les pouvoirs de la Commission de contrôle. En d'autres termes, nous jouons un peu au chat et à la souris. Le Parlement n'est pas d'accord avec l'exécutif sur un certain point, l'exécutif renvoie la balle au Conseil, ce qui revient à nous la réexpédier en disant : vous, les membres du Parlement, n'avez qu'à faire en sorte que les gouvernements nationaux octroient les fonds spéciaux nécessaires à l'extension de l'institution communautaire de contrôle. C'est là un cercle vicieux. Je tiens en tout cas à déclarer au nom de mon groupe que ce n'est pas cette argumentation qui nous permettra de trouver une solution au problème. Nous persistons à penser que la décharge peut être accordée dès lors que la Commission aura effectué une enquête approfondie sur les bruits qui circulent à propos des fraudes. Cela est d'ailleurs dit, me semble-t-il, dans notre résolution.

En ce moment, on est en train de remanier un peu le paragraphe 22 de manière à obtenir un texte encore un peu plus vigoureux dans sa forme et à exprimer ainsi plus clairement encore que le Parlement ne peut pas accepter de coopérer à la décharge d'une politique aussi longtemps que la vérité n'est pas établie.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, il doit y avoir un malentendu.

Il est parfaitement possible que je ne me sois pas exprimé clairement. Lorsque j'ai déclaré que le contrôle communautaire est nécessaire, je n'ai pensé ou dit à aucun moment que nous n'effectuons pas de contrôle sur place. Nous effectuons un contrôle sur place par sondages. Nous l'avons toujours fait.

La difficulté provient de ce que nos effectifs sont insuffisants. La difficulté ne provient ni d'un rejet du principe ni non plus d'un refus d'effectuer un contrôle sur place ; elle résulte du fait que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer un contrôle suffisant sur place.

J'espère avoir été assez clair. Nous ne refusons ni ne négligeons d'effectuer les contrôles, mais nous faisons ce que nous pouvons. C'était cela que j'avais voulu dire au cours de mon intervention. Nous allons jusqu'à la limite de nos possibilités réelles. Il n'a jamais été question de contester le principe du contrôle.

En ce qui concerne la décharge, je ne peux que confirmer ce qui est dit dans le paragraphe 22 de la résolution — même si on prétend qu'il s'agit d'un cercle vicieux — à savoir que les suggestions qui y sont faites supposent que le Conseil accorde d'avantage de moyens ; cela se trouvait d'ailleurs dans le texte initial.

Monsieur le Président, je crois que tout reproche qui nous est adressé, et que j'accepte dans l'esprit de la démocratie parlementaire, perd en réalité une partie de son effet s'il n'est en même temps adressé à l'autorité budgétaire.

Je suis d'ailleurs d'avis que la résolution adoptée par la commission des finances et des budgets et que j'avais approuvée en réunion de commission, est en réalité une résolution bien formulée.

C'est pourquoi j'espère que les membres de ce Parlement, qui ont également des responsabilités dans les commissions parlementaires nationales chargées de l'examen des problèmes financiers, pourront obtenir des résultats en intervenant auprès de leurs ministres des finances respectifs.

Je crois pouvoir dire que nous pouvons d'ores et déjà enregistrer avec satisfaction la réaction d'un gouvernement au moins, qui a très fermement insisté au sein du Conseil sur la nécessité d'une augmentation des effectifs. Il y a donc déjà un résultat. Je serais dès lors reconnaissant au Parlement d'aller plus loin dans ce domaine et d'inclure également le Conseil dans ses critiques sur le contrôle des dépenses du F.E.O.G.A.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Président

Nous passons à l'examen des deux propositions de résolution contenues dans le rapport de M. Leemans.

La première proposition de résolution concerne les comptes de gestion et bilans financiers des Communautés afférents aux opérations du budget 1967 et sur le rapport de la Commission de contrôle à ce sujet.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 21, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 22, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Vredeling et Oele et dont voici le texte :

« Lire ce paragraphe comme suit :

22. Recommande, par conséquent, à l'autorité budgétaire de donner la décharge pour les opérations financières du F.E.O.G.A., section garantie, sous réserve des dépenses résultant de fraudes, jusqu'à ce que le contrôle des dépenses du F.E.O.G.A. soit exécuté par un service d'inspection communautaire exerçant ce contrôle en toute indépendance. Ceci suppose également que le Conseil accorde les moyens indispensables en personnel et qu'il y ait une collaboration efficace des États membres. »

La parole est à M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, étant donné que j'ai déjà exposé les raisons qui m'ont incité à présenter cet amendement, je crois n'avoir plus rien à ajouter à ce sujet. Il y aurait toutefois lieu d'apporter un petit changement à cet amendement pour corriger une petite erreur imputable à la hâte avec laquelle nous devons toujours travailler. Cet amendement doit être rédigé comme suit :

« 22. Recommande par conséquent à l'autorité budgétaire de donner la décharge pour les opérations financières du F.E.O.G.A., section garantie, sous réserve des dépenses résultant de fraudes et qui requerraient un examen plus approfondi. Il considère comme nécessaire que le contrôle soit fait par un service d'inspection communautaire exerçant ce contrôle en toute indépendance. Ceci suppose également que le Conseil accorde les moyens indispensables en personnel et qu'il y ait une coopération efficace des États membres. »

M. le Président. — Monsieur Vredeling je vous prie de faire parvenir la modification que vous proposez par écrit à la présidence.

Dans l'intervalle, M. Spénale pourra se prononcer sur l'amendement et sur cette modification.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je pense que si M. Leemans était ici, il aurait, en tant que rapporteur, marqué son accord sur cet amendement qui va dans le sens des dispositions figurant au paragraphe 22, et qui les précise.

En tant que président de la commission des finances et des budgets, je donne un avis favorable à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés. — Un service d'inspection communautaire ne sera jamais indépendant. En admettant même que nous puissions renforcer considérablement le contrôle financier, notre inspection sera toujours assurée par une direction générale de notre administration. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse demander qu'une direction générale d'inspection financière de notre Communauté puisse ne plus dépendre de notre administration, d'un directeur général et de la Commission.

Autre chose est la Commission de contrôle ; elle dépend administrativement du Conseil de ministres, mais son indépendance est garantie par le traité.

Si, parlant de la Commission de contrôle indépendante, on veut dire qu'elle doit avoir elle-même tous les pouvoirs qu'elle désire, on se heurte au fait que le Conseil de ministres est l'autorité budgétaire et que c'est lui qui décide des moyens à mettre en œuvre.

Telles sont, Monsieur le Président, les deux remarques que je désirais faire. Mais je vois, à la réaction de M. Vredeling, que je dois avoir mal compris la portée du texte qu'il vient de proposer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement donner une explication. Je ne veux pas provoquer de débat institutionnel sur la question de savoir si les services de contrôle doivent ou non remplir leur mission en conservant leur indépendance vis-à-vis des institutions de la Communauté. Je suis personnellement d'avis qu'ils doivent la remplir en toute indépendance. Mais c'est là mon avis personnel et mon amendement ne dit rien de tel.

Si M. Coppé n'est pas d'accord avec mon argumentation, il approuve par contre, le texte de mon amendement qui stipule que le service d'inspection doit effectuer les contrôles en toute indépendance. On ne voudra tout de même pas contester la nécessité de cette disposition.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, je ne vote pas contre cet amendement, je m'abstiendrai cependant car, bien que nous ne désapprouvions pas le fait de dénoncer une situation réellement grave et que nous comprenions même l'esprit dans lequel M. Vredeling a présenté cet amendement, nous ne pouvons pas voter cet amendement qui effleure mais n'approfondit pas le problème. Le problème devant lequel nous nous trouvons n'est pas un problème de contrôle ; en effet, ce n'est pas par hasard que toutes les questions qui ont été évoquées par M. Vredeling concernent le F.E.O.G.A.

Lorsque l'on crée un mécanisme, tel celui qui a été créé, qui favorise le protectionnisme agricole dans la Communauté, un mécanisme plein de contradictions qui ne font que s'accroître jusqu'à prendre des proportions gigantesques, on ne peut s'attendre à d'autres conséquences. Un proverbe italien dit que l'occasion fait le larron. La création d'un mécanisme de ce genre devait nécessairement inciter un certain nombre de personnes, que ce soit dans les différents États de la Communauté ou au-dehors, à utiliser ces instruments pour obtenir des gains illicites. Mais en dehors des gains illicites, dont a parlé M. Vredeling, en citant la presse allemande, il y a ceux que l'on peut considérer comme de véritables vols légalisés.

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas voter cet amendement. Le faire ce serait reconnaître indirectement qu'étant donné cette politique et ce mécanisme protectionniste, il est possible, par un contrôle quelconque ou par toute autre mesure administrative, de limiter les opérations frauduleuses, de mettre fin aux vols et de remédier à toutes les difficultés que nous avons dénoncées.

Le problème est bien différent. Il s'agit de modifier radicalement cette politique qui, du reste, comme le savent non seulement les membres de la commission de l'agriculture mais le Parlement tout entier et même l'Europe tout entière, est — les récents événements monétaires le prouvent — en plein bouleversement.

C'est pourquoi nous ne voterons pas contre les excellentes propositions de M. Vredeling, mais c'est pourquoi aussi nous ne pourrons jamais, par un vote favorable, admettre qu'on puisse réellement, grâce à des mesures de ce genre, remédier aux graves insuffisances que le F.E.O.G.A. présente chaque jour de plus en plus.

M. le Président. — Le texte de l'amendement présenté par M. Vredeling doit donc se lire comme suit dans sa version définitive :

« 22. Recommande, par conséquent, à l'autorité budgétaire de donner la décharge pour les opéra-

tions financières du F.E.O.G.A., section garantie, sous réserve des dépenses résultant de fraudes, et qui requerraient un examen plus approfondi. Il considère comme nécessaire que le contrôle soit fait par un service d'inspection communautaire exerçant ce contrôle en toute indépendance. Ceci suppose également que le Conseil accorde les moyens indispensables en personnel et qu'il y ait une collaboration efficace des États membres. »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté à la majorité.

Sur les paragraphes 23 à 28, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

Nous passons à la deuxième proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen clos au 31 décembre 1967.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

11. *Rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période juillet-décembre 1967*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Corterier, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le rapport du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1967 (doc. 32).

La parole est au rapporteur qui a demandé à présenter son rapport.

M. Corterier. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me permets de vous soumettre, au nom de la commission des finances et des budgets, le rapport que j'ai été chargé d'établir sur le

(*) Cf. J.O. n° C. 139 du 28 octobre 1969, p. 6.

(**) Cf. J.O. n° C. 139 du 28 octobre 1969, p. 9.

Cortier

rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1967. En raison de la situation particulière, je puis le faire en peu de mots.

Le rapport qui nous est soumis, et sur lequel nous devons prendre une décision, concerne la période budgétaire comprise entre le 1^{er} juillet 1967 et le 31 décembre 1967. La brièveté de cet exercice résulte de l'harmonisation dont les exercices budgétaires des exécutifs ont fait l'objet à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1967, du traité du 8 avril 1965 sur la fusion des exécutifs. A cette occasion, l'exercice financier de la C.E.C.A., qui couvrait jusqu'alors la période du 1^{er} juillet au 30 juin, a également été modifiée pour coïncider avec l'année civile. En conséquence, il était nécessaire de fixer à six mois, ou à 18 mois, l'exercice budgétaire ouvert à compter de la fusion des exécutifs.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter en détail de ces questions dans cette enceinte et nous sommes alors parvenus à la conclusion qu'il valait mieux introduire un exercice partiel pour avoir ensuite à nouveau des exercices complets.

Le commissaire aux comptes a également limité son rapport à cette période parce qu'il estimait — comme nous l'avons déjà dit ici — qu'il était plus opportun d'avoir de nouveau, immédiatement après, un exercice entier ; cela facilitait, d'une part, l'examen des différentes opérations financières et, d'autre part, la comparaison des différents chiffres et de tous les éléments s'y rapportant.

La commission des finances et des budgets a déclaré approuver la procédure adoptée par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Elle sait que, de ce fait, il ne lui sera pas possible de se prononcer, dès à présent, sur différentes questions ayant trait aux opérations financières. Mais elle se réserve de le faire lors de l'examen des comptes de l'exercice 1968.

Il est heureux — je le dis parce que, lors de l'examen du point précédent de l'ordre du jour, nous n'avons pas toujours pu faire des constatations aussi agréables — que le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ait donné son accord sans réserve. Il constate dans ses conclusions qu'il y a concordance parfaite entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion arrêtés par l'institution et, d'autre part, les documents comptables qui lui ont été communiqués et, en outre, que les questions qu'il a posées aux services responsables ont reçu des réponses satisfaisantes.

Après avoir examiné le rapport du commissaire aux comptes pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1967, votre commission propose donc de donner décharge à la Commission des Communautés européennes quant à la régularité des opé-

rations comptables et à la gestion financière pendant la période considérée, pour les matières qui, en vertu du traité de fusion, sont désormais soumises au contrôle du commissaire aux comptes.

La commission des finances et des budgets présente, en outre, une proposition de résolution, dans laquelle elle constate, à la fin du paragraphe 6, qu'il y a parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion de la C.E.C.A. pour cette période et, d'autre part, les documents comptables qui ont été communiqués au commissaire aux comptes. Il est dit au paragraphe 7 : « Le Parlement approuve, après avoir pris acte des conclusions du commissaire aux comptes, les comptes de la Commission des Communautés européennes pour le second semestre de l'exercice civil 1967 ».

En conclusion je vous prie, Mesdames et Messieurs, de donner votre approbation à ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je rends hommage, tout d'abord, au commissaire aux comptes qui nous a fait un rapport aussi circonstancié sur lequel M. Cortier, avec sa compétence habituelle, nous a présenté lui-même un rapport bref mais précis. Le rapport du commissaire aux comptes, en effet, ne porte que sur une période de six mois, à savoir le dernier semestre de 1967. Dans la résolution il est proposé de nous donner décharge.

Monsieur le Président, le rapport, qui renvoie au rapport du commissaire aux comptes, est particulièrement élogieux et si, tout à l'heure, il y a eu un certain nombre de remarques désagréables auxquelles je ne pouvais opposer grand-chose, je puis maintenant, alors que nous assumons notre responsabilité financière — puisque nous avons l'autonomie financière au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier — noter deux remarques très élogieuses dans les conclusions du commissaire aux comptes, où il dit notamment : « Il convient que l'exécutif poursuive une politique avisée dans la gestion de ses ressources propres et dans ses activités d'emprunts et de prêts.

Une telle action financière ne peut être assurée que par le maintien du crédit et du standing financier que la Communauté n'a cessé d'avoir à l'égard des bailleurs de fonds sur les marchés étrangers, ainsi que par une politique budgétaire prudente des ressources du prélèvement qui lui assure l'autonomie financière. »

Je puis dire, Monsieur le Président, que là où nous avons cette autonomie financière, on ne peut que nous rendre hommage pour notre gestion et pour la façon dont nous nous contrôlons et dont nous sommes contrôlés.

Coppé

Plus loin, je lis :

« Nous nous plaignons à souligner la compréhension et la collaboration que nous avons rencontrées auprès des instances et des fonctionnaires responsables des secteurs soumis à nos contrôles. Ce climat de compréhension et d'accueil aux informations sollicitées a considérablement facilité notre tâche pendant cette période particulièrement difficile d'adaptation aux nouvelles structures. » Il s'agit, en effet, de la période qui a suivi immédiatement la fusion des exécutifs.

Monsieur le Président, on ne peut pas le faire cette fois-ci, et je le comprends. Je serais cependant heureux de pouvoir un jour discuter avec la commission compétente et avec le Parlement, en session plénière, de cette activité financière de la C.E.C.A. et d'un bilan qui, au cours de ce semestre-ci, s'est accru de 4 % et s'élevait, fin 1967, à environ 900 millions d'unités de compte, ce qui n'est pas loin du total du Fonds européen de développement pour nos 18 pays associés au cours des cinq années du deuxième F.E.D. La gestion de ces fonds a donné un excédent de recettes sur les dépenses de l'ordre de 6 millions d'unités de compte pour une période de 6 mois et se termine avec des avoirs propres qui s'élèvent, fin 1967, à 264 millions d'unités de compte.

En terminant, je remercie M. Corterier de sa proposition de nous donner décharge inconditionnelle, et, après les remarques qui ont été faites tout à l'heure, j'y suis particulièrement sensible.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. *Règlement concernant l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock en Italie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vetrone fait au nom de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement des dépenses effectuées par la République italienne pour l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock au moment de l'application du règlement n° 136/66/CEE (doc. 93/69).

La parole est à M. Alessi qui supplée le rapporteur et qui a demandé à intervenir.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, j'ai reçu pour mission de remplacer le rapporteur, M. Vetrone, mais cette mission ne m'effraie nullement, car ma tâche est très facile. La proposition rentre en effet dans la catégorie des actes que la science administrative et le droit nomment des « actes obligatoires en vertu de la loi ». Il me semble toutefois opportun de souligner, comme le rapporteur l'a d'ailleurs déjà fait au paragraphe 4 de l'exposé des motifs, que la mesure, de par son automatisme, est en soi purement technique. Néanmoins le Conseil a voulu lui donner une forme réglementaire, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Ainsi qu'il ressort du rapport, le président du Conseil des Communautés a consulté le Parlement sur la proposition à l'étude par lettre en date du 23 mars dernier. Le Parlement en a pris acte au cours de sa réunion du 5 mai et il a renvoyé la proposition, pour avis, à la commission de l'agriculture qui s'est prononcée à l'unanimité sur la base d'un rapport de M. Baas ; il l'a renvoyé en outre, pour examen au fond, à la commission des finances et des budgets qui l'a adoptée par 12 voix contre deux et une abstention. Pourquoi cette abstention et ces votes négatifs ?

Comme vous l'avez indiqué brièvement au début de la séance, Monsieur le Président, la Commission des Communautés a élaboré une proposition concernant un règlement financier relatif au concours du F.E.O.G.A. au remboursement et à la prise en charge des dépenses effectuées par la République italienne pour l'indemnisation de la perte de valeur de l'huile d'olive en stock au moment de l'application du règlement n° 136 du 22 septembre 1966, relatif à l'organisation commune du marché dans le secteur des matières grasses.

En effet, la Communauté avait fixé le prix indicatif de marché pour l'huile d'olive à un niveau sensiblement inférieur au prix pratiqué au cours de la campagne précédente par l'Italie, qui est le principal État producteur de cette huile. Cette décision eut pour effet de créer des disparités impossibles à éliminer entre les prix des stocks existant avant l'entrée en vigueur du règlement et les nouvelles productions, et les prix ne pouvaient être réduits rétroactivement, comme l'exigeait le régime des prix communs.

Ces deux constatations, l'une de droit et l'autre de fait, ont donné lieu à la proposition actuellement à l'étude, qui consiste, ainsi que je l'ai déjà dit, dans une mesure automatique et technique visant à mettre en œuvre immédiatement le nouveau règlement qui ne pouvait ni ne devait entraîner des discriminations entre les nouvelles récoltes et les stocks.

(*) Cf. J.O. n° C. 139 du 28 octobre 1969, p. 9.

Alessi

Les stocks avaient été évalués en un premier temps à près de 25 800 tonnes, ce qui aurait entraîné le versement de 4,33 millions d'unités de compte par le Fonds agricole européen ; lors du contrôle suivant, toutefois, ils furent fixés définitivement à 32 835 tonnes entraînant le versement de 5,52 millions d'unités de compte.

Voilà ce qui explique l'abstention et le vote négatif de nos deux collègues de la commission des finances et des budgets, qui ne se sont pas rendu compte de cette différence. Il est cependant utile de préciser qu'en Italie le contrôle dans ce secteur est très strict — il faudra en tenir compte dans nos procès-verbaux — et qu'il est normalement protégé par des sanctions pénales extrêmement sévères. En effet, ce contrôle est assuré par des services publics, tels que les services pour l'alimentation, qui dépendent du ministère de l'agriculture, secondés par la police, et par l'inspection des finances pour ce qui concerne la protection des contributions de l'État, c'est-à-dire des deniers publics, contre les fraudes et les escroqueries éventuelles. Une partie seulement de ces paiements sont remboursés par le Fonds européen et, par conséquent, les garanties et les sanctions sont les mêmes que celles auxquelles l'État recourt pour lui-même.

La résolution a soulevé simplement la question suivante, qui est d'ailleurs déjà résolue : la perte de valeur, au moment du passage à un régime de prix communs dans le secteur des matières grasses, a-t-elle frappé uniquement l'huile ou également d'autres produits ? N'y a-t-il pas eu réaction en chaîne ? La Commission des Communautés nous a suffisamment tranquilisés en déclarant qu'il n'y a pas eu de situation analogue à celle du secteur de l'huile pour d'autres produits agricoles, et cela en premier lieu pour une raison juridique : ces produits bénéficiaient déjà d'une protection transitoire grâce à l'organisation de marché qui avait été créée à cet effet, alors que l'huile ne jouissait pas de cette protection ; en deuxième lieu, il n'existait pas de situation analogue dans d'autres secteurs pour une raison de fait évidente, que je me contenterai donc de reprendre, sans commentaire, de l'avis de la commission de l'agriculture, où il est dit qu'« il n'y a pas eu de baisse sensible des prix des produits agricoles, ou qu'alors ces baisses ont fait l'objet de compensations globales comme cela a été le cas pour les céréales ».

Ce n'est que dans le secteur des matières grasses animales que s'est posé le problème de la poudre de lait et du beurre. Mais une augmentation a déjà été prévue pour la poudre de lait, et la Commission a déposé une proposition de règlement tendant à la perception d'un montant compensatoire. Pour ce qui est du beurre, qui subit au contraire une baisse de prix, il faut souligner que les stocks ont d'ores et déjà été rachetés par les organismes d'intervention et que, par conséquent, le problème a été entièrement résolu.

En conclusion, je peux dire que la proposition est absolument justifiée sur le plan juridique aussi bien que sur le plan technique et qu'il convient donc de l'adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe des libéraux et apparentés, j'approuve pleinement cette proposition que M. Alessi vient de nous présenter. En effet, au moment de l'entrée en vigueur du règlement n° 136/66/CEE, le prix communautaire de l'huile d'olive était sensiblement inférieur au prix pratiqué au cours de la campagne précédente.

Ainsi s'explique la nécessité, longuement commentée par M. Alessi, d'une intervention de la section garantie en vue de donner satisfaction aux exigences de l'agriculture italienne et de restituer au gouvernement italien les sommes qu'il avait déjà avancées.

En ma qualité de délégué italien et au nom des parlementaires italiens qui font partie de mon groupe, je voudrais exprimer notre reconnaissance à la Commission qui a pris acte de ces exigences de l'agriculture italienne, en particulier de celles des régions méridionales, de la Sicile, de la Calabre et des Pouilles, les plus pauvres parmi les régions productrices d'huile.

Les problèmes soulevés par le secteur de l'huile n'intéressent pas seulement l'Italie, mais la Communauté tout entière, étant donné que tous les secteurs de production sont étroitement liés les uns aux autres. Dans cet ordre d'idées, permettez-moi de faire observer que le système appliqué à l'huile d'olive apparaît extrêmement sévère comparé à celui auquel est soumis l'huile de graines, qui est, en revanche, extrêmement souple. Il me semble que le moment est venu de procéder à une normalisation dans ce secteur à l'organisation du marché des matières grasses de la Communauté et en particulier de l'Italie. A cet égard, la proposition visant à instituer sur les matières grasses une taxe oscillant, si je ne m'abuse, entre 40 et 60 unités de compte par quintal, et frappant aussi bien l'huile d'olive que les farines oléagineuses, n'a pas manqué de provoquer une profonde émotion en Italie.

Ces problèmes seront examinés en temps voulu et par les autorités compétentes, mais j'ai tenu à attirer sur eux l'attention du Parlement. Je remercie encore la Commission de la compréhension dont elle a fait preuve à l'égard des exigences de l'agriculture italienne et j'espère que le Parlement approuvera cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cointat. — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne m'a demandé de vous faire connaître sa position dans cette question. Notre sentiment est très simple : une promesse a été faite ; elle doit être tenue. En effet, le 30 juin 1966, après un marathon passionné de trois jours et une folle nuit, un compromis subtil et savant a été élaboré et, dans les méandres de ce compromis, on a envisagé d'indemniser les stocks d'huile d'olive, comme cela a été excellemment expliqué par M. Alessi qui remplaçait notre rapporteur.

On peut se demander s'il fallait accorder une indemnité pour cette huile d'olive : pour les Italiens, ce n'est certainement pas suffisant, pour d'autres cela pouvait, au contraire, être exorbitant, mais, en fait, c'était une prime de bienvenue pour le premier marché unique qui était créé dans notre Communauté, qui devait être appliquée le 1^{er} novembre 1966 et qui, en fait, est seulement entrée en vigueur le 10 novembre ; nous ne chicanerons pas sur ces dix jours de retard. Mais les juristes ont peut-être pu se demander s'il s'agissait d'une décision formelle ou d'une éventualité : les responsables de 1966 se souviennent qu'il s'agissait bien d'une promesse ayant valeur de décision ; je crois qu'il n'y a donc pas lieu d'y revenir, quel que soit le sentiment que l'on puisse avoir sur ce problème.

Par contre, on peut se demander pourquoi, après trois ans, ce problème, qui apparaissait somme toute très simple, n'a pas été réglé, alors que je suppose que l'huile d'olive qui était en stock en 1966 a dû être consommée ou disparaître des stocks, sinon elle serait devenue rance. Il est extrêmement regrettable que tous ces problèmes de caractère financier n'aient pas été résolus plus tôt, car à la fin de 1966, les Italiens ont déclaré très correctement qu'il y avait en stock 25 800 tonnes d'huile d'olive et qu'ils avaient payé une différence de 240 unités de compte, différence qui devait donc, suivant la décision prise, être financée pour 7/10 par le F.E.O.G.A., comme c'est le cas dans tous les autres règlements pris à cette époque de 1966.

Et puis, en 1968, un document de la Commission, se basant sur une nouvelle déclaration de l'Italie, a porté ce stock au 10 novembre 1966 à 28 000 ; le 4 juillet 1969, lorsque les experts se sont réunis, l'Italie a fait une troisième déclaration disant qu'il ne s'agissait plus de 28 000 tonnes, mais de 32 835 tonnes ; elle réclamait d'ailleurs à cette époque 261 unités de compte au lieu de 240, alors que, je crois, l'huile n'existait déjà plus. Alors, il y a là un phénomène curieux : on a l'impression que l'huile d'olive est atteinte de génération spontanée ; de même, les prix de marché de 1966 semblent être atteints de mutations inexplicables qui les font gonfler avec le

temps : on passe de 240 à 261 unités de compte, on passe de 25 000 à 28 000 tonnes, puis à 32 835. La Commission a retenu 240 unités de compte, mais elle a retenu aussi 32 835 tonnes, car les stocks n'existent plus. Il n'y a donc aucun contrôle possible et il faut donc faire confiance aux déclarations du gouvernement italien. Alors, ma conclusion, Monsieur le Président, est celle-ci : Je vous en supplie, Messieurs, approuvez extrêmement vite la proposition de résolution de M. Vetrone, parce que j'ai peur que les stocks augmentent encore et, je vous en supplie, que le Conseil de ministres approuve également très rapidement ce règlement, de crainte que ce phénomène de génération spontanée ne continue son action inflationniste et de peur que les stocks, par un coup de baguette magique, n'atteignent, aux dépens du Fonds communautaire, un volume défiant toute raison.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, le groupe auquel j'appartiens est volontiers disposé à appuyer vos efforts en vue de rationaliser dans la mesure du possible les débats au sein de ce Parlement et en vue de ne plus procéder à des discussions approfondies sur des problèmes qui ne sont en fait nullement controversés. C'est pourquoi mon groupe m'a chargé de ne prendre la parole sur ce rapport que si d'autres orateurs en parlaient également, dans l'espoir que personne ne demanderait la parole à ce sujet. Comme cet espoir ne s'est pas réalisé, je me sens obligé de dire quelques mots, mais je serai très bref.

Je crois que le rapport de M. Vetrone traite d'un problème qui est en soi logique et présente une solution raisonnable à une certaine difficulté que connaît pour l'instant un de nos États membres. Je peux déclarer que mon groupe approuve ce rapport.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je pourrai être bref à mon tour. De cette proposition, la commission de l'agriculture est, en première instance, responsable. Nous avons un rapport de M. Baas qui est favorable. Je crois que c'est une très bonne habitude que la commission a prise de discuter les aspects financiers des règlements agricoles.

Dans le cas présent, quelle que soit l'inflation à laquelle M. Cointat a fait allusion, il s'agit d'une somme que le gouvernement italien a déjà payée, donc d'un simple remboursement à un gouvernement. La promesse en a été faite à l'époque du fameux marathon. Les juristes ont discuté de la valeur des instruments juridiques qui existaient. La Commission propose ce règlement pour régulariser une situation juridique.

Coppé

Je crois, Monsieur le Président, que l'on peut lui faire confiance : cette mesure régularise une situation puisque les sommes ont été payées et nous faisons, je crois, une chose juste en remboursant le gouvernement italien.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 7 octobre 1969, à 11 h et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

(*) Cf. J.O. n° C. 139 du 28 octobre 1969, p. 10.

11 h

— séance solennelle de célébration du cinquante-naire de l'Organisation internationale du travail ;

15 h

— rapport de M. Furler sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen ;

— discussion commune des rapports de :

— M. Schuijt sur l'eupéanisation des universités ;

— M. Hougardy sur la reconnaissance mutuelle des diplômes ;

— M. Hougardy sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)

SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 1969

Sommaire

Séance solennelle pour la célébration du cinquantième de l'Organisation internationale du travail :

MM. le Président, De Koster, président en exercice du Conseil de ministres, Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique 28

1. Adoption du procès-verbal	37	<i>cherche dans l'université et implications pour la jeunesse européenne. — Discussion commune de trois rapports :</i>	
2. Dépôt d'un document	37	<i>— rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique ;</i>	
3. Composition des commissions	37	<i>— rapport de M. Hougardy fait au nom de la commission politique ;</i>	
4. Extension des pouvoirs du Parlement. — Discussion d'un rapport de M. Furler, fait au nom de la commission politique :		<i>— rapport de M. Hougardy fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :</i>	
<i>M. Furler, rapporteur</i>	<i>37</i>	<i>M. Hougardy, rapporteur</i>	<i>61</i>
<i>MM. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien, Burger, au nom du groupe socialiste, Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés, de la Malène, au nom du groupe de l'U.D.E., Mme Iotti, MM. Rey, président de la Commission des Communautés européennes, le Président, Scarascia Mugnozza, président de la commission politique, Santero, Bersani, Metzger, Furler</i>	<i>40</i>	<i>MM. Scarascia-Mugnozza, président de la commission politique ; Zaccari, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe des socialistes ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Roméo, Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, Oele, au nom du groupe socialiste ; Cifarelli, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Hougardy</i>	<i>62</i>
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Schuijt sur l'eupéanisation des universités</i>	<i>84</i>
<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 et 2</i>	<i>60</i>	<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur la reconnaissance mutuelle des diplômes</i>	<i>84</i>
<i>Paragraphe 3. — MM. Vredeling, Furler</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne</i>	<i>85</i>
<i>Adoption du paragraphe 3 modifié</i>	<i>60</i>		
<i>Paragraphe 4. — Adoption de l'amendement n° 1</i>	<i>60</i>		
<i>Adoption du paragraphe 4 modifié</i>	<i>60</i>		
<i>Paragraphe 5. — M. Dehousse</i>	<i>60</i>		
<i>Adoption des paragraphes 5 et 6</i>	<i>60</i>		
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	<i>61</i>		
5. <i>Eupéanisation des universités — Reconnaissance mutuelle des diplômes. — Re-</i>		6. <i>Modification de l'ordre du jour</i>	<i>85</i>
		7. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	<i>85</i>

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 11 h 05)

*Séance solennelle pour la célébration
du cinquantenaire
de l'Organisation internationale du travail*

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance solennelle pour la célébration du cinquantenaire de l'Organisation internationale du travail.

Au nom du Parlement européen, je souhaite la bienvenue à Monsieur Bertil Bolin, représentant de l'Organisation internationale du travail, présent à la tribune.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, en s'associant, par la cérémonie de ce jour, à la célébration du cinquantenaire de la fondation de l'Organisation internationale du travail, le Parlement européen entend, tout d'abord, manifester sa vive reconnaissance pour l'œuvre qu'elle a accomplie en vue d'élever le niveau de vie des classes laborieuses et, en même temps, rendre hommage aux hommes qui pendant un demi-siècle se sont prodigués pour une cause aussi noble.

Pour pouvoir apprécier pleinement la valeur de l'œuvre accomplie, je ne saurais mieux faire que de rappeler les conditions dans lesquelles l'O.I.T. est née, les espoirs que les travailleurs ont mis en elle et les intentions inscrites dans les textes de sa fondation.

L'Organisation internationale du travail est née des tragiques expériences de la première guerre mondiale à laquelle les travailleurs avaient chèrement payé le tribut du sang. Tout comme des expériences encore plus tragiques de la deuxième guerre mondiale devaient naître les Communautés européennes.

Lors du congrès des syndicats des pays belligérants et neutres, tenu à Berne en 1918 — dernière année de guerre — il fut décidé de demander aux gouvernements que les futurs traités de paix assurent aux travailleurs du monde entier notamment « un minimum de garanties d'ordre moral et matériel relatives au droit du travail, au droit syndical, aux migrations et aux assurances sociales ». Et c'était bien le minimum que l'on pût demander.

L'équité de ces demandes et l'intérêt évident d'associer les travailleurs, syndicalement organisés, à la cause de la paix, incitèrent les négociateurs des traités de paix, réunis à Versailles, à donner vie à l'Organisation internationale du travail en tant qu'institution intégrée à la Société des Nations, et de lui confier le mandat de promouvoir des conditions de travail plus justes par une législation de caractère international à élaborer avec le concours direct des travailleurs et des employeurs.

Dans ce secteur, on comprit que la paix est l'œuvre de la justice et que l'injustice sociale est un facteur non négligeable de désordre et de conflits internes et internationaux.

Il est du plus haut intérêt de relire aujourd'hui les principes dont la nouvelle institution internationale devrait s'inspirer dans son travail pratique et les objectifs à atteindre dans le cadre des programmes établis. Ils étaient définis à l'article 427 du traité de Versailles dans les termes suivants:

- « 1) Le principe dirigeant selon lequel le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.
- 2) Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.
- 3) Le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.
- 4) L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.
- 5) L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.
- 6) La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.
- 7) Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.
- 8) Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions de travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.
- 9) Chaque État devra organiser un service d'inspection qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs. »

Si l'on voit quels étaient les objectifs que l'O.I.T. s'était fixés en 1919 et quelles étaient les revendications des travailleurs avant cette date, nous pouvons nous rendre compte de l'immense progrès accompli en un demi-siècle par les classes laborieuses.

Ce qui n'était alors que l'énoncé d'un programme est devenu aujourd'hui, tout au moins sur le plan du droit, une conquête définitive. Et dans de nombreux pays, notamment dans ceux qui sont économiquement les plus avancés et les plus libres, les conditions d'emploi des travailleurs ont dépassé les

Président

espoirs les plus hardis et les intentions généreuses du début.

Le mérite de tout ceci revient en grande partie à l'O.I.T., qui a heureusement survécu à la Société des Nations.

Le signe le plus certain de la valeur, que nous pouvons qualifier d'historique, de l'œuvre accomplie par l'O.I.T. réside dans le fait qu'elle est devenue entre-temps une institution universelle ; en effet, à la seule exception de la Chine, tous les pays adhèrent aujourd'hui à l'O.I.T.

Il faut souligner que si les propositions de promotion sociale des travailleurs formulées par l'O.I.T. ont trouvé un accueil favorable auprès des parlements ou des gouvernements des États membres, cela tient en premier lieu à la valeur intrinsèque des propositions formulées, mais aussi à une méthode de travail qui utilise la collaboration entre travailleurs et employeurs.

L'O.I.T. peut légitimement dire, et c'est tout à son honneur, qu'elle est restée fidèle au programme initial comme en témoignent les 128 conventions et les 132 recommandations qui forment les pierres milliaires du long chemin parcouru.

Mais sa raison d'être n'en a pas diminué pour autant, au contraire. Il est nécessaire qu'elle poursuive son œuvre pour étendre, dans la pratique, à l'ensemble des travailleurs les conquêtes réalisées sur le plan des principes ou du droit, et pour faire face aux problèmes nouveaux nés de l'évolution sociale.

De fait, grâce aussi aux résultats atteints par l'O.I.T., le monde du travail pose aujourd'hui de nouvelles exigences qui ne sont pas exclusivement d'ordre économique ou syndical et qui méritent d'être attentivement prises en considération, notamment par les organisations internationales.

En effet, l'évolution des idées et les profondes transformations sociales survenues au cours d'un demi-siècle ont donné naissance à des problèmes nouveaux dont la solution ne saurait être éludée sans préjudice pour la paix sociale et par les institutions démocratiques.

Les tensions qui existent dans les pays économiquement les plus avancés, où les conquêtes des travailleurs ont largement dépassé les objectifs fixés par la charte de fondation de l'O.I.T., en sont la preuve.

Parmi les nouvelles exigences, il faut citer la définition de la place prise par le travail dans l'entreprise et la participation des travailleurs syndicalement organisés aux centres de décision du pouvoir économique et politique.

La demande d'une nouvelle définition de la place prise par le travail dans l'entreprise ne tend pas seulement à assurer aux travailleurs, intellectuels et manuels, une plus large part aux résultats écono-

miques de l'entreprise et une stabilité d'emploi, mais, et surtout, à leur assurer une présence qui ne soit plus passive, en rapport avec le rôle effectif que joue le travail dans le processus de production. C'est là un problème qui a son historique mais qui, pour un ensemble de raisons politiques, économiques et morales, se pose aujourd'hui sous une forme particulièrement aiguë.

D'autre part, la connaissance qu'ils ont du rôle essentiel du travail dans l'économie et, par conséquent, de la contribution qu'il apporte au progrès social, incite les travailleurs, organisés au sein des syndicats, à poser en termes nouveaux le problème de leur participation aux centres du pouvoir économique et politique.

Nous savons qu'il ne s'agit pas de problèmes faciles, ne serait-ce qu'en raison de l'influence qu'exercent sur eux les diverses idéologies dont ils s'inspirent, les forces politiques à l'œuvre dans les différents États. Dans l'État démocratique, il s'agit de concilier une juste considération du travail avec les bénéfices de la libre entreprise économique ainsi que de la liberté et de la responsabilité personnelles, et d'éviter le risque que toute la vie de l'État, la vie sociale, civile et morale ne soit subordonnée aux exigences du facteur économique, fût-ce sous le couvert du travail.

Mais nous savons aussi qu'à une solution opportune et équitable de ces problèmes sont désormais liés l'avenir de l'ordre social et du système démocratique et les possibilités de donner un nouvel élan au progrès de l'économie, de la société et de la civilisation.

C'est naturellement aux forces politiques agissant à l'intérieur des États, selon les situations locales et le génie des peuples, qu'il appartient de résoudre les problèmes qui touchent aux structures de l'État, à ses finalités, aux régimes de gouvernement et au système économique et social. Mais l'O.I.T., par l'expérience acquise, par ses méthodes de travail et grâce aussi à l'autorité qui lui est universellement reconnue, peut offrir de précieuses contributions à la recherche de solutions pacifiquement acceptables même par les travailleurs.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, par les traités de Rome, les six pays de la Communauté ont pris l'engagement d'assigner pour « but essentiel » à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples.

En vue de faciliter l'accomplissement des obligations souscrites, l'article 118 du traité instituant la Communauté économique européenne confie à la Commission exécutive la « mission » de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à l'emploi, au droit du travail et aux conditions de travail, à la sécurité sociale, à la protection contre les accidents et les maladies professionnelles, à

Président

l'hygiène du travail et aux droits syndicaux. A cet effet, la Commission doit agir en contact étroit avec les États membres et avec les organisations internationales.

Ces dispositions prouvent bien que les objectifs des Communautés européennes et de l'O.I.T. coïncident et que les institutions communautaires ont le devoir d'agir en accord avec cette dernière.

C'est là un motif supplémentaire pour justifier la célébration d'aujourd'hui.

Mais cette célébration se réduirait à bien peu de chose si elle n'était accompagnée d'engagements précis, et, en premier lieu, de celui d'agir avec toute notre énergie pour l'amélioration constante de la condition des travailleurs de la Communauté, en accélérant la mise en œuvre de toutes les dispositions des traités destinées justement à élever et à harmoniser la condition des travailleurs communautaires ; en second lieu, il importe d'apporter, et je songe aux États membres et à la Communauté, l'appui le plus total à l'O.I.T. pour lui permettre d'atteindre les objectifs dont nous partageons entièrement la haute inspiration.

Et enfin, il convient de promouvoir les mesures les plus aptes à faire bénéficier au maximum les travailleurs des pays en voie de développement des conquêtes dont jouissent les travailleurs des pays économiquement plus avancés.

Je voudrais terminer cette allocution en adressant au représentant de l'O.I.T. qui nous honore de sa présence, nos plus vives félicitations pour cet heureux jubilé et pour les succès obtenus, et en l'assurant que le Parlement européen, pour ce qui le concerne, a le sentiment unanime de devoir œuvrer pour que la plus haute justice sociale et la plus haute considération du travail deviennent les pivots de l'ordre social communautaire et trouvent l'accord total du monde entier.

(Vifs applaudissements)

La parole est à M. De Koster, président en exercice du Conseil, que je salue au nom de l'Assemblée.

M. De Koster, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de m'associer à l'hommage que vous venez de rendre devant le Parlement à l'Organisation internationale du travail, dont nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire.

Le Conseil tient à exprimer, lui aussi, son admiration pour les résultats remarquables obtenus par cette Organisation en un demi-siècle. Ce sont des années au cours desquelles non seulement en Europe, mais dans le monde entier, d'importants changements ont été réalisés, au prix de gros efforts et de nombreux

sacrifices, mais aussi au cours desquelles se sont produites des tragédies que l'humanité n'a pas pu empêcher.

L'Organisation internationale du travail a été créée afin de contribuer à l'établissement de la paix dans le monde, d'assurer la justice sociale et de promouvoir le bien-être des peuples qui y sont affiliés. Depuis sa fondation, en 1919, elle s'est consacrée entièrement à cette grande et noble tâche et le bilan de son activité est effectivement impressionnant.

Je n'ai pas à retracer ici son histoire, ni à énumérer les domaines dans lesquels elle a accompli des progrès si considérables. Ce serait superflu après le remarquable exposé que vous avez fait à ce sujet, Monsieur le Président. En ce cinquantième anniversaire de l'O.I.T., je rappellerai simplement que l'activité de cet organisme fait l'objet d'un rapport très circonstancié. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur deux points précis, à savoir le mode de fonctionnement de l'Organisation et les décisions qu'elle a prises.

Au sujet du mode de fonctionnement de l'Organisation, il faut noter, c'est un fait important, qu'il est basé sur le principe d'une participation paritaire des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Certains ont trouvé cette formule révolutionnaire, et au début, il en résulte quelques difficultés. La formule s'est heureusement révélée efficace. La coopération tripartite entre tous les groupes responsables du progrès social, qui a été expérimentée au sein de l'Organisation, sert actuellement partout de modèle à de très nombreux organismes nationaux et internationaux, ainsi d'ailleurs qu'aux Communautés européennes. J'ajoute que cet exemple mériterait d'être suivi, au sens le plus large du terme, beaucoup plus largement.

J'en viens maintenant aux décisions. L'Organisation a défini des normes sociales dans des conventions ou des recommandations. Là encore, les résultats sont impressionnants. En effet, ces décisions définissent des principes sociaux et établissent des normes très précises de protection, d'emploi et de formation des travailleurs. Si l'on en juge par le nombre des conventions qui ont été ratifiées, on considère désormais ces normes comme fondamentales, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. L'Organisation apporte donc à la législation et à l'action sociale des pays qui y sont affiliés une impulsion commune et une idée générale de ce qu'implique le sens de l'humain et de l'équité sociale.

Enfin, je voudrais rappeler les activités que l'Organisation déploie dans le cadre de l'aide technique accordée dans de nombreux domaines aux pays qui en ont besoin et qui manifestent le désir de mettre en application chez eux, dans la vie de tous les jours, les prescriptions et les principes qui sont inscrits dans les dispositions de l'Organisation internationale

De Koster

du travail et dont la mise en œuvre constitue, pour cette Organisation, un objectif important et concret. C'est là le troisième moyen par lequel l'O.I.T. réussit à atteindre les objectifs que son acte constitutif lui a assignés.

Si le bilan de l'Organisation internationale du travail est positif et si ses succès sont impressionnants, les tâches qui l'attendent dans un monde dont l'évolution constante remet sans cesse en question l'équilibre économique et social seront, à l'avenir, de plus en plus nombreuses.

Il y a notamment les problèmes auxquels l'Organisation doit faire face en raison précisément de son énorme extension géographique, les mesures urgentes et souvent très difficiles à mettre en œuvre qu'elle doit prendre en faveur des régions défavorisées de notre globe, et par conséquent, la nécessité d'établir une coopération fructueuse entre les pays hautement industrialisés et les pays en voie de développement, mais il y a aussi les problèmes posés par les changements de régime politique et d'organisation sociale qui se produisent dans un grand nombre d'États et ceux qui s'y produiront à l'avenir. On peut se féliciter que l'Organisation, qui est devenue une organisation véritablement universelle, soit dotée de tous les moyens indispensables à l'accomplissement de ces tâches. L'expérience qu'elle a acquise au cours de ses cinquante années d'existence, le dévouement de son secrétariat et l'esprit qui anime ses interventions en toutes circonstances sont la garantie de ses futurs succès.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à rappeler aussi, en cette occasion, les relations qui se sont établies entre le B.I.T. et les Communautés européennes dès la création de celles-ci. Vous y avez également fait allusion, Monsieur le Président. La collaboration qui s'est établie entre ces organisations a porté ses fruits. Je n'en mentionnerai qu'un seul aspect : des millions de personnes — les travailleurs migrants et les membres de leurs familles — bénéficient aujourd'hui, en Europe, des règles de coordination des régimes de sécurité sociale des six États membres qui ont été élaborées, que l'on s'efforce d'améliorer encore, avec l'aide précieuse du B.I.T., qui a toujours su faire preuve, en la matière, d'imagination créatrice.

Il est du reste tout à fait naturel qu'une coopération régulière et fructueuse se soit établie entre l'O.I.T. et nos Communautés, car en fin de compte, nous poursuivons, sur le plan social, les mêmes objectifs, à savoir l'amélioration constante des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes. Je me félicite de cette coopération et de la contribution que les délégations des six pays peuvent apporter aux travaux de la conférence annuelle de l'Organisation. Je puis vous donner l'assurance, Monsieur le Président, que tant les six États membres que la Communauté apporteront sans cesse leur soutien total à

l'Organisation, afin qu'elle soit en mesure de continuer à remplir sa tâche dans les meilleures conditions. Je souhaite vivement que l'O.I.T. poursuive son action aussi brillamment que dans le passé et qu'elle réussisse à rapprocher la société d'aujourd'hui de l'idéal qui a présidé à sa création : affirmer la dignité de l'homme, assurer son bien-être matériel et spirituel et faire triompher l'idée d'équité sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil des Communautés, Monsieur le représentant du directeur général du Bureau international du travail, Mesdames, Messieurs, à l'occasion de la conférence générale du travail qui s'est réunie en juin dernier à Genève, au cours des manifestations qui ont eu lieu dans les différents pays, on a mis l'accent à plusieurs reprises ces temps derniers sur la signification et la portée de l'événement que nous célébrons aujourd'hui.

On a dit ce que représentent dans l'histoire du monde les cinquante années d'activité de l'Organisation internationale du travail. A la tribune de la Conférence générale, les interventions autorisées du secrétaire général des Nations unies, de chefs d'État tels que l'Empereur d'Éthiopie et le Président de la République fédérale du Cameroun, et même du pape Paul VI, ont conféré à l'événement un relief exceptionnel. Et il n'est pas sans importance, que nous célébrions aujourd'hui cet événement ici, dans cette Assemblée représentative des peuples de la Communauté européenne.

La Commission exécutive s'en félicite et vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que le Parlement, d'avoir bien voulu agréer la proposition de dédier une séance solennelle et spéciale à cette manifestation.

L'événement que nous célébrons ne doit pas seulement nous donner l'occasion de témoigner une fois de plus, de façon solennelle, notre reconnaissance envers l'Organisation internationale du travail qui s'est efforcée de donner au travail la place qui lui revient dans la société moderne ; il ne doit pas non plus être seulement l'occasion de nous souvenir et d'honorer la mémoire de ceux qui en ont inspiré et organisé l'action, depuis Albert Thomas jusqu'à David Morse, son directeur actuel ; il ne doit pas seulement enfin nous permettre d'exprimer notre satisfaction devant la collaboration cordiale qui s'est instaurée dès l'entrée en activité des Communautés européennes et qui persiste entre l'exécutif de la Communauté et le Bureau international du travail ; cet événement doit avant tout nous amener à méditer sur les nombreux problèmes que l'Organisation inter-

Levi Sandri

nationale du travail a affrontés et continue d'affronter sur le plan mondial et qui prennent une importance particulière également pour les institutions des Communautés européennes.

La réalisation de la justice sociale dans le monde constitue l'objectif primordial, fondamental de l'Organisation internationale du travail, tout comme elle constitue également l'objectif principal du processus d'intégration en Europe.

Les objectifs sociaux auxquels nous avons souscrits dans nos traités ne sont pas de simples manifestations de bonne volonté, de simples déclarations d'intention, mais des engagements solennels pris par les gouvernements de nos pays à l'égard de leurs populations, afin que l'union toujours plus étroite entre les peuples européens, à laquelle nous aspirons, trouve son fondement non seulement dans les liens d'ordre économique, dans la continuité dans l'expansion, dans l'équilibre des échanges, dans la loyauté de la concurrence, mais surtout dans le progrès constant des conditions de vie, de travail et d'emploi, c'est-à-dire dans le processus social qui permet des relations plus équitables entre les classes et les individus, dans cette justice sociale qui est le véritable *fundamentum regnorum*.

Dans la rivalité incessante qui oppose l'économie et le social, l'enseignement que nous prodigue l'Organisation internationale du travail, par l'intermédiaire d'Albert Thomas, est la primauté du social sur l'économique, en ce sens qu'il doit le régler, le guider, afin de mieux satisfaire aux exigences d'une vraie justice.

La justice sociale est une des conditions auxquelles il faut satisfaire pour que la paix puisse régner parmi les nations, et une paix universelle et durable ne peut se fonder que sur la justice sociale, ainsi que nous pouvons le lire dans le préambule de la constitution de l'Organisation internationale du travail.

Cette paix est aujourd'hui bien loin d'être assurée. Au Proche-Orient comme en Extrême-Orient, dans de vastes régions du continent africain, la guerre fait rage avec toutes ses horreurs, tandis que la misère et la famine tuent des populations entières. La justice sociale et la justice tout court sont encore ignorées dans d'innombrables régions du monde. Et même parmi les peuples de l'Europe, de cette Europe que nous voudrions unie et orientée vers un destin commun, les libertés fondamentales de l'homme sont foulées aux pieds, les droits des travailleurs ignorés et les peuples trompés dans leurs aspirations.

Ce sont là autant de foyers de conflit, autant de menaces pour la paix. Face à cette situation, quel rôle pourrait assumer l'Europe, si elle était vraiment unie, si elle était capable de faire preuve d'une volonté unique de paix et de progrès ? Les responsabilités de la Communauté face au reste du

monde ne peuvent se limiter au domaine économique et aux échanges commerciaux, et le moment est venu pour nous d'en prendre conscience. Mais aujourd'hui, au niveau mondial, le problème social s'identifie dans une large mesure au problème du développement des pays économiquement arriérés, au point que l'on a pu dire que désormais développement est devenu le synonyme de paix. C'est sur ce développement des pays arriérés que s'est plus particulièrement concentrée l'activité de l'Organisation internationale du travail, dans le cadre général de la lutte contre le chômage et la pauvreté. Le programme mondial de l'emploi que M. Morse a présenté cette année à la Conférence, et qui comprend une étude vaste et approfondie des problèmes de l'emploi dans les pays en voie de développement constitue la manifestation la plus récente de cet engagement.

Dois-je souligner, devant cette Assemblée, la concordance qui existe dans ce domaine entre les objectifs de l'O.I.T. et ceux que nous poursuivons nous-mêmes aussi bien dans le secteur de l'emploi que dans celui des relations avec les pays en voie de développement ? Notre association avec les pays africains et malgache, renouvelée récemment par les nouveaux accords de Yaoundé et d'Arusha, est une preuve suffisante de notre engagement dans le sens indiqué par l'Organisation internationale du travail.

Pour ce qui est de l'emploi, les enseignements et les suggestions qui nous viennent de l'Organisation internationale du travail sur l'importance que revêt dans ce domaine l'établissement d'une collaboration internationale plus étroite entre pays industrialisés, nous fortifient dans notre conviction qu'il est nécessaire de mettre en œuvre au sein de la Communauté européenne une politique commune, ou du moins étroitement coordonnée, de l'emploi, politique dont le Fonds social remanié devra être le nerf moteur.

Un autre enseignement qui nous vient également de l'Organisation internationale du travail mérite de retenir quelque peu l'attention. Il s'agit du rôle que doit assumer dans une politique sociale moderne l'organisation des travailleurs et des employeurs, c'est-à-dire du problème de leur participation à l'élaboration et à la réalisation d'une politique sociale, et en général à la vie politique, sociale et économique d'un État moderne.

Depuis 1919, l'Organisation internationale du travail a donné une réponse à cette exigence de participation en appliquant dans toutes ses institutions le principe tripartite qui est désormais à la base de la composition de tant d'institutions nationales de nos pays avant une action dans le domaine économique et social. A l'intérieur de notre Communauté également, ce principe a inspiré la composition de nombreux organismes qui soutiennent l'activité des

Levi Sandri

institutions communautaires et en particulier de la Commission européenne.

Mais aujourd'hui le problème se pose en des termes plus vastes et partiellement différents, et le principe tripartite de la composition des organes publics n'est plus suffisant. Non seulement, parce que dans cette nouvelle société en voie de transformation continue et rapide, les problèmes sociaux — pratiquement inconnus jusqu'alors — des travailleurs indépendants et des petits entrepreneurs, qui n'ont pas de représentation autonome dans les organismes tripartites, ont pris un relief plus marqué, mais encore parce que la classe ouvrière aspire désormais à des formes de participation et d'intervention nouvelles et plus étroites à tous les niveaux, y compris dans les entreprises, là où se posent des problèmes dont la solution se répercute sur l'avenir des travailleurs, sur leurs conditions de vie et de travail et sur leurs possibilités de promotion sociale.

L'exemple que l'Organisation internationale du travail nous a donné il y a 50 ans, en introduisant pour la première fois dans un organisme international le principe de la participation des représentants de tous ceux qui sont destinataires de son action, doit nous inciter à un effort d'imagination et à l'affirmation d'une volonté politique précise, afin de donner, le cadre de la Communauté, une réponse opportune à ces exigences nouvelles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce sont là trois aspects de l'activité de l'Organisation internationale du travail, trois aspects qui présentent un intérêt particulier pour notre propre activité. Mais il est évident que ces aspects sont loin d'épuiser tous les motifs d'intérêt que les Communautés européennes peuvent trouver dans cette Organisation, et ce n'est certainement pas à ces trois aspects de l'activité de l'Organisation internationale du travail que se limite la dette de reconnaissance que tous, gouvernements, travailleurs et employeurs, ont contractée envers cette organisation tout au long de ces 50 années. Ainsi, on pourrait citer les 128 conventions et les 132 recommandations inscrites au bilan de son activité normative et qui ont favorisé le processus d'harmonisation des législations sociales des différents pays, harmonisation que nous poursuivons à l'intérieur de notre Communauté en vue d'une égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

Il faudrait dire également que, de la tribune de la Conférence générale se sont toujours élevées, durant cette période, les voix les plus autorisées pour défendre les droits des travailleurs, leurs libertés et, en particulier, leur liberté syndicale, qui constitue un des piliers de tout État vraiment démocratique et libre.

Il faudrait rappeler en outre que, face aux transformations sociales qui caractérisent l'histoire de ces

derniers temps, l'Organisation internationale du travail a su discerner et interpréter les exigences nouvelles et y adapter son organisation et son action. C'est ainsi qu'aujourd'hui son activité internationale s'accompagne d'une action plus intense sur le plan régional, afin de mieux tenir compte des situations spécifiques et des problèmes particuliers. C'est sans aucun doute en raison de cette adhérence à la réalité que l'Organisation internationale du travail, créée par les traités de Versailles et de Saint-Germain pour appuyer l'action de la Société des Nations, a pu résister aux secousses et faire face aux changements qui se sont succédé durant ce demi-siècle dans la société internationale, qu'elle a pu apporter, durant toute cette période, une contribution précieuse au progrès social et à la solidarité entre les peuples, et qu'elle s'apprête aujourd'hui à affronter, avec une énergie renouvelée qu'elle tire de l'adhésion de 121 États, les nouveaux problèmes sociaux et donc aussi politiques, dans l'acception la plus large de ce terme, d'un monde qui aspire à des formes de coexistence nouvelles, plus pacifiques et plus justes.

La confiance que gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs n'ont pas manqué de témoigner, au cours de ce premier demi-siècle d'existence, à l'Organisation internationale du travail, ne diminuera certainement pas dans les années à venir et constituera la meilleure garantie pour l'avenir de cette Organisation.

La Commission des Communautés européennes s'associe avec une ferveur particulière à ceux qui expriment le vœu et l'espoir d'une action toujours plus vaste et plus efficace en faveur de la justice sociale, qui est la condition indispensable pour que règne la paix entre les peuples.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen, au nom de laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole, a bien entendu accueilli avec une vive satisfaction l'initiative de commémorer le cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation internationale du travail.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà insisté sur l'importance de l'Organisation internationale du travail, ainsi que sur la nature de ses relations avec les Communautés. Le Parlement européen s'intéresse, lui aussi, de très près aux travaux de l'Organisation internationale du travail, dans les domaines où la similitude des objectifs se traduit par des préoccupations communes. Une douzaine de rapports de commission qui ont été adoptés par le Parlement

Müller

traitent de problèmes faisant l'objet de conventions de l'Organisation internationale du travail.

Il existe un autre lien entre les deux organisations : 15 délégués actuels ou anciens, du Parlement européen ont été ou sont encore membres de la plus haute instance de l'O.I.T., la Conférence internationale du travail. Je crois qu'il convient de les citer. Au nombre des membres actuels du Parlement européen, nous avons MM. Servais, Merchiers, Bersani, Dehousse et Bousquet. Parmi les anciens membres du Parlement européen, nous trouvons l'ancien vice-président Jean Fohrmann ainsi que MM. Krier, Storti, Pêtre, Storch, Rubinacci, Fanfani, De Kinder et Mme de Riemaeker-Legot. Je voudrais citer en particulier mon prédécesseur à la présidence de la commission sociale, M. Léon-Eli Troclet, qui exerce depuis 1945 de hautes fonctions à l'Organisation internationale du travail.

Au total, 15 délégués originaires de cinq des six États membres de la Communauté ont collaboré à l'Organisation internationale du travail. C'est dire combien cette organisation et le Parlement européen sont liés non seulement par leurs objectifs, mais aussi par des liens personnels.

Je me bornerai, pour faire l'historique des événements, à rappeler quelques aspects de l'évolution qui s'est accomplie. Je crois que le mieux est de s'inspirer des motivations qui ont présidé aux débuts de l'Organisation et qui jouent toujours à l'heure actuelle.

Lorsqu'en 1788 Necker, ministre des finances de Louis XVI, attira l'attention sur la pénible situation des travailleurs, il proposa que les monarques de tous les pays commerçants prennent dans des conditions analogues les mesures nécessaires, afin d'éviter des distorsions. Ainsi était formulée pour la première fois dans l'histoire la principale motivation des accords internationaux, à savoir que les dispositions prises en matière de politique sociale ne doivent pas entraver la concurrence. Pendant une centaine d'années, des institutions officielles et religieuses, des particuliers et les associations de travailleurs, alors à leurs débuts, tentèrent de réaliser des progrès dans ce domaine. Mais au début, aucune de ces initiatives n'aboutit.

Cependant, l'idée d'une législation internationale organisant la protection des travailleurs faisait son chemin dans le monde intellectuel, notamment chez les écrivains et les savants. Des congrès philanthropiques s'emparèrent de l'idée ; l'Internationale ouvrière présente en 1866, à Genève, des revendications en ce sens. Lorsqu'en juin 1876, le conseiller national suisse Emile Frey invita son pays à suggérer la conclusion par tous les États industriels d'accords internationaux sur la protection du travail, le pape Léon XIII appuya cette proposition dans une lettre à l'évêque allemand Emmanuel Ketteler. Les con-

tacts officiels pris par la Suisse en 1880 eurent cependant des résultats si décourageants que cette tentative dut, elle aussi, être considérée comme un échec.

La première mesure concrète qui rencontra un certain succès fut la Conférence sur la protection du travail organisée par le gouvernement allemand en mars 1890 à Berlin. Elle eut lieu en vertu d'un décret impérial de février 1890, dans lequel l'empereur Guillaume II déclarait : « Je suis résolu à contribuer à l'amélioration du sort des ouvriers allemands, dans la mesure où le permettent les limites qu'impose à mon initiative la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'industrie allemande sur le marché mondial et d'assurer par là son existence et celle des ouvriers. Une régression des entreprises nationales entraînant la perte de leurs débouchés à l'étranger priverait de leurs moyens d'existence non seulement les chefs d'entreprise, mais aussi les travailleurs. Seul un accord international des pays dominant le marché mondial permettra, sinon de surmonter, du moins d'atténuer les difficultés dues à la concurrence internationale qui font obstacle à l'amélioration de la situation de nos ouvriers ».

Cet extrait du décret impérial illustre bien le dilemme auquel la politique sociale se heurtait à ses débuts et se heurte du reste encore aujourd'hui : l'État reconnaît la nécessité de mesures de politique sociale ; mais comme il ne voit dans la politique sociale que des dépenses présumées improductives, il craint pour la capacité concurrentielle de son économie nationale. D'autre part, cette citation indique sous quel signe est née la politique sociale internationale : celui de la concurrence.

L'idée fondamentale est en effet la suivante : si je ne peux éviter de dépenser de l'argent pour la politique sociale, il faut que mon voisin soit, lui aussi, obligé d'en dépenser. Par ce biais, le décret aboutit en fait à la naissance d'une politique sociale internationale.

Quatorze États européens, dont les six membres actuels de la Communauté, participèrent à la conférence de Berlin en 1890. Elle eut un résultat modeste, car les délégués n'étaient pas habilités à conclure des accords et les gouvernements étaient très soucieux d'éviter la conclusion d'engagements qui les auraient contraints à présenter des projets de lois.

Ces considérations ne semblent d'ailleurs pas avoir perdu toute vigueur aujourd'hui. On n'aboutit donc qu'à présenter sous la forme de vœux, que nous qualifierions aujourd'hui de recommandations, les différentes résolutions sur la réglementation du travail dans les mines, du travail dominical, ainsi que du travail des enfants, des jeunes et des femmes. Il est une chose qu'il convient d'ajouter à ce sujet, c'est que le pape Léon XIII, dont j'ai déjà parlé, s'était fait représenter à la conférence par le cardinal Kopp, qui déclara apporter l'appui de l'Église

Müller

aux nouvelles idées... c'était un an avant la publication de l'encyclique « Rerum novarum », si importante pour les travailleurs.

Le Comité international permanent des accidents du travail et des assurances sociales, fondé à Paris, entama ses travaux en 1889. On lui doit un grand nombre de congrès internationaux consacrés aux questions de sécurité sociale ainsi que la conclusion, dès avant la première guerre mondiale, de 14 accords bilatéraux d'assurances sociales plaçant les travailleurs de l'État partenaire sur un pied d'égalité, sur une base de réciprocité.

Le premier de ces accords fut l'accord franco-italien d'avril 1904. C'était une première et timide initiative tendant à résoudre le problème de la libre circulation des travailleurs. La gestion ne sera finalement réglée que 66 ans après, le 1^{er} janvier prochain, à condition que d'ici-là, le Conseil ait adopté les propositions définitives de règlement présentées par la Commission, sur lesquelles le Parlement européen a été consulté.

Dès avant la première guerre mondiale, l'Association internationale pour la protection du travail obtint de la Suisse l'organisation de diverses conférences sur la protection du travail. Le principal résultat fut l'accord international conclu en 1906 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie.

L'accord sur l'interdiction du travail de nuit des jeunes de moins de 16 ans et sur la limitation à 16 heures par jour de la durée du travail des jeunes et des femmes, qui avait été préparé par la conférence d'experts réunie à Berne en 1913, ne fut pas conclu, car la première guerre mondiale avait éclaté entre temps. Mais c'est justement pendant les années de guerre que mûrit l'idée de créer une organisation internationale du travail. C'est surtout aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France, mais aussi en Allemagne, en Italie et en Autriche que les dirigeants des syndicats, hommes clairvoyants, demandèrent que le traité de paix soit en tout cas conçu de façon à promouvoir la paix sociale et le progrès dans ce domaine. Au nombre des principaux champions de cette idée, il faut citer le président de l'American Federation of Labour, Samuel Gompers, et le secrétaire général de la C.G.T., Léon Jouhaux.

En 1919, la conférence de la paix de Paris décida la création de l'Organisation internationale du travail et du Bureau international du travail. Les dispositions y relatives figurent au titre XIII du traité de Versailles. Ce texte reste l'élément le plus durable et sans conteste le plus fructueux du traité de Versailles.

Les orateurs qui m'ont précédé nous ont rappelé une fois de plus les objectifs de l'O.I.T., soulignant

en tout cas que cette organisation couvre tout le domaine de la politique sociale. C'est reconnaître qu'il n'est rien, dans ce domaine, qui ne puisse faire l'objet d'arrangements internationaux. Il faut considérer que logiquement, il en va de même pour ce qui est de la politique de notre Communauté supranationale. C'est le point de vue que le Parlement européen a toujours adopté lorsqu'il s'agissait d'interpréter les articles 117 et 118 du traité de la C.E.E.

Après 25 ans — et nous en sommes aujourd'hui à cinquante — la déclaration adoptée le 10 mai 1944 à Philadelphie définit de façon plus approfondie les objectifs de l'O.I.T. et leur donna une interprétation moderne. Elle proclame, par exemple, que « le travail n'est pas une marchandise ». Elle ajoute que « la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous. La lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation, et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun ».

Enfin, l'une des principales déclarations est la suivante :

« Tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ; la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale. »

Telles sont les idées directrices de l'Organisation internationale du travail ; tel est son programme humanitaire pour un monde plus juste. Et nous posons la question suivante : où en est aujourd'hui l'O.I.T. ?

Au mois de juin dernier, le pape Paul VI, célébrant devant la Conférence générale le 50^e anniversaire de la création de l'Organisation internationale du travail, a rappelé son encyclique « Populorum progressio » et le fait que la question sociale se pose maintenant à l'échelle mondiale, avec les conséquences qui en résultent pour le plein développement des peuples sur une base commune. Cette évolution vers plus de justice sociale, a dit le pape, est le nouveau nom de la paix.

Dans le monde nouveau, le monde de demain, il faut que soit enfin pris au sérieux le principe de la primauté de l'homme sur le travail. Paul VI en a conclu : « plus jamais le travail avant le travailleur, plus jamais le travail contre le travailleur, mais toujours le travail pour le travailleur, le travail au service de l'homme, de chaque homme et de l'homme tout entier ! ».

Müller

Le pape a ensuite déclaré que l'on ne pourrait bâtir la cité humaine, dont le seul ciment durable, doit être l'amour fraternel entre les races et les peuples, entre les classes et les générations, qu'en surmontant la tendance à vouloir toujours posséder davantage, qu'en substituant à cette aspiration la possibilité donnée à un nombre d'hommes toujours plus grand d'épanouir leur personnalité, donc d'être davantage. Le pape a souligné devant l'Organisation internationale du travail la nécessité de prendre des mesures assurant la participation organique de tous les travailleurs, non seulement au produit de leur travail, mais aussi aux responsabilités économiques et sociales dont dépendent leur avenir et celui de leurs enfants.

C'est cette idée que je placerai en exergue à la conclusion de mon intervention.

Pour nous, membres du Parlement européen, il ne peut s'agir seulement de déplorer que sur les 128 accords de l'Organisation internationale du travail, dont il a été question à plusieurs reprises, 21 seulement aient été ratifiés par six États membres, 11 par cinq États membres et 17 par quatre États membres.

Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai déclaré à ce sujet au nom de mon groupe en juillet 1968 : nous croyons devoir dire que les États membres ne semblent pas avoir adopté jusqu'ici une position très logique en la matière, car s'ils se prononcent, par l'intermédiaire de leurs représentants, au sein de l'Organisation internationale du travail, en faveur de l'adoption de ces conventions, dès qu'il s'agit de les ratifier sur le plan national, ils ne font plus guère preuve d'enthousiasme. C'est pourquoi, au paragraphe 8 de la résolution de juillet, nous avons invité les États membres à procéder sans tarder à la ratification de ces conventions. Il y a là pour nous une tâche que nous nous devons de remplir en tant que membres de nos Parlements nationaux.

Il ne s'agit pas seulement non plus de continuer à nous efforcer de faire progresser l'harmonisation de notre politique sociale. Les dispositions du traité de Rome en matière de politique sociale ne s'inspirent malheureusement, si l'on fait abstraction de la libre circulation et au Fonds social, que de la nécessité d'éliminer les distorsions de concurrence. Il ne faut pas que le « dumping social » que peuvent pratiquer les États membres pour s'assurer des avantages sur le plan de la concurrence puisse faire obstacle au progrès social. C'est sur la base de ce principe de politique sociale, de ce que l'article 117 du traité de la C.E.E. appelle l'égalisation dans le progrès, que se poursuivent depuis une décennie les discussions sur le pour et le contre de l'harmonisation sociale. Harmonisation point par point, harmonisation au niveau le plus élevé, harmonisation globale sont les rubriques du débat, mais le fond

des préoccupations reste le problème de la concurrence.

Il faudra se demander si, compte tenu de cet élément sous-jacent, l'harmonisation pourra apporter des solutions d'avenir. Nous devons nous demander si l'harmonisation ainsi conçue ne consiste pas, au fond, à verser du vin nouveau dans de vieilles outres.

En supprimant les droits de douane et les restrictions, en réalisant la libre circulation dans tous les domaines, en permettant les concentrations internationales d'entreprises, en mettant à l'échelle européenne la recherche économique et technique la Communauté a créé de nouvelles dimensions sur une base commune. Une politique sociale ne peut être à la mesure de ces dimensions si son unique objectif est d'harmoniser ce qui existe déjà dans les États membres. Certes, l'harmonisation est souhaitable et reste inévitable dans bien des domaines. Mais, indépendamment des raisons économiques que nous pouvons avoir à y tendre, nous devons de plus en plus tenir compte que rien ne peut mieux susciter le sentiment de l'appartenance à une communauté européenne que l'équivalence de niveau social de la population active de tous les pays.

Cependant, une politique sociale européenne centrée exclusivement sur l'harmonisation a quelque chose de rétrograde, de provincial et de suranné. L'étincelle européenne ne peut s'allumer si l'on ne prend en considération que les réalisations menées à bien par les différents pays, en matière d'institutions de politique sociale, sur la base de l'expérience nationale.

La nouvelle dimension européenne appelle des mesures européennes de politique sociale. L'agitation qui a éclaté dans tous nos États membres, et qui n'est pas limitée aux étudiants, et le fait que les travailleurs revendiquent le droit au dialogue nous montrent quel doit être le sens d'une politique sociale appropriée aux phénomènes sociaux : celui de la participation, impliquant qu'il faut prendre au sérieux l'homme qui entend contribuer activement à déterminer ses conditions de travail et la vie de l'entreprise, mais qui revendique aussi, eu égard à l'accumulation croissante de la fortune dans un petit nombre de mains, certains droits sur le patrimoine édifié grâce à son travail. Cette participation appelle une action communautaire.

La société industrielle limite de plus en plus la liberté d'action de l'individu, en particulier du travailleur. C'est la rançon du bien-être assuré au plus grand nombre d'hommes possible. Mais nous devons veiller à ce que cette rançon ne devienne pas excessive, au point qu'à la longue, il ne vaille plus la peine de vivre dans une société qui ne serait que contrainte. Il s'agit d'assurer plus de liberté à chacun. Cela doit se faire par un accroissement de la

Müller

part de responsabilité, en assurant une cogestion élargie et une formation de patrimoines qui répare les injustices du premier quart de siècle d'après la terrible guerre mondiale.

Rien ne pourrait rendre l'Europe, et en premier lieu notre Communauté des Six, plus sensible à ses citoyens qu'une action dans le sens indiqué. Rien ne pourrait non plus rendre notre système social plus attirant pour les peuples du tiers monde, qui cherchent le moyen d'échapper à leur misère. Nous devons indiquer résolument aux hommes la voie de la liberté. Notre Parlement s'est attaqué à ces deux questions et j'espère que nous saurons mener notre tâche à bonne fin, après quoi nous pourrions nous assigner de nouveaux objectifs.

Enfin, je voudrais rappeler ce qu'a dit U Thant, secrétaire général de l'O.N.U. lors de la célébration

du cinquantenaire de l'O.I.T., le 18 juin 1969 : « Nous vivons dans un monde indivisible, et pour nous, l'O.I.T. est à l'image de ce monde uni dans une aspiration commune à la paix par la justice sociale et à la justice sociale par la paix. Nous entendons », a ajouté U Thant, « aller de l'avant avec foi, résolution et courage, dans la voie qui conduit à cet objectif ».

Que ce but soit atteint pour le bien de toute l'humanité, tel est le vœu que nous formons pour les travaux qui attendent l'Organisation internationale du travail au cours de la prochaine décennie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 15 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes une lettre relative à la section afférente au Parlement européen de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 114/69 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances et des budgets.

3. *Composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

— M. Glesener membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et membre de la commission politique ;

— M. Kollwelter, membre de la commission de l'agriculture et, en remplacement de M. Lucius, membre de la commission des transports ;

— M. Lucius, membre de la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. *Extension des pouvoirs du Parlement européen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Furler, fait au nom de la commission politique, sur l'extension des pouvoirs du Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire (doc. 102/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Furler, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me faut commenter brièvement mon rapport écrit. Je ne reviendrai par sur l'historique et les détails qui figurent dans le rapport, mais je me dois d'éclaircir les grands enchaînements d'idées. Si, en effet, le rapport paraît anodin, il est toutefois d'une importance fondamentale pour notre Parlement et il est aussi de la plus

Furler

grande actualité. Nous nous rapprochons du moment où la Communauté disposera de ressources communes et où le Parlement européen devra se voir confier un véritable pouvoir budgétaire.

Je crois pouvoir dire, que, dans une optique plus large, il s'agit vraiment d'une question vitale pour notre Parlement. Les traités, en effet, ne nous accordent que fort peu de pouvoirs. Nous sommes consultés, sans que notre avis soit contraignant et, en matière de budget, c'est le Conseil qui décide en dernière instance. Mais un Parlement qui, à un moment donné, ne se voit pas attribuer des pouvoirs réels, se trouve, à longue échéance, devant un problème vital très difficile.

Vous n'ignorez pas que nous, c'est-à-dire l'Assemblée plénière et les commissions du Parlement, nous nous efforçons depuis onze années d'élargir et de renforcer nos compétences dans le cadre des traités. Des rapports ont été élaborés à ce sujet. Des résultats positifs ont été obtenus. Le travail de notre Parlement a été profitable. Mais des limites ont été posées dans certains domaines par les traités de Rome. Dans les cas où ces traités ne nous confèrent pas expressément une compétence réelle, nous ne pouvons pas franchir ces limites en vertu du droit coutumier, par exemple. Je reviendrai encore brièvement sur cette question.

Depuis des années déjà, vous le savez, nous demandons un élargissement des compétences de notre Parlement. Je rappelle qu'il y a eu en 1963 un débat fondamental à ce sujet. J'ai eu alors l'honneur de présenter un rapport. Une résolution appropriée a été adoptée. Nous y avons résumé les vœux et les exigences que nous formulons pour le présent et l'avenir en ce qui concerne cet élargissement des compétences. Je ne le rappelle que pour mémoire car nous ne discutons pas aujourd'hui de ces différentes questions, mais uniquement du point 5, à savoir le pouvoir budgétaire. Nous avions formulé à l'époque les exigences suivantes : tout d'abord le Parlement doit avoir une part active à l'investiture des Commissions de la Communauté. Nous avions en deuxième lieu demandé une amélioration concrète de la situation en ce qui concerne la procédure de consultation. Troisièmement, nous avions demandé un droit d'approbation pour les actes législatifs, autrement dit le droit de coopérer réellement à l'élaboration de la législation, parce que nous n'avions cessé de critiquer le fait que nous étions entendus sans que notre avis soit contraignant et que des lois directement obligatoires pour 170 millions de personnes étaient arrêtées à Bruxelles par six ministres siégeant à huis clos. Nous avions enfin réclamé un pouvoir de ratification pour les traités internationaux.

Le dernier point, qui est traité aujourd'hui, portait sur l'extension des pouvoirs budgétaires. Nous avions textuellement demandé qu'au moment où

seraient créées des recettes propres pour la Communauté, le Parlement soit doté d'un pouvoir budgétaire réel. Voilà ce que demandaient déjà la résolution et le rapport de 1963.

J'ajouterai que, pour des raisons politiques dont j'ai tout à fait conscience, je continue naturellement à réclamer que l'on tienne compte de ces exigences fondamentales du Parlement. Toutes les résolutions élaborées ultérieurement ont fait état de ces exigences fondamentales que nous ne cesserons de mettre en avant.

Mais nous ne voulons pas compliquer inutilement les problèmes ; il s'agit pour nous d'engager une action suffisamment forte pour obtenir des pouvoirs budgétaires réels.

Je me fixerai deux limites. Tout d'abord, je ne voudrais pas rattacher ce problème à celui des élections au suffrage universel direct, que nous souhaitons également ; c'est là une question que l'on doit traiter séparément car des procédures particulières sont nécessaires à cet effet. Je ne voudrais pas non plus relier la question des pouvoirs budgétaires au deuxième problème que la Commission évoque de temps à autre, à savoir le pouvoir d'approbation en matière législative. C'est un problème que nous continuerons à suivre, mais que nous ne voulons pas, pour le moment, rattacher à la question des pouvoirs budgétaires.

Nous nous trouvons en ce moment en présence de deux événements politiques importants : tout d'abord, la Commission a dit — et nous l'appuyons, bien entendu — qu'elle ne veut pas d'une prolongation de la période de transition. Je partage tout à fait cet avis. La Commission a ensuite dit — et elle se conformait ainsi à une ancienne tradition — qu'elle désirait créer des recettes propres pour la Communauté européenne. Je crois que, dans ce cas également, la majorité des membres de notre Parlement se rallie à cette idée. Il faut que la Communauté se libère un jour des anciennes contributions, des subventions ou des versements des États membres, devienne indépendante et dispose de ressources propres, telles les recettes des prélèvements et les éventuelles recettes du tarif douanier commun. Les lois fiscales particulières, quelle que soit notre position à leur égard, ont pour résultat de créer des ressources propres. Et nous avons demandé depuis des années qu'au moment où seraient créées des ressources propres, le Parlement soit doté de pouvoirs budgétaires réels.

Je dois dès maintenant souligner que ces pouvoirs budgétaires — j'exposerai brièvement par la suite ce que nous réclamons — ne peuvent être créés que si, lors de la proclamation de lois créant des ressources propres sur la base de l'article 201, l'article 203 est modifié en y incorporant des pouvoirs

Furler

budgétaires réels pour le Parlement. Ces questions sont directement reliées entre elles.

Il en est, je le sais, qui pensent que l'ensemble se fera en deux étapes et que nous pourrions, au cours de la première étape, nous contenter d'un *gentleman's agreement* avec le Conseil de ministres. Je ne veux pas parler de *gentleman's agreement* ; cela fait partie de ces choses à l'égard desquelles je suis quelque peu sceptique. Nous nous battons depuis de longues années et ceux qui siègent depuis onze ans dans ce Parlement savent par quelles épreuves nous sommes déjà passés. Et je vous dirai — c'est un point essentiel de l'action que nous menons aujourd'hui — que ce n'est pas ainsi que nous aurons gain de cause. Nous ne pouvons pas dire que les compétences des Parlements nationaux se sont accrues au cours des années et qu'il en sera de même pour nous. C'est tout simplement faux du point de vue politique et juridique. Les Parlements nationaux tirent leurs compétences de la souveraineté qu'ils incarnent, de la souveraineté directe qui émane de la volonté populaire. Il est douteux qu'il en aille de même pour le Parlement : il ne se renforce que par ce que nous créons. Notre base juridique est tout à fait différente. Nous n'avons pas une constitution au sens propre du terme, nous avons des traités. C'est sur ces traités que s'établit notre Parlement qui n'est donc pas directement basé sur la souveraineté. Et là sont ses limites, comme je l'ai déjà dit précédemment. Si, dans les traités, il est dit que, si un accord entre le Parlement, qui est consulté, et le Conseil de ministres n'est pas réalisé, le budget est définitivement arrêté par le Conseil de ministres, statuant à la majorité qualifiée, il est évident que nous n'obtiendrons pas, ni sur la base d'un *gentleman's agreement* ni sur celle du droit coutumier, le véritable pouvoir budgétaire que nous réclamons.

Que demandons-nous ? Le rapport ne dit pas — je dois le souligner tout de suite — que le budget doit relever du seul pouvoir de décision du Parlement. Le rapport réclame qu'un droit réel soit créé pour ce Parlement. Le budget doit être arrêté par une décision du Conseil de ministres avec l'approbation expresse du Parlement. Aucun budget ne doit donc être arrêté sans l'approbation du Parlement ; cela concerne aussi bien l'actif que le passif, donc l'ensemble du budget de notre Communauté. C'est un droit réel qui peut-être ne paraît pas suffisant à ceux qui défendent des positions extrêmes.

Ils se demandent peut-être, pourquoi nous n'exigeons pas tout de suite les pleins pouvoirs budgétaires, pourquoi nous n'excluons pas le Conseil de ministres afin que le Parlement soit seul à décider. Je crois que le moment n'est pas encore venu pour cela. Nous avons longuement discuté de cette question et, conformément à ma proposition, nous sommes parvenus à la conclusion que nous pourrions nous contenter tout d'abord d'un droit d'approba-

tion juridiquement efficace. Aucune décision ne pourrait alors être prise en matière budgétaire, sans l'approbation du Parlement. Et si la décision n'est pas prise, il y a conflit ouvert. Il faut alors trouver un terrain d'entente ou une solution provisoire qui doit être prévue dans le traité. Le Parlement a ainsi les mêmes droits que le Conseil de ministres et les deux institutions doivent coopérer. Si l'on ne parvient pas à une entente, on doit rechercher d'autres solutions applicables dans le cas budgétaire d'espèce. Pour nous résumer, ce que nous demandons, c'est un pouvoir véritable, et non pas un droit exclusif du Parlement en matière budgétaire. Cela simplifie la situation pour tous ceux qui prennent part à cette procédure.

Je suis d'avis que nous nous trouvons à un tournant tout à fait décisif. On ne peut pas attendre du seul Conseil de ministres une modification du traité. Le Conseil peut peut-être nous donner des assurances, mais les divergences subsisteraient et la Cour de justice devrait résoudre un conflit sérieux et statuerait en disant que le traité en dispose autrement.

Selon moi, les lois relatives aux ressources communes doivent être ratifiées par les Parlements nationaux. Il importe d'insérer dans ces lois une disposition relative au pouvoir budgétaire réel du Parlement européen, et ce par une modification de l'article 203. Le Conseil de ministres et la Commission — j'espère que cette dernière nous appuiera, même si elle est d'un autre avis — se trouveraient alors devant un dilemme ; ou bien courir le risque de ne pas se voir accorder de recettes communes, parce que les Parlements nationaux — un ou plusieurs, mais un suffit — s'y refuseraient, ou bien approuver un pouvoir budgétaire réel.

C'est pourquoi il me semble que l'un des paragraphes les plus importants de notre résolution est celui où les Parlements des États membres sont invités à ne ratifier aucune loi sur les recettes propres, si le Parlement européen n'est pas en même temps doté de ce pouvoir budgétaire. Pour une fois, la situation nous est favorable. Si nous n'en profitons pas, nous nous trouverons une fois de plus dans une impasse ; la Commission nous renverra alors à la fusion des traités. Nous devons tout d'abord attendre de savoir si celle-ci se réalisera un jour et si elle nous apportera un pouvoir budgétaire. Pour le moment, il s'agit de la question du pouvoir budgétaire et non de la question de la législation dans ce domaine, que nous devons continuer à traiter séparément.

C'est pourquoi la situation est si significative et si sérieuse et c'est pourquoi, Monsieur le Président, la commission politique et tous ceux qui s'occupent de cette question ne comprennent pas pourquoi la Commission, qui connaît cependant notre position depuis des années et avec qui nous nous entretenons

Furler

depuis de longs mois, ne fait pas de déclaration concrète. Elle a déclaré qu'elle était en faveur d'un renforcement des pouvoirs budgétaires, mais en deux phases, la première encore dans une certaine mesure non contraignante et la deuxième allant de pair avec le droit d'approbation. Une déclaration concrète n'a pas été faite jusqu'à ce jour, bien que nous ayons eu un premier débat très détaillé sur une question orale, le 2 juillet de cette année, au cours duquel j'ai critiqué la Commission en disant que ce qu'elle faisait ne me plaisait pas.

La Commission a tenté de nous rassurer en nous promettant une déclaration à ce sujet. Après cette promesse, la commission politique s'est réunie à plusieurs reprises, et chaque fois il nous a été dit qu'une déclaration précise nous serait faite en octobre. Or nous sommes le 7 octobre. Mais récemment, il a été dit — je n'étais pas présent à cette réunion — que cette déclaration serait faite vers la mi-octobre.

Nous ne pouvons pas accepter purement et simplement cette situation. C'est pourquoi, nous avons présenté cette résolution. Il n'est pourtant pas difficile pour la Commission de prendre position sur un problème qui est en suspens depuis des années et qui est discuté depuis des mois. Il lui suffit de dire qu'elle accepte la proposition présentée par la commission politique — et vraisemblablement adoptée par le Parlement — à savoir d'accorder ce véritable droit d'approbation en matière de procédure budgétaire. Et tout serait dit.

Je me permets de répéter qu'il ne faut pas faire les choses séparément ; il importe, dès le début, d'obtenir le droit d'approbation véritable pour les deux phases. Nous ne voulons pas que ces principes soient inscrits ultérieurement dans les traités, mais tout de suite, pour que nous soyons enfin dotés de véritables pouvoirs budgétaires. J'aimerais encore une fois attirer votre attention sur la gravité de la situation. Je ne peux pas porter un jugement sur la situation qui existe dans les autres parlements, mais je suis convaincu que le Bundestag, également le nouveau Bundestag, n'approuvera pas une loi sur les ressources propres de la Communauté, si l'on n'accorde expressément et en même temps au Parlement européen de véritables pouvoirs budgétaires. Nous nous préoccupons depuis longtemps déjà de l'évolution qui se traduit par le transfert continu des gouvernements nationaux — et naturellement également des Parlements nationaux — aux institutions de Bruxelles et par l'absence de contrôle parlementaire, parce que l'on ne donne pas en même temps au Parlement européen des compétences réelles. Mesdames et Messieurs, je me permets d'attirer très sérieusement votre attention et celle de la Commission et du Conseil de ministres sur le fait qu'il n'en sera pas de même cette fois, je ne le crois pas. Dans la mesure où nous adopterons cet avis, nous ferons tout notre possible au sein des Parlements

nationaux pour que les milliards de ressources propres n'échappent pas au contrôle du Parlement européen, c'est-à-dire au seul organe qui puisse entrer en ligne de compte pour un contrôle parlementaire. Il faut savoir si l'on veut ou non des recettes communes. On peut très facilement les obtenir car nous sommes partisans de recettes communes, si l'on tient compte de notre demande, de telle sorte que nous nous trouvions devant une situation claire. C'est ce que nous réclamons dans notre résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, bien que je ne sois membre du groupe démocrate-chrétien que depuis très peu de temps, c'est moi qu'il a chargé de prendre la parole en son nom au cours de cet important débat. En transmettant cette revendication de génération en génération, mon groupe entend mettre en lumière la continuité avec laquelle, comme les autres groupes, il défend cette aspiration démocratique essentielle.

Nous pouvons nous féliciter du regain d'intérêt, ou ou plutôt d'inquiétude, que depuis quelques semaines, voire quelques mois, suscite l'assise parlementaire et démocratique de cette construction qu'est notre Communauté européenne. On peut s'attendre, grâce à l'intervention, à des niveaux multiples, de nos dirigeants socio-économiques et politiques, à une prise de conscience de la situation par les jeunes. Peut-être est-ce à cela que l'on arrivera en constatant que les décisions européennes — ou l'absence de décisions européennes — et les événements européens que nous avons voulus ou subis influent de plus en plus profondément sur notre société. Cette recherche actuelle, à mesure que l'interdépendance s'accroît, de la sécurité dans un contrôle parlementaire plus complet et dans des institutions démocratiques de niveau européen échappant désormais, en majeure partie ou totalement, à l'emprise des administrations nationales, est une réaction saine. Cette nouvelle prise de conscience s'est surtout manifestée à l'occasion de la réouverture du débat sur le mode d'élection des membres du Parlement européen. On veut accélérer le passage à l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct, telle que la prévoit le traité. Cette attitude provient d'un double souci : tout d'abord, et c'est naturel, celui d'accroître l'autorité et la représentativité des membres du Parlement en ces années décisives ; mais les efforts visant à rendre l'opinion publique consciente de ce problème s'expliquent aussi par le souci de permettre à tous nos concitoyens d'assumer pleinement leur coresponsabilité démocratique dans le processus d'intégration de l'Europe.

Dewulf

Le hasard veut, que ce mois-ci précisément, à l'initiative de la commission politique — et, je puis bien le dire, grâce aux soins persévérants de M. Dehousse — la direction générale de la documentation parlementaire et de l'information ait diffusé un document non seulement excellent, mais qui arrive à point nommé, puisqu'il reproduit l'ensemble volumineux des textes relatifs à ce qui est la base démocratique de la construction européenne. Notre groupe se réjouit de cette initiative et espère que la prise de conscience dont je viens de parler vaudra à cette publication une large diffusion. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance et nos félicitations au rédacteur de cet important document.

Dans l'introduction, M. Dehousse traite, avec l'autorité qui est la sienne, des raisons fondamentales pour lesquelles les élections sont nécessaires. Il conclut par la remarque suivante :

« Même après l'élection du Parlement, il restera à régler la question des pouvoirs du Parlement et celle du rôle et des pouvoirs de l'exécutif que le Parlement contrôle. »

Si M. Dehousse me permet de le paraphraser, je dirai que maintenant déjà, alors que l'élection ne se fait pas encore au suffrage universel direct, se pose le problème des pouvoirs du Parlement européen. En un sens, la question des pouvoirs est peut-être plus importante encore que celle du mode d'élection. La commission politique et son éminent rapporteur, M. Furler, ont eu le grand mérite de nous permettre d'aborder sans tarder le dossier des pouvoirs, même immédiatement après qu'ils eurent pris connaissance de la communication de la Commission au Conseil concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres et l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. La question des pouvoirs du Parlement européen est très importante, surtout, et j'en viens ainsi au cœur du débat, considérée du point de vue des rapports de compétence entre les différentes institutions européennes. Elle nous concerne tous, quelque diverses que puissent être nos idéologies ou nos conceptions politiques de la manière dont doit être poursuivie la construction européenne. Nous sommes tous passionnément attachés à la base démocratique de nos institutions, qui, maintenant que la croissance des Communautés contraint l'exécutif à prendre de nouvelles initiatives, courent un danger réel si certains rapports de compétence ne sont clairement déterminés. Régler la question des ressources propres est de toute évidence, une de ces nouvelles initiatives à prendre. En effet, dans l'histoire de la démocratie parlementaire, un des pouvoirs essentiels de nos Parlements a toujours été le contrôle des finances. Il est tout aussi évident qu'il y a déjà un hiatus — qui risque d'être aggravé — entre les Parlements nationaux, qui ne sont plus entièrement compétents en matière de budgets et de ressources communautaires, et

le Parlement européen, qui n'a malheureusement encore aucun pouvoir dans ce domaine. La commission politique — suivant l'exemple des grands chefs de file du Parlement qui ont toujours eu le souci de la démocratie — a eu l'immense mérite d'engager tout de suite — quel que dût être le point de vue de l'exécutif — le débat sur les pouvoirs du Parlement en matière de budgets et de ressources financières.

Je pense que tous les groupes politiques, même ceux dont les vues idéologiques, voire politiques diffèrent fortement des nôtres, doivent à présent comprendre l'extrême urgence de ce problème. C'est pourquoi, au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à dire à la commission politique et à son rapporteur que nous approuvons leur initiative, leur rapport et la proposition de résolution qui l'accompagne. Leur langage et leur initiative répondent à notre attente.

Ce débat, soulignons-le, est important pour toutes les institutions européennes, parce qu'elles ont toutes un intérêt direct à une bonne répartition des pouvoirs.

Parlant au nom de la commission politique, le rapporteur a en quelque sorte regretté que la Commission exécutive, gardienne de la Communauté européenne et de l'esprit communautaire, n'ait pas encore inscrit dans ses propositions le droit de regard du Parlement européen. Entre temps, la Commission a annoncé un dialogue avec le Parlement européen et les commissions compétentes. Elle tiendra probablement compte, dans un proche avenir, des conclusions de ce débat. Je serais d'ailleurs tenté de dire, au contraire, qu'il vaut peut-être mieux qu'il en soit ainsi, car si la Commission avait déjà défini clairement les pouvoirs du Parlement européen, n'aurions-nous pas déploré qu'elle eût pris cette initiative avant que nous eussions été consultés ou que nous eussions pu faire connaître notre avis ?

Nous pouvons donc souscrire sans réserve à cet appel à la Commission, de même qu'à celui que la proposition de résolution présentée par la commission politique adresse aux Parlements nationaux. Il est évident que cette question concerne nos Parlements nationaux, gardiens de la démocratie parlementaire, et il est bon que, dans la résolution, nous en appelions aux Parlements nationaux, pour qu'ils se refusent à toute ratification si, en même temps, le Parlement européen n'est pas doté de pouvoirs budgétaires.

Les déclarations de M. Furler au sujet du Bundestag nous réjouissent. Je viens d'apprendre que le Parlement néerlandais, lui, aussi, vient, dans une motion, d'avertir l'opinion qu'il manifesterait sa fidélité aux institutions européennes en refusant de ratifier des propositions qui ne prévoiraient pas un transfert de pouvoirs des Parlements nationaux au Parlement européen. Je suis persuadé que les autres Parlements nationaux s'inspireront de ce sage langage.

Dewulf

Enfin, M. Furler a présenté quelques observations sur les modalités juridiques et constitutionnelles selon lesquelles ce pouvoir budgétaire doit être conféré au Parlement européen. Je pense comme lui qu'il est souhaitable que cette ébauche de pouvoirs en matière financière et budgétaire soit accordée au Parlement européen sur une base juridique sûre.

La conclusion du groupe démocrate-chrétien est donc claire : nous approuvons le rapport et la proposition de résolution. Que l'on ne nous taxe pas de minimalisme. Nous ne briguons en ce moment pas plus le brevet de minimalistes que celui de maximalistes, pas plus le titre de doctrinaires endurcis que celui de disciples tièdes d'Européens plus démonstratifs.

Ce que nous voulons, c'est réagir en réalistes à une situation concrète. Comme tous les autres groupes, non seulement nous demeurons passionnément attachés à l'idéal démocratique qui doit être le fondement de notre Europe communautaire, mais nous continuerons à militer pour l'élection au suffrage universel direct d'un véritable Parlement européen. C'est pourquoi, en cet instant exceptionnel, nous apportons notre appui total à cette proposition de résolution, qui constitue un progrès sensible dans la bonne direction.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, la conclusion du rapport de M. Furler et l'exposé qui vient d'être fait au nom du groupe démocrate-chrétien m'obligent à reconnaître que ces points de vue ne sont pas très différents de celui du groupe socialiste.

Nous estimons qu'il s'agit en l'espèce d'une question institutionnelle très importante. Aussi convient-il de brosser un tableau de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je pense que personne ne pourrait croire en une Europe qui ne serait pas démocratique. Pareille chose est inconcevable. Étant donné notre histoire et les origines diverses de nos nations, l'éclosion d'une Europe aux lignes rigides et ne présentant pas de multiples différences est impensable. C'est là une évidence dont il faut absolument tenir compte, en ce qui concerne le caractère démocratique de l'Europe, si l'on veut que celle-ci soit un jour unifiée.

Cette unification doit se faire, parce qu'elle est rendue indispensable par l'accroissement général des dimensions. L'Europe n'a aucun avenir si elle ne réussit pas à faire son unité. Il n'est donc qu'une conclusion possible : si l'Europe veut s'unifier, elle doit le faire sur une base démocratique. Voilà pour

quoi le Parlement est toujours sur ses gardes et doit lutter pour s'assurer une position de même force que celles du Conseil et de la Commission européenne.

Je ne parlerai pas ici, en raison de son caractère propre — si important qu'il soit — de la Cour de justice. Je constate que, dans la pratique quotidienne, c'est de l'équilibre entre le Conseil, la Commission et le Parlement qu'il s'agit.

Une Europe autoritaire n'a aucun avenir ; le caractère démocratique de l'Europe dépend de la position de ce Parlement, laquelle se trouve mise en cause au moment où la Commission européenne prend l'initiative de « communautariser » les ressources et de créer un budget qui échappera de plus en plus aux décisions nationales et au contrôle des gouvernements et des Parlements nationaux. A ce moment se pose inévitablement la question du pouvoir du Parlement européen sur ce budget, soustrait, pour une large part, au contrôle des autorités nationales. La Commission expose les raisons d'« européeniser » ce budget, c'est-à-dire d'affecter ces ressources aux Communautés. Les arguments invoqués par la Commission se trouvent à la page 5 du document de séance PE 22.736 (doc. 99/69).

C'est le bien des Communautés qui nécessite l'« européenisation » du budget, parce que le développement de leurs activités risque d'être freiné par des impératifs de la politique budgétaire interne des États membres et que, d'un autre côté, obligés de tenir compte, lors de l'établissement de leur propre budget et de leur plan de financement à moyen terme, des besoins financiers de la Communauté, qui sont difficiles à évaluer et ne peuvent être déterminés par les instances nationales, les États membres se trouvent parfois dans une situation délicate.

Cette argumentation est tellement convaincante que, dans l'exposé des motifs présenté par la Commission, nous trouvons une déclaration du Conseil lui-même, qui montre l'importance attachée par celui-ci à l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Le Conseil a fait à ce propos une déclaration selon laquelle les décisions à prendre conformément à l'article 201 du traité de Rome ont en vue de la « communautarisation » du budget doivent être prises avant l'expiration de la période de transition visée à l'article 8. Autrement dit, nous le savons tous, ce règlement doit être arrêté avant le 1^{er} janvier 1970. La Commission présente donc une proposition. Elle se voit dans l'obligation d'introduire le Parlement européen dans cette procédure, sans quoi il n'est guère vraisemblable que les autorités nationales acceptent de se dessaisir de leurs pouvoirs. Malgré l'évidence avec laquelle la situation fait ressortir cette nécessité, la Commission a soumis au Conseil des propositions de deux ordres. Ce sont des propositions intéressantes, mais il est singulier

Burger

qu'elles soient muettes au sujet des pouvoirs du Parlement. La Commission s'en explique en disant qu'elle tenait à consulter d'abord le Parlement. Et cela, après tous les échanges de vue qui ont déjà eu lieu à ce sujet ! La Commission a toutefois tenu à consulter le Parlement avant de se soumettre au Conseil ses propositions le concernant. Ce désir paraît de prime abord très raisonnable, encore que je ne puisse m'empêcher de l'assortir de quelques points d'interrogation. On se demande tout de suite, dans ce cas, pourquoi cette consultation a lieu si tard. Le Parlement européen s'est suffisamment occupé de cette question au cours des années écoulées. De plus, en choisissant cette procédure, la Commission donne l'impression qu'il s'agit de deux choses différentes au lieu d'un ensemble présentant deux faces. Il serait inconcevable de créer des ressources propres de la Communauté sans organiser en même temps un contrôle parlementaire. L'un ne peut aller sans l'autre. Il ne s'agit donc essentiellement que d'un seul problème, et non de deux comme la Commission le donne à penser. Le premier, elle le soumet au Conseil ; le second, elle déclare vouloir encore en discuter. Il y a là un grave malentendu. Cette conception est d'ailleurs incompatible avec l'article 201. En effet, les conditions dont il y est fait mention concernent essentiellement le contrôle des ressources propres. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que la Commission a présenté les choses. Ce ne me paraît pas être une tactique particulièrement heureuse. D'autre part, la Commission n'a pas réussi à entendre l'ensemble du Parlement. Elle s'est entretenu de la question avec la commission politique et avec la commission des finances et des budgets, mais le Parlement lui-même n'a pas été consulté.

Dans les documents que la Commission nous a envoyés, on nous demande, en fait, de réagir à des propositions qui n'y figurent pas. Cela rend évidemment la situation quelque peu confuse. La Commission ne formulant pas de propositions, nous ne pouvons donc y réagir. Néanmoins, elle désire connaître le sentiment du Parlement. Pour éviter tout malentendu, il faut quand même que le Parlement réagisse, de peur que la Commission n'ait l'impression que cette affaire ne nous tient pas suffisamment à cœur pour que nous nous prononcions à son sujet. Dès lors qu'il n'est pas clairement établi qu'il existe un lien indissoluble entre les ressources propres et leur contrôle par les institutions européennes, il ne reste plus au Parlement qu'à faire connaître immédiatement son point de vue, qui est le suivant : quels que soient les desiderata du Parlement — et ils sont nombreux : je songe à l'éligibilité des membres du Parlement, au droit d'entendre le Conseil, à une ouverture plus grande du Conseil qui nous permette d'avoir quelque connaissance de ce qui se passe dans ce conclave, et à maints autres desiderata — une chose est certaine : un budget communautaire est inconcevable qui ne serait pas contrôlé par la Communauté. A la Commission nous disons exactement ce qui suit : pour votre

gouverne et pour qu'il n'y ait pas le moindre doute à ce sujet, voilà ce que nous tenions à ajouter tout de suite, abstraction faite des nombreux autres desiderata. C'est d'ailleurs ce que dit le paragraphe 3 de la proposition de résolution qui figure dans le rapport de M. Furler.

« ... considère que ce pouvoir budgétaire ne sera une réalité que lorsque le budget de la Communauté ne pourra plus être adopté contre la volonté du Parlement, mais devra être approuvé par lui ».

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à cela. Il s'agit d'éviter que la procédure suivie par la Commission ou la préparation d'une conférence au sommet ne donne naissance à une confusion. On a l'impression, à propos de cette conférence au sommet, que tous les problèmes concernant le Parlement — et tous les autres — y seront mis à l'ordre du jour. Nous savons tous qu'en réalité il en ira tout autrement. Outre la nécessité, tant pour les États membres que pour la Commission, de parvenir à l'établissement d'un budget communautaire, il y a la préparation de la conférence au sommet sur les questions de politique générale. La réaction du Parlement est double. En ce qui concerne les propositions de la Commission en matière budgétaire, il affirme que les pouvoirs du Parlement y sont indissolublement liés ; telle est sa réponse à la première partie, qui est importante. Pour ce qui est de la conférence au sommet il estime qu'elle concerne tout autant la position générale du Parlement ; en temps opportun — le mois prochain, à Luxembourg — nous consacrerons une session spéciale à cette question.

Il importe de bien distinguer les deux aspects. Je reconnais que la tentation était grande de traiter tous ces desiderata en une fois. Nous nous trouvons, à cet égard, dans une situation tout à fait exceptionnelle : une possibilité s'offre aux parlementaires de faire valoir leurs droits dans ces questions européennes. L'article 201 stipule que diverses mesures doivent être prises et diverses conditions doivent être arrêtées pour permettre les solutions budgétaires si indispensables, mais ces mesures et ces conditions doivent être approuvés conformément aux dispositions constitutionnelles des États membres ; en d'autres termes, c'est dans les Parlements nationaux que les décisions seront prises. Comme il y a certainement, selon moi, des Parlements nationaux qui n'accepteront en aucun cas de se dessaisir de leurs droits nationaux de contrôle sans être assurés de les retrouver sur le plan international européen, et comme les circonstances imposent cette exécution, la tentation est grande de rattacher à cet élément si important une série d'autres desiderata.

Nous avons encore de nombreux desiderata, mais m'arrêter à tous me conduirait trop loin. Nous voulons cependant donner le plus de chances possible d'être entendu à l'appel lancé par le paragraphe 5 de la résolution aux Parlements nationaux pour

Burger

que ceux-ci n'acceptent pas, en ce qui concerne les ressources propres, les propositions du Conseil ou de la Commission qui ne satisfieraient pas aux exigences de la démocratie. C'est pour assurer ces chances que, du moins d'après la présente proposition de résolution, le Parlement a observé une grande réserve. Il s'est strictement limité à la question traitée, encore que d'une manière un peu inhabituelle, par la Commission elle-même.

Le membre de phrase du paragraphe 3, selon lequel un budget doit être sanctionné par le Parlement, est essentiel. Tout aussi essentiel est le droit d'amendement ou de participation au pouvoir législatif. Ce sont cependant deux choses différentes. C'est pourquoi la Commission propose de procéder en deux étapes. La première, qui s'étendrait jusqu'en 1974, concernerait le budget, l'étape suivante étant celle du droit d'amendement. Jusqu'en 1974 — selon la Commission — le Parlement européen et le Conseil devront donc se répartir les tâches, étant donné que les ressources propres ne suffiront pas à alimenter le budget européen. Il n'existe toutefois pas encore de propositions concrètes à ce sujet. C'est pourquoi je me bornerai à citer trois principes qui devront figurer dans toute disposition, trois principes que, quelle que soit la manière dont la Commission ou le Conseil entende résoudre ces problèmes, l'on doit pouvoir retrouver dans les dispositions qui seront soumises aux Parlements nationaux.

Le premier principe est que l'article 203 devra être formulé différemment. Celui-ci stipule qu'en matière budgétaire, c'est le Conseil qui décide. Diverses procédures intermédiaires sont cependant possibles : je pense, par exemple, à la majorité qualifiée. Mais c'est le Conseil qui décide. A l'avenir, c'est le Parlement qui devra décider. Mais même dans ce cas, je puis imaginer d'autres circonstances offrant d'autres possibilités et n'excluant pas certaines nuances. Il faut néanmoins partir du principe que c'est le Parlement qui décide, quelques modifications que l'on apporte au système. Nous devons y revenir plus tard, car il ne s'agit, en fin de compte, que de détails, si importants qu'ils puissent être.

Le deuxième principe concerne le moment auquel la Commission propose de faire débiter la seconde étape. Je pense que l'article 5 de cette proposition de la Commission dit ceci : A partir du 1^{er} janvier 1974, le budget des Communautés doit être intégralement financé par des ressources propres aux Communautés. Si l'extension des pouvoirs du Parlement — le droit de participer à la législation, le droit d'amendement, etc. — est subordonné à la constatation que le budget est financé intégralement par des ressources propres aux Communautés, je crains que jamais elle ne puisse avoir lieu, dût-il ne s'agir que du dernier centime.

C'est pourquoi le passage à la seconde étape, celle des pouvoirs du Parlement, doit être lié à la date

du 1^{er} janvier 1974. Voilà, pour nous, le point essentiel. La transition est la suivante : tout de suite, la première étape — celle du budget — et, le 1^{er} janvier 1974, la seconde.

En outre, cette formule incitera le Conseil à veiller à ce que les réglementations nécessaires soient arrêtées en temps voulu. Si nous attendons que toutes les ressources soient devenues communautaires, nous risquons, je le crains, d'attendre longtemps encore.

Le troisième principe est que, si ce pouvoir de participer à la législation est conféré au Parlement le 1^{er} janvier 1974, il faut dès maintenant préciser la nature de ce pouvoir. Je n'insiste pas pour que ce pouvoir législatif nous soit accordé tout de suite, mais j'aimerais savoir ce qu'il sera. Je ne tiens pas à laisser au Conseil, à la Commission ou à quelque autre instance le soin de le définir.

Tels sont à mon avis les trois principes de base.

1. Le Parlement décide en matière de budget, quelques tempéraments que puissent imposer les circonstances.
2. La date à laquelle les pouvoirs du Parlement seront étendus et à partir de laquelle il participera à la législation doit être fixée dès maintenant.
3. Nous devons connaître dès maintenant le contenu de ces pouvoirs plus étendus.

Si des propositions concrètes sur ces trois points sont faites par la Commission au Conseil et, par l'intermédiaire du Conseil, aux Parlements nationaux, je suis persuadé qu'elles seront bien accueillies.

Certains seront évidemment déçus que les propositions viennent seulement d'être présentées et que le système ne doive entrer en vigueur qu'en 1974. On sera cependant disposé à passer outre à ces inconvénients lorsque l'on verra clairement tracée la voie de l'avenir et que l'on ne se contentera plus de vagues espoirs qui, pour peu que surviennent des circonstances imprévues, ne conduisent qu'à de nouvelles déceptions.

Tels sont les trois points sur lesquels je désire attirer votre attention. Comme je l'ai déjà dit, aucune proposition concrète n'a été faite. La Commission nous ayant demandé de réagir, d'une manière ou d'une autre, à la lumière des points de vue exprimés antérieurement par ce Parlement, j'ai cru bon d'énoncer quelques principes dont la Commission pourra faire son profit.

Monsieur le Président, je serais tenté de m'étendre davantage sur cette question, qui, d'ailleurs, mériterait qu'on s'y arrêtât plus longuement, mais, ne voulant pas ralentir le déroulement de nos travaux, je m'en tiendrai à ces quelques remarques.

M. le Président. — La parole est à M. Rossi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Rossi. — Monsieur le Président, le groupe libéral tient d'abord à saluer la persévérance avec laquelle notre ami, le président Furler, ne cesse d'agir en vue de doter le Parlement de moyens d'action efficaces.

Avant d'en venir aux problèmes purement budgétaires et puisque le rapport s'intitule « pouvoirs du Parlement et notamment pouvoirs budgétaires » et que d'ailleurs l'exposé des motifs traite également des problèmes non budgétaires, je voudrais faire observer qu'il ne serait peut-être pas inutile que cette Assemblée réfléchisse à nouveau sur les propositions que nous avons faites en 1963 dans le domaine institutionnel et dont certaines gagneraient à être actualisées.

Je ne veux pas ici reprendre ce débat mais je voudrais citer tout au moins deux réserves que notre groupe aurait à émettre dans le cas d'un nouvel examen. Elles concernent d'une part, le problème de la ratification des accords internationaux et d'autre part, la phrase : « le Parlement doit prendre une part active à l'investiture de la Commission », ce qui laisserait donc la Commission dépendante du Parlement, et nous paraîtrait absolument contraire au système institutionnel.

Mais, Monsieur le Président, je voudrais tout de suite en venir aux problèmes budgétaires.

Pouvons-nous dire, mes chers collègues, qu'il existe une différence de philosophie entre la Commission et notre commission parlementaire ? Certainement pas, puisque toutes les deux considèrent ressources propres et pouvoirs budgétaires comme intimement liés, même si la Commission prévoit pour ces derniers une certaine progressivité. Progressivité certes, mais certitude aussi, puisque la Commission nous annonce pour bientôt des propositions sur lesquelles nous n'avons pour le moment aucune raison d'émettre des doutes et qui d'ailleurs ont commencé à s'ébaucher par la consultation de deux de nos commissions.

Alors, pouvons-nous, mes chers collègues, boudier aujourd'hui les ressources propres sous prétexte que le Parlement ne sera saisi des propositions de pouvoirs budgétaires que d'ici un mois ? C'est au fond l'objet du débat d'aujourd'hui.

Des ressources propres, je pense qu'il y a peu à dire tant nous sommes tous d'accord pour considérer l'intérêt qu'elles représentent pour la construction européenne. Il n'est pas de véritable pouvoir, qu'il soit politique ou économique, sans indépendance budgétaire. Nous avons eu, dans cette Europe que nous construisons, l'exemple de la C.E.C.A. qui a pu réaliser reconversion et recherche grâce à la liberté financière que lui vaut le prélèvement. Nous avons eu un exemple beaucoup plus important, beaucoup plus convaincant certainement, celui de l'Amérique dont le gouvernement fédéral, jusqu'en

1913 — et il avait à cette époque-là déjà largement marqué son autorité sur ses États — ne disposait pour tout budget que des droits de douane.

Il est donc logique aussi qu'en face d'une telle masse de crédits qui dépasse le budget de certains de nos États membres, le Parlement se préoccupe du contrôle à y exercer. Cela me paraît, peut-être, Monsieur le Président, le moment de réfléchir à ce que recouvre l'expression « pouvoirs budgétaires » et, à ce propos, je voudrais que nous nous demandions si la Communauté, au moment où elle parle à juste titre de pouvoirs budgétaires, dispose au moins d'une politique budgétaire. N'est-il pas plus vrai de dire que son budget n'est que l'addition forcée de dépenses survenues au hasard des problèmes qui se sont posés à elle, sans que nous ayons pu réfléchir à l'allure finale de ce budget. Jusqu'où irons-nous ? A quelles politiques communes accorderons-nous des fonds communautaires ? Lesquelles se les verront refuser sous prétexte que le budget aura été préalablement trop chargé ? En un mot, quelles seront les limites ? C'est là ce que j'appelle une vision budgétaire d'ensemble, tout le reste risque de s'apparenter un peu à une concurrence — amicale certes, mais concurrence tout de même — du travail de nos commissaires aux comptes.

C'est pourquoi je me demande s'il ne faudrait pas faire suivre la réflexion que nous devons nous faire sur une autre méthode d'insertion du Parlement dans la procédure d'approbation budgétaire, d'une seconde réflexion, sur la nécessité d'une vision budgétaire globale. Et j'en arrive parfois à me demander si le problème de notre importance parlementaire se situe moins dans une modification de la procédure d'approbation qui verrait pencher un peu plus le poids de la décision vers le Parlement que dans la possibilité pour celui-ci de disposer du pouvoir d'influencer les décisions qui créent les dépenses, autrement dit, la capacité à penser la construction européenne en termes budgétaires.

Qu'est actuellement et que deviendra notre budget ? En recettes, pour l'instant, il se caractérise par des ressources, droits de douane, prélèvements, etc., sur lesquelles le Parlement n'a pratiquement pas de rôle à jouer. Si nous voulons faire preuve d'une participation véritable, c'est à la recherche d'autres ressources mieux réparties, moins circonstancielles, qu'il nous faudra un jour réfléchir.

Quant aux dépenses, la grande masse provient de décisions que le Parlement a le plus souvent examinées sans les voir sous l'angle de leurs incidences budgétaires. Il y a le Fonds européen de développement pour lequel le Parlement n'a connaissance du coût que lors de la ratification des conventions — et ce n'est d'ailleurs pas là l'objet principal de ce genre de débat. J'ajoute du reste que le Fonds européen de développement ne fait pas partie intégrante du budget. Il y a le budget d'Euratom qui

Rossi

est l'application arithmétique d'un plan quinquennal qui ne nous est pas soumis et qui, chaque année, s'impose par cinquième à nous. Il y a la section garantie du F.E.O.G.A. qui se résume, en fin de compte, en un contrôle comptable à posteriori. Il nous reste donc les frais de fonctionnement où le Parlement peut théoriquement jouer un rôle mais dans une marge que d'ailleurs il faut reconnaître très étroite, et la section orientation du F.E.O.G.A. — pour laquelle notre appréciation est théoriquement large — mais qui, de toute façon, est limitée par son plafonnement automatique.

J'espère pour l'Europe qu'elle ne se contentera pas de ces seules dépenses.

Il y a d'autres domaines, il y a d'autres politiques communes qui attendent, elles aussi, une aide ou des incitations financières. Vous le voyez donc, le véritable problème des pouvoirs budgétaires n'est donc pas seulement d'améliorer notre rang dans l'actuelle procédure d'approbation, il est aussi — et je dirai surtout — de pouvoir disposer des moyens de jouer un rôle identique à celui que nous jouons dans nos Parlements nationaux dans le choix et l'établissement des dépenses et des recettes futures, qu'elles soient nouvelles ou qu'elles soient les recettes actuelles modifiées. L'idée a donc été avancée d'instituer un grand débat budgétaire annuel où le Parlement pourrait prendre conscience de l'ensemble des problèmes de dépenses et de recettes qui se posent à lui et ainsi, faire des choix, fixer des priorités, chiffrer des politiques communes, en un mot, cesser de se limiter à un enregistrement plus ou moins automatique des dépenses communautaires pour, au contraire, essayer d'étudier et d'arbitrer les besoins communautaires. Du même coup, nous aiderons certainement le Conseil à entrer lui aussi dans cette vision globale, ce Conseil qui a tendance à ne prévoir les dépenses nouvelles qu'en fonction des problèmes de l'instant ou du poids des subventions gouvernementales déjà accordées.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, ma conception en matière budgétaire va plus loin encore que celle souvent défendue, du seul contrôle, ce mot dont la portée est si grande qu'on hésite souvent à le cerner.

Je résume notre proposition en une phrase : le pouvoir budgétaire d'une assemblée est illusoire s'il ne s'exprime par son pouvoir, plus exactement par sa capacité à insérer ses décisions dans une politique budgétaire d'ensemble.

C'est pourquoi je suis séduit par l'idée d'un grand débat budgétaire annuel, et la période de 4 ans qui nous est proposée par la Commission des Communautés avant d'entrer dans la phase définitive pourrait utilement être pour nous l'occasion de roder la formule et lui donner son efficacité.

Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir été un peu long mais je pense qu'il fallait saisir l'occasion de ce débat pour montrer l'ampleur et la complexité du problème budgétaire posé.

Aujourd'hui, le premier volet d'une vieille revendication du Parlement nous est offert, le second devant intervenir très bientôt.

Voter pour le rapport serait à nos yeux tout à la fois faire une sorte de procès d'intention à la Commission des Communautés et en même temps, peut-être, risquer de laisser croire à l'opinion publique que nous n'attachons pas aux ressources propres l'importance qu'elles méritent.

Nous donnerons à notre abstention la signification d'un sursis jusqu'au moment où on pourra traiter dans leur ensemble les problèmes budgétaires. Ce jour-là, nous manifesterons notre ambition de voir l'étude de ces problèmes dépasser les seuls problèmes procéduraux de l'approbation pour passer à un système plus affirmé où le Parlement pourra jouer un rôle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique budgétaire véritable, digne de l'ensemble politique et économique que nous représentons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, au nom de mon groupe, présenter quelques remarques dans ce débat intitulé « extension des pouvoirs du Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire », pour expliquer notre position.

Mon collègue et ami, M. Rossi, vient de parler, à juste titre de l'ambiguïté de l'expression « pouvoirs budgétaires ».

Un budget, c'est l'acte essentiel d'un Parlement. C'est sur la notion de contrôle budgétaire que les Parlements se sont créés. Nous pensons que la séparation entre le pouvoir législatif et le pouvoir budgétaire est en grande partie arbitraire. Ce qui compte, c'est le pouvoir de dire oui ou non à un budget et non de savoir si nous pourrions plus ou moins intervenir dans un contrôle sans conséquences définitives.

Nous croyons, en réalité, qu'il est assez arbitraire de vouloir séparer ces deux pouvoirs. Or, que constatons-nous ? Nous remarquons, — et c'est ma deuxième observation —, que le budget de notre Communauté, tel qu'il est établi actuellement, présente des caractères particuliers, à la fois dans le domaine des recettes, des ressources, et des dépenses.

Ses ressources, nous les connaissons : il s'agit, pour une petite part, du prélèvement de la C.E.C.A., pour une deuxième part, d'un certain nombre de

de la Malène

ressources telles que les taxes sur le sucre ; il s'agit aussi, pour une part importante, des prélèvements ; pour une autre part importante, des droits de douanes ; il s'agit, enfin, et pour plusieurs années encore, des contributions des États.

Qui décide des ressources de ce budget ? Pour les prélèvements, pour les droits de douane, pour les contributions des États, c'est le Conseil de ministres. Donc, pour la plus grande part des recettes de notre budget, les décisions échappent directement à notre Parlement.

Si nous examinons le chapitre des dépenses, c'est-à-dire l'utilisation, l'affectation de ces recettes, que constatons-nous ?

Nous constatons que pour les ressources du prélèvement C.E.C.A., nous pouvons avoir notre mot à dire. Mais elles représentent une part très faible de notre budget. Pour ce qui est des ressources affectées à la politique agricole, qui représentent l'essentiel, c'est-à-dire les restitutions, la politique des structures, peut-être avons-nous dans une certaine mesure une voix consultative.

Mais encore une fois, les prix étant fixés par le Conseil, c'est-à-dire pas par nous, les restitutions nous échappent et ainsi, dans le domaine des dépenses, des utilisations budgétaires, une grande part tout au moins des décisions échappent à notre Parlement. C'est cela qu'il faut avoir à l'esprit lorsqu'on parle de pouvoirs budgétaires, d'une part, et de budgets, d'autre part, pour que le débat ne soit pas faussé.

C'est une chose tout à fait particulière à notre institution, que la part prise dans l'établissement de ce budget par le Conseil, d'un côté, par la Commission, de l'autre, et enfin par le Parlement, n'a pas de rapport, dans l'état actuel des choses — on peut le regretter ou ne pas le regretter — avec ce qui se passe dans les Parlements traditionnels où, directement ou indirectement, le Parlement vote les recettes, c'est cela sa fonction principale, et je disais tout à l'heure que le caractère législatif est secondaire par rapport aux droits donnés par le Parlement au gouvernement d'imposer les citoyens.

Actuellement, la situation est différente et nous nous trouvons, sur le plan institutionnel, en face de difficultés considérables : les décisions qui commandent les recettes de ce budget, l'affectation des dépenses de ce budget, sont prises par les uns et l'on voudrait, et nous le souhaitons, que le contrôle soit établi par les autres.

Il y a là un déséquilibre qui constitue actuellement toute la difficulté ou une des difficultés considérables de l'entreprise. Il faut ajouter le fait que, dans ce mécanisme, il y a une sorte d'automatisme des recettes et des dépenses, qui fait que, là aussi, le contrôle est rendu plus difficile.

La première difficulté réside donc dans ce déséquilibre institutionnel, qui fait que les uns décident et que les autres veulent contrôler.

On peut aussi se demander ce qui se passerait, dans ce mécanisme institutionnel où nous sommes, si le budget était refusé, si nous avions vraiment un pouvoir budgétaire dans le sens propre du terme, c'est-à-dire la possibilité de bloquer le budget, et non pas simplement de compliquer le mécanisme. Que se passerait-il si nous refusions le budget ?

Dans les Parlements nationaux, deux possibilités se présentent. Le gouvernement peut être renversé, et c'est un autre gouvernement qui présente un autre budget. Ici, nous avons le pouvoir de renverser quelqu'un, à savoir la Commission, mais ce n'est pas elle qui établit le budget, c'est le Conseil, et nous ne pensons pas que, pour le moment, on nous propose de renverser les six gouvernements, nous ne pourrions d'ailleurs pas renverser le Conseil de ministres !

La seconde possibilité dans les Parlements traditionnels, c'est le recours à ce que l'on appelle les douzièmes provisoires. Je ne crois pas que dans le budget tel que nous le connaissons, avec ce système de prélèvements et de restitutions, qui est en quelque sorte automatique, on puisse imaginer de faire fonctionner un système de douzièmes provisoires.

Dans ces conditions, à quoi aboutirait le refus du budget ? Il est pratiquement impossible, puisque nous ne pouvons changer le gouvernement et que nous ne pouvons pas arrêter la mécanique automatique et la remplacer par un système de douzièmes provisoires.

Les graves conséquences qu'entraînerait le refus du budget constituent donc la deuxième difficulté que nous rencontrerons en essayant d'établir un contrôle budgétaire sur les ressources propres.

C'est fort bien, me direz-vous, d'essayer de critiquer les difficultés où nous nous trouvons parce que ce budget est établi par l'un et contrôlé par l'autre, que celui qui contrôle ne peut pratiquement pas refuser le budget, donc de disposer de pouvoirs budgétaires réels. Mais dans ces conditions, que faut-il faire ?

Il est certain que le problème se pose différemment — la Commission l'a remarqué, elle l'a compris depuis longtemps, et nous aussi, beaucoup d'orateurs y ont d'ailleurs fait allusion — suivant que l'on se trouve dans la première, ou dans la deuxième étape. La première étape — et cela m'amène à une remarque supplémentaire —, c'est celle pendant laquelle les ressources propres ne suffisent pas à alimenter les dépenses plus ou moins automatiques — on s'en aperçoit tout de suite dans la mesure même où on ne peut couvrir ces dépenses, et cela souligne le caractère automatique du budget — et

de la Malène

il faut alors des contributions particulières des États.

A partir du moment où il y a des contributions particulières des États, avec la clef de répartition que nous connaissons, on échappe, par là même, à l'irrégularité du contrôle dans la mesure où le contrôle d'un budget est toujours un contrôle sur le marginal — chacun sait qu'un budget n'est pas transformable —, que l'action de ceux qui contrôlent s'exerce sur le marginal, et comme la contribution des États au cours de la première période, est largement supérieure au marginal, on peut dire que le contrôle parlementaire s'exerce dans cette première étape par les Parlements nationaux.

C'est une thèse qu'on peut défendre et l'on peut par conséquent échapper aux difficultés en disant qu'au cours de la première étape, tant que subsiste une part importante des contributions des États, il y a contrôle dans la mesure où la part des États est contrôlée par les Parlements nationaux. On n'arrive évidemment à la difficulté qu'au moment de la deuxième étape. Dans une hypothèse que l'on peut admettre, il n'y aura alors plus de contribution des États et l'ensemble des ressources seront dites des ressources propres et par conséquent échapperont dans une certaine mesure au contrôle des Parlements nationaux. Là aussi, on peut établir une construction juridique en disant que, par le biais et le contrôle des gouvernements, il y a un relatif contrôle parlementaire. Dans la mesure où le budget est automatique, il est évident que le contrôle parlementaire a peut-être moins besoin de s'établir que dans un budget qui serait moins automatique que le nôtre. Cependant il est de fait que dans cette deuxième étape, si elle voit le jour, le problème se posera de façon très difficile si nous restons dans le cadre institutionnel actuel, pour les raisons que j'ai essayé d'énumérer tout à l'heure.

Alors quelle pourrait être dans l'état actuel des choses la position de sagesse et d'efficacité ? Dans la vie, tout se tient ; il faut à un moment donné une coupure : cette coupure c'est le cadre du traité. Ou bien l'on est dans le traité, ou bien l'on en sort ; et, dans un premier temps, si l'on veut aboutir à ce que l'on appelle les pouvoirs budgétaires, qui en réalité sont forcément très limités quel que soit le pouvoir budgétaire, c'est le Conseil qui décide en fin de compte ; c'est le cadre du traité, c'est une solution qui est peut-être provisoire. Ou bien alors on sort du traité pour essayer de trouver une solution qui ne pourra être nécessaire que dans la deuxième étape. Mais si l'on sort du traité, il ne faut pas non plus se dissimuler la vérité : à partir de ce moment, et si l'on veut arriver à un vrai budget et à un contrôle budgétaire, l'ensemble des problèmes que nous avons connus se pose. Nous les avons traités abondamment ici, nous avons même dit dans des formules soigneusement balancées que pour qu'il y ait une légitimité des pouvoirs de notre

Assemblée, il faut revoir son mode d'élection et dans ce cas, il faut revoir la pondération. Vous voyez tous les problèmes importants qui se poseraient si l'on voulait arriver, pour la deuxième étape vraisemblablement, à ce contrôle qui ait un véritable sens, sur un budget qui, à ce moment-là, ressemblerait un peu plus à un véritable budget.

Mais nous, nous croyons que la frontière, c'est le cadre du traité : on reste dans le cadre du traité ou l'on en sort. Si l'on en sort, c'est l'ensemble des structures institutionnelles qui seront obligatoirement modifiées. Il ne faut pas penser que si l'on voulait simplement essayer, en modifiant le traité, de revenir devant le Parlement national pour résoudre une difficulté importante, mais relativement mineure, l'affaire pourrait en rester là. Ce ne serait pas raisonnable.

Je ne crois pas non plus qu'il faille aujourd'hui se contenter de faux semblants ou de constructions artificielles. Bien sûr, sur le principe de dire « puisqu'il y a des ressources propres, ou qu'il y aura des ressources propres, en totalité ou en partie, il n'est pas concevable que ces ressources ne soient pas contrôlées automatiquement », à ce propos, bien sûr, je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un dans cette Assemblée pour s'opposer à cette affirmation.

Mais quand on va au fond des choses, on se rend compte qu'il est moins facile de passer de cette affirmation à laquelle tout le monde se rallie à quelque chose qui soit une véritable réalité.

Alors, au point où nous en sommes et compte tenu des problèmes qu'affronte notre construction de l'intérieur comme de l'extérieur, nous croyons que si nous voulons faire des progrès dans la voie des ressources propres, c'est-à-dire du renforcement — ce qui nous intéresse, c'est un renforcement progressif de notre Communauté —, nous pensons qu'il ne faut pas trop charger la charrette. Si l'on peut, bien sûr, en même temps que l'on fera des pas vers les ressources propres, faire des progrès dans la voie, d'abord d'une participation de notre Parlement au contrôle budgétaire et à l'établissement du budget de la Communauté, bien sûr, nous y sommes favorables.

Mais vouloir suspendre tout progrès à l'établissement d'un pouvoir juridique qui ne correspondrait pas à la réalité et qui ne pourrait pas dans les faits être exercé, nous pensons que cela n'est pas utile, que le mieux est l'ennemi du bien en la matière, et qu'il faut essayer de progresser prudemment, mais sûrement, dans l'intérêt de la Communauté.

(Applaudissements sur les bancs de l'U.D.E.)

M. le Président. — La parole est à Mme Iotti.

Mme Iotti. — (I) Monsieur le Président, Mesdames Messieurs, je voudrais vous faire part de l'avis des

Iotti

parlementaires communistes qui siègent au Parlement européen. Un seul point de la proposition de résolution présentée par la commission politique a trouvé leur accord, à savoir, le point 3, relatif à la nécessité de faire adopter le budget de la Communauté par le Parlement.

Nous approuvons cette proposition, parce qu'il s'agit de fonds qui ont été soustraits, en quelque sorte, au contrôle des Parlements nationaux et qui requièrent le contrôle d'un organisme représentant, ne serait-ce qu'indirectement, le peuple souverain. Nous l'acceptons parce que nous sommes favorables à toute initiative visant à étendre le pouvoir de contrôle du Parlement sur les actes de la Communauté.

Nous hésitons cependant à accepter les autres points de la proposition de résolution, qu'il s'agisse du principe de la création de ressources propres pour la Communauté, de la façon dont on se procurera ces ressources ou encore des délais d'application.

Il s'agit en l'occurrence de principes extrêmement délicats et complexes, concernant la souveraineté nationale, qu'il conviendra de discuter avec la plus grande attention également au sein des Parlements nationaux.

Je ne vous cacherai pas que notre perplexité est encore accrue par le fait que le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen est présenté comme un des droits, et non le moindre, avec toute une série d'autres droits (adoption de tous les actes normatifs, pouvoir de ratification des accords internationaux, etc.), dont l'acquisition contribuerait à faire du Parlement européen le Parlement d'un véritable État supranational.

Je ne voudrais pas relancer la polémique, quant à la nature d'une hypothétique Europe unie. Ce qui nous rend perplexes et qui nous fait hésiter est un phénomène beaucoup plus concret : ce sont les vicissitudes qui ont marqué l'existence de la Communauté et plus particulièrement ces dernières années.

Nous devons tous avoir le courage de regarder la vérité en face, chers collègues, et de voir les choses telles qu'elles sont et non pas telles que nous voudrions qu'elles soient. Je vous rappelle que dans la résolution relative à l'activité de la Communauté qu'il adopta en juillet dernier, le Parlement européen constatait que le processus d'intégration économique de l'Europe marquait un temps d'arrêt. En fait, à la lumière des récents événements, cette expression paraît plus qu'optimiste, idyllique, face aux véritables tempêtes monétaires qui, tout récemment encore, ont secoué la Communauté et qui menaçaient et menacent toujours de faire crouler un des piliers de sa politique — le plus important jusqu'à ce jour —, à savoir sa politique agricole. Pendant les deux journées de la réunion jointe

entre le Parlement européen et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, ce thème domina les débats. J'ajouterai même que j'ai été frappée par le fait que si, jusqu'à hier, on a toujours parlé dans les documents officiels des organismes communautaires de l'unité économique, en tant que fondement de l'unité politique, aujourd'hui au contraire — et la récente réunion jointe nous en a fourni la preuve — on parle de l'unité politique comme étant la base de l'union économique. Ainsi les termes du problème ont été complètement inversés.

Hier encore nous avons espéré que la chute du général de Gaulle permettrait la relance de la politique communautaire ; à présent, nous mettons notre espoir dans l'élargissement de la Communauté ; encore que, pour ma part, je pense qu'après Brighton, l'entrée de l'Angleterre apparaît beaucoup plus incertaine qu'il y a quelques mois, et que l'élargissement de la Communauté, loin de faciliter les choses, rendra plus difficile encore un compromis entre les différents intérêts en cause.

Face à cette situation, la Communauté donnera de plus en plus l'impression — je cite la résolution de juillet 1969 — de n'être « utile qu'à la satisfaction des intérêts sectoriels des groupes les plus puissamment organisés et de se traduire par un désavantage pour les classes moins favorisées de la population européenne ». Par conséquent, que nous le voulions ou non, elle finira par assurer de plus en plus l'hégémonie des grands groupes allemands sur les affaires de la Communauté.

J'ajouterai en toute franchise, chers collègues, que le caractère même du Parlement nous fait hésiter à accepter une extension de ses pouvoirs. Pouvons-nous réellement dire qu'il représente l'Europe, l'Europe des six pays de la Communauté telle qu'elle est, avec ses contradictions, les intérêts de ses classes, ses forces politiques ? Dans les pays de la Communauté, les communistes représentent, avec les démocrates-chrétiens et les socialistes, les forces politiques essentielles. Dans ce Parlement, nous ne sommes que quelques communistes italiens, et nous venons d'arriver ; je dirai même, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, que nous nous trouvons ici dans la position de personnes tolérées, comme l'étaient autrefois les adeptes des cultes non officiels pour les législations européennes du 19^e siècle.

Nous n'avons pas même le droit de nous appeler par notre nom, étant donné que légalement, pour cette Assemblée — je ne sais ce qui l'emporte du ridicule ou de l'absurde — nous constituons le groupe des non-inscrits. On nous objectera que le renforcement des pouvoirs du Parlement mènera inéluctablement à son élection au suffrage universel direct, et que peut-être, par cette élection, la représentation du Parlement européen sera plus conforme à la réalité de l'Europe. Mais les modalités de ces élections, la loi électorale qui leur sera appliquée

Iotti

et qui est un élément essentiel si l'on veut que ce Parlement réfléchisse la réalité de l'Europe, ainsi que leur date sont des objectifs tellement lointains qu'il est impossible de prévoir le moment où ils seront atteints. En attendant, nous sommes encore délibérément exclus du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O., pour des raisons connues de tous, mais qui indiquent clairement que ces organismes sont des organismes de partis, des bastions élevés non pas contre des menaces qui n'ont jamais existé, mais contre une évolution possible vers des régimes sociaux progressistes.

Peut-être faut-il chercher dans cet esprit retardataire de la Communauté l'une des principales causes de l'absence préoccupante du Parlement européen de la scène politique de l'Europe.

Le Parlement européen doit acquérir un poids politique, même si on ne lui reconnaît aucun droit formel. Il ne peut pas continuer à prendre acte de la réalité politique de l'Europe telle qu'elle lui est imposée.

Nous nous félicitons de la convocation extraordinaire du Parlement, que le président nous a annoncée hier, en vue de discuter de la rencontre au sommet des Six prévue pour le mois de novembre prochain. Cela n'enlève cependant rien à la gravité du fait que, jusqu'à présent, le Parlement est resté absent d'un événement aussi important pour la vie de la Communauté. Il nous semble préoccupant et absurde que le Parlement ne consacre aucune discussion, aucun acte, aucune parole dans ses résolutions à la conférence proposée sur la sécurité en Europe, dont on parle dans les milieux qualifiés.

Et pourtant il ne s'agit pas d'une question négligeable ; il s'agit de jeter un pont sur le fossé qui divise l'Europe d'aujourd'hui et de préparer ainsi un des actes essentiels d'une politique de coexistence en Europe et dans le monde.

Ou bien voulons-nous accepter pour toujours que l'Europe soit divisée en deux blocs militaires opposés, et qu'à l'intérieur des deux parties subsiste jusque dans ses conséquences les plus fatales la logique implacable d'un régime de blocs ?

Chers collègues, si nous voulons être Européens, prendre part aux événements de l'histoire et de la culture européenne, nous ne pouvons continuer à être absents ; la place que nous occupons et l'autorité que nous exerçons s'affirment à mesure où nous participons aux grands débats de la politique européenne.

(Applaudissements sur les bancs de l'extrême gauche)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mes-

dames, Messieurs, il y a deux choses qui, dans mon esprit, sont tout à fait claires. La première, c'est que le Parlement s'impatiente, et à juste titre, en voyant que le problème de l'extension de ses pouvoirs budgétaires n'a pas bougé depuis le nombre d'années où cette Assemblée demande que ce problème reçoive au moins un commencement de solution. Dans tout, ou à peu près tout, me semble-t-il, ce qui a été dit dans le débat de cet après-midi, cette impatience s'est fait jour, et je le comprends parfaitement. La seconde chose qui dans mon esprit est claire, c'est que notre Commission partage — et elle l'a déclaré d'une façon suffisamment éclatante pour que personne ne puisse avoir le moindre doute à ce sujet — le vœu du Parlement de se voir octroyer des pouvoirs plus grands, d'abord dans le domaine budgétaire, ensuite dans le domaine législatif.

Nous avons dit cela, Mesdames, Messieurs, le 1^{er} juillet 1968, dans une déclaration dont vous n'avez pas perdu le souvenir et que nous avons lue à cette tribune, après l'avoir lue, le matin même, dans la capitale de chacun de nos six pays. Il me suffit de m'y référer pour éliminer toute possibilité de doute quant aux sentiments de ma Commission. En outre, nous l'avons encore rappelée dans le document du 16 juillet de cette année, qui a servi de base à la demande de consultation dont je vais vous parler. Nous avons dit, dans ce document, que vous avez sous les yeux, que, dans notre pensée, le problème des ressources propres de la Communauté était indissolublement lié à celui de l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement. Nous avons dit qu'il fallait, à cet effet, modifier le texte des traités et notamment l'article 203 du traité C.E.E. et les articles correspondants des traités C.E.C.A. et C.E.E.A. Nous avons déclaré que nous demanderions l'avis du Parlement et qu'après l'avoir reçu, nous ferions des propositions dont nous avons fixé la date au mois d'octobre, c'est-à-dire ce mois-ci.

Tout ceci, à mes yeux, est parfaitement clair. Ce qui l'était également, c'est qu'à partir du moment où nous avons demandé l'avis du Parlement et où le Parlement nous le donne, c'est évidemment au Parlement à parler, c'est à nous d'écouter. Du reste, dans une autre enceinte que celle-ci, que je vais évoquer dans un instant, nous avons entendu exposer d'une façon extrêmement constructive quelle idée le Parlement peut se faire de l'accroissement de ses pouvoirs budgétaires.

Monsieur le Président, je pourrais en rester là si je n'avais pas, avec la plus grande surprise, entendu M. Furler qui, je le précise, est mon ami, reproduire ici, en séance publique, des critiques que la commission politique lui avait expressément demandé de ne pas exprimer. Elle le lui avait demandé pour une raison très simple : parce que ces critiques — je crois que j'en avais pu faire la démonstration le 11 septembre — étaient dépourvues de toute justification et de tout fondement. Puisque ces critiques

Rey

sont reproduites en séance publique, je vais y répondre. Les membres de ce Parlement me connaissent d'ailleurs suffisamment pour savoir que, lorsque l'on me provoque, je riposte.

Tout d'abord, je ne comprends pas que l'on nous fasse des reproches alors que c'est nous qui, comme Commission, rendons ce problème actuel.

La première décision que nous avons à prendre, et nous l'avons prise, était de ne pas proposer la prolongation de la période de transition, car si celle-ci était prolongée, le problème des ressources propres ne se poserait pas maintenant et le problème de l'extension des pouvoirs du Parlement risquerait également d'être reporté.

Nous avons actualisé ces problèmes, et personne, je pense, n'en est plus conscient que le président du Conseil de ministres, mon éminent ami M. le secrétaire d'État De Koster, qui suit ce débat, ce dont je me réjouis, car il aura à préciser les débats au cours desquels le Conseil devra tirer les conséquences de ce qui se dit actuellement dans cette enceinte.

Disons tout de suite que, pour le Conseil de ministres de la Communauté, devoir, en l'espace de deux mois, de huit semaines, — car le gouvernement allemand ne sera sans doute pas définitivement constitué avant la fin du mois d'octobre — réussir à statuer à la fois sur les nouveaux règlements financiers agricoles que nous avons déposés en juillet sur la table du Conseil, sur l'extension ou la création de ressources propres, propositions qui se trouvent également depuis le 16 juillet sur la table du Conseil, sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement, à propos de laquelle nous avons annoncé que le document serait prêt avant la fin du mois d'octobre, et il le sera, et en même temps statuer sur les problèmes extrêmement difficiles d'Euratom, qui, vous le savez, sont actuellement en grande contestation entre nos gouvernements, enfin prendre cette décision de principe tant attendue sur la réouverture du débat relatif à l'élargissement des Communautés, tout cela représente, pour notre Conseil de ministres, un programme extrêmement chargé. Nous devons, comme Commission et comme Parlement, dans la mesure où nous le pourrons, l'aider à prendre en temps utile l'ensemble de ces décisions politiques d'une extrême importance.

Notre Commission ayant donc décidé de ne pas proposer la prolongation de la période de transition, le moment est venu, conformément au traité, de passer à la création de ressources propres. Nous avons donc, le 16 juillet, proposé au Conseil un mécanisme, que vous connaissez. Celui-ci a, jusqu'à présent, reçu, je crois, un premier accueil bienveillant de votre Assemblée.

Mais alors nous nous sommes trouvés devant la question de savoir ce qu'il convenait de faire quant à l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement.

Le débat auquel j'ai assisté cet après-midi nous a montré une nouvelle fois avec quelle insistance — et je répète que je la partage — le Parlement souhaite voir résoudre ce problème. Mais ce débat ne nous a pas appris comment il faut rédiger le nouvel article 203. Or, c'est là le problème concret devant lequel mes collègues et moi nous nous trouvons maintenant. Quelles solutions précises devons-nous proposer pour accroître les pouvoirs du Parlement ? Quand nous en avons délibéré en juillet, nous nous trouvions devant une seule délibération précise et détaillée du Parlement : la dernière en date, c'est-à-dire votre avis du 12 mai 1965. L'ayant relu, nous nous sommes demandé s'il ne suffisait pas de le transmettre au Conseil de ministres, en faisant notes les solutions suggérées.

En relisant l'avis du 12 mai 1965 — et je critique d'autant moins votre Assemblée qu'elle suivait en cela, pas complètement, mais en gros, la ligne qui lui avait été proposée par la Commission exécutive de l'époque, la Commission Hallstein, dont j'étais membre — nous avons constaté que le Parlement, à l'époque, considérait que l'accroissement des pouvoirs budgétaires devait être divisé en deux étapes et que la différence entre la première et la seconde étape serait marquée par le moment où le Parlement serait élu au suffrage universel.

Est-ce une bonne idée de considérer qu'il faut élargir ces pouvoirs par étapes ? On peut en discuter et vous aurez à en discuter. En tout cas, l'idée que la séparation entre la première et la seconde étape est l'élection du Parlement au suffrage universel m'apparaît, à moi et certainement à mes collègues, être, à l'heure actuelle, discutable et non pas évidente. Les délibérations dont je parlerai dans un instant nous ont encore renforcés dans cette conviction. Est-il sage d'alourdir le problème actuel de l'élection du Parlement en y joignant un changement des pouvoirs budgétaires des États ? Pensez-vous que les gouvernements prendront plus facilement la décision politique que tout le monde attend, qui doit permettre l'élection du Parlement au suffrage général direct, s'ils savent que, par ce consentement, ils ajoutent instantanément à cette barque un poids supplémentaire, la perte de certains de leurs pouvoirs budgétaires ? Cela est déjà bien discutable. Il y a d'autres raisons de trouver cette solution discutable. On peut naturellement se demander si le Parlement actuel, élu tout à fait régulièrement bien qu'au second degré, se considère comme étant une assemblée ayant moins de titres à être écoutée qu'un Parlement élu au suffrage universel. C'est encore un point dont on peut douter.

En conséquence, devant cet avis de votre Assemblée, le tout dernier en date, qui nous paraissait au minimum devoir être considéré, nous avons pensé qu'avant de formuler une proposition précise et un nouveau texte de l'article 203, nous serions bien ins-

Rey

pirés en vous consultant. Je prends d'autant plus allégrement la responsabilité de cette décision de ma Commission que, — ce n'est pas un secret d'État — c'est moi qui la lui ai conseillée. J'ai dit à mes collègues que nous allions devoir délibérer non pas sur un problème général ou courant des politiques économiques de la Communauté, mais sur les pouvoirs du Parlement. Allions-nous faire cela sans lui en avoir parlé, sans l'avoir consulté, sans lui avoir demandé ce qu'il en pense ? Devait-il apprendre par nos documents, sinon par les journaux, ce que la Commission des Quatorze pense de ce que doivent être les pouvoirs du Parlement ? J'ai dit à mes collègues qu'il me semblait beaucoup plus courtois, plus déférent, et je pense, de meilleure pratique, de demander d'abord au Parlement ce que lui-même en pense.

En même temps, nous nous sommes dit qu'il ne fallait pas donner l'impression que nous voulions retarder longuement notre décision du 16 juillet. Pour fixer une date, nous avons dit que nous espérons être informés en septembre, pour pouvoir, dès le mois d'octobre, prendre notre décision. Mes collègues me suivirent et ainsi fut fait. Le 23 juillet, j'ai, dans le meilleur italien que l'on puisse parler dans notre administration, écrit à M. le président Scelba que je souhaitais avoir avec le Parlement « uno scambio di vedute » sur l'ensemble de ces problèmes.

M. le président Scelba et le Comité des présidents, se sont, avec beaucoup de bonne grâce, rendus à nos raisons. Ils ont convoqué une réunion du Comité des présidents le 9 septembre, à Bruxelles, réunion à laquelle, assistèrent presque tous mes collègues, sauf l'un ou l'autre qui était empêché. Nous avons eu un débat, nous nous sommes demandé comment cet échange de vues pouvait avoir lieu, et on a, je pense, à juste titre, estimé que cet échange de vues pouvait difficilement avoir lieu en séance publique, étant donné que notamment la Commission et moi-même, nous aurions beaucoup de peine à vous faire des déclarations en séance publique sur quelque chose que la Commission n'a pas encore décidé et au sujet de quoi je dois, par conséquent, réserver l'opinion de mes collègues, et que, dès lors, un débat non public serait préférable.

Le Comité des présidents a donc décidé que les deux commissions, la commission politique et la commission du budget et des finances, se réuniraient ensemble à une date qui a été fixée au 25 septembre et qu'à cette réunion, la Commission, représentée comme elle le voudrait, — et elle le fut par mon collègue et ami, M. Coppé et par votre serviteur — aurait avec les deux commissions réunies l'échange de vues que nous avions souhaité. Ainsi fut fait. Cet échange de vues fut approfondi et excellent, il nous a beaucoup éclairés sur les réactions du Parlement. Des spécialistes de ces deux commissions nous dirent quelles solutions pouvaient être envisa-

gées comme bonnes, et lesquelles le seraient peut-être moins. Je suis reconnaissant aux deux commissions de nous avoir ainsi éclairés sur ce que nous pouvions attendre comme impression de la consultation du Parlement. Cela ne l'engage naturellement pas plus que cela ne nous engage nous-mêmes, mais, au moins, cet échange de vues a eu lieu.

M. Furler n'assistait pas à cette réunion, car il était retenu en Allemagne par des obligations que je respecte pleinement, en l'occurrence la campagne électorale. Vous avez, vous autres, parlementaires européens, l'obligation d'être en même temps des parlementaires nationaux ; je respecte pleinement vos obligations nationales. Quand l'un d'entre vous se trouve empêché, par des raisons de ce genre ou parce que dans son Parlement il y a un débat important auquel il est mêlé, ou parce qu'il y a un scrutin important qui pourrait être modifié par sa présence, je trouve cent fois légitime qu'il s'excuse et ne soit pas présent ici. Cela me paraît tout à fait raisonnable et je voudrais assurer M. Furler que ma remarque n'implique pas la moindre critique à son égard. Si je l'ai faite, c'est pour demander s'il ne serait pas possible au Parlement de traiter de la même manière les membres de ma Commission, qui, eux aussi, ont parfois beaucoup de difficultés. J'aurais bien voulu être en séance hier pour soutenir la demande de déplacement du débat relatif à la taxe à la valeur ajoutée. Je ne pouvais pas y être parce que j'ai été retenu tard dans la nuit, à Luxembourg, par la séance du Conseil de ministres. Messieurs, vous organisez vos travaux comme vous le pouvez, ce n'est pas toujours facile pour vous non plus. Le débat en question est venu d'une façon un peu rapide, j'en conviens et puis donc très bien comprendre que vous n'avez pas pu faire droit à notre demande. J'accepte moins les raisons de ce refus. Je demande que le Parlement tienne compte, dans la mesure de ses possibilités, des difficultés qu'ont les commissaires européens. Ceux-ci doivent être à Bruxelles pour diriger l'administration dont ils ont la charge ; ils doivent être à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg pour les séances des commissions ; ils doivent être à Bruxelles et à Luxembourg pour les séances du Conseil, — pendant trois mois par an, notamment, à Luxembourg ; ils doivent être à la disposition du Parlement européen, partout où il siège et, en tout cas, dans les trois sièges de Strasbourg, de Luxembourg et de Bruxelles ; ils doivent être dans leur pays d'origine où naturellement ils ont à prendre contact avec leurs autorités gouvernementales, avec les grandes organisations politiques, économiques et sociales, ils ont un devoir de présence constant ; ils doivent être dans les autres pays de la Communauté, où ils sont appelés par les devoirs de leur charge ; ils doivent être dans les pays tiers, où l'on ne cesse de nous inviter, ce qui est un signe très heureux, mais ces invitations compliquent l'existence. Quand mon collègue M. von der Groeben a accepté, de-

Rey

puis des mois, à l'invitation d'un gouvernement ami, de se trouver à une réunion dont il n'a pas pu fixer la date, pour délibérer sur de grands problèmes régionaux, je regrette que le Parlement ne puisse pas considérer cette raison comme sérieuse. Quand le Parlement me dit que la chose est impossible, je le répète, je m'incline tout de suite. Mais si l'on me dit simplement qu'il n'y a qu'à prendre le calendrier et que les commissaires européens doivent être ici, à Strasbourg, en permanence, pendant toutes les journées où le Parlement siège, je vous demande de reconsidérer ce point de vue qui ne tient pas assez compte de la difficulté et de la diversité de nos tâches.

Je reviens maintenant à mon objet. Nous avons donc eu un excellent débat le 25 septembre et je crois que ceux qui y ont participé auront eu le même sentiment que moi : il a été extrêmement instructif pour tout le monde, à la suite de quoi j'ai fait inscrire ce problème à l'ordre du jour de ma Commission, le 15 octobre prochain, à Bruxelles. J'espère que, soit le 15 ou, au plus tard, le 22, nous aurons pu statuer et, en conséquence, envoyer au Conseil et au Parlement cet avis complémentaire à celui du 16 juillet que nous avons annoncé et qui contiendra une proposition précise — je suis désolé de me séparer ici de M. de la Malène — de modification de l'article 203 du traité. Car, disons-le franchement, il n'est pas possible d'augmenter les pouvoirs du Parlement si l'on ne modifie pas l'article 203 qui a prévu de la façon la plus détaillée la manière dont sont organisés les pouvoirs ou les simili-pouvoirs budgétaires de votre Parlement.

J'imagine que le Parlement attendra avec quelque impatience nos délibérations du 15 ou du 22 octobre et que, dès que notre document sera connu, il sera possible d'organiser sur ses bases un débat efficace.

Je termine en demandant à votre Assemblée de bien vouloir modifier un passage de sa résolution.

Je n'ai pas le pouvoir, le règlement ne me le permettant pas, d'amender les résolutions ni de vous demander d'en ajourner le délibéré ; cela est du ressort de la responsabilité parlementaire. J'exprime cependant le vœu que la première ligne du paragraphe 4 soit rédigée différemment. Lorsque je lis, sous la plume de l'auteur de cette résolution, que la Commission est invitée à présenter sans délai au Conseil une proposition, alors que nous l'avons annoncé depuis le mois de juillet, que cela figure dans vos documents, que nous avons indiqué la date à laquelle nous la présenterions et que, dans l'intervalle, nous avons eu la déférence de vous consulter, j'ai l'impression qu'en se moque de moi en m'invitant maintenant à présenter une proposition.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E. et du groupe des libéraux et apparentés.)

M. le Président. — Je voudrais donner acte au Président Rey de ce qu'il vient de dire et confirmer ses propos concernant les délibérations du comité des présidents.

Le Comité des présidents avait en effet suggéré de ne pas inscrire à l'ordre du jour le rapport de M. Furler et de demander à la commission politique d'une part et à la commission des finances et des budgets d'autre part, d'élaborer au cours d'une réunion commune des propositions qui seraient transmises à la Commission exécutive afin que celle-ci puisse en tenir compte au moment de l'élaboration des textes sur les pouvoirs du Parlement à présenter au Conseil de ministres.

Par la suite, cependant la Commission politique a décidé à l'unanimité de demander au bureau élargi l'inscription du rapport de M. Furler à l'ordre du jour.

Devant cette décision unanime de la commission politique, le bureau a estimé ne pas pouvoir rejeter cette demande. C'est pourquoi le rapport de M. Furler se trouve à l'ordre du jour de la présente séance.

Voilà les faits, Monsieur le Président.

La parole est à M. Scaraşcia Mugnozza.

M. Scaraşcia Mugnozza, président de la commission politique. (I) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais prendre brièvement la parole, en ma qualité de président de la commission politique, pour répéter à M. Furler, en effet — nous avons déjà eu l'occasion de le lui dire lors de la réunion au cours de laquelle son rapport a été adopté — tout le bien que nous pensions de ce travail.

La commission politique, comme chacun le sait, a, dans un programme fixé au mois d'avril dernier, pris l'engagement de réexaminer tous les points de vue les plus importants exprimés au cours des années passées par le Parlement européen, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation, ce qui, maintenant que nous nous approchons à grands pas de la date fixée pour la réunion au sommet entre les chefs d'État, se révèle très utile.

Naturellement, parmi les différents arguments, deux se sont révélés d'une importance exceptionnelle : celui relatif à l'élection au suffrage direct et celui des pouvoirs du Parlement. Et l'on ne pouvait moins faire que de s'adresser à M. Dehousse pour le premier point et à M. Furler pour le second afin d'entendre leur opinion et de mettre nos idées à jour.

C'est ainsi que M. Dehousse s'est vu charger de faire rapport oralement à la commission politique sur la première question — et actuellement une autre réunion sur ce sujet est en cours de préparation

Scarascia Mugnozza

— tandis que M. Furler était chargé d'examiner la question relative aux pouvoirs du Parlement.

Bien entendu, entre temps, il a fallu tenir compte d'autres éléments, telle résolution adoptée en juillet, la nécessité de ne pas prolonger la période de transition ainsi que celle de doter la Communauté de ressources propres et de lier ces dernières aux pouvoirs du Parlement.

C'est dans ce contexte que M. Furler a été prié d'exprimer son opinion devant la commission politique.

Il est vrai que la commission invite à cette occasion M. Furler à éviter certaines phrases qui auraient pu donner l'impression d'engager une polémique avec l'exécutif. Mais, M. Furler a accueilli favorablement l'invitation de la commission politique, et je dois dire qu'à l'issue de la réunion commune de la commission des finances et des budgets et de la commission politique à laquelle M. Rey était aussi présent, son rapport fut adopté en toute connaissance de cause et d'un commun accord.

Je crois pouvoir rappeler que tant M. Furler que M. Rey exprimèrent à cette occasion leur entière satisfaction de la conclusion d'un travail qui semblait très important.

La commission politique qui dans la passé s'était montrée inquiète et préoccupée de ce que l'exécutif n'avait pas encore présenté de propositions sur les questions liées aux pouvoirs du Parlement, exprime sa satisfaction devant l'initiative prise par le président du Parlement européen de discuter au sein du Comité des présidents le problème de l'extension des pouvoirs du Parlement et de demander que les commissions se rencontrent. Elle se félicite en outre en apprenant qu'un document relatif à l'orientation que l'exécutif entendait donner au problème serait présenté au Conseil de ministres et au Parlement pour le mois d'octobre.

D'autre part, je dirai que de nombreux progrès ont été accomplis dans la voie d'une entente et d'un éclaircissement, notamment lorsque l'unanimité se fit pour déclarer qu'il semblait inopportun de lier le problème des élections au suffrage universel à celui des pouvoirs du Parlement, et qu'à une très forte majorité il faut soutenu, à juste titre je crois, si je me souviens bien, vous ne fûtes pas étranger à la victoire de cette interprétation, monsieur le Président — que notre Parlement, dans sa composition et dans son origine, n'est en rien inférieur à un parlement élu au suffrage universel direct, puisque nos pouvoirs nous proviennent directement, fût-ce au second degré, d'un choix populaire, libre et démocratique.

Or, pourquoi la commission politique a-t-elle insisté pour que la discussion ait lieu au cours de la

présente session, et pourquoi le bureau du Parlement a-t-il accepté ce point de vue ? Nous ne l'avons pas fait, comme un de nos collègues l'a affirmé aujourd'hui, pour faire un procès d'intention à la Commission. Absolument pas ! Je crois que la commission politique a toujours montré sa volonté de procéder vraiment en accord avec l'exécutif, car, en fin de compte, nous savons quand même très bien que nos intérêts et les siens ne peuvent que converger vers un but unique : renforcer notre Communauté européenne et assurer un débouché politique à nos initiatives.

Il n'y a donc eu aucune volonté de faire un procès d'intention à l'exécutif, mais seulement le désir d'exprimer cette préoccupation qui, depuis des années maintenant tourmente le Parlement face à un problème aussi important que celui des ressources propres, pour la gestion desquelles le Parlement doit absolument disposer de pouvoirs bien nets et bien précis, comme plusieurs orateurs l'ont souligné aujourd'hui. Il serait en effet impensable que les ressources propres de la Communauté ne soient pas contrôlées, avaluées, sanctionnées par notre Parlement.

En conséquence, Monsieur le Président, tout en confirmant l'avis favorable que la commission politique a donnée au rapport de M. Furler et à la résolution qu'il contient, je voudrais aussi que M. Rey sache bien que nous n'avons absolument pas l'intention de mettre en doute le bon travail que lui-même et tous les commissaires accomplissent en faveur de l'Europe.

Notre désir est de collaborer loyalement avec l'exécutif, comme nous croyons l'avoir démontré en maintes occasions, et nous espérons qu'à l'avenir aussi nos voies convergeront toujours davantage dans l'intérêt commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord je voudrais féliciter le rapporteur, M. Furler, et la commission politique d'avoir une fois de plus remis sur le tapis cet important problème qui, comme l'a déjà dit le rapporteur est vital pour le sort de notre Parlement européen, artisan désigné, à mon avis, de la construction européenne. Demander une fois de plus le renforcement des pouvoirs de notre assemblée, au moins en matière de budget, pourrait sembler superflu lorsque l'on considère les nombreuses résolutions que nous avons votées naguère ou jadis, dans lesquelles cette même exigence revenait sans cesse.

Cette nouvelle résolution, aujourd'hui soumise à notre examen, se justifie cependant, du moins à mon avis, par le fait que la Commission des Communau-

Santero

tés européennes a présenté au Conseil à la fin de juillet 1969, une communication concernant le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres, qui si elle reconnaissait la nécessité d'exercer un contrôle démocratique sur ces ressources financières et de doter le Parlement européen de pouvoirs réels en matière de budget, ne proposait toutefois aucune mesure concrète visant à renforcer les pouvoirs de l'Assemblée en cette matière.

Je crois que l'on comprend plus facilement, après avoir entendu que la Commission des Communautés européennes hésite à demander simultanément le remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres et l'octroi au Parlement européen de pouvoirs réels en matière de budget qui sont deux problèmes étroitement liés.

Le souvenir de ce qui s'est produit en 1964-1965 lorsque fut présentée la proposition Hallstein sur les ressources propres et sur le renforcement des pouvoirs du Parlement peut avoir influé et peut influencer encore sur la conduite de l'exécutif. Cependant, j'estime qu'il ne convient pas de retarder davantage la minute de vérité. Le sort qui sera réservé tant aux propositions de l'exécutif qu'aux demandes du Parlement permettra de juger l'évolution des convictions des gouvernements des six pays membres sur la construction d'une Europe unie et démocratique.

Pour ma part, mon expérience personnelle notamment me permet de le dire, je ne trouve pas justifié de séparer la question des ressources propres de celles des pouvoirs du Parlement. Le groupe de travail qui a élaboré le projet de convention relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct a décidé, après mûre réflexion, de ne pas demander l'élection au suffrage universel direct des parlementaires en même temps que l'extension des pouvoirs du Parlement européen, estimant qu'en maintenant les deux objectifs séparés, les difficultés seraient moindres.

La commission politique avait, elle aussi, approuvé cette manière de procéder. Malheureusement, nous savons tous le résultat : après neuf années, la convention adoptée par la grande majorité du Parlement en mai 1960 n'a pas encore été sérieusement examinée par le Conseil de ministres.

En conséquence, je prie instamment la Commission des Communautés européennes de bien vouloir, comme d'ailleurs M. Rey nous l'a promis tout à l'heure, présenter rapidement une proposition formelle afin que le Parlement se voie octroyer dans les plus brefs délais des pouvoirs adéquats en matière de budget.

Je pense qu'après ce que nous a dit M. Rey, il est juste de modifier le début du paragraphe 4.

Monsieur le Président, je suis aussi pleinement d'accord sur ce qu'affirme le paragraphe 5 de la résolution, qui déclare : « En appelle aux Parlements des États membres de la Communauté européenne, à la ratification desquels, aux termes de l'article 201 du traité instituant la C.E.E. est, subordonnée l'adoption des dispositions arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les ressources propres, pour qu'ils n'approuvent ces propositions que si, en même temps, le Parlement européen est doté d'un pouvoir budgétaire ». Étant donné que la construction européenne dépend toujours et encore des Parlements nationaux, il est logique que nous nous adressions à eux.

Je pense qu'il ne sera pas difficile de convaincre nos collègues des Parlements nationaux de ne pas renoncer à leur contrôle sur des ressources financières aussi importantes que les ressources propres, tant que ce contrôle démocratique ne sera pas confié à leurs collègues qu'ils ont eux-mêmes envoyés au Parlement européen. Il n'y a rien, contrairement à ce qu'a tenté de faire entendre M. Rossi, qui puisse être interprété comme la marge d'un manque d'intérêt de notre part à l'égard de l'acquisition de ressources propres.

Nous veillerons à expliquer à nos Parlements si nous accordons une grande importance aux ressources propres, nous entendons en donner une aussi grande au contrôle démocratique de l'emploi de ces ressources.

C'est là, Mesdames, Messieurs, un engagement que chacun de nous doit prendre, et je suis sûr que notre dévouement sincère et serein à la construction de l'Europe ne restera pas prisonnier de cette ceinte, mais nous inspirera dans l'action que nous entendons mener dans nos Parlements nationaux. Merci, monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quelques mots seulement pour exprimer certaines considérations sur un débat qui, pour des raisons politiques, intervient à un moment très important dans la vie de la Communauté.

Nous sommes à la veille du sommet qui a été évoqué ici de diverses parts, ces derniers jours la Commission a élaboré un ensemble de sept propositions importantes que M. Rey a rappelées tout à l'heure et qui sont destinées à assurer la relance de la construction européenne. Plus proche de vous encore, nous trouvons cette proposition longtemps attendue, qui fait l'objet d'une nouvelle présentation après les vicissitudes que chacun sait et qui vise à attribuer à la Communauté européenne ce qu'il est convenu d'appeler des ressources propres.

Bersani

Je pense qu'il est vraiment important que notre Parlement exprime en ce moment une opinion très claire à ce propos.

M. Rey aurait souhaité que nous nous entretenions plus longuement des aspects pratiques, de ce qui peut être réalisé sur la base de l'article 201, que personne, pas même le Conseil de ministres, n'a jamais remis en question comme en font foi les délibérations citées dans l'excellent rapport de M. Furler.

En vérité, personne n'a jamais mis en doute la nécessité de lier le problème des ressources propres à différents mécanismes de contrôle. Il s'agit de voir comment, partant de la base que constitue l'article 201, il est possible de modifier le mécanisme prévu à l'article 103 pour la détermination des procédures budgétaires. J'estime toutefois qu'en ce moment, outre les aspects de caractère procédural et pratique, indubitablement essentiels, c'est l'aspect politique du problème qui nous préoccupe vraiment. En l'absence d'un dessein et d'une volonté politique, il sera difficile de faire progresser quelque réforme que ce soit.

M. Rey conviendra avec nous que le fait qu'à peu de jours du sommet, personne n'ait encore pu nous donner la moindre assurance que les problèmes des institutions, et particulièrement ceux du Parlement, seront discutés à cette occasion, ne peut pas ne pas nous préoccuper. Nous devons donc élever notre voix afin que ce problème y reçoive toute l'attention qu'il mérite, car il marque un passage qualitativement fondamental sur le plan de l'évolution démocratique de la Communauté.

Les propositions actuelles de l'exécutif ont de ce point de vue une valeur stratégique essentielle en ce qu'elles concourent à dépasser le stade de la coopération pour aider à réaliser l'intégration. Nous sentons toutefois — et nous croyons représenter au sein de notre Parlement l'opinion des grands groupes politiques et sociaux — que les problèmes du Parlement revêtent aujourd'hui une importance fondamentale, et qu'ils sauraient rester plus longtemps en marge de ce grand effort de reprise et de reconstruction européenne qui se déploie suivant les trois axes suivantes : approfondissement, complètement et élargissement.

Il s'agit d'un point capital, d'un problème qui doit rester au premier plan de l'ordre du jour des prochaines semaines et être examiné lors de la discussion au sommet. La Commission nous présentera avant la fin du mois d'octobre — M. Rey nous l'a confirmé, et nous le remercions de cette assurance — une proposition complémentaire à celle relative aux ressources propres. Cette proposition, nous l'attendons ; nous comptons, en effet, nous appuyer sur elle avec réalisme et décision en prévision du sommet.

Divers collègues ont dit ici qu'il serait inopportun et politiquement contraire au but recherché de continuer à souligner l'étroite interdépendance du problème des élections et de celui des pouvoirs du Parlement. M. Rossi est même allé plus loin en déclarant que si nous revendiquons des pouvoirs seulement en matière de contrôle budgétaire, nous n'obtiendrons en fait qu'un pouvoir illusoire — Il serait préférable en un certain sens, si j'ai bien compris et si je peux me permettre d'interpréter sa pensée, d'adopter pour l'instant une attitude d'attente, afin de faire passer ensuite le problème du plan du contrôle à effectuer en une seule fois à celui d'un exercice systématique et continu de ce même contrôle, ou mieux encore au plan d'un pouvoir budgétaire effectif.

Je crois nécessaire de procéder en tendant d'une part, dans une vision globale, comme le soutient justement M. Furler, vers des règlements juridiques permanents, clairs et de caractère constitutionnel et, d'autre part, de façon pragmatique, vers la conquête progressive d'objectifs successifs, rendus accessibles par la situation que nous-mêmes aurons contribué à déterminer dans une vision lucide des liens étroits qui existent entre l'extension des pouvoirs du Parlement européen et les élections au suffrage direct, et entre des pouvoirs initiaux de contrôle et des pouvoirs plus généraux, budgétaires et législatifs.

Nous sommes sûrs, ou du moins nous croyons l'être, qu'il existe aujourd'hui des possibilités de relancer la situation. Cette situation évolue du fait de divers facteurs, et nous ne pouvons nous permettre de perdre l'occasion qui nous est offerte de faire avancer résolument la cause du Parlement. Cette cause détermine d'ailleurs un rapport différent — plus démocratique — entre toutes les institutions de la Communauté, ce qui pourrait permettre au système communautaire de ne pas se proposer seulement des objectifs de renforcement économique, mais aussi de tendre réellement vers une véritable évolution démocratique. Pour ces motifs, j'estime que nous avons bien fait de remettre sur le tapis aujourd'hui, à la veille immédiate de ces développements possibles, ce problème et d'en évoquer les différents aspects, en cherchant à déterminer avec réalisme — dans l'intention de les éliminer — les carences préoccupantes qui existent sur le plan de la volonté politique. La situation se présente à cet égard telle que plusieurs collègues l'ont exposée ici : cinq Parlements sur six ont adopté des résolutions qui prévoient que les mesures relatives aux ressources propres ne seront pas approuvées si le problème des pouvoirs de contrôle du Parlement européen n'est en même temps résolu. Dans cinq Parlements sur six il existe des propositions récentes pour l'élection au suffrage universel du Parlement, fût-ce dans les limites particulières que la situation actuelle nous impose.

Forts de l'appui de tant de couches de l'opinion publique et de ces initiatives parlementaires, nous

Bersani

devons insister sur la nécessité d'aller finalement de l'avant.

M. Scelba a proposé, il y a quelques mois, une procédure pragmatique qui devrait permettre d'arriver à un « gentleman's agreement » sur la base duquel le Conseil de ministres accepterait qu'au sein des Parlements qui l'estimeraient opportun, les parlementaires se voient conférer, par une procédure électorale de suffrage direct, une investiture plus démocratique que la présente. Le président en exercice du Conseil, M. Luns, s'est engagé à constituer un groupe de travail et à nous donner une réponse à ce propos d'ici au mois de novembre. Ce pourrait être là un bon précédent auquel nous pourrions nous référer pour le problème que nous examinons aujourd'hui : il suffirait d'une déclaration à l'unanimité du Conseil de ministres — qui devrait en tout état de cause s'occuper du problème du Parlement européen — par laquelle il s'engagerait à ne pas reconnaître les budgets comme valables en l'absence d'un avis favorable du Parlement européen, pour que le problème trouve une issue concrète immédiate, ce qui permettrait de jeter les fondements de l'organisation juridique et constitutionnelle ultérieure.

Je pense que dans ce sens l'exigence politique que nous partageons tous peut être utilement transférée sur un plan concret gradué dans le temps et dans les procédures.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de nombreux collègues l'on souligné, de multiples possibilités s'offrent à nous en ce moment. La construction de l'Europe semble retrouver sa pleine signification spirituelle et politique. Mme Iotti a fait à ce propos certaines considérations qui méritent quelques observations. Nous croyons que la C.E.E. constitue la plus constructive des propositions de solution pacifique pour sortir de situations historiques que nous connaissons tous et dans lesquelles les responsabilités sont bien définies. La C.E.E. aurait certes pu être et faire davantage, mais dans son inspiration et dans ses objectifs elle est née et elle s'est développée comme une grande œuvre de paix à réaliser par l'édification de réalités nouvelles.

Aujourd'hui, si nous ne voulons pas marquer le pas, mais aller de l'avant, il faut que cette construction — qui en est arrivée à la phase importante rappelée ci-dessus et qui réclame aussi, par une mise à jour de la physionomie et des rapports entre ses institutions suprêmes, de nouveaux éléments de crédibilité démocratique — confirme ce que fut la grande intuition de Robert Schuman et des autres fondateurs de la Communauté, lorsqu'ils songèrent à créer avant tout avec l'Europe une œuvre permettant de se débarrasser des séquelles du passé et de construire le cadre et les termes nouveaux d'une coexistence communautaire effective entre les peuples et les hommes de notre continent et d'une collaboration internationale plus ouverte et solidaire.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter quelques mots en ma qualité de membre du bureau et de la commission politique.

Je ne suis pas d'avis que la décision du bureau et celle de la commission politique sont contradictoires ; j'estime plutôt qu'elles se complètent. Le bureau a décidé qu'il fallait s'entretenir avec la Commission, afin de s'accorder sur la manière de créer les ressources propres. La commission politique était consciente qu'il fallait en discuter, et qu'il fallait le faire en temps voulu ; en effet — et je le dis sans formuler le moindre reproche — le fait que les ressources propres n'ont fait l'objet, pour l'instant, que d'un seul projet de texte, pourrait inciter le Conseil de ministres à en conclure, à tort, que la décision sur les ressources propres pourrait intervenir de son seul fait. Il importait d'éviter que naisse cette impression ; aussi fallait-il préciser le plus tôt possible que la création de ressources propres et la question des conditions dans lesquelles ces ressources sont créées ne peuvent être examinées et ne doivent être décidées qu'en commun, qu'il s'agit là d'un impératif de droit ; en effet, l'article 201 stipule expressément que la Commission est tenue d'examiner les possibilités de ressources propres et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être créées, de présenter des propositions à cet effet, le Conseil de ministres devant ensuite statuer en conséquence et les parlements donner leur approbation. Il fallait donc mettre en évidence que les questions relatives à la compétence du Parlement en matière budgétaire sont à tel point liées à la question des ressources propres qu'elles ne sauraient être traitées isolément.

Aussi la Commission est-elle invitée au paragraphe 4 de la résolution — la question de savoir si le terme « sans délai » sera maintenu ne revêt pas une importance décisive — de présenter au Conseil une proposition complémentaire. L'accent doit être mis sur la présentation d'une proposition complémentaire, c'est-à-dire sur la nécessité de compléter la proposition déjà existante, le Conseil de ministres n'ayant pas la latitude de statuer sur la question des ressources propres et, ultérieurement, s'il y est disposé, sur celle des pouvoirs. Le Conseil de ministres doit au contraire être conscient du fait que, s'il veut l'un, il doit nécessairement vouloir l'autre. Cela est dit sans détours. J'estime qu'il est important de faire comprendre au Conseil de ministres que les Parlements nationaux devront nécessairement ratifier les propositions et qu'il devra s'attendre à ce qu'un certain nombre de ceux-ci s'y refuseront — j'en suis convaincu — si les propositions à adopter ne concernent que la seule question des ressources propres, à l'exclusion de celle des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire.

C'est dans cette optique que la résolution a été adoptée. Au sein de la commission politique, nous n'étions

Metzger

absolument pas hostiles à l'égard de l'exécutif, parce que nous savions que celui-ci avait l'intention de contribuer à l'instauration d'une compétence du Parlement. Nous estimons ne pas devoir attendre jusqu'à ce que le Conseil de ministres soit à la veille d'une décision et que certaines conceptions s'y soient cristallisées ; nous avons estimé, au contraire, qu'il fallait s'opposer catégoriquement à ce que de pareilles conceptions puissent prendre forme.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur l'un des arguments invoqués. Il a été déclaré que l'attribution de droits budgétaires au Parlement risquait d'empêcher l'adoption du budget au cas où le Parlement refuserait d'y souscrire. Tel a été l'argument invoqué à l'encontre des droits budgétaires du Parlement.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement quant à cet argument. Il pourrait également s'appliquer au Conseil de ministres qui pourrait, lui aussi, ne pas parvenir à un accord. Nous aurions alors le même problème. C'est tout juste si l'on ne s'est pas demandé ce qui se passerait si le ciel tombait sur la terre. Si cela arrivait, le danger serait le même pour tous.

Or, il s'agit tout simplement, en l'occurrence, d'exercer les compétences existantes. Que ces compétences appartiennent au Parlement ou au Conseil de ministres, dans les deux cas elles pourraient ne pas être exercées — tout au moins en théorie. En tout état de cause, ce n'est pas là un argument valable contre les compétences du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, à l'issue de ce débat très approfondi et, selon moi, d'une haute tenue, je renoncerai à conclure par de longues considérations et à prendre position à l'égard des différents arguments consacrés au fond du problème. Certaines choses vont de soi, d'autres moins.

Il en est dans tout budget national comme dans le nôtre, en ce sens que certaines recettes et certaines dépenses sont subordonnées à des lois, le Parlement ne disposant que d'une marge de manœuvre relativement étroite. Il en est ainsi partout où des dépenses ont été fixées, soit sur la base de traités, comme c'est le cas chez nous, soit par le législateur, comme c'est le cas ailleurs. Cela ne me semble pas constituer une raison suffisante pour renoncer à obtenir ce droit budgétaire dont nous avons tracé les lignes et que nous avons proposé au sein de la commission politique.

Par ailleurs, j'estime qu'on peut toujours discuter des aspects techniques de la rédaction du texte. Ce qui nous importe pour l'instant, c'est de mettre un accent politique ; c'est pourquoi nous demandons dans notre résolution, à propos des ressources propres, la création d'une base solide en vue d'un droit budgétaire

réel, grâce à une modification des articles 201 et 203. C'est là le fondement de notre requête. A mon avis, M. Rey n'a tout au moins pas contesté son intention de prendre en considération des idées du même genre.

Je voudrais encore ajouter un mot, Monsieur Rey : vous m'avez critiqué, déclarant que j'avais en réunion de la commission politique formulé une critique qui ne m'avait pas été interdite, mais que l'on m'avait recommandé de ne pas faire. Si vous m'avez écouté aujourd'hui et si vous lisez le compte rendu de la séance, vous constaterez qu'il n'était pas question de véritable critique à l'encontre de votre Commission. J'ai seulement voulu exprimer une inquiétude.

Bien entendu, cette inquiétude se traduit par certaines considérations sur l'action de la Commission, sur notre crainte de voir entraver l'expression de nos revendications du fait des conceptions existantes et, le cas échéant, d'en arriver à une situation où des ressources propres seraient constituées alors que s'appliquerait, pendant cette première période, un droit budgétaire revêtant un caractère quelque peu plus général et demeurant dans le cadre des traités, un droit budgétaire réel n'étant instauré que par la suite — une fois réalisée la fusion des traités.

Monsieur Rey, vous étiez présent quand, à l'encontre du conseil de mes amis, j'ai immédiatement accepté de supprimer dans le libellé de la résolution ce passage critiquant la Commission. J'ai dit à cette occasion : je m'en réjouis, puisque nous voulons réaliser un objectif commun. Je me suis alors exprimé comme suit, et je tiens à le répéter : si vous éprouvez certaines réserves quant à la possibilité de réaliser nos objectifs et si nous voulons un pouvoir budgétaire trop précis, la Commission devrait se réjouir de ce que le Parlement prend sur lui de formuler cette exigence, de sorte que vous pouvez tranquillement nous renvoyer la balle à notre détriment.

Je ne voudrais pas maintenant discuter de la question de savoir qui était empêché et qui ne l'était pas. Je comprends parfaitement que la Commission ne soit pas en mesure de respecter certains détails. Elle doit être partout à la fois. Cependant, elle doit comprendre que certains d'entre nous, qui assument des responsabilités importantes, ne pouvaient se rendre à Bruxelles pour la n^o fois quatre jours avant la date des élections en Allemagne. Cela était tout simplement impossible. Cette date était fixée depuis longtemps. En dépit de la campagne électorale, je me suis rendu à plusieurs reprises à Luxembourg et à Bruxelles. Et si je n'ai pu tout faire, je n'en ai pas moins bien réussi. Mon travail à Bruxelles ne m'a pas porté préjudice.

Permettez-moi d'ajouter que je n'ai pas voulu à tout prix être chargé du rapport, d'autant plus que j'étais suffisamment occupé par la campagne électorale. Toutefois, je me suis cru obligé d'agir, inspiré par

Furler

une méfiance de plus en plus marquée quant à la situation du Parlement. Je me trouve dans cette Assemblée depuis 11 ans. Je nourris une très grande méfiance à l'égard de l'évolution ultérieure des pouvoirs de notre Assemblée. Nous avons travaillé pendant 11 ans, sans avoir pu ajouter à nos compétences ne fût-ce que l'ombre d'une compétence supplémentaire réelle. Tout est toujours reporté, ajourné. A l'heure actuelle, j'ai l'impression que la situation s'est modifiée pour deux raisons.

Depuis la grande crise survenue à l'occasion de la proposition Hallstein, la situation existant dans nos six pays s'est tout de même modifiée. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Les chances d'éviter une crise pareille à celle que nous avons connue, me paraissent plus grandes aujourd'hui. M. Hallstein, vous le savez, avait proposé un certain renforcement de nos pouvoirs. Certains l'ont critiqué, déclarant qu'il avait renforcé les droits de la Commission plutôt que les nôtres. Je n'y reviendrai pas, c'est de l'histoire.

J'estime toutefois, Mesdames et Messieurs, que la situation est désormais plus favorable et que le Conseil de ministres et la Commission se trouvent à présent dans une situation de contrainte.

Si vous voulez disposer des ressources propres — et c'est bien ce que nous voulons, me semble-t-il — il importe de définir clairement nos pouvoirs, une fois pour toutes. C'est cette préoccupation qui a inspiré mon action et également celle de la commission politique.

Bien qu'elle n'ait cessé de nous l'expliquer, nous n'avons jamais pu comprendre tout à fait — permettez-moi de le répéter — les raisons pour lesquelles la position définitive et concrète de la Commission n'a pu nous être communiquée plus rapidement. Or, il s'agissait d'une question vitale à nos yeux, et ceci pour deux motifs. D'une part, les Parlements nationaux doivent, actuellement, prendre une décision et, d'autre part, on peut estimer utile d'examiner également, à l'occasion d'une conférence au sommet visant à renforcer notre Communauté, l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement ainsi que les recettes communes éventuelles. Est-il besoin d'un renforcement lorsqu'il n'existe pas de recettes communes, simplement parce que l'on se refuse à doter le Parlement européen d'un pouvoir budgétaire réel ?

C'est tout ce que je dirai à ce sujet. La tenue du débat était excellente et, Monsieur le président Rey, il est également avantageux pour la position de l'exécutif que nous adoptions la proposition de résolution. Face au Conseil de ministres et à certains autres qui hésitent à s'engager sur cette voie, votre position est de loin meilleure. En effet, nous avons exposé notre position de manière claire et précise en nous limitant aux données essentielles du point de vue

politique. Vous pouvez aborder les négociations dans des conditions toutes différentes.

Ce que je veux dire en guise de conclusion, c'est l'inquiétude et une certaine méfiance quant à savoir si cette tactique ne risque d'aboutir à des résultats que nous sommes loin de souhaiter. Cette inquiétude nous a amenés à réaliser jusqu'au bout notre action politique, sur la base de l'obligation impérieuse que nous assumons à l'égard de ce Parlement, et à ne reculer devant aucune discussion nécessaire.

Je viens d'apprendre que le groupe des libéraux et apparentés a présenté un amendement au paragraphe 4. Je pense qu'il a été distribué.

En ma qualité de rapporteur, je voudrais accepter ce petit amendement — comme je l'ai fait à l'époque au sein de la commission politique, en renonçant au paragraphe critiquant l'exécutif — si cela nous permet de parvenir à un résultat positif. En effet, ce que nous avons écrit jadis, à la suite de la réunion de la commission politique, était le fruit d'une situation déterminée, dépassée à l'heure actuelle. Je donne mon accord à ce que nous adoptions tout simplement la rédaction proposée par le groupe libéral.

Le texte est le suivant :

« 4. Attend de la Commission, à l'issue de la procédure... »

Le reste du texte, tel que nous l'avions prévu dans notre proposition de résolution, reste inchangé. Notre texte disait que le Parlement européen « invite la Commission à présenter sans délai au Conseil, à l'issue de la procédure déjà prévue d'un échange de vues avec les commissions compétentes, une proposition complétant le document » etc. Tout ceci demeure, mais le nouveau texte du début tient compte de la situation réelle actuelle. Je répète, le premier texte disait : « invite la Commission à présenter sans délai au Conseil... ». Désormais, si j'ai bien compris, on espère que la Commission, à l'issue de cette procédure avec les commissions, présentera au Conseil une proposition complémentaire. Pour ma part, je ne soulève aucune objection, si nous parvenons ainsi à réaliser un plus large accord sur l'adoption de cette résolution. Rien n'est modifié quant au fond, le nouveau texte tenant simplement compte des déclarations que la Commission a faites aujourd'hui et des données intervenues depuis lors.

J'avoue que le libellé de la première partie de la première phrase de notre paragraphe 4 paraît quelque peu dépassé à l'heure actuelle. Pourquoi ne pas s'adapter à la situation, dès lors que ceci permet au groupe libéral de se rallier à notre document ?

C'est pourquoi je propose d'accepter cet amendement mineur, et je prie l'Assemblée d'adopter en-

Furler

suite, si possible à l'unanimité, la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 la parole est à M. Vredeling qui a demandé à intervenir.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, ayant comparé le libellé du paragraphe 3 dans les différentes langues, je désirerais poser une question à ce sujet.

Voici le texte néerlandais du paragraphe 3 :

« acht een dergelijke budgettaire bevoegdheid slechts doeltreffend wanneer *in de toekomst* de begroting van de Gemeenschap niet meer tegen de wil van het Parlement kan worden vastgesteld, doch zijn instemming behoeft. »

Monsieur le Président, le texte allemand emploie le terme « zukünftig », cependant que le texte français dit « ne pourra plus être adopté », ce qui n'est pas la même chose.

A la réflexion, les mots « in de toekomst » pourraient très bien être biffés dans le texte néerlandais, sans nuire au contexte.

Ces mots qui devraient être traduits en français par « à l'avenir » ne reflètent, à mon avis, pas exactement les intentions de la commission politique. Considérant donc que leur choix n'est pas très heureux — car s'il s'agit bien en réalité d'une situation qui n'est pas encore réalisée, ils pourraient cependant donner l'impression que cet avenir est encore fort éloigné — j'aimerais demander au rapporteur s'il est disposé à les supprimer.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Je suis d'accord. Il n'existe aucune difficulté en allemand. Peut-être en est-il autrement dans d'autres langues. Supprimons le mot « à l'avenir », car même sans ce mot, le sens reste le même, ce que vous souhaitez, vous aussi. Je suis d'accord.

M. le Président. — Je prends acte de l'observation de M. Vredeling.

Je mettrai donc aux voix la version française, étant entendu que les trois autres langues devront être harmonisées.

Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le début de ce paragraphe : 4. Attend de la Commission, à l'issue de la procédure... »

(le reste sans changement)

Le rapporteur a déjà fait savoir qu'il acceptait cet amendement. Je suppose que le président Rey est également satisfait puisque cette modification rejoint ses propres préoccupations. Je vois que le président Rey me fait un signe d'assentiment. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi modifié.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 5, la parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je voterai l'ensemble de la résolution mais je m'abstiendrai sur le paragraphe 5.

Je considère en effet que la disposition de ce texte n'est pas très heureuse. Tout d'abord, je ne crois pas que dans un certain nombre d'États membres, les majorités soient prêtes à mettre les gouvernements en difficulté, ou, à plus forte raison, en péril à propos de la question des ressources propres et des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Et si, ailleurs, on imitait certains ménages où, lorsque la femme casse la vaisselle, le mari brise le mobilier, je ne pourrais pas approuver non plus ce genre d'attitude.

Je condamne les représailles en droit international. Je ne les accepte donc pas en droit communautaire car ce n'est pas ainsi que l'on fait œuvre constructive.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Président

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

5. *Européanisation des universités*
Reconnaissance mutuelle des diplômes
Recherche dans l'université
et implications pour la jeunesse européenne
(Discussion commune)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des rapports suivants :

- rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique, sur l'eupéanisation des universités pour lequel l'urgence a été décidée (doc. 111/69) ;
- rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission politique sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres (doc. 87/69) ;
- rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne (doc. 65/69).

M. Schuijt, empêché, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

La parole est à M. Hougardy qui l'a demandée pour présenter ses deux rapports.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au risque de vous étonner, je dirai que ce débat sur la reconnaissance mutuelle des diplômes n'est pas des plus opportuns. Pourquoi ? Parce que, comme beaucoup d'entre vous sans doute, j'ai constaté qu'il règne, en ce moment, dans les milieux de l'université et de l'enseignement en général de nos pays, la plus grande confusion. Des réformes sont mises en application ou sont élaborées, qui bouleversent les structures traditionnelles, qui entraînent des réactions et des contre-réactions de toutes sortes. Quel est alors le sens de notre débat ? Je me suis demandé si nous allions, à notre tour, nous lancer dans la mêlée, jouer les arbitres, distribuer des blâmes ou des louanges, ajouter peut-être encore à la confusion. J'avoue qu'en un tel moment la tentation est forte de s'abstenir de toute intervention.

Cependant notre Parlement ne peut rester indifférent à ce qui se passe dans les mondes universitaire et scolaire. Il doit aussi montrer, et j'espère que le débat qui va suivre en fournira la preuve, qu'il est

attentif aux réactions de la jeunesse, attentif à cette volonté manifestée, dans certaines circonstances, par la jeunesse, de vouloir prendre conscience des problèmes de son propre avenir.

Je crois qu'en dehors de ces problèmes qui concernent spécifiquement la jeunesse, notre Parlement se doit de montrer qu'il se préoccupe des problèmes qui se posent aussi à tant de nos concitoyens, dans un domaine aussi important, aussi vital que celui de l'enseignement universitaire et de la culture.

Plutôt que de s'ériger en juge ou en arbitre, notre Parlement doit apparaître comme un organe communautaire dont les membres, qui représentent les peuples de nos six pays, tiennent à apporter leur contribution à la solution des nombreux problèmes qui se posent.

C'est dans cet esprit que la commission politique m'a chargé d'élaborer le rapport sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et la proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre en son nom à votre approbation.

Les critiques formulées dans le rapport à l'égard de la Commission des Communautés portent sur son retard à présenter des propositions de directives en la matière et sur sa méthode, qui est en partie responsable de ce retard. Mais il faut dire à sa décharge, et je tiens à le souligner, que depuis quelques mois elle a fait diligence et a présenté une série de propositions qui sont l'aboutissement de travaux préparatoires longs et approfondis. Je tiens à l'en remercier.

Nous n'avons pas étudié les aspects juridiques et techniques de la reconnaissance mutuelle des diplômes. Il appartiendra à la commission juridique de le faire lors de l'examen des différentes propositions de directives concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées.

Il y a plus d'un an que, sur la base d'un rapport de la commission juridique, la commission politique ayant été consultée pour avis, le Parlement a rendu son avis au sujet des propositions de directives concernant les activités de l'architecte. Nous estimons que le Conseil ne devrait plus tarder à adopter ces propositions, dont l'une intéresse particulièrement la commission politique, puisqu'elle porte sur la reconnaissance mutuelle des diplômes pour ces activités.

A la Commission, il est demandé de présenter sans tarder les propositions de directives prévues pour d'autres activités non salariées et qui comprendront des propositions concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes. Il lui est demandé également, et c'est un point très important, d'élaborer un programme d'harmonisation des diplômes et des programmes d'études. Des disparités très grandes existent entre les pays de la Communauté, voire parfois à l'intérieur de ces pays. Nous pensons qu'il faut

(*) J.O. n° C. 139 du 28 octobre 1969, p. 13.

Hougardy

aller plus loin que la simple reconnaissance mutuelle des diplômes, car celle-ci implique, à terme, une harmonisation des programmes d'études.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il est des disciplines nouvelles, telles que la physique nucléaire, l'informatique nucléaire, la cybernétique, les techniques aérospatiales, dans lesquelles cette harmonisation peut se faire sans trop de difficultés. Comme je l'ai signalé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger, il ne s'agit pas d'uniformiser ni de faire exercer à la Commission ou au Conseil une autorité centralisatrice en matière d'enseignement et de culture ; mais, si l'on veut que la reconnaissance mutuelle des diplômes prenne tout son sens, il faut un minimum d'harmonisation et de correspondance entre les programmes d'études. Sans cela, la mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, que nous souhaitons, ne pourra pas se développer. Or nous constatons que, par suite de leur statut, les universitaires de notre Communauté restent cloisonnés dans leurs pays respectifs, et que les enseignants, par exemple, ne peuvent guère entrer en contact avec leurs collègues des autres pays que par les congrès.

Croyez-vous, Monsieur le Président, mes chers collègues, que nous pourrions former une Communauté vraiment soudée si, à la libre circulation des biens et des personnes, effectuée pour des motifs économiques, ne vient pas s'ajouter la libre circulation des personnes pour des motifs intellectuels et culturels ?

Le nationalisme en matière d'éducation est peut-être encore plus fort que le nationalisme politique. On peut sans exagérer affirmer que le premier est à la base du second, à preuve le soin jaloux qu'apportent les États à défendre leurs prérogatives en matière d'éducation et d'enseignement.

Notre Communauté a un retard important dans le domaine de la politique culturelle commune. Pour la première fois, le Parlement est saisi d'un ensemble de propositions qui visent à « européaniser » les universités. La reconnaissance mutuelle des diplômes est, parmi d'autres, un moyen très efficace à cet égard. Je vous demande donc d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. La reconnaissance mutuelle des diplômes déborde le cadre de la liberté d'établissement, en vue de laquelle elle a été prévue à l'origine. Elle permet à un ressortissant de la Communauté, titulaire d'un diplôme d'un pays quelconque de la Communauté, de s'établir dans le pays de son choix ; mais elle permet aussi à un ressortissant d'un pays de la Communauté d'acquérir à l'étranger la formation et le diplôme nécessaires pour exercer une profession dans son propre pays. Les professions visées exigent une formation intellectuelle d'un très haut niveau. En supprimant les frontières en matière de diplô-

me, on permettra l'ouverture à l'univers intellectuel et culturel des autres, ce qui, à mon avis, est la marque de la culture au sens vrai du terme.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique. — (1) En donnant l'impulsion à l'étude et à l'examen des rapports sur les problèmes culturels, qui aujourd'hui sont discutés dans cet hémicycle, la commission politique a entendu attirer l'attention de l'Assemblée et des organes exécutifs communautaires sur des questions très importantes, qui ont été presque totalement négligées.

L'excellent rapport Schuijt sur l'eupéanisation des universités, conçue non comme une barrière à l'université du savoir, mais plutôt comme une façon de rassembler et de coordonner, dans un contexte plus vaste que le contexte actuel, les différents courants de la science, dans sa caractérisation européenne, et les excellents rapports Hougardy, l'un sur la question maintes fois débattue mais jamais résolue, de la reconnaissance des diplômes, l'autre sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne, ainsi que l'avis médité de M. Triboulet sur cette question, ne peuvent constituer, à notre avis, un épisode isolé, qui aurait la conclusion aujourd'hui dans cet hémicycle ou qui tout au plus resterait gravé dans la mémoire de nos archivistes, mais doivent donner l'impulsion à des débats amples et approfondis, auxquels devront participer, en qualité d'interlocuteurs, le Conseil de ministres et la Commission exécutive, et qui devront se poursuivre jusqu'à ce que nous soyons écoutés et que soient adoptées ces mesures qui ont été plusieurs fois annoncées, sans jamais voir le jour.

C'est au 20 mai 1958, il y a plus de onze ans donc, que remonte la décision du Conseil des Communautés de charger la Commission de l'Euratom de faire des propositions relatives à la création d'une université européenne, en application des dispositions de l'article 9 du traité d'Euratom.

Le 13 octobre 1959 fut instauré un comité chargé d'étudier le problème de la création de l'université, ainsi que celui de la reconnaissance éventuelle de facultés et d'instituts existants comme « instituts d'enseignement européen » et de suggérer des mesures en ce qui concerne l'accès aux universités et aux instituts d'enseignement supérieur des six pays.

Ce rapport fut discuté en juin-juillet 1960, sans toutefois que les pays membres ne parviennent à un accord.

Le 10 février 1961 fut instituée une commission présidée par M. Fouchet. Dans le cadre de cette com-

Scarascia Mugnozza

mission, un groupe de travail présidé par M. Pescatore fut chargé de présenter un rapport sur la coopération culturelle et l'Université européenne, ce qu'il fit, à la réunion au sommet qui se tint à Bonn le 18 juillet 1961. A cette occasion, il fut décidé que l'Italie se chargerait de créer à Florence une université, et, en outre, qu'un Conseil des ministres de l'éducation nationale serait créé, que des conventions de coopération seraient conclues, qu'il serait procédé à des échanges entre les universités et que la « vocation européenne » serait attribuée à des universités et à d'autres instituts universitaires.

Ces conventions furent préparées, mais en mars 1965, les travaux du comité furent définitivement interrompus.

Les détails des événements que je vous ai sommairement décrits seront sous peu à la disposition du public grâce à une intéressante publication que prépare notre service de documentation. Mais au delà de la chronique, qui pourtant est significative, nous devons rechercher le sens des événements pour en tirer cette dose d'enseignement qui permet de profiter de l'expérience acquise.

De tous côtés, on ne cesse de répéter que l'on doit créer une conscience européenne.

En 1959, le regretté président Martino déclarait dans ce même hémicycle :

« Je suis un des six ministres des affaires étrangères qui eurent la chance de suivre le processus lent, difficile et long de la création des traités instituant le Marché commun et l'Euratom, et je me rappelle bien les paroles par lesquelles M. Hallstein recommanda, au nom du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, l'institution de l'université européenne. L'institution d'une université européenne a pour objectif primordial — que personne n'a jamais contesté au cours des longues négociations qui de Messine à Rome menèrent à la signature des deux traités instituant le Marché commun et l'Euratom — la création d'une conscience européenne, indispensable pour parvenir à ce qui est l'objectif final — ne l'oublions pas — des auteurs de ces traités, à savoir l'intégration politique, la fédération des États-Unis d'Europe. »

Plus de dix ans se sont écoulés depuis que ces paroles furent prononcées, et à maintes reprises, je l'ai déjà dit, on a entendu répéter — nous-mêmes l'avons dit, je ne sais combien de fois — qu'il faut créer une conscience européenne. La formation d'une conscience européenne semble donc conditionner, en partie du moins, les progrès sur la voie de l'unité et l'intégration politique. Malheureusement nous avons sous la main, figurant parmi les documents qui devront être publiés et auxquels j'ai fait allusion, une déclaration que M. Pescatore, président du groupe de travail, eut à faire, en mai 1963, devant la com-

mission de la recherche de la culture de ce Parlement.

Il déclarait textuellement :

« Le groupe de travail culturel s'est immédiatement mis à la tâche. Alors que les travaux politiques s'enfonçaient de plus en plus dans l'impasse, devenue totale à la conférence ministérielle du 17 avril 1962, ce groupe réussit à établir le projet d'un ensemble de conventions dont les dispositions firent, à ce niveau, l'objet d'un accord complet. Le seul problème qui restait et qui reste toujours ouvert était l'articulation entre, d'une part, les projets culturels et les institutions qu'ils prévoyaient et, d'autre part, les organes de l'union politique européenne. Tant que cette union n'avait pas pris une forme définitive et qu'elle n'était pas agréée par tous, il était évidemment impossible de définir les liens entre la coopération politique et la coopération culturelle. Il fut acquis de plus en plus clairement, pendant cette période, que la coopération culturelle ne pourra se réaliser que comme une partie d'un plan plus compréhensif d'une unification politique. L'idée, caressée un certain moment, de mettre en place la coopération culturelle par anticipation sur le statut politique, fut abandonnée au fur et à mesure que les choses évoluaient. Je crois qu'on peut affirmer en ce moment qu'il n'y a aucune chance de voir reprendre les travaux culturels tant que les problèmes politiques restent dans l'impasse. »

Cette déclaration date de 1963 et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, aucun progrès n'a plus été réalisé dans ce domaine depuis 1965. Il semble donc que la coopération politique faisant défaut, on ne puisse parvenir à la coopération culturelle ; mais sans coopération culturelle, on ne peut former de conscience européenne ! Par conséquent, nous procédons par à-coups, ce qui a parfois des conséquences très graves, comme nous avons pu le constater ces derniers temps, sur le plan de l'intégration politique, et celle-ci ne pourra jamais nous donner ce que l'Europe attendait des traités de Rome.

D'autre part, les événements que nous venons de rappeler ont fait justice d'un slogan facile, que nous entendons très souvent. On dit, en effet, que lorsqu'on ne réussit pas à atteindre un objectif politique, on cherche à conclure, si on ne le conclut pas, un accord culturel. Malheureusement, cette hypothèse non plus n'est pas vraie pour nous, et surtout pas dans nos rapports communautaires. Or, je crois qu'à un certain moment, le Parlement européen doit se poser cette question : pouvons-nous avoir l'illusion de progresser sur la voie de l'intégration économique sans donner à notre œuvre un contenu spirituel et politique ? L'histoire nous montre que si les échanges ont ouvert la voie aux grandes civilisations, c'est la culture qui les a rendues acceptables et leur a donné une valeur universelle, qui si elle a connu l'alternance

Scarascia Mugnozza

naturelle des systèmes, est cependant encore actuelle aujourd'hui après des siècles. Les Phéniciens, les Grecs, les Romains, les Républiques maritimes italiennes, les conquistadores espagnols, les ligues des communes riveraines du Nord de l'Europe n'ont pas été seulement animés par le désir de découvrir, de conquérir, de s'enrichir ; leur action a toujours laissé de profondes traces culturelles et spirituelles, que l'on peut encore déceler aujourd'hui dans l'architecture, dans les grands travaux publics, dans les écoles florissantes, dans les arts, dans les rites religieux, dans les habitudes et dans les coutumes.

Mais qu'avons-nous fait, nous Européens ? Jusqu'à hier, nos pays ont évolué chacun dans leur propre sphère d'action, recherchant leur propre intérêt national, sur la base de rapports bilatéraux, et avec le souci de laisser leur empreinte dans les régions où ils œuvraient. L'Afrique, telle qu'elle nous est apparue au cours de ces dernières années, permet d'apprécier cette assertion : la division des territoires par langues (anglais, français, italien, portugais, espagnol), l'architecture, l'organisation administrative et judiciaire, tel a été le cadre des interventions, de l'action de l'Europe : un cadre européen certes, mais non unitaire, pour ne pas dire franchement national.

Puis, il y a dix ans, nos six pays ont réussi à conclure une entente plurilatérale : ils ont tenté de mettre en commun leurs ressources, ils ont conclu des accords commerciaux et des accords d'association collectifs. Mais où est le nouvel esprit, le tournant véritablement européen, qui aurait dû être le support d'un accord aussi original ? Certes, nous ne sommes plus à l'époque de la conquête armée, de la loi du plus fort, de l'étouffement des aspirations des peuples à la liberté ; nous sommes même, nous, les champions de la démocratie, de la liberté et du progrès dans la paix ; mais que pouvons-nous apporter de nouveau à nous-mêmes et aux autres, si notre culture, notre enseignement, notre pensée philosophique, notre expression artistique même demeurent encore figés dans des schémas nationaux, et si entre nous, nous n'avons pas encore engagé le dialogue qui permettrait d'une part, de découvrir tout ce que nous avons en commun et d'en faire notre patrimoine à tous, et d'autre part, de distinguer les caractéristiques propres à chacun de nous.

Il ne faut donc pas s'étonner si les jeunes se montrent réservés à l'égard de notre conception de l'Europe. Mon expérience — et je crois c'est l'expérience que nous avons tous un peu faite — me donne à penser que les jeunes ne considèrent pas l'Europe unie comme un fait dépassé et indésirable, mais attendent de nous un langage nouveau et mieux adapté à leur état d'âme et à leurs aspirations, pour à nouveau s'approcher de nous et comprendre la nécessité de continuer et de compléter une œuvre déjà entamée.

C'est pour ces motifs, Monsieur le Président, mes chers collègues, que, pour ne pas trahir nous-mêmes ce en quoi nous avons cru et continuons de croire, pour ne pas décevoir les jeunes générations et pour parvenir à sauvegarder efficacement les valeurs de notre vieille civilisation et à les transmettre intactes, fût-ce dans leur essence la plus naturelle, nous devons lutter, en commençant par saisir l'occasion favorable que nous offre la prochaine réunion au sommet, afin que la coopération culturelle devienne rapidement une réalité. Ce n'est certes pas un acte qui puisse perturber des équilibres difficilement réalisés ou s'opposer aux intérêts des populations que nous représentons, que de demander l'institution, d'un Conseil de ministres, la reconnaissance des diplômes ou l'institution dans les facultés et dans les instituts universitaires de chaires confiées à des professeurs de différentes nationalités, de permettre aux étudiants de différents pays de fréquenter des cours universitaires, où cela leur convient le mieux, dans le cadre de la Communauté, ou de reconnaître le titre d'instituts universitaires d'enseignement européen à ces instituts qui ont donné la preuve qu'ils pouvaient s'insérer dans cette conception plus vaste.

Il s'agit là seulement d'un acte conforme aux principes définis par les traités, d'un geste de sensibilité et d'intelligence politique, d'une façon de renforcer notre Communauté, comme l'ont déclaré récemment les ministres des affaires étrangères eux aussi. Je crois d'ailleurs que cette volonté de renforcement, sera également un des thèmes dominants de la prochaine réunion au sommet. Certes, nous n'avons pas de pouvoirs en la matière, mais, si nous le voulons, les moyens d'agir ne nous manquent pas, pourvu que lorsqu'il s'agit de faire quelque chose avec rapidité et fermeté, nous le fassions.

Il est vrai que l'on parle aujourd'hui de contestation, mais si la contestation est l'état de protestation contre un système qui n'est pas adapté à l'époque, et contre le conformisme, je crois que le Parlement européen peut lui-même contester pacifiquement mais valablement, afin d'amener le Conseil de ministres, la Commission exécutive, les gouvernements des pays membres à reconnaître une exigence qui, comme je le disais, ne devrait pas perturber l'équilibre régnant entre nous, d'autant qu'il s'agit d'une exigence conforme aux aspirations de nos peuples.

Pour que les échanges de jeunes puissent aboutir, pour que les diplômés puissent être reconnus, pour que tout citoyen européen ait le choix de s'établir dans l'un des six pays pour y exercer sa profession, il faut évidemment que nous commencions par manifester la volonté voulue et par accomplir les actes nécessaires pour parvenir à ces solutions souhaitées.

En quoi devrait alors consister notre tâche ? Je crois qu'aujourd'hui le Parlement européen n'est peut-être pas encore en mesure de donner une opinion d'ensemble à ce sujet. J'ai déjà dit que nous n'en sommes qu'au stade initial d'une discussion qui devra être

Scarascia Mugnozza

poursuivie et aboutir. Mais je crois que le moment où nous discuterons, le 3 novembre, durant la session extraordinaire, la résolution contenant les requêtes que nous adresserons à la réunion au sommet, nous devons indiquer nos désirs, qui peuvent d'ailleurs très bien être conciliés avec ce qui avait déjà été décidé par le Conseil de ministres à Bonn en 1962, à commencer par l'institution d'un Conseil des ministres de l'éducation nationale et par la négociation des conventions, qui avaient déjà été préparées à l'époque, mais qui jusqu'ici en sont restées au stade des bonnes intentions.

Je crois que l'on pourrait aussi dire quelque chose pour que nos projets du passé, comme par exemple ceux concernant l'office européen de la jeunesse, soient réexaminés. Malheureusement, une invitation adressée, de manière très sérieuse et dans les formes, par le Parlement aux gouvernements des six pays membres a été totalement éludée, que ce soit du point de vue de la forme ou du fond. Elle a été éludée quant au fond lorsque l'on ne nous a pas accordé de nouveaux crédits, elle l'a encore été lorsque l'on nous a refusé ce petit noyau, qui aurait pu devenir ce qui aujourd'hui nous manque, à savoir un centre de coordination pour les échanges entre les jeunes, pour les activités culturelles, un centre dans lequel on puisse étudier également l'octroi de bourses d'études à des étudiants méritants.

Je crois que dès la résolution du 3 novembre prochain, nous devons examiner cette demande primordiale et urgente qui permettra à la réunion au sommet de prouver notamment son désir de contribuer à l'union politique et à la formation d'une conscience européenne.

Mais je crois qu'il faut aller encore plus au fond des choses. C'est M. Scelba lui-même, alors président de la commission politique, qui lança l'idée d'une réunion à Florence, au cours de laquelle le Parlement européen, défendant ses idées, pourrait avoir une confrontation avec des personnalités de la science et de la culture. La commission politique a continué sur cette voie et a confirmé sa volonté de donner suite à cette idée ; dans les prochains jours, son bureau se réunira pour examiner dans quelles conditions il serait possible d'organiser au mieux une manifestation à laquelle nous apporterons notre contribution la plus fervente.

Mes chers collègues, je n'ai rien d'autre à ajouter ; j'ai voulu lancer un appel afin que, dans notre activité politique nous ne négligions pas une vision d'ensemble des problèmes de la culture, qui sont les problèmes des jeunes, des chercheurs, des diplômés universitaires, dans des pays comme les nôtres, où chaque année, comme l'a dit M. Triboulet lui-même, 10 à 15 % des diplômés universitaires nous sont enlevés par les pays les plus riches, ce qui entraîne un appauvrissement de nos ressources intellectuelles et menace gravement notre avenir. Si nous négligions

d'agir dans ce sens, nous montrerions n'avoir rien compris à la gravité des problèmes.

Nous devons nous engager à fond, parce que nous ne devons absolument pas passer au regard des jeunes générations et des générations futures pour des hommes qui, ayant eu de grandes possibilités, les ont laissées échapper, causant ainsi un dommage irréparable et prouvant leur incapacité la plus totale à comprendre leur époque et à orienter le cours des événements, comme doivent le faire des hommes libres et forts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, si je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien dans la discussion sur les rapports de MM. Schuijt et Hougardy concernant les secteurs de l'université, de la recherche et de la culture, c'est non seulement pour me féliciter de ce que, sur cet argument, qui touche de près et profondément la jeunesse de nos pays — jeunesse vers laquelle se tournent tous nos espoirs — le Parlement européen ait été appelé à se prononcer, mais également pour vous demander, à vous tous, au moment où la Communauté souffre d'une crise grave, de porter votre attention sur des problèmes culturels et spirituels.

Nombreux sont ceux qui estiment — à raison, à mon avis — que la crise actuelle est également due à une prédominance excessive, dans l'œuvre accomplie par les Communautés, de l'aspect mercantile et matériel, qui a favorisé de nouvelles formes de nationalisme et qui a relégué au second plan les valeurs de la culture, qui ne peuvent, de par leur nature, être confinées dans les limites étroites des intérêts économiques et sectoriels.

Dans la crise des idéologies traditionnelles et en l'absence d'idéaux qui caractérise la société moderne, toujours plus utilitariste et préoccupée de bien-être matériel, comme l'a si bien fait ressortir M. Triboulet, l'unique instrument d'une relance nouvelle et vigoureuse de l'esprit européen ne peut être que le renforcement d'une politique culturelle commune. Bien que, dans tous nos pays des propositions aient été présentées, des initiatives aient été prises, des idées aient été élaborées en vue d'une action commune plus dynamique et plus efficace dans le domaine de la culture, il n'y a peut-être aucun domaine, aucune matière, parmi celles qui font l'objet des différents traités, où l'on ait fait si peu de choses sur le plan concret, où l'on soit resté si en arrière que dans celle que nous examinons actuellement.

Si nous prenons, par exemple, le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, on lit à l'article 9, paragraphe 2 :

Zaccari

« Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Or, le fait que l'on ne soit pas parvenu à une entente sur les objectifs et sur les structures d'une éventuelle intégration politique entre les Six a bloqué le projet d'université européenne et les différentes mesures que celui-ci prévoyait en matière de coordination des structures universitaires.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette question, parce que les réflexions, peu agréables, qu'elle suggère sont suffisamment claires et parce que M. Schuijt a souligné dans son rapport, avec la fermeté du vieux dicton de Caton « ceterum censeo », la nécessité de la création de cette université européenne.

Si nous prenons, par exemple, le traité instituant la Communauté économique européenne, nous lisons à l'article 57, paragraphe 1 :

« Afin de faciliter l'accès aux activités non salariales et leur exercice, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, arrête, en statuant à l'unanimité au cours de la première étape et à la majorité qualifiée par la suite, des directives visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. »

Dans ce secteur, nous devons à tout le moins constater que la mise en œuvre des reconnaissances prévues accuse un fort retard.

A l'heure actuelle, la Commission a présenté au Conseil des propositions de directive concernant la reconnaissance des diplômes requis pour l'exercice de la profession d'architecte, de médecin, de pharmacien, d'avocat et d'ingénieur. Ces propositions doivent encore être examinées par le Conseil, ce qui fait que dans ce secteur, le bilan est plutôt décevant. La proposition de résolution sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, que M. Hougardy soumet au vote du Parlement au nom de la commission politique, est très claire et précise à ce sujet, je ne peux donc que l'approuver sans réserve, surtout parce que cette reconnaissance constitue la base essentielle de la libre circulation dans les pays de la Communauté, libre circulation, qui est une des conditions fondamentales d'une Communauté réelle et concrète.

Si nous nous référons encore, par exemple, à l'article 128 du traité instituant la Communauté économique européenne, nous lisons :

« Sur proposition de la Commission et après consultation du comité économique et social, le Conseil établit les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle qui puisse contribuer au développe-

ment harmonieux tant des économies nationales que du marché commun. »

Il y a eu, il est vrai, la décision du Conseil de ministres du 2 avril 1963 relative à la fixation des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, mais il est également vrai que les fameux dix principes, qui auraient dû être obligatoires pour les six pays, sont restés lettre morte. On a nommé aussi une commission consultative pour la formation professionnelle, mais le seul projet que cette commission ait élaboré en ce qui concerne la définition et la reconnaissance de la qualification de tourneur est encore à l'examen au Conseil de ministres.

Si nous passons ensuite à la déclaration sur les problèmes relatifs à l'enseignement faite à Bonn en juillet 1961 par les chefs d'État ou de gouvernement des six pays, déclaration rappelée dans le rapport de M. Schuijt, nous devons constater avec regret que les prévisions, pourtant prometteuses, ne se sont pas réalisés.

Il s'agit, chers collègues, d'une situation qui doit nous faire profondément réfléchir.

Il est bien vrai que les dispositions des traités de Rome et de Paris en matière d'enseignement et de recherche n'établissent pas un système organique ni ne confèrent aux Communautés européennes des pouvoirs spécifiques, mais, l'influence déterminante des facteurs enseignement et recherche sur le processus de développement et d'intégration économique étant unanimement reconnue, on peut affirmer que les Six ont manqué et manquent encore de volonté politique en vue d'une action efficace et concrète dans ce secteur. Cela est prouvé par le fait qu'alors que les ministres de affaires étrangères, de l'agriculture, de l'industrie, des transports et du travail se concertent de temps à autre sur les décisions à prendre, les ministres de l'éducation nationale et de l'instruction publique ne se sont jamais rencontrés. Le Conseil de l'Europe a pris d'importantes initiatives, parmi lesquelles il faut citer la conférence des ministres de l'instruction publique et de l'éducation nationale, mais en raison d'une absence de base juridique, les larges échanges de vues, les recommandations, sans doute utiles, n'ont abouti à aucune décision concrète et contraignante et sont restées de pures manifestations de bonnes intentions : malheureusement les intentions ne suffisent pas, et je dirai même que si elles ne s'accompagnent pas d'actes concrets, elles ne font qu'accroître la méfiance et la déception. Il faut rappeler à ce sujet que les conventions européennes du 11 décembre 1953 sur l'équivalence des diplômes d'admission à l'université, du 12 décembre 1956 sur l'équivalence des périodes d'étude universitaire et du 12 décembre 1959 sur l'équivalence des titres universitaires, conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe, n'ont eu qu'une application restreinte.

Zaccari

La voie vers l'Europe ne peut et ne doit pas être pavée seulement de bonnes intentions, mais d'actions concrètes, même mineures, mais progressives et constantes. C'est dans ce cadre que s'insèrent les propositions de résolution qui nous sont soumises, propositions présentées au nom de la commission politique et de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques par MM. Schuijt et Hougardy, et sur lesquelles le groupe démocrate-chrétien exprime un avis favorable.

Ce n'est pas aujourd'hui le moment de lancer des idées nouvelles et ambitieuses ou de faire des propositions innovatrices mais peut-être utopiques, telle l'idée lancée de la création d'une quatrième Communauté pour les problèmes de la jeunesse, ou la création de la Communauté européenne de l'éducation et des sciences, idée attrayante avancée il y a quelques jours à l'Assemblée du Conseil de l'Europe par M. Edgar Faure pour célébrer le vingtième anniversaire de la Communauté du charbon et de l'acier, bien que nous verrions avec une immense satisfaction une telle réalisation qui permettrait d'aborder rapidement les problèmes graves qui se posent actuellement en ce qui concerne la jeunesse, la suppression des disparités entre les structures scolaires et universitaires et leur harmonisation. Mais le moment est venu de lancer un appel pressant pour que soit réalisé ce qui a été prévu par les traités existants et pour que l'on accomplisse quelques petits pas en avant.

Comme je l'ai déjà dit, je suis pleinement d'accord avec la proposition de résolution sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, présentée par M. Hougardy, et j'estime nécessaire et également possible que l'examen des propositions déjà formulées par la Commission sur la reconnaissance des titres d'étude soit accéléré, car je pense que la reconnaissance mutuelle des diplômes pour les activités non salariées, comme le dit M. Hougardy lui-même, constitue non seulement une des conditions de la mise en œuvre de la liberté d'établissement, mais également un élément essentiel d'une politique culturelle commune. C'est ainsi qu'il est également nécessaire et possible, à mon avis, que la Commission accélère l'élaboration d'autres directives s'appliquant aux activités non salariées, étant donné qu'un programme général a déjà été élaboré il y a longtemps et que des propositions de directive précises ont été également présentées en ce qui concerne les activités salariées.

Sur cette voie qui mène à des objectifs réalisables, il est nécessaire de s'engager plus énergiquement et de manifester une volonté politique plus forte. Je pense que le Parlement ne pourra que saluer avec satisfaction ce qui serait fait dans ce secteur, en appuyant, de son vote, tout progrès même minime. L'examen de la question de la reconnaissance des titres, surtout pour les activités non salariées,

m'amène nécessairement à traiter de l'université et de la recherche.

Cette manière a été traitée de manière approfondie dans les rapports de M. Schuijt et de M. Hougardy et dans l'excellent avis élaboré au nom de la commission politique par M. Triboulet. Je ne répéterai pas ici ce que mes collègues ont si bien dit au sujet des principes généraux applicables à la réalisation d'une harmonisation dans les études supérieures et dans le secteur de la recherche. Je désire seulement souligner l'urgence et la nécessité de l'élaboration d'un éventuel programme d'actions communes prioritaires, par exemple, en ce qui concerne l'intensification des échanges d'étudiants, de professeurs, d'informations, la reconnaissance des cours donnés ou suivis, la reconnaissance des examens s'y rapportant, la coordination et la réalisation des systèmes de bourses d'études, l'établissement d'un fichier des professeurs disposés à donner des cours, des conférences et des séminaires dans d'autres universités et le développement des connaissances linguistiques ; ce sont là des objectifs concrets. Si l'élaboration d'un tel programme est urgent, c'est parce que la réforme en cours dans les différents pays de la Communauté risque d'accroître les disparités, causant un grave préjudice à toute la politique culturelle commune.

Des initiatives unilatérales heureuses ont été prises en dehors de la Communauté, initiatives que nous devons signaler, telle l'affirmation contenue dans les articles 2 et 30 de la « Loi d'orientation sur l'enseignement supérieur » promulguée en France en décembre 1968. Le dernier paragraphe de l'article 2 est ainsi libellé : « des liens particuliers doivent être établis avec les universités des États membres de la Communauté économique européenne ». Il s'agit d'une disposition qui, tout en manquant de précision, a cependant un caractère impératif et par conséquent une signification politique bien précise. A l'article 30, paragraphes 2 et 3, il est prévu que les universités peuvent faire appel pour l'enseignement à des chercheurs et à des personnalités de l'extérieur et que, par dérogation au statut général de la fonction publique, les enseignants de nationalité étrangère peuvent être nommés dans le corps enseignant de l'enseignement supérieur.

Ne serait-il pas possible que tout au moins ces mêmes principes soient, par le biais d'une action communautaire, introduits dans les lois sur la réforme en cours d'élaboration en vigueur dans d'autres pays ? Ces principes ne suffiraient-ils pas déjà pour rompre avec les vieilles universités, fermées sur elles-mêmes, et obtenir une plus ample collaboration internationale ? Ces principes ne suffiraient-ils pas déjà pour empêcher que la réforme en cours n'entraîne la création de nouvelles structures, aussi fermées que les anciennes ou pires, que ne se créent, comme l'a fait observer à juste titre un professeur

Zaccari

italien, de nouvelles structures qui pourraient demain constituer des éléments puissants de division et de discrimination entre les universités des différents pays et, donc, en définitive, entre les peuples ? Par conséquent, le moment ne serait-il pas venu d'inviter les ministres responsables des six pays à tenter cette « grande concertation » souhaitée par M. Edgar Faure, ou mieux encore de créer ce Conseil des ministres compétents, prévu par la conférence de Bonn de 1961 et évoqué dans la proposition de résolution présentée par M. Schuijt ?

Les rapports qui nous sont soumis proposent la création d'un Conseil scientifique européen en vue d'un rapprochement, sur le plan européen, des universités et de la recherche et également l'institution d'un Office européen des échanges. Personnellement je serais également favorable à de tels organismes pourvus qu'ils soient institutionnalisés et qu'ils aient de réels pouvoirs. Il existe aujourd'hui de nombreux organismes dans ce secteur, mais, laissés à eux-mêmes, sans crédits à leur disposition, ils n'ont pas même la possibilité d'accomplir une action appropriée de diffusion. Un petit exemple : les étudiants européens n'ont pas la possibilité de connaître le nombre et le montant des bourses d'études à leur disposition, parce que l'on n'a jamais fait de recensement à ce sujet et que l'on ne leur a jamais donné une publicité appropriée à l'échelle européenne. C'est pourquoi un grand nombre de bourses, si je suis bien informé, restent inutilisées et c'est pourquoi également un plan minimum d'échanges n'a jamais été élaboré.

Monsieur le Président, mes chers collègues, dans mon intervention qui vise à confirmer que le groupe démocrate-chrétien est favorable aux propositions de résolution soumises à notre examen, je désirerais exposer, encore que brièvement, certaines réflexions. Ce qui m'incite à le faire, ce sont les vives préoccupations que suscite la situation dans le secteur de la politique culturelle où nous voudrions voir progresser l'esprit européen et par conséquent la réalisation de l'Europe.

L'absence d'un vaste processus d'intégration européen au niveau de l'enseignement et de la recherche s'oppose à l'interpénétration, en cours de réalisation, de l'économie et des marchés et à la mobilité sociale et professionnelle.

Le défaut de conditions juridiques, de structures, de moyens appropriés pour réaliser l'intégration universitaire européenne pourrait à l'avenir entraver et compromettre aussi bien l'intégration économique que l'intégration politique.

Le défaut de conditions juridiques, de structures et de moyens appropriés pour réaliser une harmonisation dans le secteur de la recherche pourrait aggraver l'écart technologique, en accentuant la dépendance de l'Europe à l'égard des grandes puissances et en réduisant à néant ses aptitudes à apporter une

contribution déterminante au progrès de l'humanité, progrès que nous ne pouvons pas et ne voulons pas considérer seulement en termes technologiques et en termes de consommation, mais également en termes culturels et spirituels.

Le défaut d'initiatives dans ce secteur accroîtrait enfin le malaise, l'inquiétude de la jeunesse de nos pays qui veut, à juste titre, que l'on dépasse certaines traditions nationales, pour entrer dans le vif des programmes, des problèmes et de l'évolution de la Communauté internationale.

C'est dans cette optique et avec les sentiments que je viens d'exprimer que je me permets, Monsieur le Président, de confirmer que mon groupe votera en faveur des propositions de résolution qui ont été présentées.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut incontestablement savoir gré à M. Schuijt et à M. Hougardy des rapports qu'ils ont bien voulu se charger d'élaborer. Effectivement, le domaine dans lequel ils se sont engagés était difficile et délicat entre tous.

D'abord, et ce serait déjà en soi-même une difficulté très lourde, la coopération culturelle dans les relations entre les six pays des Communautés n'est pas encore poussée très loin à l'époque actuelle. Ensuite, la matière est infiniment riche, mais aussi très complexe, si riche et si complexe qu'on ne peut jamais être certain de l'embrasser dans son entier et dans toute sa profondeur. Il n'est par conséquent pas surprenant, il est tout à fait normal, au contraire, que ce que l'on trouve dans les rapports consiste surtout dans ce que je me permettrai d'appeler des « têtes de chapitre ».

Il n'était pas possible qu'il en fût autrement. Les deux rapporteurs ont, en réalité, établi un catalogue, un répertoire des problèmes à traiter et, à l'occasion de ceux-ci, ils ont commencé à formuler un certain nombre de suggestions. Au stade présent, c'était un travail de défrichage qui s'imposait et dont tout le mérite leur revient, mais il est bien évident — et plusieurs orateurs se sont déjà penchés sur ce point —, qu'un approfondissement va devoir s'imposer dans les années qui viennent.

Suivant, à mon tour, l'exemple des rapporteurs, je me bornerai à un certain nombre d'observations d'ordre général et encore, bien entendu, ne repren-

Dehousse

drai-je pas tous les points qu'ils ont eu la patience et le talent de passer en revue.

Examinons d'abord le rapport de M. Schuijt. Il est consacré, son titre nous l'indique, à « l'eupéanisation des universités », ce qui, dans l'esprit de son auteur, signifie, semble-t-il, au moins deux choses.

D'abord, l'étude des moyens qui permettront de mieux faire pénétrer l'esprit européen dans les universités nationales ; ensuite, l'étude des moyens qui permettront d'associer davantage les universités aux activités des Communautés, et vice-versa, donc d'instituer entre elles une collaboration.

Cette définition n'a pas empêché et ne pouvait empêcher M. Schuijt, de revenir constamment, chemin faisant, à un problème que l'on avait cependant voulu laisser un peu dans l'ombre, celui de la création de l'Université européenne.

On ne rappellera jamais assez que le traité d'Euratom a fait, à cet égard, à nos six États et à leurs gouvernements, une obligation juridique qu'ils n'ont pas honorée jusqu'à présent.

J'ai, pour ma modeste part, posé dernièrement devant cette Assemblée une question orale sans débat à la Commission. Je crois qu'il faudra revenir à la charge sur ce point et qu'il y a toute une série de problèmes sur lesquels des éclaircissements sont nécessaires.

Où en sommes-nous, en définitive, en ce qui concerne la création de l'Université européenne ?

Si je suis bien informé, la ville de Florence a offert un terrain pour le futur établissement. Le gouvernement italien, de son côté, a saisi son Parlement d'un projet de loi prévoyant les crédits indispensables à la construction et au démarrage de cette université. J'ignore quel sort a été réservé à ces initiatives extrêmement généreuses.

Je comprends que, lassé de l'indifférence et de l'inertie des autres gouvernements, le gouvernement italien ait mis son projet en veilleuse. Je pense qu'il faudra qu'un jour prochain nous interrogiions à nouveau la Commission des Communautés, non pas pour faire son procès — ne tirez pas sur le pianiste, il fait ce qu'il peut —, la Commission n'a aucune responsabilité dans le retard de la construction de cet établissement, mais elle en sait plus long que nous et elle peut toujours, au surplus, se faire notre porte-parole auprès du Conseil de ministres.

Il y a deux objectifs, ai-je dit, dans la conception que l'honorable M. Schuijt se fait de l'eupéanisation.

La première : faire pénétrer davantage l'esprit européen dans les universités.

Il est d'usage, en ce moment, de dire beaucoup de mal des universités. Cela a été le cas dans la discussion qui vient d'avoir lieu. On parle notamment d'universités vieillies qui vivent repliées sur elles-mêmes. Combien cela est inexact !

La vie scientifique, dans un très grand nombre d'universités — ce n'est peut-être pas le cas dans toutes — est extrêmement intense.

Dans nos six pays, qui sont ceux en Europe que je connais le mieux, jamais peut-être l'université n'a atteint l'ampleur qu'elle connaît pour le moment. Cela ne signifie pas que les structures ne sont pas à réformer, cela ne signifie pas non plus que l'accès de ces universités ne doit pas être rendu plus large. Autrement dit, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas un problème de réforme des structures ou un problème de démocratisation des études. Mais il ne faut tout de même pas se montrer trop injuste.

Où je serai, par contre, d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, c'est pour constater que les universités, selon une tradition déjà longue, sont souvent un foyer d'esprit national, et parfois même de nationalisme. En sont-elles vraiment responsables ? N'est-ce pas aux États et à leur volonté de s'enfermer comme ils l'ont fait jusqu'à présent à l'intérieur de leurs frontières sans regarder par-delà, qu'il faut imputer cette responsabilité ? Il est donc certain que l'esprit européen doit franchir les portes de l'université.

Mes chers collègues, beaucoup de choses m'ont frappé dans ce mouvement que l'on appelle de plus en plus la contestation ou le mouvement de mai. La forme ? Elle était détestable. Le fond l'était beaucoup moins et même, à certains égards, il était justifié. Mais ce qui était peut-être plus impressionnant encore pour les Européens que nous sommes, c'est l'absence, dans les revendications des contestataires, de toute allusion à l'Europe et à ses problèmes. A croire vraiment que nous avons perdu notre temps, que nos idées n'ont pas touché, n'ont pas atteint en profondeur en tout cas, cette jeunesse, jeunesse gauchiste souvent, jeunesse que son gauchisme n'empêchait pas de s'enfermer à son tour dans l'État national.

Sans s'en rendre peut-être pleinement compte, elle en arrivait en quelque sorte à considérer l'État national comme une espèce d'arbre de Noël qu'il fallait bien se garder de déraciner et dont il lui appartenait, au contraire, de cueillir toutes les garnitures et tous les cadeaux. Mais de l'Europe, pas question ; pas question non plus de l'organisation internationale, sauf sous la forme de phrases très vagues et générales que tout le monde peut formuler. L'amour de la paix, la fraternité, le rapprochement entre les hommes, le coût exagéré des budgets militaires, c'est à la portée de tout le monde. Mais

Dehousse

rien de sérieux, rien de précis concernant les problèmes internationaux ou, plus exactement, les problèmes européens.

S'il fallait une preuve de la nécessité d'une action européenne à l'égard des universités et de ceux qui les fréquentent, elle nous est fournie par les événements mêmes que nous avons vécus tout récemment.

J'ai dit que je ne passerais en revue que quelques têtes de chapitre. Après le petit exposé que je viens de faire, celui qui se présente le plus naturellement à l'esprit, c'est le chapitre qui a trait à l'organisation des échanges.

Je serai moins favorable que M. Zaccari à l'idée de la création d'un Conseil des ministres de l'éducation nationale parce que, pour ma part, j'ai fait l'expérience de la conférence des ministres européens de l'éducation du Conseil de l'Europe.

Vous semblez croire, mon cher collègue, qu'entre le Conseil et cette conférence il y aurait, au point de vue des pouvoirs et au point de vue de l'action, une différence sensible. J'avoue que je ne la vois pas apparaître. Ce qu'il faudrait, en tout cas, si un tel Conseil venait à être créé, c'est qu'il soit assorti d'une commission du genre de celle que nous avons devant nous, commission qui soit capable d'instaurer ce qui a été, jusqu'à présent, une des raisons de succès des Communautés : le dialogue institutionnalisé, le dialogue permanent entre un organe qui est le porte-parole d'intérêts collectifs et un autre qui est le représentant, légitime d'ailleurs, d'intérêts nationaux.

Je fais beaucoup plus confiance à un dualisme de ce genre qu'à la mise sur pied d'un nouvel organisme gouvernemental auprès duquel, du reste, les ministres n'iront pas ; ils enverront un secrétaire d'État, un secrétaire général ou un haut fonctionnaire de leur département, les délibérations dureront deux ou trois jours, elles seront fort agréables parce qu'on peut supposer que les ministres de l'éducation ont un minimum de culture, ce qui rend les rapports entre eux fort intéressants. Mais les choses se borneront à cela et ce n'est pas la création d'un tel Conseil, à mon sens, qui peut satisfaire nos préoccupations.

Organisations des échanges : je fais beaucoup plus confiance aux divers passages que M. Schuijt a consacrés dans son rapport aux échanges de professeurs et aux échanges d'étudiants. Le Moyen Age, dont on a dit tant de mal et dont je ne veux pas à coup sûr me faire le défenseur — qu'on ne vienne pas me dire que je suis un représentant attardé de l'esprit médiéval ! — avait certains bons côtés, avec une langue unique et universelle, le latin, avec aussi la possibilité très large pour les étudiants de fréquenter, à peu de frais, l'université de leur choix, de passer au cours de leurs études par deux, et parfois plusieurs universités. Nous n'en sommes plus

là. Les États nationaux ont organisé le cloisonnement de la vie universitaire et ce m'est une raison de plus de disculper quelque peu les universités dans la paternité qu'on leur impute en matière de nationalisme.

Aujourd'hui, les étudiants et les professeurs connaissent le régime de l'université sur place. C'est l'idéal et l'on multiplie les universités partout ; chaque petite ville, sur le modèle américain, veut son université comme la maîtresse de maison veut la machine à laver, le poste de télévision, etc., sans se rendre compte qu'on ne crée pas des universités à la légère. Vous entendez ici que je fais allusion à des exemples qui me viennent d'un certain pays que je connais bien.

Ce qui serait beaucoup plus intéressant, ce serait de voir les États consacrer, par le moyen d'un organisme européen, l'Office européen des échanges auquel notre collègue Schuijt a pensé, une bonne partie de leur budget pour organiser le véritable échange intellectuel. Quand un professeur, si éminent qu'il soit, — ils le sont tous (*Sourires*) — va faire un séjour d'une huitaine ou d'une quinzaine de jours dans une université étrangère, croyez-moi, cela ne laisse pas de trace, ce n'est pas suffisant pour influencer les étudiants ni pour imprégner le professeur du milieu où il a résidé pendant un temps aussi bref.

Pour qu'un tel séjour, tant au niveau des professeurs qu'à celui des chercheurs ou des étudiants, soit réellement profitable et efficace, il faudrait qu'il ait une durée d'au moins un semestre. Je n'exagère pas, je me base sur une expérience que je commence à avoir acquise avec le temps. Les brefs échanges, les groupes d'étudiants qui viennent en visite, les professeurs — formule des accords culturels — qui viennent donner trois leçons et un séminaire, tout cela ne sert pas à grand-chose.

Je ne dirai pas que c'est du temps ou de l'argent gaspillé, mais ce n'est pas suffisant pour assurer entre les universités cette interpénétration, notamment au niveau européen, que nos rapporteurs ont souhaitée.

Harmonisation des programmes et reconnaissance des diplômes : c'est un domaine ardu entre tous, parce qu'avec le temps, dans chaque pays, des systèmes universitaires différents se sont édifiés, parce qu'au surplus, dans chaque pays, chaque groupe intéressé tient comme à la prunelle de ses yeux au système qui est devenu le sien.

Établir une véritable correspondance entre les diplômes représente un travail de Sisyphe, pour ne pas dire un travail de Pénélope : la correspondance exacte n'existe pour ainsi dire jamais.

Savez-vous ce que, après une carrière déjà longue dans le domaine de l'enseignement universitaire,

Dehousse

je suis amené à penser et à conclure ? C'est que la seule solution dans le domaine de la reconnaissance des diplômes, c'est l'esprit large, c'est le libéralisme intellectuel le plus ouvert. Si l'on se met à peser le diplôme néerlandais et le diplôme belge qui prétend y correspondre, puis à comparer le diplôme belge avec le diplôme français, on n'en finira pas et c'est pourquoi, mon cher collègue M. Zaccari, deux des conventions du Conseil de l'Europe auxquelles vous avez fait allusion — parce qu'il y en a une troisième qui a donné de bons résultats — n'en ont pas donné.

Il existe en effet, depuis 1953 je crois, une convention sur l'équivalence des diplômes et, depuis 1959, une autre sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires. Tout cela est resté, c'est le cas de le dire, académique, c'est-à-dire platonique, parce qu'on n'a pu formuler que des principes généraux étant donné l'extrême technicité de la matière.

Le jour où l'on entrera réellement dans la voie de la reconnaissance des diplômes, qui est aussi une des conditions des échanges entre professeurs et étudiants des diverses universités, il faudra le faire, je n'oserai trop y insister, dans l'esprit le plus large et sans trop s'attarder aux qualifications des uns et des autres.

Je connais ces facultés : quand un étudiant vient de l'étranger, la première chose que l'on commence à lui dire, c'est : « On va vous faire un programme. Vous ne connaissez pas le droit fiscal belge, vous avez étudié le droit fiscal au Liban, mais nous, c'est celui de la Belgique que nous voulons que vous connaissiez. Programme : droit fiscal belge. Vous avez fait du droit constitutionnel mais vous n'avez pas étudié la constitution de la Belgique... ». C'est une différence avec votre serviteur qui s'occupe sans succès d'essayer de la réviser depuis bientôt huit ans. (*Sourires*) « Vous ne connaissez pas la constitution ? Eh bien ! vous passerez un examen supplémentaire portant sur la constitution belge. »

Est-ce que vous croyez que c'est une façon d'encourager les échanges ? Cette mentalité se rencontre partout. On trouve partout, dans de nombreux pays, de nombreuses facultés, ce système que je viens d'évoquer d'une façon peut-être un peu cursive, un peu pittoresque même.

Nécessité donc, ici je le répète — et je ne saurais trop le dire —, d'un esprit vraiment ouvert si nous voulons réaliser la large circulation que nous souhaitons.

L'autre aspect de l'europanisation réclamée par le rapport de M. Schuijt, c'est celui qui concerne la collaboration mutuelle, la collaboration entre les Communautés et les universités.

Là, quelques idées extrêmement intéressantes ont été lancées, et elles ont été émises aussi dans

l'autre rapport de M. Hougardy. Je crois que M. Hougardy a raison lorsqu'il dit que, pour commencer et en attendant la suite, ce qui importe c'est, dans le domaine qui nous intéresse — celui de la reconnaissance mutuelle des diplômes — de se préoccuper d'abord des disciplines nouvelles, parce que, dans ce domaine-là, l'on ne trouve pas de traditions, de constructions, de systèmes, et il est ainsi beaucoup plus facile de légiférer par la voie européenne.

M. Hougardy a cité toute une série de disciplines. Vous les connaissez ; il les a rappelées lui-même tout à l'heure. Pourrais-je me permettre d'en ajouter un certain nombre d'autres, reprises, celles-là, dans le domaine des sciences humaines ? Je pense, par exemple, au droit européen : c'est un droit nouveau qui est encore très loin d'être élaboré et sur lequel la doctrine, qui est fort abondante (ce qui est encourageant), est aussi très souvent fort divisée.

Voilà un domaine qui se prête tout de suite à une collaboration. Il n'est pas trop tard, mais il est temps, comme l'a dit un jour quelqu'un dans une Assemblée qui n'était pas celle-ci.

Pourquoi est-il temps ? Parce qu'on voit fleurir de plus en plus les établissements spécialisés. M. Schuijt, dans le paragraphe 13 de son rapport, en a cité toute une série, mais ils n'y sont pas tous. En Belgique, jusqu'à présent, nous avons quatre universités. Nous sommes déjà à six parce que deux ont été dédoublées. Plus deux Centres universitaires, cela fait huit. Nous sommes en route allègrement vers dix ou douze. Nous avons en tout cas, d'ores et déjà, dans les quatre universités existantes, quatre instituts de droit européen : un pour Liège, un pour Bruxelles, un pour Gand et un pour Louvain.

Ne sentez-vous pas combien la nécessité d'une coordination s'impose dans ce domaine ? Je laisse à M. Hougardy le soin de développer ses idées dans le domaine des disciplines qu'il a citées. Je mentionne ce domaine parce que professionnellement, scientifiquement parlant, c'est le mien, mais je suis heureux de voir que nos idées concordent tout à fait pour dire qu'il y a urgence et nécessité de légiférer.

D'une façon générale, je crois aussi, pour élargir mon propos, que c'est dans le domaine que les universitaires appellent maintenant de plus en plus le troisième cycle, qu'une intervention européenne peut se réaliser le plus rapidement et le plus efficacement. Ce troisième cycle est en train de voir le jour. Il a trait, lui aussi, en général, à des disciplines nouvelles et en tout cas récentes. C'est là, je crois, que nous devrions concentrer le plus rapidement possible notre attention.

Telles sont, Monsieur le Président, quelques idées très rapidement exposées concernant le rapport de M. Schuijt. A plusieurs reprises, j'ai effleuré celui, non moins intéressant, de notre collègue M. Hougardy. Je serai toutefois plus bref à son sujet et, au

Dehousse

fond, M. Hougardy a dit lui-même pourquoi il avait été obligé de son côté d'être bref.

C'est parce que le problème de la reconnaissance des diplômes a été traité par la Commission en fonction d'un seul plan, celui de la liberté d'établissement — c'est normal —, et sur ce plan-là, il a été traité cas par cas : une intervention pour les architectes, une autre pour les dentistes, une autre pour les médecins et ainsi de suite.

On procède donc, comme vous le voyez, d'une façon extrêmement lente et peut-être même exagérément lente ; M. Hougardy a eu raison de le souligner. Au surplus, on n'embrasse pas le problème complet de la reconnaissance mutuelle des diplômes, car celle-ci ne doit pas être considérée seulement en fonction d'un critère économique qui est celui de la liberté d'établissement. Il est considérable, mais il y en a d'autres.

La reconnaissance mutuelle des diplômes est plus large et se rattache à la libre circulation universitaire dont j'ai parlé et que, je le répète, nous souhaitons tous. J'ai été, par conséquent, un peu surpris lorsque M. Hougardy a présenté à cette tribune son rapport.

M. Hougardy a commencé par nous dire qu'il n'était pas très opportun de traiter cette matière en ce moment parce qu'il y a beaucoup de mouvements partout, beaucoup d'idées nouvelles qui se font jour, beaucoup de réformes qui se réalisent. Permettez-moi d'être d'un avis contraire. Je crois, quant à moi, que c'est précisément parce que des projets se font jour et ne sont pas encore réalisés, parce que des réformes se préparent et ne sont pas achevées que notre intervention a le plus de raison d'être et le plus de chances de succès.

Nous ne manquons pas de travail. La commission politique, puis les deux rapporteurs viennent d'en jeter les bases d'une façon, à mon sens, très solide. Nous allons devoir les approfondir dans les années qui viennent.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait, non pas deux, mais trois conventions du Conseil de l'Europe. Outre les deux que j'ai citées, il y en a une troisième qui a beaucoup mieux réussi, c'est la convention culturelle européenne, dont l'application se fait sur une assez large échelle, plus large que celle du Conseil lui-même. Cette convention a donné de bons résultats et je ne crois pas que nous pourrions la négliger. Je ne crois pas non plus qu'en envisageant de pousser plus loin la coopération culturelle entre les Six, nous pourrions froidement, délibérément, faire fi de ce qui s'est accompli, de ce qui s'accomplit encore dans le cadre de la convention culturelle européenne.

Mais cela étant, s'il est vrai que la culture est large, qu'on ne peut jamais la lier d'une façon stricte

à un pays, à une région ou à un continent, il reste cependant qu'il existe des particularités propres à certains pays et à certains groupes de pays. A mon sens, c'est ce qui justifie un approfondissement au niveau des Six, donc au niveau des Communautés européennes, de la politique amorcée par le Conseil de l'Europe.

Je crois — et les orateurs qui se sont exprimés jusqu'à présent ont été unanimes sur ce point —, que nous avons là un très beau terrain d'action et de prospection, et le groupe auquel j'appartiens serait particulièrement heureux si, dans un proche avenir, ce travail d'approfondissement était poursuivi d'abord au niveau de la Commission, puis à celui de notre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, en groupant dans une discussion commune les trois remarquables rapports établis soit au nom de la commission politique, soit au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, par nos éminents collègues MM. Schuijt et Hougardy, notre bureau a certainement voulu marquer qu'il s'agissait d'approcher, sous des angles à peine différents, le même problème, problème immense, infiniment complexe, et qu'il eût été déraisonnable d'en dissocier les divers aspects.

La qualité de ces trois études fait grand honneur aussi bien aux commissions saisies de ces problèmes qu'à leurs porte-paroles. Ces rapports non seulement rassemblent en quelques pages des réflexions pénétrantes, mais mettent à notre disposition une documentation qui mérite d'être méditée et précieusement conservée.

Monsieur le Président, lorsqu'on a été amené par les circonstances à connaître quelque peu de tous ces problèmes, à les avoir eus pour partie en charge, on pourrait être tenté de se laisser entraîner à disserter longuement à leur propos, tant, comme le soulignaient tout à l'heure M. Zaccari et mon ami M. Dehousse, cette matière est riche, inépuisable et intéressante à explorer.

Pourtant, et pour bien des raisons, ne fût-ce que par humilité, je me bornerai, parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, à présenter quelques remarques de portée générale, mais fort concrètes, qui pourront paraître évidentes. L'expérience, en effet, m'a amené à considérer que plus un problème est complexe — et il n'en est pas, à ma connaissance, qui le soit plus que celui que nous traitons — plus il est utile de rappeler quelques règles, quelques éléments de base, à partir desquels il faut essayer d'avancer, de bâtir, si l'on veut éviter le risque de se trouver soudain devant quel-

Berthoin

que difficulté, quelque obstacle majeur, qui remettrait tout en question. Et ce n'est pas selon moi la situation dans laquelle est actuellement plongée notre Communauté qui pourrait infléchir la portée de ces observations.

D'abord, est-il besoin de le souligner, il est certain que nous sommes tous d'accord sur l'intérêt primordial qu'il y a à rechercher et à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour faire s'interpénétrer nos cultures diverses, nos habitudes et nos traditions, qui, quoi qu'en disent certains, ne sont pas toutes bonnes à jeter si vite aux orties, puis à rechercher tous les moyens possibles de les enrichir, de les ouvrir les unes aux autres, les unes par les autres, pour encourager, développer toutes les initiatives visant à créer plus de liens encore, et à les nouer solidement, aussi bien sur le plan de l'information professionnelle que sur celui de l'esprit, entre les générations montantes, qui auront à prendre en charge, plus ou moins vite, les destins — qu'ardemment nous souhaitons communs — de nos six pays. Tout cela a été fort bien dit dans le si beau travail de M. Schuijt, que l'on sent animé d'une foi authentique et qui veut nous conduire vers une finalité qu'évidemment, nous acceptons tous sans réserve.

Mais, M. Schuijt l'a écrit, et M. Hougardy l'a souligné plus encore, en raison même de la spécification de son premier rapport, tout est commandé, en dehors de ce que j'appellerai la culture pour soi-même, par le problème, qui devient dès lors une sorte de préalable, des équivalences. J'y ajouterai celui de la délivrance des titres qui sanctionnent, aux yeux des tiers, des études déterminées.

Problème des équivalences ? En France même, il est très imparfaitement résolu et il va se compliquer encore du fait de la loi nouvelle sur l'orientation de l'enseignement supérieur, que je n'entends, certes, nullement mettre en cause ici — d'autant plus que je l'ai défendue et votée — mais qui, soit dit en passant, par la plus grande liberté qu'elle accorde pour l'organisation des études, va exactement en sens inverse de l'évolution de la pensée allemande sur cette matière. Celle-ci, en effet, recherche une plus grande discipline, comme l'a souligné justement dans son rapport, M. Schuijt, et « une efficacité accrue, face à la liberté traditionnelle des études ».

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mon propos. En soulignant les difficultés, les obstacles, je veux seulement éclaircir la voie, car le but, nous, libéraux, nous voulons l'atteindre autant que tous autres. C'est pourquoi, d'ailleurs, tout à l'heure, nous voterons en toute lucidité les propositions de résolution. Mais il ne faut pas vouloir ignorer ces difficultés et ces obstacles, certaines contradictions dans les méthodes et dans les façons d'aborder le même problème.

Il ne faut pas davantage négliger le problème qui porte sur l'autorité même qui délivre les diplômes ou qui sanctionne les étapes qui permettent de parvenir à ces diplômes. En France, l'État s'est réservé ce monopole et en ce moment nous connaissons, dans mon pays, un différend douloureux à ce sujet, un différend aussi délicat qu'important, car il porte sur l'application d'une disposition fondamentale de notre droit public concernant l'enseignement.

Ce problème de la délivrance des titres ne pourra pas être complètement éludé entre les six pays lorsqu'il s'agira d'établir la liste des équivalences des diplômes, surtout de ceux qui mènent à des professions définies.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre un moment encore sur le même chemin, car je vais pénétrer dans les parages qui nous conduisent à ce qu'on appelle la liberté d'établissement.

Il y a d'abord la liberté que j'appellerai entière, celle qui concerne toutes les activités privées dont les conditions d'exercice ne sont pas vraiment réglementées ou protégées par des dispositions édictées sous une forme ou sous une autre par la puissance publique ou par un ordre professionnel déterminé reconnu par cette même puissance publique. Pour ce genre d'activité, le problème de l'équivalence de titres ou de diplômes ne se pose guère, puisque nous sommes dans le domaine de la pleine liberté. Ce qui jouera en l'espèce, c'est, pourrait-on dire, la loi de la sélection naturelle, qui portera d'ailleurs aussi bien sur le diplôme lui-même, ou plus exactement sur les études effectuées et sur la réputation de l'établissement où elles seront accomplies, que sur les capacités, mises à l'épreuve, de celui qui prétend les posséder.

Tout autre sera la situation lorsqu'il s'agira d'une activité professionnelle que j'appellerai protégée par un règlement, une loi, ou par la profession même, dans des conditions et selon des normes à caractère public et non contestées. C'est là que le problème des équivalences, si bien étudié par M. Hougardy, prend toute son importance pour la profession en cause, car la réglementation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui confère une sorte de monopole, la rend inévitablement protectionniste pour elle-même ; ce qui est non seulement naturel, mais généralement désirable pour la qualité même des services qu'on attend d'elle. Ce problème prend toute son importance aussi pour l'usager qui doit pouvoir compter sur la puissance publique pour être assuré de trouver, auprès de celui à qui il s'adresse, les capacités et les compétences que son admission même dans la profession prouve qu'il a du posséder au départ.

Sans m'avancer plus avant sur ce terrain, je laisse seulement entrevoir au passage tous les problèmes de droit et de responsabilité qui peuvent se trouver soulevés. Cela m'amène à déclarer, avant de con-

Berthoin

clure, combien il est indispensable que les termes que nous employons et que la Commission utilise dans ses projets de règlements soient, surtout dans une matière aussi importante, clairement précisés et délimités dans leur portée, afin que ni ceux qui auront à juger le sens de ces termes, ni ceux qui auront à en user, ne puissent s'y tromper.

Il est donc essentiel, si l'on veut éviter des difficultés et un contentieux qui deviendrait vite inextricable, de fixer le contenu de chaque terme employé dans les textes, de chaque titre obtenu, qui doit être comparé à un autre, de bien préciser quelle activité professionnelle ce titre autorise et, partant, quelles activités professionnelles il n'autorise pas. Plus on a le désir de voir réussir une entreprise, plus on doit être exigeant sur les précautions à prendre au moment de la mettre en route. Ajouterai-je que c'est vers l'affirmation toujours plus stricte de la qualité et, par conséquent, des contrôles d'accès à telle ou telle profession, que doivent tendre nos efforts et ceux de tous, même si des mesures d'adaptation, se révèlent nécessaires pour un temps. En l'espèce, la facilité ne serait que démagogie, ce qui serait vraiment indigne de la matière dont nous délibérons.

Mais cette marche en avant ne sera vraiment possible que si nos États et nos gouvernements arrivent à surmonter une série d'obstacles que nous connaissons bien. Sans cela tout échouera, ce qui doit être exclu.

A notre époque, où la masse des connaissances humaines vient modifier tant de choses et se développe à un rythme devenu vertigineux, qui commande d'urgence la mise en commun de toutes les ressources de l'esprit, le dégagement d'une éthique commune, à une époque où, comme le constatait l'U.N.E.S.C.O. dans une étude que j'ai eu l'occasion de lire il y a quelques jours et que j'ai vu citer dans un périodique français, la masse de nos connaissances, qui avait doublé au siècle dernier, quadruplé de 1900 à 1950, quintuplé de 1950 à 1960 et qui se sera sans doute multipliée par trente au cours du lustre qui s'achèvera l'année prochaine, il n'est vraiment pas possible que l'Europe — notre Europe — d'où tout est parti, n'arrive pas à surmonter ses méfiances intestines et ses égoïsmes nationaux.

Si nous voulons, malgré toutes les préoccupations qui nous assaillent, conserver intacte notre espérance, que les rapports qui nous sont soumis expriment, celle-ci demeure pourtant assez lucide pour que nous comprenions bien que le temps nous est désormais mesuré.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, M. Hougardy — que je félicite vivement

pour son excellent et savant rapport élaboré au nom de la commission politique — s'est interrogé sur la signification du présent débat et s'est demandé si le Parlement était vraiment conscient des problèmes qui passionnent la jeunesse. Les longues interventions de tant de parlementaires appartenant aux divers groupes politiques et à des nationalités différentes montrent à l'évidence l'intérêt que suscite ce problème.

M. Scarascia Mugnozza a fait justement observer que depuis une décennie on espère parvenir à une unification ou à une coordination politique, du moins à une coordination des politiques culturelles entre les pays de la Communauté, et je me permets de faire remarquer que, sous cet angle, les résolutions proposées répondent en somme aux exigences qui se sont largement fait jour dans cette Assemblée.

Je ne m'attarderai donc pas sur le problème des universités dans lesquelles, s'il est vrai que règne un esprit nationaliste ainsi que l'a affirmé M. Dehousse, il est vrai également que cet esprit reflète l'absence d'interventions communautaires visant à donner un souffle européen aux universités et à ouvrir à chaque étudiant, comme l'a souhaité M. Dehousse et comme je le souhaite moi-même, l'accès à toutes les universités dans quelque pays que ce soit.

Mais pour en revenir à un sujet qui m'intéresse tout particulièrement, à savoir la reconnaissance mutuelle des diplômes, je me permets de faire remarquer que cette directive s'inspire exclusivement du principe de la réalisation de la liberté d'établissement, c'est-à-dire de la mise en œuvre de l'article 57 du traité. La résolution y relative est présentée à un moment où, on assiste, comme l'a décrit M. Hougardy, dans tous les pays de la Communauté à une contestation des diplômes, des titres universitaires et des méthodes pédagogiques, à un moment où l'enseignement, plus qu'à conférer des notions théoriques vise davantage à préparer l'individu à affronter la vie.

Par conséquent, et pour d'évidentes exigences politiques les efforts de la Commission devaient tendre non tant à dresser la liste des instituts d'enseignement supérieur, portant mention des instituts et des universités qui délivrent des titres équivalents, qu'à nous tracer des lignes directrices concernant les niveaux de formation culturelle et technique qui donnent lieu à l'équivalence.

Sans aucun doute la tâche que la Commission a accomplie est particulièrement difficile à en juger par la variété des programmes d'enseignement non seulement d'un État à l'autre, mais comme l'expose le rapport, à l'intérieur d'un même État, telle l'Allemagne où les programmes et les diplômes diffèrent d'un Land à l'autre. Il aurait toutefois été préférable que la Commission au lieu d'énumérer les universités et les instituts qui délivrent des diplômes reconnus par les États membres, élaborât une direc-

Romeo

tive fixant les critères généraux d'équivalence. Une telle étude aurait, je pense, été plus vite effectuée et sa réalisation pratique en aurait été achevée avant l'expiration de la période transitoire, alors qu'avec le système adopté il est douteux qu'on puisse atteindre les objectifs et respecter les délais prévus dans les propositions de la Commission, ne serait-ce qu'en fait de liberté d'établissement.

La Commission a négligé les problèmes culturels, lors même qu'ils étaient à l'ordre du jour des discussions et de la contestation. Selon moi, elle aurait dû accorder un soin particulier aux problèmes universitaires en vue d'indiquer la ligne à suivre en la matière au moment précisément où en France et en Italie abondent les propositions plus ou moins heureuses de réformes et elle aurait de la sorte contribué à résoudre les problèmes soulevés. Nos gouvernements ont là un devoir à accomplir.

Une harmonisation de la politique culturelle s'impose pour que la Communauté ne prenne pas de retard, pour qu'on ne puisse lui reprocher d'être principalement une institution de caractère technocratique.

Au moment où l'on élabore, discute et projette des réformes de programmes et d'enseignement, il aurait été nécessaire d'élaborer des directives en vue de leur coordination, de leur rapprochement et de leur harmonisation, sur lesquelles s'édifierait une politique culturelle commune.

M. Dehousse a déclaré qu'il serait illusoire de vouloir comparer les titres universitaires et les diplômes entre pays et M. Biaggi déclarait quant à lui que le grand avocat — et je me permets d'ajouter, le grand ingénieur — pouvait à la rigueur se passer de la dite liberté d'établissement puisqu'ils peuvent s'imposer grâce à leurs capacités. Permettez-moi, à ce sujet, de m'arrêter brièvement, en ma qualité d'avocat, sur la directive qui concerne cette profession.

Je note avant tout que cette directive semble prendre pour unique considération l'objectif à atteindre, à savoir le droit d'établissement, négligeant ce qui m'apparaît l'essentiel, c'est-à-dire l'indispensable indication concernant la façon d'acquérir une connaissance des législations en vigueur dans les territoires des États membres, au moins en ce qui concerne les disciplines fondamentales.

Selon moi, il n'est pas possible d'exercer dans un autre État membre, si on ne donne à l'étudiant, au diplômé, à l'avocat, la possibilité de faire du droit comparé, de connaître dans ses grands traits le droit civil, le droit pénal et le droit procédural de l'Italie, de la France et de l'Allemagne.

Il est évident que l'autorisation accordée pour l'exercice de certaines prestations, sans qu'on ait préalablement prévu les moyens de familiariser l'avocat avec le droit civil, pénal ou la procédure de l'État où il entend exercer, revient à concéder une faculté purement théorique.

Il me semble contradictoire d'autre part que dans cette directive on parle de droit d'établissement en se référant au « caractère temporaire de la prestation de service ». Je me demande pourquoi, étant donné le caractère temporaire de cette activité, on devrait abolir — là où elle existe dans les ordres juridiques des États membres — la disposition qui prescrit l'exigence de domicile, d'autant que pour exercer son activité le professionnel doit agir « de concert avec un avocat, le cas échéant un avoué, un ressortissant de l'État membre d'accueil ».

Quel serait d'autre part, en ce cas, l'avantage de pouvoir exercer la profession d'avocat sur le territoire d'un autre État membre ?

J'ai tenu à montrer certaines contradictions de cette directive pour confirmer précisément, pour l'activité d'avocat comme pour l'activité d'ingénieur ou pour toute autre activité professionnelle, la nécessité d'un règlement communautaire général au moyen d'une directive visant à coordonner et harmoniser l'activité culturelle.

Une telle initiative favoriserait évidemment les échanges dans l'exercice de l'activité professionnelle. Malheureusement dans ce domaine, comme ailleurs, le lien fait défaut entre l'action communautaire et l'activité législative des parlements nationaux.

Par exemple je me permets de rappeler — et je conclurai là-dessus — que le Parlement italien examine actuellement la réforme de la loi concernant la profession d'avocat et d'avoué.

Il conviendrait que les institutions communautaires fassent connaître leurs orientations au Parlement italien. On court sinon le risque que ni le gouvernement italien ni le Parlement ne tiennent compte de ces orientations en ce qui concerne particulièrement la fusion entre les catégories d'avocat et d'avoué examinée dans le projet de loi en cause.

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les trois rapports examinés aujourd'hui, celui de M. Schuijt comme les deux autres de M. Hougardy, appartiennent à la longue série des documents du Parlement qui montrent que l'activité, tant du Conseil que de la Commission, a été plutôt modeste dans certains domaines essentiels de la mise en œuvre des traités. Même les perspectives d'avenir sont sombres si je fonde ce pronostic sur le document de la Commission n° 250 du 20 mars 1969. J'ai nommé le programme de travail de la Communauté. On y cherche en vain un élément permettant d'affirmer que la Commission est disposée, dans un avenir prévisible, à prendre les mesures appropriées en vue de coordonner et d'harmoniser la re-

Lautenschlager

cherche et l'enseignement dans les six États membres.

Aux paragraphes 10 et 52 b du document susmentionné, le sort réservé aux mesures relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres titres est sans doute meilleur. J'ai pris connaissance avec un certain plaisir des constatations que le rapporteur a consacrées à ce problème, et j'espère que la Commission élaborera une proposition susceptible de résoudre cette question par des moyens non bureaucratiques et dépourvus de tout perfectionnisme stérile.

Faisant appel à l'expérience tirée de la pratique, mon collègue du groupe socialiste, Fernand Dehousse, a consacré un exposé impressionnant à ces questions, y compris à celles ayant trait à l'europanisation des universités et autres établissements de l'enseignement supérieur ainsi que le problème de la création d'une université européenne, qui s'y rattache. C'est pourquoi mon intervention se limitera au rapport intérimaire de M. Hougardy sur la recherche dans l'université et ses implications pour la jeunesse européenne.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter M. Hougardy de son excellent travail. Je partage dans une large mesure ses constatations et conclusions.

Comme je l'ai déjà dit, le thème même nous interdit de nous limiter à la seule recherche, nous obligeant au contraire à y inclure aussi l'enseignement. L'une conditionne l'autre. Il est avéré, d'autre part, que l'une et l'autre doivent bénéficier d'un maximum de liberté si l'on veut assurer leur développement fructueux. En outre, il est souhaitable également pour les étudiants que les résultats de la recherche leur soient dispensés en évitant toute influence quelle qu'elle soit. Toutefois, la transmission des résultats de la recherche n'est pas une voie à sens unique. Les étudiants doivent avoir la possibilité d'effectuer eux-mêmes des recherches et d'en confronter les résultats avec ceux que leur auront dispensés les universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Il n'est pas d'autre solution pour répondre aux exigences de l'avenir.

S'il est facile de tirer de telles conclusions, il est par contre difficile de les mettre en harmonie avec les conditions réelles qui existent dans nos établissements d'enseignement supérieur et nos universités. Rares y sont les secteurs pour lesquels il ne faut déplorer que font défaut le rythme et l'énergie nécessaires. Le développement technologique et, d'une manière générale, le développement scientifique nous obligent à rendre possible l'accès de l'université à une fraction bien plus importante de notre jeunesse que ce ne fût le cas dans le passé. Or, le manque de places pour les étudiants, de centres de recherche et d'enseignements y fait obstacle. En Europe, il n'existe aucune étude prospective coordonnée, sur-

tout au niveau des universités les plus importantes, qui permettrait de jeter les bases d'une orientation professionnelle de la jeunesse étudiante.

Il me suffit, à ce propos, d'évoquer les études à la mode que sont la politologie, la sociologie et, dans une certaine mesure, la psychologie. J'estime que la naissance d'un prolétariat universitaire est dès à présent prévisible, d'un prolétariat qui demain pourrait être le détonateur d'explosions sociales dont nul ne saurait plus dominer les excès.

L'orientation de la jeunesse étudiante présuppose chez ceux qui s'y consacrent des connaissances aussi vastes que possible en ce qui concerne l'évolution prévisible dans les différents domaines de l'existence à l'ère technique. Ceci présuppose les études prospectives déjà mentionnées, coordonnées à l'échelle de la Communauté. Chaque année qui s'écoule alors que nous restons les mains croisées, augmente le risque de voir l'Europe dépassée par l'évolution dans les autres pays et continents et, le cas échéant, de compromettre les chances qu'elle a d'assurer son avenir en tant que troisième puissance dans la compétition entre nations.

J'estime qu'il ne suffit pas non plus d'examiner en priorité la réorientation et la réorganisation des universités et des instituts supérieurs existants.

Cet examen doit s'accompagner de mesures visant à faciliter davantage que par le passé une évolution analogue dans les écoles de l'enseignement primaire, moyen et secondaire. Ce sont ces secteurs de l'enseignement qui fournissent les contingents universitaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'y créer les conditions indispensables d'une orientation professionnelle rationnelle. A la longue, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de renoncer à aider les jeunes talents — au détriment de l'intérêt général — du seul fait que des obstacles d'ordre financier, social ou quantitatif s'y opposent dans le secteur scolaire.

Il importe d'accorder beaucoup plus d'attention à la formation secondaire. Cette observation s'applique tout autant à l'information des parents qui doivent être conscients de la nécessité de permettre à un enfant doué de poursuivre des études appropriées. C'est là que réside l'une des causes essentielles de la mauvaise situation qui caractérise l'enseignement à l'heure actuelle.

Dès lors que l'on formule une pareille exigence, quiconque s'est occupé de cette matière sait que sa réalisation nécessite des efforts à la fois longs et ardues. En premier lieu, il importe de surmonter les obstacles d'ordre pécuniaire. Il est intolérable, à la longue, que certains étudiants doivent gagner l'argent de leurs études en poursuivant des activités professionnelles parallèles. Il s'ensuit une prolongation excessive de la durée des études, les diplômés ne commençant à gagner leur vie qu'à un âge relativement

Lautenschlager

avancé. Il s'y ajoute le fait que les études sont fréquemment suivies de stages préparatoires de plusieurs années dont la rémunération est relativement faible. Cela signifie que nos jeunes diplômés universitaires, une fois terminées leurs études, n'ont guère d'autre solution que d'émigrer vers les pays qui leur offrent de meilleures conditions de travail et de meilleures conditions financières. C'est pourquoi — parmi d'autres mesures — il importe, dans un proche avenir, de garantir aux étudiants une base financière suffisante et de raccourcir la durée de l'enseignement, ce qui présuppose bien entendu une limitation des matières enseignées.

Aussi les établissements d'enseignement supérieur, les académies et les universités doivent-ils être adaptés aux exigences du présent et de l'avenir grâce à des mesures à la fois courageuses et rationnelles. A cet effet, des concessions doivent être faites à la fois par les enseignants et les pouvoirs publics. La situation archaïque qui règne dans nos universités doit être surmontée le plus tôt possible. Une démocratisation bien comprise de l'organisation des structures de nos établissements de l'enseignement supérieur ne saurait être utile que si, dans ces établissements, une alternance s'établit entre les enseignants et les enseignés en matière de recherche et d'enseignement qui soit dépourvue de toute entrave bureaucratique ou sur le plan de l'organisation.

A cet effet, il est nécessaire qu'une administration contrôlée démocratiquement veille à libérer l'enseignement des tâches administratives, malheureusement indispensables, tout en maintenant l'autonomie des universités et des établissements équivalents. Or, le contrôle démocratique de l'institution dans son ensemble implique la participation de chacune des deux parties en cause, des enseignants comme des enseignés. On peut discuter du degré de participation de chaque partie ; la question est secondaire dans le cadre de ce débat. Ce qui est essentiel, en revanche, c'est que, de l'avis général, sans une réorganisation et une réorientation de nos universités — la démocratisation en constitue un élément essentiel — il ne saurait être possible de ranimer la recherche et l'enseignement.

Si nous considérons la question de la réorganisation, le premier problème qui se pose est celui des rapports entre les professeurs et les étudiants. Sont révolus depuis longtemps les temps paisibles où l'étudiant, aux pieds de son professeur, écoutait en silence le cours donné par celui-ci, où il pouvait s'entretenir avec le professeur pour approfondir les connaissances acquises ou clarifier certains problèmes.

Ce qu'on a qualifié de « corps enseignant intermédiaire » dans les universités et autres établissements de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire l'ensemble des chargés de cours, lecteurs, assistants, etc. — dont le rôle est de plus en plus important — n'a pas

encore obtenu la place qui lui revient dans le schéma d'organisation. Dominée par les titulaires des différentes chaires universitaires, cette catégorie continue d'en dépendre dans une trop large mesure pour pouvoir — davantage que par le passé — enrichir la recherche et l'enseignement par un apport d'idées originales.

Le nombre croissant des étudiants exige une refonte fondamentale de nos conceptions en matière d'organisation des universités et autres établissements de l'enseignement supérieur. Le problème se pose de l'instauration de stages pour l'enseignement de base ainsi que de l'utilisation de moyens techniques modernes, tels que les appareillages didactiques, les films, l'enseignement télévisé, etc. La question est alors de savoir si l'enseignement de base ne devrait pas, désormais, recourir davantage au « corps enseignant intermédiaire », afin d'améliorer sensiblement les possibilités qu'ont les titulaires de chaires d'élargir et d'approfondir les connaissances des étudiants et de leur dispenser un enseignement plus spécifique.

En conséquence, l'harmonisation des universités européennes, base d'une future Université européenne, exige une action rapide de la part des États membres afin que nous ne perdions pas notre rang dans le domaine de la science et de la recherche. Les chiffres figurant dans le rapport sont alarmants. La Commission serait bien avisée si, dans le cadre des traités, elle en tirait rapidement les conséquences.

La dotation en ressources financières des centres de recherche et des universités, ou leur mode de financement par les pouvoirs publics, ne saurait donner satisfaction, car dans aucun État membre on ne s'est encore préoccupé d'élaborer une législation de caractère constitutionnel destinée à fixer, de manière obligatoire pour les instances disposant du droit budgétaire, les crédits consacrés à l'entretien et à la gestion des universités et centres de recherche reconnus et encouragés par l'État.

Cela signifie que sur la base de critères clairement définis les crédits devraient être affectés aux universités qui, de leur côté, devraient disposer d'une liberté budgétaire interne dont les répercussions devraient nécessairement être subordonnées à un contrôle démocratique, afin que puissent être assurés l'entretien et la gestion de centres de recherche et d'enseignement.

Nous nous rallions sans réserve aux conclusions tirées dans le rapport quant aux dimensions des universités, à la coopération entre universités, à la suppression des facultés et aux restrictions apportées à la spécialisation des études.

A propos du chapitre consacré aux relations entre l'université, l'industrie et l'administration — la politique d'une manière générale — j'aimerais encore attirer votre attention sur l'Association britannique

Lautenschlager

pour la solidarité sociale dans le domaine scientifique, qui veille à ce qu'il soit tenu compte dans toute la mesure du possible de la responsabilité qu'assume la recherche, et notamment les secteurs chimique et biologique, dans le domaine social. Compte tenu des efforts déployés dans toutes les parties du monde en vue d'interdire les armes nucléaires, biologiques et chimiques, les intentions manifestées par les organes de la Communauté des Six devraient faire ressortir que la recherche et l'enseignement supérieur européens coordonnés et harmonisés appuieront cet objectif.

Monsieur le Président, dans les discussions du genre de celle que nous menons, on se demande toujours de quel côté il convient d'aborder le problème. J'estime — et je suis le troisième orateur de la soirée qui se réfère à ce passage — que M. Hougardy nous a fourni une indication au paragraphe 20 de son rapport sur la reconnaissance mutuelle des diplômes. Les disciplines nouvelles telles que la physique nucléaire, l'informatique, la cybernétique et les techniques aérospatiales — outre une série d'autres disciplines, comme par exemple celles qu'a examinées le comité Aigrain — constituent un moyen d'ouvrir une brèche dans les conceptions universitaires du passé, marquées par la tradition et les préjugés.

Nous invitons la Commission à agir le plus vite possible et d'une manière aussi complète que possible. Tout autre retard se traduirait par une régression des possibilités d'enseignement existant en Europe.

Pour conclure, je puis déclarer au nom du groupe socialiste que nous adopterons la proposition de résolution et l'exposé des motifs concernant le rapport présenté par M. Hougardy au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, l'excellente intervention faite au nom du groupe des libéraux et apparentés par notre collègue Berthoin me dispenserait d'ajouter des considérations générales ; je désire toutefois rendre hommage à l'excellent travail effectué par la commission politique et par son rapporteur, M. Hougardy, et déclarer que je souscris entièrement aux conclusions de la proposition de résolution comme à l'exposé des motifs.

Je voudrais, brièvement, rattacher cette proposition de résolution à un des documents cités en bas de page, sous la référence COM (69) 334 final, sur lequel mon collègue Boertien et moi-même, en tant

que membre de la commission de l'énergie, avons élaboré un rapport. Ce dernier contient un certain nombre de considérations sur la reconnaissance du titre d'ingénieur.

Je voudrais dire à ce propos que certaines professions pourraient fort bien être reconnues par la Communauté, car l'établissement d'un avocat ou d'un médecin dans un pays de la Communauté autre que le pays d'origine ne devrait pas nécessiter d'autre titre que celui délivré par l'université du pays d'origine. Un médecin renommé en France est également un médecin renommé en Italie et en Allemagne ; l'avocat célèbre, qui ne connaît pas la langue et la législation du pays où il veut s'établir, ne peut, selon toute évidence, y exercer sa profession. Il me semble donc que sous cet angle, la reconnaissance des titres conférés par les universités à des activités déterminées ne devrait pas poser de grands problèmes, car ce ne sont finalement que quelques rares privilégiés qui changent de pays.

Cependant, tout comme M. Dehousse, j'ai relevé dans l'exposé des motifs une observation pertinente. Il existe des professions pouvant faire l'objet d'une réglementation et il s'agit évidemment des professions nouvelles qui ont trait à la cybernétique et à la technique nucléaire. Ce passage de l'exposé des motifs mérite d'être repris et souligné.

J'ajouterai toutefois que l'exposé des motifs de M. Hougardy contient une autre remarque intéressante. Il existe des organismes européens qui rassemblent des techniciens de tous les pays de la Communauté. Le rapporteur a cité Euratom. Or, Euratom illustre à merveille la façon dont peut se constituer une communauté de techniciens dans des organismes déterminés. Ces organismes sont des écoles, des terrains de rencontres où chaque technicien apporte sa contribution. Je compléterai la liste en citant l'ELDO et l'ESRO ; le fait que ces organismes offrent une possibilité de collaboration sur le plan technique aux savants, aux chercheurs et aux ingénieurs des pays membres suffit à en justifier l'existence.

Ces considérations m'amènent donc à déclarer à l'exécutif que l'Euratom, comme du reste l'ELDO et l'ESRO, doivent être maintenus, voire renforcés.

Le problème le plus brûlant que nous aborderons au cours d'une prochaine réunion de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, est celui de la qualification des ingénieurs.

A cet égard, nous nous heurtons à une difficulté inhérente à la question : celle de définir la qualité d'ingénieur. Le titre d'ingénieur revêt des significations très diverses. Je me rappelle par exemple m'être trouvé un jour en Amérique et comme une ampoule était grillée, on m'envoya pour la réparation un « engineer » qui était un homme de cou-

Biaggi

leur chargé d'un sac contenant les ampoules de rechange. En Italie, le titre d'ingénieur est un titre légal que personne ne peut usurper s'il n'a pas fait d'études spécialisées, si bien que le titre d'ingénieur italien est très différent de celui de l'ingénieur allemand ou de l'ingénieur français.

Nous nous trouvons donc véritablement devant une difficulté d'organisation, d'harmonisation qu'il sera malaisé à la Commission de résoudre. On pourrait toutefois trouver un dénominateur commun et appeler par exemple ingénieur la personne qui compte au moins quatre années d'études universitaires dans son pays d'origine, ce qui lui donnerait droit au titre dans n'importe quel pays de la Communauté, et lui ouvrirait l'exercice de la profession dans la mesure de ses capacités et selon l'expérience qu'elle aura acquise.

Je tenais donc à faire ces quelques remarques brèves, pour souligner encore l'extrême importance des documents dont nous discutons. Il s'agit véritablement de documents européens qui ont trait au marché commun des cerveaux — passez-moi l'expression ; or, quelle façon plus noble de faire l'Europe que de réaliser le marché commun des cerveaux ?

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'ose à peine vous demander la parole à cette heure tardive, d'abord parce que d'excellents orateurs m'ont précédé, et ensuite — je souligne ce que le rapporteur M. Hougardy, a déclaré au début de son intervention — parce que nous examinons un problème qui, à proprement parler, ne se prête pas à une action directe au niveau européen, qui s'inscrit dans le cadre de nos attributions. Cela apparaît d'autant plus vrai, lorsque nous considérons la tâche la plus urgente qui, en matière de coopération universitaire, doit être accomplie en Europe, je veux parler de l'accroissement de la mobilité géographique des professeurs, cadres scientifiques et chercheurs des différentes universités.

J'ai quelque mal à admettre que la Commission possède en ce domaine des compétences directes, car bien qu'il existe des universités autonomes, ceux qui y travaillent ne pourront sans doute pas être considérés comme relevant du chapitre du traité consacré à la libre circulation des travailleurs.

Peut-être, les révoltes et autres mouvements qui secouent le monde universitaire conduiront-ils à des universités complètement autonomes, totalement indépendantes des autorités nationales, provinciales ou communales. Dans ce cas, on pourrait évidemment envisager de considérer ceux qui travaillent dans ces universités — à savoir les cadres et le personnel scientifiques — comme des travailleurs, qui devraient dès lors, à l'instar des autres travailleurs,

relever des dispositions concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Comme nous n'en sommes, à mon avis, toutefois pas encore là, je crois qu'il ne serait pas inutile de porter notre attention sur ce qui, dans les universités elles-mêmes, s'accomplit en matière de coopération universitaire en Europe, et sur ce que l'on en pense de cette question. A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur l'existence de l'Association européenne des professeurs et chercheurs pour la coopération universitaire en Europe, qui a son siège à Paris. Cette association organisera prochainement — je crois à Bruxelles — un séminaire consacré aux mesures à prendre en vue de favoriser la mobilité géographique des cadres et des chercheurs scientifiques. Je crois qu'il ne serait pas mauvais que la Commission délègue un observateur à cette réunion.

M. Hougardy. — Très bien.

M. Oele. — Ma dernière observation a trait à une suggestion émanant de cette association, et fondée sur la constatation que les structures quelque peu étriquées des universités existantes s'opposent à la mobilité du personnel universitaire. Voici cette suggestion : n'y aurait-il pas lieu de tenter d'accroître cette mobilité en créant un nouvel institut qui jouerait le rôle de catalyseur ?

Or, pourquoi cet institut ne pourrait-il pas être cette université européenne, dont on parle depuis si longtemps, qui fait l'objet de certaines dispositions du traité et dont la création est empêchée par des résistances d'ordre politique ? Si, l'on se décidait à considérer l'université européenne de Florence comme un institut qui, conformément aux conceptions énoncées par cette association européenne de chercheurs et de professeurs, devrait se contenter d'un minimum de personnel technique et administratif qui y travaillerait en permanence, et qui pour le reste fonctionnerait avec une équipe sans cesse changeante de professeurs et un état-major scientifique de chargés de cours et de chercheurs, on disposerait ainsi d'un moyen d'accroître sur une large échelle la mobilité des cadres de l'enseignement supérieur en Europe et, en tout état de cause, de déclencher le processus de mobilité géographique. A supposer que l'on donne aux chercheurs scientifiques et aux professeurs désireux d'enseigner dans une université européenne un contrat portant sur une durée limitée d'un an ou de deux ans, on aurait ainsi la possibilité de réaliser un programme extrêmement varié, et, en outre, d'accroître considérablement la mobilité des chercheurs, cadres administratifs et professeurs.

D'autre part, cette solution permettrait d'éviter cette difficulté qui existe à l'heure actuelle et qui pose manifestement aussi des problèmes aux autorités et aux professeurs italiens, à savoir le fait que l'Uni-

Oele

versité européenne installée en Italie offrirait, par rapport aux Universités nationales existantes, un niveau de rémunération et un statut social entièrement différents. Dans ces conditions, en effet, l'université de Florence serait un institut qui ne saurait être comparé d'aucune manière aux autres universités. Elle servirait plutôt de point de rencontre entre les universités existantes.

Monsieur le Président, je pense qu'il n'est pas trop tard pour verser cette suggestion au dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (1) Monsieur le Président, comme je suis, me semble-t-il, le dernier orateur, j'ai plus que les autres le devoir d'être bref. Je voudrais souligner, en accord avec ce qu'a dit notamment mon collègue Biaggi, que bien que nous ayons aujourd'hui abordé des secteurs très divers, nous nous sommes occupés de sujets fort importants, en raison de leur actualité et de l'incidence qu'ils exercent sur la Communauté.

J'ai beaucoup aimé l'expression, qui n'a rien d'irrévérencieux, utilisée par M. Biaggi : notre Marché commun doit être le marché commun des cerveaux ; autrement dit, tout nouvel apport culturel, toute ouverture des frontières, tout élargissement des intelligences, des études et de la recherche constituent la meilleure façon de construire l'Europe libre et unie.

Mais ce n'est pas pour dire cela que j'ai pris la parole. Comme j'ai, d'autre part, entendu l'intervention de mon collègue Dehousse, empreinte de l'expérience et des idées nobles que nous lui connaissons, je serais mal venu d'ajouter des considérations supplémentaires. Mais si j'ai pris la parole, c'est pour examiner plus particulièrement les pages 16 et 17 du rapport Schuijt. En un certain sens, ce que je tiens à dire est une suite de l'intervention de mon collègue Oele.

Ainsi que nous nous le rappelons tous, on devait, conformément à l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom, créer une université européenne.

A cet égard, je pense qu'on ne peut accuser la République italienne d'avoir failli à sa tâche, car elle a mis à disposition les moyens nécessaires à la création de cette université. Je n'ai pas l'intention d'accuser la Commission d'inefficacité : mon propos est seulement de stimuler la mise en œuvre du traité d'Euratom comme le réexamen positif de cette institution sur laquelle le Parlement s'est déjà prononcé, afin qu'on entreprenne enfin la création de l'université européenne dont le siège devait se trouver à Florence en Italie.

Je ferai deux autres remarques. La première : ainsi qu'il est rappelé dans le rapport Schuijt, certains

collègues, notamment M. Scarascia Mugnozza par l'intermédiaire de la question écrite n° 15/69 relative à la crise angoissante des travailleurs du Centre commun de recherche d'Ispra — crise qui reflétait la situation générale critique d'Euratom — ont fait une suggestion qui, me semble-t-il, a son prix : celle d'utiliser le corps des chercheurs, l'ensemble des instruments de recherche, les structures de ce Centre créé dans le cadre d'Euratom, pour mettre en œuvre les possibilités de recherche et surtout concrétiser cette idée, jusqu'alors théorique, de l'Université européenne.

Je partage cette suggestion à une condition : qu'on ne s'en tienne pas là pour réaliser le projet plus large de l'Université européenne. C'est justement en utilisant les moyens prévus par le gouvernement de la République italienne et les réalisations déjà existantes dans le cadre d'Euratom que la Commission pourra finalement mettre en œuvre avec réalisme et avec l'énergie voulue cette idée importante de la création de l'Université européenne.

Je tirerai ma deuxième remarque de l'allocution de M. Dehousse.

Fort de l'expérience, principalement acquise, je crois, en Belgique, mais aussi au-delà, M. Dehousse a émis une considération à laquelle les collègues, italiens surtout, pourront souscrire entièrement, à savoir qu'à l'époque actuelle, outre les nombreux maux dont souffrent les Universités (vieillesse des structures, sclérose, inertie de la part du gouvernement, insuffisance des moyens), on note aussi le danger de l'esprit de clocher. Danger qui se traduit par une prolifération des universités, comme s'il suffisait de créer un peu partout, dans les provinces les plus reculées, un établissement dénommé université pour répondre aux exigences culturelles. Or, la culture, au sens noble du terme, ne saurait se contenter de cela, ni non plus trouver son seul terrain d'élection en Europe, sinon il ne s'agirait plus de culture.

Les initiatives de ce genre abondent. L'esprit de clocher risque toutefois de faillir aux exigences universelles de la culture. Il s'agit là, certes, d'un problème qui concerne les gouvernements nationaux, mais qui peut aussi intéresser la politique communautaire.

Il me semble que le meilleur moyen précisément de pallier cet inconvénient est de créer une Université pour toute la Communauté qui ne serait entachée d'aucun provincialisme culturel européen ou national. Nous parviendrons de la sorte à réaliser pleinement une coopération culturelle pour les langues, les méthodes et les programmes de recherche. Une université ouverte aux jeunes de toute la Communauté, et aussi aux étudiants d'autres nations, aidera au rayonnement dans le monde de la civilisation européenne. Nous arriverons de la sorte —

Cifarelli

quoique avec un retard déplorable — à affirmer l'Europe dans le domaine culturel, comme le voulaient précisément les auteurs du traité de Rome en projetant la création de l'Université européenne.

Il me semble donc opportun de rappeler la proposition déjà faite par les collègues italiens et à laquelle avait fait écho M. Schuijt. Cette proposition ne doit pas cependant s'opposer à l'idée de l'Université européenne ; elle doit plutôt être considérée comme un premier pas vers des réalisations qui ne sauraient désormais tarder.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous comprendrez qu'en raison de l'heure avancée, j'hésite à examiner en détail toutes les questions qui ont été abordées dans ce très large débat. Je pense aussi que je ne puis vous imposer d'entendre de longues et innombrables explications sur des questions techniques.

Mon collègue von der Groeben, compétent pour les questions concernant la reconnaissance des diplômes, certificats, etc., m'a demandé de l'excuser, sa participation à une réunion de commission l'empêchant d'assister à ce débat.

Pour ma part, je me bornerai en ce domaine à un petit nombre d'observations essentiellement de principe. Je crois que vous comprendrez aussi qu'il est assez difficile de traiter toutes les questions au nom de la Commission. Nous devons maintenir une certaine clarté dans le débat sur ce qu'il est possible et nécessaire de faire dans le cadre de nos moyens, de nos compétences et de nos pouvoirs et, en outre, sur les objectifs politiques qui trouvent place dans la discussion européenne et, bien entendu, dans le processus délibératif de cette Assemblée.

Je crois que pour tous les orateurs qui ont pris part à ce débat et aux débats précédents, il est incontestable que la politique de la culture au sens large du terme joue dans l'intégration européenne un rôle central, un rôle qui ne lui a pas encore été reconnu avec cette clarté au moment de l'élaboration des traités des trois Communautés.

Mais, si l'on se fonde sur la base juridique des trois traités, force est également de constater qu' hormis des mesures isolées, aucun progrès essentiel n'a encore été accompli vers une politique de la science et de la culture qui réponde à l'objectif de l'intégration. Il n'existe pas de programme cohérent définissant avec précision les objectifs d'une politique communautaire et les instruments nécessaires pour la réaliser.

Le débat d'aujourd'hui nous a donné une représentation fidèle de ces mesures que prévoient les traités

mais qui, si l'on veut vraiment les réaliser, nous conduisent inéluctablement au problème fondamental de la politique de la culture, et plus spécialement de la politique de la formation et de la politique scientifique dans les universités.

Nous avons pris aujourd'hui pour base de départ les trois possibilités qu'offrent les trois catégories de mesures initiales prévues par les traités. On a parlé de la formation professionnelle, de la libre circulation, de la liberté d'établissement et de la reconnaissance des diplômes comme d'une possibilité du traité de la C.E.E. On a examiné les possibilités qu'offrent les organismes communs de recherche déjà créés conformément au traité d'Euratom, et enfin on a réexaminé l'article 9 du traité d'Euratom qui impose la création de l'Université européenne.

Que peut-on dire ? Avons-nous progressé ? Je crois que dans tous les cas, l'examen des possibilités nous a conduits à constater que les choses n'avancent qu'avec peine et lenteur et même que l'on en est venu dans certains domaines à une interruption totale des travaux de la Communauté.

Pour ce qui est du premier secteur, la reconnaissance des diplômes : le Conseil est saisi de propositions de directives de la Commission. D'autres propositions sont en voie d'élaboration. La Commission se rallie volontiers au vœu exprimé ici de voir abandonner l'idée de la comparabilité schématique des diplômes au profit d'une harmonisation des cycles d'études, ce qui implique aussi la comparabilité des établissements de formation, pour aboutir réellement à une comparabilité des diplômes de fin d'étude.

La Commission a déjà exposé à plusieurs reprises les difficultés qui l'empêchent d'engager, de quelque manière que ce soit, une action dans ce domaine. Nous espérons que ces explications ont permis de prendre mieux conscience de la nécessité de l'action communautaire. A cet égard, nous nous félicitons naturellement aussi des suggestions contenues dans la résolution et dans le rapport de la commission parlementaire.

S'agissant du secteur de la recherche, je ne puis ce soir analyser en détail les difficultés dans lesquelles se trouve le Centre commun de recherche ; pareille analyse serait ici hors de propos. Mais une constatation s'impose : Une augmentation des fonds octroyés par les États membres permettrait d'élargir sensiblement l'activité d'Euratom dans le domaine de la formation et de l'échange de savants. La capacité technique existe. Ce qui fait défaut, c'est un personnel enseignant approprié, et naturellement il serait nécessaire d'accroître l'effectif de ce personnel en même temps que la dotation financière inscrite au chapitre correspondant. En transformant le Centre commun de recherche en vue de l'adapter à de nouvelles tâches, on devra particulièrement tenir

Hellwig

compte, précisément en ce qui concerne la formation, du fait que les besoins en techniciens nucléaires qualifiés, capables de travailler dans les centrales nucléaires dans les postes et aux niveaux les plus variés, augmenteront considérablement dans les 5 à 10 prochaines années. Cet exemple montre que les possibilités existent, mais que les ressources financières font défaut. Celles-ci ne pourraient résulter que de décisions unanimes de nos gouvernements.

Pour ce qui est de la troisième rubrique qui a retenu l'attention dans le débat d'aujourd'hui : vous savez tous que depuis 1965, la discussion du problème universitaire a été bloquée et qu'avec elle la question de l'université européenne a été, elle aussi, victime de la crise politique qui a éclaté au printemps de 1965.

Dans ce domaine précisément, la Commission se félicite non seulement de l'activité du Parlement et de son excellente documentation sur l'évolution de cette question — M. Dehousse l'a rappelé —, mais plus particulièrement de l'initiative du gouvernement italien, dont j'examinerai encore très brièvement les conséquences.

Le seul élément réconfortant dans cette vue d'ensemble est la résolution adoptée par le Conseil il y a deux ans, le 31 octobre 1967, d'étendre la coopération de la Communauté, au-delà des dispositions des traités, à tous les domaines de la recherche, de la technologie et de l'enseignement scientifique, et de charger un groupe de travail spécial d'établir des propositions. C'est ainsi que l'ensemble des questions que vous avez examinées aujourd'hui : échanges, équivalence des programmes d'études, comparabilité des mesures nationales, sont traitées dans un sens plus large dans le programme de travail du Comité de politique économique à moyen terme et de son groupe de travail pour les questions de la recherche, l'ancien groupe Maréchal, maintenant dénommé « groupe Aigrain ». La Commission prend une part très active à ces travaux.

Littéralement, cette résolution dispose que le groupe Aigrain doit maintenant examiner les moyens d'assurer une formation coordonnée et un échange plus intensif de scientifiques. Cette tâche vient seulement d'être abordée, car il fallait d'abord étudier les différentes mesures intéressant les grands domaines de la recherche, qui devaient être examinées à l'échelon communautaire du Conseil.

Vous savez que, pour des raisons politiques, les travaux avaient été interrompus pendant un an. Dans la mesure où les études axées sur ce problème de formation peuvent être caractérisées, je peux dire qu'elles ont pour objet essentiel, d'une part, la définition des obstacles à ces échanges et des moyens d'éliminer ces obstacles, d'autre part, la définition d'une politique d'incitation, d'encouragement et enfin de

systematisation de ces échanges. Il va sans dire — et je réponds aussi à la question précise de M. Oele — que nous appuyons aussi toutes les initiatives privées prises par les professeurs de l'enseignement supérieur pour progresser dans cette voie. La Commission sera représentée par des observateurs aux manifestations dont vous avez parlé.

En outre, ce groupe de travail doit également étudier les nécessités et possibilités de prendre au niveau européen des mesures de coopération, autrement dit d'organiser la coopération dans le domaine de la formation, principalement au niveau supérieur.

On a dit ici que l'on devrait saisir cette occasion pour commencer à augmenter les exigences au niveau du « troisième cycle », des « postgraduate studies » ; et à ce niveau précisément la possibilité d'une coopération des États membres et de leurs institutions nous semble exister.

Je passe maintenant à l'initiative du gouvernement italien de s'engager malgré tout à nouveau dans la voie de l'Université européenne. La Commission a accueilli avec la plus vive satisfaction l'initiative italienne, qui tend à une reprise des négociations à ce sujet entre les gouvernements des États membres et à accomplir ainsi la mission que le traité, mais surtout la conférence de Bonn de juillet 1961, avaient définie.

Permettez-moi d'extraire quelques déclarations d'un avis de la Commission sur le mémorandum du gouvernement italien, afin de vous montrer dans quel cadre la Commission place désormais le projet d'université.

Sans doute conviendrait-il de reprendre les négociations en partant de textes qui ont été présentés au printemps 1965. Mais il faudrait aussi, nous semble-t-il, tenir compte de l'évolution qui s'est produite depuis lors, c'est-à-dire de la nécessité de disposer d'un système de formation et de recherche modernes, ainsi que des tendances qui se sont fait jour dans l'enseignement supérieur des États membres. Celles-ci commandent l'institution d'un enseignement supérieur multidisciplinaire, qui favorise l'interpénétration des sciences naturelles et humaines, la volonté d'une ouverture réciproque des Universités dans un sens européen, comme le prévoit notamment de façon expresse l'article 2 de la nouvelle loi française d'orientation de l'enseignement supérieur, et enfin une adaptation des structures aux exigences qu'entraînent la participation des groupes de la communauté universitaire à l'administration et l'élargissement de l'autonomie.

L'université de Florence — permettez-moi de revenir à la question de M. Oele — pourrait, en développant ces principes, servir de modèle à la création d'autres établissements de caractère similaire, ce qui implique naturellement qu'elle assume véritablement ce rôle.

Hellwig

De l'avis de la Commission, cette initiative ne revêtirait toute sa signification que si elle était accompagnée d'autres mesures dans les directions suivantes : tout d'abord, l'europanisation des instituts existants ou à créer avec une spécialisation poussée, en second lieu la reconnaissance mutuelle des diplômes, et enfin la création d'une institution pour l'échange de professeurs, d'étudiants et de chercheurs. Ainsi pourrait se traduire dans les faits la volonté d'ouverture réciproque des Universités au niveau européen.

A la fin de son avis, la Commission a déclaré qu'elle donnerait son appui à toute initiative tendant à reprendre les négociations et que de son côté, dans la mesure du possible, elle apporterait toute contribution utile aux travaux communs amorcés en ce sens.

D'autres suggestions ont encore été émises dans les rapports et les résolutions ; en particulier, on a exprimé le vœu que, lors de la fusion des traités, les dispositions jusqu'ici contradictoires, divergentes, hétérogènes et parcellaires que contiennent les trois traités sur ce thème soient regroupées dans un chapitre formulé en termes clairs et précis et dans lequel seraient définies les tâches confiées aux différentes institutions de la Communauté, le traité d'unification se faisant ensuite l'écho de ces nouvelles dispositions. Or, nous avons attiré l'attention à plusieurs reprises, notamment dans notre mémorandum sur la fusion des traités, sur cette initiative et la possibilité d'agir au moment de la fusion. Pour le moment, je ne voudrais pas reprendre ces suggestions en détail, mais je me bornerai à dire que là aussi la question de la volonté politique de négocier la fusion des traités est décisive. C'est ainsi que des problèmes essentiels, abordés ici aujourd'hui, me semblent être les suites de la conférence de Bonn de l'été 1961 : par exemple, le projet d'université et la reprise des négociations sur la fusion des traités, qui doivent poser aux responsables politiques de nos six pays la question de savoir s'ils veulent se hasarder à poursuivre le développement de la Communauté en faisant abstraction de tout ce domaine et s'ils n'estiment pas le moment venu d'étendre le développement des Communautés à l'ensemble de ce secteur et de prendre les décisions politiques quant aux procédures à suivre et aux instruments à employer.

Ainsi, l'ensemble des problèmes débattus aujourd'hui peut être considéré comme un thème par excellence de conférence politique au sommet, et il serait à espérer que partout dans les États membres on prenne conscience de l'importance politique de ces problèmes.

Pour terminer, il me faut examiner brièvement les questions plus proches de nous. Je pense que l'Assemblée, ses commissions et ses rapporteurs, ont eu une initiative heureuse en posant aussi le problème sous la forme de l'europanisation des institutions existantes. Sur ce point, me semble-t-il, il est possible d'obtenir de nombreux résultats sans longues négocia-

tions au niveau politique le plus élevé. Mais ici nous nous adressons à vous en tant que parlementaires et membres des organes législatifs compétents au premier chef dans vos États membres. L'exemple de l'amendement sur le droit de la formation professionnelle des avocats, qui est actuellement discuté à la Chambre italienne, dont on a parlé, ainsi que la législation sur la réforme des Universités et sur la création d'Universités et d'études supérieures donnent l'occasion de veiller à ce qu'un minimum d'harmonisation européenne soit assuré dans les lois-cadres, les statuts et les programmes d'enseignement. Certes, nous ne devrions pas, en tant que Commission, nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe, d'établir les études préliminaires nécessaires pour définir les principes, mais la loi d'action appartient en premier ressort à la législation nationale et c'est en ce sens qu'il faudrait faire appel à vous, Messieurs les députés.

Mais je crois que nous devons être d'accord sur un point, qui explique en grande partie les difficultés et les retards si souvent déplorés : Si nous voulons réellement aboutir dans nos pays à une réforme de la politique de l'enseignement et de ses institutions aux fins d'europanisation, nous nous heurtons au même problème que pour l'europanisation de nos politiques : nous intervenons dans des structures puissantes établies et consolidées par la tradition, qu'il s'agisse de transférer des compétences à des organismes européens ou d'en donner à des institutions européennes d'enseignement.

Plusieurs orateurs — M. Berthoin l'a aussi rappelé — ont fait observer que le problème de la reconnaissance des diplômes est très étroitement lié à celui de l'autorité publique, de la puissance publique, de l'« auctoritas » du pays, qui est à l'arrière-plan, et de la monopolisation qu'a entraîné la puissance. Cela m'incite à rappeler, comme on l'a dit dans une publication l'été dernier, que le démêlé entre les compétences de la Communauté et celles des administrations nationales, le conflit pour le monopole de l'exercice du pouvoir qui, jusqu'ici, appartient aux institutions nationales, ne fait que commencer pour l'intégration européenne. Dans cette discussion, nous devons porter une attention particulière aux tâches relevant de la politique de l'enseignement et de l'université.

Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, en complément sur notre point de vue. Je tiens encore une fois à assurer l'assemblée que la Commission poursuivra ses travaux sur ce sujet avec la plus grande attention et — je l'espère — en accord avec le Parlement et que nous comprenons l'importance des décisions politiques et ressentons leur caractère urgent dans une mesure au moins égale à celle qui résulte des propos qui ont été exprimés aujourd'hui dans votre Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardv.

M. Hougardy, rapporteur. — Rassurez-vous, Monsieur le Président, je n'en aurai que pour quelques instants. Étant donné l'heure tardive, et je le regrette pour la conclusion de ce débat, je ne répondrai pas à toutes les observations.

Je crois que nous devons tous souhaiter que ce débat soit repris dans d'autres conditions, plus tôt dans l'après-midi, afin qu'il puisse avoir à l'extérieur un impact plus grand, l'impact qu'il mérite étant donné son importance.

M. Hellwig vient de nous dire qu'il espère que le Parlement européen développera ses initiatives dans les questions que nous avons discutées cet après-midi. Je voudrais lui retourner l'argument en lui disant : j'espère que la Commission fera en sorte, elle aussi, de développer à chaque occasion ses initiatives dans ce domaine. Je crois que cela doit être réciproque.

Nous avons un devoir ; ce devoir nous l'avons sur de nombreux plans. Nous avons d'abord un devoir vis-à-vis de la jeunesse en général pour lui démontrer que le Parlement européen, que toutes les autorités européennes, se préoccupent de ces problèmes et, en premier lieu, du droit d'établissement.

Nous devons aussi démontrer que nous avons pour devoir de promouvoir toutes les possibilités de développement de la culture sur le plan européen et de provoquer, grâce, Monsieur Hellwig, à vos initiatives et à celles du Parlement, l'étincelle indispensable pour sortir de ce nationalisme que vous venez de dénoncer.

Nous avons encore pour devoir de consacrer tous nos efforts à la coordination de la recherche sur le plan européen. Si nous voulons essayer de rattraper le retard dont on parle si souvent, ou si, plus modestement, nous voulons éviter que ce retard ne s'aggrave, nous devons trouver le moyen de coordonner les recherches ; en effet, le coût de certaines recherches, de certains appareils, de certains équipements, ne permettra plus aux Universités de mettre, sur le plan national, ces instruments à la disposition de leurs chercheurs et de leurs savants.

Comme tout pays développé, nous devons faire en sorte que le chômage des jeunes disparaisse. Il est par trop lamentable de constater que, dans certaines régions d'Europe, des élèves sortant des écoles, qu'il s'agisse des collèges, des athénées ou des Universités, ne trouvent pas immédiatement un emploi parce que nous ne nous sommes pas assez consacrés à l'orientation des études, qui doit être pour nous un devoir permanent. Le chômage laisse l'impression la plus pénible qu'un jeune homme puisse ressentir au moment où il termine ses études, lesquelles ont exigé de lui des efforts de plus en plus grands en raison de la difficulté et de l'importance des matières enseignées.

Nous devons enfin avoir le courage de parler du recyclage des professeurs. En réalité, beaucoup trop de cours ont pris dix ou vingt ans de retard. Il faut que les professeurs comprennent qu'ils doivent se recycler au même titre que les industriels ou les cadres obligés de se tenir au courant, s'ils veulent garder leur emploi. Les professeurs doivent, eux aussi, se tenir au courant des dernières découvertes qu'ils ont pour mission d'enseigner à leurs étudiants.

Enfin, je retiendrai cette suggestion que M. Hellwig a faite tout à l'heure, lorsqu'il a demandé à la Commission d'envoyer un observateur à une réunion de savants et de chercheurs qui se tiendra prochainement à Bruxelles. Cela me paraît pratique et facilement réalisable. Il serait heureux que ces contacts puissent s'établir à l'occasion de réunions telles que celle dont nous a parlé M. Hellwig. Il y en a certainement d'autres. J'attire votre attention sur ce point, Monsieur Hellwig.

M. Hellwig. — Je l'ai confirmé.

M. Hougardy, rapporteur. — Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais encore présenter.

J'exprime l'espoir que tout ce qui a été dit cet après-midi sera repris au cours d'un débat ultérieur, afin que les idées qui ont été émises puissent être approfondies.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des trois propositions de résolution.

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Schuijt sur l'europanisation des Universités, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (**).

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Hougardy sur la recherche dans

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 14.

(**) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 15.

Président

L'université et ses implications pour la jeunesse européenne, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour de demain comportait en premier lieu la question orale n° 7/69 avec débats, présentée par la commission des relations économiques extérieures, sur le fonctionnement de l'accord international sur les céréales ; mais M. de la Malène, président de cette commission, a demandé que la question soit retirée de l'ordre du jour pour des raisons d'opportunité liées à la situation actuelle.

Cette demande me semble raisonnable et présente en outre le mérite d'alléger le programme de nos travaux.

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 16.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 8 octobre 1969, à 15 h 45 avec l'ordre du jour suivant :

- question orale n° 9/69 avec débat : approvisionnement en coke dans le secteur domestique,
- rapport Merchiers sur l'application de l'article 177 du traité C.E.E.,
- rapport Estève sur deux directives en matière de liberté d'établissement dans l'agriculture,
- rapport Faller sur un règlement relatif à un appareil de contrôle pour les transports par route,
- rapport Vals sur les problèmes viti-vinicoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h)

SÉANCE DU MERCREDI 8 OCTOBRE 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	87	Retrait de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 2	114
2. Vérification de pouvoirs	87	Adoption de la proposition de résolution ..	114
3. Dépôt de documents	87	9. Directives concernant la liberté d'établissement dans les activités de l'agriculture. — Discussion d'un rapport de M. Estève, fait au nom de la commission juridique :	
4. Modification de l'ordre du jour	88	M. Carcassonne, suppléant le rapporteur	114
5. Composition des commissions	88	M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	115
6. Communication de la Commission des Communautés européennes : MM. Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	88	Adoption de la proposition de résolution ..	115
7. Question orale n° 9/69 avec débat : approvisionnement en coke à usage domestique :		10. Règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route. — Discussion d'un rapport de M. Faller fait au nom de la commission des transports :	
MM. Arendt ; Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes ; Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Raedts ; Arendt	92	M. Faller, rapporteur	115
8. Application de l'article 177 du traité C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Merchiers fait au nom de la commission juridique :		MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Jarrot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Biaggi, Jozeau-Marigné, Posthumus, président de la commission des transports ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ..	116
M. Merchiers, rapporteur	99	Examen de la proposition de résolution :	
MM. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burger au nom du groupe socialiste ; Ribière, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Cifarelli, Romeo, Rey, président de la Commission des Communautés européennes	101	Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 5	121
Examen de la proposition de résolution :	112	Examen de la proposition de règlement :	
Retrait de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 1	113	Adoption du préambule, des considérants et de l'article 1	121
		Rejet de l'amendement n° 2 et de l'amendement n° 3	122
		Adoption de l'article 2	122

<i>Adoption des articles 3 à 5</i>	122	<i>Adoption des articles 14 à 19</i>	124
<i>Rejet de l'amendement n° 1</i>	123	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	124
<i>Retrait de l'amendement n° 4</i>	123	11. <i>Composition des commissions</i>	124
<i>Adoption de l'article 6</i>	123	12. <i>Modification de l'ordre du jour</i>	125
<i>Adoption des articles 7 à 12</i>	123	13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	125
<i>Rejet de l'amendement n° 5 et adoption de l'article 13</i>	124		

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 16 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, le bureau a vérifié les mandats de MM. Glesener et Kollwelter ainsi que ceux de MM. Lioger, Offroy, Sourdille, et Bourdelles dont la nomination par la Chambre des députés du grand-duché du Luxembourg d'une part et par l'Assemblée nationale française d'autre part a déjà été annoncée le 6 octobre 1969.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les documents suivants :

— un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

— cinq règlements relatifs aux régimes applicables aux produits ci-après, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer :

— viandes bovines,

— riz et brisures de riz,

— produits oléagineux,

— produits transformés à base de céréales et de riz,

— produits transformés à base de fruits et légumes ;

— un règlement prévoyant des mesures dérogatoires en ce qui concerne les importations dans les départements d'outre-mer de la République française de certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer ;

— un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 115/69) ;

— un rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'organisation commune du marché dans le secteur du vin (doc. 116/69) ;

— un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la consultation demandée par le Conseil relative à la section 1 (Parlement européen) de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (doc. 117/69).

4. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission des finances et des budgets demande que le rapport de M. Lee-mans, sur la consultation demandée par le Conseil relative à la section I (Parlement européen) de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi et que, conformément à l'article 14 du règlement, la discussion ait lieu selon la procédure d'urgence et sur rapport oral.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

- M. Berthoin membre de la commission politique ;
- M. Bourdellès membre de la commission économique en remplacement de Mlle Flesch et membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;
- M. Romeo membre de la commission des finances et des budgets ;
- Mlle Flesch membre de la commission de l'association des relations économiques extérieures ;
- M. Starke membre de la commission de l'association avec la Grèce en remplacement de M. Romeo.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

6. Communication de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, j'informe le Parlement que la Commission des Communautés européennes m'a fait savoir qu'elle entendait faire une déclaration devant le Parlement par la voix de son président, M. Rey, et de ses deux vice-présidents, MM. Mansholt et Barre ; cette déclaration concerne la décision de la Commission du 8 octobre 1969 autorisant la république fédérale d'Allemagne à prendre des mesures de sauvegarde dans le secteur agricole.

Cette déclaration ne sera suivie d'aucun débat d'autant que l'ordre du jour de demain comporte un certain nombre de points qui permettront aux orateurs d'intervenir sur les sujets évoqués dans la déclaration d'aujourd'hui.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie beaucoup le président Scelba et le Parlement de nous donner l'occasion de faire une brève déclaration.

Nous avons, en effet, pris, ce matin, en séance de notre Commission, une décision importante, fondée sur l'article 226 du traité, et nous avons compris que le Parlement serait heureux d'entendre aujourd'hui, au début de la séance de l'après-midi, une déclaration sur les raisons et le contenu de cette décision.

Je voudrais indiquer au Parlement qu'au moment où les événements monétaires et de caractère agricole se sont produits dans la Communauté, la semaine dernière, nous avons, il y a exactement huit jours, reçu une délégation ministérielle de la République fédérale, conduite par M. le secrétaire d'État von Dohnanyi, et nous lui avons exprimé le désir de notre Commission de donner son aide à la République fédérale, comme nous l'avions fait pour la République française au mois d'août dernier, pour lui faciliter la traversée de cette période incommode. Mais, en examinant le contenu de la requête dont nous étions saisis, nous avons conclu qu'il ne nous était vraiment pas possible, dans les circonstances où nous nous trouvions, dans l'incertitude monétaire où nous étions et sans connaître exactement la durée des mesures qui nous étaient demandées, de légaliser l'apparition, à l'intérieur du Marché commun et dans le domaine agricole, de taxes établies par un État membre, sur une liste de produits dressée par cet État membre et d'un montant fixé par lui.

Nous avons le sentiment que nous engager dans cette voie était sortir d'une façon vraiment trop évidente des règles normales de la Communauté et spécialement de celles du marché commun agricole. En conséquence, nous avons, comme vous le savez, refusé cette autorisation. Mais nous avons en même temps demandé, et d'urgence, une réunion du Conseil de ministres, avec lequel nous voulions procéder à un examen d'ensemble de la situation monétaire, d'une part, de la situation agricole, d'autre part.

Cette réunion a eu lieu lundi à Luxembourg. Elle nous a pris, au Conseil et à nous-mêmes, toute la journée et s'est terminée assez tard dans la soirée. Je crois pouvoir dire que, considérée du point de vue de notre Commission, ce fut une bonne réunion et que nous avons eu d'abord, dans le domaine monétaire, puis dans le domaine agricole, des assurances qui nous permettaient de reconsidérer notre décision négative de la semaine dernière. Nous avons en conséquence annoncé au Conseil, qui en a pris acte, que nous étions disposés, dans des

Rey

conditions que nous lui avons indiquées, à revoir notre décision. A la suite de quoi nous nous sommes réunis ici, à Strasbourg, et nous avons pris, ce matin, une décision détaillée fondée sur l'article 226.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il conviendrait, comme vous venez de le dire, de donner, si vous le voulez bien, la parole à mon collègue, M. Barre, pour qu'il précise ce que sont les assurances et les points de vue que nous avons pu dégager dans le domaine monétaire; après quoi, il conviendrait que notre collègue, M. Mansholt, vous exposât ce que nous avons décidé dans le domaine particulier de la politique agricole commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie M. Rey.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais indiquer brièvement la position que la Commission a prise devant le Conseil, lundi dernier, sur les problèmes monétaires, et les conclusions du Conseil à ce sujet.

Comme M. le président Rey vient de le dire, les mesures prises par la République fédérale ont soulevé de grandes préoccupations au sein de la Commission, en particulier pour ce qui concerne les problèmes monétaires.

En effet, la décision de laisser fluctuer le Deutschmark pouvait être considérée comme grave à un double point de vue. D'abord, il s'agissait d'un précédent, et d'un précédent important, puisque la monnaie d'un grand pays se mettait à flotter dans des conditions de durée qui n'étaient pas déterminées. Or, il est clair qu'il ne peut pas y avoir de relations monétaires internationales stables si, pour faire face à des difficultés, un pays laisse flotter son taux de change. Ceci ne veut pas dire que la Commission n'ait pas une grande compréhension des difficultés particulières auxquelles la République fédérale doit faire face, mais, comme elle l'a dit au Conseil, cette compréhension de la situation ne peut pas aller jusqu'à une approbation de la mesure prise. Le précédent était grave également parce qu'il a paru, d'après certaines déclarations autorisées, que cette technique du recours au taux de change fluctuant pouvait être considérée comme une technique utilisable par des pays qui voudraient trouver une nouvelle parité pour leur monnaie. Là encore, que deviendraient les relations internationales si, toutes les fois qu'une monnaie est menacée dans sa parité, un pays laissait flotter son taux de change jusqu'au moment où cette parité pourrait de nouveau être déterminée ?

On risquerait d'attendre longtemps la détermination de cette parité !

Mais ce qui inquiétait en outre la Commission, c'est que cet événement survenait à un moment où des débats importants avaient lieu sur le plan international, qui tendaient à préconiser soit l'adoption de taux de change flottants, soit l'élargissement des marges de fluctuation des monnaies, soit le recours à ce que l'on appelle le « crawling peg », c'est-à-dire le recours à des parités glissantes. Jusqu'ici, toutes ces discussions avaient eu lieu dans un cadre international et l'on pensait que les pays de la Communauté, s'ils voulaient maintenir celle-ci, n'utiliseraient pas de telles techniques. Or, c'était cette fois l'un des pays membres de la Communauté qui avait recours à la technique des taux de change flottants. Il suffit de lire la presse internationale pour voir quelle signification on a attachée à la décision prise, il y a quelques jours, par la République fédérale. Il était donc indispensable que la Commission discutât avec le Conseil des aspects monétaires de la situation, de manière à écarter pour la Communauté les risques qui pouvaient découler de la décision prise et à faire consacrer le principe de la fixité des taux de change et du respect des limites de variation des taux de change conformément aux accords internationaux. Tel fut le but essentiel de la discussion qui a eu lieu au Conseil.

A cette occasion, la Commission a fait observer au Conseil que si la Communauté voulait rester fidèle à ses objectifs, c'est-à-dire non seulement constituer un marché commun des produits agricoles et industriels, mais encore avoir un marché commun des services, un marché commun des capitaux, si l'union douanière actuellement réalisée devait se développer en une union économique, il était indispensable de reconnaître qu'il fallait une règle du jeu et que la seule règle possible était l'existence de taux de change fixes. La Commission a fait observer au Conseil que, contrairement à ce que l'on dit trop souvent, ce n'est pas la seule existence du marché commun agricole qui rend nécessaire la fixité des taux de change; c'est la nature même de la Communauté, car celle-ci veut être autre chose qu'une zone de libre-échange: elle est une union douanière et tend à devenir une union économique. En même temps, la Commission voulait obtenir du Conseil qu'une position claire fût prise sur le point de savoir si les techniques préconisées à l'heure actuelle en matière d'assouplissement du régime des changes sur le plan international pouvaient être compatibles avec le bon fonctionnement et avec le développement du Marché commun.

L'échange de vues très positif qui a eu lieu au Conseil a permis de dégager un certain nombre de conclusions. Elles ont été clairement exprimées par le président en exercice du Conseil et elles

Barre

ont reçu l'accord de la délégation de la République fédérale d'Allemagne. Elles sont au nombre de cinq. Permettez-moi de les rappeler brièvement :

- en premier lieu, le Conseil a manifesté sa compréhension de ce que la situation particulière de la République fédérale ait conduit le gouvernement allemand à prendre des mesures qu'il considérait comme la moins mauvaise solution pour le Marché commun ;
- en second lieu, le Conseil a reconnu que la fluctuation des taux de change est incompatible, à long terme, avec le Marché commun et il a estimé que les mesures allemandes devaient prendre fin le plus rapidement possible ;
- en troisième lieu, le Conseil est convenu que des consultations préalables devront intervenir avant la décision définitive que prendra le gouvernement de la République fédérale sur le retour à une parité fixe du Deutschmark ;
- en quatrième lieu, le Conseil a donné mandat au Comité monétaire d'étudier une position commune des États membres à l'égard des études qui se développent à l'heure actuelle, au sein du Fonds monétaire international, sur d'éventuelles modifications à apporter au régime des taux de change sur le plan international ;
- en cinquième lieu, le Conseil a confirmé la nécessité de parvenir à une coordination efficace des politiques économique, monétaire et sociale au sein de la Communauté.

La Commission ne pouvait que se féliciter de ces conclusions, si clairement exprimées par le Conseil et qui rejoignent exactement les demandes que la Commission avait présentées au Conseil au début de sa séance.

Comme vient de le dire M. le président Rey, les conclusions que je viens d'indiquer ont été estimées assez importantes sur le plan monétaire pour que les problèmes relatifs au fonctionnement du marché agricole puissent être considérés dans une perspective nouvelle. M. Mansholt pourra vous donner toutes indications sur ce point.

Je terminerai en formulant de nouveau le vœu que les mesures prises par la République fédérale puissent prendre fin le plus rapidement possible et que la Communauté puisse se retrouver dans une situation monétaire éclaircie qui permette, à plus long terme, son renforcement et son développement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Barre. La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le

Président, les déclarations de M. le président Rey et de M. le vice-président Barre ont montré que le 1^{er} octobre nous étions confrontés avec une situation de fait, à savoir une décision monétaire prise sans consultation préalable. Elle a eu comme conséquence directe une décision du gouvernement allemand, fondée sur l'article 109 du traité, d'appliquer des mesures de protection à la frontière pour un grand nombre de produits agricoles. De plus, le gouvernement allemand a demandé, sur la base de l'article 226 du traité, que ces mesures de sauvegarde fassent l'objet d'une décision de la Commission. Telle était la situation de fait à la date du 1^{er} octobre, à partir de laquelle la Commission devait prendre une décision.

Il est évident que l'on est immédiatement amené à se demander où se trouve matière à conflit, étant donné, d'une part, la décision du gouvernement allemand de créer — je dirai les choses à ma manière — un cours flottant du deutschmark et, d'autre part, la nécessité de protéger le niveau des prix des produits agricoles. Ce problème ne se pose pas pour la dévaluation du franc français puisqu'il s'agissait de définir une parité nouvelle mais fixe.

La controverse résultait de l'incompatibilité entre un taux de change flottant sur le marché et une parité fixe applicable pour la protection du niveau des prix, c'est-à-dire pour les prix d'intervention.

Les prix d'intervention pour l'agriculture continuent de s'exprimer dans un rapport fixe car la parité n'a pas été modifiée ; sur le marché, il ne reste que la possibilité de se procurer des deutschmarks plus chers que ceux correspondant à la parité convenue. Sommairement, le problème était pour la Commission, et peut-être ces points pourront-ils être étudiés plus à fond au cours d'un débat de ce parlement, que pour la protection des produits agricoles, il existe sur le marché, également sur le marché allemand, entre l'unité de compte et le deutschmark un rapport de 1 à 4, alors que sur le marché libre ce rapport est vraisemblablement d'une unité de compte à 3,8 ou 3,7 deutschmarks. Il en résulte que les produits qui entrent en Allemagne peuvent être offerts aux services d'intervention au cours fixe d'une unité de compte contre 4 deutschmarks. Voilà la première source de conflit.

Il est cependant encore des difficultés d'une toute autre nature. Le gouvernement allemand nous a demandé de prendre des mesures non seulement en ce qui concerne les produits qui sont protégés par des organisations de marché assorties d'une réglementation d'intervention et (ou) de prix d'achat fixés au cours normal, mais aussi pour les produits dans la fabrication desquels entrent des produits de base. Les céréales par exemple servent à l'élevage de porcs, le sucre entre dans la fabrication d'autres produits. Dans ces conditions, des mesures

Mansholt

de protection ont été demandées pour des produits tels que les porcs, les œufs, la volaille.

Il y a ensuite une catégorie de produits pour lesquels des mesures de protection avaient déjà été arrêtées dans l'intervalle sur la base de l'article 109 du traité. On nous demanda de placer ces mesures sous la responsabilité de la Commission conformément à l'article 226 du traité. Il s'agit de produits fabriqués à partir d'autres produits tels que les céréales et le sucre, c'est-à-dire du secteur de la biscuiterie, confiserie et autres analogues. Il conviendrait sans doute de se reporter à l'article 235 du traité.

Ensuite on nous a demandé de prendre des mesures, qui n'avaient pas encore été appliquées par le gouvernement allemand, pour une longue liste de produits dont une baisse subite des prix entraînerait des difficultés pour les agriculteurs et les horticulteurs allemands. Ce sont des produits qui ne bénéficient d'aucune protection nationale et pour lesquels il n'existe pas d'organisations de marché. Je citerai à ce propos les ovins, les carottes, l'extrait de houblon, le charbon de bois, les tomates, les pommes, poires et prunes. On y trouve une quarantaine ou cinquantaine de produits très importants pour l'agriculture mais influencés par une évolution du marché allant dans le sens d'une parité plus élevée du deutschmark et par conséquent d'un niveau de prix moins élevé.

On comprendra que ce n'était pas pour la Commission chose aisée que de souscrire à tout cela sans qu'il n'y ait eu de consultation préalable et, partant de différentes considérations, elle ne l'a d'ailleurs pas fait. Il y a eu tout d'abord certaines considérations que le président Rey et M. Barre ont déjà exposées. Il s'agissait de savoir si ces réglementations devaient avoir un caractère temporaire et pendant combien de temps elles devaient rester en vigueur. La question la plus importante est sans doute celle des conséquences qu'auront ces mesures applicables à la frontière. Serait-ce créer un précédent lorsque la parité du deutschmark sera fixée à un niveau plus élevé alors que les mesures prises demeureront en vigueur ? Les États membres sont-ils d'avis qu'il faut accorder une liberté complète et qu'il ne faut pas anticiper sur une décision à venir fixant, comme nous le supposons, le taux de change du deutschmark ? La question est donc de savoir si l'on créera ou non un précédent.

Si le règlement n° 653 avait été appliqué, une consultation préalable aurait eu lieu et il est vraisemblable qu'au cours de cette consultation prescrite nous aurions eu une réponse à cette question. Le 1^{er} octobre cependant la Commission se trouva devant le fait accompli et ces mesures avaient déjà été mises en vigueur sans consultation préalable sur la base de l'article 109 du traité.

Il est vrai que le gouvernement allemand était en droit de prendre ces mesures — il s'agit de mesures de sauvegarde — mais pour nous le problème était de prendre une décision au sujet de mesures à appliquer à la frontière, sans savoir exactement ce qui se passera au moment où le taux de change flottant sera transformé en taux fixe. Combien de temps resteront-elles en vigueur ? Serait-ce préjuger les décisions à venir ? Quelles en seront les conséquences ?

La Commission est parvenue à la conclusion que le Conseil devait se réunir dans le plus bref délai possible. Cette réunion a eu lieu lundi dernier. Les déclarations de M. Barre et de M. Rey ont montré que des éclaircissements ont été obtenus sur un certain nombre de points.

Avant d'avoir ces éclaircissements la Commission était d'avis qu'elle ne pouvait pas reprendre à son compte les mesures qui avaient été prises sur la base de l'article 109 du traité, d'une part, parce que ces mesures allaient trop loin, et, d'autre part, parce qu'elles étaient de nature à préjuger une décision à prendre au moment où la parité serait effectivement changée. De plus, elles n'étaient guère applicables en pratique à cause des complications administratives qu'entraînerait l'instauration d'un prélèvement flottant à la frontière qui dépendrait du cours plus ou moins favorable de l'évolution sur le plan politique dont l'aboutissement pourrait être ou non la réévaluation. On comprendra dès lors que les mesures prévues par le règlement allemand sur la base de l'article 109 n'étaient tout simplement pas applicables.

Monsieur le Président, dans ces conditions nous étions d'avis que le Conseil devait se réunir afin d'obtenir des éclaircissements et d'examiner la situation. En attendant, la Commission décida de ne pas faire siennes les mesures allemandes, reconnaissant qu'il y avait contradiction entre un taux de change fixe valable pour les prix d'intervention et l'existence sur le marché d'un taux flottant plus élevé. Si des difficultés soudaines devaient surgir, à propos des produits concernés, à savoir les produits relevant des règlements de marché, le gouvernement allemand serait autorisé à fermer immédiatement la frontière. Ce pouvoir lui a été accordé.

Le 1^{er} octobre nous avons donc reçu des éclaircissements. Il apparut que certaines mesures pouvaient être retenues. Pour la Commission il était cependant acquis que les mesures prises à la frontière devaient s'en tenir aux limites strictement nécessaires. De plus, ces mesures devaient être applicables en pratique. Aussi la Commission en a-t-elle conclu que sa décision devait s'inspirer des trois principes suivants :

1. Ne prendre des mesures applicables à la frontière que dans des limites restreintes. Il s'agit de

Mansholt

prélèvements à l'importation, en cas de besoin, destinés à protéger le mécanisme du marché et la politique des prix, en d'autres termes, les revenus des agriculteurs ;

2. Ne pas accepter de taux de change flottant mais se baser sur un taux fixe pendant cette période, tout en prévoyant une possibilité de subvention. Je reviendrai encore sur ce point. Le but est d'obtenir un système simple ;
3. Pas de prélèvement à l'importation lorsque l'écart des taux n'a pas d'incidence notable sur le produit lui-même.

Partant de ces trois principes tendant à limiter autant que possible les mesures tout en leur assurant une efficacité certaine, une décision a été prise ce matin qui entre en vigueur ce jour même !

Tout d'abord, les mesures sont applicables pour les produits relevant des règlements de marché et pour lesquels un prix garanti est pratiqué en Allemagne. Je signalerai que pour les céréales par exemple, les produits laitiers, le sucre et la viande des mesures d'intervention sont en vigueur dans ce pays. Ces mesures ne sont pas valables pour les légumes et les fruits pour lesquels il n'y a pas d'obligation d'acheter. Ce n'est pas le cas, et par conséquent ces produits ne sont pas visés. Pour les produits visés, il a été disposé que des prélèvements seront opérés à la frontière.

Cela vaut, en second lieu, pour les produits qui dérivent directement de ces premiers. Le texte français y relatif est le suivant :

« ainsi que les produits relevant desdits règlements ou faisant l'objet d'une réglementation spécifique au titre de l'article 235 du traité... »

Il s'agit donc aussi des produits qui, après transformation industrielle, subissent l'effet du prélèvement opéré à la frontière sur les produits de base.

En troisième lieu la Commission fixe la limite maxima des prélèvements à l'importation que le gouvernement allemand est autorisé à appliquer.

En quatrième lieu, cela est dit à l'article 2 de notre décision, un montant compensatoire, c'est-à-dire un prélèvement à l'importation, peut-être pris en considération pour les produits entrant en ligne de compte pour une intervention et pour lesquels existe un système d'achat, à la condition toutefois que ce prélèvement soit le résultat direct d'un écart de 5 % d'un taux de change fixe.

Nous avons ajouté que si la différence entre la parité du deutschmark telle qu'elle est fixée et reconnue par le Fonds monétaire, d'une part, et la moyenne arithmétique du cours sur le marché, d'autre part, est inférieure à 4 % et supérieure à 6 %, la Commission peut modifier ce point de

départ, c'est-à-dire le taux de 5 %. Ce n'est pas là pour la Commission une obligation, mais une possibilité de donner une assiette nouvelle à la « taxe compensatoire ».

En cinquième lieu, la taxe compensatoire ne sera pas instaurée si l'incidence des cours sur les produits est d'une faible importance.

Bien entendu, il faut alors se demander comment la Commission interprétera la notion de « faible importance ».

La Commission se base sur une incidence moyenne de 3,5 % environ sur le prix moyen du produit. Dans la décision il est dit que cette incidence ne subit qu'une faible incidence, il ne fera pas l'objet de mesures prises à la frontière, ce qui signifie qu'en règle générale un grand nombre de produits seront exclus. Les prélèvements à la frontière ne seront pas pratiqués dans leurs cas puisque l'incidence est peu sensible ou « d'une faible importance ».

Une autre mesure doit permettre au gouvernement allemand d'appliquer cette réglementation immédiatement, dès avant la fixation des montants à prélever à la frontière, et en outre, une garantie pourra être demandée pour l'importation de certains produits.

Finalement, il a été prévu que la Commission pourra, dans des cas tout à fait exceptionnels, accorder une subvention à l'exportation vers les pays tiers, il ne s'agit donc pas des exportations vers les États membres, pour des contrats déjà conclus. Cette subvention est accordée sur décision de la Commission qui en fixe également le montant.

Telles sont les mesures arrêtées par la Commission. Cela signifie qu'au moment où la Commission a adopté ces mesures, l'ancienne décision valable du 1^{er} octobre est devenue caduque.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

*7. Question orale n° 9/69 avec débat :
approvisionnement en coke à usage domestique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 9/69 avec débat que MM. Arendt, Leemans, Bergmann, Bousch, Burghacher et Springorum ont adressée à la Commission des Communautés européennes :

Voici la teneur de la question :

« La Commission des Communautés européennes peut-elle indiquer au Parlement européen la manière dont l'approvisionnement du commerce de détail en coke à usage domestique sera assuré pendant l'hiver 1969-1970 ?

Président

Quelles sont les causes de la pénurie de coke dans ce secteur ?

Quelles initiatives la Commission des Communautés européennes a-t-elle prises pour attirer en temps utile l'attention sur l'insuffisance des approvisionnements qui se dessine dans le secteur du coke à usage domestique ?

Existe-t-il des possibilités de remédier à cette pénurie qui menace le secteur du commerce de détail en coke à usage domestique ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'un des auteurs de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'Institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

La parole est à M. Arendt.

M. Arendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si vous me permettez de faire, au nom de la commission de l'énergie, quelques observations au sujet de la question orale n° 9/69, je rappellerai tout d'abord les déclarations faites par des services compétents en République fédérale qui prévoyaient qu'en 1970 il manquera, rien que dans ce pays de la Communauté, environ 4 millions de tonnes de charbon et de coke pour approvisionner les consommateurs. Les acheteurs du secteur domestique et les petits consommateurs seront particulièrement touchés.

Voilà comment les choses se présentent : celui qui veut s'approvisionner pour l'hiver en coke concassé de la catégorie II et III ne reçoit livraison qu'avec beaucoup de retard ou pas du tout. La situation n'a cessé de s'aggraver dans les derniers mois. La conséquence de cette évolution est un mécontentement compréhensible chez un grand nombre de consommateurs du secteur privé dans la Communauté, mécontentement né du fait que leur confiance dans les combustibles solides a été profondément déçue. Ces reproches sont d'autant plus justifiés, à mon avis, que les producteurs, il y a un an à peine, exhortaient ces consommateurs, les conjuraient même de rester fidèles au charbon et de ne pas passer à d'autres sources d'énergie. L'engagement pris en contre-partie par les producteurs, à savoir un approvisionnement sûr et suffisant est compromis, comme le montre la pratique.

Monsieur le Président, si nous nous reportons en arrière de quelques années, nous constatons que dans les nombreux débats qu'elle a consacrés aux problèmes de l'énergie et du charbon, cette Assemblée s'est montrée très préoccupée et consciente de ses responsabilités lorsqu'elle a traité de l'évolution inquiétante de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Les comptes rendus des séances illustrent de façon impressionnante la détresse économique et sociale des travailleurs des charbonnages de la Communauté. Des mines ont été fermées, des travailleurs ont été licenciés, le charbon a été stocké sur le carreau des mines et des postes chômeurs ont été introduits.

La tendance définie par l'économie politique et les entreprises quant au niveau et au volume occupé par le charbon dans l'approvisionnement en énergie évoluait selon une courbe nettement descendante. Adaptation rapide et profonde de la production par la fermeture des mines, tel était le slogan officiel. Certains, Monsieur le Président, s'impatientaient parce que cela ne se faisait pas assez rapidement à leur goût. Et pourtant les choses se sont précipitées dans les dernières années au point que l'on manque aujourd'hui de mineurs et de capacités de production et qu'il se manifeste des goulots d'étranglement dans l'approvisionnement.

Aujourd'hui nous sommes aux prises avec les conséquences de cette politique erronée des fermetures de mines. Votre commission, Monsieur le Président, a été amenée à engager une discussion de principe sur le point de savoir si le déficit de l'approvisionnement dans le secteur des combustibles solides peut être comblé et dans quelle mesure il est possible de le faire.

Le but de la question orale que votre commission adresse à la Commission européenne, est d'obtenir que soient jetées des bases communes pour assurer l'approvisionnement des consommateurs de la Communauté, au delà des compétences nationales et des mesures prises sur le plan national en matière de politique énergétique. Je souligne plus particulièrement à ce propos l'importance de l'aspect sécurité de l'approvisionnement.

Dans toutes les discussions de cette Assemblée et de la commission de même que dans les avis qui ont été exprimés, la sécurité de l'approvisionnement a occupé une place de premier ordre.

Discuter et rechercher les causes de la pénurie n'a guère de sens aujourd'hui. Je crois d'ailleurs que les initiés les connaissent. Il est cependant une chose que je tiens à souligner ici : les promoteurs par trop zélés d'une politique des fermetures précipitées, d'une politique d'adaptation, qui se recrutent aussi bien dans les gouvernements que parmi les chefs d'entreprises, se sont trompés sur l'évolution à venir. Leur principe de l'adaptation à tout prix était faux, nous pouvons le constater aujourd'hui. Les fermetures se sont succédées trop rapidement et de façon non coordonnée. Nous manquons aujourd'hui d'installations minières et nous manquons surtout de cokeries, alors qu'elles sont d'importance vitale pour l'approvisionnement du secteur domestique.

Arendt

Monsieur le Président, en considération de ces problèmes urgents, il importe bien plus de résoudre le problème qui nous est posé, à savoir comment surmonter, et surmonter le plus rapidement possible, cette situation dangereuse pour le marché de l'énergie de la Communauté économique européenne. Que le consommateur du secteur privé qui a témoigné sa confiance dans le charbon dans les années passées, fasse les frais de cette évolution, cela ne peut laisser indifférent aucun d'entre nous. Les réactions massives de ce groupe de consommateurs ont rencontré une compréhension sans réserve auprès des hommes politiques conscients de leurs responsabilités et capables de voir juste. La seule chose qui me surprend à cet égard, c'est l'attitude de certains producteurs qui se contentent d'un haussement d'épaules, alors qu'il devraient savoir qu'aucun autre groupe de consommateurs ne leur offre des recettes comparables à celles du secteur domestique et des petits utilisateurs et que les consommateurs ne s'adaptent que très lentement à d'autres sources d'énergie. Au fond, ces utilisateurs ne demandent pas mieux que de rester fidèles au charbon.

Si l'on est en droit d'affirmer que le secteur domestique et les petits utilisateurs comptent parmi les acheteurs les plus fidèles, il faudrait s'efforcer par tous les moyens de remédier à la situation.

Cela suppose évidemment que les quantités nécessaires pour couvrir les besoins soient rendues disponibles. Cela suppose que l'on examine si le recours à certains procédés techniques, ne permettrait pas d'utiliser d'autres catégories de charbon pour compléter la production des cokeries. Il me semble urgent que l'on engage, notamment dans les charbonnages de la Ruhr, la principale région charbonnière de la Communauté, la production de briquettes à faible dégagement de fumée. Cela doit se faire sans délai car on obtiendrait ainsi pour le chauffage central et le chauffage individuel un combustible partout utilisable. Il serait d'un maniement facile et répondrait aux prescriptions relatives à la lutte contre la pollution de l'air. La construction des installations nécessaires ne requerrait que des investissements peu élevés dont on peut penser que les producteurs seraient en mesure de les supporter.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'exagère aucunement si j'affirme qu'il est grand temps d'engager immédiatement et sans délai les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement de ces secteurs. Cela vaut pour les services responsables des gouvernements, mais cela vaut aussi — et non en dernier lieu — pour les producteurs. Personne d'entre nous ne saurait admettre que ce groupe d'utilisateurs précisément, dont la grande majorité est restée fidèle au charbon en dépit des signes de crises des dernières dix années,

soit lésé à cause d'un manque d'initiative et de coopération.

Notre question tend à attirer l'attention de cette assemblée et en même temps des producteurs sur cette lacune dans l'approvisionnement, et nous serions reconnaissants à la Commission européenne de nous indiquer dans sa réponse les moyens de tenir compte de cet objectif des utilisateurs.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. METZGER*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à faire observer que je ne voudrais pas faire un exposé général sur le problème charbonnier, bien que je considère comme extrêmement important, pour notre politique énergétique générale ce que M. Arendt vient de déclarer.

Cette Haute Assemblée discutera prochainement la « Première orientation pour une politique énergétique commune ». J'imagine que dans ce contexte plus vaste, la situation de la politique charbonnière dans son ensemble et son évolution probable seront examinées sous l'angle de la sécurité de l'approvisionnement.

La question adressée à la Commission porte plus spécialement sur le problème de l'approvisionnement en coke, c'est-à-dire sur un aspect partiel de la politique charbonnière, un aspect partiel important, comme nous voyons ; elle porte sur l'approvisionnement d'un secteur particulier, le secteur domestique et les petits utilisateurs.

Si je fais cette restriction, ce n'est nullement pour qualifier de marginale l'importance de ce groupe de consommateurs, bien au contraire, je tiens à souligner expressément que leur approvisionnement me semble très important pour des raisons d'ordre social. Il est évident en effet, que ces utilisateurs seraient particulièrement touchés par d'éventuelles perturbations dans l'approvisionnement, car ils n'ont sans doute pas la possibilité de se tourner à bref délai vers d'autres sources d'approvisionnement.

Après cette remarque préliminaire, je tiens tout d'abord, à propos de l'approvisionnement en coke de ce groupe de consommateurs dans la Communauté, à rappeler les faits suivants. Dans la Communauté, la République fédérale est le seul pays où le coke est utilisé en quantités notables dans le secteur domestique.

Haferkamp

Les quantités employées à cette fin en 1969 sont de 5,4 millions de tonnes en République fédérale, un peu plus d'un million de tonnes en Italie, 0,8 million de tonnes en France et 10 000 tonnes environ en Belgique et aux Pays-Bas. Pour ce secteur de l'approvisionnement et de la consommation le problème se concentre donc essentiellement sur la République fédérale. C'est dans ce pays que le pourcentage de coke par rapport à l'ensemble des combustibles solides utilisés est particulièrement élevé. Il se situe autour de 28 %.

Deuxièmement : l'évolution et la couverture des besoins de coke de ce secteur de la consommation sont liées essentiellement aux facteurs suivants : à l'évolution des besoins dans d'autres secteurs, notamment dans l'industrie sidérurgique qui consomme plus de 75 % du coke produit. Elles dépendent ensuite des exportations vers les pays tiers et de l'élasticité des importations en provenance des pays tiers et enfin du taux d'utilisation des capacités des cokeries. Elles dépendent aussi — et cela est particulièrement important dans ce secteur de la consommation — de la courbe de la température. Les expériences recueillies jusqu'à présent montrent que des écarts d'un degré de la température moyenne se traduisent pour la consommation de charbon par un écart d'un demi-million de tonnes.

Quelles sont dès lors les principales causes de nos difficultés actuelles ? Elles sont imputables tout d'abord à la compression des capacités de cokéfaction dans les dernières années. Alors que la Communauté disposait encore en 1960 d'une capacité de cokéfaction d'environ 84 millions de tonnes, nous ne totalisons plus aujourd'hui que 70 millions de tonnes environ. Les chiffres correspondants pour la République fédérale sont de 55 millions de tonnes en 1960 contre 40 millions de tonnes en 1969. Le fléchissement des capacités trouve son origine principalement dans l'évolution des prix du coke et l'effritement des prix des sous-produits de la fabrication du coke, notamment du gaz de cokerie.

Il est une autre évolution importante, dans un autre secteur, qui a joué un rôle pour l'offre de coke, à savoir la fermeture dans les dernières années, d'un grand nombre d'usines à gaz. Dans la République fédérale, 60 usines à gaz étaient encore en activité en 1960, aujourd'hui elles ne sont plus qu'au nombre de quatre. Pendant la période indiquée, l'offre de coke provenant des usines à gaz a diminué de 2 millions de tonnes par an rien qu'en République fédérale, c'est-à-dire parallèlement au fléchissement général des capacités de cokéfaction et à cela s'ajoute la régression des capacités de cokéfaction des usines à gaz.

La deuxième cause profonde qui a déterminé la situation actuelle est l'accroissement de la produc-

tion d'acier en 1969 qui atteint un taux considérable et qui a eu pour résultat de faire augmenter au total la consommation de coke en dépit d'une tendance décroissante de l'emploi spécifique de coke.

La production de fonte et d'acier s'est développée à un rythme beaucoup plus rapide qu'on ne l'avait évalué encore au début de l'année. Je tiens à souligner qu'aucun service national ou européen ni même extra-européen international n'avait prévu pareille évolution de la production de fer et d'acier.

Au début de l'année 1969, la production de fonte, sur la base de toutes les indications fournies par les gouvernements et les producteurs, avait été évaluée pour cette année à 74,5 millions de tonnes environ. Aujourd'hui nous prévoyons que la production atteindra 80 millions de tonnes. C'est dans cette double tendance de l'évolution et dans cette évolution effective, à savoir la régression des capacités de cokéfaction et la montée en flèche, à bref délai, de la demande de coke dans le secteur sidérurgique que résident à notre avis la cause essentielle de la situation actuelle.

La Commission a examiné très attentivement dans un autre contexte le problème de la production de charbon à coke et de l'évolution des capacités de cokéfaction. Il s'agit du rapport que la Commission a présenté au mois de mars de cette année au Conseil au sujet du charbon et du coke destiné à l'industrie sidérurgique de la Communauté. Ce rapport a été transmis à l'Assemblée au début du mois d'avril de cette année. Il fait également l'objet des discussions du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de délibérations entre la Commission et les milieux économiques intéressés.

Dans ce rapport, la Commission a exposé avec toute l'énergie voulue les problèmes pouvant se poser pour l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en charbon et en coke. Bien que ce soit là le thème essentiel du rapport, il résulte naturellement aussi de l'exposé général une conclusion à tirer pour les possibilités d'approvisionnement des autres secteurs.

La Commission a consacré une section particulière aux capacités de cokéfaction. Elle a dû constater à ce propos que si le fléchissement des capacités de cokéfaction persistait — en supposant que l'industrie sidérurgique se développe de façon stable, sans même parler de montée en flèche de la production — l'approvisionnement des autres secteurs de la consommation ne pouvait plus être pleinement assuré, c'est-à-dire que la baisse des capacités de cokéfaction, d'une part, et la demande constante d'un des principaux secteurs de consommation, l'industrie sidérurgique, d'autre part, pouvaient susciter des difficultés pour l'approvisionnement d'autres secteurs.

Haferkamp

Dans une question posée au mois d'avril de cette année, un membre de votre Assemblée, a également demandé des éclaircissements à la Commission sur la situation dans le secteur du charbon à coke et du coke. Dans sa réponse, la Commission a déclaré entre autres qu'il n'était pas exclu que des tensions passagères se produisent dans l'approvisionnement en coke dans la Communauté si les tendances déjà discernables à l'époque persistaient.

Comme vous savez, la Commission présente trimestriellement un rapport au Comité consultatif de la Communauté charbon-acier, sur l'évolution probable dans le secteur du charbon. Elle a présenté en outre au mois de mars de cette année ses prévisions annuelles pour l'année 1969. Sur la base des chiffres dont nous disposons à ce moment, nous avons attiré l'attention sur cette évolution possible et nous avons signalé sous quelles conditions l'équilibre du marché du coke pourrait être maintenu. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je citerai :

En 1969, voilà ce qu'écrivait la Commission :

« La capacité de cokéfaction ne suffira cependant à couvrir l'ensemble des besoins que si les prélèvements sur les stocks se poursuivent et si les capacités de cokéfaction sont pleinement utilisées. »

C'est tout ce que l'on pouvait discerner au moment de l'élaboration du rapport dans les premiers mois de cette année. Je crois cependant que les déclarations de la Commission au début de l'année laissaient déjà entrevoir très nettement qu'il fallait s'attendre à voir surgir des tensions dans ce secteur.

Que pouvons-nous faire, en la situation actuelle, pour écarter si possible les difficultés du secteur qui nous occupe ? La Commission apprécie les efforts qui ont été entrepris par les gouvernements, les producteurs et aussi par les organisations de vente et de distribution afin de remédier à ces difficultés. Elle estime que dans les prochains temps les mesures suivantes seront particulièrement importantes :

1° Utilisation accrue d'autres combustibles solides que le coke dans les secteurs visés de la consommation, par exemple de boulets, de briquettes de lignite ; selon les possibilités techniques il pourrait s'agir d'un remplacement total ou partiel du coke.

La Commission lance un appel au négoce et l'exhorte à assumer pleinement les fonctions d'information et de distribution qu'il lui appartient de remplir à cet égard comme il s'est grandement efforcé de le faire dans le passé.

2° A l'occasion de multiples contacts avec ces organisations de vente et de distribution du secteur charbonnier, la Commission a attiré l'attention

très tôt sur l'évolution que nous venons de citer. Nos services entretiennent des contacts et des relations permanentes avec ces organisations afin d'être en mesure de réagir à temps aux développements actuels. Nous sommes d'avis qu'il faut continuer d'utiliser pleinement toutes les capacités de cokéfaction disponibles et prêtes à fonctionner.

3° Il faudrait en outre tirer parti de toutes les possibilités d'intensifier les importations.

Il faudrait enfin mettre à profit la marge de livraison et de négociation dont les producteurs de coke pourraient encore disposer vis-à-vis des utilisateurs de coke, c'est-à-dire du secteur domestique et partiellement aussi de l'industrie sidérurgique.

L'emploi d'autres combustibles dans les hauts fourneaux devrait être accru partout où cela n'exige pas d'adaptations techniques considérables. Je ne doute pas que le plus gros consommateur de ce secteur, l'industrie sidérurgique, suivra de près ou appuiera tous ces efforts par égard pour les autres consommateurs de coke.

De l'avis de la Commission, il est de l'intérêt de tous ceux qui sont concernés, notamment de l'économie charbonnière, que cette mesure qui tend à prévenir des perturbations dans l'approvisionnement, soit mise en œuvre sans délai. De plus, il me semble important de signaler que nous avons tous intérêt à ne pas dramatiser la situation par un débat qui ne serait pas objectif.

Je suis reconnaissant à l'Assemblée de m'avoir donné l'occasion d'exposer la situation et l'évolution telles que nous les voyons. La Commission redoublera d'effort dans les prochains temps, en collaboration constante et croissante avec les gouvernements, les producteurs de charbon et de coke, les organisations de vente et de distribution et surtout aussi en collaboration avec les grands groupes de consommateurs afin d'éviter que l'approvisionnement en coke du secteur qui nous occupe ne connaisse de graves difficultés.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp. La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, au nom de mon groupe, de remercier tout particulièrement M. Haferkamp de sa réponse.

Malheureusement, elle n'a pu entièrement dissiper nos préoccupations. Si nous traversons aujourd'hui le bassin de la Ruhr, nous voyons toujours sur les bâtiments d'extraction les enseignes lumineuses : « La houille — énergie bon marché et sûre ! » Et les

Springorum

mineurs étaient fiers de ce que le produit de leur travail passât pour être si sûr. Aujourd'hui ce slogan publicitaire peut sembler d'une ironie amère à bien des consommateurs.

Il n'y a pas même deux ans que nous avons très nettement signalé en ce Parlement que les tendances enregistrées dans certains secteurs de l'industrie charbonnière annonçaient des goulots d'étranglement dans l'approvisionnement. Cette mise en garde n'a pas seulement été exprimée ici, on a pu l'entendre partout. Néanmoins, des cokeries et des fabriques de briquettes ont dû être fermées et leurs capacités de production nous manquent aujourd'hui. Il est apparu une fois de plus très nettement combien il est dangereux de s'en remettre uniquement aux pronostics et aux projections, et aux lignes directrices qui s'en dégagent, surtout lorsque sont touchés les besoins vitaux de la population en général. Il faut tout simplement prendre des précautions et ménager une issue pour le cas où les prévisions ne se réalisent pas.

Il est frappant de constater que partout dans le monde la production de coke, diminuée il est vrai de la consommation spécifique en régression, s'est maintenue au rythme de la production sidérurgique, alors que dans la Communauté économique européenne la consommation de coke a devancé l'adaptation de plusieurs années. Dans la République fédérale les capacités de cokéfaction ont diminué de 27 %. Et là, la Commission aurait dû exprimer, à mon avis, une mise en garde. Il est étonnant qu'un pays à production charbonnière excédentaire comme l'est la Communauté, doive maintenant s'efforcer par tous les moyens d'acheter du coke au Portugal, en Afrique du Sud et même en Australie, et cela à des prix exorbitants. Si les producteurs de charbon avaient pu obtenir dans les dernières années des prix tant soit peu comparables, l'industrie charbonnière serait une des branches économiques les plus florissantes du monde. On paye jusqu'à 45 dollars franco port de Rotterdam.

Je tiens à m'associer à M. Haferkamp qui a exprimé son estime aux producteurs et aux sociétés de vente qui y sont rattachées parce qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour combler la lacune qui s'est fait jour. Le négoce notamment cherche à combler cette lacune au prix de sacrifices financiers considérables, en annulant des contrats conclus avec des pays tiers même si une amende conventionnelle doit être versée. Une cokerie sera mise en activité en Belgique, une autre cokerie a déjà été mise en service en Sarre et des usines à gaz dont la production ne peut pas être écoulee en ce moment, travaillent à façon, simplement pour mobiliser du coke en quantité suffisante.

Des négociations avec l'industrie sidérurgique ont permis d'obtenir que celle-ci utilise quelques dizaines de milliers de tonnes en moins par mois. On

est en droit d'espérer que ces conventions pourront être respectées. Il est vrai que l'industrie sidérurgique devra alors se procurer ces quantités de coke dans les pays tiers aux prix que je viens d'indiquer. De plus, l'industrie sidérurgique se propose d'employer davantage de ferraille ce qui permettra de réduire sensiblement l'emploi spécifique de coke.

Le problème du mélange paraît plus simple qu'il n'est en réalité. D'un côté, les disponibilités en houille maigre sont restreintes. L'antracite et la houille maigre n'existent pas en quantités suffisantes sur le marché de sorte que les boulets à faible dégagement de fumée ne sont pas disponibles en totalité. Les briquettes de lignite se prêtent au mélange mais seules les installations de chauffage de dimensions moyennes offrent une possibilité suffisante. D'un autre côté, à cet égard je m'associerai une fois de plus à ce qu'a dit M. Haferkamp, nous ne devrions pas dramatiser inutilement la situation.

Si mes chiffres sont exacts, le secteur domestique ne consomme au total que 12 % de la production de coke. Actuellement ses besoins peuvent être couverts à 90 % et il sera certainement possible de combler la lacune si toutes les mesures dont M. Haferkamp et moi-même avons parlé, sont effectivement appliquées.

Le commissaire fédéral de l'industrie charbonnière allemande évalue le déficit à 760 000 tonnes. Le négoce estime cependant qu'il atteindra le double. Mais comme il est toujours dangereux de se fier à un pronostic, je ne voudrais pas en dire davantage pour le moment. On peut cependant espérer que les mesures indiquées permettront aux négociants du secteur du charbon qui déploient des efforts particuliers à cet égard, de combler la lacune. Les négociants s'efforceront de même de remplir pleinement leurs obligations dans la Communauté. C'est pourquoi il conviendrait de reconsidérer à fond le problème du droit de livrer et de l'obligation de livrer à l'intérieur de la Communauté.

Il est vrai qu'il faut reconnaître aussi que dans les conditions actuelles surtout, le souci du consommateur de pouvoir s'approvisionner en quantités suffisantes peut se doubler d'une inquiétude causée par l'évolution des prix. A notre regret nous constatons que ces derniers jours, c'est-à-dire entre le 6 et le 8 octobre, les prix du charbon domestique ont été relevés de 10 à 20 % dans la République fédérale.

L'industrie charbonnière — surtout les sociétés monostructurées qui ne disposent pas d'autres secteurs susceptibles de leur procurer des recettes — n'est pas en mesure de compenser au moyen de mesures de rationalisation les charges salariales et les charges salariales annexes, les charges sociales et les dépenses en biens d'équipement qui vont sans cesse en augmentant. Il est très net que ces sociétés monostructurées subissent très fortement l'influence du

Springorum

marché et de l'évolution des coûts. Nous avons assisté à la plus forte hausse que les charbonnages aient jamais dû opérer dans la République fédérale et elle ne libère pas l'industrie charbonnière de ses soucis, d'autres viennent s'y ajouter. Je songe à la fixation d'une nouvelle parité, à la pénurie de main-d'œuvre et à maintes autres questions encore.

Les mois prochains montreront à mon avis toute l'importance que revêt pour les mineurs allemands, pour les mineurs de toute la Communauté mais aussi pour les consommateurs une bonne politique charbonnière et énergétique. Les dernières années précisément ne laissent plus subsister de doute : une politique de l'énergie, une politique charbonnière qui ne s'oriente pas selon les dernières conséquences possibles, qui s'oriente trop strictement selon les pronostics et moins selon les réalités, a pu faire d'une source d'énergie sûre et bon marché, une source d'énergie onéreuse et incertaine pour certains secteurs.

La Commission devrait pleinement prendre conscience de ses responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique de l'énergie et d'une politique charbonnière européennes.

Toute cette évolution pourrait aussi avoir des conséquences pour la sécurité de l'approvisionnement au sens le plus large. De simples orientations ne suffiront pas à résoudre le problème. Il faut maintenant que cette politique de l'énergie passe à l'action.

M. le Président. — La parole est à M. Raedts.

M. Raedts. — (N) Monsieur le Président, la question qui nous occupe montre clairement qu'une politique commune de l'énergie et une politique énergétique conçue à plus long terme nous font défaut. Les prévisions — je songe à ce qu'à dit M. Springorum — sont valables pour une politique à court terme. On ne saurait ignorer ce fait. Nous avons vu qu'à plus longue échéance une politique fondée sur de telles prévisions mène à de graves erreurs de calcul. Je songe plus particulièrement à l'approvisionnement du secteur domestique, un thème dont on ne saurait se désintéresser. Nous assistons en effet à un fléchissement de la consommation de combustibles solides dans le secteur domestique.

Les progrès du mazout d'abord, puis du gaz naturel qui semblent exister en quantités énormes, ont fait baisser dans une proportion considérable les ventes de combustibles solides destinés au secteur domestique, ce qui est fort compréhensible étant donné que le gaz naturel est non seulement moins cher mais offre aussi plus de confort. L'un et l'autre font que l'on a vendu plus d'appareils de chauffage au gaz que dans le passé et que l'on a entrepris en

beaucoup d'endroits de construire des installations de chauffage urbain au gaz naturel.

Monsieur le Président, de là naquit une certaine indécision chez les producteurs de charbon domestique et surtout chez les producteurs de coke car à un certain moment ils étaient doublement touchés. En effet, l'expansion du gaz naturel prive le gaz de cokerie de ses débouchés ou ne lui en laisse plus suffisamment.

En même temps les débouchés de coke subissaient une baisse du fait que dans l'industrie métallurgique la consommation de coke par tonne d'acier produite diminuait fortement en l'espace de quelque temps. Les cokeries non intégrées à des entreprises sidérurgiques en éprouvèrent des difficultés, c'est du moins ce qui se passa dans mon pays, car d'un côté elles étaient encore liées par des contrats de livraison de gaz, alors qu'elles ne pouvaient pas vendre de coke aux entreprises sidérurgiques.

Il fallut donc stocker de grandes quantités de coke pour lesquelles il n'a guère été trouvé de possibilités d'écoulement ; par conséquent, on arrêta naturellement la production car on ne pouvait pas espérer trouver des débouchés dans un délai rapproché.

Dans mon pays les contrats de livraison de gaz déjà conclus purent fort heureusement être remplacés par des contrats de livraison de gaz naturel. La pénétration du marché par le gaz naturel a été telle que les marchés de combustibles du secteur domestique se trouvent actuellement, aux Pays-Bas, dans une situation déplorable. Le marché du charbon a quasiment passé à la « révolte » parce qu'il n'y a tout simplement plus moyen de trouver une utilisation et qu'on ne sait plus que faire des combustibles solides.

Le secteur spécifique du coke domestique est en voie de disparition. Le coke domestique s'emploie dans des chaudières d'un type suranné mais pour la plupart il peut maintenant être remplacé par le gaz naturel et le mazout ou par d'autres sortes de charbon qui sont souvent plus avantageuses.

Il faut prendre toutes les mesures possibles pour remédier à la situation, mais ce n'est pas là le fond du problème. Le charbon, le gaz naturel et le mazout doivent être rattachés à une politique de l'énergie commune et non pas faire l'objet d'une politique que chaque pays pratique comme bon lui semble et à sa façon.

M. le Président. — La parole est à M. Arendt pour une brève réponse.

M. Arendt. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole non pas pour dramatiser la situation mais parce que le présent débat pourrait faire naître l'impression qu'il s'agit d'un problème tout à fait anodin. Cela n'est évidemment pas le cas.

Arendt

Dans la République fédérale, le secteur domestique consomme en fait, si l'on additionne le coke et le charbon, 10 millions de tonnes par an. C'est une quantité considérable comparée aux chiffres d'extraction. Certes, il y a des divergences régionales dans les habitudes des utilisateurs. Mais je crois que cette Assemblée ne devrait surtout pas sous-estimer un fait, à savoir l'existence d'une crise qui a persisté pendant de nombreuses années et le danger de voir surgir une nouvelle crise. Cette situation ne manque pas de se répercuter sur les effectifs. Pour ce qui est de mon pays, je puis vous dire que la semaine de cinq jours est bel et bien instaurée mais qu'en réalité on travaille six jours par semaine. Et ce fait, à son tour, a des répercussions sur les effectifs. Je suis fermement convaincu, sans vouloir jouer les prophètes, que dans quelque temps nous en arriverons à fermer encore d'autres centres de production, non pas faute de pouvoir écouler la production mais parce que nous n'aurons pas la main-d'œuvre nécessaire, pour pouvoir utiliser pleinement les capacités. Voilà le premier aspect de la question. Le second est le suivant : si nous voulions vraiment nous conformer à votre recommandation, M. Raedts, et faire passer le secteur domestique à la consommation de gaz, il pourrait facilement se produire que les consommateurs fassent les frais de l'opération en raison des prix plus élevés. Nous ferions bien de nous rappeler à cette occasion certaines déclarations précédentes dans lesquelles il était question non seulement de la sécurité de l'approvisionnement mais aussi d'une réforme tendant vers des prix plus favorables.

Par cette brève remarque je voudrais simplement réitérer ma demande et mon appel pressant à l'adresse de tous les responsables de réaliser ce qui a été envisagé déjà dans le passé et de définir au niveau européen une conception englobant toutes les sources d'énergie, dans laquelle toutes les sources d'énergie, qu'il s'agisse de combustibles solides ou liquides, de gaz naturel ou d'énergie nucléaire soient incluses. Cette conception devrait faire droit aux intérêts des utilisateurs et des diverses branches de l'industrie. Cela est indispensable pour les temps à venir afin de ne pas s'exposer à des surprises et d'éviter d'être obligés de convoquer des sessions extraordinaires.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

8. Application de l'article 177 du traité C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Merchiers, fait au nom de la commission juridique, sur les problèmes posés

par l'application de l'article 177 du traité C.E.E. (doc. 94/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Merchiers, rapporteur. — Monsieur le Président, il est évident que, le rapport étant extrêmement étendu, je me bornerai à exposer l'essentiel de son contenu et le ferai sous une forme aussi concise que possible.

Je voudrais avant tout indiquer l'origine de ce rapport sur l'article 177 du traité, en rappelant que, dans notre premier rapport général sur l'activité de la nouvelle Commission, rédigée par M. Lückner, il avait été dit, en conclusion, que notre Parlement invitait sa commission juridique à lui faire rapport sur les problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité. C'est ainsi que la commission juridique a abordé le problème et m'a chargé de ce travail.

C'est un rapport essentiellement de technique juridique et dans lequel, par souci d'objectivité, nous avons tenu à présenter les différentes thèses pour chaque point controversé, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché le rapporteur de la commission juridique de prendre position là où c'était nécessaire.

Je rappelle brièvement la teneur de cet article 177 :

« La Cour de justice est compétente pour statuer, à titre préjudiciel,

- a) sur l'interprétation du présent traité,
- b) sur la validité et l'interprétation des actes pris par les institutions de la Communauté.
- c) sur l'interprétation des statuts des organismes créés par un acte du Conseil, lorsque ces statuts le prévoient.

Lorsqu'une telle question est soulevée devant une juridiction d'un des États membres, cette juridiction peut, si elle estime qu'une discussion sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, demander à la Cour de justice de statuer sur cette question.

Lorsqu'une telle question est soulevée dans une affaire pendante devant une juridiction nationale dont les décisions ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne, cette juridiction est tenue de saisir la Cour de justice. »

Voilà la teneur de l'article, au sujet duquel je me permettrai de donner brièvement quelques indications générales.

En réalité, les idées de base sont les suivantes : le Marché commun a créé un ordre juridique nouveau et il a voulu instituer une juridiction pour assurer à la loi commune une application identique sur tout

Merchiers

le territoire de la Communauté, en vue d'éviter les divergences jurisprudentielles : et c'est à la Cour de justice de Luxembourg que le traité a confié cette mission. Celle-ci, d'après le texte, consiste à interpréter le traité, à statuer sur la validité et l'interprétation des actes de la Communauté, donc à assurer le respect du droit dans l'application et l'interprétation des traités et des actes qui les accompagnent.

Cet article 177 introduit une procédure spéciale pour l'exécution de cette mission. Ce sont, en effet, seulement les juridictions nationales qui, saisies d'une controverse sur l'interprétation d'un texte émanant des Communautés, peuvent ou doivent, selon le cas, demander à la Cour de justice de statuer sur cette interprétation ; et c'est sur la base de cette interprétation de la Cour que la juridiction nationale tranchera ensuite le litige.

Je ne m'arrêterai pas, pour ne pas perdre le temps du Parlement, aux différences spécifiques qui existent entre l'article 173 du traité, qui permet l'accès direct du citoyen à la Cour de justice, et l'article 177, que nous examinons maintenant. Je me bornerai à souligner certains problèmes importants concernant l'article que nous examinons.

L'article 177 parle de l'interprétation du traité à titre préjudiciel et de la validité et de l'interprétation des actes pris par les institutions de la Communauté. Que faut-il entendre par « traité » ? Nous avons estimé que ce terme doit être entendu dans son sens élargi, c'est-à-dire qu'il englobe notamment, outre le traité lui-même, les textes annexes entrés en vigueur avec le traité de base, tel, par exemple, le traité d'avril 1965 instituant un Conseil et une Commission uniques.

Quant aux actes pris par les institutions de la Communauté, votre commission juridique est d'avis que ce terme englobe les règlements, les directives, les décisions, mais aussi les avis et les recommandations, car ces derniers pourraient ne pas être conformes au droit communautaire.

Enfin, se pose la question de savoir si le terme « traité » s'étend également aux traités conclus par la Communauté avec les États tiers et aux traités d'association. Bien que ce point soit controversé, nous avons estimé que le fait, pour la Cour de justice, de se prononcer dans le cadre des règles de l'article 177 sur la validité de ces traités et sur leur interprétation ne causerait aucun préjudice aux États tiers intéressés. Par contre, il est utile et nécessaire que ces traités soient interprétés de la même manière dans les six États.

Je voudrais maintenant préciser les termes de validité et de légalité. J'en aurai rapidement fini avec ce point en vous disant que la Cour est appelée à se prononcer, selon les cas, à titre préjudiciel sur la validité des actes. Votre commission juridique a estimé qu'il ne s'agissait pas uniquement de l'aspect

formel de ces actes, mais aussi du contenu de ces actes. La validité visée par l'article concerne donc tant la légalité des actes, c'est-à-dire leur conformité avec le traité, que leur validité formelle.

Quant à l'interprétation des actes de l'article 177, sans, une fois encore, entrer dans le détail de certaines controverses au sujet de l'interprétation et de l'application, retenons en particulier que la Cour de justice, saisie à titre préjudiciel, doit veiller à ce que l'interprétation qui lui est demandée ait un caractère particulièrement abstrait. La Cour agit en quelque sorte comme un expert, mais sa décision lie. L'application que fait ensuite le juge national du texte abstraitement interprété par la Cour aura, au contraire, un caractère concret s'appliquant à la solution d'un litige bien déterminé.

Les tribunaux nationaux ne pourraient donner une interprétation différente — nous estimons devoir mettre l'accent sur cette opinion, pour éviter tout conflit — sinon le contrôle juridictionnel institué par le traité serait ébranlé.

Je voudrais maintenant spécifier les juridictions des États membres auxquelles l'article 177 fait allusion. Au sujet du terme « juridiction », il faudrait s'entendre et savoir s'il s'agit uniquement des tribunaux et cours de l'ordre judiciaire, ou si l'extension de ce terme est plus grande. Nous penchons pour l'explication la plus large. Nous avons estimé, en effet, que la procédure préjudicielle concerne non seulement des cours et tribunaux, mais également les tribunaux extraordinaires, là où ils existeraient, les tribunaux administratifs, sociaux, financiers et économiques, pourvu qu'il s'agisse d'une décision à rendre émanant d'un organe chargé de juger et organisé de manière à assurer son impartialité et son indépendance.

Voyons, maintenant, quelles sont les compétences respectives de la Cour de justice et des tribunaux et les relations entre ces deux organismes par rapport à l'article. C'est un sujet très important pour la sauvegarde de l'indépendance des magistratures nationales. À cet égard, nous pouvons souligner avec satisfaction que l'article a apporté des solutions originales à ce problème. L'intention du traité était, en effet, d'organiser une coopération de la juridiction communautaire avec les juridictions nationales, mais sans créer de hiérarchie entre elles. Il y a donc indépendance des deux organismes. L'article 177 n'établit pas « l'incompétence » des tribunaux nationaux en matière d'interprétation, il affirme au contraire la compétence de la Cour de justice. Ce n'est toutefois que sur renvoi des juridictions nationales que, dans l'état actuel du texte, la Cour est appelée à statuer en matière préjudicielle. Cette technique de renvoi évite le désaisissement des tribunaux nationaux qui trancheront le litige après l'arrêt d'interprétation.

Merchiers

En ce qui concerne le fait d'un renvoi obligatoire ou facultatif devant la Cour de justice, on pouvait se poser la question suivante : va-t-on déterminer quelle juridiction est obligée de demander l'interprétation, d'après la juridiction elle-même ou d'après la nature de la décision ? Des discussions doctrinales subsistent à ce sujet. Pour gagner du temps, nous n'exposerons pas les arguments des uns et des autres. Quant à nous, nous sommes arrivés à la conclusion que seules les juridictions supérieures, soustraites à tout contrôle juridictionnel interne, seraient obligées de saisir la Cour. Quant aux autres juridictions, il est évident que le recours est facultatif, bien qu'il soit souhaitable qu'elles s'adressent à la Cour de justice chaque fois qu'un texte communautaire est en discussion.

Un autre point que je voudrais souligner est celui de la possibilité pour un tribunal national de saisir d'office la Cour de justice. Nous avons vu que l'article 177 prescrit soit une obligation, soit une faculté, selon les qualités des juridictions nationales, de saisir à titre préjudiciel le juge communautaire, lorsque les parties litigantes le demandent. Mais les juridictions nationales peuvent-elles saisir la Cour d'office, donc sans demande des parties ? Votre commission juridique a estimé, à cet égard, devoir se ranger à l'avis de l'Union internationale des magistrats, selon lequel la finalité du traité, c'est-à-dire l'uniformité dans l'application du droit communautaire, tend à reconnaître aux juridictions nationales le pouvoir de saisir d'office la Cour de justice.

Mais on pourrait éventuellement envisager, en outre, un recours sur initiative des autorités communautaires, dans l'intérêt de la correcte interprétation du traité, chaque fois que la Cour se rendrait compte qu'une juridiction nationale a mal appliqué le traité. Ce n'est là qu'une hypothèse simplement envisagée, qui cependant pourrait être utile. Elle nécessiterait toutefois une modification de l'article en cause.

Quant au point de savoir comment la Cour de justice sera saisie, il s'agit là, comme nous l'avons dit, d'une initiative des tribunaux nationaux. S'il est admis que ce sont normalement les parties au procès qui sollicitent, auprès de leur juge national, une demande d'interprétation, ce sont cependant exclusivement les juridictions nationales qui ont le droit d'initiative pour déclencher la procédure de renvoi et pour la délimiter en formulant leurs questions. Ce sont donc les juridictions nationales qui formulent les questions à poser à la Cour, laquelle se montre d'ailleurs très libérale sur ce point et ne s'enferme pas, à cet égard, dans un formalisme étroit. Ce sont les juridictions nationales qui ont le droit exclusif de formuler les demandes d'interprétation, mais elles ont aussi, sauf lorsque la demande est obligatoire, celui de refuser de soumettre à la Cour une contestation formulée par une partie et relative à la validité ou à l'interprétation d'un acte

communautaire, lorsqu'elles estiment que la contestation soulevée est sans intérêt pour la solution du litige.

Dans un autre ordre d'idées, le rapport traite également et assez longuement, à propos de ce problème, de la théorie de l'acte clair, principalement en honneur en France et qui consiste, pour un tribunal, à estimer, en l'occurrence, que le texte communautaire discuté devant elle est suffisamment clair par lui-même pour ne plus nécessiter une interprétation par la Cour de justice.

Quoi qu'il en soit de cette théorie de l'acte clair, qui peut certainement présenter des inconvénients, il est souhaitable, pour l'unité de la jurisprudence communautaire, qu'il en soit fait application le moins souvent possible. En tout cas, pour qu'il y ait lieu à renvoi à la Cour de justice, il faut qu'il y ait véritablement un problème, c'est-à-dire une difficulté réelle soulevée par les parties quant à l'interprétation ou à la validité d'un acte communautaire ou reconnue par le juge et de nature à faire naître le doute dans un esprit éclairé quant à la portée du texte contesté.

Je terminerai mon exposé, en vous disant un mot de l'autorité des arrêts de la Cour de justice. Dans le rapport qui vous est présenté, nous estimons que les arrêts rendus par la Cour en matière préjudicielle se rattachent au caractère « d'ordre public » de la procédure. C'est dire que l'interprétation de la Cour ne peut être remise en question par les juridictions nationales. En outre, cette interprétation fait corps avec le texte interprété, ce qui fait ressortir le caractère non contentieux de cette procédure. C'est dans le sens de ce qui précède que le rapport affirme que ces arrêts d'interprétation ont l'autorité de la chose jugée. En tout cas, pour éliminer toute équivoque, il faut rappeler que, quelle que soit l'importance d'un tel arrêt, la Cour de justice doit demeurer libre de ses décisions et interprétations futures, ce qui préserve l'autorité relative de la chose jugée.

Voilà, brièvement résumé, ce rapport assez étendu. J'ai estimé qu'il était utile de le présenter sous une forme succincte devant le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec ce rapport dont la clarté et la solidité font que je tiens à exprimer, au nom du groupe démocrate-chrétien, les plus sincères félicitations au rapporteur, la commission juridique poursuit la ligne qui fut inaugurée par les rapports de M. Dehousse sur le droit communautaire et que développèrent par la suite les rapports de MM. Jozeau-Marigné et Burger. La commission juridique

Deringer

s'est efforcée sans cesse d'attirer l'attention de cette Assemblée et au delà de celle-ci, l'attention de l'opinion publique, sur le rôle du droit dans la Communauté.

Nous discutons fréquemment de questions économiques particulières, nous parlons du charbon à coke, de viticulture, d'appareils enregistreurs pour les camions, et nous parlons quelquefois aussi de problèmes économiques et politiques qui se situent à un niveau plus élevé. Mais je crains que toutes ces discussions sur les problèmes du moment, ne font que trop facilement passer au second plan les problèmes du droit et sa signification pour la croissance organique d'une communauté.

Permettez-moi de préciser ma pensée en rappelant deux faits. Le premier, on l'invoque généralement lorsqu'on parle du rôle du droit au regard des relations humaines dans une communauté. Toute collectivité, que ce soit une commune, un État, une fédération ou notre Communauté, a besoin d'un certain ordre qui régisse la vie en commun des individus qui la composent, qui règle les relations entre les individus et les relations de l'individu avec la collectivité à laquelle il est subordonné.

Un des plus grands succès du siècle des lumières, le XVIII^e siècle, a sans doute été de proclamer que le citoyen pouvait aussi faire valoir vis-à-vis de l'État des droits à la protection. Un des plus grands enrichissements de la pensée à cette époque a été, à mon avis, l'affirmation que l'action des organes de l'État — le souverain à l'époque, le président aujourd'hui, ou le gouvernement — est également soumise aux règles du droit. De là la séparation des pouvoirs bien connue qui attribue aux divers organes de l'État des pouvoirs et des droits déterminés. De là le contrôle parlementaire qui s'exerce sur le gouvernement et de là le contrôle judiciaire qui s'exerce sur les parlements et les gouvernements.

Je crois, et la commission juridique a toujours cherché à mettre ce fait en lumière, surtout dans certains rapports de M. Jozeau-Marigné et de M. Burger, qu'il était de son devoir, et du devoir de toute l'Assemblée, de veiller à ce que la Communauté ne fasse pas fausse route. Comme nous le savons l'efficacité du travail de la Communauté européenne, de la Commission et du Conseil a souvent exigé que l'on fasse une entorse aux règles de la démocratie et de la participation des institutions en cause. Il nous appartient de veiller à ce que le souci de l'efficacité ne prenne trop nettement le pas sur le principe de l'État de droit. Car cela pourrait un jour alimenter la critique de la jeune génération et la faire tourner également contre la Communauté.

C'est dans ce contexte que se situe aussi un autre problème, à savoir la protection du citoyen contre les actions des organes de la Communauté, pro-

blème qui nous a amenés à examiner un rapport, établi par mes soins, sur le problème de la protection juridique de l'individu.

Nous connaissons tous cette charmante histoire du roi de Prusse que dérangeait le bruit du moulin à vent situé derrière son palais et qui voulait faire disparaître ce moulin. Le meunier ayant refusé, le roi le fit comparaître devant lui et lui dit : « Il paraît que tu ne veux pas te plier ? Alors je te ferai enlever ton moulin ». Et là-dessus la fameuse réponse dont on ignore si elle a réellement été prononcée : « Sire, il y a encore à Berlin une cour d'appel que je puis invoquer, moi, petit citoyen, contre vous. »

Il serait bon que dans notre Communauté cette phrase puisse être prononcée avec la même fermeté. Je vous prierai de ne pas le prendre comme une critique trop directe si je dis qu'en ma qualité de juriste j'ai l'impression que l'on a trop fortement tendance dans la Communauté à élargir la marge dont jouissent les organes de la Communauté pour leurs décisions, notamment celle de la Commission et du Conseil, et à restreindre quelque peu les possibilités du contrôle judiciaire s'exerçant sur ces décisions.

Je serais très heureux si cette phrase sur la cour d'appel de Berlin, qui était quelque chose d'entièrement nouveau et de précieux à l'époque, pouvait s'entendre très souvent dans notre Communauté et y être respectée. Sinon, il se pourrait qu'un exécutif efficace jouisse un jour d'une trop grande liberté pour ses décisions.

Ce que je dis là repose non pas sur des considérations théoriques générales mais sur des documents qui réapparaissent toujours au cours des années, et surtout dans les derniers temps, sur ma table de travail dans mon cabinet d'avocat.

La deuxième raison pour laquelle la commission juridique s'est toujours attachée, dans les dernières années, aux problèmes du droit dans la Communauté, est le fait que le droit peut être et est effectivement un facteur d'intégration beaucoup plus puissant qu'on ne le pense généralement. Cela est peut-être plus facilement compréhensible pour nous, Allemands, qui avons assisté au cours des cent dernières années à l'évolution du droit régional vers un droit fédéral. Je me souviens qu'en 1942, à Kiel, où je faisais mon premier examen d'État — par hasard parce que j'étais à cette époque dans la marine à Kiel — le président de la cour d'appel de Kiel, qui était président du jury d'examen, me demanda des détails sur le droit du Schleswig-Holstein dont je ne m'étais jamais occupé. J'avais fait des études à Tubingen et à Berlin, et même à Kiel pendant un certain temps, mais le droit du Schleswig-Holstein qui remonte au Moyen Âge m'était inconnu. C'étaient là les questions que l'on nous posait à l'époque.

Deringer

Sans doute le droit régional ou national est-il toujours valable pour les relations entre les individus, les relations entre voisins ou pour les questions familiales etc., mais je pense d'un autre côté qu'il faut, si l'on veut aboutir à la fusion organique d'une communauté économique, créer un droit communautaire uniforme dans certains domaines, le droit civil, le droit commercial, le droit des sociétés, le droit en matière de brevets, par exemple. Un commerçant allemand qui est en relations commerciales avec une société italienne, par exemple, sera surpris de constater un jour que le contrat qu'il a passé avec le gérant de cette société commerciale italienne ne lie pas la société elle-même parce que le gérant y a dépassé les pouvoirs qui lui appartiennent selon la doctrine *ultra vires*.

C'est pourquoi nous avons cherché à établir une réglementation uniforme, dans la première directive sur le droit des sociétés européen, parce que le commerçant doit pouvoir s'en remettre à des règles uniformes valables pour toute l'Europe. En dépit de leur beauté et de leur valeur les traditions nationales peuvent constituer un obstacle à notre objectif économique et politique, la fusion de nos peuples en un marché commun.

C'est pour ces raisons qu'a été entreprise l'harmonisation du droit. J'en arrive maintenant seulement au rapport car je voulais le présenter devant un arrière-plan général. Ces mêmes raisons ont d'ailleurs déterminé le contenu de l'article 177. Le traité et ses dispositions ainsi que les nombreux règlements qui ont été arrêtés depuis lors sur la base de ce traité, créent dès à présent du droit communautaire en abondance. Mais ce droit communautaire serait sans valeur pour l'intégration si les tribunaux nationaux pouvaient interpréter les règlements selon leur pensée juridique divergente, si la notion de détournement de pouvoir était interprétée différemment en Italie, en France et en Allemagne, si la notion d'entreprise publique ou la notion de validité ou de nullité en droit civil était interprétée différemment.

Je me réjouis, dans ces conditions, que la Cour de justice européenne à Luxembourg se soit toujours efforcée, en présence de pareilles notions qui ne sont pas définies par le traité, de forger une conception communautaire à partir des diverses conceptions nationales, de dépister en quelque sorte ce qui était commun aux divers droits nationaux.

L'article 177 dont nous nous occupons aujourd'hui et qui doit garantir qu'il soit fait appel à la Cour de justice européenne à Luxembourg dans tous les cas où les tribunaux nationaux ont des doutes quant à l'interprétation du droit communautaire, pour arrêter une interprétation uniforme qui lie tous les tribunaux, apparaît comme d'autant plus nécessaire. Je crois que la solution prévue à cet article est bonne et qu'elle a fait ses preuves jusqu'ici. Je

sais, le professeur Merchiers l'a fort bien montré dans son rapport, que bien des choses pourraient être améliorées. Beaucoup de juges et de tribunaux nationaux ne sont pas encore familiarisés avec cette règle, et j'ai moi-même assisté ces jours-ci à un cas où le tribunal n'a pas pu décider de le renvoyer tout simplement parce que cette possibilité ne lui était pas connue.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, il serait absolument indispensable que le Parlement décide de donner la plus large diffusion possible à ce rapport et le fasse parvenir, si possible, à tous les tribunaux supérieurs nationaux afin que ceux-ci puissent s'informer des problèmes.

Bien plus graves encore, bien entendu, sont les problèmes qui résident dans le fait, comme l'a précisé M. Merchiers, que les tribunaux nationaux, surtout les tribunaux supérieurs et les tribunaux suprêmes, ne peuvent pas se décider, pour des raisons politiques ou des considérations d'autre sorte, à saisir la Cour de justice. M. Merchiers a rappelé la doctrine française de l'« acte clair », qui se traduit en allemand d'une manière pas très heureuse par « klarer Akt ». C'est en réalité une notion intraduisible qu'on ne peut que citer dans la langue originale. Elle exprime une thèse qui a amené le Conseil d'État à ne pas saisir la Cour de justice d'un cas déterminé. Nous connaissons aussi un autre cas que la Cour constitutionnelle suprême d'Italie a estimé ne pas devoir renvoyer à la Cour. Certes, et je suis d'accord sur ce point avec le rapporteur, la décision sur le point de savoir si une question n'est pas claire et appelle une interprétation, est laissée à l'appréciation du juge national auquel il ne faudrait pas imposer des limites institutionnelles ou légales. Mais d'un autre côté nous devrions l'inviter, comme le fait d'ailleurs la résolution, à appliquer ce pouvoir d'appréciation avec réserve et prudence et à saisir la Cour en cas de doute. Car toute la difficulté qu'il y a pour un droit en devenir, qui s'élabore à partir de quatre au moins ou même six systèmes juridiques différents, à trouver l'interprétation correcte, est apparue au cours de la discussion du rapport à la commission où nous ne sommes plus parvenus, sur ce point précisément, à nous entendre, même avec l'assistance de nos excellents interprètes, et où chacun a dû d'abord se faire expliquer, sans interprètes, par ses collègues de l'autre pays, ce qu'il fallait entendre dans ce contexte, par la notion de liberté d'appréciation.

Si nous, qui voyageons depuis quelques années en Europe et nous occupons du droit européen, éprouvons déjà de telles difficultés à nous mettre d'accord sur la signification d'un terme et, par conséquent, sur la signification d'une prescription, combien plus cela doit-il être difficile pour les tribunaux nationaux. De là le conseil que nous adressons aux tribunaux nationaux de saisir la Cour dans le doute et d'être prudents lorsqu'ils usent de la latitude de

Deringer

jugement qui leur est réservée pour décider si une question est obscure ou non. C'est pour cette raison, comme je l'ai déjà dit, qu'il faut être très prudent aussi en ce qui concerne la création de dispositions légales se rapportant au non renvoi. Nous nous sommes demandés à la commission s'il fallait réserver aux parties aux procédures nationales, la possibilité d'introduire un recours auprès de la Cour de justice européenne contre le non-renvoi par la Cour suprême. Mais cela n'est pas possible, nous sommes d'accord là-dessus, et le rapporteur l'a dit très nettement, lui aussi, car cela pourrait évidemment avoir un effet dilatoire.

En revanche, la seconde idée me semble mériter d'être prise en considération, et à mon avis il faudrait l'examiner très sérieusement lorsqu'il sera question de compléter ou de modifier les traités existants, à savoir que certaines instances publiques, l'avocat général de la Cour de justice européenne ou la Commission, aient la possibilité et le droit, dans l'intérêt public, d'en appeler à la Cour de justice européenne contre une décision nationale, lorsque l'avocat général ou la Commission sont convaincus qu'une question manifestement douteuse n'a pas été renvoyée.

Cela me semble être une solution qui ne renferme pas le risque d'allonger les procédures mais qui permettrait d'éviter ou de corriger des décisions manifestement erronées. Pour moi, c'était là la plus importante conclusion de ce rapport dont j'espère qu'elle fera bientôt l'objet des discussions tout au moins parmi les juristes.

Permettez-moi de conclure, Monsieur le Président, par une remarque d'ordre général. J'ai dit au début de mon exposé que cette Assemblée s'occupait d'un grand nombre de questions empruntées à l'actualité et parfois aussi de questions politiques. Il serait souhaitable qu'elle se préoccupe encore davantage que par le passé des problèmes juridiques que recèlent les questions d'actualité et les problèmes politiques. Il me semble en effet que l'intégration européenne a maintenant atteint un stade où il peut être décisif pour l'évolution future que l'ordre juridique reçoive une forme appropriée. C'est là, nous le verrons prochainement dans le rapport sur l'harmonisation du droit, que seront éventuellement posés des aiguillages qui pourraient avoir plus tard des conséquences extrêmement graves.

Nous devrions donc nous en préoccuper davantage dans cette Assemblée afin de participer à ce réglage des aiguillages et de veiller à ce qu'ils mènent dans la bonne direction.

Un dernier mot encore : à mon avis, le droit peut se présenter très souvent comme un moyen de faire prévaloir certaines vues politiques de cette Assemblée auxquelles on n'est pas particulièrement disposé à se ranger, surtout du côté du Conseil. Dans

la confrontation politique, cette Assemblée devrait faire usage des moyens d'action qu'offre le droit plus largement qu'elle ne l'a fait dans le passé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, l'orateur qui m'a précédé, le président de la commission juridique, M. Deringer, a commencé son exposé en rappelant que cette commission a présenté successivement un certain nombre de rapports relatifs aux institutions de la Communauté. A ce propos, je ne voudrais pas négliger de signaler que les activités de la commission juridique n'auraient jamais été ce qu'elles sont si elles n'avaient été inspirées par son président...

(Applaudissements)

... M. Deringer a toujours été à mon avis un président remarquable.

Nous discutons en ce moment le rapport de M. Merchiers sur l'application de l'article 177 du traité de la C.E.E. J'ai déjà témoigné précédemment l'intérêt particulier que je porte à ce sujet, notamment dans la correspondance que j'ai échangée avec M. Merchiers. L'article 177 constitue à mon avis une des parties les plus attrayantes du traité de Rome. Il fait preuve d'imagination, d'originalité, d'efficacité et de non-formalisme. Ce sont là des qualités rares dans le monde, même dans le monde du droit. L'article 177 respecte pleinement la compétence des juridictions nationales. Mais en même temps l'interprétation uniforme européenne est garantie par ce même article.

L'un et l'autre de ces aspects sont pleinement présents : la compétence des juridictions nationales et l'interprétation européenne uniforme. On dit que seules la loyauté des juges nationaux, leur bonne volonté le rendent possible, et cela est vrai en un certain sens, mais il ne saurait être question d'une certaine bonhomie de la part du juge, il s'agit au contraire, de son devoir, en qualité de juge, de respecter les traités conformément aux lois nationales.

Le traité prévoit même une sanction à l'encontre des États nationaux qui, pour une raison ou l'autre, ne s'y conformeraient pas. La structure est donc parfaitement équilibrée. L'interprétation uniforme du traité est assurée non pas au moyen d'une instance suprême européenne — la solution la moins intelligente bien que ce soit à celle-ci que l'on pense souvent en premier lieu — mais au moyen d'un recours à caractère incident qui garantit l'application du droit européen d'une manière simple et requérant peu de temps et de dépenses, avec le concours des juges nationaux eux-mêmes.

Burger

Je n'ai trouvé nulle part de résumé plus précis de cette situation curieuse que dans un article de la plume de l'avocat parisien Jeantet, dont la conclusion expose tout le problème. En voici le texte :

« Au terme de cette étude, la procédure d'interprétation du traité organisée par l'article 177 apparaît effectivement assez originale. Pour concilier le souci de l'unité d'interprétation du traité dans tout le territoire de la Communauté économique européenne avec l'indépendance organique des juridictions nationales à l'égard de la Cour de justice, les rédacteurs de ce texte ont séparé l'interprétation et l'application du traité à l'échelon national. A cet échelon, chacun des ordres de juridiction conserve sa propre compétence exclusive. Mais comme une telle séparation est contraire à la logique interne de l'acte juridictionnel et aux nécessités d'une bonne administration de la justice, il faut admettre que la procédure instituée par l'article 177 ne donnera de bons résultats que moyennant l'existence d'un bon esprit de coopération entre ces deux ordres de juridiction. La confiance faite aux institutions juridictionnelles nationales aboutit à faire de cette procédure une procédure non contentieuse, dépouillée au maximum de formalisme, sauf la garantie donnée à tous les intéressés de pouvoir, une fois la question posée, défendre contradictoirement leur point de vue devant la Cour de justice. Malgré cet aspect non contentieux et bien que la Cour de justice n'ait aucun « contrôle » sur les juridictions nationales, l'efficacité de l'interprétation une fois donnée est en principe assurée comme celle du traité lui-même. Au niveau de la question à poser comme à celui de l'application à faire de la réponse, il dépend des juridictions nationales de se regarder elles-mêmes comme gardiennes du droit du traité et d'en promouvoir l'efficacité. Si donc l'article 177 fait d'abord apparaître le rôle unificateur de la Cour de justice, il fait ensuite apparaître l'importance pratiquement fondamentale du rôle des juridictions nationales dans l'introduction effective du traité dans le droit interne. »

Je crois que ce texte, le résultat d'une longue étude passionnante en elle-même, reflète parfaitement tous les aspects intéressants de l'article 177. Pour ma part, je n'aurais pas pu exposer le problème plus succinctement.

Lorsqu'on est confronté avec des réglementations aussi efficaces et simples il faut cependant se demander, et cela ne vaut pas seulement pour les juristes, si elles ne demandent pas à être perfectionnées d'une façon ou de l'autre.

Au paragraphe 1 de la résolution dont nous discutons, il est question d'un recours le plus fréquent possible à la Cour de justice. Pour ma part, je pense

que la Cour de justice doit seulement être saisie lorsque cela est nécessaire.

Le terme de « nécessaire » exprime d'ailleurs deux aspects de la question. L'intervention de la Cour peut en effet être nécessaire de l'avis du juge de l'instance inférieure ou être le résultat d'une obligation faite au juge de l'instance supérieure. Les deux possibilités sont renfermées dans ce terme qui a une autre portée que l'expression « le plus fréquent possible ». Un amendement a d'ailleurs été déposé à ce sujet et nous en reparlerons peut-être plus tard.

Au paragraphe 8 du rapport il est également question de parfaire quelque chose qui fonctionne déjà très bien. Le rapporteur a dit qu'il a exposé toutes sortes d'opinions sur cette matière, entre autres l'opinion de ceux qui voudraient attribuer à la Cour de justice la compétence exclusive pour connaître du contentieux communautaire. A partir du moment où la Cour jouirait de cette compétence exclusive, nous retrouverions du même coup les controverses de procédure traditionnelles, à savoir les conflits de compétence. En effet, il faudrait alors établir tout d'abord s'il s'agit ou non d'une question européenne, il faudrait trancher le conflit de compétence sur le point de savoir s'il convient ou non de saisir la Cour de justice, tandis que l'acte du juge national tel qu'il est prévu à l'article 177 du traité simplifie la question.

Monsieur le Président, dans le rapport nous pouvons lire comment fonctionne la Cour de justice. C'est ainsi que 23 des 37 affaires dont elle eut à connaître en 1967 se rapportaient à des questions préjudicielles conformément à l'article 177.

Dans le deuxième rapport annuel des Communautés nous avons pu constater que la durée moyenne des procédures était de cinq à sept mois, à la moitié d'un an donc, tandis qu'une procédure séparée durerait évidemment beaucoup plus longtemps. De plus, le procès est sans frais, en principe, mais cela n'est pas décisif.

Dans le rapport de M. Merckers on nous dit qu'un grand nombre de questions posées en vertu de l'article 177 émanent des plus hautes instances des États membres. Que nous faut-il de plus ? Si c'est là le résultat d'une réglementation souple, il n'y a pas lieu d'être mécontent de la marche des choses. Il est réjouissant qu'une telle confiance règne à l'égard de la Cour de justice des Communautés européennes. Et dire qu'elle se compose en tout et pour tout de sept juges et deux avocats généraux ! Je trouve vraiment imposant ce que ces hommes sont capables de faire. C'est pourquoi je ne voudrais pas que l'on encombre cette construction parfaite, mais fragile d'un autre côté, d'un trop de perfection. A la page 25 il est question de l'institution de chambres spécialisées de la Cour. Je ne vois pas

Burger

la nécessité d'une pareille extension. Ce qui importe, c'est que nous ayons en Europe une uniformité de jurisprudence, et si cela peut être obtenu simplement, je suis satisfait. Aussi, l'idée qui s'exprime au paragraphe 76 de l'obligation de renvoyer à la Cour ne m'attire-t-elle pas spécialement. C'est une question d'ordre public. Les parties peuvent la soulever, et le juge peut la considérer comme nécessaire de sa propre initiative. Il est extrêmement important que la question soit formulée par le juge. Qu'on imagine un peu que les parties doivent se mettre d'accord sur la manière de formuler une question ! Du coup la procédure se trouverait déjà allongée de six mois sinon davantage. Dans la situation actuelle le juge a la faculté de s'adresser à la Cour de justice ; le juge de l'instance supérieure est tenu de le faire. Il s'agit en effet de jurisprudence, du précédent. Il s'agit de l'effet *erga omnes*, de la tache d'huile qui mène à l'uniformité du droit européen d'une manière qu'on ne peut pas considérer comme un obstacle mais comme une bénédiction. Il s'agit de dire le droit pour faire jurisprudence, un juge s'adresse à l'autre pour faire dire le droit. C'est une chose extraordinaire parce que dans nos pays nous connaissons pour la plupart une situation différente. L'unité du droit qui est de toute première importance pour l'État, est réalisée indépendamment du requérant. Celui-ci peut s'adresser à un juge. Il peut aussi s'adresser au juge d'une instance supérieure. Tout le monde peut se tromper ! Il est donc bon que l'on puisse s'adresser à une instance supérieure. Mais voici qu'intervient un aspect tout à fait nouveau qui n'a plus rien à voir avec le requérant. Il s'agit en effet du problème de savoir comment est assurée l'uniformité de la jurisprudence dans un État. C'est une question d'intérêt public qui ne concerne pas le requérant en sa qualité de citoyen. Cette question d'intérêt public est tranchée, le plus souvent au moyen d'une procédure de cassation qui se déroule indépendamment des demandeurs fortuits. Cela me plaît beaucoup moins que la méthode que nous avons actuellement.

J'ai exercé la profession d'avocat pendant de longues années. A la Chambre des avocats il y avait au mur une sentence qui disait en gros que le temps détruit toute chose. Le temps entame effectivement toute chose, même le droit. Le droit n'a de sens que si l'arrêt est prononcé à temps. C'est toujours le même problème. Au Moyen Age furent plaidés les procès les plus intéressants à cet égard, ils se poursuivaient pendant des générations. La seule valeur de ces procès est l'importance qu'ils présentent pour celui qui les étudie. Pour le demandeur ils n'avaient cependant aucune valeur. Bien entendu, il ne peut être question de cela pour nous, aujourd'hui. L'autorité judiciaire suprême, dans mon pays, est le « Haut Conseil des Pays-Bas ». Dans les milieux des juristes on disait cependant qu'il y avait encore aux Pays-Bas un « conseil suprême », et ce conseil suprême était le professeur Meyers.

Le professeur Meyers, le « conseil suprême des Pays-Bas », disait que le plus chicanier de tous les plaideurs était l'État néerlandais. Voilà qui mérite quelque attention. Qu'on imagine que l'État néerlandais plaide contre un particulier. Ou que Philips — et je me permets maintenant de diriger mon regard sur M. Boertien — plaide contre un petit bonhomme qui fabrique lui aussi quelques ampoules électriques, le petit bonhomme pourrait toujours gagner son procès, il serait ruiné financièrement.

M. Boertien. — (N) Il ne faut pas me regarder d'un air soupçonneux !

M. Burger. — (N) Je vous considère comme un expert en la matière.

M. Boertien. — (N) Je pensais plutôt comme un petit bonhomme.

M. Burger. — (N) Non vraiment, cela va trop loin.

Quelle est la situation créée par l'article 177 ? L'unité est réalisée de telle manière que les justiciables peuvent obtenir l'application du droit au prix d'un minimum de frais. C'est tout ce qu'il faut à mon avis.

Monsieur le Président, permettez-moi maintenant de faire quelques remarques secondaires. Dans la citation que j'ai faite, il est question d'un manque de logique interne dû au fait que les juges nationaux ont en mains de faire dire le droit international. Et cela avec succès. Il est encore un autre illogisme interne, une idée, au fond, qui a toujours joué un rôle dans la controverse juridique, à savoir la nette distinction entre le droit et les faits. Il n'est pas question que la Cour de justice statue ou doive statuer sur les faits. Il s'agit simplement de l'interprétation, et l'application du droit demeure de la compétence des juges nationaux. Les juristes néerlandais ont énormément discuté au siècle passé du problème de la séparation du droit et des faits. Il existe en tout cas des avis émis par des associations d'avocats qui ont eu un certain retentissement. Ces associations étaient d'avis que l'impossibilité de réaliser cette distinction en pratique rendait également impossible de se pourvoir en appel. Elles n'ont d'ailleurs pas réussi à faire prévaloir leur point de vue. Mais il est certain que l'on peut invoquer des arguments en leur faveur puisqu'il existe en France trois cours civiles qui jugent en appel. Il faut évidemment se demander comment ces trois chambres et le Conseil d'État parviennent à assurer l'uniformité de la jurisprudence. Au fond il faudrait qu'il y ait encore une instance supérieure et au-dessus encore une instance européenne, il n'y a pas de limite au perfectionnisme. Les associations d'avocats étaient d'avis, par conséquent, que cette séparation ne pouvait et ne devait pas être faite. Elle a néanmoins été retenue.

Burger

Dans le cas de la réglementation établie par l'article 177, c'est l'inverse qui s'est produit. La séparation a été opérée mais elle n'a pas mené à une super-instance, à une instance de cassation, comme ce fut le cas dans nos pays, elle se passe du système de cassation grâce à une juridiction préjudicielle assortie d'une autorité relative et présentant toute la souplesse que cela implique.

M. Merchiers s'est demandé ensuite quelles étaient les questions qui devaient être soulevées devant la Cour de justice et a renvoyé à ce propos aux passages de son rapport où il est question de l'« acte clair » et des considérations auxquelles s'est livré le Conseil d'État. Je tiens à rappeler que le Conseil d'État a soigneusement motivé sa décision de ne pas recourir à la Cour de justice de Luxembourg dans ce cas concret. Le Conseil d'État n'a pas soutenu qu'il n'avait rien à voir avec la Cour de justice, il a simplement exposé les raisons pour lesquelles il estimait ne pas devoir s'adresser à elle dans ce cas. On peut être d'accord ou non sur une décision judiciaire mais le fait que le Conseil d'État ait exposé les raisons pour lesquelles il n'a pas jugé nécessaire de renvoyer, dans ce cas, est une consécration de la Cour, même si l'on n'est pas d'accord sur la décision. De plus, toutes sortes de nuances sont possibles. M. Deringer en a parlé tout à l'heure. Le Conseil d'État a dit que le renvoi à la Cour de Luxembourg était seulement obligatoire en cas de doute sur le sens et la portée d'une ou de plusieurs dispositions. Répondant à des questions posées par M. Westerterp, la Commission a déclaré qu'il devait y avoir une véritable difficulté d'interprétation.

Je sais bien que tous les juges ne sont pas des Salomon. Un juge peut rendre un arrêt qui n'est pas particulièrement convaincant. Cela n'empêche qu'il faut très sérieusement prendre en considération ce qui est dit au paragraphe 52 du rapport — il s'agit d'une déclaration de M. Gaudet, directeur général du service juridique de la Commission des Communautés européennes. En effet, quelle place faut-il réserver à la faculté de discernement du juge ?

Nous ne sommes plus aux temps du positivisme où le juge était simplement « la bouche de la loi ». Il suffisait alors, pour ainsi dire, de poser une question au juge pour avoir aussitôt, automatiquement, selon la pensée positiviste, la réponse. Nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui le juge a une certaine latitude pour émettre un avis.

On peut toujours se demander si une question est de nature à exiger le renvoi à la Cour de justice de Luxembourg, mais l'évolution actuelle montre que les choses prennent une tournure si satisfaisante que nous sommes en droit d'espérer que l'application uniforme du traité en Europe sera garantie dans une mesure croissante.

Monsieur le Président, pour conclure je dirai que j'apprécie hautement le rapport de M. Merchiers qui a si parfaitement mis en lumière les aspects particuliers de cette juridiction préjudicielle. Du moment que nous avons un système juridiquement raisonnable, acceptable du point de vue social et compréhensible pour le profane, je n'ai aucun motif à critiquer.

La C.E.E. est encore loin d'être parfaite. L'article 177 cependant fournit un exemple selon lequel les gouvernements nationaux pourraient, eux aussi, simplifier et améliorer en même temps leur système juridique.

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Ribière. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'article 177 pose des principes précis, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Merchiers dans son excellent rapport dont je le félicite.

L'article 177 pose des principes précis, aussi bien en ce qui concerne l'étendue de la compétence de la Cour et des modalités de sa saisine que l'effet de ses jugements. L'objectif premier de l'article 177 est d'unifier l'interprétation du droit communautaire que les tribunaux des États membres sont chargés d'appliquer.

Tout accord international peut occasionner des difficultés d'interprétation qui contraignent le juge national à recourir à la procédure du renvoi préjudiciel. Mais le principe est habituellement que le droit international est interprété par l'autorité qui négocie l'accord. A ce titre, par exemple, c'est en France, le ministère des affaires étrangères qui est compétent pour dire le droit sur la question préjudicielle posée par le juge à propos de l'interprétation d'un traité ou d'un accord international classique.

Dans la Communauté économique européenne, une novation importante est apportée à ce principe : la compétence exclusive d'interprétation est attribuée à la Cour de justice des Communautés européennes. L'article 177 précise la nature et la portée de sa compétence dans le cas d'un recours en interprétation comme dans le cas d'un recours en appréciation de la validité d'un acte.

L'article 177 donne à la Cour de justice le pouvoir d'interpréter la règle communautaire, laissant au juge national la compétence exclusive d'appliquer le droit communautaire et de juger de la compatibilité d'une règle nationale avec ce droit communautaire.

Dès lors, la Cour de Luxembourg se limite à préciser le sens et la portée intrinsèque et abstraite de la disposition soumise à interprétation. Sans doute, il

Rivière

est parfois difficile de distinguer avec netteté ce qui est interprétation d'une règle, au regard d'une situation de fait déterminée, et l'application de cette règle à cette situation. Du moins peut-on constater que l'effort de clarification dans ce domaine doit être d'abord accompli par le juge national. En effet, une question posée de manière imprécise risquerait d'entraîner la Cour sur le terrain de l'appréciation des circonstances de l'espèce et de l'inviter à sortir de son rôle d'interprétation.

En matière d'appréciation de la validité d'un acte, la Cour s'en tient en fait à dire si la règle communautaire est ou non intrinsèquement régulière. Elle s'abstient d'indiquer quelles conséquences le juge national devra tirer de la réponse.

En ce qui concerne la saisine de la Cour dans le cadre de l'article 177, l'originalité du traité s'affirme, une fois encore, par rapport au droit international.

Par exception au principe selon lequel seuls les gouvernements ont accès aux juridictions internationales, ce sont les juges nationaux qui ont l'initiative de la saisine de la Cour de Luxembourg. Ils apprécient eux-mêmes l'opportunité du renvoi. A cet égard, l'article 177 distingue entre les juridictions du premier degré et d'appel, qui ont la faculté d'user de la procédure, et les juridictions suprêmes, celles dont les décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours, et qui en ont l'*obligation*.

La réponse de la Cour des Communautés sur la question préjudicielle qui lui est posée s'impose à la juridiction nationale demanderesse avec l'autorité de la chose jugée.

Mais faut-il admettre que les arrêts préjudiciels rendus par la Cour de justice « ont le caractère de précédents *erga omnes* » ? En réalité, la question se pose différemment selon qu'il s'agit d'une simple interprétation ou de l'appréciation de la validité d'un acte.

Dans le premier cas, on peut ou on pourrait admettre que si le même problème d'interprétation se pose à nouveau, soit devant une juridiction d'un même État membre, soit devant une juridiction d'un autre État membre, l'interprétation doit ou devrait s'imposer à toutes les juridictions de tous les États.

S'il s'agit de l'appréciation de la validité d'un acte, l'effet ne peut pas être « *erga omnes* ». En effet, l'appréciation de la validité ne peut pas aboutir à une annulation de même portée que celle qui est par ailleurs prévue par la procédure de l'article 173 du traité.

Seuls les recours de l'article 173 peuvent en effet aboutir, ainsi que le prévoit l'article 174, à des annulations « *erga omnes* ». Le recours en appréciation de la validité d'un acte prévu par l'article 177 ne peut aboutir, si l'acte est jugé illégal, qu'à

en suspendre l'application au cas d'espèce. Le paragraphe 2 de la proposition de résolution soumise au vote de l'Assemblée devrait donc, selon moi, être revu dans sa rédaction.

Pour ce qui est de la pratique de l'article 177, deux problèmes distincts se posent : celui de la forme des recours et celui de leur fréquence.

Les nécessités de l'unification du droit communautaire ne conduisent les tribunaux nationaux à demander une interprétation à la Cour de Luxembourg que si se pose effectivement un problème d'interprétation et qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre un jugement. Autrement dit, à la condition que la disposition communautaire en cause ne soit pas claire et que sa signification exacte commande la solution au fond du litige dont le juge national est saisi. A cet égard, le traité n'a pas retenu la thèse de l'automatisme du renvoi préjudiciel dès lors qu'un des plaideurs le demande. Au contraire, il appartient au juge du fond de se prononcer lui-même sur la nécessité du renvoi pour interprétation, c'est-à-dire à la fois sur le caractère clair ou imprécis de la disposition en cause et sur la pertinence de la solution du problème d'interprétation pour le règlement du litige.

Il faut rappeler d'ailleurs que seuls les tribunaux statuant en dernier ressort sont tenus de demander l'interprétation. La raison en est simple : le droit national n'est lui-même unifié qu'au niveau de la Cour suprême, car des divergences peuvent subsister entre les tribunaux de premier degré ou d'appel. Le renvoi préjudiciel trouve donc sa pleine justification au niveau des Cours suprêmes qui sont chargées d'unifier le droit dans chacun des États. En revanche, en incitant les juridictions subordonnées à recourir trop souvent au renvoi préjudiciel, on ne peut éviter le risque d'encombrer la Cour de Luxembourg de questions qui ne seraient pas toujours pertinentes et qui entraîneraient des retards dans le fonctionnement de la Cour. Cette institution risquerait alors, accaparée qu'elle serait par les questions préjudicielles, de ne pas pouvoir faire face au rôle de juge que lui confie par ailleurs le traité. On a pu voir l'exemple de juges de première instance adressant à la Cour de justice des arrêts de 25 pages posant douze questions différentes sur un texte qui avait déjà été interprété. Ce n'est pas au juge de première instance qu'il revient d'unifier l'interprétation du droit national. Il en est un peu de même pour le droit communautaire.

Les nombreuses demandes d'interprétation formulées par des tribunaux français émanaient toutes de cours d'appel ou de la Cour de cassation. Aussi, les exigences de l'unification du droit communautaire ont été satisfaites sans qu'il risque d'en résulter un encombrement préjudiciable au bon fonctionnement de la Cour. Cet équilibre sera d'autant mieux préservé que l'on maintiendra une collaboration

Ribière

confiante, que tous s'accordent à souhaiter, entre les justices nationales et la Cour de Luxembourg.

En fonction de ces quelques observations, il apparaît souhaitable d'apporter deux amendements au texte du rapport de M. Merchiers, amendements que j'ai déposés au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, Messieurs, je prends la parole sur ce rapport pour souligner très brièvement quelques points qui me paraissent importants. Je tiens, moi aussi, à remercier et à vivement féliciter M. Merchiers, rapporteur, de nous avoir présenté un examen complet, précis et pertinent de ce problème.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà souligné l'importance que revêt ce thème, non seulement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan politique.

Je voudrais pour ma part souligner que le problème doit être envisagé à la lumière de la tâche fondamentale que nous devons poursuivre, laquelle n'est pas seulement d'appliquer les traités et de les mettre en œuvre de la meilleure manière, mais de parvenir progressivement à une Communauté de mieux en mieux intégrée et enfin à une Europe unie et fédérée. Et de ce point de vue, tout ce qui facilite la formation et l'interprétation correcte du droit communautaire est d'une grande importance politique. M. Merchiers a eu le grand mérite de la souligner dans son rapport.

Pour faciliter cette formation et cette interprétation correcte, il faut donner la plus grande publicité possible à la procédure et aux possibilités d'interprétation de l'article 177 du traité, dans les milieux qualifiés (magistrats, juges, avocats et citoyens des États membres) afin que le recours à cette procédure et à ces possibilités se fasse dans le sens le plus large possible.

Un amendement a été présenté tout à l'heure, qui tend à substituer à ce texte, là où il souligne la nécessité d'un recours le plus fréquent possible à la fonction interprétative de la Cour de justice, conformément au traité et aux dispositions de l'article 189 de celui-ci, une autre formulation par laquelle on se limiterait à faire mention de cette nécessité. Il me semble qu'en raison précisément de la signification politique de cette règle, il faut s'en tenir strictement à l'indication donnée par le rapporteur et par la commission. Il est évident en effet que si le Parlement s'occupe aujourd'hui de l'article 177 du traité, ce n'est pas tant pour en éclairer la portée à l'égard de certaines questions (ce qui pourrait parfaitement être fait par des magistrats et des professeurs de droit) que pour souligner l'importance considérable qu'il revêt sur le plan du droit communautaire.

En ce qui concerne ce recours, le plus large possible, à la procédure de l'article 177, il faut souligner qu'il est gratuit puisqu'il s'agit d'une fonction publique prévue par les traités ; il en résulte que les frais de procédure entraînés par les affaires en cours devant les juridictions nationales ne seraient pas alourdis par le recours éventuel introduit devant la Cour de justice sur la base de l'article 177 du traité.

D'autres juridictions ont, au long de l'histoire, joué des rôles à peu près analogues. Qu'il suffise à ce propos de citer le rôle constructif qu'a joué la Cour suprême dans l'histoire des États-Unis. Je me limiterai pour le reste à souligner une phrase du rapporteur selon laquelle le droit revêt une extrême importance comme « facteur d'intégration ». Telle est la signification politique à mettre en relief, ne serait-ce que parce que l'interprétation d'un traité ou d'un règlement n'est jamais statique mais doit inévitablement s'adapter à la réalité de la vie et aux problèmes que celle-ci soulève. En conséquence, l'interprétation de la Cour de justice représente l'aspect dynamique dans la construction du droit communautaire.

Lorsque au moment de la ratification de ce traité — et le rapporteur a le mérite de l'avoir rappelé — le Parlement italien a examiné la signification de cette disposition, il a été rappelé que l'article 177, alors que l'unité de juridiction est garantie par la Cour de justice, donne naissance à une fonction très importante, qui est l'unité d'interprétation des traités.

Une analogie fut établie, en ce qui concerne le système juridique italien, avec la Cour constitutionnelle. En effet, l'Italie connaît, en vertu de sa constitution et de la loi d'application de 1953, cette magistrature spécifique et suprême à laquelle recourt le juge, en suspendant le jugement sur l'affaire qui lui est confiée, lorsqu'il s'agit d'interpréter une règle constitutionnelle. L'analogie est évidente, aussi voudrais-je me servir de cet exemple pour indiquer de quelle manière il conviendrait, à mon avis, de répondre à une question qui se pose dans des pays comme l'Allemagne fédérale et l'Italie qui ont une cour spéciale pour la mise en application et interprétation des règles constitutionnelles.

Le juge qui se trouve en face d'un problème d'interprétation du traité et des règles communautaires doit-il d'abord en référer, sur la base de l'article 177, à la Cour de justice ou à la Cour constitutionnelle ? A mon avis, il est clair que dans un tel cas le juge a la faculté (et lorsqu'il s'agit de la Cour de Cassation, le devoir) d'en référer à la Cour de justice.

Ce n'est que si, à la suite de cette interprétation, il apparaissait une divergence éventuelle avec les règles constitutionnelles, c'est-à-dire avec les règles sur lesquelles repose le système national, que la décision appartiendrait à la Cour constitutionnelle.

Cifarelli

Il est une autre observation qui me semble devoir être faite. Au point 2 de la proposition de résolution, il est dit : « Souligne le caractère d'ordre public de la procédure du renvoi préjudiciel — c'est-à-dire celle envisagée par l'article 177 du traité — et en tire la conséquence que les arrêts préjudiciels rendus par la Cour de justice ont le caractère de précédents erga omnes ». Il me semble que seule l'interprétation fournie par la Cour de justice sur une disposition du traité ou sur un élément précis du droit communautaire vaut comme précédent erga omnes.

En revanche, lorsqu'il s'agit du système sur les dispositions duquel, pour une question donnée, porte cette interprétation, il est dit que ce n'est pas une raison pour que le système en question soit modifié. Il est vrai que pour certains systèmes juridiques, par exemple le système anglo-saxon, s'applique le principe selon lequel, une fois le traité signé, les dispositions du traité lui-même deviennent partie intégrante du droit positif interne de l'État qui l'a signé. D'autres systèmes, en revanche notamment le système italien, exigent une disposition de ratification, c'est-à-dire une loi qui donne aux dispositions du traité leur pleine validité dans le droit interne, dans le système positif de l'État.

Il me paraît de toute évidence que cette entrée de la règle de l'article 177 dans le droit interne d'un État n'en transforme pas le système juridique. Il faut noter en effet que pour certains systèmes, un précédent juridictionnel a force de loi, et possède par conséquent une valeur coercitive pour des cas analogues, alors que pour d'autres systèmes, par exemple celui de mon pays, un précédent juridictionnel ne constitue qu'un fait culturel, un élément significatif d'évaluation, qui toutefois ne lie pas le juge dans l'évaluation d'un cas analogue.

Ces dernières observations ne s'opposent pas aux thèses développées par M. Merchiers dans son rapport. J'ai seulement voulu souligner l'intérêt qu'il y a, d'une part, à faire progresser le droit communautaire en en donnant une interprétation valable et généralisée, et, d'autre part, à respecter la structure préexistante des systèmes positifs nationaux, tant qu'ils ne sont pas modifiés.

En conclusion de mon intervention dans cette intéressante discussion, je voudrais exprimer mon approbation sans réserve des conclusions auxquelles est parvenue la commission juridique sur la base du rapport si brillamment présenté par M. Merchiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, les nombreuses interventions au cours desquelles les diffé-

rentes questions relatives au rapport à l'examen ont été traitées avec tant de détails, me permettent d'être très bref.

Le rapport de M. Merchiers sur les problèmes posés par l'application de l'article 177 du traité C.E.E. s'impose à notre attention par ses bases larges et solides et par l'exposé détaillé de toutes les questions liées à l'article 177.

Je m'arrêterai brièvement, comme je l'ai dit, sur une seule question que j'estime fondamentale parce que, à mon avis, elle est le point de départ de toutes les autres qui ont fait l'objet du rapport Merchiers.

Il s'agit de la question de savoir si, étant donné la coexistence, qu'on ne saurait supprimer, d'un droit communautaire et de droits nationaux, la Cour de justice doit se voir conférer la compétence nécessaire pour assurer l'interprétation et l'application uniforme des dispositions communautaires, ou si elle doit être considérée seulement comme un organe consultatif.

Comme M. Deringer, j'estime moi aussi qu'on ne saurait faire abstraction de l'existence d'un droit communautaire. Le droit communautaire par sa nature, et surtout par son aspect technique, exige une juridiction communautaire plutôt qu'une juridiction nationale.

Le rapport de la commission juridique fait observer justement qu'il serait souhaitable, aux fins d'uniformité, d'octroyer à la Cour ne fût-ce qu'un pouvoir de contrôle sur l'application du droit communautaire par les juridictions nationales.

En pratique, force est de constater que dans l'exercice de la fonction qui lui est conférée par l'article 177, la Cour se limite la plupart du temps — nous n'en apprécions pas moins cependant les résultats obtenus jusqu'à présent — à émettre un jugement déclaratoire, voire même un avis, qui peut servir d'orientation aux juges nationaux ; cela seulement si le juge national s'adresse à la Cour pour lui demander une décision préjudicielle, car autrement, même si un recours a été présenté par une partie intéressée, la Cour ne peut s'occuper d'aucune question.

Devant cet état de choses, j'estime que l'on peut et que l'on doit même conclure que, ni du point de vue de l'interprétation, ni de celui de l'application, une évolution uniforme du droit communautaire — qui me semble être dans les aspirations de tous les membres de cette Assemblée — n'est assurée.

La Cour de justice elle-même a fini par accepter de se voir attribuer une tâche de pure interprétation lorsque les juges nationaux le lui demandent, alors que ceux-ci sont chargés de l'application sans même avoir l'obligation de se conformer aux dispositions dont la Cour a fourni une interprétation.

Romeo

Le rapport de la commission juridique parvient, me semble-t-il, à deux séries de conclusions : la première propose de modifier l'article 177 du traité en ce sens qu'il permettrait de prévoir le recours à la Cour dans l'intérêt de la loi, la seconde concerne l'application du texte actuel.

Je remarque que, dans la proposition de résolution, il n'y a aucune trace de la première conclusion qui, à mon avis pourrait effectivement permettre une évolution uniforme du droit communautaire. D'autre part, je relève que le recours « dans l'intérêt de la loi » ne devrait pas être prévu, comme il est dit dans le rapport, après que la décision judiciaire nationale est passée en force de chose jugée parce que, dans ce cas, la décision de la Cour n'aurait plus aucune influence sur la décision judiciaire nationale adoptée, mais pourrait seulement avoir valeur de précédent pour l'avenir.

Ce n'est que par une modification de l'article 177 que l'on peut, à mon avis, améliorer la procédure de recours préjudiciel, et obtenir en particulier que l'initiative du recours soit attribuée aussi à l'autorité communautaire, sinon aux parties.

Les conclusions de la commission juridique, rapportées dans la proposition de résolution, fournissent sans aucun doute des indications utiles, je dirais même précieuses, pour l'application du texte actuel, mais ne résolvent pas les nombreux problèmes si largement exposés dans le rapport lui-même, lesquels doivent, à mon avis, être résolus aux fins de l'élaboration d'un droit communautaire.

L'interprétation et la validité du droit communautaire représentent une exigence commune à tous les États ; cette interprétation ne sert pas seulement au juge national qui la demande, mais à tous les juges des différents États qui composent la Communauté.

Voilà pourquoi je souhaite qu'à l'avenir, l'article 177 du traité puisse être modifié selon les orientations que je viens d'exposer.

M. le Président — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au moment où ce débat touche à sa fin, je veux tout d'abord m'associer pleinement et de tout cœur aux compliments que le Parlement, principalement par la voix de M. Burger, a adressés à M. le président Deringer.

Devant la manière dont le président Deringer a, pendant des années, présidé la commission juridique de ce Parlement, en veillant non seulement à ce que cette commission travaille, ce qui est normal, mais qu'elle procède à un examen approfondi et complet de l'ensemble des problèmes juridiques que comportent la création et le développement du droit communautaire, devant la masse de rapports

de haute qualité que la commission juridique a présenté au Parlement au cours des dernières années et devant l'esprit de rigueur du président Deringer — dont ma Commission a parfois souffert, mais auquel je veux rendre hommage — je ne puis que m'associer de tout cœur aux compliments qui viennent de lui être adressés.

(*Applaudissements*)

Je veux ensuite remercier le rapporteur, M. Merchiers, car je trouve que le rapport qu'il nous a soumis sur le fonctionnement et éventuellement le développement de l'article 177 du traité est d'un très grand intérêt. Je crois que ce débat aura été extrêmement utile pour tout le monde.

En troisième lieu, j'ai le souci d'adresser des compliments respectueux mais élogieux à notre Cour de justice, car le rapport que nous venons de discuter est le témoignage éclatant de la façon dont elle a su se servir de cet instrument qu'est l'article 177 et asseoir progressivement d'abord son autorité morale, ensuite son autorité juridique, sur les juridictions nationales de nos États membres. Ce n'était pas chose facile. L'article 177 représentait, par lui-même, pour nos juridictions nationales, une espèce de révolution. En effet, si nos gouvernements, eux, sont habitués depuis longtemps déjà et depuis avant le traité de Rome, à mettre jusqu'à un certain point en commun certaines de leurs responsabilités — selon des procédures du reste moins intégrées, je le dis tout de suite, que celles du traité —, pour nos juridictions nationales, qui considèrent leur indépendance comme un dogme absolu, l'article 177 représentait une grande innovation, et dérangeait assurément des habitudes ancrées et quasi séculaires.

Quand on voit où nous en sommes maintenant, quand on voit que la plupart des juridictions les plus élevées de nos six pays reconnaissent, en matière de droit communautaire, l'autorité de la Cour de justice et font de plus en plus fréquemment appel à celle-ci pour lui demander d'exercer les responsabilités prévues par l'article 177, je crois en premier lieu qu'il faut nous en réjouir, en second lieu que cette constatation est le plus bel hommage que nous puissions rendre à notre Cour de justice. Il est très rare que nous ayons l'occasion de la complimenter. J'ai pu le faire, au nom de notre Commission, quand elle a fêté son dixième anniversaire. Je saisis avec plaisir l'occasion de ce débat public pour répéter à la Haute juridiction de Luxembourg combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir su donner progressivement à notre Haute juridiction communautaire, un éclat qui est de plus en plus salué partout.

Cela étant, je deviens beaucoup plus réservé au sujet du reste de cette discussion, et ce pour une raison très simple. Lorsque nous discutons le rapport de M. Jozeau-Marigné, par exemple, sur le droit dé-

Rey

rivé, il s'agissait d'une matière qui dépendait de notre autorité. Il s'agissait de savoir comment le Conseil et la Commission exerçaient les responsabilités qu'ils détiennent du traité, ce que la Commission des Quatorze proposait, si ces propositions étaient bonnes ou non, et naturellement, nos propositions sont soumises à la critique et à la censure de cette Assemblée. Lorsque nous parlons des tribunaux nationaux, c'est une tout autre affaire, car il s'agit alors de juridictions indépendantes. Quand nous parlons de la Cour de justice, c'est une juridiction indépendante, ô combien ! et j'aurais beaucoup de peine à m'associer personnellement, dans cette Assemblée, à une critique ou à des regrets quant à sa jurisprudence. Si nous nous trouvions dans un colloque de juristes, — et tout ceci a été discuté abondamment, il y a deux ans, dans un colloque convoqué dans le cadre du collège de l'Europe, à Bruges — si nous étions simplement dans une assemblée de juristes, rien de ce que j'ai entendu ici ne me paraîtrait créer le moindre problème, mais nous sommes réunis ici comme autorité. Vous êtes un Parlement qui décide et exerce des responsabilités ; nous sommes une autorité qui, elle aussi, exerce dans son cadre les responsabilités qui lui sont propres. Je me demande, dès lors, s'il convient que nous déplorions une jurisprudence de notre Haute Cour de justice, d'autant plus qu'elle a peut-être ses raisons — je ne dirai pas « que la raison ne connaît point » — et il se peut que si nous les avions entendues, certaines des choses qui ont été dites ici, et notamment de celles qui figurent dans le rapport, ne l'eussent pas été de la même manière. Je le pense d'autant plus que la Cour a certainement été extrêmement soucieuse d'asseoir son autorité progressivement, de convaincre progressivement les juridictions nationales, d'accepter ce mode de recours et son autorité plutôt que de l'affirmer d'une façon tranchante et qui fût, éventuellement, celle d'un législateur. Il en résulte que j'hésite — je ne vais pas plus loin — à me prononcer sur l'approbation ou la critique de la jurisprudence de notre Haute Cour de justice. Je suis beaucoup plus facilement l'Assemblée, quand elle nous dit que le mécanisme de l'article 177 peut et doit être perfectionné. Ici, de toute évidence, le Parlement est dans son rôle : il appartient normalement à tous les parlements du monde de faire la loi, et si notre Parlement européen n'a pas encore le pouvoir législatif et encore moins le pouvoir constitutionnel dans notre Communauté, il est clair que ses responsabilités législatives et constitutionnelles iront croissant dans les temps à venir. Je trouve, par conséquent, tout naturel que l'on réfléchisse à la rédaction de l'article 177 et aux améliorations qui pourront lui être apportées quand nous serons de nouveau dans la phase active de la fusion de nos trois traités et, partant, de l'amélioration de notre droit communautaire.

A cet égard, je ne voudrais pas prolonger la discussion en émettant des opinions sur chacun des

problèmes qui ont été soulevés, mais je désirerais cependant dire à M. le rapporteur Merchiers tout l'intérêt avec lequel j'ai lu ce qu'il déclare au paragraphe 76 de son rapport, où il souhaite que l'on imagine l'institution d'un recours dans l'intérêt du droit communautaire, recours qui permettrait, par conséquent, à certaines autorités communautaires qu'il faudra définir ultérieurement, de permettre d'exercer un recours afin d'éviter que des décisions nationales devenues définitives et qui ne font l'objet d'aucun recours quelconque dans le cadre de la législation et du traité actuel, soient en divergence les unes avec les autres ou en divergence avec ce qui peut être la pensée communautaire. Cette idée me paraît extrêmement pratique, et il faudra la creuser et s'efforcer de lui donner ultérieurement une suite positive.

Voilà, les quelques remarques que je voulais faire à la fin de ce débat, non sans redire au président de la commission juridique, au rapporteur et aux membres qui ont pris la parole dans cette Assemblée combien il me semble que ce débat a été utile et fructueux.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — Je vous remercie Monsieur Rey. Personne ne demande plus la parole ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Ribière, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Remplacer les mots : d'un recours le plus fréquent possible par le juge national, par les mots : que le juge national recoure chaque fois que nécessaire. »

Avant de donner la parole à M. Bousquet qui suppléera M. Ribière, je voudrais recommander la plus grande concision à tous les collègues qui interviendront sur ce point de l'ordre du jour et sur tous les autres, car notre ordre du jour est très chargé.

La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je prends la parole en remplacement de M. Ribière, qui doit prendre le train. Je serai extrêmement concis. Vous

Bousquet

avez lu l'amendement, il est très simple. Il propose de remplacer les mots : « d'un recours le plus fréquent possible par le juge national » par les mots : « que le juge national recoure chaque fois que nécessaire ».

C'est au fond un peu plus limitatif, mais je pense que cela couvre bien le sujet : chaque fois que c'est nécessaire, il faut faire intervenir la procédure de recours.

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers, rapporteur. — Monsieur le Président, je serai aussi bref que M. Bousquet, mais je dois cependant dire que je préfère la rédaction proposée par notre commission, M. Cifarelli en a d'ailleurs très bien exposé les raisons. En réalité, notre texte a une portée politique. En disant : « un recours le plus fréquent possible par le juge national », nous exprimons un souhait, et c'est tout ce que nous pouvons faire, car il n'est pas possible de contraindre le juge à prendre pareille décision. Mais si nous disons que le juge national doit recourir à la procédure de renvoi préjudiciel chaque fois qu'il est nécessaire, c'est le bon vouloir du juge qui décidera si ce recours est nécessaire ou non. Par conséquent, cette phrase n'aurait aucune portée. Je préfère donc la rédaction que la commission a acceptée et je demande, avec regret d'ailleurs, à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le Président. — Insistez-vous M. Bousquet ?

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je n'insiste pas outre mesure, car je pense qu'il s'agit d'une question de détail. Si le rapporteur tient au texte de la commission, je retire l'amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Ribière, et au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« A la fin de ce paragraphe remplacer les mots : ont le caractère de précédents *erga omnes*, par les mots : en matière d'interprétation devraient avoir le caractère *erga omnes*. »

La parole est à M. Bousquet pour soutenir cet amendement.

M. Bousquet. — Notre souhait est comparable à celui de tout à l'heure. Le groupe de l'U.D.E. propose qu'à la fin du paragraphe 2, les mots « ont

le caractère de précédents *erga omnes* » soient remplacés par les mots « en matière d'interprétation devraient avoir le caractère *erga omnes* ».

Je crois que cette proposition se passe de commentaire. Il s'agit d'une modification très légère, mais que nous aimerions voir acceptée par l'Assemblée.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Merchiers, rapporteur. — Il y a là évidemment une nuance qui ne nous a pas échappé. M. Ribière semble, dans son exposé, avoir fait une distinction entre la fonction d'interprétation et un éventuel arrêt d'annulation et il se déclare d'accord pour qu'une interprétation ait le caractère de précédent *erga omnes*, mais non une annulation.

Personnellement je ne vois pas la différence. A partir du moment où la Cour de justice, dans l'arrêt préjudiciel qu'elle rend, estime que le texte invoqué n'est pas valide, il ne peut être invalidé qu'à l'égard de tous, par conséquent *erga omnes*. Je crois donc que le texte tel que l'a rédigé la commission juridique, qui a longuement réfléchi et discuté cette proposition de résolution, devrait être maintenu car je pense que nous avons le droit d'affirmer que, lorsque la Cour de justice a exercé sa fonction dans le cadre de l'article 177, ce qu'elle a décidé doit avoir un caractère de précédent *erga omnes*. S'il pouvait en être autrement, ce ne serait pas la peine de consulter la Cour.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je vais présenter une proposition que j'appellerai de conciliation, pour donner à la fois satisfaction à M. Merchiers et à M. Ribière: Ne pourrions-nous pas dire : « en matière d'interprétation ont le caractère *erga omnes* » ?

Je crois que cette formule devrait plaire à tout le monde.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Merchiers, rapporteur. — C'est fort gentil. Mais dans ce cas-là, notre résolution n'est pas complète car elle n'a précisément rien dit en ce qui concerne l'annulation. Notre texte, lui, couvre les deux possibilités. Évidemment, il faut s'entendre. Si l'Assemblée était d'un autre avis, je m'inclinerais, mais, en réalité, nous avons voulu couvrir les deux cas : l'interprétation et l'invalidation éventuelle, et nous leur avons attribué le caractère de précédents *erga omnes*. Je pense, par conséquent, qu'il vaut mieux maintenir le texte. Je suis certain que le président de la commission juridique est du même avis.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

*9. Directives concernant la liberté
d'établissement dans les activités de
l'agriculture.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Estève, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les activités non salariées de l'agriculture ;
- une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans les activités non salariées annexes de l'agriculture (doc. 110/69).

La parole est à M. Carcassonne qui supplée M. Estève et qui a demandé à compléter le rapport écrit.

M. Carcassonne. — Monsieur le Président, ayant été rappelé à Paris par une raison familiale impérieuse, mon ami M. Estève, m'a demandé de bien vouloir présenter son très court rapport, qui ne soulève d'ailleurs aucune difficulté.

Les deux propositions de directives qui font l'objet du rapport constituent la dernière étape de la réalisation de la liberté d'établissement en agriculture.

On se souviendra que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, arrêté par le Conseil le 18 décembre 1961, a prévu pour l'agriculture une progressivité en six étapes s'échelonnant tout au long de la période transitoire.

En application de cet échéancier, huit directives ont été arrêtées par le Conseil — la première en 1963, la dernière en 1968 — qui ont progressivement supprimé les restrictions qui s'opposaient à l'accès pour les ressortissants des États membres aux activités agricoles non salariées et à leur exercice dans les mêmes conditions que les nationaux du pays d'accueil.

Les deux propositions de directives à l'étude ont pour objet la suppression des dernières restrictions qui s'opposent encore au libre établissement. La première proposition de directive vise les activités non salariées, la seconde concerne les activités non salariées annexes de l'agriculture, c'est-à-dire les services ; en fait il s'agit surtout de l'assistance technique.

Ces deux propositions mettent un point final à la réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture. Dans l'avis de la commission de l'agriculture présenté à la commission juridique, le rapporteur a jugé utile de retracer brièvement le processus d'établissement tel qu'il est prévu par le programme général et de donner un aperçu sur les mouvements d'immigration et d'établissement qui ont ainsi été rendus possibles dans les six États membres. Je voudrais à ce propos faire les deux remarques suivantes :

— Huit directives ont déjà été arrêtées par le Conseil et notifiées dans les quatre jours de leur adoption aux États membres. L'on sait que ces derniers disposent d'un délai de six mois à compter de la notification pour se conformer à ces directives. Or, le bref inventaire des mesures intervenues dans chacun des six États membres fait apparaître un retard très important. Cette constatation amène le rapporteur à estimer indispensable que la Commission des Communautés suive avec une attention toute particulière l'application que les États membres font des textes communautaires en matière de droit d'établissement et qu'elle en informe ensuite le Parlement européen.

— Deuxième remarque : le rapporteur a tenté de donner un aperçu des répercussions pratiques du droit d'établissement. Des renseignements fragmentaires qu'il a pu recueillir, il ressort que les mouvements d'immigration sont encore peu importants. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1966, 384 agriculteurs seulement avaient bénéficié des deux premières directives. La plupart d'entre eux se sont établis en France, au demeurant le principal pays d'accueil. Là encore, il serait souhaitable que la Commission des Communautés informât le Parlement du nombre d'agriculteurs qui ont demandé à bénéficier du droit d'établissement, et ce depuis la mise en œuvre des premières directives.

En conclusion, le rapporteur pense qu'il convient d'accueillir favorablement ces deux propositions de directives, auxquelles il ne propose, du reste, aucun amendement, et qui, comme il l'indique plus haut, constituent la phase terminale de la liberté d'établissement dans le secteur de l'agriculture. A l'unanimité, la commission juridique vous demande de bien vouloir adopter les propositions de la Commission exécutive.

(*) J.O. C 139 du 28 octobre 1969, p. 19.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en remplacement de mon collègue, M. von der Groeben, qui est empêché d'assister à la présente séance, je tiens à remercier, au nom de la Commission, les deux commissions parlementaires intéressées du travail qu'elles ont accompli et dont le fruit est le présent rapport, et je remercie de même le rapporteur dont nous regrettons également l'absence.

M. Carcassonne a eu la gentillesse de souligner une nouvelle fois quelques aspects de ce rapport. Je me bornerai à répondre à l'appel qui a été lancé à la Commission de préparer un rapport et d'observer attentivement les répercussions de l'application de ces directives.

Pour ce qui est des répercussions sur le plan juridique, les services de la Commission sont actuellement occupés à établir un aperçu des mesures d'exécution prises par les États membres. Il est vrai que nous allons plus loin que le domaine proprement dit des directives qui nous occupent aujourd'hui et comptons étendre ce rapport à toutes les directives arrêtées en matière de droit d'établissement. Ce rapport sera transmis sous peu au Conseil de ministres.

En ce qui concerne l'agriculture, les dispositions juridiques énoncées dans le rapport de M. Estève seront complétées. La Commission examinera avec une attention toute particulière les difficultés signalées à propos des répercussions sur le plan pratique, à savoir le rassemblement de documents statistiques appropriés.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à déclarer au nom de mon collègue, M. von der Groeben. Nous communiquerons bientôt, je l'espère, le rapport au Conseil de ministres et nous pourrions ensuite examiner de plus près les vœux exprimés par les deux commissions tels qu'ils ont été exposés par le rapporteur.

M. le Président. — Je remercie M. Hellwig.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle pour les transports par route*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Faller, fait au nom de la

commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à un règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route (doc. 101/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour compléter son rapport.

M. Faller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné l'heure avancée, je me bornerai à compléter et commenter très brièvement ce rapport hautement technique. Le règlement qui nous occupe et que nous discutons en ce moment, est une conséquence logique de l'article 16 du règlement n° 543 relatif aux dispositions en matière sociale applicables aux transports routiers par camions et autocars.

Déjà à l'époque, il y a deux ans et demi, lorsque nous discutons de ces dispositions sociales, votre commission était d'avis que celles-ci ne pouvaient être efficaces que si un appareil de contrôle mécanique en assurait le respect. Quiconque s'occupe de cette question doit savoir que le livret individuel de contrôle employé jusqu'ici — on dit souvent que c'est un « livret des mensonges » — n'a qu'une valeur insuffisante en tant qu'élément de preuve. Aussi la commission des transports estime-t-elle qu'il n'y a aucune raison de le maintenir en l'état qu'il n'y a aucune raison de le maintenir en l'état de l'appareil de contrôle, sauf dans les cas où des indications supplémentaires à celles enregistrées par l'appareil sont considérées comme nécessaires sur le plan national.

C'est pourquoi votre commission propose, en ce qui concerne l'article 6, que l'obligation de tenir un livret individuel de contrôle devienne caduque dès que sera instauré l'appareil de contrôle mécanique. Il faudrait à mon avis décharger les équipages de tous autres travaux d'écriture puisque à l'avenir les contrôles s'effectueront principalement après coup, dans l'entreprise, par la lecture des feuilles d'enregistrement de l'appareil auxquelles aucun changement ne peut être apporté. L'intensité croissante du trafic et la pénurie de personnel ne permettent plus d'assurer le contrôle direct aussi bien qu'il serait nécessaire.

La commission renonce aussi au rapport hebdomadaire prévu par la proposition de la Commission car les feuilles d'enregistrement fournies pour chaque semaine par l'appareil de contrôle constituent un rapport d'une exactitude qu'aucune note manuscrite ne saurait atteindre. Si l'on décidait de le maintenir, c'est l'entreprise intéressée et non pas le conducteur qui devrait se charger de transcrire les feuilles d'enregistrement dans ses bureaux à l'aide des appareils techniques dont disposent la plupart des entreprises.

(*) J.O. C 139 du 28 octobre 1969, p. 20.

Faller

Une des principales modifications que la commission a apportées à la proposition de l'exécutif se rapporte à l'article 7, à savoir l'unité de l'appareil et des feuilles d'enregistrement. Le rapport entre les possibilités d'erreurs des appareils et celles des feuilles d'enregistrement est de 47 à 40. Si les feuilles d'enregistrement et les appareils sont homologués séparément comme le prévoit la proposition de la Commission, ce sont les autorités qui doivent prouver où réside l'erreur. Cela est presque impossible. Personne ne songerait, par exemple, en achetant une montre, à rendre deux personnes différentes responsables pour le cadran et pour le mouvement ; c'est là pratiquement le problème. Le respect des tolérances prévues est seulement garanti à notre avis si l'appareil et les feuilles d'enregistrement constituent une unité. Il faudrait prévoir en plus pour chaque type des prescriptions relatives à l'épaisseur, à la qualité du papier des feuilles d'enregistrement et aux enduits, de sorte qu'il n'y aurait pratiquement plus de possibilité de contrôle. Seul le fabricant de l'appareil connaît les conditions requises pour en assurer le parfait fonctionnement. La concurrence ne s'en trouvera nullement entravée puisqu'elle jouera entre les divers fabricants d'appareils. De plus, notre tâche est avant tout de veiller à ce que le contrôle de l'application qui est faite des dispositions sociales soit assuré et de veiller ainsi à la sécurité du trafic.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales modifications que votre commission propose au Parlement.

Permettez-moi encore de faire une remarque d'ordre général au sujet des amendements déposés par le groupe de l'union démocratique européenne. Je me prononcerai, comme il est de mon devoir, sur leur contenu technique, lorsqu'ils seront mis en discussion.

Il est bien entendu que tout membre du Parlement a le droit de déposer des amendements. Le travail en commission se trouve cependant considérablement gêné si l'on ne peut plus avoir la certitude que les représentants des divers groupes, y soutiennent grosso modo, je dis bien grosso modo, le point de vue du groupe auquel ils appartiennent. Les amendements dont nous sommes saisis remettent entièrement en question le rapport qui a pour tant pratiquement été adopté à l'unanimité.

Voilà les brèves remarques que j'avais à faire à ce sujet. Au nom de la commission des transports, j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution qui lui est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je tiens à exprimer mes remerciements au rapporteur pour

son document et pour son travail. Le fait que le rapport ait été adopté à l'unanimité à la commission est au fond la meilleure preuve de sa haute qualité.

Il y a déjà eu, à d'autres occasions, des discussions en cette Assemblée sur le problème d'un appareil de contrôle mécanique. A ce moment nous n'avons malheureusement pas trouvé auprès de la Commission l'audience qu'elle veut bien nous réserver aujourd'hui. Nous aurions été très heureux si la Commission avait déjà formulé plus tôt une proposition à ce sujet.

Même dans les pays où l'adaptation d'un appareil de contrôle fixe n'est pas encore obligatoire, l'opposition de l'opinion semble en déclin. Les conducteurs de poids lourds se rendent compte peu à peu qu'il s'agit non pas d'un appareil qui les surveille pendant leur travail mais qui sert à leur propre sécurité. C'est pourquoi il faudrait veiller à ce que ces appareils soient adaptés obligatoirement sur tous les véhicules pendant une période de transition que nous avons indiquée.

Je suis également d'avis, tout comme le rapporteur, qu'il est superflu de maintenir les livrets individuels de contrôle à côté de cet appareil. Il n'est pas d'appareil de contrôle plus précis que ceux qui sont actuellement fabriqués et dont l'usage est obligatoire dès à présent au Luxembourg et en République fédérale.

Dans un livret de contrôle on peut porter n'importe quelle mention dont il n'est guère possible de contrôler la véracité. Certaines activités échappent évidemment au contrôle de l'appareil, par exemple, ce qui se passe pendant les douze heures qui précèdent le départ ou au moment où le conducteur s'installe au volant. L'appareil ne nous renseigne pas là-dessus mais le livret individuel ne nous dira pas davantage si quelqu'un a bu dans la nuit précédente une bouteille de vin ou autre chose. Je tiens à le préciser pour montrer à quel point le livret de contrôle supplémentaire est superflu.

Une remarque d'ordre politique encore à ce sujet. Nous ne devrions vraiment pas, en notre qualité d'hommes politiques, ménager une place au mensonge. Le livret individuel fournit l'occasion de mentir et nous ne devrions tout simplement pas créer cette possibilité.

Une dernière remarque encore. Elle ne s'adresse pas à la Commission mais au Conseil. Le Conseil est saisi d'une montagne de règlements relatifs à la politique des transports qui sont déjà passés par l'Assemblée et nous espérons qu'il ne laissera pas ce règlement très important dont nous parlons en ce moment disparaître sous le tas et qu'il rattrapera le plus rapidement possible le retard dont souffre la politique des transports et qui a une incidence extrêmement défavorable, aujourd'hui, sur les autres

Richarts

secteurs. Il peut le faire en adoptant le présent règlement dans le plus bref délai possible.

Je terminerai mon exposé en réitérant mes remerciements au rapporteur tout en l'assurant que je l'appuierai pour rejeter toutes les propositions d'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Jarrot.

M. Jarrot. — Monsieur le Président, des raisons médicales m'ont empêché d'assister aux deux réunions de la commission des affaires sociales et de la santé publique traitant de ce problème ; je tiens à m'en excuser auprès du rapporteur auquel j'aurais pu faire part des réflexions que je désirais présenter.

Dans son article 78, le traité stipule que « toutes les mesures dans le domaine des prix et conditions de transport, prises dans le cadre du présent traité, doivent tenir compte de la situation économique des transporteurs ».

C'est certainement dans cette optique que, dans sa proposition, la Commission des Communautés européennes insiste sur le caractère expérimental de l'opération concernant l'introduction d'un appareil de contrôle dans le domaine des transports par route. Or, puisque nous en sommes au stade de l'expérimentation, cette dernière doit avoir lieu dans un cadre réduit et ne porter que sur les véhicules sur lesquels se font essentiellement les contrôles à l'heure actuelle.

Or, ces contrôles, du moins en France, s'effectuant sur les poids lourds de plus de 20 tonnes de poids total en charge et en zone longue, l'efficacité de l'appareil ne pourra donc être testée que sur ce type de véhicule, et ce n'est que dans la mesure où l'expérience sera concluante qu'elle pourra être étendue.

Par ailleurs, il est inutile d'inclure les services réguliers de voyageurs à plus de 50 kilomètres dans le champ d'application du règlement puisque ces services sont astreints à des horaires absolument fixes, connus de chacun et qui ne peuvent être transgressés puisqu'ils sont établis pour la clientèle.

En second lieu, à partir du moment où le livret de contrôle individuel est maintenu, les inscriptions faites au moyen de commandes manuelles perdent de leur intérêt. Comme, par ailleurs, ces inscriptions, n'offrent aucune crédibilité au point de vue du contrôle puisqu'elles sont faites par le chauffeur lui-même, il est absolument inutile d'en faire une obligation.

En effet, le moyen de contrôle que constitue le carnet des horaires de travail des chauffeurs routiers est trop souvent inefficace, au point qu'il est couramment appelé, et M. le Rapporteur l'a rappelé lui-même, le « carnet de mensonges ».

Le contrôle des durées de conduite restera difficile et incertain tant que l'obligation n'existera pas d'équiper les véhicules d'un appareil mécanique de contrôle, d'une lecture aisée.

L'obligation ne devra donc porter que sur un tachygraphe ordinaire ne donnant que les indications relatives à la durée de conduite. Par contre, on peut prévoir, à titre facultatif, tout perfectionnement de l'appareil permettant d'inscrire mécaniquement certaines indications relatives aux autres temps de conduite et prévues par le livret de contrôle.

Ce n'est que dans cette voie que l'on pourra résoudre notre problème.

Notre Parlement devrait donc inciter la Commission à prévoir un programme méthodique d'expérimentation.

La première phase de l'expérimentation devrait consister à rendre obligatoire dans le champ d'application choisi le tachygraphe courant, en utilisant d'abord les appareils en service, en procédant au besoin à une certaine normalisation pour les véhicules neufs. A partir de cette obligation minimale, on pourrait préconiser l'étude et la mise en service, à titre facultatif, d'appareils qui, actionnés par le conducteur, n'auraient d'autre but que de l'affranchir de tout ou partie des servitudes imposées par le livret.

Ces appareils pourraient être incorporés au tachygraphe, ce qui est un défaut essentiel — c'est le cas de l'appareil proposé par la Commission — ou être séparés de celui-ci, éventuellement portatifs, seule solution qui permette d'atteindre le but recherché. Seule cette méthode donnerait à l'opération un caractère véritablement expérimental alors qu'en l'état actuel des propositions de la Commission, il n'est pas sûr qu'elle ne soit vouée à l'échec.

C'est pourquoi j'ai proposé en commission trois amendements très simples que je me permets de défendre maintenant afin de gagner du temps et dont deux ont pour objet de procéder à une réduction très importante du champ d'application du projet de règlement en le limitant aux ensembles de plus de 20 tonnes de poids total pour les transports routiers de marchandises et en excluant les services réguliers pour le transport routier des voyageurs.

Mon amendement n° 4 vise, comme son texte l'indique, à inciter les constructeurs à la mise sur le marché d'appareils d'un fonctionnement sûr et d'un maniement simple.

Je me permets d'appeler l'attention de la Commission sur le poids de 20 tonnes que je propose de substituer à celui de 3,5 tonnes retenu par la Commission. Connaissant très bien cette question, je demande si, économiquement, on peut envisager

Jarrot

un véhicule en poids total roulant de 3,5 tonnes, même avec une remorque ? Il n'est pas concevable qu'on puisse abaisser un tel poids total roulant à 3,5 tonnes, le véhicule tracteur pesant déjà plus de 2,5 tonnes. Comment, dès lors, peut-on lui adjoindre encore une remorque et avoir ainsi un transport utilisable ?

Pour cette raison, je demande que le poids soit porté à 20 tonnes, ce qui limite l'emploi des véhicules à deux essieux, c'est-à-dire à quatre roues, alors que pour faire un travail expérimental intéressant on ne peut envisager que des véhicules tracteurs à partir de 20 tonnes, soit à trois essieux et six roues ou à plus de trois essieux, ce qui est le cas des tracteurs avec semi-remorque.

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (1) Monsieur le Président, je me conformerai à votre invitation à la brièveté, faisant ainsi fi de mon désir de m'arrêter sur certains amendements qui mettent en doute tout le travail si remarquablement accompli au sein de la commission des transports pour parvenir à un accord. Il s'agit d'amendements dont j'estime, pour ma part, — je n'ai en effet pas encore pu m'entretenir avec les collègues de mon groupe à leur sujet — que l'Assemblée doit les repousser, car les adopter reviendrait à modifier radicalement le sens des décisions que nous avons arrêtées.

Il me faut remercier le rapporteur, M. Faller, et donner acte à M. Posthumus, président de notre commission des transports, de la manière exemplaire et objective dont il a dirigé le long débat que nous avons consacré à cette question.

Je vous avouerai, Mesdames, Messieurs, que personnellement j'ai beaucoup hésité lorsqu'il s'est agi d'approuver le document, mais la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des transports m'a permis de me rendre compte que certains amendements qui avaient été proposés par moi-même et d'autres collègues, et qui ont permis de redresser certaines situations, ont été accueillis avec la plus grande objectivité. Je voudrais par conséquent dire, ou plutôt confirmer au rapporteur, qu'à mon avis les amendements qui nous sont proposés ici doivent tous être repoussés, et que pour ma part je voterai en ce sens.

Un point qui n'a peut-être pas été approfondi au cours de nos débats à la commission des transports, et dont je voudrais brièvement faire état, est celui qui concerne les tolérances. Nous n'avons pas examiné ce problème en détail, mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la tolérance est coûteuse ; plus elle est précise et plus elle coûte. C'est pour cette raison qu'à mon avis certaines tolérances, qui me semblent excessivement

sévères, devraient être réexaminées afin que l'on puisse parvenir à un coût supportable par la grande masse des usagers.

En conclusion, je voterai, comme je vous l'ai déjà dit, pour le rapport, et mon collègue italien, avec qui je me suis déjà mis d'accord dans ce sens, fera de même. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention sera d'autant plus brève que j'ai participé à toutes les réunions de la commission où sous la direction de notre président, M. Posthumus, nous avons tous apporté une pierre constructive au travail excellent de notre rapporteur, M. Faller.

Je voudrais simplement, profitant de ce débat et des conditions dans lesquelles nous essayons de mettre au point ces questions en présence du commissaire, M. Bodson, poser à ce dernier, s'il le veut bien, deux questions auxquelles je serais heureux qu'il puisse nous donner aujourd'hui une réponse en séance publique. Elles n'ont pas trait du tout au principe des travaux que nous avons faits en commission, je m'empresse de le dire, Monsieur le Commissaire — je m'adresse plus personnellement à vous et vous savez qu'à la commission nous le faisons toujours avec plaisir — elles concernent le chapitre IV du texte qui traite des dispositions d'utilisation du tachygraphe. L'une a trait à l'article 15, l'autre à l'article 16.

Il nous a semblé que, tout au long de nos débats, vous avez voulu faire en sorte que ces appareils enregistreurs soient destinés à éviter des fraudes, vous avez posé le principe de l'inviolabilité des appareils et voulu que toutes dispositions soient prises afin que les bandes et les disques soient changés dans des conditions où toutes les précautions pourraient être prises.

Je me permets d'attirer votre attention sur le point suivant : le fait que, dans l'article 15, la Commission permet que les conducteurs rechargent eux-mêmes les appareils laisse planer des doutes quant à la possibilité de fraudes, je m'excuse de le dire. On pourrait, en effet, craindre qu'un jeu de bandes ou de disques préimprimés puisse remplacer les feuilles effectivement enregistrées.

Je vous demande alors si la Commission a réfléchi à ce problème et, dans l'affirmative, comment elle pense pouvoir empêcher ces risques de fraude, question très brève, peut-être un peu trop technique pour un débat parlementaire, mais question importante.

En ce qui concerne l'article 16, ma seconde question sera encore plus courte. Elle a trait aux capacités

Jozeau-Marigné

de ces bandes, de ces appareils mécaniques de contrôle. Je me demande dans le souci qui est le vôtre, Monsieur le Commissaire, qui a été celui de notre rapporteur et de notre commission tout entière, à savoir éviter des fraudes, s'il ne serait pas préférable d'employer des bandes ayant une longue capacité, par exemple deux semaines, afin que leur changement ne puisse pas être fréquent.

Encore une fois, ce n'est là qu'une question et j'écouterai vos réponses avec le plus grand intérêt, car tous ensemble nous voulons, je le répète, apporter une pierre constructive pour faire œuvre utile, mais aussi sincère.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, en conclusion de ce débat, je tiens à faire observer que la commission des transports n'aurait guère pu trouver de meilleur rapporteur sur ce sujet que M. Faller qui est, parmi nous, celui qui connaît le mieux, de loin, le problème du contrôle des temps de travail et de repos des conducteurs de poids lourds et d'autocars. Je m'associe volontiers aux remerciements qui lui ont été adressés. A première vue il peut sembler que c'est là une matière qui ne présente pas de difficultés. Mais les discussions à la commission des transports permettent de se rendre compte qu'en fait nous avons dû nous y préparer très sérieusement. A ce propos, je tiens également à remercier M. Biaggi qui a dû, lui aussi, faire la même expérience.

Je rappellerai que le contrôle mécanique des temps de travail et de repos est un moyen de contrôle qui doit permettre d'atteindre plus facilement notre grand objectif, à savoir une bonne utilisation de ces temps de travail et de repos. Jusqu'à présent on a tenté de le faire à l'aide des livrets individuels de contrôle. Chacun sait que dans les milieux des transports, ce livret de contrôle, on l'a dit ici, s'appelle le livret des mensonges. On triche tant qu'on peut. Nous avons maintenant la possibilité de mettre un frein à ces fraudes. Je tiens à exprimer une mise en garde contre l'idée qui s'exprime dans l'amendement de MM. Lucius et Jarrot, de maintenir le livret individuel de contrôle même après l'instauration du tachygraphe. A tous ceux qui considèrent cette question du point de vue de la sécurité des transports, je rappellerai que si le livret individuel de contrôle qui ouvre la voie à la fraude, comme le montre l'expérience, est maintenu, le tachygraphe deviendra à son tour un moyen de faire du livret de contrôle un carnet des mensonges. L'efficacité du tachygraphe n'est aucunement renforcée si nous laissons subsister le carnet individuel de contrôle. Je demanderai avec la plus vive insistance à cette Haute Assemblée de faire sienne cette idée que le rapporteur a, lui aussi, exprimée. Cet

instrument de contrôle sera seulement instauré dans quelque temps. Il est donc possible de ménager une période d'adaptation pendant laquelle pourra s'opérer le passage du livret individuel de contrôle au tachygraphe. Lorsque le système fonctionnera, le tachygraphe sera pour nous la meilleure garantie que le contrôle des temps de travail et de repos sera assuré de la meilleure façon possible.

Monsieur le Président, j'exprime ainsi mon adhésion à ce qu'a proposé le rapporteur ainsi que la commission des transports dans son ensemble et je le fais de tout cœur.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la proposition de règlement concernant l'introduction d'un appareil mécanique de contrôle dans le domaine des transports par route, dont cette Haute Assemblée est saisie aujourd'hui, représente une importante contribution à la sécurité du trafic routier ainsi qu'à l'harmonisation sociale dans le domaine des transports par route.

Je rappellerai, tout comme l'a fait le rapporteur, qu'il ne s'agit que de l'exécution d'un règlement déjà adopté, à savoir le règlement social. Signalons encore que ce règlement sur les appareils enregistreurs tend vers un triple but. Tout d'abord il a pour objet de contrôler efficacement les temps de travail prescrits par le règlement social, c'est-à-dire les temps de conduite et de présence ainsi que les pauses et les temps de repos.

De plus, les distances parcourues ainsi que la vitesse sont enregistrées et incluses dans le contrôle.

Il importe de même que soient exclues les fraudes, les erreurs et les omissions. Enfin, le travail est facilité aux équipages qui seront largement déchargés, le rapporteur l'a souligné à juste titre, du travail que représentent les annotations manuscrites. Un aspect particulièrement important cependant est le fait que le contrôle mécanique au moyen de l'appareil proposé accroît la sécurité du trafic routier.

Je vous prierai de bien vouloir m'excuser si je me réfère à mon expérience personnelle. Cet appareil a été instauré en 1954 dans le grand-duché de Luxembourg. Dans les deux premières semaines, il était pour les travailleurs le « mouchard » du propriétaire, mais après deux semaines déjà il était devenu l'ami des équipages.

En outre, il permet de constater, en cas d'accident, la vitesse finale et le retard au freinage, de sorte que les indications enregistrées par l'appareil peuvent, en pareil cas, servir de preuve à la décharge du conducteur.

Bodson

Je crois qu'il n'est pas nécessaire que j'explique cela en détail ; je soulignerai cependant que M. Richards a rappelé à juste titre que nous nous sommes déjà occupés de cette question précédemment. C'était avant la fusion des exécutifs. Déjà à ce moment, votre Haute Assemblée avait adopté le principe de l'article 16 du règlement social, et il avait été décidé à l'époque de prévoir, dans l'intérêt de la sécurité du trafic, l'enregistrement de la vitesse.

L'emploi de l'appareil enregistreur permet enfin une utilisation plus économique du véhicule puisque les courses du véhicule peuvent être surveillées constamment et avec précision. Les feuilles d'enregistrement permettront finalement de recourir aux ordinateurs pour établir de quelle manière et à quel moment les véhicules devront être mis en service. Non seulement on évitera ainsi les temps morts mais en même temps la capacité du véhicule sera pleinement utilisée. On peut dire objectivement que les entreprises peuvent relever de 10 à 15 % le degré d'utilisation des véhicules.

Je voudrais enfin remercier très sincèrement M. Falter de son excellent rapport et exprimer ma satisfaction de ce que les deux commissions aient approuvé en principe la proposition de règlement.

Je voudrais encore m'attarder un instant aux diverses propositions d'amendement.

(L'orateur poursuit en français)

En ce qui concerne les deux amendements présentés par M. Jarrot, je voudrais attirer tout d'abord son attention sur le fait suivant. Lorsqu'il demande de remplacer la limite inférieure de 3,5 tonnes par 20 tonnes en indiquant que l'on peut difficilement concevoir un camion avec remorque dont le poids total n'est que de 3,5 tonnes, je me permets de lui rappeler le règlement n° 543/69 du Conseil du 25 mars dernier où il est disposé que :

« Le présent règlement ne s'applique pas aux transports effectués au moyen de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids maximal autorisé, y compris celui des remorques ou semi-remorques, ne dépasse pas 3,5 tonnes. »

M. Jarrot a raison d'indiquer qu'il est rare de rencontrer un véhicule de 3,5 tonnes avec remorque. Mais c'était uniquement dans le souci d'être complet que nous avons adopté cette formule qui a été approuvée par votre Haute Assemblée. Le champ d'application du règlement social a dû être repris pour le présent règlement.

La deuxième question soulevée par M. Jarrot concerne le caractère expérimental de la réglementation. Il est vrai qu'il faut distinguer deux groupes de pays : ceux où cet appareil est déjà obligatoire et ceux qui ne l'ont pas adopté. Pour l'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg dont certaines catégories de camions sont déjà pourvus de l'appareil

depuis de nombreuses années, ce n'est plus une expérience. Dans ces pays, l'utilité de cet appareil est apparue avec une telle évidence qu'on ne voudrait plus s'en passer ou l'éliminer.

Pour les autres pays, ce sera une nouveauté, mais je suis persuadé que leur expérience sera aussi favorable que celle des deux pays précités. Dans ces conditions, si, par prudence nous avons parlé d'expérience à faire, nous sommes convaincus que l'introduction du tachygraphe sera définitive parce que cet appareil répond aux intérêts bien compris des chefs d'entreprise et des conducteurs ainsi qu'aux exigences de la sécurité publique. Car n'oubliez pas que, comme les années précédentes, on devra déplorer cette année de nombreuses victimes d'accidents de la route dont le nombre s'élèvera sans doute à environ 55 000 morts et 1 500 000 blessés. Or si, grâce au tachygraphe, nous contribuons à diminuer le nombre des accidents, nous aurons bien mérité de nos pays.

M. Biaggi a parlé du problème des tolérances. Je peux lui donner une explication à ce sujet.

Nous avons prévu des tolérances comme cela se fait pour d'autres appareils montés sur les véhicules, tels que les compteurs kilométriques. Les tolérances proposées ont été retenues après les consultations d'experts des différents États membres.

Nous avons essayé de tenir notamment compte des besoins pratiques et du coût des appareils. Nous n'avons pas voulu imposer la fabrication d'appareils d'une précision extrême. Nous voulons avant tout faire œuvre utile.

J'en arrive aux deux questions de M. Jozeau-Marigné.

Si j'ai bien compris, la première question ayant trait à l'article 15 se rapporte à la réparation du tachygraphe par des installateurs ou ateliers agréés dès que le véhicule est de retour au siège de l'entreprise.

La réparation par des ateliers agréés me paraît normale parce qu'il s'agit d'instrument de précision pour lequel il est utile de prévoir la réparation par des ateliers dont la compétence est assurée.

Je voudrais cependant insister sur le fait que ces appareils sont électroniquement tellement perfectionnés que les erreurs et les réparations sont plutôt rares. On peut prédire à un appareil au moins la même durée de vie que celle du camion sur lequel il est monté.

Concernant la deuxième question qui porte sur la durée des feuilles d'enregistrement, je ne pense pas qu'une feuille totalisant quinze jours ou même un mois soit utile. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit au fond d'un instrument qui doit servir pour une journée de travail. De plus, pour assurer le contrôle de façon satisfaisante, il importe de changer les feuilles d'enregistrement aussi souvent que possi-

Bodson

ble, c'est-à-dire sinon tous les jours, au moins une fois par semaine. Dans la pratique, une durée plus longue ne semble pas utile.

En tout cas, d'après l'expérience personnelle que j'ai vécue dans mon pays où les feuilles ont une durée maximum de 7 jours, on n'a jamais eu à se plaindre de ce système.

Je voudrais encore ajouter qu'en ce qui concerne les amendements que le rapporteur et la commission ont apportés à ce texte, je ne vois personnellement pas d'objection à les présenter au Conseil.

Il y a cependant le problème du maintien du livret individuel en plus de l'appareil de contrôle. Une des raisons de ce maintien — et je rejoins là la remarque de M. Jarrot — est que certains pays doivent faire l'expérience du nouvel instrument de contrôle. D'ailleurs, dans l'exposé des motifs de notre proposition, nous indiquons que : « Par ailleurs, la solution choisie du maintien du livret individuel de contrôle ne préjuge pas qu'après une période adéquate d'expérimentation de l'appareil mécanique de contrôle, le livret puisse être supprimé ou remplacé par un document simplifié. » C'est l'opinion de la Commission ; il n'y a pas d'objection à faire figurer ceci dans notre proposition. Nous proposons, et ceci en premier lieu pour les pays novices en la matière, de continuer pendant une durée expérimentale encore indéterminée, à utiliser le livret individuel de contrôle introduit par le règlement social depuis le 1^{er} octobre de cette année.

Je pense donc pouvoir me résumer : Je félicite encore une fois le rapporteur pour son excellent travail et je remercie les deux commissions. Je ne sais pas encore si je proposerai des changements à la Commission, mais il est une chose que je garantis, Monsieur le Président, c'est que je ferai devant le Conseil l'avocat des idées exprimées par le Parlement. Au cas où j'aurais encore l'une ou l'autre objection à formuler, je le ferais également d'une manière objective.

M. le Président. — Monsieur Bodson, vous avez donné votre avis sur tous les amendements sauf un, celui présenté par M. Lucius au nom de la commission sociale. Je vous serais obligé de faire connaître à l'Assemblée votre avis également sur cet amendement.

M. Bodson. — Monsieur le Président, je me permets de suggérer au Parlement de se rallier à l'opinion du rapporteur et d'écarter en principe les amendements qui visent la modification de notre proposition.

En ce qui concerne le livret individuel de contrôle, on peut se demander si, après une période d'expérimentation telle que celle dont j'ai parlé, chaque

pays ne devrait pas pouvoir en prolonger l'utilisation.

M. le Président. — Je remercie M. Bodson.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 2, présenté par M. Jarrot, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Paragraphe 2, in fine : Remplacer les mots : ne dépasse pas 3,5 tonnes, par : ne dépasse pas 20 tonnes. »

Amendement n° 3, présenté par M. Jarrot, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Au paragraphe 3, in fine, supprimer les mots : dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 km. »

M. Jarrot a déjà soutenu ces deux amendements. Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Faller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je dois prier le Parlement de rejeter cet amendement dont la portée serait considérable. S'il était adopté, il ne resterait plus que 10 % environ des camions et autocars qui devraient être munis de l'appareil enregistreur. Les 90 % restants ne seraient pas touchés par l'obligation d'avoir un appareil enregistreur à bord. Je crois que si cet amendement était adopté, nous ferions aussi bien de jeter au panier tout le règlement. Il n'aurait plus aucun sens.

M. le Président. — La parole est à M. Jarrot.

M. Jarrot. — Monsieur le Président, mes amendements n'ont pas pour but de détruire ce règlement, auquel je suis favorable ; je voulais simplement modifier quelques chiffres, tant en ce qui concerne le poids des véhicules que les kilomètres effectués pour les transports de voyageurs.

Jarrot

C'était là mon but ; je demande que l'on vote les amendements.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 2.

L'article 2 est adopté.

Sur les articles 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Lucius, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

« Reprendre pour cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

La parole est à M. Santero en remplacement de M. Lucius pour soutenir cet amendement.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, en l'absence de M. Lucius, j'ai été chargé par la commission des affaires sociales et de la santé publique d'exposer cet amendement.

Déjà, dans son avis à l'intention de la commission des transports, la commission des affaires sociales et de la santé publique précise qu'elle approuve sans réserve la proposition de règlement de la Commission des Communautés européennes, et qu'elle se réserve de présenter un amendement sur l'article 6 pour demander que soit repris le texte original.

Celui-ci, qui a été notablement modifié par la commission des transports, maintenait en son article 6 l'obligation pour les membres de l'équipage d'être porteurs du livret individuel de contrôle, même si le véhicule est équipé de l'appareil mécanique de contrôle. Cependant, le paragraphe 2 déclarait que les membres de l'équipage ne sont pas tenus d'inscrire sur les feuillets quotidiens du livret individuel de contrôle les périodes de repos journalier, les interruptions de travail, les périodes de conduite et les autres périodes de présence au travail, tous ces renseignements étant enregistrés par l'appareil. Le paragraphe 3 déclarait que les États membres peuvent prescrire aux membres de l'équipage des véhicules immatriculés sur leur territoire d'inscrire sur les feuillets quotidiens du livret individuel de

contrôle le temps d'attente en service, le temps passé à côté du conducteur pendant la marche du véhicule, ainsi que le temps passé sur une couchette pendant la marche. Une autre case était prévue pour tous les autres temps de travail.

Le paragraphe 4 du même article 6 imposait ensuite, en cas de panne de l'appareil ou de défaillance dans l'enregistrement automatique pour d'autres raisons, l'inscription sur les feuillets quotidiens des groupes de temps prévus à l'article 14, paragraphe 2, du règlement (CEE n° 543/69. En d'autres termes, ces données ne doivent pas être enregistrées lorsque l'appareil fonctionne ; mais si l'appareil est en panne pour une raison quelconque, l'équipage a le devoir de noter le relevé sur le feuillet individuel de contrôle.

Au paragraphe 5, il était dit que les données enregistrées par l'appareil doivent être reportées dans le rapport hebdomadaire du livret individuel de contrôle.

Or, le texte de la commission des transports dispense l'équipage de l'obligation d'être porteur du livret individuel lorsque le véhicule est équipé de l'appareil automatique. Il dit cependant ensuite que les États membres peuvent prescrire que les membres de l'équipage des véhicules immatriculés sur leur territoire inscrivent sur les feuillets de contrôle ou d'enregistrement le relevé des groupes de temps passé à côté du conducteur ou sur une couchette, et des autres temps de travail non enregistrés par l'appareil.

Nous répétons ainsi, sous une autre forme, ce que disait déjà le texte original. Cependant, en substance, les conducteurs se voient dispensés d'établir les relevés qui ne peuvent être faits automatiquement dans les cas où l'appareil ne fonctionne pas ou ne fait pas la distinction entre les temps d'attente, les temps passés à côté du conducteur ou sur une couchette, et les temps passés par le conducteur à l'atelier ou à d'autres travaux.

Dans l'exposé des motifs, le rapporteur, commentant le texte de l'exécutif, expose les raisons pour lesquelles il ne peut entièrement l'approuver. Au paragraphe 3, il déclare que le texte de la commission peut être justifié par l'éventualité d'une panne de l'appareil automatique, ou encore par le fait que l'enregistrement ne distingue pas, en ce qui concerne les temps de présence sur les lieux de travail, entre les temps d'attente et les autres interruptions de travail. A ces observations qui ont été soutenues au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique par les représentants de l'exécutif, le rapporteur objecte avant tout que le livret individuel est un moyen de contrôle peu sûr. Pour ma part, je pense que lorsque l'appareil automatique ne fonctionne pas, il n'est d'autre ressource que de se fier à l'honnêteté du conducteur.

Santero

Si celui-ci établit des relevés faux, il s'exposera à des sanctions. Mais je pense qu'un conducteur ne voudra pas risquer de perdre son livret de circulation, voire même son emploi, pour une fraude de ce genre. J'estime trop les travailleurs pour penser qu'en pareil cas ils s'abandonneraient à des déclarations inexactes.

En ce qui concerne le rapport hebdomadaire, le rapporteur soutient qu'il peut être supprimé, étant donné qu'il n'est rien d'autre qu'une évaluation de ce qui se passe chaque jour de la semaine, opération qui pourrait être effectuée d'une manière plus sûre par l'entreprise. Ce sont là des points sur lesquels on peut toujours discuter.

Il y a ensuite l'observation selon laquelle, en Suisse, la mise en service des tachygraphes a conduit à renoncer à faire enregistrer par les conducteurs eux-mêmes les temps de conduite. Mais j'ai déjà fait observer que notre règlement ne s'intéresse pas seulement aux temps de conduite mais aussi aux temps de repos et d'attente, aux temps passés à côté du conducteur et à l'atelier. La comparaison n'est donc pas possible. La référence aux dispositions suisses n'est pas pertinente.

La commission des affaires sociales et de la santé publique est d'avis que l'appareil automatique constitue un instrument précieux permettant de prévenir les accidents dus à une fatigue excessive ou à la négligence du conducteur, ainsi que les dommages aux autres usagers de la route. Elle estime cependant utile de maintenir, au moins provisoirement, les dispositions relatives au relevé des données que l'appareil ne peut fournir.

Monsieur le Président, je me rends bien compte que les dispositions de l'article 6 de l'exécutif alourdissent dans une certaine mesure la tâche des équipages. Mais il s'agit de peu de chose en vérité, car j'ai contrôlé les formulaires et j'ai pu constater que tout se ramène à porter quelques croix dans les cases et à faire quelques soulignements. Il est indiscutable cependant qu'une plus grande sécurité des conducteurs et des autres usagers de la route est, socialement et humainement, plus importante que le soulagement que peut apporter aux conducteurs la suppression du livret individuel de contrôle. L'expérience nous dira si nous pouvons supprimer, à plus ou moins brève échéance, le livret de contrôle individuel, et le remplacer par un document plus simple.

Si nous nous souvenons de ce qu'a déclaré le représentant de la Commission, à savoir que chaque année il y a dans la Communauté 55 000 morts et des millions de blessés dans des accidents de la route, tout ce qui peut diminuer les risques et accroître la sécurité des conducteurs et des autres usagers de la route mérite à mon avis d'être approuvé.

A choisir entre un petit travail supplémentaire pour le conducteur et la vie sauve de plusieurs personnes, je pense que notre Assemblée n'aura aucune hésitation.

Je prie par conséquent mes collègues et en particulier le rapporteur de bien vouloir accepter notre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Fallier.

M. Fallier, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je puis me borner à ce que j'ai dit dans mon rapport et ici même devant cette Assemblée. La meilleure réponse que je puisse opposer à la motivation que nous venons d'entendre par la bouche de M. Santero est de renvoyer à ce que M. Richarts, M. Biaggi et M. Posthumus ont exposé avec toute l'insistance voulue. Je n'ai rien à y ajouter.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Sur l'article 6, je suis saisi également d'un amendement n° 4, présenté par M. Jarrot, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Insérer, après le paragraphe 1, un paragraphe 1 bis (nouveau) ainsi conçu :

1 bis — Ce livret individuel de contrôle devra cependant être maintenu à titre de complément de l'utilisation des appareils mécaniques de contrôle actuellement en service dans une première phase, tant que l'expérimentation n'aura pas permis de mettre au point un appareil excluant toutes interventions humaines. »

Monsieur Jarrot, avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez dit au cours de la discussion générale ?

M. Jarrot. — Cet amendement avait pour but de permettre l'emploi du livret individuel, mais de manière tout à fait limitative. Cependant, après avoir entendu les explications données par M. Bodson, je retire cet amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 4 est retiré.

Je mets aux voix l'article 6.

L'article 6 est adopté.

Sur les articles 7 à 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 7 à 12 sont adoptés.

Président

Sur l'article 13, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Romeo et dont voici le texte :

« Après les mots : ou ateliers, insérer les mots : désignés par le constructeur qui a obtenu l'homologation visée à l'article 7 et agréés. »

La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me faut brièvement commencer mon amendement, lequel s'inspire de l'opportunité, ou plus précisément de la nécessité, pour les constructeurs de tachymètres, qui disposent déjà d'une industrie organisée ou qui sont en passe d'organiser cette industrie d'installateurs et de réparateurs, de pouvoir recourir aux services de personnes spécialisées en lesquelles ils ont confiance. Et que l'on ne m'objecte pas que ma proposition recèle des principes monopolistiques, car il n'est pas concevable — du moins je le crois — qu'il puisse exister une entreprise se consacrant exclusivement à la production de tachymètres. Ces appareils sont construits par des sociétés qui produisent d'autres appareils similaires, raison pour laquelle elles disposent déjà d'un réseau d'installateurs pour ces appareils.

C'est pourquoi il me semble logique que ce soient ces constructeurs qui signalent aux autorités compétentes les personnes ou les sociétés aptes à assurer ces services d'installation.

L'adjonction proposée, donnerait, d'autre part, il faut le reconnaître, de plus grandes garanties aux usagers, car il est évident que celui qui fournit l'appareil doit avoir la certitude que cet appareil fonctionne s'il a été convenablement installé.

Je me permettrai de faire observer que si nous laissons tel quel le texte de l'article, les constructeurs des appareils ne pourraient installer ceux-ci, même sur des véhicules de leur fabrication ! Cela me semble excessif, car cela reviendrait pratiquement à empêcher Fiat, Renault ou tout autre constructeur d'automobiles de fournir les tachymètres, les indicateurs de direction et les appareils de freinage, puisqu'ils devraient s'adresser à d'autres monteurs.

Voilà pourquoi il me semble opportun d'accueillir favorablement l'amendement que j'ai présenté.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Faller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, à propos de cet amendement, je ne puis m'abstenir de signaler qu'un texte analogue dans mon projet de rapport a inspiré à mon honorable collègue du groupe démocrate-chrétien la remarque que pareille confiance dans les entreprises capitalistes était surprenante de la part d'un socialiste.

(Sourires)

Je me réjouis qu'un collègue libéral en arrive à la même conception.

Néanmoins, je dois dire, en serviteur fidèle de la commission, que celle-ci a rejeté la proposition que j'avais faite en ce sens dans le rapport et que j'invite donc le Parlement à rejeter elle aussi cette proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 13.

L'article 13 est adopté.

Sur les articles 14 à 19, ainsi que sur les annexes I et II je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 14 à 19, ainsi que les annexes I et II sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

11. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'union démocratique européenne une demande tendant à nommer :

— M. Offroy membre de la commission économique et en remplacement de M. Bousquet, membre de la commission des transports ;

— M. Liogier membre de la commission économique en remplacement de M. Ribière et membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique en remplacement de M. Tomasi-ni ;

— M. Sourdille membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et membre de la Conférence parlementaire de l'association.

J'ai reçu par ailleurs, du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— M. Bourdelles membre de la commission des transports en remplacement de M. Covelli ;

(*) J.O. C 139 du 28 octobre 1969, p. 21.

Président

— M. Covelli membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en remplacement de M. Bourdelles ;

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Ces nominations sont ratifiées.

12. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Comme dit le poète : « c'est l'heure qui reporte en arrière les désirs » et je pense qu'il est temps de conclure. Je propose donc à l'Assemblée de lever la séance et de renvoyer à demain le dernier point de l'ordre du jour.

La séance de demain pourrait être avancée à 11 h et commencer tout naturellement avec le dernier point de notre ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir le rapport de M. Vals sur les problèmes vitivinicoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 9 octobre 1969 à 10 heures et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Vals sur les problèmes vitivinicoles ;

— rapport de M. Artzinger sur une directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires ;

— question orale n° 8/69 avec débat, sur les conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers ;

— rapport de M. Leemans sur l'avant-projet de budget ;

— question orale n° 15/69 avec débat sur les problèmes de politique monétaire ;

— rapport de M. Dichgans sur l'établissement d'un marché européen des capitaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35)

SÉANCE DU JEUDI 9 OCTOBRE 1969

s o m m a i r e

1. Adoption du procès-verbal	127	5. Dépôt de documents	156
2. Dépôt de documents	127	6. Décision sur l'urgence et modification de l'ordre du jour	156
3. Organisation commune du marché du vin. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :		7. Avant-projet de budget pour 1970. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Leemans fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
M. Vals, rapporteur	128	MM. Leemans, rapporteur	156
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Cifarelli, Mauk, Cipolla, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, Vals	129	Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets	157
Examen de la proposition de résolution :		Adoption de la proposition de résolution ..	158
Adoption du préambule et des considérants a, b et c	139	8. Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires (suite) :	
Rejet de l'amendement n° 1 et adoption du considérant d	140	MM. Cantalupo ; Boano ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp ; Rey, Artzinger, Bersani	158
Adoption du paragraphe 1	140	Examen de la proposition de directive :	
Explication de vote de MM. Cipolla et Scardaccione	140	Adoption du préambule et des considérants	170
Adoption du paragraphe 2	141	Amendement n° 1 à l'article 1 : Explication de vote de MM. Westerterp ; Roméo ; Westerterp	170
Adoption du paragraphe 3	141	Rejet de l'amendement n° 1 et adoption de l'article 1	171
Amendement n° 5 au paragraphe 4 : MM. Richarts ; Vals, Mansholt, Mauk, Scardaccione, Richarts, Dröscher, Cifarelli, Lückner, Bersani, Mansholt, Vals, Mauk ..	141	Adoption des articles 2 et 3	171
Retrait de l'amendement n° 5 et adoption du paragraphe 4	145	Amendement n° 2 à l'article 4 : MM. Tolloy ; Westerterp	171
Adoption du paragraphe 5	146	Rejet de l'amendement n° 2 M. Westerterp	173
Adoption de la proposition de résolution ..	146	Déclaration du président	173
4. Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires. — Discussion d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Deuxième vote sur l'amendement n° 1 et adoption de l'amendement	173
MM. Sney et d'Oppuers, membre du Conseil des Communautés européennes ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bersani ; Liogier	146	Adoption de l'article 1 modifié	173

<i>Rejet de l'amendement n° 2 et adoption de l'article 4</i>	174	<i>Adoption du paragraphe 3 modifié</i>	186
<i>Amendements n° 3 et 4 à l'article 5 :</i>		<i>Adoption du paragraphe 4</i>	186
<i>MM. Bersani ; Westerterp</i>	174	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	186
<i>Rejet de l'amendement n° 3 :</i>		10. <i>Question orale n° 10/69 avec débat : Problèmes de la politique monétaire - Dépôt et vote d'une proposition de résolution :</i>	
<i>M. Artzinger, rapporteur</i>	174	<i>Mme Elsner ; MM. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Lückner, au nom de la commission de l'agriculture ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele</i>	186
<i>M. Westerterp</i>	174	<i>Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, M. Dichgans</i>	193
<i>Adoption de l'amendement n° 4</i>	174	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	193
<i>Adoption de l'article 5 modifié</i>	174	11. <i>Établissement d'un marché européen des capitaux. - Discussion d'un rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique :</i>	
<i>Adoption de l'article 6</i>	174	<i>M. Dichgans, rapporteur</i>	193
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Corterier, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Scoccimarro ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dichgans</i> ..	196
<i>M. Westerterp</i>	175	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	206
<i>Adoption de la proposition de résolution</i> ..	175	12. <i>Récents catastrophes naturelles en Tunisie :</i>	
9. <i>Question orale n° 8/69 avec débat : Conséquences sociales de la dévaluation du franc français pour les travailleurs frontaliers. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution :</i>		<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	206
<i>MM. Califice, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Ramaekers, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, Zaccari</i>	175	13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	206
<i>Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat : MM. Califice ; Vredeling</i>	185		
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>			
<i>MM. Vredeling ; Califice</i>	185		
<i>Adoption du préambule et du paragraphe 1</i>	186		
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	186		
<i>Adoption du paragraphe 2</i>	186		

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à

Président

- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fibres textiles ;
- un règlement étendant aux graines de lin le régime de prix prévu pour les graines oléagineuses, (doc. 118/69),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, pour le premier des deux règlements ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau (doc. 119/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, (doc. 120/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement (C.E.E.) n° 865/68 du Conseil, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes en ce qui concerne le calcul du prélèvement au titre des sucres divers d'addition, (doc. 121/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant détermination de la grille communautaire de classement des carcasses de porcs, (doc. 122/69) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- b) de M. Westerterp, une proposition de résolution tendant à modifier les articles 22 et 26 du règlement du Parlement européen (doc. 123/69) ; ce document a été renvoyé à la commission juridique.

3. Organisation commune du marché du vin

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'organisation commune du marché dans le secteur du vin (doc. 116/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, le problème qui nous intéresse aujourd'hui n'est pas un problème de fond, c'est surtout un problème technique.

La Commission a soumis au Conseil un projet de résolution concernant l'organisation commune du marché dans le secteur du vin. Je voudrais signaler à notre Assemblée que, depuis 1962, un certain nombre de mesures ont été prises concernant ce secteur. Il y a eu, en particulier, le règlement n° 24, en 1962 et, en 1963, un rapport obligeant les États membres à établir un cadastre viticole, une déclaration de récolte, et obligeant la Commission à dresser un bilan prévisionnel des besoins et des ressources. Puis, deux documents nouveaux ont été soumis au Conseil et adressés à l'Assemblée pour consultation. Le premier de ces documents a fait l'objet d'un rapport de notre collègue M. Sabatini. Il a même été inscrit à l'ordre du jour de l'une de nos séances, mais il a été retiré parce que, en même temps, le Parlement eut connaissance de propositions nouvelles qui étaient faites par la Commission au Conseil ; la commission de l'agriculture prépare d'ailleurs actuellement l'avis qui lui a été demandé au sujet de ces dernières. Utilisant une procédure au sujet de laquelle j'ai d'ailleurs fait quelques réserves hier à la réunion des présidents, la Commission a adressé au Conseil un projet de résolution portant sur les divers points qui sont pendants devant notre Parlement et sur un point nouveau qui a été introduit à la suite des délibérations de la commission de l'agriculture.

Les points anciens concernent les définitions et les pratiques œnologiques, le régime des prix et des interventions, le régime à la frontière commune et même les échanges intracommunautaires. Le point nouveau, c'est le contrôle du développement des plantations. Après des discussions longues et laborieuses, votre commission de l'agriculture, se référant à une résolution qui faisait suite à un rapport présenté par M. Burger au printemps de 1969 et qui disait : « Le Conseil a incontestablement le droit de définir dans une résolution le programme de ses activités futures. Plus particulièrement, on ne peut rien objecter à ce qu'il arrête d'une façon générale un calendrier des décisions à prendre.

« Le Conseil doit cependant éviter de définir, dans une résolution, c'est-à-dire sans qu'il y ait eu propo-

Vals

sition de la Commission et consultation du Parlement européen, le contenu matériel des dispositions pour lesquelles les traités prévoient des actes communautaires. »

La commission de l'agriculture propose à notre Assemblée une proposition de résolution aux termes de laquelle le Parlement « constate que le projet de résolution présenté par la Commission établit un calendrier précis des décisions à prendre, et se réserve de prendre ultérieurement position sur les questions de fond qu'il soulève. » Votre commission de l'agriculture demande que soient harmonisées les dates de mise en application des divers règlements visant les points que j'ai évoqués tout à l'heure :

- les définitions et les pratiques œnologiques ;
- le contrôle du développement des plantations ;
- le régime des prix et des interventions ;
- le régime à la frontière commune ;
- le régime des échanges intracommunautaires.

La commission de l'agriculture souhaite une harmonisation des dates. Mais devant l'urgence qu'il y a à régler un problème, qui, depuis trop longtemps, est renvoyé de session en session du Conseil, votre commission de l'agriculture souhaite que la date-limite de mise en application de ces divers règlements soit le 1^{er} septembre 1970. Elle rappelle au Conseil que, depuis 1965, elle a donné un avis, que le Parlement a adopté, sur un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées et que, par conséquent, elle désire qu'à cette même date, au plus tard, soit mis en œuvre le règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

De cette manière, nous aurons une harmonie dans ce marché viti-vinicole : une organisation pour vins de qualité et une autre pour les vins de table.

C'est ce que souhaite la commission de l'agriculture et ce qu'elle demande au Parlement de bien vouloir adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, l'honneur m'échoit d'exposer le point de vue du groupe démocrate-chrétien sur ce projet de résolution, mais je tiens tout d'abord à remercier cordialement le rapporteur dont la connaissance des problèmes du vin est remarquable.

Jusqu'ici, nous avons eu peu de chance, remporté peu de succès et réalisé peu de progrès dans le secteur du vin, alors que, comme nul ne l'ignore, la Communauté économique européenne ne compte pas moins de 3,4 millions de familles occupées dans

la viticulture, en d'autres termes, vivant du vin. On ne peut toutefois nier que la commission de l'agriculture de ce Parlement se soit donné beaucoup de peine pour que l'on progresse dans ce secteur.

M. Vals vient de nous rappeler tout cela. Je voudrais ajouter qu'à l'initiative de la commission de l'agriculture, une importante audition consacrée au vin a été organisée cette année à Luxembourg à laquelle ont été invitées toutes les grandes organisations viticoles, ainsi que toutes les organisations intéressées à la viticulture et au commerce du vin. Pour avoir une vue d'ensemble des problèmes de la viticulture allemande, nous avons visité la région de la Moselle. Ensuite, nous nous sommes rendus dans le pays de M. Vals, à Narbonne ; nous avons visité durant les vacances les régions du sud de la France et, aux jours les plus chauds de cette année, nous étions dans les régions de l'Italie qui connaissent des difficultés, dans les Pouilles, à Brindisi, puis à Trapani et à Palerme. La commission de l'agriculture du Parlement a donc bonne conscience car elle s'est employée avec beaucoup d'énergie à connaître les grands problèmes du secteur du vin, de même qu'elle s'est toujours efforcée de tenir compte des intérêts régionaux.

Impressionné par ce qu'il a vu, M. Boscary-Monservin a eu cette formule que je voudrais répéter ici en la recommandant à l'attention de la Commission : « On a laissé son âme à la vallée de la Moselle, et cette âme, c'est le vin ».

C'est là une très belle formule, et elle vaut aussi bien pour la province de Trapani que pour les autres régions de la Communauté que leur climat « condamne » en quelque sorte à la viticulture. Je vous prie instamment, Messieurs de la Commission, de songer à cette formule quand vous élaborerez les autres projets que nous vous demandons. Laissons leur âme aux régions que la nature condamne, ou plutôt destinée à produire du vin, car cette âme, c'est le vin.

M. Vals nous a déjà exposé l'historique de ce document qui répond aux desiderata de la délégation italienne. Je comprends qu'un pays, où plus 1,4 million de personnes sont occupées dans la viticulture, insiste pour que des solutions soient trouvées sur le plan communautaire. Je voudrais toutefois faire en même temps cette mise en garde : il ne faut pas attendre des miracles des solutions communautaires qui seraient appliquées en Italie ou dans d'autres régions de la Communauté. Il n'y a pas de miracles pour le vin non plus. La profession de l'agriculteur et celle du viticulteur sont des professions à problèmes, des professions difficiles et elles le resteront, qu'il y ait ou non des organisations de marché. Nous devrions l'admettre en toute franchise. Le représentant communiste qui fait partie de la commission de l'agriculture nous a dit que nous, qui étions « dans la majorité », nous avons plus de responsabilités que ceux qui se trouvent « dans l'opposition ».

Richarts

C'est du reste un point de vue absolument nouveau pour moi. Si vous êtes de cet avis, je vous dirai alors que nous sommes tout particulièrement obligés de dire la vérité. De toute façon — permettez-moi cette digression — si je suis encore ici au cours de la prochaine législature, je serai, moi aussi, dans l'opposition. Mais en tant que membre de l'opposition, je ne me sentirai pas moins responsable qu'aujourd'hui des intérêts de la politique de la Communauté.

(Applaudissements)

Revenons à notre sujet ! Par 17 voix contre une, nous nous sommes mis d'accord pour que cette résolution ne prenne position que sur les dates et non sur les détails. Nous avons essayé de faire entendre raison à nos amis italiens et de les convaincre. Nous avons dit notamment aux communistes italiens de ne pas présenter d'amendements, pour la simple raison que ceux-ci ne cadraient pas avec la résolution. Nous pourrions discuter plus tard des ces amendements. Mais je tiens à souligner que si vous insistez aujourd'hui pour que ces amendements soient adoptés, votre situation sera plus difficile lors de la discussion sur le fond. Vous devriez alors reconnaître que pour vous, la politique de parti passe avant une politique objective. Si vous adoptez cette ligne de conduite, c'est votre affaire. Mais dans cette Assemblée, la politique objective passe avant la politique de parti. C'est pour cette raison — et non parce que les intérêts des viticulteurs de l'une ou l'autre région de la Communauté nous tiennent moins à cœur que ceux d'autres régions — que nous repousserons vos amendements.

Nous souhaitons tous, Monsieur le Président, que des réglementations communautaires soient arrêtées le plus rapidement possible. Mais, je l'ai déjà dit, il ne faut pas attendre de miracles d'une réglementation communautaire. Nous savons — et j'attends à nouveau que la Commission fasse connaître son point de vue à ce sujet — que la libéralisation dans le secteur du vin ne peut être réalisée avant que ne soit instaurée une organisation commune de marchés pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées et pour les vins de table. Nous ne sommes pas opposés à cette libéralisation, mais nous souhaitons qu'elle soit précédée d'une organisation adéquate à l'intérieur du Marché commun, ainsi qu'aux frontières extérieures, et que l'on résolve les problèmes énumérés dans l'excellente résolution qu'a élaborée M. Vals.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais souligner, une fois encore, que nous nous sentons engagés à l'égard de tous les viticulteurs de la Communauté et que nous approuvons par conséquent la résolution dans sa forme actuelle. Cela veut dire, par ailleurs, que nous rejetons catégoriquement tous les amendements déposés. Ils sont incompatibles avec le système. Ils ne sont pas logiques. Si l'on dit, par exemple, comme le propose l'amendement n° 1,

que le document du Conseil ne constitue pas une contribution valable pour la suite des discussions, il est illogique de présenter d'autres amendements sur d'autres points.

Je voudrais encore, Monsieur le Rapporteur, vous remercier chaleureusement, en mon nom personnel et au nom de mon groupe, de tous les efforts que vous avez voués à la rédaction non seulement de cette résolution, mais aussi du rapport. Le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de la proposition de résolution élaborée par le rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement M. Vals de l'effort qu'il a accompli pour préciser quelques aspects de ce difficile problème et de la clarté avec laquelle il a résumé, dans l'exposé des motifs du rapport de la commission de l'agriculture, le cheminement pénible de cette réglementation communautaire sur les vins. Je remercie aussi M. Vals et les autres collègues qui, avec la délégation de la commission de l'agriculture, ont visité, en juillet dernier, malgré la chaleur et les grandes difficultés du voyage, les principales régions viti-vinicoles de l'Italie méridionale, c'est-à-dire l'Est des Pouilles, et ensuite l'Ouest de la Sicile et en particulier la province de Trapani, dont M. Richarts a parlé, il y a quelques instants, comme d'une région dont l'âme est véritablement le vin.

Si la traduction italienne ne m'a pas induit en erreur — car si j'ai le plaisir de comprendre l'allemand écrit, je ne parviens pas à suivre un discours en cette langue — il me semble que M. Richarts a parlé de régions « condamnées au vin ». Bien que cette expression ne soit pas très précise en italien, ces paroles signifient que certaines régions ont une vocation absolue et qu'à l'exception de la culture de la vigne, aucune culture rentable n'y est possible.

C'est de ce point de vue, me semble-t-il, qu'il faut considérer une situation qui, malheureusement, est toujours une situation de carence ainsi que l'a montré M. Vals en parlant de l'instauration du cadastre viticole, dont on regrette en Italie qu'il ne soit pas encore entré en vigueur.

Il ne faut pas oublier que si certains pays étaient déjà prêts pour cette expérience, elle constitue une véritable innovation pour l'Italie. En outre, alors que pour les autres pays de la Communauté le problème n'a qu'une portée limitée, il en a une très grande pour l'Italie et surtout pour l'Italie méridionale. Du reste, un seul pays de la Communauté peut, en ce qui concerne le vin, s'enorgueillir de règles minutieusement élaborées au cours des années et d'être en même temps un grand producteur viticole ; ce pays, c'est la France.

Cifarelli

Or, je pense que toute hésitation à appliquer la directive communautaire et à créer le cadastre viticole va à l'encontre des intérêts de tous, mais en particulier à l'encontre des intérêts des pays qui — comme dans le mien, par exemple — ont de grands intérêts à la production du vin.

Or, ces intérêts, il faut les considérer non seulement du point de vue de leur importance actuelle, mais aussi dans une perspective plus large, et ici je m'adresse à des hommes qui ont une compétence en la matière, c'est-à-dire MM. Vals et Richarts, parce qu'ils se sont rendu compte eux-mêmes que dans les régions intéressées du Mezzogiorno, la seule possibilité de reconversion de l'agriculture est la viticulture. Elle est conforme à une politique de développement national et régional et je sais que le développement national et régional équilibré constitue un des principaux objectifs de la Communauté européenne, politique qui ne peut être réalisée que par une reconversion de l'agriculture à la viticulture. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il faut appliquer sans retard cette directive communautaire, et nous nous y emploierons au sein de notre Parlement national.

L'instauration du cadastre viti-vinicole doit être conforme à la vocation particulière de chaque région et il faut y voir non un instrument sévère et néfaste, mais au contraire un moyen indispensable pour assurer une discipline plus appropriée dans le secteur de la production du vin si l'on veut améliorer constamment la qualité de ce produit et éviter des distorsions économiques et, ce qui serait plus grave, l'apparition d'excédents ruineux.

Comme point de référence, nous avons une expérience nationale bien connue, celle de la France, au sujet de laquelle M. Vals a déjà fait des exposés très clairs à la commission de l'agriculture et en de nombreuses autres occasions.

Je pense que c'est dans la perspective où les problèmes ont été considérés ici, c'est-à-dire d'un point de vue européen, dans un esprit communautaire et avec la volonté de faire progresser la Communauté, qu'il faut insister sans cesse sur la nécessité de satisfaire à cette exigence qui relève de la politique régionale, et non seulement de la politique économique et sectorielle.

Étant donné la situation réelle de chaque pays membre — mais en particulier celle de mon pays — il est évident que le cadastre ne saurait être établi du jour au lendemain. C'est pourquoi il faut souligner l'importance du rapport de M. Vals, qui insiste précisément sur la nécessité de l'harmonisation, ce qui implique que la Commission doit fixer de manière cohérente et avec la coordination nécessaire, les dates indispensables, sans aller au-delà de la date limite du 1^{er} septembre 1970.

M. Vals a déjà dit tout cela et je l'approuve, mais je me permets de souligner qu'il s'agit ici d'une

« harmonisation », ce qui signifie que chaque point — qu'il s'agisse des définitions et des pratiques œnologiques, du contrôle du développement des plantations, du régime des prix et des interventions, du régime à la frontière commune ou du régime des échanges intracommunautaires — doit faire partie d'un ensemble afin que personne ne subisse de préjudice et afin de rendre inutile tout expédient qui pourrait compromettre les objectifs communautaires que l'on poursuit.

Si nous nous bornions ici à examiner cet aspect de la proposition de M. Vals, c'est-à-dire comme il l'a dit, le calendrier et donc aussi le calendrier de l'entrée en vigueur de ces réglementations, nous pourrions considérer que la discussion est close. Mais il y a aussi le projet de résolution du Conseil concernant l'organisation commune du marché dans le secteur du vin.

Et il s'agit là d'un projet complexe. Tout d'abord en ce qui concerne les dates, il est évident que quelques-unes de celles qui y sont mentionnées ne conviennent plus, soit qu'elles sont déjà dépassées ou que l'on veuille réaliser cette harmonisation avant la date limite indiquée dans le rapport de M. Vals.

Je voudrais ajouter que divers problèmes exposés dans ce projet, que nous avons tous eu l'occasion de consulter, doivent être entièrement rediscutés.

J'ignore si les amendements présentés par M. Cipolla sont recevables ; au cas où ils le seraient, je voterais en faveur de deux d'entre eux au moins. L'un vise à rappeler que sont interdites les opérations de sucrage ou les pratiques œnologiques équivalentes dans les pays comme l'Italie, par exemple, où la loi l'interdit déjà, et l'autre, selon lequel l'organisation du marché doit, en ce qui concerne les interventions et les aides, être orientée sur des organisations de producteurs, des coopératives, des consortiums, etc., de manière à permettre de moderniser comme il convient l'agriculture et particulièrement la viticulture.

Il est évident que si le président, usant de son pouvoir discrétionnaire, ou l'assemblée, estiment que ces amendements ne sont pas recevables parce qu'ils sont étrangers à l'objet du débat, toute la question reste évidemment en suspens. Je voulais donc répéter qu'on ne peut préjuger aucun point de l'organisation du marché agricole, d'amont en aval, du vignoble aux frontières communes, en ce qui concerne les vins de qualité et les vins de table.

A ces conditions, nous pouvons accepter les propositions rédigées par M. Vals à l'intention de la Commission, afin que celle-ci tienne compte de ce calendrier et le mette au point, pourvu que l'avis du Parlement européen sur les conclusions qui seront tirées soit ensuite demandé officiellement à ce sujet. Que M. Richarts me permette d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici d'opposer une vision axée sur des par-

Cifarelli

tis ou sur des pays. Chaque fois que je prends la parole au sujet d'une situation de carence qui touche mon pays, je le fais avec un sens profond du devoir, parce que je voudrais que ce pays soit toujours à l'avant garde des réalisations communautaires, comme il a toujours été le premier à vouloir l'Europe fédérée.

Nous devons toutefois avoir le sens des réalités politiques. Nous devons nous rendre compte que la situation n'était pas la même, au départ, dans tous les pays, lorsque les Communautés furent instituées. Nous devons donc résoudre les problèmes en faisant preuve de patience les uns envers les autres, dans un esprit de collaboration, et sans cesse animés de la volonté d'adopter des mesures qui aient un retentissement positif dans l'opinion publique de chaque pays, car sans l'apport de l'opinion publique, la construction communautaire ne serait que déception ou serait un château de cartes condamné à s'écrouler au premier coup de vent. Et des coups de vents, il y en a eu beaucoup ; et avec notre sens des responsabilités, nous devons en tenir compte comme les autres, et même avant les autres.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, j'avais demandé la parole pour commenter un amendement qui n'a pas encore été distribué. Au cas où d'autres orateurs seraient encore inscrits... tel n'est pas le cas, ... je vais donc vous exposer les quelques remarques que j'avais à présenter au sujet de cet amendement.

Je voudrais donner mon accord à ce que le rapporteur, M. Vals, a dit. Je ne reprendrai pas les motifs qu'il a exposés.

Je partage aussi le point de vue exprimé par M. Richartz sur ces problèmes.

Mon intention n'est pas d'examiner non plus les problèmes de l'organisation du marché du vin proprement dite. Je pense que nous en aurons l'occasion lorsque les règlements de la Commission viendront en discussion. L'objet de ce débat est le document présenté par la Commission au Conseil, concernant l'adoption d'une résolution qui porte exclusivement sur la fixation de certaines dates. C'est du moins ce que j'ai compris, Monsieur Mansholt.

La Commission et le Conseil se fixent de nouveau des délais. Je suis quelque peu sceptique. Dans le passé, j'ai souvent vu fixer des délais qui, par la suite, étaient totalement oubliés et les décisions nécessaires n'étaient pas prises en temps voulu.

Je voudrais tout d'abord, en ce qui concerne ces propositions de dates, attirer l'attention sur deux points et je m'adresserai tout particulièrement aux représentants de la Commission. M. Vals a dit ce matin que nous avions proposé que les différentes mesures et réglementations entrent en vigueur au

plus tard le 1^{er} septembre 1970. Permettez-moi de faire remarquer que la proposition de la Commission contient deux dates qui sont beaucoup plus rapprochées.

Il s'agit, d'une part, de la date envisagée pour la libéralisation du commerce du vin à l'intérieur de la Communauté. La date prévue est le 1^{er} novembre 1969. Il s'agit, d'autre part, de la date à partir de laquelle il est proposé d'appliquer les mesures d'intervention. Là encore, c'est la date du 1^{er} novembre de cette année qui a été prévue. A mon avis, ce fait n'a pas été suffisamment pris en considération dans le document que nous avons établi en toute hâte, avant-hier, en commission.

On pourrait peut-être défendre le point de vue qu'il est dit que nous voulons voir harmoniser les dates. Mais, Monsieur Mansholt, je tiens tout particulièrement à souligner ces deux points. Permettez-moi de rappeler que, dans le passé, le Conseil, lorsqu'il devait arrêter des décisions, a parfois voulu donner la préférence à certains éléments et différer les décisions relatives à certains autres ; permettez-moi de rappeler aussi que les décisions ultérieures, qui en fait auraient dû précéder le règlement de base, n'ont jamais été prises ou l'ont été de manière si incomplète que par la suite nous nous sommes trouvés dans une situation lamentable.

Prenons, par exemple, l'harmonisation des prix des céréales dans la Communauté. Comme tout homme politique et tout économiste raisonnable doit l'admettre, l'harmonisation des prix des céréales aurait dû être précédée d'une harmonisation des politiques économiques et commerciales, de l'élimination de toutes les distorsions de concurrence et de progrès sensibles dans le domaine monétaire. Les prix communs des céréales sont en vigueur depuis des années et, aujourd'hui, par suite des difficultés des dernières semaines — dévaluation du franc français et réévaluation du mark allemand — nous sommes dans une impasse, et je ne sais pas encore comment nous en sortirons.

Il ne suffit pas, Monsieur Mansholt, de dire que les prix uniformes doivent être maintenus ; même en cas de modification de la parité des monnaies, il faut, après une période de transition, s'efforcer de revenir à ces prix uniformes. Je disais cela à titre d'exemple seulement. Si le Conseil décidait de faire entrer en vigueur la libéralisation du commerce du vin à la date du 1^{er} novembre de cette année, et si les mesures d'intervention devaient également entrer en vigueur à la même date, je suis persuadé qu'il serait extrêmement difficile de faire l'unanimité au sein du Conseil sur les autres mesures indispensables. J'ai, moi aussi, participé au voyage qui a été effectué au sud de l'Italie. Tous les représentants italiens nous ont dit qu'ils ne voulaient aucun contrôle sur l'extension des plantations qui doit rester libre !

Mauk

Je vous mets en garde, Monsieur Mansholt, contre les inconvénients qu'il y aurait à prendre une décision sur la libéralisation et sur l'application des mesures d'intervention avant que l'accord se soit fait au sein du Conseil sur l'ensemble des autres points.

L'amendement que je voulais présenter a été entre-temps distribué. Je prie le rapporteur, M. Vals, et aussi M. Richarts, de le lire attentivement.

Je crois qu'il y a encore une lacune dans la proposition de résolution de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je propose d'ajouter, à la suite du paragraphe 4, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

« Tient pour absolument nécessaire que les mesures d'intervention prévues ainsi que la libéralisation complète des échanges intracommunautaires de vin ne soient appliquées qu'après l'entrée en vigueur de toutes les autres mesures et réglementations. »

Je demande, Monsieur le Président, que cet amendement soit mis aux voix tout à l'heure. Je crois que cette disposition est nécessaire et — m'adressant de nouveau à M. Mansholt — j'ajoute qu'il y aurait des inconvénients à ne pas arrêter et appliquer, au moins en même temps, les autres mesures et règlements qui devraient venir en premier lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, au cours de cette intervention je voudrais non seulement aborder des questions d'ordre général, mais aussi défendre l'amendement que j'ai proposé d'apporter à la lettre d.

Nous estimons que le document soumis par la Commission au Parlement européen ne constitue pas une contribution valable pour la suite des discussions. Mon collègue Vals, à la diligence et à la compétence duquel je rends hommage nous a décrit ce matin les vicissitudes qu'a connu l'élaboration — ou plutôt jusqu'à ce jour la non-élaboration — des règlements relatifs au marché vitivinicole.

Chaque fois qu'on s'acheminait vers une conclusion, des interventions étrangères se sont produites provoquant un nouvel arrêt. Cet été, finalement, la commission de l'agriculture décida d'entreprendre l'examen du règlement sur la base du rapport de M. Vals après les visites effectuées dans diverses régions de production, visites dont la durée avait été réduite notamment en raison de l'intervention du bureau de cette assemblée. Ce rapport, excellent dans son texte, constituait, lui, une contribution valable pour la suite de la discussion, car il avait été élaboré suivant les procédures habituelles. En revanche, la commission de l'agriculture se voyait contrainte d'entreprendre l'examen et la discussion de ce document de l'exécutif qui nous est parvenu selon une procédure excep-

tionnelle, et dont on ne sait à vrai dire ce qu'il représente exactement. Quoiqu'il en soit, le document a suscité en commission deux longues discussions, lesquelles n'ont abouti à rien si ce n'est à une perte de temps ; mais qui sait si ce n'était pas là l'objectif de ceux qui nous ont présenté ce document !

Nous aurions pu consacrer nos travaux plus sérieusement à l'examen des résultats des visites effectuées, des rencontres qui ont eu lieu, des rapports et de la documentation remis par toutes les organisations de producteurs des régions visitées. Voilà pourquoi je pense que cette procédure (et c'est pour cela que j'ai présenté l'amendement conjointement avec mon collègue Bertoli) n'est d'aucun secours pour la suite de la discussion.

Mais ces raisons d'ordre formel, s'accompagnent d'autres raisons qui touchent au fond. En effet je ne pense pas qu'un document qui admet l'extension de la pratique du sucrage aux vins de table, ne serait-ce que dans certaines régions, puisse servir de base sérieuse de discussion pour l'établissement d'un règlement ; un document où l'on affirme, en contradiction flagrante avec les propositions faites par le rapporteur M. Vals, qu'il est possible de procéder au coupage du vin produit dans la Communauté avec du vin provenant de pays extra-communautaires et qui ne sont donc pas assujettis aux dispositions en vigueur à l'intérieur de la Communauté ; un document dans lequel on affirme la nécessité de prendre des mesures en vue de contrôler le développement des plantations, mesures proprement injustes et injustifiées au moins en ce qui concerne mon pays.

Aucun de vous n'ignore que toutes les statistiques démontrent qu'en Italie la superficie cultivée en vignobles diminue ; ce sont en effet des régions entières qui, soit en raison d'un abandon des cultures, soit en raison de leur conversion, ne sont plus viticoles, des régions qui — pour reprendre l'expression que vient d'utiliser mon collègue M. Richarts — ne sont plus « condamnées » à la viticulture. Il existe en revanche d'autres zones où la production du vin doit être développée.

Du fait de la situation particulière de son agriculture, l'Italie s'efforce d'obtenir de nouveaux aménagements entre les diverses régions et entre les diverses zones afin notamment de parer aux conséquences de l'entrée en vigueur du Marché commun. On ne saurait donc dicter et imposer à un pays dont l'agriculture se trouve dans une situation aussi délicate des types d'intervention expérimentés dans un pays tel que la France par exemple, où ces interventions répondent à la réalité de la production et ont à merveille su défendre et stabiliser une production viticole parvenue désormais et depuis plusieurs décennies à son niveau optimal.

C'est là un des éléments fondamentaux de la critique qui est faite à la politique communautaire, qui

Cipolla

est une politique autarcique, une politique qui tend non pas à développer l'agriculture, mais à défendre uniquement des situations existantes au mépris de toute perspective de développement de l'agriculture européenne non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais également à l'extérieur, négligeant la recherche compétitive et non subventionnée de nouveaux marchés, de nouveaux débouchés et de nouvelles possibilités d'emplois.

Je ne puis considérer comme une contribution valable pour la suite de la discussion, de prévoir, comme le fait le document de la Commission, que les produits viti-vinicoles des pays tiers et des pays associés doivent être soumis à un régime différent de celui adopté pour d'autres grands secteurs de production. En d'autres termes, la Commission nous a présenté un document de fond qui, à mon sens, ne constitue pas une contribution valable pour la suite des discussions. Les aspects formels que j'ai soulignés comme les aspects techniques le prouvent. J'ai abrégé l'analyse de ces derniers parce que je ne voulais pas abuser de la patience de l'assemblée. Je désirerais toutefois faire une autre remarque. On a dit en commission que ce geste intempestif est dû au fait qu'un des pays membres — on a parlé ouvertement de l'Italie — a subordonné le maintien de certains engagements envers la Communauté à la mise en œuvre d'un règlement précis d'ici à la date préalablement fixée du 31 octobre 1969 (voilà l'explication de la date du 1^{er} novembre que d'aucuns considèrent aujourd'hui comme une plaisanterie).

En effet, notre gouvernement, qui s'est toujours montré quelque peu accommodant, ce qui lui a du reste valu des critiques de toutes parts, même à l'intérieur de la majorité lorsqu'il s'est agi de problèmes du Marché commun agricole et plus particulièrement des problèmes intéressant la région moins favorisée de notre pays, le Mezzogiorno, s'est finalement fait tirer un peu l'oreille. J'en arrive alors à me poser la question suivante : si cette négociation est en cours, si l'on s'efforce conjointement de sortir avec succès de cette longue impasse qui nous a empêchés jusqu'ici de réaliser un certain nombre d'organisations de marchés essentielles pour nous, telle l'organisation du marché du tabac, si telle est bien la situation politique que doit trancher le Conseil, la Commission en présentant ce document a-t-elle voulu aider le chasseur ou les loups ? En d'autres termes, dans quel dessein la Commission a-t-elle présenté le document ? Etant donné les positions adoptées par ce Parlement et connues de tous, je serais curieux de savoir quelles protestations auraient été émises et quel aurait été l'amendement présenté par M. Mauk. Point n'est besoin d'être sorcier, ni même d'avoir une connaissance particulière de la réalité pour le deviner. Ainsi le présent débat, au lieu de favoriser la conclusion éventuelle d'un accord, avantage au contraire les pays qui veulent préserver des intérêts nationaux qui pour être légitimes

n'en doivent pas moins demeurer dans certaines limites.

Le seul résultat obtenu consiste en une opposition exprimée en termes prudents dans le rapport de M. Vals et de façon plus ouverte dans l'amendement de notre collègue Mauk, à la tentative entreprise pour mettre en œuvre ce Marché commun à différentes dates ; c'est-à-dire, pour, en un premier temps, libéraliser les échanges et prendre les mesures requises à la frontière et résoudre ensuite le problème de la réglementation des plantations. Ce problème ne saurait être résolu au 1^{er} novembre, c'est-à-dire dans quelques semaines, pour la bonne raison qu'il nécessite une étude s'étendant sur plusieurs années. La subordination des deux choses n'est donc ni plus ni moins qu'un prétexte.

Conscients de nos responsabilités, nous nous sommes donc rendu compte que nous ne pouvions accepter les principes exposés et nous avons par conséquent présenté le premier amendement dans lequel nous affirmons que l'action de la Commission ne contribue pas à faire progresser vers ce tout.

Notre attitude a attiré des observations de la part de certains de nos collègues. Il peut arriver parfois que les interprètes (mais cela ne doit pas être entendu comme une critique) ne réussissent pas à faire comprendre notre langage. Mais il ne s'agit pas en l'occurrence de difficultés linguistiques car les interprètes connaissent très bien et la langue qu'ils traduisent et la matière ; il s'agit plutôt du fait que pour la première fois M. Richarts et d'autres collègues de cette Assemblée perçoivent un langage différent, le langage d'une opposition, d'un parti révolutionnaire et ouvrier, qui est pour cette raison même un parti véritablement responsable. C'est ce qui explique la force de ce parti en Italie et sa représentation dans cette Assemblée. Si le peuple italien n'avait pas compris que nous sommes un parti responsable, il ne nous aurait pas accordé ses suffrages, il ne nous aurait pas permis de résister à toutes les tempêtes que nous avons supportées ces dernières années.

J'ajouterai, à l'intention des collègues qui considèrent de haut les questions que nous posons au nom de l'Italie méridionale, et surtout de l'Italie, que nous donnons à ces questions un caractère général, même quand elles concernent un sujet particulier, tel que le sucrage. Nous savons pertinemment que dans toutes les sociétés de consommation le secteur alimentaire est un des terrains d'élection des fraudes plus ou moins légalisées. Nous avons vu ce qui s'est produit en 1965, date à laquelle a finalement été adoptée une loi contre l'édulcoration et autres fraudes du vin. Et aujourd'hui même où l'on constate dans chaque pays un accroissement irrépressible de la consommation vinicole, puisqu'on tend à améliorer la consommation générale des populations (comme cela s'est passé en Italie depuis l'année 1960 où le niveau de vie des masses ouvrières s'est élevé),

Cipolla

on ne défend pas les intérêts de l'agriculture mais ceux du commerce spéculatif et de l'industrie, quand on met en vente du vin qui n'est pas du vin, des pâtes alimentaires qui ne sont pas des pâtes.

Lorsque nous demandons une modification et une réglementation efficaces de ce point de vue, nous n'entendons pas protéger seulement les intérêts des régions mais l'intérêt général.

Je voudrais également dire à M. Richarts que si nous ne réclamons pas de miracles, ce n'est pas faute de tenir cette Communauté pour incapable d'en faire.

M. Richarts. — (A) Il ne croit de toute façon pas aux miracles.

Car il y a miracle, à priver le pauvre veau de lait frais pour transformer celui-ci en beurre et le conserver ensuite au réfrigérateur pendant un an ou deux pour le transformer à nouveau en aliment destiné à ce même veau, lequel n'a jamais bu le lait frais de sa mère. Voilà le genre de miracle que fait la Communauté. Il est également miraculeux que cette Communauté qui est soucieuse de produire, accorde, lorsqu'il y a pénurie de viande et que cette viande est d'un prix très élevé, une prime aux agriculteurs qui font abattre leurs vaches et non pas aux éleveurs. Cela tient également du miracle, mais de ce genre de miracles nous ne voulons pas.

M. le Président. — (I) Monsieur Cipolla, je vous prie de conclure : nous avons encore beaucoup d'autres sujets à examiner.

M. Cipolla. — (I) Je termine, Monsieur le Président. Nous ne voulons pas de ces miracles parce que nous sommes opposés à une telle politique. Pour notre part, quand nous parlons de l'agriculture méridionale de notre pays, nous nous référons à une agriculture fortement compétitive. Quand nous avons abordé devant cette assemblée le problème des agrumes, nous avons exhibé des chiffres et montré qu'alors que la consommation des oranges et des agrumes italiens diminuait dans le Marché commun européen, ces mêmes produits trouvaient des débouchés dans d'autres pays européens.

En ce qui concerne la viticulture, nous sommes quant à nous convaincus que nous avons besoin de protection : nous devons éviter cependant que le viticulteur de Marsala ou de Brindisi ait à payer le beurre, le sucre et les autres produits trois fois ou quatre fois plus cher que le prix pratiqué sur le marché international et demeure enfermé dans cette cage dans laquelle il se trouve actuellement emprisonné.

Nous estimons donc pour notre part que cette façon de procéder non seulement sert peu les intérêts de notre région et de notre pays, mais, comme le faisait pertinemment observer mon collègue Cifarelli, convient bien peu au moment où les questions qui

sont en jeu en ce qui concerne le Marché commun revêtent une telle importance et une telle gravité. A cela s'ajoutent encore d'autres motifs qui justifient la demande que les communistes que nous sommes avons présentée ces jours derniers au Parlement italien et continuerons de demander, à savoir que le Marché commun agricole européen soit suspendu.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, pas plus que le rapporteur et les différents orateurs, je n'aborderai le fond du problème, c'est-à-dire l'organisation commune du marché et les définitions applicables au commerce du vin. Je ne ferai qu'examiner la proposition de résolution que la commission de l'agriculture a soumise au Parlement.

Ce qui importe, en fait, c'est que nous devons encore parler d'un certain nombre de réglementations. Le projet d'organisation du marché viti-vinicole a déjà été soumis au Parlement ; de même, ce dernier a été saisi du problème de l'harmonisation des pratiques commerciales et des modes de préparation dans le secteur du vin.

Ce dont il s'agit à présent, c'est de savoir si au cours des réunions des ministres de l'agriculture et des finances qui doivent avoir lieu les 26, 27 et 28 octobre prochains, un grand pas en avant sera fait dans différents domaines. Il y a, en l'occurrence, interaction de facteurs divers. Je ne saurais évidemment nier qu'il y ait une certaine logique dans ce qu'a dit le rapporteur et dans la position défendue par M. Richarts et par quelques autres : si l'on veut libéraliser les échanges de vin, il faudra régler un certain nombre d'autres problèmes, faute de quoi d'autres pays, comme la France et peut-être l'Allemagne, se trouveraient en difficulté. Je ne nierai pas que ce soit logique, mais il faut bien dire que notre Communauté est aussi soumise à une autre logique. On ne saurait exiger d'un pays donné — je songe à l'Italie — qu'il prenne des décisions lourdes de conséquences en matière de produits laitiers, de céréales ou d'autres produits, décisions auxquelles il n'est pas directement intéressé mais qui ne l'en obligent pas moins à dépenser des centaines de millions d'unités de compte pour contribuer à résoudre le problème des produits laitiers — il ne faut pas oublier, par exemple, qu'il n'existe aucune limitation de la production et que la garantie est absolue — alors qu'on ne fait rien pour le secteur du tabac ni pour celui du vin. Le gouvernement italien a déjà demandé maintes fois que des mesures soient prises dans ce domaine.

Il s'agit d'une situation politique. Nous devons prendre des décisions pour éviter que se produise sur le marché des produits laitiers ce que je serais tenté d'appeler un désastre. Cela implique un financement communautaire, mais il faudra aussi faire quel-

Mansholt

que chose de tangible pour les secteurs du tabac et du vin. Ces questions sont liées les unes aux autres. La Commission doit donc envisager de présenter au Conseil des propositions qui le mettent politiquement en mesure de prendre des décisions. Il s'agit maintenant de savoir quelles propositions nous devons présenter en matière viti-vinicole. On ne peut reprocher à personne que, par exemple, il n'ait pas encore été présenté d'avis sur le projet d'organisation du marché dans le secteur du vin, qui a été présenté en juillet 1967. On a eu, entre-temps, à s'occuper d'autres affaires, mais le projet d'avis n'en aurait pas moins pu être présenté.

Je ne dirai rien des pratiques commerciales. Il existe à ce sujet une proposition de la Commission datant d'avril dernier. Je ne peux nullement dire qu'il y ait eu carence du Parlement. Nous savons tous que s'il n'a pas été formulé d'avis, c'est notamment parce qu'on ne savait pas exactement en quoi consisteraient les dispositions concernant, notamment, la vinification.

On ne saurait passer sous silence le fait qu'un de nos États membres finira par s'estimer grugé s'il constate que l'on tarde encore à adopter le règlement sur le marché du vin. Ce pays fera des reproches à notre Commission et au Parlement, qui n'aura pas formulé d'avis, s'il en vient à devoir prendre des décisions relatives au marché des produits laitiers et à certains autres marchés qui, pour lui, ne présentent pas d'intérêt direct. En effet, l'Italie n'a pas d'excédents de produits laitiers. Les dispositions prises en la matière sont avantageuses pour les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, mais non pour l'Italie. Il ne faut oublier que l'équilibre politique compte, lui aussi. Aussi notre Commission s'est-elle efforcée d'atteindre à cet équilibre par une sorte de proposition de procédure.

M. Mauk considère qu'il ne saurait y avoir de marché commun tant que toutes les autres questions, y compris les problèmes monétaires, resteront en suspens. Je ne partage pas cette opinion. Cela ne nous ferait pas progresser d'un pas. Je pense que nous devrions faire certaines choses. C'est ainsi que nous avons maintenant réalisé un marché commun des produits industriels.

Le défaut de politique monétaire ne manque d'ailleurs pas — mon collègue M. Barre l'a souligné hier — de se répercuter sur la libre circulation des produits industriels et — nous en parlerons cet après-midi — des produits agricoles. Aurait-on dû renoncer à réaliser ce marché libre des produits agricoles parce qu'il n'existait pas encore de politique monétaire commune ? Certainement pas !

Je crois que la liberté des échanges obligera précieusement les États membres à adopter une politique monétaire et constituera donc un facteur de progrès. Je pense que ce que nous avons proposé dans le secteur limité du vin peut également constituer un

facteur de progrès. Nous proposons de subordonner à certaines conditions la libre circulation des vins, qui devra être acquise à partir du 1^{er} novembre 1969, c'est-à-dire après la session du Conseil à la fin octobre. Ces conditions sont les suivantes : a) un régime des échanges avec les pays tiers : tarif douanier commun, taxes compensatoires, prix communs et restitutions ; il s'agit donc de dispositions analogues à celles qui sont applicables aux fruits et légumes ; b) subordonner ce régime à la condition qu'aucune aide financière ne soit octroyée pour le développement des plantations, ni en Italie, ni ailleurs, comme le prévoit le paragraphe II du projet de résolution du Conseil.

C'est là une décision extrêmement importante et, je pense, nécessaire. On ne peut exiger d'un pays viticole tel que la France, par exemple, où toute plantation est subordonnée à la délivrance d'une licence, de libérer purement et simplement les échanges, tant que des subventions continuent d'être octroyées en Italie pour le développement des plantations.

J'estime que la proposition considérée permet de réaliser un certain équilibre. On autorise l'importation de vins d'Italie en France — disons-le nettement, car c'est essentiellement de cela qu'il s'agit —, l'Italie s'engageant à ne plus accorder d'aide au développement des plantations, sauf à des fins de rationalisation, pour autant que l'accroissement de la production ne soit pas supérieur à celui qui résultera directement des mesures de rationalisation.

Une deuxième obligation consiste à instaurer en Italie, avant le milieu de l'année 1970, un régime de licences effectif pour les plantations de vignes. C'est là une condition. Si elle n'est pas remplie, il faudra donc renoncer à la libre circulation des produits viticoles. C'est évident. Aussi les deux conditions sont-elles indissolublement liées.

Il ne m'est donc pas possible de me rallier à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture. Ce texte propose que le régime des échanges intracommunautaires, c'est-à-dire la libre circulation des produits vinicoles, soit lié à un contrôle de l'importance des plantations, c'est-à-dire à un régime d'autorisation des plantations. C'est aller trop loin. On ne saurait l'exiger à l'heure actuelle. Je prie le Parlement de renoncer à cette demande. Il va sans dire que si le Parlement adopte la proposition de résolution, nous informerons le Conseil de cet avis. Mais il s'agit de savoir si le Conseil pourra s'y rallier. Je ne vous cacherai pas qu'il sera extrêmement difficile à notre Commission — je dois encore en discuter avec mes collègues — de se conformer à cet avis.

Je crains que le Conseil ne puisse pas prendre une décision sur la base d'un avis en ce sens. Il n'est pas possible, pour le gouvernement italien, de subordonner l'octroi de licences pour la plantation de vignes à la libre circulation des produits viticoles, car

Mansholt

cette décision serait évidemment lourde de conséquences. Il y a peut-être une issue. C'est ainsi que l'on pourrait envisager — je ne fais que donner un exemple, sans vouloir suggérer que l'on doive modifier en ce sens la proposition de résolution — la conclusion d'engagements fermes qui devraient être mis à exécution dans un délai donné. Je ne nierai pas que l'on pourrait prendre l'engagement ferme d'instaurer la libre circulation des produits viticoles non pas à partir du 1^{er} novembre, mais à partir d'une autre date qui ne soit pas trop éloignée, de manière à pouvoir réaliser une harmonisation plus poussée. Une solution de ce genre serait logique. Mais il ne me paraît pas possible d'accepter purement et simplement le paragraphe 2 de la proposition de résolution.

Tel est le fond de l'affaire. Cela étant, j'estime ne pas avoir à examiner les autres points.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt. La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je ne conteste pas que la proposition de résolution pose un problème politique. Nous savons très bien, Monsieur Mansholt, que toute cette affaire relève du vaste contexte politique dans lequel vous venez de situer la proposition de résolution. Cependant, je ne puis admettre que la Commission semble vouloir imputer au Parlement la responsabilité du retard. Ni cette Assemblée ni la commission de l'agriculture, Monsieur Mansholt, ne sont responsables des retards qui sont survenus dans l'examen de la question viticole. Vous savez aussi bien que moi ce qui s'est passé. Le rapport de M. Sabatini était prêt, mais alors que nous avons demandé au cours des discussions au sein de la commission de l'agriculture qu'on nous fournisse une définition du vin de table — M. Vals, le rapporteur, peut vous le confirmer — nous n'avons reçu cette définition qu'après l'inscription à l'ordre du jour du Parlement du rapport de M. Sabatini. Or, cette définition impliquait de nouveaux éléments d'appréciation décisifs que nous n'avions pas examinés dans le cadre du projet de rapport de M. Sabatini, si bien que la discussion de la proposition de règlement devait logiquement être rayée de l'ordre du jour. La responsabilité de cet état de choses incombe donc à la Commission, qui nous a fait parvenir trop tard cet important document.

Et voici, Mesdames et Messieurs, que nous nous trouvons encore aujourd'hui pratiquement devant la même situation. M. Vals, notre rapporteur, s'est donné beaucoup de mal. Nous avons organisé des consultations consacrées aux problèmes viticoles et fait le maximum pour qu'il soit tenu compte des intérêts régionaux de la viticulture dans la Communauté. Le secrétariat et nos bureaux ont travaillé ; ils se sont même chargés de travaux qui auraient dû être exé-

cutés par la Commission ; ils ont établi des relevés synoptiques et comparatifs. Tout cela avait été fait lorsque, au beau milieu de la discussion, on nous a communiqué le projet de résolution du Conseil. C'est bien ce qui s'est passé, n'est-ce pas, Monsieur Mansholt ? Aussi est-il légitime que notre commission, que j'ai l'honneur de représenter ici en ma qualité de vice-président, demande que l'exécutif lui fournisse enfin une documentation complète faisant l'objet d'un seul document, afin que nous puissions discuter en disposant de tous les éléments voulus de ce problème viticole qui revêt une si grande importance et qui intéresse les 3,4 millions de producteurs viticoles de la Communauté. Et dans ces conditions, je me dois de le répéter : la commission de l'agriculture et le Parlement ne sont nullement responsables du retard survenu dans l'examen des questions concernant le secteur du vin.

Une dernière remarque, Monsieur Mansholt ! J'ai posé une question on ne peut plus précise : le marché viti-vinicole intracommunautaire sera-t-il libéralisé sans que les règlements concernant les vins de table et les vins de qualité produits dans des régions déterminées aient été adoptés ? Je note en passant qu'en l'occurrence, ce n'est pas la Commission, mais le Conseil qui est responsable. Pour moi, il serait inconcevable qu'il en aille ainsi, car il y a un lien indissociable entre les deux éléments. Monsieur le Président, aussi longtemps qu'on n'aura pas défini les vins de qualité produits dans des régions déterminées, on ne pourra pas dire exactement ce qu'est un vin de table. Les deux règlements doivent être mis en vigueur simultanément, et ce n'est qu'ensuite que vous pourrez libéraliser le marché viti-vinicole intracommunautaire.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, je ne puis accepter les déclarations de M. Mansholt en ce qui concerne le Parlement, et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec M. Richarts.

Ce problème du vin est un problème excessivement complexe, vous le savez. Vous avez présenté à ce Parlement des textes qui étaient des textes fragmentaires. Oui, si nous prenons l'exemple du règlement pour lequel M. Sabatini était rapporteur, il y manquait une chose excessivement importante pour nous : il y manquait la définition de ce qu'est le vin. Vous donniez une définition négative, vous nous disiez : le vin n'est pas ceci, le vin n'est pas cela, le vin n'est pas autre chose. Mais vous ne nous indiquiez pas ce qu'était le vin.

Nous vous avons dit qu'il nous apparaissait vraiment difficile d'avoir une réglementation sur un produit dont vous ne pouviez même pas nous donner la définition.

Vals

Malgré cela, M. Sabatini a travaillé, la commission aussi ; elle a élaboré un rapport, et nous avons appris, au moment où il a été discuté devant le Parlement, que vous vous étiez mis d'accord pour nous fournir un certain nombre de définitions qui nous paraissaient indispensables. Nous avons alors retiré le rapport de M. Sabatini de l'ordre du jour du Parlement, de façon à pouvoir présenter par la suite un rapport complet. Nous avons toujours dit que nous nous trouvions devant un certain nombre de problèmes très importants que pose cette réglementation du marché, qu'il y avait en particulier des pratiques œnologiques, telles que le sucrage et la concentration qui intéressaient des régions de notre Communauté à juste titre, parce qu'il y avait là des possibilités de fraudes.

Nous vous avons dit aussi qu'il était indispensable de contrôler le développement des plantations si nous ne voulions pas connaître des situations analogues à celles que nous connaissons dans d'autres secteurs de la production agricole. Dans le deuxième projet de règlement que vous nous avez soumis, Monsieur Mansholt, il n'était nullement question du contrôle du développement des plantations, ce qui prouvait que ce règlement n'était pas encore suffisant. Il a fallu que cela soit évoqué dans le projet de résolution que vous avez déposé ces derniers jours ; je vous remercie d'en avoir donné connaissance à la commission de l'agriculture, car si vous ne l'aviez pas déposée devant nous la semaine dernière, nous n'en aurions pas eu connaissance, le Conseil ne nous en ayant pas saisi.

Il manque dans le projet de résolution un point auquel je suis particulièrement attaché et dont je souligne l'importance depuis 1962 : c'est le contrôle et la répression de la fraude, ainsi qu'une organisation communautaire à cet effet, car il y a peu de denrées qui se prêtent aussi bien à la fraude que le vin. J'ai beaucoup de patience. Petit à petit, je retrouve dans les propositions qui sont faites des idées que je développe ici depuis longtemps, même le contrôle du développement des plantations. Je suis persuadé qu'un jour prochain un texte sur la répression de la fraude sera élaboré.

Monsieur Mansholt, les responsabilités ne sont pas les mêmes. Il y a, d'une part, les responsabilités de la Commission, puisqu'il a fallu un certain temps avant que vous ne puissiez vous mettre d'accord sur les textes que vous nous avez présentés, et, d'autre part, il y a les responsabilités du Conseil. Celui-ci est saisi depuis 1965 d'un projet de règlement sur les vins de qualité produits dans des régions déterminées, qui a été déposé par la Commission. Nous avons donné notre avis, le Conseil en a été saisi, il n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Je ne saurais accepter non plus que des mesures qui doivent être prises et vous apparaissent indispensables soient conditionnées par les difficultés que l'on

connaît dans d'autres secteurs agricoles de la Communauté. Si j'ai été excessivement prudent dans le rapport que j'ai présenté à la commission de l'agriculture, c'est parce que je voulais que puissent se produire des arbitrages et des compensations. Je n'ai pas proposé de date pour l'ouverture du marché ni pour le contrôle du développement ni pour les mesures à appliquer à la frontière. J'ai parlé d'une harmonisation des dates de façon que ce soit supportable pour l'ensemble des pays de la Communauté. En effet, la région que j'ai l'honneur de représenter au Parlement français a exactement les mêmes intérêts que cette Italie du Sud et que cette Sicile que nous avons eu l'occasion de visiter au mois de juillet dernier. Mais j'ai voulu faire taire mes sentiments personnels au sujet de la défense d'un produit qui m'est cher, pour essayer de trouver une solution qui soit susceptible d'être acceptée par tout le monde. Aussi est-il indispensable d'harmoniser les dates et j'ajoute, Monsieur Mansholt, qu'il ne me paraît pas sérieux, comme l'a fait remarquer M. Mauk, de subordonner la suppression des restrictions à la circulation des vins à partir du 1^{er} novembre 1969, à la condition qu'un certain nombre de règles soient observées.

Dans votre point IV, vous indiquez qu'il faut supprimer les restrictions quantitatives, à condition que soit respecté le prix communautaire.

Qu'est-ce que le prix communautaire ? C'est une nouvelle notion que nous voyons introduire dans ce document. Comment le fixe-t-on ? Quelles en sont les règles ? Pensez-vous que d'ici le 1^{er} novembre 1969 le Conseil de ministres se sera mis d'accord sur un prix communautaire alors qu'il n'existe pas, pour les vins de table, une réglementation indiquant que ce prix s'applique aux vins de table dans la Moselle — qui est si chère à M. Richarts ? Qu'appelle-t-on vins de qualité ? Qu'appelle-t-on vins de table ? On ne peut le dire, puisque les critères définissant l'un et l'autre n'ont pas été adoptés. Comment arriverez-vous à obtenir ce prix communautaire dans un certain nombre de régions italiennes ou de régions françaises dont les habitants ont parfois beaucoup de peine à faire la distinction entre vins de consommation courante, vins d'appellation simple, vins d'appellation contrôlée, vins délimités de qualité supérieure ?

Ce que nous souhaitons, Monsieur Mansholt, c'est que vous harmonisiez tout cela de façon à faire un ensemble qui satisfasse tout le monde. Nous souhaitons que ce soit fait le plus rapidement possible.

Je pourrais multiplier les exemples. Comment voulez-vous ouvrir la frontière aux vins alors qu'ils ne supportent pas les mêmes charges fiscales ? Alors que, par exemple, la taxe à la valeur ajoutée est appliquée aux vins en France et qu'on a été obligé de prévoir, dans une directive qui sera discutée tout à l'heure, un article 4 chargé d'apporter à l'applica-

Vals

tion ou à la non-application de la T.V.A. des exceptions pour un certain nombre de produits.

Tout cela doit être harmonisé. Certes, je comprends les difficultés que peuvent éprouver la Commission et le Conseil à cet égard, mais ce n'est pas un problème de fond qui nous est posé pour l'instant ; c'est un problème de dates et nous nous refusons, pour le moment, à considérer que cet avis porte sur le fond.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, je vais m'opposer aux divers amendements qui ont été présentés à ce texte. Je ne le fais pas en mon nom. Je le fais au nom de la commission de l'agriculture du Parlement européen, à laquelle j'ai demandé de me donner un mandat.

La proposition de résolution vise une harmonisation de dates en fixant une date limite : le 1^{er} septembre 1970. Elle ne vise nullement le fond du problème.

Personnellement, je pourrais me déclarer d'accord sur le fond pour un certain nombre d'amendements qui ont été déposés. Mais, je le répète, ce n'est pas le fond de la question qui est en cause, c'est simplement le calendrier. Si nous prenions position sur le fond, nous irions à l'encontre de la décision prise au mois de mars dernier ; à cette époque, nous avons estimé — je vous l'ai rappelé tout à l'heure — que ce n'est pas par le biais de la proposition de résolution que l'on peut résoudre des questions de principe, que l'on peut considérer que le Parlement a donné son avis sur les problèmes qui font l'objet de ces propositions.

Monsieur Cipolla, nous avons discuté pendant deux heures, à la commission de l'agriculture, pour savoir si le texte qui nous était proposé était une base de discussion valable, utile, etc. Je vous ferai remarquer que dans le rapport que j'avais présenté, je n'avais nullement dit cela. Dans ma proposition de résolution, j'indiquais simplement que le Parlement avait pris connaissance de la proposition de résolution et je ne portais pas de jugement sur ce document. Mais il est certain qu'il représente une base utile de discussion puisqu'il va permettre au Conseil, s'il respecte les dates qui lui seront proposées, de présenter un certain nombre de décisions.

C'est donc une base utile, et je crois que sur ce plan, vous avez tort de vous obstiner.

Quant aux arguments de fond que vous avez développés, nous aurons l'occasion de les examiner au cours des jours à venir. Je dois ajouter, vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même, que le projet de rapport, assez volumineux, que j'ai fait au nom de la commission de l'agriculture, vous donne, d'ores et déjà, satisfaction sur un certain nombre de ces points.

Mais ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions prendre position sur le fond de la question, et non

pas maintenant, je le répète, puisque la proposition de résolution ne vise qu'une question de dates.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, au nom de la commission de l'agriculture, je demande au Parlement de repousser les amendements qui lui ont été présentés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les considérants a, b et c je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le considérant d, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Cipolla et Bertoli et dont voici le texte :

Après les mots « par la Commission », ajouter « ne constitue pas ».

La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà présenté cet amendement. Je voudrais seulement ajouter à l'intention de M. Vals que puisque ce considérant a été celui qui a suscité le plus de discussions et que le document à l'examen est unanimement reconnu provisoire, on pourrait, pour simplifier les choses, le supprimer complètement et conserver les quatre autres considérants qui ont été précédemment votés par la majorité de cette Assemblée. En pareil cas, mon amendement deviendrait évidemment sans objet. Dans le cas contraire, je demande qu'il soit mis au vote.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vals, rapporteur. — Je ne suis pas autorisé à prendre position sur la proposition faite par M. Cipolla. La commission de l'agriculture m'a seulement donné mission de m'opposer à tous les amendements qui seraient présentés.

M. le Président. — M. Scardaccione demande à prendre la parole pour une déclaration de vote.

Je la lui donne, il parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Scardaccione. — (I) Monsieur le Président, je voudrais justifier en tant que porte parole du groupe démocrate-chrétien le vote contraire de celui-ci à l'amendement présenté par MM. Cipolla et Bertoli.

Scardaccione

La négation que MM. Cipolla et Bertoli veulent ajouter prive de sens le dernier considérant que nous avons introduit intentionnellement dans la résolution, la majorité des membres de la commission de l'agriculture estimant donner par cette formule la possibilité à l'exécutif de poursuivre l'examen du problème du vin. Si nous nous étions arrêtés à l'étude technique des différents points du projet de résolution qui nous avait été transmis, nous aurions probablement perdu beaucoup de temps et nous serions à nouveau engagés dans cette longue procédure qui depuis sept ans empêche l'élaboration du règlement sur le vin.

En revanche, la commission de l'agriculture reconnaît généralement valable le document de la Commission. Cette dernière devrait par conséquent poursuivre ses travaux et présenter des propositions concrètes avant le 1^{er} novembre, si l'on veut que le problème soit résolu pour cette date.

Cela revient en somme à nous décharger de cette responsabilité sur l'exécutif après avoir reconnu que nous sommes incapables de résoudre le problème notamment, comme l'a fait remarquer mon collègue M. Vals, en raison du caractère insuffisant et incomplet de la réglementation proposée par la Commission.

Ajoutons un autre motif, d'ordre particulier celui-là : la demande formulée par un gouvernement, qui souhaite que ce problème soit résolu à bref délai.

La Communauté a tout intérêt à ce que ce problème dont dépend la définition soit résolu à brève échéance. C'est pourquoi nous ne pouvions raidir notre attitude en arguant du fait que le document était incomplet et que nous avons besoin de beaucoup de temps pour le discuter. Nous avons donc jugé opportun de laisser cette responsabilité à la Commission, laquelle, ainsi que l'a dit le rapporteur, devra nous présenter rapidement des propositions concrètes en matière d'harmonisation. C'est à elle qu'incombe cette tâche.

Si, toutefois le Conseil de ministres juge qu'en matière d'harmonisation il est avant tout nécessaire de résoudre la question de la libre circulation du vin, il incombera à la Commission de présenter les propositions à cet effet. Les autres propositions suivront en temps voulu et devront être présentées dans leur totalité avant le 1^{er} septembre 1970.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui n'est pas accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le dernier considérant.

Le considérant d est adopté.

Sur le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi des amendements nos 2, 3 et 4 présentés par MM. Cipolla et Bertoli.

Ces amendements ne seront pas mis aux voix étant donné qu'en vertu de l'article 29 paragraphe 2 du règlement, ils sont irrecevables. En effet, ils n'ont manifestement pas trait au texte de la proposition de résolution et concernant un domaine qui est expressément exclu du document de la Commission.

La parole est à M. Cipolla qui l'a demandée pour une déclaration de vote.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, nous sommes plus résolus que jamais à voter contre le paragraphe 2 de la résolution, après avoir entendu les opinions échangées dans cette Assemblée et les controverses auxquelles son interprétation donne lieu. En effet, la première phrase a été interprétée de façon diverse par chacun des orateurs intervenus : M. Vals lui a donné un sens, M. Scardaccione un autre, d'autres orateurs un autre encore et enfin M. Mansholt lui a également donné une signification toute différente.

C'est la raison pour laquelle je demande au Parlement de réfléchir avant de passer au vote de ce paragraphe. S'il s'agit d'une simple énumération de questions, ce paragraphe a une signification déterminée ; s'il signifie au contraire que l'on ne peut résoudre de question isolée sans résoudre toutes les autres, alors il est nécessaire que cela ressorte clairement du texte de manière que chacun vote en connaissance de cause et en conscience. Or il ressort des déclarations entendues que ce paragraphe peut être interprété très différemment.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais préciser, sans pour autant vouloir juger votre décision, que nous sommes en train de discuter, sur la base d'une résolution du Parlement, un document que nous a présenté la Commission. Les amendements que, j'ai eu l'honneur de présenter conjointement à M. Bertoli, concernent la matière qui est contenue dans ce document. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait traiter de cette matière dans les amendements, puisqu'elle fait l'objet des documents dont nous sommes actuellement saisis. Cela provient peut-être du fait que le droit parlementaire européen est différent du droit parlementaire en vigueur dans le parlement italien ou dans d'autres parlements ?

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione pour une déclaration de vote.

M. Scardaccione. — (I) Nous donnons, quant à nous, un vote favorable au paragraphe 2 car nous estimons que les cinq points énumérés sont placés au

Scardaccione

hasard et non par ordre de priorité. Il incombe à la Commission de choisir entre ces cinq points et d'harmoniser les dates en vue de la présentation des documents correspondants.

M. Cipolla. — (I) Mais ce ne sont pas là les paroles de M. Mansholt !

M. Scardaccione. — (I) Le président Mansholt a donné une interprétation différente. Cependant M. Vals a précisé qu'il s'agit d'harmoniser les dates et que cette tâche revient à la Commission, laquelle doit choisir la date qui lui semble la plus opportune en tenant compte bien sûr des exigences du Conseil de ministres.

Nous voterons donc en faveur de la proposition car c'est précisément en ce sens que nous interprétons le paragraphe 2, à savoir que la Commission dispose d'une liberté entière quant au choix des sujets et n'est nullement contrainte de respecter l'ordre de la liste figurant dans la résolution du Parlement.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 3 est adopté.

Après le paragraphe 4 je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Mauk et dont voici le texte :

« Ajouter, à la suite du paragraphe 4, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

- 4 a. Tient pour absolument nécessaire que les mesures d'intervention prévues ainsi que la libéralisation complète des échanges intra-communautaires de vin ne soient appliqués qu'après l'entrée en vigueur de toutes les mesures et réglementations. »

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, à ce sujet, j'ai posé au président Mansholt une question très précise qui a trait également à l'amendement de notre collègue, M. Mauk.

Monsieur le Président Mansholt, pourriez-vous répondre d'une façon précise à cette question que je répète ? Le marché intracommunautaire du vin sera-t-il libéralisé au 1^{er} novembre de cette année sans qu'il existe un règlement de marché pour les vins de qualité de certaines régions viticoles et sans règlement de marché pour le vin de table ? Je vous prie de me donner une réponse précise à cette question.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vals, rapporteur. — En attendant que l'on puisse répondre à M. Richarts, je voudrais indiquer à M. Mauk que le paragraphe 4 a qu'il propose est en contradiction avec le paragraphe 2 que nous venons de voter.

En effet, ce paragraphe 2 demande que les dates soient harmonisées, c'est-à-dire qu'il y ait entre elles une relation, qui ne manquera pas de résulter d'un compromis indispensable. Par conséquent, en demandant que les mesures d'interventions prévues ainsi que la libération complète des échanges intra-communautaires du vin ne soient appliqués qu'après l'entrée en vigueur de toutes les autres mesures et réglementations, M. Mauk fait une proposition qui va à l'encontre du paragraphe 2 que nous avons voté.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, et sans prendre position sur le fond — car, pour ma part, je serais assez favorable à la thèse de M. Mauk, mais elle ne correspond pas à l'esprit du rapport et de la proposition de résolution que j'ai présentés — je m'oppose à l'amendement proposé par M. Mauk.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je répéterai ce que j'ai dit en première instance. Je ne peux nier qu'il y a une certaine logique dans les propositions présentées au Parlement par la commission de l'agriculture. Naturellement, il serait préférable de pouvoir harmoniser toutes les mesures, mais la politique n'est pas toujours logique. Là est la difficulté. On ne peut exiger d'un pays qu'il apporte une forte contribution dans un secteur déterminé, auquel il n'est pas intéressé, sans compensation sur un autre terrain.

Je n'ai pas reproché à la commission de l'agriculture de n'avoir pas présenté de rapport. J'ai dit que l'on doit prendre comme point de départ la position du gouvernement italien. Depuis 1967, on ne cesse de réclamer la libération du marché du vin. Depuis cette époque, très peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine. Un rapport a été présenté au Parlement. A la suite de toutes sortes de circonstances — il ne sert à rien de nous rejeter la faute les uns les autres ; mieux vaudrait joindre nos efforts pour venir à bout des difficultés — un grand retard s'est produit et à présent, pour des raisons politiques, nous devons faire rapidement un pas en avant.

On peut estimer que nous allons trop loin et qu'il n'est pas possible de libérer tout le marché du vin le 1^{er} novembre prochain, étant donné la nécessité

Mansholt

de prendre encore d'autres mesures d'harmonisation. J'examinerai donc avec vous ce qui peut être fait.

M. Richarts demande s'il est réellement possible de faire ce que nous proposons, même s'il n'existe pas de réglementation dans le domaine des vins v.q.p.r.d. Je peux lui donner une réponse affirmative. Aucune objection formelle ou matérielle ne s'y oppose, car les mesures d'intervention relatives à ces vins — vins de table ordinaires — continuent de relever des autorités nationales. On peut fixer ces mesures à l'échelon national, aussi longtemps qu'il n'existe pas de règlement communautaire. Permettez-moi de rappeler ce qui est dit au deuxième alinéa du paragraphe III du projet de résolution du Conseil :

« ..., jusqu'à ce que les modalités communautaires d'application du régime des interventions soient arrêtées, les États membres prennent les mesures prévues au paragraphe I, en fonction de l'évolution des cours sur leur territoire. »

Cela signifie que l'ensemble du système peut entrer en vigueur sans que soient prises les décisions relatives aux vins v.q.p.r.d., dont parle M. Richarts. Moi aussi je serais heureux que le règlement dont le Conseil est saisi depuis un certain temps déjà puisse être adopté le 1^{er} novembre 1969. Sur ce point, nous avons la même opinion. Mais nous ne voyons cependant aucune possibilité d'amener le Conseil à résoudre également ce problème complexe.

Sur le plan matériel, il n'y a donc pas d'objections, car les gouvernements nationaux disposent encore de compétences suffisantes pour prendre eux-mêmes ces mesures.

Monsieur le Président, j'estime qu'il est possible d'accepter ce que nous proposons. Je voudrais non seulement convaincre le Parlement de nos bonnes intentions, mais aussi le gagner à nos propositions.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, il est vrai que ce paragraphe 4 n'a pas encore été mis aux voix, mais je voudrais, après ce qui a été dit maintenant, ajouter une remarque au sujet de mon amendement, à savoir que si dès après les premières déclarations de M. le Président Mansholt je me voyais dans l'obligation d'insister pour que ma proposition soit mise au vote, j'en éprouve encore plus la nécessité après ses dernières déclarations.

Nos avis sont divergents. Je suis pour ma part simplement d'avis que l'on ne peut procéder à la libération avant d'avoir créé certaines conditions préalables. MM. Vals et Richarts l'ont d'ailleurs eux aussi reconnu. Je conçois parfaitement que le rapporteur ne puisse adopter un autre point de vue que celui que sa commission a arrêté. Mais Monsieur Vals, vous avez dit vous-même que vous

éprouvez une certaine sympathie pour ma proposition et que vous la considérez comme légitime.

C'est pourquoi je vous prie, mes chers collègues, d'adopter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Je parlerai au nom du groupe démocrate-chrétien. Je dois déclarer tout d'abord que si nous acceptons l'amendement de notre collègue, M. Mauk, nous devrions dire à ces trois millions cinquante mille à quatre millions de viticulteurs, dont il a été question à plusieurs reprises ce matin, qu'ils devront attendre encore 6 ou 7 ans avant que le règlement sur les vins soit élaboré.

Il ne fait pas de doute, en effet, qu'il faudra harmoniser les diverses opérations avant de pouvoir procéder à la libre circulation des vins. Mais alors je demanderai à M. Mauk si lorsqu'il s'est agi de faire circuler librement le beurre et le blé, nous avons exigé que toutes ces conditions soient réunies. Et pourtant, le niveau de vie des producteurs de lait et de céréales était nettement supérieur à celui des producteurs de vin et de raisin en général.

Seulement maintenant, nous élevons des obstacles pour protéger je ne sais quels intérêts, en négligeant — comme nous l'avons d'ailleurs déjà fait — les intérêts des viticulteurs.

Telle est la raison pour laquelle, en tant que porteparole de mon groupe, je fais part à l'Assemblée de notre intention de rejeter l'amendement de M. Mauk.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, j'ai encore une question à poser à M. Mansholt.

Monsieur Mansholt, existe-t-il un autre produit soumis à une organisation de marché dans la Communauté qui a été libéré avant qu'il existât une organisation de marché pour ce produit ? Ma question est claire.

Une remarque à ce sujet : Monsieur le Président, si nous libérons le marché vini-vicole avant d'avoir mis en place les organisations de marché relatives aux vins de qualité et aux vins de table, je puis vous prédire dès à présent ici qu'il en sera de ces organisations de marché après la libéralisation : nous ne pourrons plus jamais parvenir à leur établissement.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une remarque préalable. A l'instant, notre collègue, M. Scardaccione, a déclaré au nom du groupe démocrate-chrétien qu'il ne pouvait pas

Dröschner

voter pour l'amendement Mauk. M. Richarts, qui, lui aussi, s'est présenté en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, n'a pas précisé s'il voterait en faveur ou contre cet amendement. Il a cependant déclaré que cela dépendrait de la réponse que M. Mansholt donnera à sa question. Personnellement je serais curieux de savoir lequel des deux orateurs a exprimé l'opinion générale des démocrates-chrétiens, car je ne suis pas certain de connaître l'opinion portée sur l'amendement Mauk, lequel sans aucun doute amène un tournant dans la discussion.

Pour ma part, c'est à titre personnel que j'interviendrais pour émettre quelques remarques au sujet du problème qui a été soulevé.

En réalité, on a l'impression d'assister à une sorte de combat dans l'obscurité dont les initiés seraient les seuls à connaître l'enjeu. C'est pourquoi il me semble nécessaire de rappeler brièvement les faits. La Commission nous soumet, à propos d'un secteur déterminé, un projet qui s'oriente dans une direction déterminée. En somme — si je vous ai bien compris, Monsieur Mansholt — elle entend ainsi se doter d'un instrument qui lui permette de poursuivre les négociations politiques, un instrument qui puisse être utilisé dans un domaine donné afin de remettre en marche des mécanismes qui se sont immobilisés. Parce que dans d'autres secteurs, tels que celui du lait et du beurre, on est arrivé à une catastrophe, et qu'on a besoin de l'aide des gouvernements nationaux pour résoudre les problèmes, on veut apporter à priori une solution à un problème qui intéresse tout particulièrement un pays — en l'occurrence l'Italie — et cela alors qu'il n'existe pas encore de solutions d'ensemble qui permettent de remettre les autres mécanismes en mouvement.

Je me demande simplement — cette remarque, je la fais uniquement, je serais tenté de dire, en tant que personne coresponsable — je me demande dis-je, si en procédant ainsi on cherche à répéter les erreurs qui ont déjà été commises dans un secteur, et qui sont si difficiles à réparer, et si l'on veut, après avoir provoqué une pléthore dans le secteur du lait, aboutir, en donnant une certaine orientation à l'organisation de marché, à une pléthore semblable dans le secteur du vin. C'est en tous cas ce qui résulte clairement des déclarations qui ont été faites à cette assemblée.

Nous aboutirions en effet à une situation de ce genre sur le marché agricole européen, et à des milliards de frais, si nous suivions, en ce qui concerne le règlement des prix minima, les conceptions formulées par notre collègue Cipolla en matière d'expansion, à savoir une expansion qui se produirait non seulement vers l'intérieur mais également vers l'extérieur, la suppression des limitations des cultures s'accompagnant de l'octroi de garanties sur les prix.

Pour moi le problème réside dans le fait que je me sens très mal à l'aise pour voter, car il se pourrait — on ne peut en juger exactement — que, au détriment des viticulteurs allemands qui font eux aussi partie de ces 3,4 millions de producteurs, Monsieur Scardaccione, l'on donne la préférence à une réglementation destinée à nouveau à favoriser d'autres intérêts nationaux. Tel ne doit pas être, je pense, le principe dont nous devons nous inspirer pour résoudre ce problème. Nous devons concevoir une réglementation en subordonnant les intérêts nationaux à l'intérêt commun, et aux impératifs du Marché commun.

J'en arrive ainsi à la question que je voulais poser au président Mansholt — question qui est à l'origine de cette nouvelle intervention — et qui s'inscrit, en complément de celle que lui a adressée M. Richarts: Monsieur Mansholt devons-nous compter avec le fait que ce règlement, qui nous est proposé aussi soudainement en tant qu'instrument de négociations politiques, sera utilisé afin d'obtenir des avantages pour la viticulture italienne ou française, au préjudice de la viticulture allemande? ou bien pouvons-nous être sûrs que la Commission — vous y avez fait allusion, Monsieur le Président — dans son action progressive, soupèsera les intérêts en jeu et trouvera, conjointement avec le Conseil, une solution qui ne comporte un maximum d'inconvénients pour aucune des parties en cause, mais offre à tous un maximum d'avantages? Telle est ma question.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je rappelle aux orateurs que nous sommes passés au vote et que leurs interventions ne doivent pas rouvrir la discussion générale qui a été close. Ils doivent se limiter à une déclaration de vote.

La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous assurer que je respecterai votre recommandation.

A la première lecture, il me semblait que cet amendement — que nous venons d'ailleurs seulement de recevoir — aurait le même sort que les amendements de M. Cipolla et Bertoli, du fait qu'ils sont complètement étrangers à la proposition de résolution. Aussi je tiens à vous dire que je voterai contre et cela pour des raisons évidentes. Nous sommes en train de fixer un calendrier pour lequel nous avons ces deux points de référence: l'harmonisation et la date limite.

L'harmonisation consiste à la fixation de la part de la Commission de dates qui tiennent compte des exigences de la Communauté, des traités et des délimitations précédentes.

Cifarelli

La date-limite est celle du 1^{er} septembre 1970, car il est très urgent pour nous que non seulement une partie, mais toute la réglementation entre en vigueur et soit appliquée.

C'est justement parce qu'il s'agit d'harmonisation et de date-limite que nous avons accepté et voté les propositions de M. Vals. Si nous approuvions à présent cet amendement de M. Mauk, nous nous trouverions en contradiction avec ce que nous avons voté jusqu'à présent.

Voilà la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour une mise au point formelle.

Au début de son intervention, M. Dröscher a attiré l'attention sur le fait que deux orateurs du groupe démocrate-chrétien ne se rallient pas à l'amendement de notre collègue, M. Mauk. Mais pour finir, M. Dröscher est allé dans le même sens que M. Richarts et a posé une question très précise à M. Mansholt dont la réponse sera déterminante pour bien des collègues au moment où il s'agira de passer au vote.

Mais je voudrais attirer l'attention, Monsieur le Président, sur le fait que ce matin le groupe ne disposait pas encore de l'amendement de M. Mauk. Je constate également que cet amendement de M. Mauk n'a pas été examiné en commission, mais qu'il est présenté ici pour la première fois en séance. Ce n'est certainement pas là la procédure normale pour l'examen d'un amendement au fond. Normalement, on ne devrait présenter en séance que des amendements qui ont été rejetés en commission. Et cela se comprend. Mais si nous acceptons cette procédure, on ne pourrait procéder que dans le sens de la question posée par notre collègue Dröscher, de sorte que nous devrions renvoyer cet amendement en commission, afin que les groupes puissent encore une fois en discuter. Mais je ne voudrais pas proposer cette procédure pour le groupe démocrate-chrétien, Monsieur le Président, ne serait-ce que parce qu'il ne s'agit pas d'un texte réglementaire impératif, mais d'une proposition de résolution qui n'est destinée qu'à donner une orientation à la Commission pour le texte du règlement ; nous aurons encore la possibilité d'en discuter. Je tenais à préciser ce point.

Notre collègue, M. Carcassonne, a été désigné comme porte-parole du groupe démocrate-chrétien pour les amendements qui étaient déjà déposés ce matin, mais non pour des amendements dont l'Assemblée n'est saisie qu'en dernière minute. Je reconnais que notamment les collègues de notre Assemblée qui n'ont pas tous les éléments en main, comme l'a déclaré notre collègue, M. Dröscher, puissent

être dans l'embarras. Pour pouvoir prendre leur décision, la réponse de M. Mansholt à la question de M. Richarts ainsi qu'à la question de M. Dröscher sera certainement importante.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Je déclare que je voterai contre l'amendement Mauk, pour la raison que notre collègue, M. Cifarelli, vient d'exposer. Nous nous trouvons devant un ensemble de mesures pour lequel le principe de l'harmonisation doit prévaloir. Notre collègue, M. Dröscher, nous objecte que nous répétons les erreurs commises dans d'autres secteurs, sans tenir compte de ce qui s'est passé. Je suis d'accord quant à la nécessité d'apprécier, avec un sens de la mesure et de la responsabilité, les expériences négatives faites dans d'autres secteurs.

Toutefois, entre ce point de vue et l'affirmation que dans ce secteur, déjà très en retard, nous suivons, avant même d'avoir mis au point le mécanisme d'harmonisation, un principe exactement opposé à ceux appliqués jusqu'ici dans les autres secteurs agricoles, il y a, me semble-t-il, une grande marge.

C'est pourquoi, à mon avis, nous devons rejeter l'amendement de M. Mauk si nous voulons être cohérents et tenir compte des préoccupations objectives qui nous ont été exposées. Du reste, je crois, moi aussi, que les déclarations de M. Mansholt clarifieront ce problème, dans l'intérêt de tous.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, deux questions m'ont été posées, l'une par M. Richarts et l'autre par MM. Lücker et Dröscher. M. Richarts a demandé très exactement : existe-t-il un seul autre produit faisant l'objet d'échanges communautaires sans organisation commune des marchés ? Je peux lui répondre qu'il existe un certain nombre de produits qui sont entièrement libres, sans organisation du marché. Ce sont, en général des produits d'importance mineure. Je dois reconnaître qu'à l'exception peut-être du secteur des fruits et légumes, pour lequel il existe une organisation commune des marchés sans force obligatoire et sur lequel on ne peut donc intervenir, je ne considère pas cela comme un exemple pour un futur règlement sur le vin.

Je ne peux pas nier la logique de ce que proposent le rapporteur et la commission de l'agriculture, c'est-à-dire l'harmonisation des dispositions sur la libre circulation des produits agricoles, en l'espèce le vin, et une réglementation pour un certain nombre d'autres secteurs. Nous aussi, nous avons établi des liens entre ces points, mais nous l'avons dit : commençons par la libre circulation des produits, mais l'Ita-

Mansholt

lie doit alors s'engager à ne plus verser de subventions et un contrôle sur les plantations doit être établi au 1^{er} septembre. C'est une question d'équilibre politique et il sera assez difficile d'y parvenir au Conseil.

Parlant du Conseil, je viens à la question de M. Dröscher. Je peux lui répondre que ce que propose la Commission au Conseil est une résolution politique, qui doit permettre d'obtenir du Conseil un grand nombre de décisions. Nous ne voulons pas y parvenir en jetant le discrédit sur des intérêts viti-coles essentiels. Il faudra certainement considérer que l'organisation du marché du vin doit se développer harmonieusement.

Il ne s'agit pas de sacrifier le vin sur l'autel du beurre. Il n'en est pas question. Nous devons naturellement résoudre le problème financier posé par le beurre, mais il faut aussi s'attaquer au problème du vin. Peut-être que ce que nous proposons va-t-il trop loin. Peut-être que cela va trop loin pour le gouvernement français ou le gouvernement allemand ; je n'en sais rien. En entendant ce que l'on dit ici, je pense que nos propositions vont évidemment assez loin et que nous devons peut-être en retirer quelque chose, ce que j'envisagerai volontiers.

Ce que propose M. Mauk va cependant beaucoup trop loin. Cela me conduirait à défendre la résolution de la commission de l'agriculture et à dire : on parle dans cette résolution d'harmonisation réciproque — cf. paragraphe 2, sub a, b, c, d, et e — et nous sommes d'accord sur ce point. Mais ce que propose M. Mauk, c'est-à-dire d'attendre jusqu'au dernier moment et de régler d'abord toutes sortes de problèmes avant de mettre sur pied les échanges de vins intracommunautaires, va beaucoup trop loin. Je déconseillerai donc d'adopter l'amendement de M. Mauk.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, les explications qui viennent d'être fournies par M. le Président Mansholt montrent que, depuis le début de la discussion, il a compris la position de la commission de l'agriculture, ce dont je le remercie beaucoup.

Mais je demande au Parlement d'être logique. Il a voté un paragraphe 2, par lequel il demande que soient harmonisées entre elles un certain nombre de dates. Or, si nous voulons aller au fond du problème, avec une proposition de résolution analogue à celle-ci et si chacun d'entre nous entend, sur tel ou tel point, faire prévaloir ses vues, il est probable qu'il pourra obtenir satisfaction soit en ce qui concerne la libération du marché du vin, soit en ce qui concerne le contrôle du développement des plantations ou encore en ce qui concerne les pratiques œnologiques. Mais étant donné que des oppositions

fondamentales se seront manifestées, elles ne manqueront pas de se conjuguer et il sera impossible d'aboutir à une proposition de résolution.

C'est la raison pour laquelle, encore que mon opinion personnelle rejoigne celle de M. Mauk, je demande à ce dernier de retirer son amendement, puisque nous avons demandé, par le paragraphe 2, à la Commission, sans indiquer un ordre de préférence, d'établir une harmonie entre les dates. Le Conseil des ministres sera appelé, lui aussi, à essayer d'établir, donnant-donnant, les harmonisations indispensables.

Je ne conçois donc pas qu'après avoir adopté le paragraphe 2, et quel que soit notre avis sur l'amendement de M. Mauk, nous puissions voter son texte.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur Vals, je suis très heureux d'avoir présenté cet amendement. Il a clarifié beaucoup de choses. Il a même amené M. Mansholt, qui avait d'abord, en commission, écarté en principe notre paragraphe 2, à s'y rallier et même à défendre la proposition de la commission.

(Sourires)

C'est pour moi une grande satisfaction, Monsieur Mansholt. Il nous reste encore le paragraphe 4, que nous adopterons aussi. Cela me suffit, c'est le résultat que nous voulions obtenir au moyen de ce débat. Je peux retirer mon amendement. Nous aurons l'occasion de rappeler ce que nous venons d'entendre — le compte rendu de la séance nous le confirmera — Monsieur Mansholt !

(Applaudissements)

Permettez-moi d'ajouter encore, à l'intention de M. Mansholt, une brève remarque que j'ai oublié de faire plus tôt. Certes, les dispositions relatives aux fruits et aux légumes ne sont pas obligatoires sur tous les points, mais la libéralisation était subordonnée à l'application de normes de qualité. Cela doit valoir aussi pour le vin ! Je tiens seulement à rappeler que la fixation de normes communes de qualité était la condition *sine qua non*. Elle était la base du règlement n° 23 avant qu'une libéralisation ne soit décidée.

Monsieur le Président, après ce débat, je retire mon amendement. Je tiens à le dire très clairement !

M. le Président. — Chers collègues, comme vous le voyez, la discussion n'a pas été inutile puisque nous sommes arrivés à une conclusion pratique : le retrait de l'amendement présenté par M. Mauk.

Je constate que l'amendement n° 5 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Président

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

4. Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Introduction de la taxe à la valeur ajoutée dans les États membres (doc. 113/69).

Je me permets d'attirer l'attention des collègues sur l'opportunité qu'il y a pour eux d'être brefs dans leurs interventions car le volume de travail qui nous attend est impressionnant. Dans le cas contraire, nous serons obligés de tenir une séance de nuit. Je laisse le choix aux collègues, mais j'espère qu'ils répondront à ma demande.

La parole est à M. Artzinger.

M Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je peux me borner à une très brève intervention, car nous devons certainement entrer plus avant dans le détail du sujet lors de la discussion des amendements qui ont été déposés.

Permettez-moi donc d'en esquisser très brièvement le contenu.

En élaborant cette directive, la Commission se trouvait dans une situation qu'elle n'avait pas souhaitée.

Dans la première directive relative à l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, le dernier délai pour l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée était le 1^{er} janvier 1970. Quatre pays ont déjà respecté ce délai ou le respecteront. Deux pays — la Belgique et l'Italie — ont demandé de le proroger, respectivement d'un an et de deux ans.

On doit accorder un certain poids aux raisons invoquées pour proroger ce délai encore qu'il soit regrettable que la décision communautaire arrêtée

en son temps par le Conseil soit ainsi battue en brèche. Quoi qu'il en soit, le report de la date est inévitable. La Commission propose de proroger le délai d'un an, jusqu'au 1^{er} janvier 1971.

Nous aurons encore à examiner la demande d'une prorogation de deux ans de nos collègues italiens. Mais la Commission souhaite — et la grande majorité de la commission des finances se rallie à son désir — que cette prorogation s'accompagne de certains progrès substantiels dans les compensations aux frontières. Nous savons tous que seule la taxe à la valeur ajoutée permet de libérer véritablement l'exportation grevée par la taxe sur le chiffre d'affaires et d'imposer la charge appropriée à l'importation. Tout le reste, par exemple les taux moyens avec lesquels fonctionnent les taxes en cascade, sont des expédients.

C'est pourquoi la majorité de la commission des finances se félicite de ce que la Commission présente des propositions pour supprimer ces taux moyens, que les pays qui n'auront pas introduit au 1^{er} janvier 1970 la taxe à la valeur ajoutée doivent continuer à appliquer.

De plus, la Commission veut voir accomplir jusqu'au 1^{er} janvier 1971, de nouvelles étapes sur la voie de l'harmonisation, et cela de deux manières : d'une part, le système de taxe sur le chiffre d'affaires doit être immédiatement étendu au stade du commerce de détail. Il ne fait aucun doute que seule cette extension permet d'avoir un système complet, jusqu'au dernier stade de la distribution, et que ce n'est qu'ensuite que les compensations aux frontières ou même la suppression des frontières fiscales seront possibles.

D'autre part, la Commission souhaite que les États se limitent à deux taux d'impôts, pour simplifier l'harmonisation des taux qu'il faudra ensuite effectuer. Dans ce cas, la majorité de la commission des finances estime que c'est là une procédure souhaitable.

C'est pourquoi nous avons adopté à la commission des finances, à une forte majorité, une proposition de résolution qui recommande au Parlement d'appuyer ce projet de directive.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure ici mon intervention !

M. le Président. — Je donne la parole à M. Snoy et d'Oppuers, ministre des finances du royaume de Belgique et membre du Conseil de ministres des Communautés européennes. Je le salue, au nom du Parlement.

M. Snoy et d'Oppuers, ministre des finances de Belgique. — Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole et vous ne

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 29.

Snoy et d'Oppuers

serez pas surpris si je me déclare particulièrement heureux de le faire dans cette enceinte.

En effet, lorsque, en 1956 et 1957, j'avais l'honneur de participer à la rédaction des traités, je m'imaginai d'avance que les institutions fonctionneraient d'une certaine manière, mais je suis particulièrement heureux aujourd'hui de constater la vitalité avec laquelle l'Assemblée travaille, et je voudrais vous dire combien cet esprit qui se manifeste est un précieux encouragement pour ceux qui, depuis le début, ont été à la pointe de l'effort dans la construction de l'Europe.

Si je vous parle aujourd'hui en tant que membre du Conseil de ministres, je le fais aussi à titre personnel puisque, sur la matière que nous traitons maintenant, le Conseil n'a pas délibéré. Il s'agit, bien entendu, d'un objectif essentiel du traité.

Il y a cent ans, il était possible de bâtir une union économique en se contentant de supprimer les obstacles aux échanges, en supprimant les barrières douanières qui étaient essentiellement le seul obstacle connu à cette époque. Aujourd'hui il est clair — et toutes nos expériences, jour après jour, doivent nous en convaincre davantage — que le fonctionnement d'une grande unité économique ne se conçoit pas sans une harmonisation de plus en plus parfaite de toutes les composantes de l'action politique sur la vie des entreprises et sur l'activité économique des pays. Il est évident que la fiscalité indirecte doit être harmonisée si nous voulons atteindre véritablement l'objectif, fixé dans le traité de Rome, de la libre circulation des hommes, des marchandises, des capitaux et des services.

La directive, prise par le Conseil sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée en 1967, sur l'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, joue un rôle essentiel dans cet effort d'harmonisation de la fiscalité indirecte.

Des dates avaient été fixées, notamment le 1^{er} janvier 1970, comme délai ultime pour l'entrée en vigueur du régime de la taxe sur la valeur ajoutée dans les six pays de la Communauté ; et je puis vous assurer que le gouvernement belge, notamment, était particulièrement soucieux de respecter les délais ainsi fixés. Je n'ai pas à revenir sur les événements politiques en Belgique qui ont retardé la présentation du projet de loi au Parlement.

Le présent gouvernement, lorsqu'il a assumé ses responsabilités au mois de juin 1968, a donné une priorité absolue au vote de la taxe à la valeur ajoutée. Le projet a été déposé au mois d'octobre 1968 après que les grandes options eurent été prises. Le travail parlementaire s'est déroulé dans des conditions particulièrement hâtives et qui pouvaient même, sur ce plan, être critiquées. C'est ainsi que nous avons pu publier la loi du 3 juillet 1969 au

Moniteur du 17 juillet, avec l'espoir très ferme qu'il nous serait possible de faire entrer la réforme en vigueur à la date prévue.

Malheureusement, pour qu'une taxation nouvelle de cette importance entre en vigueur sans inconvénient pour la politique générale, il faut que les conditions économiques le permettent et il est particulièrement risqué, tant sur le plan de la politique des prix que sur celui de la politique financière, d'appliquer une législation fiscale nouvelle de cet ordre à une époque où la conjoncture se caractérise par des tensions exceptionnelles.

Or, les indicateurs économiques dont nous disposons maintenant et qui sont généralement disponibles au mois de septembre pour permettre d'apprécier le comportement des économies pendant les 6 mois qui vont suivre, nous ont démontré de la manière la plus nette que nous nous trouverons normalement, à la date du 1^{er} janvier 1970, dans une conjoncture défavorable pour l'entrée en vigueur de la taxe à la valeur ajoutée, défavorable au plan de la hausse possible des prix, défavorable au plan du financement compte tenu des difficultés éventuelles que le Trésor peut rencontrer dans une période de mutation comme celle-là.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement belge a cru, dans un esprit européen, devoir demander l'ajournement d'un an de la mise en vigueur de la taxe à la valeur ajoutée en Belgique. Il a pensé, en effet, qu'il y avait conflit entre deux intérêts qui n'étaient pas seulement belges, mais communautaires et qu'il fallait choisir entre le risque de retarder la mise en vigueur d'une taxation harmonisée et celui de nuire à la convergence des politiques économiques à moyen terme et des politiques monétaires.

Nous avons suffisamment, pendant les derniers mois, connu les difficultés monétaires de la Communauté pour ne pas estimer qu'il s'agissait là d'un risque majeur et c'est pourquoi le gouvernement belge a demandé à la Commission et aux instances communautaires de bien vouloir modifier la date prévue à la directive de 1967 en la reportant d'une année.

Il s'agit là d'un problème essentiel et je ne voudrais pas, à cette heure tardive de la matinée, vous faire une description de la législation belge telle qu'elle a été adoptée par le Parlement. Je peux vous dire simplement qu'elle est dans l'esprit de la directive de 1967, que toutes les grandes options — notamment le commerce de détail — incluses dans la législation ont été prises dans le sens souhaité par la directive des Communautés.

Je crois que, sur ce plan, il ne peut pas y avoir de doute et que nous avons, dans notre projet, adopté au maximum toutes les données qui doivent nous permettre d'aboutir à une véritable convergence de

Snoy et d'Oppuers

la fiscalité avec les autres pays. Bien entendu, nous avons dû recourir à quatre taux dans le domaine de la T.V.A. Traditionnellement, notre taxation sur les chiffres d'affaires est une contribution aux recettes fiscales d'une importance telle qu'il est extrêmement difficile de maintenir la neutralité de l'opération sur le plan des recettes fiscales, sans recourir à quatre taux.

Nous avons également adopté, en matière de détaxation des stocks et des investissements, des dispositions conformes aux grandes options mises en avant par la directive de 1967. Mais ce que nous avons apprécié, c'est l'accueil qui a été réservé par la Commission européenne aux vues exposées par les autorités belges. Je veux rendre hommage à la Commission pour la rapidité avec laquelle elle a bien voulu considérer notre requête. Je veux remercier également la commission de cette Assemblée et son rapporteur qui vient de vous exposer le résultat de ses travaux. Ils sont bienveillants à l'égard de la thèse que nous avons défendue et ils en comprennent, comme nous l'avons souhaité, le caractère communautaire.

Je voudrais faire maintenant un très bref commentaire de la directive nouvelle, telle qu'elle est proposée maintenant.

Le report d'une année de la date de mise en application de la T.V.A. me paraît raisonnable. Bien entendu, on peut m'objecter que j'ignore quelle sera la conjoncture au début de 1971, si elle sera plus favorable ou moins favorable que celle d'aujourd'hui.

N'étant pas prophète, je ne puis répondre d'une manière catégorique, mais l'histoire économique ne connaît pas d'exemple d'une tension semblable à celle qui s'exerce aujourd'hui sur le plan conjoncturel et qui dure pendant plus d'une année.

Il y a donc, me semble-t-il, des raisons sérieuses de penser qu'au 1^{er} janvier 1971, nous nous trouverons dans des conditions conjoncturelles favorables.

La Commission, puis la commission de cette Assemblée ont, dans les dispositions des articles 2 et suivants, indiqué l'opportunité d'assumer un certain nombre d'obligations nouvelles en ce qui concerne les mesures compensatoires destinées à égaliser les conditions de concurrence au cours de la période antérieure à la mise en vigueur définitive de la T.V.A. Sur ce plan, le principe auquel, je crois, nous devons nous tenir, est celui de la neutralité fiscale.

Il faut que les mesures de compensation soient strictement de nature à neutraliser les différences de taxation existant entre les différents marchés.

Si aujourd'hui la Commission des Communautés européennes demande un blocage des dispositions

compensatoires existantes, elle a peut-être raison, mais je voudrais cependant souligner combien est important en cette matière le sacrifice qu'elle peut éventuellement demander à certains pays comme le mien, où subsiste aujourd'hui une charge de taxation du chiffre d'affaires sur les exportations, estimée à quatre milliards de francs par an, et où, par conséquent, un très grand nombre de marchandises continuent d'être exportées sans détaxation.

J'ajoute que les mesures demandées aux articles 3 et suivants et qui tendent à une démobilitation linéaire des ristournes et compensations existantes, représentent un procédé dans lequel je me souviens avoir quelque responsabilité puisque, en examinant, lors de la préparation du traité, la question de la démobilitation des contingentements et de la réduction des droits de douane, nous n'avons pas trouvé de règle plus pratique que celle de la démobilitation linéaire. Mais la démobilitation linéaire comporte incontestablement certaines iniquités. Elle suppose qu'au départ les taxes et les ristournes compensatoires ont été calculées exactement de la même manière dans tous les pays. Ce n'est pas absolument le cas. Les pondérations des charges fiscales ne sont pas tout à fait les mêmes dans les pays qui sont encore visés par ces mesures. Par conséquent, certaines critiques peuvent être faites à l'option linéaire elle-même ; ce qui est évidemment logique, c'est que chaque compensation soit étudiée sur la base de ses mérites propres et qu'elle aboutisse à une neutralité absolue.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à la question de la suppression des frontières fiscales au 1^{er} janvier 1974, telle qu'elle est prévue dans ce projet de directive. Je tiens à dire que, pour un Européen comme moi, c'est certainement là un objectif qu'il faut s'efforcer d'atteindre, mais je ne veux cependant pas donner à cette unification fiscale une priorité absolue par rapport aux autres mesures d'harmonisation des politiques. Si nous disons aujourd'hui que notre objectif est d'arriver à une parfaite harmonisation de la fiscalité en 1974, **a fortiori** devons-nous aujourd'hui nous donner comme objectif, et comme objectif fondamental, l'unification de nos politiques monétaires et l'unification de nos politiques économiques à moyen terme.

Si nous voulons faire l'une sans réaliser l'autre, nous arriverons encore à des accidents, je crois que c'est une chose à laquelle nous devons être extrêmement attentifs. Il faut que ce soit une vision d'ensemble qui mène aujourd'hui les autorités de la Communauté, particulièrement la Commission, l'Assemblée et le Conseil de ministres, à une harmonisation plus parfaite qui suppose, faut-il le dire, Monsieur le Président, une certaine transformation des idées politiques nationales, telles que nous les connaissons encore aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Ministre Snoy et d'Oppuers d'avoir bien voulu participer à nos travaux en sa qualité de membre du Conseil de ministres et je le remercie également d'avoir bien voulu, en sa qualité de ministre belge des finances, développer personnellement devant le Parlement européen le point de vue de son gouvernement sur un problème aussi important.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, permettez-moi, avant de prendre la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, de faire une remarque quelque peu personnelle.

Le prince qui nous gouverne en ce qui concerne la T.V.A., M. von der Groeben, n'est pas parmi nous, mais qui se plaindrait si le Roi de la Communauté, *el Rey* de la Comunidad lui-même, se charge de la défense de ce dossier ?

M. le Ministre des finances du royaume de Belgique a bien voulu venir à Strasbourg pour défendre le point de vue du gouvernement belge ; nos désirs seraient vraiment comblés si M. le Ministre Bosco pouvait défendre la thèse italienne.

(L'orateur poursuit en néerlandais)

Monsieur le Président, je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien, présenter quelques observations concernant la proposition.

Tout d'abord je ne dissimulerai pas, en présence de M. Snoy, que notre groupe est quelque peu déçu de la décision prise par le gouvernement belge qui, après avoir voté la loi sur la taxe à la valeur ajoutée le 9 septembre 1969 et fixé la date de son entrée en vigueur, reporte cette date du 1^{er} janvier 1970 au 1^{er} janvier 1971. Trois jours plus tard, le 12 septembre 1969, le gouvernement belge a demandé à la Commission des Communautés européennes de réviser la législation communautaire afin que la décision de la Belgique ne soit pas en contradiction avec la directive. Ce désir du gouvernement belge de rester en accord avec la législation communautaire recueille toute notre approbation.

La République italienne a également déposé une demande tendant à différer de deux ans, dans son cas, l'obligation d'instaurer la taxe à la valeur ajoutée.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que la décision du gouvernement belge nous a déçus et nous sommes de même déçus de constater qu'il n'a pas encore été possible, en Italie, d'adapter la législation fiscale de manière que la taxe à la valeur ajoutée puisse être instaurée le 1^{er} janvier 1970. Je tiens cependant à préciser au nom de mon groupe que nous avons toute compréhension pour cette situation.

L'instauration, dans les divers pays de la C.E.E., de la taxe à la valeur ajoutée n'a certainement pas été sans difficulté. En France cela se fit plus ou moins sans heurts puisque ce pays était déjà familiarisé avec le système de la T.V.A. La République fédérale a eu en quelque sorte la chance de pouvoir instaurer la taxe à la valeur ajoutée en période de basse conjoncture de sorte que les prix ne subirent pas une pression aussi forte qu'aux Pays-Bas. Maintenant que l'on discerne clairement quelles furent aux Pays-Bas les répercussions de l'instauration de la T.V.A. sur le niveau des prix, nous constatons que la poussée à la hausse a été plus forte que les autorités ne pouvaient le prévoir. Je n'en fais reproche à personne. Il faut simplement constater les faits. Vraisemblablement cette erreur est-elle imputable au fait que la taxe à la valeur ajoutée a été instaurée à un moment où la conjoncture exerçait déjà une pression sur les prix. Je comprends donc, dans ces conditions, que la Belgique se demande, en raison notamment des modifications monétaires auxquelles on a assisté ces derniers mois, si elle doit instaurer maintenant, dans l'espace de trois mois, la taxe à la valeur ajoutée au risque de déclencher sur le niveau des prix belges une pression d'une ampleur telle qu'il peut aussi en résulter des difficultés pour la Communauté.

Je voudrais demander à M. Snoy si l'ajournement de l'instauration, en Belgique, de la taxe à la valeur ajoutée signifie que l'accord intervenu entre les gouvernements du Benelux sur la suppression, au plus tard le 1^{er} juin 1971, des entraves à la frontière entre les pays du Benelux ne sera pas respecté. J'espère que non, de tout cœur, car ce sera à mon avis un exemple pour les autres pays de la C.E.E. si les postes douaniers disparaissent le 1^{er} juin 1971 aux frontières intérieures du Benelux. Ce fait aurait une très grande valeur psychologique et j'espère que le gouvernement belge ne reviendra pas sur ce qui a été convenu. Je crois d'ailleurs que c'est matériellement possible. Et ce serait aussi pour la Commission européenne un stimulant pour tenter de supprimer ailleurs les entraves aux frontières. Ainsi le simple citoyen pourrait se rendre compte que l'« espace de la C.E.E. » n'est pas la simple juxtaposition de six territoires nationaux.

En ce qui concerne la Belgique, mon groupe approuvera la proposition de la Commission européenne tendant à accorder à ce pays un délai d'un an. Nous sommes reconnaissants à la Commission européenne de ne s'être pas contentée de présenter une proposition d'ajournement mais d'avoir recherché en même temps quelles autres mesures devront être prises éventuellement afin de rattraper cette perte de temps.

En ce qui concerne l'Italie, le Parlement européen doit avoir de la compréhension pour la situation extrêmement difficile que connaît actuellement ce pays. Les avis peuvent différer là-dessus mais l'adapt-

Westerterp

tation de la législation fiscale en Italie ne signifie rien moins, en un certain sens, qu'une révolution. Chaque pays a sa mentalité particulière, forgée en partie par son histoire, et aussi une certaine morale en matière fiscale. Je crois qu'il faut tenir compte de cela.

La morale fiscale, le rapport entre les impôts directs et indirects sont tout à fait différents, en Italie, de ce qu'ils sont dans les autres pays membres de la C.E.E. Puisque nous tentons précisément de parvenir à une harmonisation dans la C.E.E., il faut tenir compte des réalités divergentes. Le gouvernement italien a demandé un report de deux ans, alors que le gouvernement italien et le parlement italien savaient — et ils ont souscrit à cette obligation — que la taxe à la valeur ajoutée devrait être instaurée le 1^{er} janvier 1970. L'Italie n'est cependant pas encore en mesure d'adopter ce régime puisqu'elle estime que l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée doit aller de pair avec une réforme fiscale générale qui ne peut pas être réalisée avant le 1^{er} janvier 1970.

La Commission européenne a proposé de reporter d'une manière générale au 1^{er} janvier 1970 l'obligation d'instaurer la taxe à la valeur ajoutée. Je demanderai à M. le Président Rey si la Commission qu'il préside pourrait admettre pour l'Italie un délai un peu plus long pour l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée, en raison de la situation très particulière de ce pays en matière de législation fiscale et en raison de l'effort d'adaptation énorme qui y sera nécessaire. Tout à l'heure, lorsque M. Bersani présentera son amendement, mon groupe indiquera le délai auquel il a songé.

J'espère qu'il se trouvera en ce parlement une importante majorité en faveur de la directive proposée par la Commission. Une modification pourrait y être apportée en ce qui concerne la date limite de l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée en Italie, mais dans ce cas, et mon groupe attache une grande importance à ce point, il faut que nous obtenions deux garanties. En premier lieu, il faudra qu'il soit garanti que le principe de la taxe à la valeur ajoutée ne sera plus remis en discussion. Il a fait l'objet d'une décision prise à l'unanimité dans la Communauté. Il ne peut être question à mon avis de rouvrir le débat sur ce sujet. En deuxième lieu, il faut que nous obtenions l'assurance que si la date du 1^{er} juillet 1971 est retenue, l'Italie mettra tout en œuvre pour remplir à ce moment ses obligations communautaires.

C'étaient là quelques observations sur la philosophie de la proposition de la Commission concernant une nouvelle directive. Je soulignerai une fois de plus que nous devons comprendre les difficultés qu'éprouvent les pays qui n'ont pas encore instauré la taxe à la valeur ajoutée. D'un autre côté, je demanderai à la Belgique et à l'Italie qui n'ont pas

encore mis en vigueur cet impôt, de considérer que des difficultés s'élèvent dans les pays qui l'ont déjà fait. La taxe à la valeur ajoutée, sur ce point je ne puis pas présenter un tableau réjouissant à M. le Ministre Snoy, n'a vraiment pas la faveur du public. Le ministre des finances néerlandais a même été jusqu'à proposer de ne plus parler à l'avenir de « taxe à la valeur ajoutée » et d'employer à nouveau l'ancienne dénomination d'« impôt sur le chiffre d'affaires » puisque la taxe à la valeur ajoutée est devenue un véritable spectre qui hante les discussions sur l'évolution économique aux Pays-Bas. Je souhaite à M. Snoy que la même chose ne se reproduise pas en Belgique. Mais ne devons-nous pas défendre aussi les mesures envisagées dans la C.E.E. qui sont impopulaires à un moment donné ? La structure de la Communauté européenne rend en effet nécessaire la taxe à la valeur ajoutée, la Commission l'a dit à juste titre en son temps.

L'impopularité du moment — je me permets de me tourner vers l'opposition, M. Posthumus sait très bien ce que je veux dire — il faut que nous l'affrontions ensemble.

Je voudrais poser à la Commission une question d'une très grande portée. M. Snoy a parlé de ce sujet dans un autre contexte. Dans la nouvelle directive, la Commission propose expressément de faire en sorte que l'harmonisation fiscale soit achevée le 1^{er} janvier 1974. J'ai déjà posé une question à ce sujet à M. Rey à la commission des finances. Je rappelle cette question expressément car j'aimerais que l'on m'y réponde en séance publique. Cette date et cette obligation signifient-elles que les taux devront également être harmonisés à ce moment ?

Cela signifie-t-il encore que les taux ne pourront plus alors être fixés par les autorités fiscales nationales, en d'autres termes par les Parlements nationaux ? Je crois que M. Rey répondra à cette question par l'affirmative. Est-il possible, dans ces conditions, que la Commission puisse formuler les propositions qu'elle annonce à l'article 5 sans que leur soit inhérente — j'insiste sur ce terme — une proposition tendant à conférer au Parlement européen de véritables pouvoirs législatifs ? Monsieur le Président, imaginez que le sort d'un gouvernement d'un des pays membres dépende du relèvement d'un point à la taxe à la valeur ajoutée et qu'il apparaisse subitement, après des années, que la discussion sur ce point n'est plus possible dans les Parlements nationaux, alors que le Parlement européen n'aurait non plus compétence pour prendre une décision à ce sujet et que les taux soient fixés en une sorte de conclave des six ministres des finances en l'honorable compagnie de la Commission européenne. Je ne veux naturellement pas juger de l'honorabilité des ministres des finances.

Je demande expressément à M. Rey s'il peut nous donner l'assurance, au cas où la Commission présenterait sur la base de l'article 5 des propositions

Westerterp

définitives concernant l'harmonisation fiscale, c'est-à-dire la fixation des taux de la taxe à la valeur ajoutée par des organes communautaires, que cela ne pourra pas être le fait du Conseil. A mon avis, cela peut seulement être le fait de la représentation européenne du peuple, sinon on précipiterait la Communauté européenne dans une crise dont on ne voit pas quelle pourrait en être l'issue. Nous ne serions plus en mesure alors, nous, les représentants du peuple européen — j'espère qu'à ce moment les membres du Parlement européen seront élus au suffrage direct — de prendre la responsabilité vis-à-vis des électeurs des décisions qui seront prises.

M. Rey n'ignore pas le cours de l'histoire. C'est pour cette raison que j'ai commencé mon exposé avec mon jeu de mots sur le roi. Comment les ancêtres de nos parlements en arrivèrent-ils à exercer le pouvoir législatif ? C'était tout simplement la conséquence, au Moyen Age, de la pénurie d'argent des rois. Mais M. Rey se rappellera qu'ils s'adressèrent entre autres aux États généraux de l'Union des Pays-Bas. C'était là un fait très important. Le roi d'Espagne, lorsqu'il avait besoin d'argent, devait s'adresser aux États généraux de l'Union des Pays-Bas.

Peut-être sommes-nous un peu plus hypocrites aux Pays-Bas qu'en Belgique. Dans notre hymne national nous disons toujours que nous honorons le roi d'Espagne. Il nous serait assez difficile de le faire en ce moment ! Mais nous avons reconnu son suppléant, le *stathouder*, comme étant celui qui exerçait en fait le pouvoir. Puis-je demander à la Commission européenne qui est le *stathouder* dans la Communauté des Six, d'exercer son autorité de manière que ce *stathouder* devienne à l'avenir un véritable gouvernement de la Communauté européenne et que ce Parlement devienne à son tour un véritable Parlement de la Communauté européenne ?

Monsieur le Président, voilà les observations que je voulais faire au nom du groupe démocrate-chrétien sur la proposition concernant la directive de la Commission européenne et sur le remarquable rapport que nous a présenté M. Artzinger.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, vu l'heure avancée, j'essaierai de réduire un peu mon intervention.

Je voudrais d'abord déblayer le terrain d'une question que je crois retrouver également dans les paroles de notre collègue M. Westerterp. Il y a chez certains collègues, tout au moins pour ce qui est d'une partie d'entre nous, comme un doute, en ce qui concerne l'acceptation du principe de la taxe à la valeur ajoutée et de la nécessité de son application cohérente et globale. Je pourrais rappeler ce que j'ai déclaré il y a quelques années, le 8 mars

1966 exactement, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter, justement à ce sujet, un rapport au nom de la commission économique. J'ai déclaré à cette occasion, que l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée « pure » et complète devait être considérée comme un objectif central et primordial de l'édification de la Communauté et qu'il fallait, en conséquence, s'employer de toutes ses forces pour qu'elle puisse être appliquée au plus vite et de la façon la plus cohérente possible.

La T.V.A., je le répète aujourd'hui, n'est pas seulement importante en tant qu'objectif économique, du fait qu'elle est indispensable à la mise en œuvre complète du marché commun et à l'abolition des frontières fiscales, elle est, dirai-je, une étape encore plus importante sur le plan général pour réaliser les grands objectifs de l'unité économique et de l'unité politique. De ce point de vue, absolument aucune réserve ne peut être faite, pour peu qu'il en ait eu.

Ceci étant dit, je voudrais ajouter que sur la philosophie générale de la directive, il n'y a pas d'objections à élever. Celles-ci portent uniquement sur certaines parties de la directive et sur certains critères prévus pour son application. A quoi tend, en fait la logique de la directive ? Elle veut fixer, en les ajournant, les dates de mise en œuvre et rendre plus complet son champ d'application. En fixant par une prorogation d'un an, la nouvelle date limite, la proposition en examen stipule à l'article 4 une série de mesures compensatoires qui nous amènent à présenter quelques considérations quant à leur forme et à leur portée.

L'exécutif a bien fait de présenter cette proposition de directive : c'était son droit et son devoir. D'ailleurs, notre Parlement avait clairement et en temps utile invité l'exécutif, à nous présenter, avant la fin de la période de transition, des mesures mises à jour. Voilà pourquoi cette directive est soumise à notre examen. Elle pose évidemment toute une série de problèmes.

Avant d'examiner les aspects particuliers les plus importants et qui concernent la date limite, le critère du *stand still*, la question des taux moyens, l'extension au commerce de détail et la réduction du nombre des taux, je voudrais présenter quelques observations sur la situation particulière dans laquelle se trouve, à l'égard de la T.V.A., mon pays, l'Italie. Il s'agit d'une situation que — je le souligne tout de suite — je tiens à considérer sous un point de vue européen communautaire. Je suis convaincu qu'en cette matière nous devons garder présentes à l'esprit deux choses : d'une part, une appréciation réaliste des choses telles qu'elles sont, car nous ferions une erreur si nous voulions poursuivre des objectifs matériellement impossibles à atteindre, d'autre part, la nécessité de placer l'évolution de

Bersani

cette réalité dans un contexte cohérent et précis auquel tous nous aspirons.

Or, la situation de l'Italie en ce qui concerne cette taxe, a présenté dès le début certaines difficultés.

Il y a trois ans, en ma qualité de rapporteur, j'ai eu l'occasion d'adresser des critiques au gouvernement italien en soutenant que depuis la première présentation faite en 1964 par la Commission qui assortissait les deux premières propositions de directive d'un avis qui contenait des orientations de caractère général, on n'avait pas pris, surtout au niveau administratif, les mesures que la situation pouvait permettre pour préparer une application rapide de la taxe. Sans rien y changer, je maintiens encore cette critique.

Nous verrons ensuite ce qui est arrivé depuis 1967 ; mais il ne fait aucun doute que de 1964 à 1967 certaines occasions ont été perdues.

La situation italienne — je l'ai déjà dit — présente, en ce qui concerne cette taxe, certains aspects particuliers que nous devons apprécier équitablement. La France l'avait appliquée la première et a exposé à nos pays son système qui ne concerne évidemment pas seulement le secteur limité auquel il se rapporte, mais qui est le résultat d'une évolution globale de son système fiscal.

L'Allemagne, comme l'a très justement rappelé notre collègue Westerterp, a appliqué cette taxe à partir de 1963 lorsque le gouvernement allemand a présenté la première proposition d'application de la T.V.A. Mais nous devons rappeler qu'il y avait déjà en Allemagne des précédents qui avaient laissé des traces dans la structure du système fiscal allemand, car en 1918 elle a été le premier pays d'Europe à appliquer un système de taxe à la valeur ajoutée. Le système fiscal allemand était donc prédisposé à intégrer ce genre de taxe.

Par contre, le système italien, comme l'a rappelé fort justement notre collègue Westerterp, est tel, du fait d'un ensemble de traditions et de reliquats du passé, que la mise en œuvre de la taxe implique une refonte complète de tout le système. Notre collègue Seuffert, dont nous nous rappelons tous avec tant d'estime et d'amitié, fut le grand rapporteur sur ce sujet il y a trois ans. Dans un rapport que nous avons adopté à l'unanimité, il exhortait, au nom du Parlement, les six gouvernements et la Commission, à tenir compte du fait qu'une juste application de ce genre de taxe impliquait une révision du rapport entre impôts directs et indirects, une révision de la présentation des budgets nationaux et de la politique des recettes, et tout un ensemble d'autres conséquences.

Il y a un passage du rapport de notre collègue Seuffert qui contient beaucoup de chiffres et de données économiques qui, je crois, peuvent encore être d'un grand intérêt à l'heure actuelle, car il

me semble qu'ils représentent une introduction logique à la situation.

D'autre part, dans le rapport que j'ai élaboré il y a trois ans, je mettais en parallèle au problème d'une adaptation structurelle complète et difficile, un relevé descriptif des divergences structurelles des systèmes fiscaux des six pays ; et la situation est restée plus ou moins la même. Mais en dehors de cela, il est des structures du système économique, outre celles du mécanisme parlementaire, qui doivent être prises en considération non tellement en vue d'une appréciation rétrospective qu'en vue d'un examen réaliste, objectif et serein de la situation présente.

Pour ce qui est du problème des structures économiques, il ne fait aucun doute que l'indice de concentration des entreprises en Italie est de loin inférieur à celui de tous les autres pays. Je vis dans une région, l'Émilie, qui n'est certainement pas la dernière de mon pays avec ses dix mille industries, mais celles qui occupent plus de huit cents ouvriers, peuvent je crois, se compter sur les doigts de la main : il y a une myriade de petites industries, d'industries minimes dont la vie est sans doute plutôt compliquée et difficile.

Les collègues allemands se rappelleront les longs débats que nous avons eus sur les problèmes de l'« *Organschaft* » en tant qu'institution juridique typique du système allemand, par référence à certains aspects de la première directive relative à la T.V.A.

Or, chacun de nous sait combien l'indice de concentration revêt une importance fondamentale pour l'application équitable d'un mécanisme comme celui de la taxe à la valeur ajoutée. Et sur le plan parlementaire, la situation est encore plus complexe. De l'introduction orale au rapport de M. Seuffert, je ne veux citer que quelques lignes dont je dirai qu'elles sont presque prophétiques. Notre collègue socialiste Seuffert, traitant cette matière, a dit :

« Il s'agit en fait d'une réforme dont on ne saurait sous-estimer l'importance tant pour les différents États membres que pour l'avenir de la Communauté. Il s'agit d'une œuvre qui ne pourra être menée à bien que si l'on s'y attaque avec un sens aigu des responsabilités, en se plaçant sur une base politique large et solide. Ce n'est pas une œuvre de technocrate. Il ne s'agit pas d'opposer des théories ou des systèmes. Ma longue expérience politique m'a enseigné que les décisions sur des questions techniques sont vaines si elles ne s'appuient pas sur des forces politiques. »

Il conclut en disant :

« Cette œuvre de longue haleine exige des concordanances de vues durables, assurées de survivre aux changements de gouvernement. Aucun parlement ne pourra prendre de décisions en se fondant sur les conditions de l'heure qui risquent

Bersani

d'être largement dépassées dès l'année suivante. Aucune majorité fortuite ne pourra jamais soutenir une réforme aussi vaste. »

La situation italienne présente de ce point de vue de grandes difficultés. Si nous avons pris à la lettre les déclarations de M. Seuffert, nous n'aurions jamais dû nous engager à appliquer la taxe à la valeur ajoutée. Ce qui évidemment n'est pas le cas pour toutes les raisons que je viens de citer.

J'ai déjà dit qu'il y avait lieu de critiquer le gouvernement italien pour ce qu'il n'a pas fait entre 1964 et 1967. En 1967, le 11 avril, a été fixée définitivement au niveau communautaire la date du 1^{er} janvier 1970 pour l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée dans les six pays. A peine 60 jours plus tard, le gouvernement italien reprenait sa proposition d'introduction de la taxe à la valeur ajoutée selon le système prévu par les deux premières directives. On ne peut donc pas dire que de ce point de vue il n'a pas agi en temps voulu. Mais depuis, un ensemble de difficultés a surgi qui constitue un argument valable, reconnu du reste par le membre de la Commission, M. von der Groeben. Avant-hier, devant la commission économique, il a déclaré avoir chargé une commission d'experts de vérifier où en étaient les choses en Italie du point de vue du mécanisme parlementaire et avoir reçu un rapport de cette commission selon lequel, vu le mécanisme d'adoption par les deux chambres, la possibilité matérielle d'adopter dans un délai de douze mois la taxe à la valeur ajoutée était discutable. Répondant à une question que j'avais posée, il a déclaré qu'étant donné cette situation, il n'était pas en principe, opposé à examiner, pour la seule Italie, le renvoi de quelques mois supplémentaires de la date limite.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, chers collègues, je me suis permis de présenter à l'article 1 un amendement qui prévoit, encore qu'il faille tenir compte des difficultés techniques de l'introduction au milieu de l'année d'une taxe fiscale, une prorogation de quelques mois qui, selon les déclarations de M. von der Groeben, nous est présentée comme une nécessité absolue de la part des représentants de la Commission. Il ne s'agit donc pas d'une vision unilatérale, mais de traduire par une modification de l'article premier, la constatation d'une nécessité faite par la Commission.

Les autres problèmes concernent l'application de mesures linéaires au cours de la période s'étendant de la date prévue initialement à la date limite. Le ministre Snoy a présenté un certain nombre d'observations que je crois dans l'ensemble pouvoir partager. En réalité, le système des compensations forfaitaires pose à notre conscience tout un ensemble de problèmes. Il favorise indubitablement les catégories les plus élevées au préjudice des plus faibles. La nécessité de trouver des valeurs moyennes est

donc la raison de ces difficultés ; et chacun se rappelle qu'il peut y avoir ou qu'il y a eu de grands groupes économiques qui ont tiré ou pourront tirer profit de cette situation. Mais je crois que nous devons convenir que l'application sommaire — je dis sommaire parce que M. von der Groeben lui-même a utilisé ce terme devant la commission économique pour définir cette application — comporterait, selon ces critères, des disparités énormes que nous ne pouvons pas ignorer. D'ailleurs — et cela figure au compte rendu officiel de la réunion de la commission économique de l'autre jour — M. von der Groeben a déclaré :

« Toutefois, il n'est pas exclu que cet article 4 subisse encore, au cours de l'examen au sein du Conseil, une révision afin de rapprocher l'effet des taux compensatoires de celui de la T.V.A. »

Au cours de cette réunion, j'ai eu l'occasion de demander à M. von der Groeben s'il était possible alors de maintenir le texte de cet article à la suite de sa déclaration qui constatait la nécessité d'une révision et d'une mise à jour. Il a précisé qu'une première réunion était prévue pour la semaine suivante, qui serait consacrée à la révision des critères qui sont à la base du maintien des mesures stipulées à l'article 4.

Je crois donc qu'avant même d'aborder le fond de la question, nous devrions, étant donné ces déclarations de caractère technique, constater que le problème, s'il doit faire l'objet d'une révision par les instances communautaires supérieures, mérite d'être ajourné pour le moment pour être réexaminé par une autre instance. Je dirai à ce sujet que je suis absolument d'accord pour dire que là où l'on constate des distorsions de concurrence, nous devons trouver un système pour les empêcher. Si nous trouvons que ces mesures sont excessivement sommaires, nous devons les éliminer parce que nous ne pouvons accepter qu'elles aient des conséquences inévitables pour une grande masse d'entreprises.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons nous résigner à tolérer le maintien de déséquilibres qui altèrent le mécanisme de la concurrence ; nous devons absolument nous préoccuper de trouver les mesures adéquates.

Je voudrais m'adresser en toute franchise aux collègues des divers groupes qui sont venus me trouver pour me demander comment nous faisons pour nous opposer aux mesures de l'article 4 alors qu'il est notoire que certains secteurs de l'industrie, des activités économiques italiennes, pourraient tirer un juste profit de la situation.

Je me permettrai, comme l'a fait M. Westerterp, d'inviter certains amis, notamment de la commission des finances, à être plus royalistes que le roi. En effet, il ne fait aucun doute qu'en cette matière nous n'avons pas d'informations récentes. Un collègue

Bersani

très compétent de la commission des finances m'a cité le cas d'un recours à la Cour de justice présenté par un groupe de firmes italiennes et m'a cité expressément ce cas qui toutefois est encore en suspens et qui étant encore *sub judice* peut trouver une solution ou l'autre.

Je dois dire que je n'ai pas eu d'informations plus précises ; il ne s'agit pas, à mon avis, d'un problème qui touche la taxe à la valeur ajoutée, mais d'une question controversée portant sur l'application en Italie d'une certaine loi, la loi 936 relative à la compensation de taxes indirectes autres — ainsi est-il précisé dans la loi — que la taxe à la valeur ajoutée. Je tiens à dire à ce sujet que l'Italie s'est chargée, contrairement à la procédure normale, de faire la preuve qui en règle générale incombe à celui qui porte l'accusation.

Nous devons donc nous en tenir au fait concret et je répète ici devant mes collègues et la Commission qu'il n'y a aucun doute pour moi ni pour mes collègues qui proposent l'ajournement. En effet, l'ajournement des dispositions de l'article 4 ne modifie en rien la nécessité de combattre toute distorsion de concurrence, il vise plutôt à trouver un mécanisme qui soit équitable pour la grande majorité des entreprises, mécanisme qui n'est pas constitué par l'application sommaire des trois mesures prévues par l'article 4 et qui permettra d'étudier la possibilité d'une application efficace et cohérente des grands objectifs de l'égalité fiscale que nous souhaitons tous.

Ceci étant dit, il n'existe au surplus aucun doute sur la nécessité de fixer une date pour l'unification des taux moyens, ouvrant ainsi la voie à l'abolition des frontières fiscales ; aucun doute non plus sur la nécessité d'en arriver à la plus grande réduction possible du nombre des taux. La Commission envisage de les réduire à deux ; je crois qu'en principe, on peut être d'accord. Certains experts estiment qu'il faudrait en conserver au moins trois, mais la question en soi n'a pas grande importance. Ceux qui soutiennent qu'il est nécessaire de disposer d'au moins trois taux, le font pour permettre, sur le plan de l'utilisation pratique du mécanisme de la taxe à la valeur ajoutée, une marge de manœuvre qui puisse mieux tenir compte des intérêts sociaux.

En définitive, les deux niveaux de taux devraient être l'un appliqué d'une façon générale à tous les producteurs, l'autre utilisé surtout pour les produits de première nécessité et les équipements sociaux. Certains experts estiment qu'il serait facile d'accepter pour ce mécanisme de caractère social, dans l'intérêt de la majorité des travailleurs, un taux supplémentaire ; mais je suis d'accord sur l'opportunité de la plus grande concentration possible des taux.

En ce qui concerne le commerce de détail, il ne fait aucun doute qu'il doit entrer dans le champ d'appli-

cation de la taxe à la valeur ajoutée, sinon nous ne pourrions jamais en arriver à l'unification des taux, et donc à ouvrir la porte aux grands objectifs de l'unification européenne qui nous tiennent grandement à cœur.

Pour ce qui est de la situation particulière de l'Italie en ce domaine, je dirai toutefois que nous avons dans le secteur du commerce de détail, très fractionné et morcelé, plus d'un million de personnes actives, ce qui ne se retrouve dans aucun autre pays de la Communauté. J'admire certaines structures, dirais-je concentrées, du commerce des autres pays. Je connais, par exemple, les « *Edekafruchtkontore* » de nos amis allemands, mais je connais également la longue histoire qui a conduit à ces résultats. Nous sommes en train de nous engager dans cette voie, surtout dans le Sud, où l'on peut encore noter un retard dans l'évolution des structures. Nous essayons d'y porter remède par une certaine modernisation du système.

C'est pourquoi, j'ai présenté un amendement qui, pratiquement, ne modifie en rien l'objectif poursuivi par la Commission. Je suis d'accord sur la proposition de la Commission qui dit qu'il y a lieu d'inclure également le commerce de détail et que l'application au commerce de détail doit se faire en même temps que l'application de la taxe ou dans le plus bref délai possible. Mais je me demande si, vu notre situation toute particulière et différente du reste de l'Europe, il ne conviendrait pas de prévoir une autre possibilité d'application de ces mesures.

Voilà les raisons qui motivent les amendements que, avec d'autres collègues, j'ai eu l'honneur de présenter.

En conclusion, je remercie la Commission de l'initiative qu'elle a prise, comme c'était son droit et son devoir.

Il s'agit d'un grand objectif de la construction communautaire et tout doit être fait pour le réaliser de la façon la plus judicieuse, sans altérations, et de manière aussi globale que possible. Je remercie la Commission pour la compréhension dont elle fait preuve à l'égard de la situation qui existe en Italie et qui, je le répète, doit être considérée ici, non sous un angle national, mais parce que la réalité européenne est la base qui permet de trouver des solutions justes et tenant compte des réalités.

Je me permets d'insister sur certains aspects particuliers qui pourraient permettre de fixer des objectifs qui ne soient pas en dehors de la réalité. Lorsque la Commission déclare que le renvoi doit être subordonné à des vérifications rigoureuses et périodiques et doit être conditionné par des applications à contrôler, je suis absolument d'accord.

Voilà, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles, d'accord sur les questions de fond, sur la haute inspiration de cette directive et sur l'initiative que la Commission a prise en toute connaissance

Bersani

de cause, je suis toutefois contraint de lier mon vote à ces adaptations que je considère comme équitables, proches de la réalité et nécessaires pour une application sans contrainte, objective et sereine de cette directive.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Laissez-moi vous dire, en propos liminaire, que j'ai quitté avec beaucoup de regret cette Assemblée à la fin de l'année 1962, pour y revenir sept ans après. Aussi ai-je été très sensible aux souhaits de bienvenue que m'a adressés M. le Président et je l'en remercie.

Je crois donc être assez bien placé pour juger des très grands progrès réalisés sur le plan communautaire au cours des sept années écoulées, dans des conditions parfois difficiles, grâce à la cohésion, à la bonne entente et surtout à la ferme volonté d'aboutir des divers organismes de la Communauté et de ceux qui les représentent. Pourquoi faut-il que, sur l'un des points essentiels, je veux dire en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, on en soit encore aux simples balbutiements ?

Si j'ai bonne mémoire, le principe de l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée dans les États membres pouvait être considéré comme à peu près acquis il y a sept ans. Il semble donc que, dès cette époque, les pays intéressés devaient s'en soucier et au moins créer un climat favorable pour ne pas se trouver pris au dépourvu lorsque surviendrait l'inévitable obligation.

Il fallut cependant attendre le 11 avril 1967 pour que les États membres soient tenus de remplacer — et pour l'échéance encore lointaine, à ce moment-là, du 1^{er} janvier 1970 — leur système cumulatif de taxes sur le chiffre d'affaires par un système commun de taxes à la valeur ajoutée.

Comment, dans ces conditions, ne pas souscrire sans réserve au paragraphe 5 de la proposition de résolution de la commission des finances et des budgets, lorsqu'elle constate, d'ailleurs avec la Commission des Communautés européennes, que la Belgique, qui demande pour l'application un nouveau délai d'un an et l'Italie, qui voudrait voir ce délai porté à deux ans, ont eu le temps, depuis l'adoption de la directive du 11 avril 1967, de prendre les mesures nécessaires à l'introduction du système commun de taxe à la valeur ajoutée et de les mener à bon terme en temps voulu, c'est-à-dire pour le 1^{er} janvier 1970. Cela est si vrai que la république fédérale d'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont tenu l'engagement pris, et que le Luxembourg a décidé de respecter cette date.

Je ne ferai pas à nos excellents collègues belges et italiens l'injure de croire un seul instant que leur

attitude est dictée par le souci d'éviter certaines charges et de conserver quelque avantage sur le plan de la concurrence. Je crois plutôt qu'ils craignent, non sans raison peut-être, les perturbations intérieures que pourrait provoquer l'introduction d'un système qu'ils reconnaissent juste, puisqu'ils en ont voté le principe, mais qui rompt avec les habitudes prises aussi bien par les assujettis que par les États. Il est bien évident qu'on ne peut passer d'un système fiscal à un autre sans quelques heurts, quelques frictions, durant la période difficile de l'adaptation. Nous avons connu cela en France, et tout récemment encore avec l'élargissement de la T.V.A. à l'artisanat et au commerce de détail, aggravé du fait que la conjoncture se trouvait nettement mauvaise. Il en a d'ailleurs été de même en Allemagne, bien que, pour elle, la conjoncture semblât plus favorable. Mais nous sortons, si l'on peut dire, du tunnel en ce qui nous concerne. Encore faut-il, pour en sortir, y entrer. C'est pourquoi je ne vois pas les avantages que peuvent retirer nos partenaires retardataires d'une situation qui, si elle devait se prolonger, créerait très vite d'insupportables déséquilibres dans nos échanges communautaires.

Alors, mis devant le même bain — si le terme n'est pas trop irrévérencieux — nous ne pouvons que demander avec la plus grande fermeté à nos amis d'y plonger hardiment à leur tour. Ils feront, nous en sommes persuadés, très vite surface, pour se placer avec nous sur une même ligne de départ afin de progresser sur des voies parallèles et dans des conditions identiques de calme ou de remous du bassin.

Et puis, nous sommes tous conscients ici de l'impérieuse nécessité de construire l'Europe. Comment pourrions-nous avancer sur la voie de l'unification politique — nécessaire, mais difficile à réaliser — si, dans l'immédiat, nous étions incapables de nous unir sur le plan économique — ce qui est tout de même beaucoup plus facile — et d'abord de nous entendre sur le problème présentement en discussion et dont dépend la saine concurrence entre les États membres par l'égalité des charges au sein de notre Communauté ?

N'imitons pas ces trop fameux carabiniers qui clamaient : « Marchons, marchons ! » en restant cloués sur place. Nous sommes tous ici pour le mouvement, et le mouvement se prouve en marchant. Si le Paris du bon roi Henri valait bien une messe, la grande construction européenne, qui d'ailleurs se projette sur l'avenir, vaut que nous housculions quelque peu, pour le plus grand bien de tous et de chacun, des habitudes, aussi enracinées qu'elles puissent être.

Et puisque l'on veut bien consentir à la Belgique et à l'Italie, sans faire entièrement droit à la demande de cette dernière, un dernier délai de grâce d'un an, il me reste à souhaiter ardemment que ce délai ne soit pas perdu, mais, au contraire, mis à profit

Llogier

dans tous les États membres pour parvenir à deux taux de T.V.A., pour rapprocher ces taux — ce qui obligera parfois à des transferts sur la fiscalité directe — et pour élargir cette T.V.A. à l'artisanat et au commerce de détail, afin de diminuer les taux. A ce sujet, je dois souligner ici que la France a déjà réalisé cet élargissement, dans des conditions pourtant très difficiles, car les taxes jusqu'ici versées par le commerce — un commerce très fractionné, comme il l'est en Italie — et par l'artisanat (taxe locale, taxe de prestation de service) alimentaient directement les caisses des collectivités locales.

Aussi me placerai-je, au moment du vote qui va intervenir, dans l'optique de la suppression totale des frontières fiscales au 1^{er} janvier 1974, pour accepter le texte qui nous est soumis par la Commission. Nous aurons ainsi respecté nos engagements et notre calendrier, tout en faisant preuve, en ce jour, de la plus grande compréhension à l'égard de la Belgique et de l'Italie.

M. le Président. — Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h 15.

Le Parlement a déjà décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion du rapport de M. Leemans. Nous passerons ensuite immédiatement à la suite de la discussion du rapport de M. Artzinger.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 30, est reprise à 15 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

— de MM. Vals, Radoux, Apel, Mlle Lulling, MM. Oele, Tolloy et Ramaekers, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la création d'un Conseil européen de la jeunesse (doc. 126/69) ;

ce document est renvoyé à la commission politique.

— de MM. Westerterp, Oele, Mme Elsner, MM. De Winter, Dröscher, Lückner, Glesener, Bersani, Berkhouwer et Bousquet, une proposition de résolution relative aux récentes catastrophes naturelles en Tunisie (doc. 127/69).

6. Décision sur l'urgence et modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Conformément à l'article 14 du règlement, les auteurs de la proposition de résolution relatives aux récentes catastrophes naturelles en Tunisie demande, que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission.

Je consulte le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Je propose d'inscrire cette discussion à l'ordre du jour d'aujourd'hui et d'épuiser au préalable l'ordre du jour tel qu'il avait été précédemment arrêté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Avant projet de budget pour 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la consultation demandée par le Conseil relative à la section I (Parlement européen) de l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (doc. 117/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, à mon entrée dans l'hémicycle, un membre de l'exécutif m'a dit qu'un poète italien du XIX^e siècle, Carducci, avait écrit que quelqu'un qui avait besoin de dix minutes pour dire ce qu'il avait à dire et qui en prenait quinze, était capable de tout. Je ferai de mon mieux pour ne pas donner prise aux soupçons du poète italien. Je me bornerai donc à un très bref exposé sur la lettre que M. Witteveen, président du Conseil, a adressée au Parlement et sur l'examen de cette lettre par la commission des finances et des budgets.

M. Witteveen a présenté des observations sur le projet de budget du Parlement européen pour 1970. Ces observations ont une portée limitée ; elles visent une nouvelle fonction prévue en catégorie A. D'autre part, deux propositions ont été faites au sujet de la catégorie B ; il est aussi question de la révision de certaines fonctions qui sont assurées par des interprètes. Enfin, une augmentation de l'indemnité journalière des membres du Parlement européen a également été proposée.

La commission des finances a étudié attentivement la lettre de M. Witteveen. Elle estime que le Parle-

Leemans

ment doit maintenir son point de vue en ce qui concerne le transfert au personnel du Parlement européen de 20 emplois d'interprètes, d'autant que cela n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire. Pour ce qui est des deux autres points relatifs au personnel, la commission adopte la même position.

Quant au troisième point — l'augmentation de l'indemnité journalière des membres du Parlement, exprimée en unités de compte — nous estimons que les termes solennels employés dans la lettre à ce sujet sonnent quelque peu faux parce que les chiffres sont considérés hors de leur contexte. Il n'a pas été question d'une adaptation générale. De plus, j'estime — c'est mon avis personnel — que les événements qui influent sur la stabilité monétaire, et qui ne demeurent pas sans répercussions sur cette affaire, devraient, surtout dans les circonstances actuelles, inciter les membres du Conseil à quelque modestie. Il ne faut pas se livrer là-dessus à des discussions qui en somme n'en valent pas la peine.

La Commission comme le Conseil devraient s'être rendu compte que le budget est toujours établi avec le plus grand soin et que la commission des finances et des budgets fait preuve d'autant d'austérité dans l'examen du budget du Parlement que dans ceux des autres institutions.

Enfin, la proposition de résolution vous charge, Monsieur le Président, de suivre, après son approbation par le Parlement, la procédure qui a été suivie en son temps pour le budget de 1969. En d'autres termes, elle demande à vous-même, ainsi qu'au président de la commission des finances et des budgets et au rapporteur, de prendre contact avec le Conseil pour résoudre les questions en suspens.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, le traité prévoit que la commission réunit les différents avant-projets de budget et les présente au Conseil, avec son avis éventuel.

La Commission peut présenter d'autres propositions, mais elle se gardera bien de le faire. Elle appuiera l'avant-projet de budget du Parlement et l'aidera à le défendre, notamment en ce qui concerne les interprètes. Il s'agit d'une ancienne proposition, sur laquelle nous ne revenons pas.

Pour ce qui est de l'indemnité journalière, cette question relève de la responsabilité des membres du Parlement eux-mêmes.

J'attache une certaine importance à un point relatif au recrutement du personnel ; en effet, nous recrutons en principe au grade le plus bas de la carrière, ce qui me semble présenter une légère divergence

par rapport à l'avant-projet qui nous est soumis. Par ailleurs, nous nous tenons à la disposition du Parlement pour poursuivre l'an prochain la procédure instaurée en 1969.

PRÉSIDENT DE M. METZGER*Vice-président*

M. le Président. — Je remercie M. Coppé. La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Je voudrais d'abord remercier le rapporteur, M. Leemans, d'avoir traduit de la façon la plus simple, la plus rapide et la plus claire, les positions de la commission des finances.

En ce qui concerne l'indemnité des parlementaires, je crois qu'effectivement la querelle que le Conseil peut soulever sur ce point est tout à fait dérisoire. Il ne s'agit pas seulement, par cette modification du *per diem*, d'accorder une sorte d'augmentation aux parlementaires, mais, en fait, d'actualiser une indemnité qui a été fixée voici longtemps déjà. La commission des finances, saisie de propositions concernant la modification de l'ensemble des allocations perçues par les parlementaires, a repoussé toutes les modifications, et notamment celle des taux de transport qui ont pourtant été augmentés en bien des endroits de la Communauté ; elle n'a retenu que cette très modeste actualisation du *per diem*. Il est donc vraiment choquant de recevoir des observations à ce propos.

Sur le point évoqué par M. Coppé, concernant le recrutement de fonctionnaires au départ de chaque carrière de façon à faciliter leur avancement par la suite, une doctrine a été effectivement invoquée et il sera peut-être possible de transiger sur les positions du Conseil.

Reste la question de l'inscription, à l'organigramme de notre institution, de vingt et un interprètes, qui sont à la disposition de cette Assemblée à longueur d'année, ici, à Luxembourg et à Bruxelles.

On comprend mal que, la Commission et le Parlement ayant marqué leur accord en ce qui concerne le rattachement administratif de ces interprètes, on puisse encore, après des années, subir des refus du Conseil.

En effet, quels peuvent être les points d'appréciation ? Il y a d'abord une question de principe : une assemblée, une institution comme la nôtre, peut-elle, doit-elle, ou ne peut-elle pas, ne doit-elle pas, avoir son personnel ?

Sachant comment nous fonctionnons, combien nos débats se suivent au sein des groupes politiques, dans les commissions, en session plénière, où les

Spénale

mêmes discussions reviennent, où, par conséquent, seuls les interprètes qui assistent à nos débats d'un bout à l'autre sont à même de suivre et de traduire au mieux la pensée des uns et des autres, est-il ou non nécessaire qu'une institution comme la nôtre ait son personnel dans ce domaine ? La réponse du Parlement est, depuis longtemps, affirmative.

La Commission à l'organigramme de laquelle ces fonctionnaires figurent est d'accord et, l'année dernière, le président Rey lui-même a déclaré devant le Conseil, lors du contact que nous avons eu, le président Poher, M. Battaglia et moi-même, qu'une institution comme la nôtre devait avoir ses interprètes et que la Commission était d'accord pour les transférer.

Quelle marge d'appréciation reste-t-il au Conseil ?

Premièrement, y a-t-il des frais supplémentaires puisque le Conseil a l'autorité budgétaire ?

Deuxièmement, le maintien d'un pool d'interprètes à Luxembourg, satisfaisant en priorité aux tâches du Parlement européen mais restant également à la disposition des autres institutions qui tiennent des réunions à Luxembourg : Cour de justice, Comité économique et social et certaines réunions du Conseil de ministres et de la Commission, ce pool d'interprètes restant à Luxembourg dans ces conditions permet-il de satisfaire aux besoins du service, oui ou non ?

L'incidence budgétaire ? Il n'y en a pas. Que ces interprètes soient rattachés à la Commission ou au Parlement, il n'y a absolument aucune différence, et la Commission est d'accord pour céder ses interprètes et les crédits correspondant à leurs traitements.

Fonctionnement : Est-ce qu'un pool d'interprètes restant à Luxembourg ne peut pas accomplir la tâche ?

On aboutit à la conclusion, après un an d'expérience, qu'il n'y a aucune difficulté à maintenir ce pool d'interprètes à Luxembourg.

Il reste à savoir si ces interprètes seront administrés par tels fonctionnaires de la Commission ou par tels fonctionnaires du Parlement européen. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi cela fonctionnerait plus mal dans un cas que dans l'autre. Nous ne voyons donc pas sur quoi se fonde le Conseil pour refuser à une institution comme la nôtre la disposition d'un personnel qui fonctionne quotidiennement.

Voilà ce que la commission des finances a tenu à souligner en ce qui concerne les trois points en litige avec le Conseil. Nous souhaitons que l'Assemblée, en approuvant la proposition de résolution qui lui est soumise par la commission des finances, confirme M. le Secrétaire général, lors des discussions qu'il aura avec les représentants permanents, le président de l'Assemblée, le rapporteur de la commission des

finances et moi-même, dans le mandat que nous avons de défendre nos propositions du mois de juin auprès du Conseil.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

8. Directive concernant les taxes sur le chiffre d'affaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets (doc. 113/69).

La parole est à M. Cantalupo.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président Rey, chers collègues, je ne parlerai pas, cette fois, au nom du groupe libéral. La position particulière qui est celle des représentants italiens de tous les partis sur ce problème, nous a incité, mes collègues, MM. Biaggi et Romeo, et moi-même, à demander au groupe des libéraux et apparentés la liberté de parole pour exprimer notre pensée indépendamment de la ligne de conduite du groupe que nous n'influencerons évidemment pas. Nous savons gré au groupe des libéraux, dont nous faisons partie, de la liberté qu'il nous donne lorsque nous sommes obligés de prendre position sur des cas particuliers. Mes paroles refléteront donc exclusivement les opinions de M. Biaggi, de M. Romeo et les miennes.

Il peut sembler quelque peu étrange qu'à cette occasion nous exprimions un avis différent de celui adopté par la commission économique en matière de taxes à la valeur ajoutée. Précisons notre position de principe : les Italiens de tous les partis quels qu'ils soient — M. Bersani en a donné acte ce matin et nous le confirmons à notre tour — considèrent l'harmonisation des charges fiscales et leur réduction ultérieure comme la plus actuelle des exigences de la construction européenne. Aucun de nous ne s'écartera jamais beaucoup de cette doctrine et de ce principe. L'expérience a montré que l'union douanière, si elle n'est pas accompagnée de l'union fiscale et de l'union monétaire, demeure sans effet et est quasiment inapplicable. L'objectif que se propose la Commission est donc des plus louables, nous le reconnaissons. Qu'il nous soit permis de prouver par une suggestion notre foi en ce principe en attirant l'attention de l'exécutif de Bruxelles sur la nécessité

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 30.

Cantalupo

de créer une véritable politique fiscale globale en vue d'éviter que se cristallisent et consolident les différences qui séparent actuellement une politique de l'autre et qui rendent impossible l'harmonisation fiscale, laquelle doit s'étendre à tous les secteurs dans lesquels la Communauté a commencé à définir des politiques communes.

Cette attitude qui est la nôtre et qui rend hommage et approuve la politique suivie par la Communauté, sera prochainement commentée à Stuttgart par notre collègue Biaggi qui, devant un comité d'étude du groupe libéral, exposera de manière circonstanciée et, cette fois, au nom de tous les libéraux, la position du groupe en la matière.

Une fois précisée notre adhésion de principe, il nous faut exposer maintenant — et je vous prie de m'en excuser — ce que nous, libéraux italiens, dont la position est assez singulière, pensons de ce problème. Nous sommes bien obligés d'admettre que dans la politique italienne, dans les vicissitudes de la lutte engagée au Parlement italien, nous nous trouvons tous les trois dans l'opposition et à ce titre prompts à critiquer, comme c'est notre rôle constitutionnel, la ligne de conduite du gouvernement italien qui, en prenant un engagement pour 1970, en dépit de l'existence de nombreuses entraves techniques, a pour le moins fait preuve de précipitation et d'optimisme excessif : ces entraves, M. Biaggi vient de le dire, ont été constatées aussi sur place par des experts de la Commission auxquels on peut faire confiance et qui ont assuré qu'on ne saurait mettre en œuvre les mesures nécessaires pour honorer les décisions de la Commission sans se heurter à des difficultés et à des conséquences qui auraient porté un préjudice grave à l'économie italienne.

Ceci dit, il est évident qu'en tant que membres de l'opposition à l'égard du précédent et de l'actuel gouvernement, nous reconnaissons que l'État italien s'est trouvé bien en peine d'honorer un engagement souscrit avec un trop grand optimisme.

Un collègue m'a dit hier que le mot « optimisme » utilisé par moi pour qualifier le gouvernement italien de l'époque, était un euphémisme. C'est sans aucun doute vrai, mais je l'ai utilisé sciemment : je voulais dire par là que nous étions les premiers à reconnaître qu'il « devait » tenir cet engagement. Mais nous devons aussi affirmer qu'il ne « pouvait » le faire, et je vais m'en expliquer. Je me réfère aussi à l'analyse fort perspicace que M. Westerterp a donnée aujourd'hui de la situation de notre pays.

Je me permettrai de lui expliquer en quelques mots la raison profonde de son diagnostic sur notre pays quand il affirme qu'en Italie, à l'égard de certains problèmes majeurs d'ordre fiscal, il y a en quelque sorte deux éthiques, deux principes moraux, deux façons de voir le rapport entre citoyens et État en matière de contributions fiscales.

Cette situation est le résultat d'une harmonisation fiscale nécessaire parce qu'il y a 100 ans, l'Italie disposait de 10 ou 12 instruments fiscaux détenus par les principautés étrangères ou pontificales qui gouvernaient le pays avant l'unité italienne. On a certes fait entre-temps un immense effort en vue de l'uniformisation, effort insuffisant encore, car les divisions ont été trop marquées pendant trop longtemps pour être effacées du jour au lendemain en matière de législation fiscale.

Je dirai même que cet héritage historique ne touche pas seulement à la forme, mais aussi au fond, car cette diversité des régimes fiscaux entre les différents États italiens était conditionnée par les situations économiques divergentes propres aux régions italiennes, de niveaux fort différents qui n'ont pas encore été égalisés aujourd'hui, surtout en Italie méridionale.

Nous avons donc en Italie un reliquat de problèmes que nous a légué l'histoire de notre pays, problèmes qui influent directement sur toute la structure fiscale de l'État et ont rejailli précisément alors que nous devons prendre l'engagement de réaliser, sur le plan national, l'uniformisation fiscale qui est la condition de notre participation à l'harmonisation fiscale à l'échelle internationale.

Ceci étant dit, il nous faut reconnaître que dans ces conditions, l'Italie ne peut mettre en œuvre dans les délais prévus une taxe à la valeur ajoutée, parce qu'elle n'a pas arrêté les mesures législatives requises à cet effet. Et elle ne les a pas arrêtées pour les raisons techniques et historiques que je viens d'exposer, mais aussi, hélas, parce que — et je le déplore en tant que membre de l'opposition — la situation interne de notre pays a entraîné au cours des deux dernières années, sur le plan politique et parlementaire, des bouleversements, des changements de gouvernements et de politiques qui ont fait disparaître les majorités qui, deux années plus tôt, avaient accepté cette date ; de sorte qu'elles sont bien en peine d'assumer la responsabilité de l'engagement souscrit.

En ce moment même, la situation politique de notre pays est telle que la demande de prorogation que nous avons faite est une mesure de prudence du fait que nous devons surmonter des difficultés internes fort sérieuses avant d'amener tous les partis de la majorité — une majorité actuellement encore imprécise — à accepter des mesures qui auront une incidence profonde et durable sur toute la réforme fiscale italienne.

Il s'agit d'une réforme fiscale qui non seulement modifiera radicalement les rapports entre les citoyens et l'État — et ceci est le fait moral — mais modifiera aussi l'incidence de la charge fiscale sur la production, sur la productivité, sur le commerce extérieur, sur les salaires, sur toute la structure

Cantalupo

productive qui confère ou ne confère pas à un pays son indépendance et sa sécurité économique.

Soyez donc indulgents envers un pays qui se trouve actuellement aux prises avec un problème fondamental, même s'il a le tort de l'aborder avec retard ; nous sommes, quant à nous, fort sincères en vous disant que c'est là que se trouve la vérité.

Permettez-moi maintenant de faire remarquer que nous sommes en Italie dans une position fort différente de la Belgique à qui la Commission a accordé la prorogation d'un an, comme elle l'a fait pour l'Italie. Or, si la Belgique a pu accepter la prorogation d'un an et les conditions y afférentes, c'est qu'elle se trouvait dans une toute autre situation que nous et qu'elle était donc assurée de pouvoir remplir cet engagement. La Belgique a déjà adopté la loi introduisant la taxe à la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 1970 et elle a, ce faisant, respecté les délais impartis dans les directives arrêtées par le Conseil de la C.E.E. en avril 1967. La Belgique demande de différer d'un an l'entrée en vigueur d'une loi déjà approuvée par le Parlement et elle justifie sa requête par des motifs économiques découlant d'une situation provisoire, en faisant valoir que l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée augmenterait les tendances inflationnistes et exercerait une influence néfaste sur le franc belge.

La Belgique a donc agi en fonction de la situation réelle du pays. Nous avons écouté aujourd'hui avec grand intérêt et déférence les déclarations du ministre belge de l'économie qui a dit, en substance, qu'il ne fallait pas lui demander de prophétiser et de garantir à 100 % qu'au 1^{er} janvier 1970 la Belgique serait en mesure d'honorer totalement l'engagement pris, mais que par contre l'évolution favorable de la conjoncture internationale et de la conjoncture économique belge l'autorisait à avoir confiance en ce que l'engagement serait tenu.

La situation de notre pays est, hélas, infiniment différente. En Italie, quel que soit le jugement que l'on porte sur la précipitation optimiste avec laquelle notre gouvernement a pris l'engagement en question et sur la lenteur mise au contraire, du fait de la situation compliquée par la crise politique interne, à adopter les mesures requises, une chose apparaît certaine, c'est l'absence aujourd'hui comme demain d'un instrument législatif. Nous sommes donc incapables de faire ce que vous nous demandez, quand bien même nous reconnaissons nos torts. Il n'existe aucun projet de loi relatif aux structures de la nouvelle taxe et il y a par conséquent une impossibilité matérielle à la mettre en œuvre. Certaines de nos grandes industries actuelles n'étaient, il y a tout juste une dizaine d'années, que de petites, toutes petites entreprises et c'est en ces dernières années qu'elles ont pris, grâce au marché commun — à qui nous sommes reconnaissants de ce fait — un développement foudroyant, d'une énergie juvénile fan-

tastique, qualifié à juste titre de miracle économique ; cela tenait en effet véritablement du miracle. Or, les miracles sont des actes de foi : l'Église met parfois très longtemps avant de les entériner. Nous voulons quant à nous que se consolide ce miracle, qu'il devienne permanent de façon à offrir à tous les autres pays du marché commun européen la garantie que le mécanisme mis au point entre nous ne faiblira pas dans un des pays qui le mettent en œuvre.

Nous avons le devoir de collaborer pleinement, mais nous ne pouvons admettre l'idée d'être avantagés par rapport à d'autres sur le plan concurrentiel, car il faut vous dire que les propositions qu'on nous fait, aujourd'hui, à l'égard par exemple des multiples petites entreprises ou de l'artisanat qui est en passe de devenir petite industrie, nous trouvent dans une période de prospérité peut-être exceptionnelle si bien que l'artisan qui a bravement monté son affaire et la voit prospérer sait qu'il ne peut encore supporter toutes les charges qu'on veut lui imposer du fait de la modification proposée par la C.E.E. parallèlement à la prorogation d'un an.

Nous devons faire en sorte que l'essor d'une partie de notre petite industrie ne soit pas mis en danger par des mesures tout au contraire destinées, dans l'intention de la Commission et de tous les pays du marché commun, à faciliter le développement de l'industrie italienne ! Nous pourrions nous trouver placés dans cette situation paradoxale, dont je parlerai à la fin de cette allocution, d'accepter des mesures qui au lieu de favoriser le développement de l'industrie italienne, comme c'est l'intention de tous les États membres de la Communauté, finiraient par l'abattre en cas de crise. Prenons donc garde aux conséquences !

Pour vous parler avec la plus grande franchise, nous vous dirons qu'il n'existe aucun risque de concurrence excessive de la part de l'Italie. Nous vous demandons sincèrement d'en prendre acte et de vous rendre compte que l'introduction différée en Italie du régime de la taxe à la valeur ajoutée ne nous place pas dans une position privilégiée. Dans le marché commun, l'Italie se trouve désavantagée par rapport aux autres États membres, puisque les exportateurs étrangers obtiennent directement à l'exportation le remboursement intégral de la T.V.A. qui grève les marchandises, et qu'en Italie au contraire le remboursement de la taxe sur le chiffre d'affaires — lorsqu'il a lieu — s'effectue, sur la base de taux forfaitaires qui n'ont le plus souvent rien à voir avec la charge fiscale réelle qui a grevé les marchandises au moment des différents passages en douane. Et un tel retard va au détriment des nouveaux investissements. Sous cet angle de vue, les réductions de taux proposées comme condition au renvoi de l'application de la T.V.A. finiraient par porter un préjudice très sérieux aux exportateurs italiens : et par voie de conséquence, l'Italie étant membre du marché commun, par nuire à tout le mécanisme du marché

Cantalupo

commun au moment où celui-ci est déjà sujet, comme l'ont fort justement rappelé tant d'orateurs, à des hauts et des bas, à des bourrasques dues aux divergences monétaires, aux augmentations des taux d'escompte et à des mesures inattendues et sévères aux frontières en matière d'agriculture.

Mieux vaut, pour ce qui est de l'Italie, ne pas ajouter d'autres matières explosives aux conditions d'infériorité qui sont les siennes. Je ne conteste pas que nous ayons transgressé les textes — on ne peut le nier, c'est inscrit dans les faits, dans notre impuissance à respecter la date de 1970 — cependant je vous ferai objectivement remarquer, chers collègues, ainsi qu'à l'éminent représentant de la Commission, M. Rey, que cette transgression ne doit pas être interprétée comme une mauvaise grâce à participer au progrès de la C.E.E. Il faut rechercher la raison de ce retard dans le fonctionnement déphasé des organes constitutionnels et législatifs de notre pays ainsi que dans les crises politiques, techniques et gouvernementales fréquentes que connaît l'Italie.

Je ferai toutefois observer que les carences législatives de notre pays ne sont rien à côté de celles qui existent ailleurs, dans des pays qui à diverses reprises et tout récemment encore ont violé l'esprit et la lettre du traité et en ont entravé la mise en œuvre ! Je n'entends pas aujourd'hui polémiser sur ce point, mais je voudrais que le même esprit d'indulgence, de compréhension et d'approbation dont a fait récemment preuve la Commission, à la limite du possible, à l'égard de certains autres pays (l'Allemagne) qui avaient modifié brutalement des conditions pourtant préalablement acceptées, intervienne cette fois, tout au moins dans la limite du possible, à l'égard de l'Italie qui traverse une situation difficile : nous ne nous sommes, quant à nous, jamais opposés à la compréhension et à l'indulgence témoignées envers d'autres pays.

Nous sommes tous liés par un intérêt commun et, lorsque l'un de nous commet une erreur, quelle que soit son intention, nous avons tous intérêt à le secourir ; cette solidarité dans le marché commun est, je crois, une des raisons pour lesquelles nous sommes tous ici réunis pour discuter.

Je répète qu'en ce qui concerne les carences législatives italiennes, nous tous prenons l'engagement, y compris ceux qui sont dans l'opposition (et même peut-être davantage ceux-là, plus libres de leur mouvement que ceux de la majorité tenus à une certaine discipline gouvernementale), de ne donner cesse à aucun gouvernement italien qu'il n'ait réalisé les obligations souscrites et donné droit à nos revendications. Telle est la tâche de l'opposition au Parlement italien, mais aussi en tant que délégués du Parlement européen au Parlement italien. De la même façon où nous remplissons parfois ici, à titre exceptionnel, des fonctions et des tâches dictées par la nationalité italienne de nos membres, nous tenons à vous assu-

rer que nous agissons toujours au Parlement italien en tant que parlementaires européens. Ainsi, en vue d'amener nos gouvernements à faire leur devoir envers l'Europe unie, emploierons-nous toute l'énergie dont nous sommes capables. Quant à vous, représentants des États membres de la Communauté, efforcez-vous de ne pas entraver l'action pour laquelle nous nous engageons dans l'avenir immédiat, en adoptant des directives ou des mesures qui pourraient porter un préjudice grave à l'économie italienne qui traverse actuellement une période difficile.

Nous constatons en Italie une hausse des prix qui se manifeste également en France et dans d'autres pays, et qui prend des proportions alarmantes. Notre taux d'escompte a été brusquement relevé, ce qui n'est pas resté sans effet.

La situation générale telle qu'elle se présente en 1969, n'appelle certes pas le pessimisme puisque nous prévoyons une croissance du revenu national de l'ordre de 7,5 à 8 % ; mais ce fait est purement physiologique s'il n'est pas accompagné d'une politique systématique du gouvernement italien à l'égard aussi du marché commun, politique qui nous permette non seulement de maintenir mais de consolider ce développement et le subordonne à une productivité accrue liée à tous les avantages que la notion de productivité comporte.

Messieurs, une perturbation de l'économie italienne en ce moment se retournerait fatalement contre les intérêts économiques de l'ensemble de la Communauté. Ce n'est pas une prorogation d'un an de l'application de la T.V.A. qui peut déclencher une crise de la Communauté.

Accordez cette prorogation ! Le système fiscal italien rend l'application de la T.V.A. malaisée. Il faut surmonter des obstacles d'ordre législatif, économique et social. Ils justifient notre demande de prorogation et notre demande de ne pas appliquer dans l'intervalle des mesures qui seraient de nature, pensons-nous, à détruire l'avantage de la prorogation car elles exerceraient des effets néfastes et ruineraient la situation positive découlant d'un renvoi pur et simple. Gardez-vous de recourir aux représailles. Les propositions qu'on nous soumet sont contradictoires.

Ce qui m'apparaît d'ailleurs inacceptable est la corrélation établie entre l'octroi de la prorogation et la réduction des taux moyens des taxes cumulatives appliquées aux exportations et aux importations. Les taux ont été appliqués, Monsieur le Président Rey, lorsque les autres États de la Communauté ont introduit la T.V.A. et on n'a pas estimé jusqu'ici qu'ils constituaient des conditions de concurrence excessives. Pourquoi représenteraient-ils une concurrence illégale si la T.V.A. n'était pas appliquée au 1^{er} janvier 1970 ? Nous ne voyons pas d'autre part pourquoi, s'agissant d'accorder

Cantalupo

la prorogation réclamée par l'Italie et par la Belgique, on devrait étendre, à partir du 1^{er} janvier 1971, la T.V.A. au commerce de détail, lequel en Italie, et aussi dans d'autres pays de la Communauté, est la caractéristique d'un grand nombre de petites entreprises. Nous déclarons d'ores et déjà qu'à notre avis la T.V.A. doit s'appliquer également au commerce de détail lorsqu'elle sera parfaitement rodée. A ce moment-là, même le commerce de détail ne pourra plus s'y soustraire parce que le système fera partie d'un ensemble harmonieux ne présentant pas de fissures et pas de risques de bouleversement.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Nous admettons le principe que le commerce de détail doit, en ce qui concerne la T.V.A., suivre la même destinée que la grande production ou même la grande industrie, mais nous demandons que soit fixé un délai raisonnable nous permettant d'assister le commerce de détail dans son développement jusqu'à ce qu'il soit à même de résister à la transformation que lui imposeraient des actes législatifs adoptés par le Parlement italien. Or, aujourd'hui, en appliquant la T.V.A. à certains types d'entreprises, nous devrions exclure une partie notable du petit commerce et de l'artisanat italiens actuellement en pleine croissance et en passe d'accéder, à condition de n'être pas trop perturbés, au stade de la petite ou très petite industrie ; nous frapperions ce secteur au moment de sa croissance et nous porterions un coup d'arrêt à l'économie italienne dont le développement ne représente pas seulement un intérêt pour le pays même, mais pour toute la Communauté économique dont nous faisons partie, Communauté que l'on ne peut désormais considérer en ses parties, mais comme un tout organiquement constitué.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, et comme je l'ai dit au début, avec la liberté d'action que nous a laissée le groupe libéral, que nous avons signé avec conviction une importante série d'amendements qui, sur l'initiative des démocrates-chrétiens italiens et grâce aux contacts établis par ce groupe avec nous-mêmes et avec le groupe socialiste, nous ont permis de nous rencontrer dans cette constatation préalable, à savoir que nous tous, socialistes, démocrates-chrétiens et libéraux, devons faire notre devoir d'Européens de façon à éviter que ne se crée en Italie une situation préjudiciable à la Communauté européenne. Voilà ce que nous voulons éviter.

Je puis conclure par une simple déclaration ; de l'accueil réservé à ces deux amendements qui concernent tous les points de la délibération de la Commission, de l'approbation de la date et de l'adoption de mesures en vue d'éventuelles représailles, enfin de l'accueil favorable ou non que cette assemblée réservera à ces amendements désormais proposés par tous les Italiens qui font partie des groupes de ce Parlement, dépendra directement et rigoureusement le vote négatif ou positif que mes

deux collègues italiens, MM. Biaggi et Romeo, et moi-même, donneront.

M. le Président. — La parole est à M. Boano.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, avec une extrême compétence et un grand souci de références M. Cantalupo et, ce matin même, notre collègue Bersani, également fort persuasif et documenté, nous ont donné un exposé de la situation italienne ; il ne me reste plus qu'à répéter brièvement en accentuant le côté technique, les arguments si brillamment exposés par mes collègues.

Je tiens tout d'abord à rappeler mon adhésion fondamentale aux principes dont s'inspire la proposition de résolution qui nous a été soumise. En même temps, je désire témoigner de l'objectivité des points particuliers qu'ont soulevés à cet égard mes collègues italiens. En premier lieu, l'insuffisance évidente, quant aux délais techniques, de la proposition visant à mettre en œuvre la T.V.A. en Italie d'ici à un an.

Nous avons entendu ce matin le ministre des finances belge invoquer, pour son pays, une question d'opportunité, et rappeler la situation conjoncturelle peu favorable dans laquelle se trouve la Belgique. Or, j'entends souligner ici qu'il ne s'agit pas pour nous d'opportunité, mais d'une série de problèmes dont la mise en œuvre pratique se heurte actuellement à des difficultés insurmontables quelles que soient la bonne volonté et les intentions louables qui peuvent nous animer.

MM. Bersani et Cantalupo ont déjà mentionné les complications d'ordre technique et pratique qu'entraîne pour l'Italie l'introduction de la T.V.A. du fait qu'on ne peut la dissocier de la réforme générale du système fiscal. J'entends souligner ici que cette dissociation serait non seulement impossible à réaliser, mais tout à fait dommageable pour les objectifs qui sont les nôtres en ce Parlement. En effet, la taxe sur le chiffre d'affaires la forme de taxation à cascade en vigueur en Italie à laquelle devrait se substituer la T.V.A., n'est qu'une forme parmi d'autres de l'impôt indirect en vigueur dans notre pays. Il existe toute une série d'impôts indirects, ou plutôt de taxes d'enregistrement, de timbre, de publicité, qu'on ne retrouve nulle part dans les règlements fiscaux des autres pays européens. Par conséquent, dissocier l'application de la T.V.A. de la réforme fiscale générale ne résoudrait qu'une infime partie du problème.

Je suis aussi d'accord — et je partage l'opinion de M. Bersani à ce sujet — pour que la T.V.A. soit étendue au commerce de détail. En effet, comme la T.V.A. doit avoir pour caractéristique première l'harmonisation et la neutralité en matière de concurrence, elle doit être la même pour tous et étendre son champ d'application à toutes les phases de la

Boano

production et de la distribution. Nous disons cela dans un souci d'égalité et de justice fiscale aussi bien que pour des motifs d'ordre technique et pratique.

En effet, l'extension de la T.V.A. au commerce de détail permet avant tout, à revenu égal, l'application d'un taux réduit ; elle permet aux commerçants de déduire les taxes qui leur sont imputées par les fournisseurs de biens et de services, ce qui est particulièrement important en vue d'investissements nouveaux et de la restructuration indispensable dans notre pays où il existe une myriade de petits détaillants, à telle enseigne qu'on compte un point de vente pour 60 habitants.

L'extension de la T.V.A. au commerce de détail simplifie, du point de vue technique et pratique, l'application de la taxe aux producteurs et aux grossistes qui procèdent parallèlement à des ventes au détail, car on n'a ainsi plus à faire la différence entre les ressources de l'une et de l'autre activité.

En ce sens, l'extension de la T.V.A. au commerce de détail limite à quelques rares cas l'application de la règle du prorata, selon laquelle la T.V.A., par voie de compensation, n'est pas déduisible pour un entrepreneur, de la partie des biens exonérés. D'autre part, cependant, l'application de la taxe au commerce de détail exige une comptabilité que la plupart des petites et moyennes entreprises commerciales sont bien en peine de tenir à l'heure actuelle en Italie, alors que le contrôle de tous les détaillants serait particulièrement onéreux et ardu pour l'administration financière.

Il est donc évident que ces inconvénients supplémentaires rendent encore plus difficile, en pratique, pour l'Italie l'application de la T.V.A. à la date prévue du 1^{er} janvier 1971. Nous sommes d'accord, nous aussi, en principe sur la nécessité de réduire les taux moyens forfaitaires compensatoires de l'ancienne taxe, celle sur le chiffre d'affaires, mais nous demandons d'ajourner cette mesure car le principe d'une réduction linéaire contenue dans la résolution est une injustice sociale. En effet, une telle réduction profite aux grandes entreprises, dotées d'un meilleur et plus moderne équipement technique, et représente au contraire une source de difficultés pour les entreprises marginales, c'est-à-dire pour les entreprises qui produisent à des coûts moyens unitaires plus élevés, alors que de larges marges de profit restent aux concentrations et aux entreprises intégrées.

En ce qui concerne enfin les distorsions de concurrence dont on a plusieurs fois parlé dans cette Assemblée, et dont fait état la proposition de résolution, il me semble que le problème a été envisagé davantage sous une optique nationale et ne considère pas les risques de distorsions de concurrence persistant dans le cadre d'un marché unifié et non différencié, risques qui subsistent après l'adoption de la T.V.A. Je rappellerai que le principe du prora-

ta est en contradiction flagrante avec ce qui devrait être la caractéristique première de la T.V.A., à savoir la neutralité et la justice fiscales.

En effet, en régime de T.V.A., les biens exonérés au stade final sont grevés d'un impôt qui s'incorpore dans le produit fini et qui est d'autant plus élevé que le circuit de production et de commercialisation est plus long.

Ceci constitue également une distorsion de concurrence qui s'effectue non pas d'un État à l'autre, mais entre les grandes et les petites entreprises dans le cadre du marché commun et qui invariablement profite aux grandes entreprises. En fait, la grande entreprise qui achète des matières premières et écoule, des produits finis exonérés de la taxe, selon les principes du prorata, ne supporte que la taxe grevant les matières premières, alors que la petite entreprise qui acquiert les produits semi-finis, voire les produits finis afin de leur faire subir une transformation supplémentaire et de les mettre en vente, doit supporter la taxe afférente à ces produits, c'est-à-dire des impôts forcément plus élevés.

Voilà qui devrait faire réfléchir avant de prononcer des condamnations, toutes justifiées qu'elles soient parfois. Quand nous lisons au point 8 de la proposition de résolution que la Commission est invitée « à faire preuve de sévérité lors de l'exécution du contrôle portant sur le respect des engagements souscrits par les États membres et à ne pas admettre qu'un gouvernement ou l'autre se soustraie à l'application des décisions communautaires », nous ne pouvons, en tant qu'Italiens, oublier qu'à diverses reprises et encore tout récemment, nous aurions pu tourner cette exigence à notre avantage.

Nous ne l'avons cependant jamais fait en termes aussi durs et péremptoires pour l'Europe unie et j'en veux pour preuve les contradictions apparues ces derniers jours.

Nous traversons des temps difficiles : pour les affronter en commun, il est nécessaire de faire preuve de cordialité et de compréhension surtout quand il s'agit de difficultés véritables et qui n'ont rien d'imaginaires. Que ce problème suscite par ailleurs pour certains pays de la Communauté des difficultés véritables, j'en veux pour preuve les problèmes surgis ces derniers temps consécutivement à l'application de la T.V.A. dans les autres pays de la C.E.E. Je pense par exemple à l'intention manifestée il y a deux jours par le gouvernement français de modifier pour la seconde fois le mode d'imposition ; je citerai encore les accusations de dumping récemment formulées par les Américains à l'égard des Européens coupables à leurs yeux d'utiliser le jeu de la taxe à la valeur ajoutée comme possibilité de subvention aux exportations.

Ce n'est pas que nous ayons, nous Italiens, adopté une attitude rigide ; ni que nous ayons choisi com-

Boano

me cheval de bataille le vieil adage voltairien « impôt unique, impôt unique ». Nous avons au contraire fait preuve de beaucoup de souplesse, de grande ouverture d'esprit.

En réitérant notre adhésion aux principes qui ont inspiré cette résolution — et nos paroles en tant que membres de l'opposition concordent avec celles de la majorité parlementaire italienne — nous nous contentons d'apporter une appréciation objective — que les membres de la Communauté peuvent en tout vérifier — de notre situation et de nos difficultés.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne crois pas que je doive revenir sur les circonstances qui font que c'est moi qui représente en ce moment dans cette Assemblée le point de vue des Communautés européennes ; je voudrais aborder immédiatement le fond du débat.

La première chose à ne pas perdre de vue, c'est que la directive du mois d'avril 1967, dont nous proposons aujourd'hui la modification, a été elle-même le résultat d'un énorme travail accompli pendant des années non seulement par les experts fiscaux de l'administration de notre Commission, — qui s'appelaient à l'époque la Commission Hallstein — mais par les experts fiscaux de nos six pays. C'est avec les administrations fiscales de nos six pays, et non pas simplement de trois ou quatre d'entre eux, que toutes ces formules ont été trouvées, étudiées et discutées. Après ce travail, et après des débats approfondis, le Conseil, unanimement — et par conséquent l'ensemble des pays de la Communauté, — s'est mis d'accord sur cette directive du 11 avril 1967.

Elles donnaient deux années trois quarts, ce qui n'est pas un délai court, à nos gouvernements pour ajuster leurs législations intérieures à cette directive communautaire.

Aussi, avant de parler des deux pays qui sont actuellement en difficulté, je rendrai hommage aux efforts des quatre autres qui, eux, ont réussi à franchir les étapes dans le délai prévu.

Le gouvernement français a étendu au commerce de détail le système de la taxe à la valeur ajoutée qui était déjà en vigueur. Le gouvernement de la République fédérale a conçu et mis en œuvre tout le système. Le gouvernement des Pays-Bas a ensuite fait la même chose. Le gouvernement du Luxembourg a pris les mesures nécessaires pour que sa législation soit appliquée à partir du 1^{er} janvier de l'an prochain. Je rends donc d'abord hommage aux quatre pays de notre Communauté qui ont réussi à se conformer à cette directive communautaire.

Deux de nos pays ont des difficultés : la Belgique, l'Italie.

La Belgique a des difficultés de caractère conjoncturel qui nous ont été exposées, aujourd'hui encore, par le ministre des finances de Belgique, le baron Snoy et d'Oppuers.

L'Italie rencontre des difficultés plus grandes et qui seront peut-être de plus longue durée. Elle a en effet estimé — et je me garde de la critiquer — que le nouveau système devrait être l'occasion d'une refonte d'ensemble de sa fiscalité. C'est là, évidemment, un problème long et compliqué qui oblige à prendre des décisions difficiles.

Je répondrai à la question qui nous a été posée tout à l'heure, notamment par M. Westerterp, que mes collègues et moi nous comprenons ces difficultés. S'il en était autrement, nous aborderions ce problème en nous plaçant simplement sur le plan des obligations communautaires — la Commission est non seulement la gardienne mais également le « gendarme » du traité — et nous aurions, à la date du 31 décembre, à constater des infractions et à les poursuivre devant la Cour.

Bien entendu, nous nous sommes posé cette question quand nous avons été saisis des difficultés actuelles et nous avons eu l'impression qu'il n'était pas très ingénieux d'engager un débat judiciaire de ce genre, où nous avons naturellement de grandes chances de gagner notre procès, car, après l'avoir gagné, nous n'aurions pas encore une législation. Autant des recours devant la Cour de justice sont d'un très grand intérêt s'ils aboutissent à l'annulation d'un acte contraire aux institutions ou aux textes communautaires, autant on peut s'interroger sur l'utilité d'une poursuite judiciaire en carence. Nous nous sommes dit qu'il était préférable d'essayer de prendre en considération les difficultés des deux pays en question, de reconsidérer le délai de la directive et, éventuellement, de le prolonger, mais dans certaines conditions. C'est l'objet du travail que nous avons fait et de la proposition dont vous êtes saisis.

Il faut, me semble-t-il, considérer deux problèmes : le premier, c'est la longueur du délai, le second, ce sont les contreparties du délai qui sont prévues aux articles 4 et 5 de la directive.

Parlons tout d'abord de la longueur du délai. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données par les membres, plus particulièrement par les membres italiens, de cette Assemblée. Nous avons entendu préalablement celles du ministre des finances, M. Bosco, qui est venu à Bruxelles nous exposer les difficultés auxquelles il devait faire face.

Nous comprenons parfaitement ces difficultés. Les ayant comprises, nous devons nous demander quel délai il serait raisonnable de prévoir pour y faire face. Je ne désire nullement dire des choses désagréables à qui que ce soit, et j'espère que nos amis

Rey

italiens ici présents ne seront pas choqués si je leur dis qu'ils ont été beaucoup plus éloquents sur l'ampleur des problèmes à résoudre que sur la manière dont a été utilisé le délai de deux ans trois quarts dont les autorités italiennes ont disposés. Si l'on nous avait dit qu'un énorme travail a été accompli pendant ces deux ans trois quarts et que l'on progresse, mais qu'il faut encore un an et demi, je serais vraiment très impressionné par ce que nous avons entendu.

Ce n'est pas tout à fait comme cela que le problème se pose. Je crois que ce n'est critiquer personne que de constater que le délai n'a pas été pleinement utilisé. Dès lors, on peut se demander ce qu'il est raisonnable de décider. Nous avons hésité, nous avons eu l'impression qu'il serait plus raisonnable de fixer un délai plutôt limité qui, du reste, s'applique à tout le monde et qu'un délai impératif serait probablement plus utile pour faire avancer les procédures législatives ou administratives, que des délais trop longs, semblables à ceux qui étaient prévus dans la directive de 1967 et qui n'ont pas été pleinement utilisés.

C'est la raison pour laquelle je préférerais que le Parlement s'en tienne au texte que nous lui avons soumis. J'ajouterai cependant que si nous devions jamais constater, d'ici à la fin de l'année 1970, qu'il n'y a plus qu'un seul pays, et non pas deux, en difficulté, que ce pays a fait des efforts sérieux pour utiliser ce délai de l'année 1970, que les procédures parlementaires et administratives ont avancé, que tout ne sera pas terminé à la fin de l'année et qu'il serait sage de prévoir encore six ou neuf mois de plus, notre Commission, Mesdames et Messieurs, ne refuserait nullement de reconsidérer ce problème de délai, ce qui serait raisonnable. Mais nous demander de longs délais en se fondant sur des travaux qui n'ont pas été accomplis, est moins convaincant que de nous les demander en se fondant sur des progrès qui auraient été réalisés. Voilà ce que je voulais dire au sujet du délai.

Je suis beaucoup plus ferme en ce qui concerne les contreparties des articles 4 et 5 parce que, toutes ces mesures faisant partie d'un programme d'ensemble visant non seulement l'harmonisation des impôts intérieurs, des impôts indirects mais aussi la suppression des frontières fiscales, et étant donné que nous souhaitons que cette suppression, qui se trouve au programme de notre Communauté, qui est prévue par le traité, soit effective au plus tard en 1974, il faut bien franchir un certain nombre d'étapes.

Celle-ci était la première. La suivante, c'est l'harmonisation des taux — et je vais répondre dans un instant aux deux questions de M. Westerterp. Il faut bien que des progrès soient accomplis si nous voulons arriver à la suppression des frontières fiscales.

Dès lors, si l'on nous demande des délais, il nous paraît raisonnable qu'en contrepartie, nous réclamions des efforts nouveaux, accrus.

Comme les systèmes fiscaux actuellement en vigueur sont assez fortement critiqués dans la Communauté — je ne m'étends pas sur ces raisons, chacun les connaît —, comme il nous avait été dit que ces critiques disparaîtraient par le fait qu'à la date du 1^{er} janvier 1970, les régimes actuels ne seraient plus d'application, dès le moment où on nous demande des délais qui prolongent des régimes fiscaux assez mal défendables, il est raisonnable que nous demandions aux retardataires de faire un certain effort d'adaptation. Et c'est encore un effort modéré que nous demandons.

Dès lors, il a paru raisonnable à la Commission de demander à ceux qui éprouvent des difficultés un effort d'harmonisation en contrepartie d'un nouveau délai.

Il me reste à répondre aux deux questions de nature très différente que m'a posées M. Westerterp.

Première question : votre commission, en rédigeant l'article 5 de son projet de directive, a-t-elle vraiment l'intention de proposer des mesures concrètes, notamment d'harmonisation des taux, ce qui est l'étape suivante après la généralisation du système ?

Je lui réponds oui de la façon la plus nette. Cela se trouve au programme élaboré en matière fiscale par notre Commission qui, comme nous l'avons dit, considère qu'il faut franchir progressivement ces différentes étapes de façon à aboutir, au 1^{er} janvier 1974 à la suppression des frontières fiscales.

Je suis beaucoup plus réservé, Monsieur le Président, dans ma réponse, à la seconde question de M. Westerterp, pour autant que je l'ai bien comprise.

J'ai cru comprendre que notre honorable collègue nous demandait de prendre une espèce d'engagement politique, de caractère institutionnel, sur ce que seraient les institutions au moment où les frontières fiscales auront été supprimées.

Je comprends qu'il le souhaite et je suis prêt à partager son souhait. Tout d'abord, parce que nous l'avons dit dans notre déclaration solennelle du 1^{er} juillet de l'an dernier ; en second lieu, parce qu'à la page 14 de notre document du 16 juillet de cette année sur les ressources propres, nous avons indiqué que nous trouvions souhaitable que le Parlement européen ait des pouvoirs législatifs à partir de 1974.

Cela étant dit, le pouvoir de la Commission, le pouvoir du Parlement ne vont pas plus loin. Nous ne sommes pas maîtres de la date à laquelle les traités seront révisés, ni des décisions qui seront prises. Nous ne savons pas à quelle date ces progrès politiques importants seront réalisés et l'idée

Rey

de lier l'harmonisation fiscale à une réforme institutionnelle risque, je le crains fort, non pas de hâter cette évolution institutionnelle mais de retarder l'harmonisation fiscale.

Je demande donc la permission d'être prudent dans l'établissement d'une liaison qui peut être pour chacun de nous une liaison intellectuelle, mais qui me paraît dangereuse. Si jamais nos institutions devaient ne pas évoluer — prenons cette hypothèse la plus pessimiste — il faudrait néanmoins et dans notre cadre institutionnel, aboutir à l'unification des mécanismes, c'est l'objet de notre directive. Ensuite, nous devons aboutir à l'harmonisation des taux ; il n'a jamais été prévu que l'harmonisation des taux supposait d'abord une réforme constitutionnelle dans la Communauté, et il n'a pas été prévu non plus que la suppression des frontières fiscales supposait d'abord une réforme constitutionnelle des institutions de la Communauté.

Si vous me permettez de faire une comparaison — tout en me rendant très bien compte qu'il y aurait intérêt à ce que ces actions progressent de façon parallèle — entre les débats que vous avez eus hier et les débats que vous aurez tout à l'heure sur les conséquences des problèmes monétaires sur la politique agricole, je dirai que nous avons construit une politique agricole ; elle fonctionne mais nous constatons, ce dont on pouvait se douter — les événements ont d'ailleurs donné à cela plus d'actualité — que le soubassement de cette politique agricole devrait être un meilleur fonctionnement des politiques monétaires et que les crises monétaires de la Communauté compromettent le fonctionnement normal de la politique agricole commune.

Mesdames, Messieurs, cela indique qu'il faut faire des progrès dans le domaine monétaire. Mais est-ce qu'un seul d'entre vous dirait que nous avons construit — et c'est le traité qui l'a fait — notre maison à l'envers ? Qu'il fallait d'abord réaliser toutes les réformes d'harmonisation monétaire et après cela, sur ce soubassement, construire la politique agricole commune ? Mesdames, Messieurs, où en serions-nous aujourd'hui ? Nous n'en serions pas du tout aussi loin que nous sommes. Je vous mets en garde contre des liaisons entre des politiques communes que l'on élabore et les vœux institutionnels qui nous animent tous ; je crois que tout cela doit progresser aussi vite que possible, mais arrêter un secteur parce qu'un autre n'avance pas aussi vite, cela ne me paraît pas, Monsieur le Président, une bonne solution.

Voilà ma réponse, je conviens qu'elle est discutable, mais je ne pourrais certainement pas engager davantage mes collègues sans leur avoir soumis les questions de M. Westerterp et sans en avoir délibéré avec eux. Telles sont les premières réponses que je voulais donner aujourd'hui. Monsieur le Président, je ne serai pas plus long ; je souhaite que le

Parlement veuille bien adopter le rapport de M. Artzinger dans le texte qui a été présenté et je souhaite, avec déférence mais cependant avec fermeté, que les amendements présentés ne soient pas acceptés.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey. La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, avant que l'on passe à l'examen des amendements, permettez-moi d'adresser une demande instantane à M. le Président Rey. Je comprends bien qu'il n'ait pu me donner cet après-midi une réponse plus précise sans avoir consulté la Commission. Cependant, M. Rey pourrait-il me donner l'assurance qu'il saisira la Commission de nouveau de ce problème ?

Même les partisans de l'intégration européenne, au nombre desquels je me range, ne pourraient prendre la responsabilité d'accepter que le Conseil fixe les taux d'imposition sans qu'un organe parlementaire — et j'emploie maintenant une formule précise — y participe d'une manière décisive. Je ne demande pas la suppression du droit de décision du Conseil, mais j'insiste pour que le Parlement soit associé d'une façon décisive à la fixation des taux d'imposition.

On se trouverait devant une situation parfaitement impossible — M. Rey, ancien ministre des affaires économiques, le sait par expérience — si les taux d'imposition ne pouvaient plus être fixés par les Parlements nationaux — car telle serait la conséquence du taux harmonisé conformément à la directive de la Commission — ni davantage par le Parlement européen. A mon avis, dans ce cas — je n'hésite pas à le dire — la C.E.E. entrerait dans une situation de crise grave. J'espère donc que M. le Président Rey pourra me donner les assurances que je demande. Nous pourrions alors revenir à la question lorsque la Commission présentera de nouvelles propositions, conformément à l'article 5 de la nouvelle directive.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Je n'ai aucune difficulté à donner à M. Westerterp l'assurance qu'il demande. En effet, il est de règle, dans notre Commission, que chaque fois qu'une session du Parlement a eu lieu, l'ordre du jour de la séance la plus rapprochée de la Commission prévoit un examen du déroulement de la session du Parlement européen et des conséquences que notre Commission doit en tirer. Cette question sera donc à l'ordre du jour de notre prochaine séance du 15 octobre.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la brillante éloquence avec laquelle nos collègues italiens ont motivé les trois amendements m'a rempli d'admiration.

Si je ne m'étais pas occupé pendant de si longues années de la taxe à la valeur ajoutée, je me serais presque laissé convaincre par ce flot d'arguments. Mais il ne s'agit pas de mon point de vue ; j'ai ici un rôle à jouer, le rôle de rapporteur de la commission des finances. En ces deux qualités, je tiens à dire que je maintiens le point de vue exprimé dans la proposition de résolution de la commission des finances.

Je ne sais si nos collègues italiens ont eu des arguments très heureux en insistant à ce point sur les difficultés auxquelles se heurte l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée en Italie. En effet, il ne s'agit, dans l'amendement en cause, que d'une prolongation de délai de six mois.

Si on prend les arguments des collègues italiens très au sérieux, il faut même se demander si l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée sera possible en Italie avant 1980.

L'amendement demande uniquement une prorogation de délai de six mois. Je suis tenté de dire : tant de bruit pour une omelette ! Mais ce ne sont pas ces six mois supplémentaires qui, me semble-t-il, permettront de résoudre le problème. Je suis du même avis que M. le Président Rey : on pourra évidemment discuter d'une nouvelle prorogation de délai lorsque, à ce moment, les conditions seront réunies. Mesdames et Messieurs, nous ne devrions pas donner carte blanche pour une prorogation de délai de dix-huit mois, mais maintenir notre décision : après douze mois, on pourra, si d'ici là la T.V.A. n'a pas été introduite, en reparler.

De plus, je me demande si on a bien réfléchi avant de présenter l'amendement tendant à une prorogation de délai au 1^{er} juillet 1971. Je connais trop peu la situation en Italie pour savoir à quelle date se dressent le plus grand nombre de bilans. Je crois savoir que nous sommes tous d'accord pour dire que l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée doit, pour des motifs d'ordre pratique, coïncider avec la date de clôture des livres.

Si, d'une manière générale, cette date se situe, en Italie, au 1^{er} janvier, on obligerait, pratiquement, un grand nombre d'entreprises à procéder, en 1971, à deux inventaires. Car évidemment, un inventaire est indispensable pour pouvoir exonérer les anciens stocks.

Je ne sais pas si l'on a suffisamment pensé à ces problèmes : je ne peux pas me permettre de porter un jugement sur ce point, mais pour les motifs que je viens de vous exposer et pour les motifs que M. le

Président Rey a exposés, j'estime que nous ne devrions pas nous lancer dans la voie indiquée par cette proposition.

Venons-en, maintenant, au problème des montants compensatoires. Nous avons beaucoup entendu parler ici du manque d'expansion de l'économie italienne, de la nécessité de protéger les petites entreprises au sein de cette économie. Permettez-moi de vous dire que cela ne vaut pas seulement pour l'économie italienne, mais également pour celle des autres États membres. Mais tout cela n'a rien à voir avec la T.V.A.

Rendons-nous compte d'une chose : ces montants compensatoires sont uniquement destinés à compenser les charges découlant de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Ils ne sont destinés ni à promouvoir les exportations, ni à entraver les importations. Ils n'ont aucune fonction de protection, aucune fonction de promotion, ils ne doivent constituer aucun obstacle.

A considérer ainsi les choses objectivement, il faut bien dire qu'il serait bon que quelque chose soit fait en ce qui concerne ces montants compensatoires. Je reconnais que la procédure prévue à cet effet par l'article 4 est fort rudimentaire. Je peux m'imaginer que dans l'un ou l'autre cas, l'abaissement schématique des montants compensatoires pourrait, en fait, provoquer des distorsions de concurrence plus graves que celles que nous avons à l'heure actuelle.

C'est possible ; car personne ne sait si ces montants compensatoires sont appropriés ou non. M. Bersani a déclaré qu'il fallait élaborer un système clair et cohérent de compensations à la frontière.

Ce vœu est parfaitement légitime mais, malheureusement, irréalisable quant au calcul de l'impôt sur le chiffre d'affaires à cascade. Il n'existe pas de juste compensation à la frontière ; il y a uniquement un calcul approximatif des charges au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui peut sans aucun doute toujours être taxé d'insuffisant. On ne peut les calculer qu'à vue de nez.

Je sais ce que nous avons eu comme difficultés en République fédérale lorsque nous avons voulu calculer ces taux compensatoires. Cela n'a tout simplement pas été possible. Un système correct de compensation à la frontière ne pourra être obtenu que grâce à la T.V.A.

Peut-être la Commission a-t-elle d'autres solutions en vue ? M. von der Groeben a fait certaines allusions à une nouvelle rédaction de l'article 4. D'accord, on peut en discuter, mais je m'oppose à la demande de nos collègues italiens tendant à supprimer complètement l'article 4. Car, moi aussi, je suis d'avis qu'en fait le maintien de l'impôt à cascade dans deux États membres provoque dans les autres États membres, qui ont déjà adopté la taxe à la

Artzinger

valeur ajoutée, une distorsion de concurrence qui doit être atténuée autant que faire se peut.

Enfin, le troisième argument : l'extension envisagée de la taxe à la valeur ajoutée au commerce de détail.

Je peux assurer nos collègues italiens que nous avons eu en République fédérale les mêmes difficultés que celles auxquelles ils se sont heurtés et se heurteront encore. Je ne pourrais dire le nombre des réunions, en République fédérale, au cours desquelles je me suis bagarré avec des gens de métier pour leur expliquer le système de la T.V.A. Ils ne l'ont pas compris. Avant l'institution du système, ils nous ont bombardés de télégrammes pour qu'au nom du ciel nous préservions leur profession de la destruction. Or, nous appliquons maintenant le système de la T.V.A. depuis plus d'un an et demi, et ces professions n'ont pas disparu. Lorsque je discute aujourd'hui avec les personnes qui m'ont critiqué à l'époque, je constate qu'elles s'en sont accommodées.

Messieurs, vous ferez la même expérience en Italie lorsque vous vous serez jetés à l'eau. Je suis fermement persuadé — surtout si le gouvernement italien a l'intention de moderniser le commerce de détail qui est encombré — que la taxe à la valeur ajoutée sera pour lui le meilleur instrument de cette modernisation. La réalité en effet — comme cela est également dit dans l'exposé des motifs de la Commission — est qu'un système de taxe à la valeur ajoutée, qui seul permet de déduire les charges pesant sur les investissements, est le moteur le plus puissant de l'innovation. C'est pourquoi je vous prierais de renoncer à votre opposition.

Je vous soumetts la question de savoir si un régime spécial pour les montants modiques, régime que nous avons introduit en République fédérale, ne constituerait pas une solution pour les cas les plus difficiles. Car, je l'admets, la taxe à la valeur ajoutée présuppose une comptabilité adéquate que l'on ne peut exiger dans tous les cas. Faites comme nous, adoptez un régime particulier pour les transactions restreintes qui, pour les chiffres d'affaires qui n'atteignent pas un certain minimum, permet aux petites entreprises de ne pas appliquer la taxe sur la valeur ajoutée mais de demeurer sous le régime de l'impôt à cascade.

C'est là une possibilité qui vous est offerte et par laquelle vous pourrez sans aucun doute empêcher les rigueurs que vous souhaitez éviter. Mais je ne suis pas là pour vous donner de bons conseils ; vous savez vous-mêmes ce qu'il vous reste à faire dans votre pays. Mais comprenez que moi, non seulement en tant que rapporteur de la commission des finances, mais également en raison des expériences que j'ai vécues, je ne peux admettre que le système général prévu par la directive actuelle ne soit pas étendu au commerce de détail. Nous devons de ce système

tirer les dernières conséquences, sinon il ne serait pas complet.

Quoi qu'il en soit, nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est pas le détaillant — si ce système est étendu au stade du commerce de détail — qui doit supporter la taxe à la valeur ajoutée : car c'est dans la nature même de la taxe à la valeur ajoutée comme d'ailleurs de toute taxe sur le chiffre d'affaires qu'elle doit être supportée par le consommateur. Le détaillant est uniquement l'instrument du fisc pour prélever l'impôt, rien de plus.

Comprenez-moi donc si, en tant que rapporteur de la commission, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de rejeter les amendements de nos amis italiens.

(Applaudissements)

M. le Président. — Voulez-vous, Monsieur Bersani, intervenir maintenant au titre du débat général, ou seulement prendre la parole sur les amendements ? En tant que président, je me permets de faire remarquer qu'il nous reste à liquider bon nombre de points de l'ordre du jour. J'ai l'impression que les arguments pour et contre ont maintenant été largement développés. La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je vous prie de m'excuser de reprendre la parole, mais je crois utile de vous donner des précisions, car notre débat se poursuivrait sinon, au moins sur certains points, à partir d'un malentendu.

Avant tout, je voudrais dire à notre collègue Artzinger, que personne d'entre nous n'a demandé de ne pas appliquer la taxe à la valeur ajoutée au commerce de détail. J'ai expliqué pour commencer qu'il était absolument nécessaire de l'appliquer, et mes collègues Cantalupo et Boano l'ont encore répété de leur côté. C'est vous dire que je ne comprends pas comment a pu naître une équivoque, puisque nous nous sommes déclarés d'accord avec la proposition et avons présenté un amendement pour suggérer une application un peu plus souple, dans la perspective même des objectifs que la directive se propose d'atteindre.

Il me paraît donc que cet éclaircissement est important, car il s'agit de dissiper une équivoque qui n'a pas de fondement.

Je répondrai d'abord aux observations qu'a faites le président Rey avec tant de courtoisie, en particulier en ce qui concerne le problème de la date limite. En substance, le président Rey a dit ceci : pourquoi, vous Italiens, au lieu de présenter tant d'arguments d'ordre général, ne nous avez-vous pas expliqué ce qui s'est passé de 1967 à maintenant, c'est-à-dire depuis l'époque où vous avez pris l'engagement que vous savez ?

Bersani

Voici. J'avais exposé en partie la question, et je vais donc en réexaminer rapidement les termes ici. Ce matin, j'ai dit que le gouvernement italien, soixante jours après la décision du Conseil des Communautés, avait présenté au Parlement le projet d'application de la T.V.A. Je crois que c'est là une réponse extrêmement rapide pour une proposition de réforme aussi fondamentale, qui intéresse les divers ministères, et qui présuppose par ailleurs un accord politique au fond, comme cela a été souligné par un autre collègue.

Cette initiative, prise soixante jours après, soulevait déjà de gros problèmes. Quoi qu'il en soit, si nous pouvons exprimer des critiques pour la période qui va de 1964 à 1967 — je les ai déjà faites, et je les ai répétées ce matin — je ne crois pas que l'on puisse en faire au gouvernement italien pour ce qu'il a fait au cours de la période qui a suivi immédiatement la réunion du Conseil de la Communauté du 11 avril 1967. En juillet 1967, en effet, le Parlement italien se trouvait déjà saisi par le gouvernement d'une proposition de loi en bonne et due forme.

Depuis lors — et je pourrais en faire l'historique mois par mois — un train d'autres problèmes a absorbé l'activité du gouvernement. Par exemple, depuis plusieurs mois le Parlement et le gouvernement italiens consacrent le plus clair de leur temps à la question du divorce. Mon parti a insisté à plusieurs reprises pour que l'on considère comme plus importante et plus urgente la réforme fiscale que celle, bien qu'importante en soi, du droit familial. Il ne faudrait toutefois pas croire que mon parti ait été pour autant animé du désir de faire de l'obstruction, puisqu'il soutenait simplement la nécessité, dans la hiérarchie des priorités, de traiter d'abord pour des raisons économiques et sociales le problème de la réforme fiscale.

Malheureusement, la grande majorité des forces politiques du Parlement italien estime qu'en ce moment l'affaire du divorce doit passer avant la T.V.A. et tout le reste.

Si je vous dis cela, c'est tout simplement pour vous citer un des obstacles auxquels se heurte le gouvernement italien.

Je répète donc que nous pourrions démontrer qu'au cours de ces dernières années, il y a eu un concours de faits et circonstances qui, jour après jour, nous ont mis dans l'impossibilité pratique de régler la question de la T.V.A. D'autre part, il n'y a pas dans un véritable système démocratique quel qu'il soit quelque possibilité pour le pouvoir exécutif d'exercer une influence directe.

Ce sont là des données de fait indiscutables.

Cher collègue Artzinger, vous êtes membre d'un parlement où le gouvernement avait une majorité de 92 %, ce qui vous a permis de procéder à la réforme en une semaine. Pour nous, cela n'est pas le

cas. Plût au ciel que nous l'eussions eu cette majorité ! C'est pourquoi, pour faire pareille réforme, il nous faut six, sept, huit ou neuf mois minimum, parce qu'il n'y a pas de gouvernement qui puisse ignorer les rouages du mécanisme parlementaire, tel qu'il existe dans la constellation politique de notre pays.

Je dis donc que si les experts eux-mêmes de la Commission — et M. Van der Groeben l'a certifié dans un rapport — ont constaté l'impossibilité matérielle de mettre en œuvre cette réforme, pourquoi nous refusons-nous dans ce cas, et à tout prix, à discuter la question ? Nos collègues du Parlement européen nous permettront de ne pas passer en revue tous les délais que l'on a renvoyés à chaque fois : ils concernent un éventail qui va du secteur charbonnier à celui du lait. Je ne vois donc pas pourquoi, en la circonstance, vu la déclaration des représentants de la Commission selon laquelle on a constaté l'impossibilité matérielle de réaliser le tout dans certains délais, nous ne devrions pas en tenir compte, et créer ainsi un précédent à la fois nouveau et plutôt étrange dans l'histoire des débats de notre Parlement.

S'agissant maintenant de l'article 4, Monsieur le Président Rey, nous avez toujours parlé de contreparties. Et c'est justement cela que nous saurions accepter. Le problème du délai est une question, alors que le problème de la mesure par laquelle nous créerions des compensations entre le système d'imposition actuel sur le chiffre d'affaires et la T.V.A., ne dépend pas du facteur temps. Les gouvernements, sur la base d'un article précis du traité, ont négocié à l'époque au niveau communautaire les modalités qui, vu les deux systèmes en vigueur, permettront de trouver des compensations de façon que cet état de choses ne provoque pas des distorsions de concurrence. Si ces distorsions se sont produites depuis, alors qu'elles ne se sont pas produites auparavant, je dis que nous avons mal procédé, mais je me le demande : y a-t-il la preuve qu'il y ait des distorsions de concurrence ?

En tout cas, le mécanisme communautaire dont nous nous sommes félicités au cours de toutes ces années, doit nous permettre de trouver une solution équitable.

Or, en l'occurrence, par le truchement de la contrepartie, la prorogation du délai maximum se fait payer par l'une des parties en cause. Et c'est dans ce sens que j'estime que nous ne pouvons accepter le principe même de la contrepartie.

Il ne s'agit pas tellement ici d'appliquer une sorte de loi de contrepois que de régler un problème en équité. Nous sommes d'accord — et je l'ai dit en toute clarté ce matin — qu'il ne peut être question d'accorder aucune prime à celui qui provoque des distorsions de concurrence. J'ai invité la Commission à prendre également garde aux groupes indus-

Bersani

triels puissants, lesquels, indubitablement, ont tiré certains profits de la situation. Toutefois, en présence d'une proposition dont la grande majorité des petites et moyennes entreprises ferait indubitablement les frais de l'application, j'estime que ces mesures se présentent à l'évidence comme injustes et c'est pourquoi elles ne peuvent recueillir notre accord, et cela d'autant plus que le représentant de la Commission a reconnu lui-même, au cours d'un colloque, que nous avons eu avec lui, que ce système est rudimentaire et ne répond pas aux exigences d'une logique de compensation équitable.

Si nous avons résolu le problème, ces dernières années, grâce aux décisions de la Commission, et après des négociations de deux gouvernements avec les quatre autres, je n'aperçois pas pourquoi nous ne pourrions pas continuer dans la même voie. Il est nécessaire d'adapter ces mesures, dites-vous ? Eh bien, adaptons-les ! Cela ne fait pas de problème. Mais permettez-moi de le dire, Monsieur Rey, je ne puis absolument pas me déclarer d'accord sur le fait d'englober la question dite des contreparties dans la réglementation à intervenir. Voilà pourquoi, si ces trois demandes ne sont pas acceptées, il est extrêmement difficile, du moins pour moi-même et mes collègues, d'émettre un vote favorable à la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close. Nous passons à l'examen de la proposition de directive, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de directive.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Bersani et d'autres collègues et dont voici le texte :

A la fin de cet article, substituer à la date du « 1^{er} janvier 1971 » la date du « 1^{er} juillet 1971 ».

Monsieur Bersani, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Bersani. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, nous devons maintenant passer au vote sur le premier amendement présenté par un certain nombre de nos collègues italiens. J'ai déjà dit ce matin au nom de

mon groupe que, tout en étant en faveur de la proposition de la Commission, nous comprenons les difficultés spécifiques que suscite en Italie la date d'entrée en vigueur de la loi sur la taxe à la valeur ajoutée, fixée au 1^{er} janvier 1971. Mon groupe est conséquent dans son action et invite le Parlement à voter pour l'amendement de M. Bersani.

Cependant, ce matin, j'ai posé expressément deux conditions. Bien que dans un vote parlementaire, autrement que dans des négociations entre gouvernements, on ne puisse subordonner une chose à une autre, mon groupe escompte que, si nous votons pour l'amendement n° 1 de M. Bersani, les collègues auxquels nous donnons ainsi satisfaction ne nous récompenseront pas en votant finalement contre l'ensemble de la directive.

Monsieur le Président, vous comprendrez dans quelle perspective je place mon intervention. J'espère avoir été suffisamment clair.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo pour une déclaration de vote.

M. Romeo. — Monsieur le Président, je prends la parole pour rappeler que les modifications proposées par M. Bersani sont appuyées aussi par M. Cantalupo, par moi-même et M. Biaggi.

Ceci dit, j'aimerais faire une déclaration concernant le vote.

M. Cantalupo a exprimé, en mon nom également, les raisons pour lesquelles, tout en critiquant le gouvernement pour son activité — ce que nous faisons tous les jours publiquement et au Parlement italien même — nous sommes fondés à vous demander, comme il l'a bien dit, au moins quelque indulgence.

Lorsque le rapporteur se demande comment nous pouvons croire, nous autres représentants italiens, résoudre nos problèmes dans un délai supplémentaire de six mois, alors que nous avons tenté de démontrer que pour en arriver à la réglementation de la T.V.A., il faut non des mois mais des années (je crois que c'est là l'idée du rapporteur), il me semble qu'il oublie, comme l'a d'ailleurs fait le président Rey lui-même, je me permets de le dire, que les représentants italiens de tous les partis politiques s'étaient engagés vis-à-vis du Parlement européen à mener une action plus efficace, plus dynamique, plus soutenue, pour que ce problème puisse être réglé.

En demandant cette prorogation, nous n'avons donc pas prétendu que vous vous contentiez seulement d'une vague promesse générale. Au contraire, nous nous sommes engagés en tant que parlementaires européens à nous battre dans nos Parlements, dans notre pays, contre le gouvernement afin que ces mesures soient adoptées dans les délais que vous nous auriez permis de proroger.

Romeo

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue Bersani qui essaie de justifier l'attitude du gouvernement, parce que celle-ci est critiquable sous certains rapports. Si cette réglementation n'a pas encore été adoptée, cela provient en effet de l'absence de volonté politique, du fait que le gouvernement ne permet pas à cette loi de passer par la voie législative.

Parmi les partis de la majorité, la démocratie chrétienne aurait pu naturellement imprimer une certaine orientation aux travaux du Parlement. Mais ceci dit, je ne désire point que l'on inflige à l'Italie une sanction pour cette carence (sans doute M. Rey a-t-il parlé de contreparties, mais si on veut appeler les choses par leur nom, c'est d'une sanction qu'il s'agit, d'une sanction que l'on veut appliquer). Cette sanction frapperait non seulement le gouvernement italien, mais le peuple, les travailleurs italiens. Si vous frappez l'Italie de cette sanction, vous ferez subir une crise à ce pays et avec lui à toute la Communauté.

Permettez-moi à ce propos de relever que le Parlement européen et la Commission ont adopté une attitude tout autre à l'égard d'autres pays pour leurs carences et leurs manquements aux obligations communautaires. Permettez-moi de faire cette remarque avec amertume, mais sans vouloir élever pour autant une quelconque protestation. C'est ni plus ni moins une constatation que nous autres Italiens avons le droit et le devoir de faire. Vous l'appellez contrepartie, mais c'est en réalité d'une sanction qu'il s'agit.

Vous dites que la non-application de la T.V.A. à la vente au détail peut causer un préjudice ; vous dites qu'en Allemagne par exemple, on n'a pas fait de pareilles objections. Seulement en Allemagne la T.V.A. existe depuis de nombreuses années et de plus son application dans ce domaine est plus facile.

Ce que nous vous demandons n'est pas seulement à l'avantage de l'Italie, c'est au bénéfice de toute la Communauté. Il s'agit au fond de prévoir une brève prorogation pour nous permettre d'étendre cette taxe à la vente au détail.

C'est pourquoi je déclare en mon nom et au nom de MM. Cantalupo et Biaggi que nous voterons contre la résolution qui est proposée.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je dois vous demander, ainsi qu'à l'Assemblée, de m'excuser, car j'ai oublié un point important dans mon explication de vote. J'espère que vous accepterez que je l'expose maintenant.

En effet, ce matin, j'ai déclaré au nom du groupe démocrate-chrétien que nous étions prêts à donner

à l'Italie, en raison de la situation particulière de ce pays, un délai supplémentaire de six mois.

A mon avis, cela devrait ressortir explicitement du texte. C'est pourquoi, dans l'amendement présenté par M. Bersani et ses collègues, la date du 1^{er} janvier 1971 doit être remplacée, exclusivement pour l'Italie, par celle du 1^{er} juillet 1971, afin qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas d'un délai applicable *erga omnes*.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

(*Tumulte*)

Sur les articles 2 et 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Bersani et d'autres collègues et qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Tolloy.

M. Tolloy. — Monsieur le Président, chers collègues, je crois qu'étant arrivés à l'article 4, nous sommes arrivés au point crucial et, si vous me le permettez, je vais orienter la discussion sur le problème politique et sur les aspects politiques d'une résolution qui, si elle était adoptée telle qu'elle est présentée, nous poserait réellement à tous de graves problèmes pour l'avenir. Et cela, à mon avis pour des raisons que l'on peut éviter à l'heure actuelle.

Je comprends l'idée que la commission des finances et des budgets exprime avec tant de sérénité, je dirai même avec tant d'enthousiasme par la bouche de notre collègue Artzinger ; je comprends aussi bien ce qui a poussé le président Rey à dire ce qu'il a dit. Si je ne connaissais pas parfaitement, pour y avoir pris part, ces aspects de la vie économique de mon pays, peut-être serais-je moi aussi d'accord là-dessus, mais j'ai le devoir de vous avertir que l'article 4, tel qu'il est conçu, a un caractère extrêmement grave, parce que je vous prie de le remarquer il n'est autre qu'une véritable condamnation de l'Italie et de la Belgique et non pas, ce que nous souhaiterions, un simple reproche.

Lorsqu'un article prévoit des éléments précis pour modifier une situation de disparité, on avoue par là qu'une distorsion existe. Or, je dois faire remarquer que le retard italien n'a pas été provoqué dans un dessein intéressé ou en vue de retirer des avantages économiques. Cela a déjà été dit très clairement par notre collègue Bersani, qui a toutefois oublié de dire qu'en effet, depuis 1961, l'Italie a discuté avec les

Tolloy

autres pays et a réduit la taxe générale à l'exportation pour harmoniser d'une façon absolue l'impôt sur le chiffre d'affaires qui était en vigueur en Italie.

Je vous dirai qu'étant alors ministre du commerce extérieur de mon pays, j'ai fait moi-même étudier immédiatement le problème pour voir s'il y avait un avantage ou un inconvénient. Le résultat de cet examen, auquel nous avons tous travaillé objectivement, je puis vous l'assurer, a montré que l'instauration de la T.V.A. constituerait en définitive un avantage. Voilà pourquoi, nous autres Italiens, nous en sommes partisans : elle simplifie, elle produit une harmonisation au point de vue social, elle apporte divers avantages pour l'avenir. Ce n'est donc point l'intérêt ou le profit qui nous incitent à demander la suppression de l'article 4 ; je vous l'ai démontré à l'instant.

Le problème a déjà été exposé clairement, je dirais même brutalement. Nos collègues Cantalupo et Romeo se sont trompés quand ils ont fait état d'un problème de gouvernement et d'opposition. En réalité, nous avons un retard au niveau législatif et politique et au niveau du travail bureaucratique. Telle est la vérité, nous la reconnaissons, mais s'il en est ainsi, chers collègues du Parlement européen, alors je vous le demande : est-il opportun de condamner ? Ne vaut-il pas mieux stimuler ? Comme il va de notre intérêt de parlementaires européens, je voudrais encourager l'Italie à faire quelque chose qui la hausse à un plan politique et législatif qui lui permette d'atteindre au même progrès qu'elle a atteint par ses seules forces sur le terrain économique.

Voilà pourquoi je voudrais prier le président Rey ainsi que le rapporteur de bien voir que l'article 4 pourrait être facilement proposé à un autre moment, c'est-à-dire lorsque la volonté italienne de ne pas progresser aura été démontrée. Alors, je vous assure que je serais le premier à être d'accord en tant que parlementaire européen à prononcer une condamnation ; mais à l'heure actuelle, il me semble que nous devons tous nous contenter de déplorer un retard. Car il ne fait pas de doute que vous avez raison, parce que le Parlement européen est en droit de déplorer et de chercher à stimuler afin que certains obstacles puissent être surmontés. Il n'en reste pas moins qu'une condamnation pourrait finir par avoir de sérieuses conséquences politiques, de ces conséquences que tous nous voulons éviter.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer l'article 4.

En mon nom personnel, j'ajouterai que nous pourrions envisager la présentation d'un article identique analogue, lorsque ces difficultés au niveau législatif, démontrées à suffisance, auront été surmontées. Alors, il faudrait évidemment sanctionner une absence de volonté qui jusqu'à présent — je tiens une fois de plus à en assurer le Parlement européen —

n'a jamais existé. Ce qu'il y a, c'est uniquement une carence au niveau législatif et politique, une lenteur dans le rythme des travaux bureaucratiques. En conclusion, j'invite donc le Parlement européen à voter la suppression de l'article 4.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire un appel au règlement. Je sais que nous votons en ce moment sur l'article 4. Après que l'Assemblée avait voté à mains levées sur l'amendement de M. Bersani, vous avez déclaré, Monsieur le Président, que cet amendement était rejeté. Un certain nombre de membres du Parlement avait immédiatement des doutes sur ce résultat. Or, l'article 35, paragraphe 2, du règlement dispose : « Si le résultat de... ».

M. le Président. — Monsieur Westerterp, je dois vous faire observer que nous n'en sommes plus à l'article 1, mais bien à l'article 4.

Je dois procéder conformément au règlement, c'est-à-dire appeler les articles les uns après les autres. Encore une fois nous en sommes à l'article 4 et non plus à l'article 1.

M. Westerterp. — Mais alors, à quel moment puis-je intervenir pour un « appel au règlement ? »

M. le Président. — Ceci est tout à fait impossible. D'après le règlement, le président a le droit et le devoir de décider du résultat d'un vote. Je suis absolument convaincu que le résultat du vote est celui que j'ai constaté.

(*Vives protestations*)

M. Westerterp. — Monsieur le Président, le règlement est très précis sur ce point. L'article 35 stipule en effet : « Si le résultat de l'épreuve à mains levées est douteuse, le Parlement est consulté par assis et levé. » Il n'est pas précisé qui constate cet état de choses. Tant que nous ne connaissons pas le résultat final, j'estime que nous pouvons voter une deuxième fois car à mon avis et à celui de plusieurs collègues le résultat du premier vote était douteux.

M. le Président. — J'estime que cette décision appartient au président. Le règlement attribue sans conteste cette compétence au président. Personnellement, je suis convaincu que le vote n'était pas douteux. S'il en avait été autrement, j'aurais fait voter par assis et levé, mais il n'y avait, à mon sens, aucune raison de procéder ainsi.

Comme ma place est surélevée, j'ai parfaitement pu m'en rendre compte.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, le règlement dit : « si le résultat de l'épreuve est douteux », il ne précise absolument pas qui doit constater que ce résultat est douteux.

M. le Président. — Mais cela revient au président, c'est l'évidence ! C'est pourquoi il y a un président ! A mon sens, le résultat n'était pas douteux, mais très clair.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 concernant l'article 4.

L'amendement est rejeté.

(Nouvelles protestations)

Sur l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Bersani et d'autres collègues...

(Nouvelles protestations)

Messieurs, vous voulez donc m'obliger à suspendre la séance ?

(Vives interruptions et protestations)

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je voudrais vous demander, car ce point n'est pas clair, qui doit décider si un vote est douteux ou non. Ne voudriez-vous pas suspendre la séance pour 5 minutes afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de recommencer ce vote, sans que pour autant ce cas constitue un précédent ? Je crois que la question est trop importante pour que l'on ne cherche pas la clarté au sein de cette Assemblée. Je vous demande donc de suspendre la séance pour 5 minutes.

Monsieur le Président, je présente ma demande conformément au règlement et je vous prie de consulter l'Assemblée sur ma demande de suspension.

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande de suspension de la séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

La demande de suspension est adoptée à la majorité.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 17 h 20 est reprise à 18 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

J'ai à faire la déclaration suivante :

Il s'agit en l'occurrence de l'application du règlement et de la position du président. Le règlement dit très clairement que si le résultat d'un vote à mains levées est douteux, le Parlement est consulté par assis et levé. Par contre, il ne dit pas qui doit prendre

cette décision. Ce dernier point découle cependant d'autres dispositions. C'est ainsi que l'article 8, pour ne citer que celui-là, précise nettement les fonctions du président.

Le président dirige les séances et proclame les résultats des votes. S'il est convaincu que le résultat d'un vote n'est pas douteux, il n'est pas tenu de faire voter une nouvelle fois par assis et levé. La décision dans ce cas lui appartient.

Nous avons examiné ce point et je dois vous avouer que je n'étais guère enclin, dans un premier temps, à renoncer à ma conception, car il s'agit là d'un problème qui peut avoir des conséquences sérieuses. En effet, si vous ne reconnaissez pas ce droit au président, n'importe quel groupe pourra bloquer une décision à condition d'être assez bruyant. Ce serait très dangereux, non seulement pour l'autorité du président, mais aussi pour la bonne application du règlement et la gestion des activités du Parlement. Nous devons en avoir conscience.

En prenant maintenant une décision, j'entends préciser qu'elle ne saurait nullement constituer un précédent. Bien que nous soyons déjà beaucoup plus loin dans nos travaux, je suis disposé à reprendre le vote pour la raison suivante : le président de notre Parlement fait observer qu'il se trouve dans une situation très embarrassante. Étant italien, on pourrait le soupçonner de pencher pour l'un ou pour l'autre camp. C'est un désagrément que je veux lui éviter. Je vais donc faire voter une seconde fois pour une raison de courtoisie et non pas parce que j'estime que le règlement en donne la possibilité. Voici la seule et unique raison de ma décision ; elle implique clairement qu'elle ne saurait constituer un précédent. J'y insiste.

Nous allons donc recommencer le vote, mais cette fois par assis et levé.

Je rappelle que le vote porte sur l'amendement n° 1 à l'article 4, présenté par M. Bersani et d'autres collègues.

Je demande à ceux qui sont « pour » l'amendement de se lever.

Je demande à ceux qui sont « contre » l'amendement de se lever.

Je demande à ceux qui désirent s'abstenir de se lever.

L'amendement est adopté à une voix de majorité.

Je voudrais ajouter qu'en ma qualité de président j'aurais pu participer au vote. Si je dois rester objectif, rien ne m'empêche d'avoir une opinion personnelle. Toutefois, j'ai préféré ne pas participer à ce vote.

Je mets aux voix l'article 1 ainsi modifié.

L'article 1 ainsi modifié est adopté.

Président

Nous avons déjà voté sur les articles 2 et 3.

Nous passons à l'article 4 sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Bersani et d'autres collègues et qui tend à supprimer cet article.

Je vais parler plus lentement pour que tout le monde puisse me suivre et pour que personne ne puisse dire qu'il ne m'a pas compris.

J'invite ceux qui sont « pour » l'amendement n° 2 à lever la main.

J'invite ceux qui sont « contre » l'amendement n° 2 à lever la main.

J'invite ceux qui désirent s'abstenir à lever la main.

L'amendement est rejeté à une majorité très nette.

Je mets aux voix l'article 4.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— amendement n° 3, présenté par M. Bersani et d'autres collègues et dont voici le texte :

Modifier comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« En vue de faciliter la réalisation de cet objectif, les États membres incluent le commerce de détail dans le champ d'application de la T.V.A. dès son introduction *ou au plus tard au moment de la suppression des taxations et des détaxations indiquées à l'alinéa précédent*, et prennent dans les meilleurs délais toutes mesures nécessaires en vue de réduire à deux le nombre des taux de taxation » ;

— amendement n° 4, présenté par M. Westerterp et dont voici le texte :

« Ajouter à la suite des mots : « taux de taxation », les mots : « à l'exception du droit nul ».

La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans mon intervention au moment de la discussion générale. Je répète qu'il s'agit d'un amendement qui n'est pas en contradiction avec les propositions de la Commission, il tend simplement à établir un mécanisme plus souple pour l'adaptation des directives et des décisions finales de la Commission.

M. le Président. — Monsieur Westerterp, souhaitez-vous ajouter quelque chose ? La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement mon amendement.

Auparavant, je tiens à vous remercier de votre décision de procéder à nouveau au vote. Je sais qu'il vous était difficile de prendre cette décision.

Je voudrais souligner que mon amendement est d'ordre purement technique. La commission européenne propose deux taux aux États membres. Il n'est pas précisé si un taux nul éventuel est également considéré comme un taux. Pour dissiper toute équivoque à ce sujet, je propose au Parlement de dire, conformément à mon amendement, que les États membres adoptent un système à deux taux, à l'exception du droit nul. Je demande donc au Parlement de voter pour cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est rejeté à une très large majorité.

Avant de mettre aux voix l'amendement n° 4, je donne la parole au rapporteur qui désire poser une question à l'auteur de l'amendement.

La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il s'agit d'une mise au point. Si j'ai bien compris M. Westerterp, droit nul signifie exemption de droits ?

M. Westerterp. — C'est un sens possible.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Fort bien. Dans ces conditions le rapporteur n'a aucune objection contre l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4 qui est accepté par le rapporteur.

L'amendement n° 4 est adopté.

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

L'article 5 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 6 est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Étant donné que l'amendement n° 1 à la proposition de directive a été adopté, il y a lieu de modifier le paragraphe 7 et le paragraphe 8, littéra b, de la proposition de résolution et de remplacer la date du 1^{er} janvier 1971 par celle du 1^{er} juillet 1971.

Président

Par ailleurs, au paragraphe 9 il y a lieu de substituer aux mots : « délai d'un an » les mots : « délai d'un an et demi ».

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, puis-je vous demander, afin d'exclure toute ambiguïté, de proposer au Parlement — et les coauteurs de l'amendement Bersani, qui a été adopté, étaient également d'accord — de préciser au procès-verbal que la date du 1^{er} juillet 1971 vaut exclusivement pour l'Italie.

M. le Président. — Je pense que cela résulte du texte. Toutefois, comme vous venez de le préciser, cela figurera au compte rendu des débats. Par ailleurs, il y a unanimité sur ce point, et il ne saurait y avoir de doute là-dessus.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

*9. Question orale n° 8/69 avec débat :
conséquences sociales de la dévaluation du franc
français pour les travailleurs frontaliers. —
Dépôt et vote d'une proposition de résolution.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 8/69 avec débat que la commission des affaires sociales et de la santé publique a posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« La dévaluation du franc français de 11,11 % a pour conséquence immédiate une perte du pouvoir d'achat équivalente pour les salaires et prestations sociales des travailleurs frontaliers, des travailleurs migrants dont la famille réside dans un autre pays membre de la Communauté ainsi que des autres bénéficiaires de la sécurité sociale française résidant en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie.

La commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen s'inquiète des répercussions sociales graves de cette dévaluation ; elle estime que celles-ci devraient entraîner une action positive de la Commission des Communautés européennes pour rechercher des solutions communautaires qui permettent d'éponger cette perte de pouvoir d'achat, des salaires et prestations sociales.

La commission des affaires sociales et de la santé publique demande à la Commission :

1^o de lui communiquer tous les éléments d'information qu'elle a pu réunir sur la situation présente ;

2^o quelles mesures concrètes elle entend prendre pour corriger les effets de la dévaluation, par exemple dans le cadre des réglementations concernant la libre circulation des travailleurs et le Fonds social européen ;

3^o quelles mesures elle envisage

a) pour prévenir le retour de ces incidents par une politique monétaire commune ;

b) pour corriger les effets néfastes de ces incidents, en attendant la mise en place de cette politique monétaire commune. »

Conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer. Lorsque l'institution intéressée a répondu, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

La parole est à M. Califice, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. Califice. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 8 août 1969, le gouvernement français a décidé une dévaluation du franc de l'ordre de 11,11 %, sans qu'il ait été procédé aux consultations convenues au plan de la C.E.E. Le 11 août 1969, le Conseil de ministres constate qu'à partir de cette date, le rapport entre la parité de la monnaie de la France et la valeur de l'unité de compte a été modifié de 11,11 % et adopte le règlement 1586.

Les syndicats belges ont immédiatement alerté les autorités belges et françaises sur les conséquences de la dévaluation de 11,11 % intervenue dans les salaires et les prestations sociales et ils revendiquent une compensation de change de 12,5 % pour en neutraliser les effets. Ils prennent contact avec les syndicats français et les uns et les autres décident d'unir leurs efforts dans cette direction. Il faut souligner ce fait : il témoigne d'une vision solidaire et plus « intra-européenne » de la situation et ce pour la première fois dans l'histoire des dévaluations successives du franc français. D'autre part, les syndicats belges prennent contact avec les employeurs français ; certains de ceux-ci décident une intervention provisoire en attendant qu'un accord définitif soit trouvé.

Le 19 août 1969, j'alertai M. Levi Sandri, vice-président de la Commission exécutive, et notre collègue M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique du Parlement européen, en suggérant l'examen de cette ques-

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 32.

Califice

tion lors d'une réunion aussi rapprochée que possible de la commission des affaires sociales. En même temps, j'interrogeais la Commission exécutive par une question écrite et je viens d'être avisé que la réponse à ma question sera constituée par l'intervention de M. Levi Sandri au cours de la séance d'aujourd'hui.

Le 11 septembre 1969, la commission des affaires sociales et de la santé publique, aux termes d'une discussion qui s'est déroulée en présence de M. Levi Sandri, décida de proposer au bureau du Parlement européen la présentation d'une question orale avec débat au cours de la présente session. Au nom de cette commission, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que le bureau de notre Parlement, d'avoir accédé à notre désir.

Comment se présentait la situation en Belgique, tant en ce qui concerne les salaires que les prestations sociales, au lendemain de la décision du gouvernement français ?

Les frontaliers bénéficient de salaires égaux à ceux des travailleurs nationaux français.

Le protocole franco-belge du 10 mai 1961 relatif au transfert de la rémunération des travailleurs frontaliers belges occupés en France avait accordé une bonification de 15 % aux hommes et de 9 % aux femmes du personnel frontalier de l'industrie métallurgique et sidérurgique et de 13 % aux hommes et de 9 % aux femmes du personnel frontalier des autres industries.

Les augmentations de salaires en France ont réduit rapidement ces coefficients rectificateurs respectivement à 2 % pour le personnel masculin des industries métallurgiques et sidérurgiques, 1 % pour le personnel masculin des autres industries, et 0 % pour l'ensemble du personnel féminin de toutes les industries.

Cette dernière situation est restée inchangée depuis le 1^{er} juillet 1963.

La dévaluation récente du franc français de 11,11 % a créé une nouvelle situation réellement alarmante.

En effet, les frontaliers, bénéficiant sur les salaires d'un taux de change de 10,060362, ont vu ce taux ramené à 9,009,009.

Dans la pratique, cela représente une amputation de 11 % de leurs revenus et un retour brutal au niveau des salaires se situant avant les événements de mai-juin 1968.

Voici un exemple : un travailleur frontalier gagnant un salaire de 4 francs français possède un revenu hebdomadaire de 160 francs français, soit 1 440,— francs belges. Un chômeur, dont la femme est ménagère en Belgique, reçoit 1 186 francs belges par semaine comme allocation de chômage. Le bénéfice

du travail par rapport au chômage se réduit donc à 254,— francs par semaine.

En ce qui concerne les prestations sociales, autrefois il était courant que des frontaliers prennent du travail en France par suite des prestations familiales existant dans ce pays. Or, au 1^{er} août 1969, à la veille des événements que nous signalons, les allocations familiales belges étaient supérieures dans tous les cas aux prestations familiales françaises. Je possède ici un certain nombre d'indications qui sont révélatrices à cet égard.

Des frontaliers malades doivent se contenter d'une indemnité journalière payée par la sécurité sociale française de l'ordre de 90 à 100 francs belges par jour. Des frontaliers victimes d'un accident du travail bénéficient d'une indemnité de 13 francs français par jour, soit 117 francs belges. Les frontaliers invalides jouissent d'une pension trimestrielle de 800 à 1 000 francs français.

A la suite des pourparlers qui ont eu lieu à Paris du 17 au 19 septembre 1969, le gouvernement belge et le gouvernement français, se fondant sur les dispositions générales du protocole franco-belge du 10 mai 1961, sont convenus des dispositions suivantes : d'abord, les autorités françaises appliqueront le coefficient rectificateur suivant aux salaires nets afférents à la période postérieure au 1^{er} août 1969, et transférés par les frontaliers sur la base du taux de change en vigueur en France à partir du 11 août 1969. Pour la sidérurgie, ce coefficient est de 11 % ; pour la métallurgie, de 10,5 % ; pour le bâtiment et les travaux publics, de 18 % ; pour l'industrie textile, de 17 % ; pour les femmes de l'industrie textile et les travailleurs des autres secteurs industriels, de 13 %.

La prime résultant de l'application de ce coefficient rectificateur et les salaires auxquels elle se rapporte seront transférés conjointement en un seul titre de paiement.

Enfin, le coefficient rectificateur s'appliquera dans la limite d'un plafond de salaire fixé à 900 francs français par mois, et sera réduit progressivement. Cette réduction progressive aboutira à une disparition du coefficient rectificateur à des échéances diverses, qui s'échelonnent du 1^{er} avril 1974 au 1^{er} octobre 1976, suivant les secteurs. Je tiens ce tableau à la disposition des membres du Parlement, au secrétariat de la commission des affaires sociales.

Le protocole d'accord ne concerne que les salaires plafonnés à 900 francs français par mois.

Les taux des coefficients rectificateurs varient d'après les secteurs industriels en fonction de leur situation économique respective et des rencontres entre les employeurs et le gouvernement français avant les négociations.

Califice

La dépense est prise en charge par le gouvernement français et par les employeurs. Il semblerait, sans que ceci soit certain, que l'intervention de l'État français serait supprimée à partir du 1^{er} août 1970, les employeurs supportant la charge intégrale du coefficient rectificateur subsistant.

D'une manière générale, les travailleurs frontaliers belges sont satisfaits, sauf dans certains secteurs de la métallurgie et de la sidérurgie où il subsistait exceptionnellement, avant la dévaluation, un coefficient de 4 %, qui est maintenant intégré dans les dispositions du nouvel accord qui prévoit respectivement 10,5 % et 11 %. En fait, la bonification réelle, par rapport à la situation du 1^{er} août 1969, est de 6,5 % ou de 7 %. Il subsiste ainsi une différence importante de 6 % en métallurgie et de 5,5 % en sidérurgie, et ce, je le précise à nouveau, pour certaines régions frontalières.

Pour ce qui est des prestations sociales, le gouvernement français s'est refusé à toute intervention. Le gouvernement belge a pris des dispositions pour augmenter l'allocation complémentaire existante pour les bénéficiaires d'indemnités de maladie, d'invalidité ou d'accident du travail.

Pour les chefs de famille, cette allocation sera de 35 francs belges par jour ; pour les isolés, elle sera de 10 francs belges par jour.

Pour les allocations familiales, aucune intervention belge n'est prévue ; pour les allocations de chômage et les pensions, le taux payés en fonction de la législation belge restent acquis aux anciens travailleurs frontaliers, moyennant déduction des contrevaleurs des avantages payés par la France.

Voilà ce qui s'est passé en Belgique jusqu'au 20 septembre.

L'examen des conséquences sociales de la dévaluation du franc français par votre commission des affaires sociales et de la santé publique a fait apparaître que la perte du pouvoir d'achat affectait trois catégories de travailleurs :

- les travailleurs frontaliers de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne et d'Italie, qui se rendent chaque jour en France ;
- les travailleurs migrants des cinq pays de la Communauté autres que la France, dont la famille continue à résider en dehors des frontières françaises ;
- enfin, les bénéficiaires de la sécurité sociale française résidant, hors de France, dans l'un des cinq autres pays de la Communauté.

La commission des affaires sociales s'inquiète des répercussions sociales graves de cette dévaluation et elle estime que celles-ci doivent entraîner une action positive de la Commission exécutive pour rechercher des solutions communautaires qui per-

mettent d'éponger pour l'ensemble des travailleurs intéressés et leurs familles cette perte du pouvoir d'achat des salaires et des prestations sociales.

Elle demande, par conséquent, à la Commission exécutive de communiquer au Parlement tous les éléments d'information sur la situation présente des trois catégories de personnes que je viens de citer. J'ai, pour ma part, déjà fourni quelques éléments d'information sur la situation existant dans mon pays, et je souhaite que cette information porte sur l'ensemble de la Communauté.

Sans doute conviendra-t-il d'envisager de fournir des éléments similaires en cas de modification de la parité du Deutschmark.

Deuxième question : des mesures concrètes sont-elles envisagées pour corriger les effets de la dévaluation, par exemple dans le cadre des réglementations concernant la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs migrants et le Fonds social européen ?

Je ne sais si c'est un accident, une coïncidence, ou simplement une sorte de sentiment prémonitoire, mais dans le Journal officiel des Communautés européennes, n° 202 du 12 août 1969, dans lequel est publié le règlement 1586 relatif à certaines mesures, relevant de la politique de conjoncture, à prendre dans le secteur agricole à la suite de la dévaluation du franc français, je trouve, à la fin de ce numéro, une publicité : « La libre circulation de la main-d'œuvre et le marché du travail dans la C.E.E. » Sans doute cette coïncidence — car je veux croire qu'il n'y a là qu'une coïncidence — fait-elle tout de même apparaître que pour les travailleurs frontaliers et migrants un important problème se pose.

Il pourrait se faire que la pression économique exercée par les mouvements des parités monétaires — et un hebdomadaire français bien connu l'annonçait déjà cette semaine — entraîne des abandons d'emploi par les travailleurs en raison, d'une part, de la réduction de leur salaire et, d'autre part, de la perte de pouvoir d'achat dans leur pays de résidence.

On peut donc craindre que ces variations monétaires constituent une certaine entrave à la libre circulation des travailleurs. Sans doute la réglementation actuelle n'est-elle pas violée, mais elle devrait être modifiée par des mesures appropriées. Les travailleurs actifs peuvent se défendre, pour autant qu'ils constituent un groupe important, car si l'on a trouvé des solutions pour les travailleurs belges qui sont au nombre de plus de 20 000, il reste les travailleurs d'autres pays qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore obtenu de compensation pour leur perte de pouvoir d'achat. Les travailleurs inactifs, totalement ou partiellement, sont pratiquement sans défense : ils sont comme ce citron pressé qui a donné toute sa substance et que l'on rejette. Une vraie politique sociale digne de ce nom doit prévoir des

Califice

moyens d'action pour ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Nous possédons l'instrument, le Fonds social européen, qui pourrait élargir son action. Sa réforme est mise à l'étude. La Commission exécutive n'estime-t-elle pas pouvoir s'orienter dans cette voie ?

Troisièmement, le problème fondamental que nous évoquons par ce débat est celui d'une politique monétaire commune. Les événements que nous avons connus en août 1969 et ceux que nous sommes en train de vivre font toucher du doigt l'absence d'une telle politique. La Commission exécutive va-t-elle se contenter de la coordination des politiques économiques et de la coopération monétaire ou, au contraire, veut-elle une politique monétaire commune à réaliser par étapes sans doute ?

Le mémorandum du 12 février 1969 pourrait apparaître comme déjà dépassé par les événements. La Commission est-elle disposée à nous faire des propositions plus concrètes et plus complètes ? Le vrai remède aux incidents que nous déplorons réside dans la mise en œuvre d'une politique monétaire commune.

Cependant, celle-ci ne se réalisera que progressivement et des incidents monétaires sont entre-temps encore possible ; aussi, des mesures devraient être arrêtées pour en corriger les effets néfastes ; ces mesures seraient communautaires, c'est-à-dire arrêtées par les autorités communautaires, comme c'est le cas en ce moment pour la T.V.A.

La crainte inspirée par l'application éventuelle de ces mesures incitera, espérons-le, les États membres à plus de circonspection.

Les conséquences sociales de la dévaluation française nous ont amenés à faire des suggestions.

Sans doute la période que nous vivons est-elle quelque peu enfiévrée. Certains voudraient y voir des signes néfastes pour la vie des Communautés européennes. Une forte fièvre ne signifie pas nécessairement que la mort est proche : elle permet souvent d'éliminer « dans un corps sain » les imperfections et d'amorcer un nouveau départ vers des jours meilleurs.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conséquences graves, pour ne pas dire néfastes qu'entraînent les modifications de parités monétaires à l'intérieur de la Communauté se répercutent non seulement dans le secteur agricole ou industriel mais aussi et surtout dans le secteur social. Nous sommes reconnaissants

à la commission des affaires sociales et de la santé publique et à M. Califice d'avoir soulevé ce problème et d'en avoir demandé la discussion devant l'Assemblée plénière.

La question orale adressée à la Commission demande essentiellement à cette dernière de communiquer à l'Assemblée tous les éléments d'information que la Commission a pu réunir sur la situation présente. Cette situation présente deux aspects en ce sens que la dévaluation du franc français a des répercussions, d'une part, sur la liberté de circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et, d'autre part, dans le secteur de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la libre circulation, il convient de faire une distinction entre les travailleurs frontaliers et les travailleurs migrants en général. Les travailleurs frontaliers sont sans aucun doute les plus touchés par cette modification de la parité monétaire parce qu'ils résident avec leur famille dans un État limitrophe de la France et que chaque soir ou chaque fin de semaine ils rejoignent leur domicile avec des salaires et par conséquent un pouvoir d'achat qui est pratiquement réduit en proportion de la dévaluation du franc français. Pareille situation doit être jugée à la fois du point de vue économique et du point de vue social. Du point de vue économique parce que, comme vient de le rappeler M. Califice, la décision du gouvernement français peut avoir des effets sur la liberté de circulation de ces travailleurs dans la mesure où elle peut pousser ces derniers à chercher un emploi dans leurs pays d'origine et à abandonner celui qu'ils occupaient en France.

Cela entraîne des difficultés tant pour le marché de l'emploi français que pour le marché de l'emploi du pays d'origine.

Sur le plan social, il est inutile d'insister sur les inconvénients qu'entraîne cette situation notamment pour cette catégorie de travailleurs pour lesquels s'impose la nécessité de mettre en œuvre certaines mesures compensatoires.

Certaines de ces mesures peuvent être adoptées soit par l'État dans lequel le travailleur est employé, en l'occurrence l'État français, soit par les employeurs dont dépendent les travailleurs, c'est-à-dire les employeurs français, soit encore par l'État d'origine du travailleur ou encore conjointement par deux ou trois de ces autorités ou personnes. Mais cela est valable en théorie. Dans la pratique, le problème des travailleurs frontaliers est essentiellement un problème franco-belge dans la mesure où, comme l'a rappelé M. Califice, ce sont essentiellement les travailleurs frontaliers belges qui sont employés en France, plus de 20 000 nous a dit M. Califice. Mais nous ne devons pas oublier qu'il existe également des travailleurs frontaliers allemands travaillant en France, essentiellement des travailleurs de la Sarre qui sont employés dans les mines de fer et de charbon de la Lorraine. Il y a également les travailleurs fronta-

Levi Sandri

liers italiens qui travaillent en France ; il faut signaler à ce sujet la situation particulière d'un assez grand nombre d'entre eux qui travaillent dans la Principauté de Monaco, c'est-à-dire dans un État situé hors de la Communauté, mais régi par le système monétaire français. Il y a enfin également des travailleurs luxembourgeois qui travaillent en France.

Cependant le problème essentiel est sans aucun doute le problème franco-belge ; comme l'a rappelé M. Califice, les autorités belges ont pris contact avec les autorités françaises compétentes et ont conclu le 18 septembre un accord qui, s'inspirant d'un accord qui avait été conclu en 1961 pour d'autres raisons n'ayant aucun rapport avec les variations monétaires, concède aux travailleurs frontaliers belges une bonification de chance dégressive applicable à partir du 1^{er} août 1969.

Le taux de cette bonification varie selon les industries et les échéances prévues vont du 1^{er} avril 1974 au 1^{er} octobre 1976.

Je ne m'attarderai pas à exposer le contenu de cet accord, M. Califice l'ayant fait de manière très détaillée.

Voilà pour ce qui concerne les travailleurs belges frontaliers employés en France. En ce qui concerne les frontaliers allemands travaillant en France, une autre solution aurait été envisagée — je dis « aurait été envisagée » car elle n'a pas été encore adoptée — à savoir l'intervention de l'office fédéral allemand du travail qui accorderait en quelque sorte à ces frontaliers une certaine aide à la mobilité. Cependant, pour autant que je sache, aucune décision n'a encore été prise jusqu'à présent dans ce domaine, et il ne me semble pas non plus que des dispositions aient été adoptées en faveur des travailleurs frontaliers italiens et luxembourgeois qui se trouvent dans une situation analogue.

Voilà pour la situation des travailleurs frontaliers. En ce qui concerne la situation des travailleurs migrants en général, vous savez qu'un nombre particulièrement élevé de travailleurs migrants originaires des autres pays de la Communauté et essentiellement d'Italie est employé en France à titre permanent ou saisonnier. S'agissant des travailleurs italiens la dévaluation du franc français réduit le pouvoir d'achat de la part de salaire qu'ils transfèrent régulièrement chaque mois à leur famille dans leur pays d'origine.

La France compte environ trois cent mille travailleurs originaires des autres États membres. Cependant, la part de rémunération qui est transférée dans le pays d'origine ne concerne évidemment pas ces 300 mille travailleurs car un grand nombre d'entre eux ont leur famille en France. Selon certaines statistiques publiées par le Bureau national d'immigration française, le montant global des virements de tous adressés par les travailleurs étrangers (y compris les

travailleurs des pays tiers) à leur famille auraient représenté en 1967 un peu plus de 2 milliards de francs français, ce qui correspond à moins de 1 % de la masse salariale globale en France, alors que les travailleurs étrangers représentent 10 % de la main-d'œuvre. Cela donne une idée du montant des versements qui sont généralement adressés par les travailleurs étrangers à leur famille demeurée dans leur pays d'origine.

Néanmoins, quelle que soit son ampleur, il est certain que dans ce cas comme dans celui des travailleurs frontaliers il se pose un problème, dès l'instant où pour un certain nombre de ces travailleurs, le pouvoir d'achat de leur famille demeurée dans un autre pays de la Communauté, se trouve sensiblement réduit. A ma connaissance, les États intéressés n'ont pas encore jusqu'à présent mis en œuvre des mesures particulières ni pris d'initiatives en vue de faire face à cette situation.

Tels sont les effets de la dévaluation sur la libre circulation des travailleurs et, partant, sur les salaires frontaliers et migrants. Mais, comme vient de le rappeler M. Califice, ces mesures ont également des répercussions dans le domaine de la sécurité sociale dans la mesure où elles affectent les titulaires et bénéficiaires de prestations de sécurité sociale, de pensions ou des prestations au titre de l'assurance-maladie ou des allocations familiales.

Dans ce cas, la dévaluation française a des conséquences diverses. Avant tout elle a bien entendu des effets défavorables pour tous les bénéficiaires de prestations françaises résidant sur le territoire d'un autre État membre, les prestations étant en effet soumises au nouveau taux de change et étant donc pratiquement réduites en proportion du pourcentage de la dévaluation.

Cette dévaluation désavantage également les bénéficiaires de certaines prestations françaises (prestations d'invalidité et de vieillesse), résidant ou non en France, dans la mesure où le montant de ces prestations est fixé sur la base des prestations accordées dans un autre État membre.

Dans ce cas, la dévaluation de la monnaie française joue dans un sens défavorable. En revanche, elle a des conséquences inverses, autrement dit avantageuses pour les personnes résidant en France et bénéficiaires d'une prestation accordée par un État autre que la France par exemple, une prestation à la charge d'un organisme de prévoyance sociale italien, allemand, belge ou néerlandais ; dans ce cas en effet, la prestation sera évidemment calculée suivant le nouveau taux de change qui leur est plus favorable.

Je voudrais encore ajouter qu'en ce qui concerne les allocations familiales, la situation des bénéficiaires résidant dans un pays autre que la France et dont les enfants sont élevés sur le territoire d'un

Levi Sandri

État membre, autre que celui où le travailleur est employé ne sera pas affectée par la dévaluation française parce que dans ce cas les allocations familiales correspondent au maximum des allocations prévues dans cet État membre : par exemple au maximum des allocations prévues dans la république fédérale d'Allemagne ou en Italie.

Cela représentera en revanche une charge supplémentaire pour la sécurité sociale française ; mais le travailleur aura droit en tout cas à percevoir le montant de l'allocation prévu par la législation du pays où réside sa famille.

Cela vaut pour tous les travailleurs, non seulement pour les travailleurs frontaliers, mais également pour les travailleurs migrants.

J'ai ainsi répondu bien que brièvement, en raison du temps limité dont je dispose, à la première question concernant la communication de tous les éléments d'information que la Commission a pu recueillir à ce sujet.

Mais après que cette question orale avait été adressée à la Commission, un nouvel événement monétaire — auquel M. Califice a fait allusion — s'est produit dans la Communauté ; je veux parler de la décision prise par le gouvernement allemand le 29 septembre dernier de laisser flotter le taux de change du mark en prévision de sa réévaluation.

Quelles sont les conséquences de cette situation pour les travailleurs ? Elles sont généralement inverses de celles que nous venons de décrire à propos de la dévaluation française. La réévaluation a des répercussions sur les travailleurs frontaliers allemands qui résident en République fédérale et travaillent dans un autre État membre ; à cet égard il faut distinguer deux catégories de travailleurs : ceux qui sont employés en France et ceux qui travaillent en Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou aux Pays-Bas. Les premiers — ceux qui travaillent en France et sont donc payés en francs français — seront désavantagés, d'une part, par la dévaluation du franc français, et d'autre part, par la réévaluation, d'ores et déjà effective, de la monnaie allemande ; cette catégorie, qui groupe environ 2 600 travailleurs, sera donc doublement désavantagée.

Les travailleurs frontaliers allemands travaillant aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Belgique et dont le nombre s'élevait à environ 2 200 au mois de mars dernier seront évidemment désavantagés par le nouveau taux auquel le mark sera fixé par rapport aux monnaies des pays dans lesquels ils travaillent.

Inversement, les travailleurs frontaliers originaires d'autres États membres — par exemple les travailleurs français, belges et luxembourgeois occupés en Allemagne — seront avantagés, la valeur de la partie de salaire qu'ils dépensent dans leur pays de rési-

dence se trouvant augmentée. Le nombre des travailleurs de différentes nationalités se trouvant dans cette situation est d'environ 30 000.

On peut donc conclure que la décision du gouvernement allemand relative au taux de change du mark est désavantageuse pour 5 000 travailleurs frontaliers allemands travaillant dans d'autres pays, et qu'elle a au contraire des répercussions bénéfiques pour environ 30 000 travailleurs originaires d'autres pays qui travaillent en Allemagne. Mon propos, en faisant cette constatation, n'est pas de souligner l'existence d'une sorte de phénomène de compensation, ce qui en l'occurrence n'aurait aucune valeur mais uniquement de compléter mon exposé.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, dont le nombre est particulièrement élevé en Allemagne — 1 334 000 à la fin de juin 1969, dont 400 000 en provenance d'autres États membres — la part de salaire qu'ils transfèrent dans leur pays d'origine sera avantagée par la nouvelle parité du mark, alors que les travailleurs allemands occupant un emploi permanent dans un autre pays de la Communauté, leur nombre s'élève à un peu moins de 50 000, seront au contraire défavorisés et auront donc un traitement moins favorable.

En ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, là encore nous assistons au phénomène inverse de celui que j'ai décrit à propos des conséquences de la dévaluation du franc français.

J'en arrive à la seconde question qui m'a été posée. On me demande quelles mesures concrètes la Commission entend prendre pour corriger les effets de la dévaluation, par exemple dans le cadre des réglementations concernant la libre circulation des travailleurs et le Fonds social européen.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la commission des affaires sociales au début du mois de septembre lors d'un premier échange de vues, la Commission exécutive s'est immédiatement préoccupée des conséquences sociales de la situation créée par la dévaluation française, et après avoir étudié le problème, elle l'a soumis à l'attention des organes du Conseil. Le 25 septembre dernier, après qu'elle eût présenté un exposé détaillé des faits, elle a attiré l'attention du groupe « Questions sociales » du Conseil, qui est composé d'experts sociaux des différents États membres, sur ce problème. Malheureusement, l'exposé du problème que nous avons fait au sein du groupe « questions sociales » n'a pas eu beaucoup de succès dans la mesure où il a suscité des réserves très nettes de la part de la délégation française ; celle-ci a estimé que les mesures françaises ne devaient faire l'objet d'aucune discussion, ni même d'un échange de vues, étant donné que la Commission n'était pas compétente en matière de salaires et que d'autre part les conséquences de la dévaluation du franc français sur les prestations de sécurité sociale avaient déjà été réglées par les

Levi Sandri

dispositions et règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Les cinq autres délégations ont manifesté un certain intérêt pour ce problème et ne se sont pas opposées à une discussion au sein du groupe. Cependant, elles n'ont pas fixé la date à laquelle elles reprendraient cette discussion. Voilà ce qui s'est passé dans le cadre du groupe « questions sociales » du Conseil.

Nous avons ensuite soumis le problème à la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour ce qui concerne la partie relative à la sécurité sociale. Je tiens à dire à ce propos que le règlement n° 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi qu'un certain nombre de décisions de la Commission administrative, prévoient que les pensions qui ont été liquidées sur la base du taux de change en vigueur à la date où est intervenue la liquidation doivent être révisées lorsque le cours officiel du taux d'échange subit une variation supérieure à 10 %. Or, tel est actuellement le cas, puisque le taux de la dévaluation est de 12,5 %.

Mais les conséquences sociales de l'application de cette disposition en cas de dévaluation sont à l'opposé de celles qui seraient souhaitables, étant donné que les pensions à la charge de la sécurité sociale française seront révisées en fonction du nouveau taux de change et seront donc pratiquement réduites en proportion de la dévaluation.

Les pensions à la charge des organismes de sécurité sociale de la république fédérale d'Allemagne devront également être révisées lorsque le nouveau taux de change du mark aura été fixé compte tenu de la réévaluation qui avait eu lieu en 1961 ; en effet, en ajoutant le pourcentage de cette réévaluation à celui de la prochaine, on dépassera probablement le cap des 10 % qui impose une nouvelle liquidation des pensions laquelle sera sans aucun doute favorable aux travailleurs.

Ceci dit, en ce qui concerne les dispositions en vigueur, nous avons invité la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui est composée d'experts gouvernementaux et de directeurs généraux de la sécurité sociale des différents pays, à examiner ce problème aussi bien dans la perspective des dispositions actuelles qu'en prévision de l'insertion d'une disposition appropriée dans le nouveau règlement n° 4 encore en cours d'élaboration.

La Commission administrative a déjà effectué un premier examen de ce problème le 12 septembre dernier et reprendra cet examen au cours de sa prochaine réunion.

Telles sont les initiatives qui ont déjà été prises par la Commission. J'ajouterai que la Commission a déjà décidé de soumettre ce problème également à

l'étude du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, qui a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa réunion du 14 novembre prochain. Ce comité est, vous le savez, un Comité tripartite, composé à la fois de représentants gouvernementaux, de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs.

Il semble que ce Comité soit le mieux à même d'examiner en fond ce problème dont les aspects sont, comme on peut l'observer aisément, multiples et complexes.

La question qui m'a été posée fait allusion à une intervention possible du Fonds social européen, qui naturellement aurait été remanié, car en l'état actuel de la législation il n'aurait aucune possibilité d'action dans ce domaine. Dans la perspective d'une réforme et compte tenu du fait que le Fonds social devrait également contribuer au maintien du niveau des revenus des travailleurs dans certaines circonstances, on peut effectivement envisager une telle intervention en vue de faire face à des situations résultant de modifications de la parité des changes.

Je me réserve de réfléchir à cette possibilité, mais étant donné que notre avis sur la réforme du Fonds social est à l'examen au Parlement, et actuellement de sa commission des affaires sociales, je saurais naturellement gré tant à l'un qu'à l'autre de toutes les suggestions utiles qui pourraient m'être faites à ce sujet.

La question orale comporte enfin un troisième point dans lequel il est demandé quelles mesures la Commission envisage pour prévenir le retour de tels incidents par une politique monétaire commune et pour corriger les effets néfastes de cette situation en attendant la mise en œuvre de la politique monétaire commune.

Je crois que de ce fait, M. Barre sera mieux à même que moi de donner des explications précises lorsqu'il répondra à la question orale suivante figurant à l'ordre du jour de cette séance.

M. le Président. — Je remercie M. Levi Sandri. La parole est à M. Ramaekers, au nom du groupe socialiste.

M. Ramaekers. — (N) Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Levi Sandri, au nom du groupe socialiste, de la réponse détaillée qu'il a donnée à la question orale de la commission sociale. Cette réponse justifiait entièrement notre question et a montré l'importance du problème, qui doit recevoir une solution communautaire. Comme dans ce domaine de l'agriculture, l'absence d'une politique monétaire communautaire a des conséquences désastreuses sur le plan social, en particulier pour les travailleurs frontaliers, les travailleurs migrants et

Ramaekers

surtout pour ceux qui relèvent de la sécurité sociale française et demeurent hors de France.

Nous sommes reconnaissants à M. Levi Sandri de vouloir faire rechercher immédiatement des solutions. En effet, des mesures doivent être prises dans le cadre des règlements n° 3 et 4 pour éviter que les bénéficiaires d'une pension ou de prestations sociales subissent les conséquences préjudiciables d'une modification des parités monétaires. Il est clair que l'article 4 et surtout le paragraphe 2 de l'article 35 du règlement n° 4, fixant les modalités d'application et complétant le règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, doivent être modifiés pour qu'en cas de dévaluation, des pensionnés du Luxembourg et de Belgique, par exemple, ne voient plus leurs pensions réduites de 11 %, comme c'est actuellement le cas à la suite de la dévaluation française.

En ce qui concerne les travailleurs frontaliers, je ferai remarquer que les accords bilatéraux qui ont été conclus et dont les syndicats étaient les promoteurs n'offrent, il est vrai, qu'une compensation partielle, mais constituent cependant, pour l'instant, une solution précieuse. Cependant, s'il apparaissait impossible d'aboutir dans un avenir prévisible à une politique monétaire communautaire, une telle situation devrait amener les partenaires sociaux à rechercher des solutions au niveau de la Communauté dans le cadre d'un accord européen. La Commission devrait prendre des initiatives en ce sens.

En conclusion de ce débat, la commission des affaires sociales a présenté une proposition de résolution. Je déclare au nom de mon groupe que nous appuierons cette résolution, dans l'espoir que la Commission lui donnera suite et que l'attitude du Parlement sur ce problème sera pour elle un appui et un encouragement à rechercher des solutions communautaires aux problèmes qui se posent pour les travailleurs frontaliers et les pensionnés chaque fois qu'intervient une dévaluation ou une réévaluation de la monnaie.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. Califice de l'exposé très substantiel qu'il nous a donné, notamment sur les rapports franco-belges intéressant les ouvriers frontaliers. Je voudrais également remercier M. le Commissaire Levi Sandri pour l'exposé extrêmement complet qu'il nous a fait d'un problème qui est actuellement extraordinairement complexe. En effet, comme il nous l'a dit, il concerne non seulement les frontaliers mais aussi les migrants, non seulement les problèmes relatifs à la dévaluation française, mais ceux que posent la réévaluation allemande, le problème de la libre circulation des travailleurs, ainsi que les problèmes sociaux et de

sécurité sociale. Il s'agit donc d'un problème très vaste dont la solution est extrêmement difficile.

Ceci dit, quel peut être, du côté français, notre sentiment ? Il convient évidemment d'examiner la décision prise par la France de dévaluer sa monnaie à la lumière des dispositions communautaires concernant la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Cet examen doit essentiellement porter sur l'égalité de traitement. L'article 7 du règlement 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs stipule notamment que les travailleurs communautaires ne peuvent, en raison de leur nationalité, être traités différemment que les travailleurs nationaux pour toutes conditions d'emploi et de travail, parmi lesquelles figure, cela va de soi, la rémunération. En outre, ces travailleurs bénéficient des mêmes avantages sociaux. Cet article traduit dans les dispositions d'exécution le principe de la non-discrimination considérée par le traité de Rome comme fondement de la libre circulation monétaire et excluant toute discrimination entre travailleurs des États membres, notamment en ce qui concerne la rémunération. C'est l'objet de l'article 48 du traité.

En regard de ces dispositions, la situation créée par la dévaluation française, amputant de plus de 11 %, comme l'a dit M. Califice, le pouvoir d'achat du salaire du travailleur salarié, ne peut pas être considérée comme une discrimination mais trouve son origine dans le fait que ce travailleur réside au-delà de la frontière ; les travailleurs permanents ayant laissé leur famille dans le pays d'origine subissent d'ailleurs un dommage analogue pour la partie de leur salaire qu'ils transfèrent régulièrement à leur famille.

Toutefois, l'adoption de mesures particulières tendant à compenser le préjudice subi par les travailleurs frontaliers ne constituerait pas davantage une atteinte à la règle de l'égalité de traitement. Au contraire, ces mesures répondraient à l'esprit du traité de Rome et s'inscriraient parmi les efforts à fournir en vue de « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi ».

Par ailleurs, si sur le plan social la dévaluation est injuste à l'égard des frontaliers et en fait une catégorie de travailleurs défavorisés, elle crée aussi sur le plan économique un obstacle à la mobilité de la main-d'œuvre, que la libre circulation entend précisément améliorer ; en effet, la moins-value des salaires français au-delà des frontières risque de détourner nombre de travailleurs de ce marché du travail.

Des mesures compensatoires seront donc nécessaires et tel a été l'objet des accords franco-belges dont M. Califice nous a entretenus, bien que ces accords soient encore incomplets. Il faut que ces mesures compensatoires s'appliquent à la fois pour des motifs

Bousquet

d'ordre social et pour des raisons d'ordre économique.

Partant du fait que le préjudice encouru par le frontalier résulte d'un acte du gouvernement français — la dévaluation — on peut affirmer qu'il appartient aux autorités françaises d'abord de le réparer, par exemple par l'octroi d'une bonification de change aux travailleurs frontaliers, compensant la perte du pouvoir d'achat du salaire de ces travailleurs dans leur pays de résidence.

Cette mesure comporte l'avantage qu'elle se limite à une intervention des autorités françaises à charge du trésor, sans incidence sur les relations entre employeurs français et travailleurs frontaliers.

La compensation de la perte du pouvoir d'achat des frontaliers pourrait également être prise en charge par l'industrie française qui les occupe, comme le signalaient MM. Califice et Levi Sandri, du moins lorsque cette main-d'œuvre lui est indispensable, ce qui semble être le cas pour le Nord de la France. Dans ces conditions, il n'est pas exclu que les employeurs soient disposés à intervenir en ce sens, à moins qu'ils ne craignent de susciter de la sorte — c'est un problème important — des revendications salariales de la part de la main-d'œuvre française qu'ils se verraient obligés de satisfaire à plus ou moins brève échéance. Il y a là incontestablement un problème.

Enfin, on pourrait également envisager qu'une partie de la compensation soit prise en charge par les autorités financières du pays de résidence. Cela a également été indiqué.

A cet égard, je vous signale que je relève, selon une information récente, que l'Office fédéral allemand du travail envisage d'octroyer aux travailleurs frontaliers de la Sarre une aide considérée comme une aide à la mobilité des travailleurs. Il y a donc trois sources de réajustement à l'égard des frontaliers.

On peut toutefois se demander — et c'est une question pertinente — dans quelle mesure les autorités du pays de résidence seraient disposées à accepter une telle solution. Ne considéreraient-elles pas qu'elle revient à fournir un subside à l'industrie française ?

Compte tenu de ces différentes considérations, la charge de la compensation à fournir pourrait également être répartie entre employeurs français d'un côté, autorités françaises, et autorités du pays de résidence des travailleurs enfin.

Le problème revêt essentiellement, en ce qui regarde la dévaluation française, un aspect franco-belge d'abord, parce qu'il concerne, comme vous le disiez, Monsieur Califice, le plus grand nombre — et de loin — de travailleurs mais il concerne aussi d'autres États membres, comme M. Levi Sandri et vous-même l'avez signalé. C'est pourquoi on peut se

demander s'il ne serait pas opportun qu'une solution soit recherchée sur le plan communautaire plutôt que dans le cadre de conversations bilatérales.

Enfin, si sur le plan humain il est nécessaire de trouver rapidement une solution au problème, il convient toutefois de ne pas exagérer son importance sur le plan général de l'économie, compte tenu, d'une part, de la faible quote-part de la main-d'œuvre frontalière dans le total des travailleurs étrangers occupés en France, et, d'autre part, de l'incidence relative que devrait avoir sur les finances publiques françaises l'octroi d'une bonification de change.

Mais il reste le problème des migrants et celui de la sécurité sociale qu'évoquait M. Levi Sandri.

Tout ceci — je ne voudrais pas être trop long — pour en arriver au problème du Fonds social européen.

Il est incontestable qu'il y aurait une formule communautaire à trouver pour remédier à la situation si, comme je l'ai appris récemment, vous envisagez de revaloriser le Fonds social européen, étant donné qu'au fond, il n'y a eu jusqu'ici que des accords bilatéraux conclus entre la France et la Belgique, la France et l'Italie à la suite de la dévaluation française, que, par ailleurs, des accords devront intervenir entre l'Allemagne et ses partenaires à la suite de la réévaluation, puisque, comme le disait M. Levi Sandri, les travailleurs vont se trouver lésés dès lors qu'ils sont d'origine allemande. Est-ce qu'il aurait pas moyen d'envisager une formule satisfaisante entre employeurs, États et Commission européenne, notamment Fonds social ?

Reste le problème monétaire. C'est un problème considérable qu'il est peut-être difficile de traiter par le biais des frontaliers ou des migrants ; c'est un problème très vaste dont nous parlerons sans doute cette nuit, si nous en avons le temps. Je ne m'y hasarderai pas, mais je crois que sur le plan des frontaliers, sur le plan des migrants et sur le plan de la sécurité sociale, la Commission européenne pourrait sans doute beaucoup nous aider.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Califice d'avoir soulevé ce problème au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et ensuite M. Levi Sandri de nous avoir fait un exposé aussi précis, approfondi et humain. Je voudrais, d'autre part, exprimer ma satisfaction pour le fait que le Parlement européen a été chargé d'examiner ce problème si important pour tant de travailleurs, et aussi de se faire le porte-parole des travailleurs frontaliers italiens qui exercent leur activité à la frontière française et dans la Principauté de Monaco, et auxquels M. Levi Sandri a déjà fait allusion.

Zaccari

Il s'agit d'un nombre considérable de travailleurs, Monsieur le Président (ils sont environ 3 000), dont la majeure partie est occupée dans la Principauté de Monaco. Or, comme la Principauté de Monaco se trouve insérée dans la zone communautaire et étroitement liée, sur le plan du système monétaire, à la France, les travailleurs frontaliers italiens à Monaco se sont trouvés et se trouvent encore dans les mêmes conditions difficiles que ceux qui travaillent en territoire français.

Il existe donc non seulement le problème des travailleurs frontaliers belges et celui des travailleurs frontaliers allemands, mais également le problème des travailleurs frontaliers italiens. Or, il résulte d'une étude que j'ai faite personnellement, que la dévaluation fait perdre mensuellement — mon calcul est fondé sur 25 jours de travail par mois — aux ouvriers non qualifiés, qui touchent le salaire le plus bas, environ 9 000 liras, et aux ouvriers spécialisés, plus de 15 000 liras. La situation est d'autant plus préoccupante que l'Italie a connu de nombreuses augmentations de prix ces derniers temps.

C'est pourquoi je pense que des mesures doivent pouvoir être prises pour remédier, au moins en partie, à cette pénible situation dont les travailleurs frontaliers, précisément, subissent les pires effets, mais qui touche également les travailleurs migrants et leurs familles en Italie, ainsi que les travailleurs qui, en Italie, et d'après ce que je sais ils sont nombreux, touchent une pension versée, en tout ou en partie, par les organismes de sécurité sociale français.

Je ne parle pas ici des travailleurs saisonniers qui sont pourtant nombreux, mais uniquement de ceux qui chaque jour, et cela depuis de nombreuses années, passent la frontière le matin et rentrent chez eux le soir, c'est-à-dire des véritables travailleurs frontaliers.

Il était nécessaire que cela fût dit clairement, car d'après l'intervention faite par M. Levi Sandri devant la commission des affaires sociales et de la santé publique, le 11 septembre à Bruxelles, il n'existait pas de véritables travailleurs frontaliers en Italie, mais uniquement des frontaliers saisonniers. Je précise donc qu'il s'agit de véritables travailleurs frontaliers, et qu'ils sont environ 3 000.

Dans la déclaration faite par le représentant de la Commission le 25 septembre, on ne parle pas des travailleurs frontaliers italiens.

Or, je pense que si l'on arrive à adopter des mesures sur le plan communautaire, elles devront effectivement couvrir tous les travailleurs frontaliers de tous les États que ce grave et délicat problème touche.

La commission a présenté une excellente proposition de résolution que j'approuve sans réserve. En son paragraphe 2, elle souhaite que la Commission des Communautés européennes recherche sans tarder

des solutions communautaires, et en son paragraphe 3, elle invite le Conseil à charger la Commission des Communautés européennes d'élaborer des propositions concrètes pour des mesures communautaires.

J'espère vivement que l'on parviendra effectivement à des solutions communautaires qui puissent mettre un terme — tant pour le présent que pour l'avenir, au cas où d'autres déséquilibres monétaires devraient se produire — à cette pénible situation dans laquelle nos travailleurs frontaliers voient, du jour au lendemain, si gravement amputé le pouvoir d'achat de leur salaire.

Comme j'ai la parole, Monsieur le Président, je tiens cependant à ajouter que j'ai présenté, à la proposition de résolution, un petit amendement qui, en fait, n'est qu'une précision. Au paragraphe I, il est dit :

« apprécie que, par la conclusion d'accords bilatéraux, les pertes subies par ces travailleurs et leurs familles aient pu être partiellement compensées. »

Il semblerait, à la lecture de cette phrase, que la situation de tous les travailleurs frontaliers a été examinée et en partie résolue par des accords bilatéraux. Or, il n'en est rien, car si, d'après ce que je sais, le gouvernement italien a effectivement demandé au gouvernement français de discuter ensemble ce problème, cette discussion n'a pas encore eu lieu, et il ne peut donc y avoir d'accord bilatéral entre l'Italie et la France, pas plus d'ailleurs qu'il n'y en a, nous avons tous pu l'entendre, entre l'Allemagne et la France. C'est pourquoi je me suis permis de présenter un amendement qui prévoit d'ajouter, à la suite du paragraphe 1, le texte suivant :

« souligne, toutefois, que pour les travailleurs de certains pays membres, aucune mesure n'a encore été adoptée ni sur le plan bilatéral ni sur le plan communautaire. »

Je pense que le Parlement adoptera facilement cet amendement.

Je terminerai en exprimant le vœu que les différentes formules qui ont été présentées, notamment par M. Bousquet, qui m'a précédé, permettront effectivement de résoudre ce grave problème. Le sens social doit être la principale caractéristique de l'action communautaire, si l'on veut que les travailleurs comprennent la valeur de la libre circulation et de la solidarité supranationale, qu'avec beaucoup de mal certes, le Parlement européen s'efforce de contribuer à imposer.

M. le Président. — En conclusion du débat, la commission des affaires sociales et de la santé publique a présenté une proposition de résolution sur les conséquences sociales de dévaluations et de réévaluations monétaires pour les travailleurs, en

Président

particulier les travailleurs frontaliers, saisonniers et migrants ainsi que les bénéficiaires de prestations sociales (doc. 124/69).

Conformément à l'article 47 paragraphe 4 du règlement, la commission des affaires sociales et de la santé publique demande le vote immédiat sans renvoi en commission.

Je rappelle que sur cette demande de vote immédiat, seules sont admises les déclarations de vote.

La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Levi Sandri et ses collaborateurs de la contribution importante qu'ils ont apportée à l'examen de cette question et surtout d'avoir mis en mouvement certains rouages des institutions de la Commission, de manière que ce problème ne soit pas seulement évoqué une fois, mais puisse véritablement être examiné en profondeur, ce qui doit permettre de trouver des solutions communautaires.

En second lieu, je remercierai ceux de nos collègues qui se sont intéressés à cette question et, au nom de la commission sociale, je recommande le vote de la présente proposition de résolution.

Pour ne pas abuser de la parole, je dirai immédiatement que je suis d'accord avec l'amendement présenté par M. Zaccari. En effet, si nous présentons la conclusion d'accords, ceux-ci ne sont que partiels, ils ne concernent pas la totalité des travailleurs frontaliers occupés en France, et à ce jour, bon nombre de travailleurs ne bénéficient pas encore de mesures semblables à celles qui ont été mises en vigueur entre la Belgique et la France. Je demande donc l'adoption de cet amendement et le vote global de la résolution ainsi amendée.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, le vote précipité d'une résolution n'étant pas très courant, je voudrais vous demander si l'on peut encore faire des remarques sur le contenu même de la résolution.

J'aurais voulu, en effet, faire une remarque au sujet de l'un des paragraphes de la résolution, et proposer une modification de ce texte.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je vous ai donné la parole seulement pour une explication de vote.

M. Vredeling. — (N) Il ne s'agit pas d'une explication de vote, Monsieur le Président, mais si je comprends bien, nous en sommes déjà au vote de la résolution. On devrait, me semble-t-il, pouvoir dire

un mot du contenu de la résolution et, éventuellement, proposer d'en modifier un des éléments.

Nous nous rallions sans réserve au sens de cette résolution, mais je propose une modification du texte du paragraphe 3.

M. le Président. — Nous devons tout d'abord nous prononcer sur la demande de vote immédiat.

Je consulte le Parlement sur cette demande,

Le vote immédiat est ordonné.

Je rappelle que la proposition de résolution sera mise aux voix sans renvoi en commission et que les explications de vote sont seules admises, leur durée ne devant pas dépasser 5 minutes.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'estime que si une proposition de résolution nous est soumise, cela implique qu'elle constitue un sujet de discussion. Cela étant, je voudrais proposer au Parlement d'amender le libellé du paragraphe 3 de la proposition de résolution. Ce paragraphe est à présent conçu comme suit :

« invite le Conseil à *charger* la Commission des Communautés européennes d'élaborer dans les meilleurs délais des propositions concrètes pour des mesures communautaires. »

Monsieur le Président, il n'est certainement pas d'usage que nous adressions une résolution au Conseil pour l'inviter à *charger* la Commission de faire quelque chose. Nous associer à cette opération, ce serait vraiment faire de la Commission ce que le Conseil n'est que trop tenté d'en faire, à savoir un secrétariat du Conseil ! Je comprends très bien pour quelles raisons on a choisi ce libellé. Le traité n'attribue expressément à la Commission aucun pouvoir en ce qui concerne les travailleurs frontaliers. En revanche, l'article 118 du traité, qui a une portée très générale, habilite la Commission à proposer au Conseil de prendre certaines mesures. Quant à savoir si le Conseil donne suite à ces propositions, c'est une autre affaire. Ce qui est certain, c'est qu'en vertu d'un article dont le numéro ne me vient pas à l'esprit pour l'instant, la Commission peut décider souverainement de présenter des propositions au Conseil quand elle le juge bon. Il en va notamment ainsi pour le secteur social qui, de même que celui de l'agriculture, est régi par le traité d'une manière très générale. C'est en vertu de ces dispositions générales que la Commission présente des propositions au Conseil. Je propose donc de libeller le paragraphe 3 comme suit :

« invite la Commission des Communautés européennes à présenter au Conseil dans les meilleurs délais des propositions concrètes pour des mesures communautaires. »

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, je suis disposé personnellement à accepter la proposition de M. Vredeling.

En français, le texte se lirait donc comme suit :

« invite la Commission des Communautés européennes de soumettre au Conseil dans les meilleurs délais, des propositions concrètes pour des mesures communautaires. »

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Zaccari et dont voici le texte :

Ajouter, à la suite du paragraphe 1, le nouveau paragraphe suivant :

« 1 bis. Souligne toutefois que pour les travailleurs de certains pays membres, aucune mesure n'a encore été adoptée ni sur le plan bilatéral ni sur le plan communautaire. »

Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par M. Califice.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets au voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Au paragraphe 3, M. Vredeling a proposé les modifications suivantes : supprimer les mots : « le Conseil à charger » et remplacer le mot : « élaborer » par les mots : « soumettre au Conseil ».

M. Califice a déclaré qu'il acceptait cette modification.

Je mets aux voix la proposition de M. Vredeling.

Cette proposition est adoptée.

Je mets aux voix le paragraphe 3 ainsi modifié.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 4 est adopté.

Je mets au voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les votes antérieurs.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

10. *Question orale n° 10/69 avec débat : Problèmes de la politique monétaire. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 10/69 avec débat que Mme Elsner, MM. Bermani, Boersma, Califice, Corterier, De Winter et Mlle Lulling ont posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« La Commission des Communautés européennes entend-elle, dans le domaine de la politique monétaire, continuer à agir en deçà des dispositions minimales du traité, au lieu de faire un usage plus rigoureux, à l'égard du Conseil, du droit d'initiative qui est le sien ?

N'est-elle pas d'avis que l'absence d'une politique monétaire commune entrave l'ouverture des marchés, affaiblit la conjoncture du commerce mondial et risque de neutraliser — ainsi qu'on le constate de plus en plus — le processus d'intégration dans la Communauté ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à Mme Elsner.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette vivement que nous soyons à nouveau obligés de parler de ces questions à une heure aussi tardive. Apparemment, on s'intéresse beaucoup plus, ici, aux questions relatives au vin qu'aux problèmes monétaires.

Après avoir fait le tour de tous les problèmes que posent les modifications des parités, il nous reste à répondre à une question que M. Barre nous posera d'ailleurs sans doute, à savoir si, en l'état actuel de la Communauté, on pourrait vraiment éviter ces modifications de parités. Pourrait-on les éviter ? Si on ne le peut pas, pourquoi la Commission n'est-elle pas intervenue en temps utile et ne s'est-elle pas saisie de la question ?

Nous avons posé notre question orale, Monsieur Barre, parce qu'en fait, la désintégration progressive de la Communauté et aussi, j'y insiste, l'affaiblissement progressif de l'influence de la Commission nous préoccupent beaucoup.

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 35.

Elsner

Nous suivons l'évolution de la situation depuis mai ou juin 1968, c'est-à-dire depuis les événements qui se sont produits en France. Depuis lors, l'écart entre les prix de la production française et ceux de la production allemande s'est accentué constamment. Je voudrais souligner ici que si cet écart s'est modifié au détriment de la France, c'est parce que le gouvernement allemand a pratiqué une politique de stabilisation des prix et non pas pour une quelconque autre raison. On n'a donc rien à reprocher au gouvernement allemand.

Cela étant, il faut ajouter qu'au fond, en formulant des recommandations dans ses mémorandums, la Commission ne s'est pas montrée à la hauteur de la situation. On trouve dans tous ces mémorandums — y compris dans celui du 9 juillet de cette année — des conseils de la Commission qui auraient été utiles en cas d'évolution normale de la conjoncture économique dans la Communauté. On y trouve même des conseils relatifs, par exemple, à l'amélioration de la situation professionnelle par la formation professionnelle et partant, à l'amélioration du marché de l'emploi. Il s'agit là d'un conseil qui ne peut être mis en œuvre qu'à long terme. Cela m'a un peu surpris de trouver un conseil de ce genre dans un rapport sur la politique conjoncturelle. C'était l'occasion de le signaler.

D'autre part, il ne me semble pas qu'il soit indiqué que la Commission se base, comme elle le fait toujours dans ses mémorandums, sur la balance commerciale ou la balance des paiements de l'ensemble de la Communauté. Il n'existe, en effet, ni balance commerciale commune, ni balance des paiements commune. Les difficultés qui sont apparues et qui subsistent toujours dans une large mesure tiennent précisément au fait que chacun des États membres est responsable de sa balance commerciale, d'où les importantes disparités qui suscitent le déséquilibre monétaire.

Je vous le dis franchement, je me suis aussi étonnée de ne pas trouver dans le mémorandum du 9 juillet de propositions relatives à ce qu'on pourrait faire pour améliorer la situation sur le plan des exportations allemandes. Vous savez très bien, Monsieur Barre, que les mesures internes ne peuvent suffire et qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'une question de parité monétaire. Dans ces conditions, un conseil de la Commission aurait été extrêmement précieux, pour nous-mêmes et pour les autres États. Ce conseil, on ne nous l'a pas donné. C'est là une des raisons que je puis avancer pour justifier la question orale.

Je me souviens très bien que M. Barre a souligné en mai, dans sa réponse à notre rapport économique, qu'il était adversaire des dévaluations ou réévaluations isolées — et sur ce point, je suis en principe d'accord avec lui —, mais qu'il considérerait comme parfaitement acceptable un assainissement concerté des cours de change.

S'il en est ainsi, quelles initiatives la Commission a-t-elle prises en ce sens ? A-t-on, par exemple, fait intervenir le Comité monétaire, avant ou après ? Il a été dit ici — même hier — et je l'ai aussi entendu dire en commission — que le Comité monétaire serait désormais consulté au sujet de la situation et devrait donner son avis.

Or, à ma connaissance, il n'a jamais été publié ni communiqué d'avis du Comité monétaire. Je sais très bien ce que l'on craint : une déclaration du Parlement européen, d'un gouvernement ou de la Commission pourrait susciter la spéculation. Mais il n'en est pas moins vrai que les chiffres sont plus importants que ne pourraient l'être les conséquences d'une déclaration. Lorsque les chiffres restent aussi éloquentes que l'ont été au cours de ces derniers mois ceux de nos statistiques nationales, la spéculation ne peut que s'en trouver stimulée, avec ou sans déclaration de la Commission ou d'un gouvernement.

Je considère, par ailleurs, qu'il ne convient pas — c'est là aussi une chose que je tiens à dire — que la Commission tienne compte comme elle l'a fait de la proximité d'élections dans l'un ou l'autre pays. En effet, il y a toujours des élections quelque part dans la Communauté. Si nous nous engageons dans cette voie, nous cesserons bientôt complètement de faire de la politique et nous n'aboutirons plus à aucune décision. C'est pourquoi je regrette vivement que la Commission s'en soit, en l'occurrence, complètement remise aux gouvernements. Elle l'a fait aussi bien pour le gouvernement français que pour le gouvernement allemand, après les élections. Je n'ai connaissance d'aucune initiative que la Commission aurait prise après la dévaluation du franc français pour assurer d'autre part une réévaluation du mark allemand. C'était pourtant là, à mon avis, une des dernières occasions d'encore aboutir à quelque chose avant d'en arriver à la psychose électorale. Comme je l'ai dit, je n'ai eu connaissance de rien de semblable et je n'ai trouvé non plus aucune indication en ce sens dans le mémorandum.

Tant que nous n'aurons pas de politique économique coordonnée dans la Communauté — et nous n'en avons pas —, il ne sera pas possible d'éviter que les parités de change soient modifiées de temps à autre. Mais si l'on en est déjà là, la Communauté et la Commission devraient faire en sorte — il vient d'en être beaucoup question, à propos des frontières, de même qu'hier, à propos de l'agriculture — que les parités puissent être modifiées sans qu'il en résulte les inconvénients en question.

Nous devrions surtout ne pas laisser traîner les choses en longueur jusqu'à ce que les États finissent par devoir prendre eux-mêmes l'initiative. Ce serait, à mon avis, le pis qu'on puisse faire, ce serait une solution bien plus mauvaise qu'une intervention

Elsner

de la Commission qui ne consisterait pas simplement à donner des recettes théoriques dans un memorandum. Nous savons très bien que la Commission n'a pas la possibilité de contrôler ou d'assurer l'application de ces mesures, qui sont d'ailleurs toujours, je tiens à le souligner, très judicieusement conçues. Nous savons d'autre part que pour de multiples raisons, on suit beaucoup plus volontiers les avis allant dans le sens d'une modification des parités. C'est pourquoi je répète que nous regrettons tous et que nous devons tous regretter, au sein de ce Parlement, que la Commission ait abandonné l'initiative aux gouvernements nationaux. La Commission n'a pas, en l'occurrence, indiqué la voie à suivre, mais s'est laissé guider. Elle n'a fait qu'approuver ou désapprouver après coup des décisions qui étaient prises. Étant donné la situation, elle n'a d'ailleurs pu, la plupart du temps, que dire oui.

Cette situation est encore regrettable pour une autre raison. La persistance de l'excédent d'exportations d'un pays qui, je le répète, n'y peut rien, ne peut en effet que contribuer à compromettre les échanges internationaux et la conjoncture mondiale. Elle oblige les pays déficitaires à prendre de leur côté des mesures — et en général très rapidement — pour se protéger contre des importations trop massives.

Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du deuxième alinéa de notre question orale. Il ne s'agit que d'un prolongement de ce que j'ai déjà dit. J'ai vu la résolution que M. Leemans a présentée au nom du groupe démocrate-chrétien et à cet égard, je n'y trouve rien à redire. Je dis cela en passant, afin d'abréger un peu la discussion.

Pour ce qui est du deuxième alinéa, nous savons tous ce qu'il faudrait faire. Il s'agit de veiller, à l'avenir, à rapprocher davantage les politiques économiques, à resserrer la coopération, et à en arriver effectivement à une politique monétaire commune. Je ne peux que répéter ce que je viens de dire : une révision préalable des parités sera malgré tout inévitable. Je souhaite vivement que la Commission prenne l'initiative en la matière.

Je terminerai par une remarque personnelle. J'ai lu aujourd'hui dans les journaux que la République fédérale suspendait la mise en œuvre du succédané fiscal de réévaluation, alors que nous n'avons pas encore fixé de nouvelle parité du mark. Je regrette qu'il en aille ainsi, car j'estime qu'il aurait été indiqué de faire ce que le ministre de l'économie Schiller avait proposé, à savoir procéder simultanément à la suppression de la taxe à l'exportation et à la fixation de la nouvelle parité du mark. J'estime que c'eût été la façon la plus simple de mettre fin rapidement à la situation actuelle, dont aucun des États membres n'a à se féliciter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai très brièvement à cette question orale posée par un certain nombre de parlementaires et dont la rédaction, je ne le cache pas, nous a paru assez surprenante.

En ce qui concerne le premier point soulevé par cette question, je ferai simplement observer que la Commission a prouvé qu'elle savait faire un usage maximal de son droit d'initiative dans un domaine que le traité de Rome ne couvre pas explicitement et qu'elle a pu ainsi obtenir du Conseil une attitude nouvelle et constructive en la matière.

Mme Elsner vient de faire allusion aux changements de parité. Je lui rappellerai tout d'abord que le traité de Rome laisse aux États membres une entière liberté de procéder ou de ne pas procéder aux changements de parité. Pour le reste, les événements que nous avons vécus au cours de ces derniers mois m'incitent à penser qu'il est préférable que la Commission n'ait pas publiquement pris de position dans une situation dont nous mesurons en ce moment les conséquences.

Sur le second point soulevé par la question orale, je me permets de rappeler les déclarations que j'ai faites à diverses reprises devant la commission économique du Parlement et devant le Parlement européen. Je n'ai rien à y ajouter et je ne vois pas ce soir la nécessité de me répéter.

En conclusion, je dirai que, en ce qui concerne les affaires monétaires, la Commission n'entend exercer son droit d'initiative qu'à bon escient et en fonction des possibilités que lui laisse le traité.

Elle ne peut obtenir de résultats positifs que si ses propositions apparaissent aux autorités monétaires de la Communauté comme sérieuses et réalisables.

La Commission continuera à rechercher avec ténacité les objectifs qu'elle s'est fixés ; elle ne voit aucune raison de modifier, dans le fond comme dans la forme, la ligne de conduite qu'elle s'est tracée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas que c'est avec peu d'enthousiasme que je prends la parole sur ce sujet, à cette heure avancée et à ce stade de notre débat, d'autant que je crois que ce que nous avons à dire, à notre regret, sur la situation actuelle, et que la critique que nous avons à formuler ne s'adresse aucunement à la Commission — sur ce point mon avis diffère de celui de notre chère collègue, Mme Elsner — ou à

Lücker

ses présidents ou vice-présidents compétents mais vise en premier lieu le Conseil ou plutôt nos capitales, les gouvernements des États membres de notre Communauté.

La commission de l'agriculture m'a chargé avant hier, à sa dernière réunion, d'essayer de parler des problèmes qui l'ont préoccupée dans ses longues et fructueuses discussions avec M. Mansholt et notamment : que la politique agricole est indissolublement liée aux problèmes monétaires, cela est apparu en toute clarté aussi bien à l'occasion du débat sur le rapport de M. Hougardy, la semaine dernière, que dans les déclarations que le président Rey et les deux vice-présidents, M. Barre et M. Mansholt, ont faites mercredi après-midi. Dans sa déclaration d'aujourd'hui M. Rey l'a laissé entendre une nouvelle fois. Il n'est point besoin que je le souligne spécialement.

Ces liens de dépendances résultent essentiellement du fait que la politique agricole, indépendamment de tous les aspects techniques, constitue la partie de notre Communauté la plus fortement intégrée et que l'exemple de la politique agricole commune a montré de façon particulièrement dramatique ces derniers temps que le développement de notre Communauté se trouve ici à un tournant décisif. Tous ceux qui ont suivi de près ces questions ces derniers temps, n'en seront pas spécialement surpris.

Je pourrais me simplifier la tâche et répéter ce que j'ai dit ici même au cours du débat agricole du 12 et 13 mars et que j'ai eu l'occasion d'exposer une nouvelle fois lors de notre réunion début mai. Je pourrais dire la même chose mot pour mot. J'y renoncerai cependant et me bornerai à souligner une fois de plus que je ne partage pas entièrement cette sorte d'optimisme que laissent paraître les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui de la bouche de M. Rey.

Je suis prêt à reconnaître que M. Rey ne pouvait guère nous dire autre chose que ce que nous avons entendu. En ma qualité de parlementaire libre, je voudrais néanmoins préciser, devant cette Assemblée, que nous devons bien saisir une chose : si nous ne parvenons pas dans les prochains temps à réaliser un réel progrès dans notre politique économique et monétaire communes — je n'en fais pas de reproche ni à M. le vice-président Barre ni en premier lieu à la Commission, car je connais les obstacles et les difficultés — nous allons au-devant de grandes difficultés avec notre politique agricole dont le degré d'intégration a devancé tous les autres secteurs et nous serons amenés à nous demander s'il ne faut pas revenir à d'autres méthodes et d'autres règles du jeu pour la politique agricole commune.

Je dis cela en toute objectivité et ne voudrais pas manquer d'exprimer tout le regret que j'éprouverais personnellement si nous devions retenir le deuxième terme de cette alternative.

Dans ces conditions, la commission de l'agriculture n'a pas hésité à dire en toute clarté à M. Mansholt, au cours des discussions qu'elle a pu avoir avec lui, que les récentes décisions de la Commission prises à la suite des événements monétaires en République fédérale ne nous ont ni satisfaits ni apaisés.

Nous reconnaissons cependant que la Commission a trouvé, une fois de plus, grâce à l'esprit d'invention intarrissable qu'on lui connaît, un compromis qui n'est qu'un maillon dans la chaîne des compromis qui se sont succédés depuis les décisions de Luxembourg de 1966.

Dans notre Communauté nous vivons pratiquement d'une politique des expédients que nous avons portée à un degré tel que l'on s'étonne qu'elle ait duré si longtemps. Quiconque connaît ces questions ne sera pas étonné que toutes les difficultés qui sont apparues maintenant — sous l'aspect dramatique que nous savons — se soient manifestées au moment où les développements divergents de la politique économique et de la politique monétaire anéantissaient les espoirs qui nous animaient depuis la création, en 1964, de l'unité de compte comme moyen financier monétaire exprimant les prix au producteur dans l'agriculture ; elle est en vigueur depuis 1967. Jusqu'à présent nous nous en sommes tirés. Mais cela n'était possible qu'aussi longtemps que la politique monétaire et la politique économique tendaient à peu près dans la même direction, évoluaient selon le même rythme et parallèlement.

Nous constatons aujourd'hui, après les événements auxquels nous avons assisté en France et dans mon propre pays, que cet espoir n'était plus fondé. La grande question qui se pose est de savoir comment les choses se présenteront dans l'avenir. Aucun parlementaire ne saurait faire plus, individuellement, que d'attirer une fois de plus l'attention sur le danger qui nous menace. Ce que nous devrions faire c'est inciter nos gouvernements et les capitales de nos six pays de faire enfin dans la Communauté ce qu'ils ont négligé dans les dernières années. C'est là tout le problème.

Cela se trouve en toute clarté dans le rapport de M. Hougardy dont je dois dire cependant qu'il a été publié au moment où M. le Vice-président Barre faisait à Londres, presque à la même époque, un discours fort remarqué. Lorsque je compare ce discours avec ce que nous lisons dans le rapport de M. Hougardy au sujet de la politique monétaire, je dois dire que je ne trouve pas de dénominateur commun. Ce sont là des jugements et des appréciations qui reposent encore sur d'autres prémices, bien que nous fussions à ce moment déjà tout près de la situation qui se dessinait plus ou moins nettement dès le printemps de cette année. Après avoir lu le rapport Hougardy, début juillet, et après avoir entendu le discours de M. le Vice-président Barre, il faut dire qu'il a fallu bien peu de temps pour que ce rapport

Lücker

et ce discours soient l'un et l'autre dépassés. Tout cela sans intention critique, je connais les difficultés.

La seule chose qui importe c'est que la Commission et cette haute Assemblée mettent tout en œuvre afin que l'on parvienne, à travers les capitales de nos pays, à un meilleur consensus sur le plan européen. Si nous ne réalisons pas à bref délai de véritables progrès dans le domaine de la politique économique et de la politique monétaire, je ne vois pas — je dois le dire très ouvertement — comment il serait possible à l'avenir de garantir la cohésion de l'Europe par le seul moyen de la politique agricole. Je dis cela en toute objectivité et très clairement. Il n'est sans doute pas nécessaire que je précise dans quelle direction je souhaiterais que les choses évoluent.

Une deuxième question à ce propos qui s'adresse à la Commission. Nous traversons actuellement dans ce secteur, comme nous savons, une très brève période de transition et il faut qu'une décision définitive soit prise bientôt, notamment en ce qui concerne les mesures allemandes. Une fois de plus, nous nous trouverons devant de graves problèmes. Lorsque cette décision sera prise dans mon pays, la situation de l'agriculture requerra une option. Nous en avons longuement discuté en commission. Le problème résulte du fait que nous avons fixé les prix en dollars verts européens, alors que les prix dans les divers pays s'orientent encore selon les monnaies nationales.

Que décidera la Commission, dans ces conditions. Je l'exhorterai encore à ne pas attendre jusqu'à ce que les choses prennent leur cours et à décider à temps ce qui devra se passer. Prendra-t-on des mesures communautaires ou des mesures nationales, telle est la question qu'il s'agit de trancher.

Je suis reconnaissant à M. Mansholt de nous avoir permis à la commission, après quelque hésitation, de jeter un coup d'œil sur la statue voilée de Sais ; on a pu deviner à peu près les pensées qu'il agite. Il serait bon qu'il les laisse entrevoir ce soir également. Comment maintiendra-t-on le système de la responsabilité financière commune à la longue si les répercussions négatives de la politique commune sont à la seule charge des gouvernements nationaux ? C'est là également un problème politique auquel est lié le sort de notre Communauté.

Une dernière question, pour être bref, qui se rapporte encore à l'urgence de l'action à entreprendre dans la Communauté. Le plan que M. le Vice-président Barre a proposé pour la politique monétaire de notre Communauté semblait propre, dans les conditions passées, à remettre les choses en ordre, j'en conviens. Je rappellerai cependant que ce plan date de février 1968. Si je me demande comment ce plan Barre et toutes nos discussions d'un an et demi ont contribué à empêcher ce qui s'est produit au mois d'août et ces derniers jours à Bonn, je dois dire que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre en-

core un an et demi pour que soient prises des mesures capables d'enrayer l'évolution aussi bien de la politique monétaire que de la politique économique. Je le répète, Monsieur le Président, en l'absence de telles mesures nous nous trouverons un jour, très bientôt, devant une alternative fort regrettable : pourrions-nous maintenir le niveau d'intégration que nous avons atteint dans le domaine de l'agriculture ou bien devons-nous abaisser ce niveau à d'autres règles du jeu adaptées au niveau peu satisfaisant de l'intégration économique et monétaire de notre Communauté.

Rappeler cela avec toute la netteté voulue, voilà en ce moment le seul but d'une intervention que la commission de l'agriculture et — je dis cela d'une façon tout à fait générale — un membre de cette Assemblée qui reste fidèle comme par le passé à notre politique européenne commune et à ses objectifs, se devaient de faire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, appelé à prendre la parole au nom de la Commission au sujet de ces questions orales, afin de donner notre point de vue sur le problème agricole qui est actuellement en discussion, je commencerai par me rallier sans réserve aux remarques très judicieuses que M. Lücker vient de formuler. La Commission elle aussi — elle l'a déjà souligné tant au sein du Parlement qu'ailleurs — est parfaitement consciente des graves dangers qui menacent dès aujourd'hui, et qui pourraient se révéler extrêmement sérieux à plus ou moins brève échéance si la Communauté ne réussissait pas à mettre fin à ce que j'appellerais volontiers les aventures qui se jouent sur le plan des parités monétaires.

Mon collègue Barre vient de le redire nettement : la Commission fait preuve d'activité à cet égard...

M. Burger. — (N) Vous dites que M. Barre l'a dit nettement ; mais au fait, qu'a-t-il dit ?

M. Mansholt. — (N) Monsieur le Président, je voulais justement rappeler ce que M. Barre a dit très clairement. Il a dit très clairement que la Commission ne reste pas inactive sur ce point bien que les possibilités qui s'offrent soient plutôt restreintes. La Commission est d'avis — après tout ce qu'elle a dit cette année, non seulement devant cette Assemblée mais aussi au Conseil — qu'il appartient maintenant au Conseil et aux gouvernements de se prononcer. Si je dis cela avec une telle insistance, c'est que je crains que nous verrons surgir de graves difficultés si l'on ne parvient pas, dans un temps assez rapproché, à prendre les mesures et à pratiquer une

Mansholt

politique qui soient en accord avec ce qui est non seulement souhaitable mais requis dans d'autres secteurs. L'agriculture n'est pas seule en cause, il ne faut pas l'oublier. La politique du secteur industriel connaît elle aussi des difficultés. Nous avons assisté tout à l'heure à un débat sur les répercussions sociales pour les travailleurs frontaliers. On voit apparaître immédiatement toute sorte de difficultés.

Pour l'agriculture, les difficultés sont plus graves puisque le problème touche l'un des principaux fondements de la politique agricole commune, à savoir la responsabilité financière commune qui doit se traduire par des actions, convergentes coordonnées, intégrées même, en ce qui concerne les éléments de base de la politique agricole commune. Je songe par exemple au problème du niveau de prix commun.

M. Lücker a dit à très juste titre, que le niveau de prix commun — il a parlé du « dollar vert » — est directement menacé si nous poursuivons dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés. Je songe à la dévaluation du franc et au cours flottant du deutschmark qui mènera bientôt peut-être à une réévaluation du deutschmark.

Bien entendu, la Commission s'est préparée pendant des mois à ce qui devait être fait si des réévaluations ou des dévaluations étaient décidées. Je signalerai qu'il est des règlements que les gouvernements ne respectent pas. La Commission a souligné qu'elle regrettaient profondément que le gouvernement français aussi bien que le gouvernement allemand aient apporté des changements à leur politique monétaire sans qu'il y ait eu de consultations. Ainsi il n'a pas été possible d'examiner à temps des mesures comportant des solutions qui ne nous auraient pas forcés à revenir en arrière et à créer de nouvelles entraves aux frontières. C'est ce qui s'est produit après la dévaluation du franc. Des mesures conjoncturelles ont dû être prises sur la base de l'article 103 du traité afin de prévenir une hausse subite des prix à la consommation en France comme conséquence de la hausse du niveau des prix agricoles exprimés en unités de compte.

Et voici que nous nous retrouvons devant le même grand problème : il a été institué, sans consultation préalable, un taux de change flottant pour le deutschmark qui a immédiatement fait monter le cours libre. Cela est manifestement en contradiction avec toutes les mesures de soutien en faveur de l'agriculture allemande exprimées en deutschmark qui sont basées sur l'ancien taux de change, et il en résulte donc une baisse immédiate des prix des produits intéressés en Allemagne.

Une fois de plus, la Commission était amenée à prendre des mesures à l'improviste. Dans ce cas particulier, il s'agissait de savoir si elle allait ou non approuver les mesures prises par l'Allemagne, ce qu'elle n'a pas fait, comme vous savez.

Monsieur le Président, si nous avons le temps d'examiner en toute tranquillité quelles mesures il convient de prendre en période d'instabilité monétaire sans en revenir aux mesures de restriction à la frontière, à un nouvel isolement des marchés des divers pays, nous en arriverions sans doute à envisager de toutes autres possibilités.

Pour répondre à la deuxième question de M. Lücker, je puis confirmer que la Commission s'attache naturellement à développer les mesures nécessaires. Une première nécessité cependant est que la consultation prescrite par le règlement n° 653 ait lieu avant que soit opérée une dévaluation ou une réévaluation. Comment nous serait-il possible, lorsque des mesures monétaires sont arrêtées sans consultation, de prendre à temps les décisions nécessaires pour remédier aux difficultés sans le recours aux mesures appliquées à la frontière ?

Que peut-on faire ?

Lorsque des mesures sont appliquées à la frontière en cas de réévaluation ou de dévaluation cela signifie que l'on s'écarte dans le pays en cause du prix exprimé en unités de compte. Lorsqu'on décide d'appliquer des mesures à la frontière en cas de dévaluation, cela signifie, comme c'est le cas en France, que les prix exprimés en unités de compte baissent, alors que les prix nationaux restent à leur niveau.

Au cas où le deutschmark serait réévalué — nous ne savons pas encore ce qui se passera, le taux flottant n'est pas une réévaluation — la Commission devra évidemment être très prudente lorsqu'il s'agira de mesures à prendre à la frontière. En effet, dans le cas d'une réévaluation, les mesures prises à la frontière entraînent une hausse des prix exprimés en unités de compte. Il en résulterait des écarts pouvant facilement atteindre 17 à 19 % pour les produits dont le prix est exprimé en unités de compte. On comprendra que la Commission fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter cela.

Je ne puis donc pas, pour répondre à la seconde question, dire ce qui se passera. Cela sera seulement possible lorsqu'on nous dira ce qui va se passer en Allemagne et lorsque nous saurons quelles sont les répercussions dans les autres pays.

La réévaluation dans un pays peut entraîner une réévaluation totale ou partielle dans d'autres pays. De là ma réponse à la seconde question : il nous faut d'abord examiner si elle convient de la parité de l'unité de compte, du « dollar vert ». Ce n'est rien de nouveau puisque le paragraphe 7 du règlement n° 653 nous prescrit de le faire. J'espère donc que nous aurons le temps nécessaire pour examiner si une nouvelle parité de l'unité de compte permettrait de résoudre le problème tout en renonçant à appliquer des mesures à la frontière. A cette occasion nous pourrions examiner en même temps

Mansholt

si cette mesure ne réduirait pas l'écart par rapport au franc français, c'est-à-dire au prix français. On ne peut pas le dire d'avance.

Si nous nous retrouvions subitement en présence d'une réévaluation ou d'une dévaluation dans un des autres pays membres, il serait extrêmement difficile d'appliquer à nouveau le paragraphe 7 du règlement n° 653 et de rechercher une nouvelle parité pour le « dollar vert ».

Tel est le premier aspect que la Commission devra examiner.

Voici le second. Si l'on veut éviter dans toute la mesure possible de porter atteinte au niveau de prix commun — et d'après ce que nous avons entendu, M. Lücker est aussi partisan du maintien du niveau de prix commun — afin de sauvegarder en même temps le financement commun et par conséquent la solidarité du marché agricole, un autre moyen pourra être recherché afin d'aider directement les agriculteurs, dans le pays qui réévalue, à protéger leurs revenus.

Cela peut se faire au moyen d'une politique de subvention, d'une politique de compensation ou au moyen de mesures fiscales. Bref, il s'offre tout un éventail de possibilités. La Commission examine ces possibilités. Je ne puis évidemment pas encore dire quelle solution sera appliquée. Cela dépend de l'ampleur de la réévaluation et cela dépend de ses modalités.

M. Lücker comprendra que je ne puis pas faire en ce moment de déclaration au nom de la Commission sur le point de savoir si l'on décidera d'accorder une aide communautaire ou si l'on optera en faveur de mesures prises sur le plan national. Je ne puis qu'exposer certains aspects qui interviendront dans la décision. Si une dévaluation est opérée dans un pays de la Communauté, comme c'est le cas de la France, et que certaines mesures communautaires soient prises à la frontière de ce pays, je puis imaginer qu'un pays qui exporte vers la France ou importe de ce pays et subit de ce fait les conséquences directes de la dévaluation, considère que la solidarité requiert que l'on prévienne de trop rapides hausses des prix en France.

D'un autre côté, je comprends que dans le cas de la réévaluation on considère aussi que la solidarité communautaire commande la recherche d'une solution commune au problème. Nous avons dans la Communauté une politique agricole commune assortie d'un système de financement commun dont il ressort clairement que nous sommes responsables en commun du niveau de vie des agriculteurs et de tous ceux qui sont touchés par l'agriculture dans notre Communauté. Je pense que si nous ne pouvons pas prendre de mesures applicables à la frontière mais devons recourir à d'autres mesures, en passant par le financement direct ou d'autres

moyens, cela sera aussi l'expression de notre responsabilité communautaire.

Ce sont là quelques aspects du problème. Je puis donner l'assurance au Parlement que la Commission examine tous ces aspects afin d'avoir sa réponse prête lorsque le moment sera venu de prendre des décisions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il est toujours dangereux de faire des comparaisons, car elles sont presque toujours boiteuses. Je m'y risquerai cependant ce soir.

Nous discutons ici de la crise monétaire, à la lumière, notamment, du mémorandum complémentaire de M. Barre visant à assurer l'amélioration de la situation monétaire dans la Communauté. On peut considérer que ce mémorandum se caractérise par un ensemble de mesures prises sur le plan médical. Dans le domaine monétaire, il vise à apporter une sorte de première aide en cas d'accident, en attendant l'arrivée du médecin. Pour ce qui est de la politique économique, le mémorandum dispense un certain nombre de conseils très judicieux. A cet égard, la comparaison s'impose avec le médecin qui prescrit un régime à son patient, en avertissant celui-ci que s'il ne respecte pas le régime, les choses pourraient tourner mal pour lui.

Déjà lorsque nous avons discuté du plan Barre, il est apparu que l'ensemble de mesures qui y étaient prévues ne permettait pas de recourir, en cas de besoin, à l'intervention chirurgicale. Rien n'était prévu en ce sens. D'autre part, pour ce qui est des conseils judicieux, aucune sanction n'était prévue pour imposer au patient le respect du mode de vie prescrit.

Or, la situation a évolué au point que nous nous sommes retrouvés en pleine crise. Il y a eu intervention chirurgicale, mais sans qu'il ait été fait appel au médecin. Et maintenant, il s'agit de savoir si l'on s'en tiendra à une seule intervention chirurgicale. Il ne faut donc pas s'étonner que nous nous demandions si la Commission n'aurait pas son mot à dire, non pas au sujet des premiers secours monétaires, mais à propos de la nécessité de faire quelque chose sur le plan de l'intervention chirurgicale. M. Barre nous dit qu'il a délivré l'ordonnance. Le patient n'a pas voulu écouter ; il en a fait à sa tête, mais le médecin, lui, a fait son devoir. Le médecin est d'ailleurs désolé et il espère toujours que le patient reviendra sur ses erreurs. Il ne refusera sans doute pas de procéder à quelques transfusions sanguines, mais il ne s'agit toujours là que des premiers secours monétaires dont il est question dans le mémorandum.

Oele

Nous aimerions savoir si la Commission est disposée, dans les conditions actuelles, à prendre ses responsabilités lorsqu'il s'agit de trancher dans le vif, et à en venir ainsi à une politique économique et monétaire vraiment communautaire. Si elle ne l'est pas, je ne vois pas qui y parviendra.

Faudra-t-il que les ministres eux-mêmes s'en occupent ou bien devra-t-on s'attaquer au problème sans l'intervention de la Commission, par exemple à l'occasion de la Conférence au sommet ? Je me réjouirais de voir la Commission des Communautés européennes prendre sa part de responsabilités et prendre en la matière les initiatives qui s'imposent.

A ce propos, je voudrais rappeler un paragraphe de la résolution qui a été adoptée à la suite de la discussion du mémorandum de M. Barre. Nous avons demandé à cette occasion que soient présentées des propositions de mesures moins facultatives, plus radicales et plus impératives, notamment pour ce qui est des recommandations adressées aux États membres au sujet de leur politique conjoncturelle. En fait, nous espérons que cette fois, M. Barre allait sortir de sa réserve, s'exposer aux courants politiques et faire front, ou en tout cas, qu'il aurait le courage de dire que le moment est venu de tirer au clair l'ensemble des problèmes de politique budgétaire ainsi que de politique des prix et des revenus des États membres et de convenir de certaines choses à ce sujet. Il s'agit de prendre des engagements qui permettent de rétablir un meilleur équilibre, de stopper le déclin de la Communauté — que M. Lücker a évoqué à juste titre — et de sortir ainsi de la lamentable situation actuelle. Faire de la politique, c'est toujours définir des priorités et cerner un nombre limité de problèmes que l'on considère comme essentiels. Agir autrement, c'est se condamner à n'aboutir à rien. Ce qui nous préoccupe, dans la situation actuelle, c'est que le mémorandum ne constitue qu'une simple énumération de mesures. Si elles se justifient très bien en théorie et constituent par ailleurs un ensemble cohérent, il est exclu qu'on puisse mener la bataille sur un front aussi large dans les conditions qui caractérisent la crise actuelle. Il faut s'attaquer aux problèmes les plus urgents, en faisant l'effort voulu et au besoin, en prenant les risques qui s'imposent, pour tenter de trouver une solution et de venir à bout des difficultés.

M. le Président. — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je rappelle que la proposition de résolution sera mise aux voix sans renvoi en commission.

La parole est à M. Dichgans pour soutenir cette demande.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Madame, Messieurs, je ne reviendrai pas sur les problèmes que

pose la situation monétaire, mes collègues ayant épuisé le sujet.

Cependant, je pense que les choses ne peuvent pas rester où elles en sont. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, estime qu'il convient de proposer un échéancier, et que la décision à ce sujet devrait être prise aujourd'hui même. Toutefois, l'échéancier prévu dans la version allemande est trop ambitieux. On y propose en effet la mise en œuvre d'une union monétaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1957 ! Il s'agit malheureusement d'une faute d'impression. C'est le 1^{er} janvier 1975 qu'il faut lire. Nous pensons qu'il devrait être possible, d'ici là, de pousser la coordination des politiques économiques des États membres et de leurs politiques des revenus — problème dont M. Oele vient de nous entretenir — à un degré tel que l'union monétaire puisse être mise en œuvre au 1^{er} janvier 1975. J'invite donc le Parlement à passer immédiatement au vote de cette résolution et à l'adopter.

M. le Président. — Je mets au voix la demande de vote immédiat.

Le vote immédiat est ordonné.

Je rappelle que la proposition de résolution sera mise aux voix sans renvoi en commission et que les explications de vote seules sont admises, leur durée ne devant pas dépasser 5 minutes.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. *Établissement d'un marché européen des capitaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dichgans, fait au nom de la commission économique, sur l'établissement d'un marché européen des capitaux (doc. 108/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Madame, mes chers collègues, je serai très bref. Vous avez sous les yeux le rapport, il renferme toute une série de questions techniques auxquelles s'est attachée la commission économique aussi bien que la commission des finances et des budgets, au nom de laquelle M. Corterier a présenté un excellent avis.

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 36.

Dichgans

Par souci de précision scientifique, je voudrais signaler une erreur qui s'est glissée dans mon rapport. Au tableau I, page 9, de ce document de séance, l'avant-dernier chiffre de la troisième colonne doit se lire 96,72 au lieu de 86,72.

Je me bornerai à évoquer quelques aspects politiques du problème. Voyons tout d'abord les problèmes généraux du marché des capitaux européen : nous avons tout lieu d'être satisfaits des résultats de la formation du capital dans la Communauté. Au cours des années 1962 à 1966, l'épargne brut s'élevait à 25 % du produit national brut. Ce pourcentage est de beaucoup supérieur aux résultats obtenus aux États-Unis et en Grande-Bretagne qui n'étaient que de 19 %.

Ce chiffre est remarquable par le fait que l'ensemble de l'épargne de la Communauté est constituée pour un tiers par l'épargne privée tandis qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'épargne privée ne participe que pour un cinquième au chiffre global de l'épargne, le reste y est constitué par l'épargne des budgets publics et des entreprises.

Si l'on combine ces deux séries de chiffres, on obtient un résultat surprenant, à savoir que l'épargne privée de la C.E.E., par rapport au produit national brut, est deux fois plus élevée que celle des États-Unis et de Grande-Bretagne.

Il s'agit dès lors de mobiliser la formation de capital au profit de notre Communauté économique. Nul ne conteste en principe que le marché commun ne saurait se passer d'un marché commun des capitaux ! Mais dans ce domaine, malheureusement, on a fait beaucoup moins que dans de nombreux autres domaines du marché commun. Pour être précis : la dernière directive qui traduise une initiative du Conseil à cet égard date de 1962, d'il y a sept ans très exactement. Depuis 1964, c'est-à-dire depuis cinq ans, un projet de directive présenté puis révisé par la Commission est aux mains du Conseil qui n'y a toujours pas donné suite. Cela nous paraît tout simplement intolérable.

Nous évoquons sans cesse dans cette assemblée l'idéal élevé de la coopération de la Communauté économique, mais nous ne sommes manifestement pas en mesure, plus particulièrement dans le domaine du marché des capitaux, de venir à bout des obstacles qui entravent l'évolution, de cet amas confus de réglementations en matière de change, de réglementations fiscales, de dispositions administratives de toutes sortes, admission en bourse, etc.

Un comité d'experts placé sous la directive de M. Segré a brossé un tableau détaillé de cette jungle. Je me contenterai donc de renvoyer au rapport Segré.

La question qui se pose est de savoir s'il faut s'y résigner. Sommes-nous réellement impuissants ? N'y a-t-il vraiment pas moyen d'améliorer les choses ?

Ces questions appellent un non catégorique comme réponse, l'évolution le prouve.

L'inaction du Conseil en ce domaine a fait apparaître des tendances nouvelles inattendues. Nous avons parlé à plusieurs reprises en cette assemblée du marché des euro-émissions qui s'est développé. Pour montrer toute l'importance qu'il a gagné, il me suffira d'un seul chiffre.

En 1968, des entreprises américaines ont soustrait à leurs propres fins la somme de 2 milliards de dollars à ce marché européen des capitaux. C'est le triple du montant qui avait été soustrait les deux années précédentes aux fins d'entreprises américaines et le double de ce que l'ensemble du marché des capitaux américains met à la disposition des demandeurs de crédits étrangers. On assiste donc à des mouvements de capitaux énormes, à un niveau auquel le traité n'a aucunement songé. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que ces demandeurs de crédits étrangers sont plus favorisés que les nôtres. Cela est vrai pour toute une série de cas. C'est ainsi que les émissions sur le marché des euro-émissions ne sont pas soumises à ce qu'on appelle l'impôt à la source qui est prélevé dans la plupart de nos pays, un impôt que les banques sont tenues de déduire avant de verser les intérêts, un impôt qui grève une grande partie de nos émissions européennes.

Nous en arrivons ainsi au résultat absurde — je ne puis pas le qualifier autrement — que les États de la Communauté qui se sont refusé pendant sept ans à toute libération active, ouvrent avec une générosité désarmante leurs marchés des capitaux, soigneusement protégés par ailleurs, aux fournisseurs de capitaux américains. Je crois, cela ne peut pas continuer de la sorte. Il faut se demander ce que l'on peut faire.

Le rapport énonce les diverses mesures qu'il conviendrait de prendre : élimination des obstacles tenant à la réglementation des changes, élimination des entraves fiscales et administratives. En raison de l'heure avancée, je n'entrerai pas dans les détails et me bornerai à faire quelques remarques d'ordre politique.

Il se pose avant tout des problèmes fiscaux et le problème de l'exode des capitaux. Pour ce qui est de la fiscalité, l'imposition du revenu du capital dans la C.E.E. offre un tableau éminemment hétéroclite. Elle diffère d'un pays à l'autre. J'ai déjà parlé des réglementations bizarres concernant l'impôt à la source. Il s'y ajoute encore une multitude d'autres disparités qui gênent les mouvements de capitaux entre les pays de la Communauté. La promotion de l'épargne, c'est-à-dire l'encouragement de la formation de capital nouveau, accuse une foule d'inégalités. La double imposition suscite des difficultés en grand nombre. L'impôt qui a déjà été prélevé à la source dans un pays ne peut souvent être porté en

Dichgans

compte dans un autre pays que par une procédure extrêmement compliquée.

Nous devons veiller, telle est la première demande que nous formulons, à ce que le traitement fiscal réservé aux placements de capitaux en Europe soit harmonisé au plus vite. Différentes possibilités peuvent être envisagées.

La solution idéale serait une harmonisation sur la base du droit communautaire, c'est-à-dire d'une nouvelle directive. Mais si elle ne peut être appliquée dans un délai suffisamment rapproché, votre commission propose de recourir à des accords multilatéraux sur la double imposition qui, dans l'un ou l'autre cas, pourraient peut-être être mis sur pied plus rapidement. Nous doutons très sérieusement que le système de l'imposition à la source qui se pratique en Europe uniquement pour les mouvements de capitaux intérieurs soit raisonnable à la longue. L'argument qui affirme que cet impôt est nécessaire pour empêcher les fraudes fiscales n'est pas convaincant parce qu'il existe toute une série de placements auxquels il ne s'applique pas et de nombreuses formes de placement pour lesquelles cet impôt n'existe pas, pour les comptes d'épargne par exemple.

Nous croyons qu'il y a d'autres méthodes, en l'état actuel du contrôle fiscal, d'empêcher les fraudes que ce prélèvement à la source que je ne tiens pas pour une bonne solution.

Pour terminer quelques mots encore sur le problème de la migration et de l'évasion des capitaux. La crainte a été exprimée, à la réunion de la commission, qu'une libération des échanges de capitaux en Europe telle que la demande le rapport, ne puisse avoir pour résultat de faire passer dans d'autres pays des capitaux dont certaines régions — il était question des besoins de capitaux de l'Italie du Sud — auraient un besoin urgent. C'est là une préoccupation qui mérite sans aucun doute que nous lui prêtions toute notre attention. Nous avons tous le devoir de faire en sorte que le niveau de vie des régions retardataires se rapproche au plus vite du niveau de vie moyen. Cela est particulièrement vrai pour l'Italie du Sud.

Nous sommes cependant d'avis que cet objectif qui n'est nullement contesté peut seulement être atteint au moyen d'une politique régionale appropriée assurant des conditions attrayantes aux placements de capitaux dans ces régions. Nous ne pouvons pas résoudre le problème en retenant de force les capitaux qui s'y trouvent, ce qu'il faut c'est amener du dehors des capitaux vers ces régions. L'expérience montre que toutes les réglementations tendant à enrayer l'évasion des capitaux ont pour seul effet d'empêcher les apports de capital nouveau parce que les bailleurs de fonds sont repoussés. Or, nous devons précisément encourager l'afflux de nouveaux capitaux.

Il serait par exemple hautement réjouissant si une partie des deux milliards et demi que notre marché des capitaux a mis à la disposition d'entreprises américaines se dirigeait à l'avenir vers ces régions. C'est pourquoi nous sommes d'avis que nous ne devrions pas chercher à influencer les problèmes de ces régions au moyen de nouvelles mesures destinées à enrayer l'évasion des capitaux, dont l'expérience nous a montré l'effet limité, mais rendre plus attrayant le placement dans ces régions.

Il existe à cet égard de nombreuses possibilités dont certaines ont déjà été mises à profit, telles les garanties gouvernementales de l'intérêt, les subventions à l'intérêt. Mais, par ailleurs, il importe avant tout de créer dans ces régions des conditions économiques saines et stables qui rendent attrayants les investissements de capitaux.

Je sais bien que c'est là un problème politique très délicat. Mais à la longue, vous ne trouverez les capitaux nécessaires à la création d'activités économiques dans ces régions que si elles offrent les conditions de stabilité requises.

Je voudrais poser la question — je ne cherche pas à y répondre — si les préoccupations que l'un ou l'autre d'entre nous pourrait éprouver en raison de certaines évolutions auxquelles nous avons assisté en Italie, ne trouvent pas en partie leur origine dans le fait que nous avons enregistré pendant le premier semestre de cette année un record d'heures chômées : 80 millions d'heures chômées si je suis bien informé. C'est le record mondial et cela se répercute nécessairement sur le marché des capitaux. Je crois que dans le monde des réalités, ce fait a une incidence beaucoup plus profonde que toutes les dispositions destinées à enrayer l'exode des capitaux.

On a posé la question de savoir si l'on pouvait vraiment se passer de toute intervention sur le marché des capitaux. Ma réponse est évidemment non. Le marché des capitaux ne peut pas se passer d'une certaine régulation, mais pareille régulation est facilement praticable dans un marché des capitaux européen libéralisé. Dans tous les pays de la Communauté, les statistiques le prouvent, les pouvoirs publics constituent constamment des capitaux notables qu'ils peuvent de toute façon diriger à leur gré. Et il y a toujours moyen d'orienter les capitaux privés dans la direction que l'on souhaite, lorsqu'on crée les stimulants nécessaires, je l'ai déjà dit. Mais ce qui importe pour nous, c'est que cette orientation se fasse selon un certain schéma, que les investissements soient mieux coordonnés.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'en revenir une dernière fois, à ce propos, au problème de l'Italie du Sud. Notre tâche ne peut pas consister à maintenir les capitaux qui s'y trouvent déjà, ce serait trop peu. Je pense bien au contraire qu'un marché des capitaux européen libéralisé, qui active les énormes disponibilités en capitaux de notre Communauté,

Dichgans

offre bien plus de possibilités qu'une politique nationale très conservatrice, c'est ainsi que je la qualifierai, qui ferme les frontières. Je crois que ceux de nos collègues surtout que ce problème préoccupe plus particulièrement, devraient avoir à cœur que ces sommes considérables soient activées, libérées et dirigées là où elles seraient à leur place, dans un système plus libéral et conformément aux principes de l'économie de marché.

La politique est l'art du possible. La commission économique se rend compte que le marché des capitaux européens ne peut pas être libéré totalement du jour au lendemain, mais après sept ans d'expectative hésitante, nous devons maintenant faire un pas en avant. Notre première tâche doit être de faire en sorte que nos gouvernements adoptent, au plus tôt, la troisième directive concernant les mouvements de capitaux qui est en suspens au Conseil depuis cinq ans, et de continuer à appuyer les travaux de la Commission tendant à libérer le plus rapidement possible le marché des capitaux de la Communauté.

Monsieur le Président, en raison de l'heure avancée, je m'en tiendrai à ces quelques remarques.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chacun de nous a lu les excellents rapports de MM. Dichgans et Corterier sur l'établissement d'un marché européen des capitaux. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à féliciter de tout cœur nos deux collègues d'avoir apporté une contribution aussi remarquable aux travaux des commissions intéressées et du Parlement.

Dans l'ensemble, le groupe démocrate-chrétien peut approuver les conclusions de ces deux rapports. Certains points méritent néanmoins quelques commentaires.

Au paragraphe 29 de son rapport, M. Dichgans fait remarquer que le développement des euro-émissions, c'est-à-dire des émissions d'emprunts internationaux libellés dans une monnaie autre que celle des marchés d'émission, dont le volume n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, peut constituer un facteur favorable d'intégration des marchés des capitaux. Il vient d'ailleurs de le réaffirmer. Il ajoute toutefois, très justement, que les récents événements monétaires et les mouvements spéculatifs de fonds et de capitaux qui se sont produits dans la Communauté ont révélé que les euro-émissions et les euro-devises peuvent aussi avoir des effets s'exerçant dans un sens opposé à l'intégration. Il se fait, en effet, que les transferts financiers considérés ont joué, ces derniers temps, un rôle important, mais aussi dangereux. Les possibilités actuelles de transfert ont eu pour effet de priver les économies na-

tionales d'un montant particulièrement élevé d'euro-devises. Ainsi que M. Dequae l'a montré récemment lors de la seizième réunion jointe, on peut estimer sans exagération aucune que les capitaux flottants qui peuvent se déplacer d'un jour à l'autre à peu près partout et en toute liberté, sans aucune entrave, représentent entre 15 et 20 milliards, voire 25 milliards de dollars. Ces capitaux vont actuellement se fixer là où ils sont assurés du maximum de rentabilité et notamment dans les pays dont la monnaie risque le moins d'être dévaluée ou dans ceux dont la monnaie a des chances d'être réévaluée.

C'est un fait avéré et indéniable qu'aucune monnaie au monde ne peut opposer une résistance judiciaire et efficace à de tels mouvements de capitaux.

Aussi M. Dichgans a-t-il parfaitement raison de souligner que le caractère anonyme du marché des euro-devises, associé à l'absence de contrôle de l'État, incite les bailleurs de fonds à effectuer des transactions spéculatives qui compromettent l'intégration du marché des capitaux de la C.E.E., et qu'il convient de prendre des mesures pour faire face à cette situation. Il en résulte que, comme l'a dit M. Dichgans, l'exécutif devrait élaborer aussi rapidement que possible des propositions relatives au lancement sur le marché européen, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, d'emprunts C.E.E., libellés en unités de compte de la C.E.E., de façon à favoriser l'intégration des marchés des capitaux de la Communauté.

J'approuve sans réserve le paragraphe 4 g) de la proposition de résolution, qui insiste sur la nécessité de lancer des emprunts d'un type nouveau, de nature à éveiller l'intérêt du public, libellés en unités monétaires de la C.E.E.

De même, je me rallie entièrement à la conclusion de M. Dichgans relative au problème des discriminations fiscales. Le rapport est d'ailleurs suffisamment explicite à ce sujet.

Le paragraphe 4 h de la proposition de résolution insiste sur la nécessité d'éliminer le facteur d'incertitude que constitue l'utilisation qui est faite actuellement des marges des cours de change.

Je ne m'étendrai pas ici sur les différents systèmes préconisés par certains experts, comme celui des cours de change flottants, celui des cours à marge élargie, ou encore le système des parités variables que les Anglo-Saxons appellent « crawling peg ».

Le fond du problème consiste dans le fait que chaque pays doit mettre en œuvre une politique économique qui permette d'éviter la détérioration de sa balance des paiements et l'apparition de déséquilibres sur les marchés des capitaux. C'est pourquoi je pense que nous devons nous rallier sans réserve à la façon de voir du rapporteur, qui estime qu'il faut repousser

De Winter

résolument l'idée d'un assouplissement abusif, source d'incertitude, de certaines marges des cours de change.

Pour conclure, je ferai remarquer que tous les États membres sont confrontés aux mêmes problèmes : balance commerciale déficitaire ou excédentaire, fuite ou afflux de capitaux, relèvement systématique du taux de l'escompte ; bien que les ministres de la C.E.E. délibèrent régulièrement de ces problèmes, les remèdes et les solutions envisagés et appliqués par les différents États membres ne concordent pas et accusent même de fortes divergences. Les multiples fluctuations du taux de l'escompte en témoignent éloquemment. On dit souvent que la C.E.E. dispose, sur le plan mondial, de réserves d'or et de devises particulièrement élevées. L'Europe des Six possède des réserves supérieures de 50 % à celles des États-Unis. La politique hésitante pratiquée par les Six dans les domaines financier, monétaire et budgétaire risque de leur faire perdre irrémédiablement les avantages que leur assure l'existence de ces réserves.

Nous avons conçu et réalisé péniblement l'Europe des produits industriels, l'Europe des produits agricoles et l'Europe des travailleurs, mais nous n'osons pas susciter l'Europe monétaire, l'Europe financière, l'Europe des capitaux. Cela étant, je souscris entièrement à l'argumentation et aux conclusions contenues dans le remarquable rapport de M. Corterier. J'approuve de même chaleureusement la résolution présentée par M. Dichgans, car l'établissement d'un marché européen des capitaux est une nécessité urgente. Il est grand temps que nous renoncions définitivement aux débats et aux échanges de vues théoriques, aussi intéressants et captivants qu'ils puissent être, pour nous attacher tous ensemble à garantir les échanges commerciaux et l'emploi et à assurer ainsi à la C.E.E. et, partant, à l'économie mondiale, un avenir meilleur.

Lorsque l'attelage tire bien, il n'est pas besoin de fouet. Je veux croire que l'exécutif et le Conseil n'ont pas non plus besoin d'être stimulés pour prendre en temps voulu des initiatives et les mesures qui s'imposent dans cet important domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Corterier, au nom du groupe socialiste.

M. Corterier. — (A) Monsieur le Président au moment où se développent des tensions extrêmement fortes entre les monnaies des États membres — il nous suffira de nous reporter aux discussions des derniers jours et des dernières heures — il peut sembler un peu abstrait de parler de problèmes à long terme liés à l'établissement d'un marché des capitaux européen.

Je pose la question : l'opinion comprendrait-elle, pourra-t-elle comprendre que nous discutons, par

exemple, un rapport traitant du risque de change résultant du fait que, selon les réglementations internationales en vigueur, les monnaies peuvent fluctuer de 0,75 % autour de la parité or ? Peut-on discuter sérieusement de ce risque, alors que les taux de change sont flottants et que l'on enregistre des écarts par rapport à la parité officielle pouvant atteindre 10 %.

Pour ma part je dirai qu'il faudrait répondre par la négative à ces questions si la Communauté devait se contenter de toujours examiner les problèmes les plus actuels et d'éteindre en quelque sorte le feu lorsqu'il s'est déclaré. Si la Communauté doit avoir un sens celui-ci ne peut être que d'établir un ordre économique où les risques de voir surgir des tensions aiguës et des phénomènes de surchauffe tels que nous les connaissons en ce moment deviennent toujours moins fréquents.

Il est apparu cependant que le degré d'intégration que nous avons atteint jusqu'ici n'a aucunement banni ces dangers, et ne les a pas même réduits au contraire, il les a même accrus. Cela est imputable au fait que des liens d'interdépendance très étroits ont été créés pour l'économie des six pays dans certains secteurs partiels de l'intégration ; je rappelle le marché agricole fondé sur des unités de compte fixe et sur une liberté totale des courants d'échanges.

Ni la politique économique courante, ce qu'on entend habituellement par politique de la conjoncture, ni les orientations à moyen terme et la politique monétaire n'ont été suffisamment coordonnées par rapport à ce secteur, de sorte que nous nous trouvons dans la situation exemplaire où la Communauté fait naître à une étape de l'intégration partielle des tensions d'une ampleur telle qu'elles appellent aussi des contre-mesures d'une dimension nouvelle.

Jusqu'à présent il n'a été possible de dominer cette situation ni sur le plan politique, ni sur le plan technique. Le présent rapport de la commission économique dont j'ai l'honneur de traiter au nom de mon groupe, est consacré à un sujet qui ne compte certainement pas parmi les plus brûlants qui nous occupent actuellement dans la Communauté. Mais d'un autre côté, le problème du marché des capitaux européen est si étroitement lié à la politique monétaire qu'il risque d'être influencé dans un sens négatif par la politique monétaire.

L'exposé que vient de faire M. Dichgans sur le marché des capitaux européen était si parfaitement équilibré et logique, je crois pouvoir dire cela, qu'il n'appelle plus guère de commentaires. La commission économique a approuvé ces déclarations à l'unanimité et le groupe auquel j'appartiens peut également s'y associer sans réserve.

Quelle est notre situation ? Les pays de la Communauté européenne enregistrent, parmi les États industrialisés comparables, l'un des taux d'épargne

Corterier

les plus élevés ; on l'a rappelé tout à l'heure. Son industrie doit affronter maintenant l'immense tâche qui consiste à financer les transformations qu'impliquent les nouvelles dimensions du marché. La plus grande difficulté réside manifestement dans le fait que ces besoins financiers de l'industrie européenne ou de l'économie européenne en général dont une grande partie est axée vers ce nouveau marché et conditionnée par lui, dépendent exclusivement ou presque de marchés des capitaux nationaux, cloisonnés, restreints et peu rigoureux. Le rapport de M. Dichgans expose en détails en quoi consiste ce cloisonnement ; je renoncerais à m'y attarder plus longuement.

Il reste le fait que les États membres et leurs discriminations fiscales, leurs entraves dues aux réglementations en matière de change, leurs réglementations nationales divergentes en matière de crédit, leurs restrictions à l'établissement de banque et enfin, mais non en dernier, leurs interventions directes, ont manifestement tout fait jusqu'ici pour retarder la constitution d'un marché des capitaux européen uniforme ou n'ont rien fait tout au moins pour la faciliter. Mais comme il existait des besoins de financement dépassant les capacités de ces marchés des capitaux restreints, nous avons vu se constituer dans les dernières années des marchés entièrement nouveaux, notamment le marché des euro-dollars. Ce point également, M. Dichgans l'a mis en relief dans son exposé oral. Dans l'intervalle, le marché des euro-dollars est devenu dans le secteur de l'emprunt, le marché des euro-émissions. Nous savons que la responsabilité en incombe essentiellement à des consortiums bancaires internationaux qui placèrent sur les divers marchés des emprunts libellés non pas en monnaies nationales mais surtout en dollars ou en deutschmarks.

Ce serait une erreur et un manque de perspicacité que de condamner ce phénomène étonnant du marché des euro-émissions ou de prétendre qu'il renferme des inconvénients. Pareille réaction équivaldrait à réclamer la réglementation bureaucratique également pour cette soupape de sûreté qui s'offre pour le financement international. Il me semble bien plus important tout d'abord de noter avec étonnement la facilité, je dirais presque l'élégance avec laquelle s'est développé ce marché qui présente pour ses participants une série d'avantages tels que le non prélèvement de l'impôt à la source et l'abaissement du taux de change. Ensuite il serait bon de tirer les enseignements de cette évolution et de rechercher dans quelle mesure la Communauté européenne serait à même de développer uniformément des conditions aussi avantageuses et de créer ainsi un modèle qui soit capable de concurrencer le marché des euro-émissions. Il se trouve également des propositions intéressantes à ce sujet dans le rapport de M. Dichgans. Je constate avec satisfaction que M. De Winter en a longuement parlé, lui aussi, tout à l'heure.

Personnellement — je dirai cela uniquement en mon nom personnel — je trouve ces déclarations sur le marché des euro-émissions si intéressantes que je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'approfondir ce sujet. La procédure traditionnelle consisterait sans doute à inviter la Commission à nous présenter une enquête sur ce phénomène, que nous pourrions ensuite discuter à part. Je mentionnerai encore à ce propos que le rapport Segré de 1966 n'a sans doute rien perdu de son importance, sur le plan des principes, mais il ne semble pas superflu d'examiner de plus près les développements qui sont intervenus depuis lors.

C'est pourquoi je proposerai de façon tout à fait concrète que la commission économique compétente étudie l'évolution du marché des euro-émissions en établissant une sorte de documentation et nous communique dans un délai rapproché les résultats de ses études. La Commission européenne pourrait lui prêter assistance. Cette procédure, c'est-à-dire une initiative parlementaire directe, me semble plus souple.

La deuxième possibilité, qui consisterait à charger en premier lieu la Commission européenne de cette étude. Cela mènerait pratiquement à la réinstitution du Comité d'experts dont le point de vue est consigné dans le rapport Segré. Cette manière de procéder requerrait certainement plus de temps et serait beaucoup moins souple. Notre commission par contre pourrait se familiariser en moins de temps avec la matière et il serait utile en même temps d'avoir des entretiens avec ceux qui participent directement au marché des euro-émissions, avec les banques tout d'abord et avec ceux qui émettent les emprunts. Il y aurait lieu d'examiner également à qui profite ce marché hautement intéressant. Comme on sait on cherche souvent à faire croire dans les milieux intéressés de l'opinion que ce sont les Américains qui se nourrissent de nos plus gras pâturages.

C'est là, je l'ai déjà dit, une suggestion personnelle.

Je me permettrai encore de signaler à ce propos que la commission des finances et des budgets s'est longuement occupée des problèmes du marché des capitaux européen. Vous trouverez en annexe au rapport de M. Dichgans l'avis de cette commission que j'ai eu le plaisir d'élaborer en son temps.

Dans son avis, la commission des finances et des budgets s'est délibérément attachée aux aspects fiscaux du marché des capitaux et les a examinés de plus près. Là encore, je ne voudrais pas entrer dans les détails et les commenter plus longuement, je me contenterai bien plus de mettre en lumière un seul point à propos duquel une réaction de la Commission européenne me semblerait indiquée.

La commission des finances et des budgets critique dans son avis les retards qu'a subis la libération du

Cortier

marché des capitaux et reproche à la Commission d'avoir elle-même contribué à ces retards. Je rappellerai que la Commission a seulement réagi le 5 mars 1969 à l'invitation que le Conseil de ministres lui avait adressée un an plus tôt de prendre une initiative. Ce qui semblait encore plus important à votre commission c'est que la Commission européenne a présenté, en réponse à l'invitation du Conseil, deux mémorandum qui ne constituent pas à nos yeux des instruments appropriés pour mettre nettement en évidence la responsabilité de l'exécutif.

Il est fort réjouissant de constater que la directive en matière d'harmonisation des impôts indirects frappant les accumulations de capitaux ait été arrêtée. C'est là quelque chose de très positif à mes yeux. Il semble que le travail soit quelquefois couronné de succès.

Si vous me permettez, Monsieur le Président, de résumer en conclusion mon impression du rapport de la commission économique, je dirais qu'il analyse de façon remarquable une situation qui n'est cependant nullement satisfaisante.

Ce mécontentement est déterminé essentiellement par deux facteurs : tout d'abord l'existence de graves problèmes structurels pendant la période de transition au marché commun qui dépassent de beaucoup le secteur plus restreint du marché des capitaux et ensuite, il faut bien le dire, des carences qu'il est facile de prouver dans des cas particuliers et qu'illustre l'exemple de la troisième directive concernant le marché des capitaux qui n'est toujours pas adoptée et que mes collègues ont également déjà rappelée.

Ce qui est décevant, c'est que la méthode communautaire dont on fait tant de cas, n'a pratiquement mené à aucun résultat dans le domaine du marché des capitaux et doit plutôt nous paraître comme entachée de bureaucratisme et de lourdeur si nous la comparons au développement du marché des euro-émissions qui s'est fait sans complication aucune et qui présente sans doute des avantages pour tous les intéressés tout en répondant à un besoin réel.

Tout cela devrait nous inspirer des réflexions dépassant le plan proprement technique de l'adoption de directives. Il sera d'importance vitale, à la longue, pour le développement de la Communauté que lui soient créées des conditions qui accroissent vigoureusement la rentabilité et l'efficacité des capitaux engagés. Le rapport de la commission économique que nous avons sous les yeux trace très nettement la voie dans laquelle il faudrait s'engager : accroître la mobilité de l'offre de capitaux d'un pays à l'autre dans la Communauté, en d'autres termes, éliminer progressivement tous les facteurs qui déterminent le cloisonnement actuel des marchés des capitaux nationaux et qui empêchent que s'établissent entre

les pays de la Communauté des échanges de capitaux favorables à l'économie.

Cette idée que le rapport énonce en toute clarté ne peut que recueillir notre approbation.

Pour terminer je dirai encore que nous sommes reconnaissants à la commission économique, et surtout à M. Dichgans, de nous avoir présenté avec tant de clarté un problème si difficile.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Au nom du groupe des libéraux et apparentés, ainsi qu'en mon nom personnel, je voudrais remercier MM. Dichgans et Cortier de leurs études approfondies et à tous points de vue remarquables qu'ils ont faites. Le rapport de M. Dichgans, dont j'apprécie le caractère exhaustif, est plus qu'un projet de marché européen des capitaux, c'est un rapport qui fait ressortir, de manière méthodique, la nécessité et les modalités d'une action dans le secteur des capitaux.

Il s'agit d'un document d'un grand intérêt et d'une grande actualité dans la conjoncture monétaire actuelle qui serait déjà difficile sans la dévaluation du franc français et la réévaluation du mark allemand. Le rapport indique les raisons pour lesquelles il convient de prendre des mesures tendant à favoriser l'interpénétration des marchés des pays de la Communauté, en faisant remarquer que cette interpénétration est beaucoup plus faible que celle qui existe entre les États membres et les pays tiers ou les organisations internationales, et en soulignant les multiples raisons qui sont à l'origine de l'imperfection actuelle des marchés nationaux des capitaux dans la Communauté ainsi que les principaux problèmes qui déterminent le maintien des restrictions aux mouvements de capitaux.

Le rapport ne prévoit pas l'instauration d'un régime de liberté totale et incontrôlée des marchés des capitaux dans les pays membres, mais il propose d'adopter des mesures visant à l'harmonisation des instruments de la politique des finances et du crédit et met en évidence l'expansion du marché des euro-émissions qui — ainsi que vient de le confirmer M. Cortier — prouve l'attraction que cette forme d'investissement exerce sur les capitaux internationaux. On parvient ainsi à la conclusion qu'il n'est pas possible, pour un État, de prévoir l'instauration d'un marché européen des capitaux, parce qu'une mobilité générale et effective des capitaux provoquerait des mouvements contraires aux objectifs de la politique monétaire et budgétaire de chaque État membre et compromettrait le financement de certaines tâches prioritaires dans ces États (nécessité d'encourager les investissements dans les industries-clés et financement de projets sociaux), pour lequel

Romeo

les pouvoirs publics ont recours au marché des capitaux.

Face à cette situation, M. Dichgans voit dans la société commerciale européenne une possibilité et une base de départ pour une action prolongée et progressive. Je dois toutefois faire remarquer que, bien qu'elle ait souvent été souhaitée par le Parlement européen, la création de la société commerciale européenne est un objectif lointain. La constitution de sociétés commerciales européennes est une mesure spécifiquement communautaire, qui devrait être réalisée au plus vite, si l'on veut éviter, comme le dit M. Corterier dans son remarquable avis, que les études et les mémorandums de la Commission sur l'établissement d'un marché européen des capitaux ne soient paralysés par la rareté des mesures prises en la matière.

L'interpénétration des marchés des capitaux des pays de la C.E.E. ne doit pas être une fin en soi, orientée vers une libre circulation générale ; elle doit se limiter, du moins provisoirement, à permettre que le mouvement des capitaux dans le cadre de la C.E.E. contribue à la création et au développement d'entreprises opérant sur le territoire de la Communauté.

Une libre circulation des capitaux qui viserait à d'autres objectifs ne serait ni acceptable ni réalisable. Le seul objectif réalisable consiste à mettre fin au cloisonnement et à l'étroitesse actuels des marchés des pays de la Communauté, cloisonnement et étroitesse dus essentiellement aux difficultés qui s'opposent à l'afflux de capitaux et qui empêchent le développement du marché communautaire et international.

Une mobilité générale des capitaux, qui ne viserait pas à des objectifs de politique économique commune, entraînerait des risques, des spéculations et des mutations qui agiraient sur les politiques budgétaire et monétaire de chaque État membre.

C'est pour cette raison que les mesures de libération devraient, à mon avis, se limiter pour l'instant à la création de sociétés commerciales au niveau européen. La Commission propose certaines actions de coordination des politiques économiques qui sont sans aucun doute intéressantes, mais qui comportent une longue période de transition et dont la réalisation s'annonce très progressive ; elles s'insèrent de ce fait dans le contexte plus vaste d'une politique européenne, alors que nous avons besoin d'une base de départ pour une entreprise fût-elle longue et progressive.

Comme les mesures proposées ont une portée générale et impliquent des conséquences économiques, sociales et fiscales pour les différents systèmes législatifs et fiscaux, elles sont difficiles à réaliser. Si, en revanche, ces mesures étaient orientées, pour l'instant, vers la création de sociétés commerciales

au niveau européen, elles n'entraîneraient pas de changements notables dans les différentes législations nationales et elles pourraient aboutir au renforcement et au développement du marché commun, à condition d'être soumises à une législation communautaire, indispensable pour résoudre, par des moyens juridiques, les difficultés économiques, fiscales et syndicales qui opposent les États de la Communauté.

Le mouvement des capitaux devrait aboutir, au cours d'une première étape, à la création de sociétés identiques dans les divers pays de la Communauté, avec la possibilité de transférer les sièges sociaux et de créer des filiales dans les autres États. Il s'agit de donner à ce type de sociétés la possibilité d'exercer leurs activités sur le territoire de la Communauté, dans des conditions d'égalité avec celles qui opèrent au niveau national. On parviendrait ainsi, comme l'a dit M. Dichgans, à l'europanisation des capitaux.

Bien sûr, des obstacles s'opposent à la réalisation de ce type d'entreprise, obstacles de nature fiscale, juridique et sociale ; mais ils sont moins graves que ceux qui s'opposent à une libéralisation générale des capitaux.

Les obstacles de nature juridique concernent la forme, c'est-à-dire le problème de savoir si la société européenne doit être régie par une loi uniforme dans tous les États ou s'il doit s'agir d'une nouvelle société régie par le droit communautaire. La C.E.E. s'était déclarée favorable, par le passé, à cette seconde solution, qui semble d'ailleurs la plus appropriée, puisqu'elle soumettrait cette société de nature internationale au contrôle de l'autorité judiciaire de la Communauté.

Les obstacles sociaux se trouvent dans la législation italienne qui exige que les actions soient nominatives, et dans la législation allemande qui prévoit la cogestion. Mais il est évident que si la société était régie par le droit communautaire, les législations des États membres n'auraient plus aucune influence sur les normes de constitution et de gestion qui devraient être déterminées par le statut-type adopté par les institutions communautaires.

Les obstacles de nature politique sont les plus difficiles à surmonter étant donné qu'ils sont l'expression de sentiments nationalistes que l'esprit européen ne réussit pas à contenir. On s'efforce de les tourner par l'harmonisation des législations.

Il s'agit là de tentatives qui ne trouveront aucune application pratique, qui poursuivent l'harmonisation des objectifs plutôt que des moyens, puisqu'elles ne proposent aucune règle obligatoire, mais laissent le choix entre plusieurs moyens différents. Ces tentatives, qui cherchent indubitablement à limiter les positions nationalistes, ne résolvent pas le problème, dont la solution progressive ne peut être

Romeo

trouvée que dans la création d'une entreprise, non pas nationale mais communautaire, réglementée par un système identique pour tous les pays de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, laissez-moi tout d'abord regretter qu'un débat de cette importance sur un sujet aussi capital pour l'avenir de notre Communauté soit traité à une heure pareille et, quelle que soit leur qualité, devant un nombre aussi restreint de délégués.

Ceci dit, je voudrais d'abord féliciter MM. Dichgans et Corterier, qui ont, surtout M. Dichgans, traité à fond et de manière claire un problème extraordinairement difficile et lent à résoudre.

On a parlé, tout à l'heure, notamment M. Oele, de la nécessité de réaliser une opération chirurgicale. Je crois que les crises monétaires auxquelles nous assistons actuellement : la dévaluation française du mois d'août, la réévaluation allemande toute prochaine, avec le taux flottant, viennent de crever l'abcès. Ne soyons pas trop pessimistes : nous avons eu la grande crise et, à mon avis, elle est passée ; en effet, je crois qu'après les difficultés que nous traversons, et qui sont très graves, nous allons connaître une période d'assainissement et de tranquillité. C'est précisément parce que nous allons franchir ce cap que le rapport de M. Dichgans qui concerne un problème fondamental, arrive au bon moment.

Dans la construction économique de l'Europe, la première place doit être donnée au marché européen des capitaux. Il est la base de tout, comme nous l'avons vu à propos du marché commun agricole et à propos de tous les problèmes que nous traitons depuis un certain nombre d'années.

Or, on ne peut reprocher ni aux auteurs du traité de Rome ni à la Commission de ne pas avoir prévu, dès 1957, 1958, 1961, 1962 et 1967, par des directives ou par le traité lui-même, les moyens de libérer les capitaux et d'organiser leur marché commun.

Je ne reviendrai pas, étant donné l'heure tardive, que je regrette vivement, sur l'intérêt qu'auraient présenté les citations des articles du traité de Rome — les articles 67 et 70, qui sont fondamentaux — et des directives de la Commission de 1961, 1962 et 1967, destinés précisément à faciliter les investissements, la libération des capitaux et l'organisation d'un marché commun de ces derniers.

Nous constatons que l'épargne européenne est remarquable : 25 milliards de dollars. Nous constatons que, certes, notre production et nos moyens financiers sont considérables et presque égaux à

ceux des États-Unis. Mais nous constatons aussi, comme l'a dit très justement M. Dichgans, que les investissements monétaires, les valeurs mobilières de la Communauté sont insignifiants par rapport à ses échanges monétaires et à ses investissements financiers à l'extérieur.

Je ne reviens pas sur les chiffres donnés par M. Dichgans. Ils sont la vérité même. Ils illustrent le problème, ils illustrent notre retard et notre véritable laisser-aller dans ce domaine. Mais, j'y insiste, la responsabilité n'en incombe nullement à la Commission, mais aux gouvernements qui n'ont autant dire rien fait à cet égard.

Alors, je reviens — d'un mot, car le temps presse — sur les cinq ou six grandes mesures que préconise M. Dichgans. En ce qui concerne l'idée d'un grand emprunt européen, nous pourrions très utilement nous inspirer du marché des « eurodollars » dont on a beaucoup parlé et médité. M. Dichgans propose encore une série de mesures fiscales, notamment une concernant la double imposition qui serait facile à prendre. Enfin, il suggère des mesures concernant la libération de l'installation des banques dans les différents pays de la Communauté, domaine où, vous le savez, il n'existe pour ainsi dire aucune liberté. Il propose l'harmonisation des politiques nationales à l'égard des établissements financiers, à l'égard des mouvements de capitaux, à l'égard des emprunts des États qui, en fait, collectent toute l'épargne à des fins nationales et non à des fins internationales, c'est-à-dire communautaires.

Pour me résumer, j'ai essayé de traduire, dans une conclusion, l'essentiel de ce qui m'a frappé dans le rapport de M. Dichgans et de ce que, je pense, il convient que nos gouvernements surtout veuillent bien en retenir. Si les nombreuses mesures prévues par M. Dichgans sont toutes excellentes, un certain nombre d'entre elles sont lentes et, nous le constatons tous les jours, difficiles à prendre. Il me semble donc qu'un effort immédiat pourrait porter sur six dispositions. La première, j'en ai déjà parlé, me paraît facile : le lancement sur le marché européen d'émissions d'un type nouveau, imité de l'euro-dollar et libellés en unités de compte, après, évidemment, que nous aurions obtenu des États-Unis la réduction du recours que font actuellement les banques américaines au marché de l'euro-dollar et l'extension de la réglementation des intérêts créditeurs aux succursales des banques américaines à l'étranger, avec le régime des réserves obligatoires sur les fonds empruntés en eurodollars par les banques américaines. Il faudrait évidemment aussi, à l'occasion de cet emprunt et avant que nous le lancions sur le marché européen, faire supprimer la retenue à la source sur les obligations, ainsi d'ailleurs que l'a suggéré, par la bouche de M. Barre, la Commission des Communautés européennes. Selon moi, cette mesure-choc nous permettrait de montrer que les gouvernements et nous tous, nous

Bousquet

entendons traduire dans les faits l'Europe économique.

La deuxième mesure qui ne me paraît pas bien compliquée c'est l'élimination, par un accord entre les Six, de la double imposition sur les revenus des placements mobiliers. La convention multilatérale à ce titre pourrait être réalisée très vite. J'ai été autrefois directeur des affaires sociales et administratives au Quai d'Orsay et j'ai passé de nombreuses conventions d'impositions bilatérales. Le moment ne serait-il pas venu d'en réaliser une sur le plan multilatéral à l'échelle des Six ?

La troisième mesure concerne la généralisation — et elle est facile — du régime de crédits d'impôts portés en compte pour la déclaration de revenus chez tous les États membres. M. Michel Debré l'a appliquée en France avec un plein succès. Pourquoi ne pas l'appliquer à l'échelle de l'Europe des Six ? La quatrième mesure, et elle est fondamentale, concerne la suppression, conformément aux articles 52 et 59 du traité de Rome, des restrictions à la liberté d'établissement des banques avec un calendrier précis pour permettre précisément cet établissement.

Nous avons fait l'union douanière qui était une mesure relativement facile à prendre. Nous l'avons faite plus vite que ne le prévoyait le traité de Rome. Pourquoi ne réaliserions-nous pas la liberté d'établissement des banques ?

Ainsi serait créé — les Américains nous montrent la voie — un vaste espace bancaire analogue à celui que les banques américaines viennent de créer en Europe.

La cinquième mesure, également inspirée des États-Unis, est relative au recours à la publicité. Quand il y aura de nombreuses banques sur le marché des Six, qui comprend déjà de nombreuses banques américaines, il faudra recourir à la publicité auprès de ces banques pour que nos entreprises des Six puissent bénéficier de leur part des crédits qui leur sont indispensables et des investissements dont elles ont besoin.

La sixième mesure — M. Dichgans en a dit quelques mots — me paraît également fondamentale : c'est la mise au point de la société commerciale européenne. On y a fait allusion, elle constitue la clé, le nœud de la question avec le problème bancaire, celui de l'emprunt européen. Ce problème consiste à fixer un statut unique pour la société commerciale européenne, pour un type de société qui aurait son siège dans les six pays et qui bénéficierait d'avantages divers, notamment :

a) d'une direction unique, ce serait déjà un progrès considérable ;

b) d'une centralisation des commandes et notamment des commandes d'État, entraînant des allége-

ments de coûts de production avec des conséquences importantes sur la gestion, c'est-à-dire sur ce management qu'on reproche tellement à l'Europe, sauf peut-être à l'Allemagne, de ne pas avoir réalisé ;

c) par le moyen de la société commerciale européenne, l'octroi d'avantages sérieux de concentration aux petites et moyennes entreprises des Six.

Actuellement, celles-ci, vous le savez, même en Allemagne, faute de statut européen, sont condamnées à vivre petitement dans un marché national cloisonné. Le moment n'est-il pas venu de mettre fin à cette situation ?

Les actions de la société commerciale européenne pourraient être soit au porteur, soit nominatives ; la question est à débattre.

Un point technique et politique, à conséquences très importantes, est posé à propos de la société commerciale européenne : comment ajuster cette société commerciale aux problèmes de cogestion au sein des six États membres ? Ces problèmes de cogestion sont actuellement à l'avant-plan des préoccupations de plusieurs gouvernements des Six. Il y a là un problème, mais, à mon avis, il est soluble. De même que nous l'avons résolu en France pour les sociétés nationales, pourquoi ne le résoudrions-nous pas pour la société commerciale européenne ? C'est un problème vital pour son avenir et pour celui des Six.

D'autre part, nous devons avoir en vue l'article 58 du traité de Rome. Selon cet article, pouvons-nous considérer que la société commerciale européenne sera réservée aux seules sociétés des Six, c'est-à-dire qu'elle sera vraiment européenne, ou bien pouvons-nous envisager d'utiliser ce type de société pour des entreprises étrangères et notamment américaines — c'est à celles-là que je pense et vous aussi sans doute — installées en Europe sous contrôle étranger ?

Ici, nous devons tenir compte d'un élément très important. Prenons le cas d'IBM en France, en Allemagne, en Italie. Elle est partout. IBM joue-t-elle pour ou contre le pays d'accueil ? C'est un point très important à régler. Car IBM est présente et, par elle, de nombreuses sociétés américaines.

Il faut que les gouvernements réfléchissent à cette question. Le gouvernement français avait, vous le savez, il y a peu, pris une attitude restrictive, négative même, à l'égard de ces grandes sociétés, notamment américaines. Le moment ne serait-il pas venu de réviser ce jugement et d'admettre qu'à côté de la société commerciale européenne, nous pourrions accepter des sociétés américaines ou de grandes sociétés étrangères qui feraient le même travail, à condition qu'elles nous rendent des services ? Autrement, ce n'est pas la peine. Dans ce cas, il faut juger sur pièces, ou plutôt d'après les contreparties. C'est

Bousquet

à nous qu'il appartient d'être exigeants envers des sociétés qui viendront s'établir chez nous, au titre de la société commerciale européenne.

La société commerciale étrangère, installée en Europe, devra assurer des avantages au pays d'accueil européen. En d'autres termes, on ne pourra envisager de donner le statut de société commerciale européenne qu'à des entreprises étrangères, travaillant en Europe, qui présentent de l'intérêt pour elle, et dont l'action est favorable à la Communauté.

A cet égard, vous savez qu'il existe des projets — car la Commission a été active — et notamment le rapport Sanders. Tout naturellement, et par la société commerciale européenne conçue comme je viens de l'indiquer, toute une série de mesures pratiques vont être instituées, réalisées, en faveur de la fusion et de la concentration des entreprises avec, pour les favoriser, tous les avantages que je viens d'indiquer.

Par la société commerciale européenne, nous posséderons la clé du problème industriel en Europe, qui est, à mon avis, le problème primordial aujourd'hui, et sur lequel au cours de leur récente conférence de presse, MM. Pompidou et Chaban-Delmas, dans mon pays, ont mis l'accent. Simultanément, nous devons traiter le problème de la politique énergétique selon les termes du rapport de M. Haferkamp que la Commission doit examiner le 13 novembre prochain.

Nous devons aussi mettre en œuvre la politique monétaire et économique suivant les termes du mémorandum Barre. On a reproché à ce mémorandum, qui vient d'avoir, non sans peine, le feu vert de la part du Conseil de ministres, de n'être qu'un premier pas, de ne pas aller assez loin. Mais quand nous avons fait le marché commun, nous ne l'avons fait qu'à petits pas. Aujourd'hui, vous voulez faire l'Europe d'un seul coup, c'est une vision, ce n'est pas une réalité !

Je comprends que les événements auxquels nous assistons vous inquiètent, mais la faute n'en incombe pas à la Commission, mais aux gouvernements. La Commission a fait un gros effort qui a été critiqué par la commission économique de notre Parlement, et cependant le Conseil l'a adopté. Eh bien ! examinons le mémorandum, appliquons-le surtout, et un premier pas sera réalisé sur la voie de l'union monétaire.

Enfin, le facteur très important que je vais examiner en dernier lieu est celui de la politique sociale avec une augmentation des moyens d'action financiers du Fonds social européen ; nous en parlions tout à l'heure à propos du problème des frontaliers, des dévaluations et des réévaluations et de la mobilité de la main-d'œuvre.

Les six mesures que je viens d'indiquer, il faudrait les vouloir et les vouloir avec force de la part des

gouvernements ; je crois que, si nous les appliquons, nous aurons largement contribué à mettre en œuvre les premiers éléments, les premiers jalons du marché européen des capitaux, qui est à la base de l'Europe économique que nous voulons construire.

M. le Président. — La parole est à M. Scoccimarro.

M. Scoccimarro. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais exposer brièvement les motifs de notre désaccord avec la proposition de résolution sur l'établissement d'un marché européen des capitaux. Cette résolution met en discussion des problèmes essentiels qu'il faut étudier et résoudre avant de passer de la phase de l'union douanière à celle, plus avancée, de l'intégration et de l'union économique. La nécessité de leur solution n'est contestée par personne, mais les opinions divergent sur la voie à suivre : à nos yeux, l'orientation proposée ne correspond ni à l'objectif, ni à l'intérêt général de la Communauté.

Le problème n'est pas technique, mais politique : la résolution propose une libération totale et incontrôlée de la circulation des capitaux, c'est-à-dire une orientation d'un libéralisme économique absolu. Or, l'objectif fondamental du traité portant sur le développement économique équilibré des pays membres, c'est dans ce sens que le marché européen des capitaux devrait engager et employer les ressources de la Communauté. Mais cela n'est pas possible si l'on suit l'orientation donnée dans la résolution.

Pour plus de brièveté, je me contenterai de faire quelques remarques sur deux aspects de la question. Le premier concerne le développement économique inégal des pays de la Communauté ; cette inégalité s'est encore accentuée au cours des dix dernières années, et les rapports entre les pays se sont donc modifiés. L'Italie, par exemple, est aujourd'hui, dans la Communauté, le pays où le revenu moyen par habitant est le plus bas, où le degré de chômage total, de chômage partiel et d'émigration est le plus élevé et où sévissent les plus graves déséquilibres entre les régions, les secteurs et les groupes sociaux. En même temps, c'est le pays qui, depuis des années, souffre d'une hémorragie constante et croissante de capitaux et de main-d'œuvre : ainsi, les moyens dont elle a besoin sont soustraits à son économie et vont renforcer le développement économique de pays plus avancés. L'Italie est un des rares pays qui exportent en même temps des capitaux et des travailleurs.

Lorsqu'il existe de grands écarts de développement entre les régions à l'intérieur d'un pays ou entre les pays à l'intérieur d'une Communauté, il s'ensuit toujours, dans un régime de libéralisme économique, que les régions et les pays les plus avancés deviennent des pôles d'attraction pour les capitaux et les autres ressources des régions et pays plus arriérés. Aussi, pour créer un « marché européen des capi-

Scoccimarro

taux », si l'on devait s'orienter vers une libération totale telle que la propose la résolution, on ouvrirait la voie à des inégalités de plus en plus grandes entre les pays de la Communauté, et, à long terme, à des divergences sérieuses entre les nations, ce qui ne contribuerait certainement pas à créer cette unité européenne que nous prétendons vouloir atteindre.

En vue d'une telle unité, il est nécessaire, au contraire, de créer les conditions et les possibilités d'un développement économique équilibré des pays membres de la Communauté, et c'est là d'ailleurs l'objectif fixé par le traité instituant le Marché commun européen. A cet effet, il faut suivre une orientation non pas de libération, mais de contrôle et d'intervention dans le mouvement des capitaux et dans l'orientation des investissements, afin de les diriger dans le sens voulu par les objectifs préalablement arrêtés. Cette intervention et ce contrôle peuvent être assurés par les pouvoirs publics nationaux, à condition qu'ils se conforment à des directives générales, communautaires. Dans la pratique, ces directives peuvent différer entre elles pour s'adapter aux différentes situations nationales ; elles doivent cependant obéir toutes à une même orientation et poursuivre un même objectif. Mais une telle orientation va dans un sens absolument opposé à celle que propose la résolution.

Un autre aspect du problème concerne le progrès technologique, exceptionnel réalisé au cours des dix dernières années et qui a modifié la structure économique de certains pays et donc aussi de leurs relations réciproques au sein même de la Communauté européenne. L'effet le plus frappant d'un progrès technique aussi extraordinaire est l'impulsion puissante qu'il donne au processus de concentration industrielle et financière, qui se développe d'abord sur le plan national pour s'étendre ensuite également au domaine international.

Or, l'expérience prouve que dans le système économique actuel les grandes concentrations de capitaux deviennent des facteurs de déséquilibres, de distorsions et de déformations portant préjudice à un développement général équilibré. Dans l'économie italienne, ce phénomène est plus accentué encore qu'ailleurs : d'un côté, il existe une grande industrie fortement concentrée, dans laquelle une dizaine de grandes entreprises contrôlent 70 % de tout le capital industriel du pays ; de l'autre côté, il existe des myriades de petites et moyennes entreprises, 650 000 environ, avec une production légèrement inférieure à la moitié de toute la production industrielle du pays, et une main-d'œuvre de 4 millions sur 5 millions et demi de travailleurs industriels. Or, ce complexe imposant de forces productives, qui constitue la base de l'économie italienne, est entravé dans ses possibilités de développement et acculé à un état de précarité et d'instabilité permanentes, au retard technique et économique, et cela surtout en raison de l'état de subordination dans lequel il se trouve

par rapport aux grandes et puissantes concentrations industrielles et financières.

Il en découle de graves déséquilibres régionaux, sectoriaux et sociaux qui exercent également une influence déterminante sur les mouvements de capitaux et sur les investissements.

En effet, les grands groupes industriels et financiers ont le pouvoir et la possibilité d'accaparer une grande partie de l'épargne nationale au détriment de la petite et moyenne industrie et de l'agriculture, et par conséquent, ils peuvent décider de l'orientation générale des investissements d'après leurs intérêts particuliers, même si ceux-ci sont contraires aux intérêts généraux de l'économie nationale. Ainsi, bien souvent, d'immenses ressources sont restées stériles parce qu'employées uniquement à des fins spéculatives ; d'autres ont été placées dans des investissements à l'étranger qui ne répondaient ni aux intérêts ni aux exigences de l'économie nationale ; il y a eu également des investissements étrangers en Italie mais ils n'étaient pas destinés à créer de nouvelles activités productives, mais à acquérir des entreprises existantes et à les subordonner au contrôle et aux intérêts de l'étranger. A tout cela s'ajoute la fuite légale et illégale de milliers de milliards — non pas à cause des grèves, Monsieur Dichgans, qui datent d'aujourd'hui, alors que ces fuites durent depuis 4 ans — qui a atteint, cette année, des sommets tels qu'elle a provoqué l'inquiétude et l'angoisse, d'autant plus que le pays reste aux prises avec le chômage, avec des zones de dépression et des régions méridionales entières restées au niveau de pays sous-développés.

Toute cette évolution s'est faite et continue de se faire au nom de la libre circulation des capitaux. Et puisque le processus de concentration industrielle et de centralisation financière tend aujourd'hui à se développer également au niveau pluri-national du marché commun, des déséquilibres et des phénomènes fâcheux analogues à ceux qui se sont manifestés à l'intérieur des différents pays peuvent se reproduire également dans les relations entre les différents pays au sein de la Communauté. Dans cette perspective, l'exigence qui devient aujourd'hui de plus en plus pressante n'est pas celle d'une grande libération, mais d'une intervention et d'un contrôle publics dans le domaine de la circulation des capitaux, car c'est ainsi seulement qu'on pourra empêcher les intérêts particuliers d'importants groupes privés de l'emporter sur les intérêts généraux de la collectivité, et éviter la prédominance des intérêts et des exigences de certains pays sur d'autres. Cette orientation répondrait réellement à l'intérêt général de la Communauté et à l'esprit du traité. Et si, pour prouver le contraire, on voulait faire appel à quelque disposition isolée du traité, je dirai qu'il ne faut pas imiter les anciens pharisiens, qui respectaient la lettre mais violaient l'esprit de la loi. Il faudrait tout au plus constater qu'une révision

Scoccimarro

du traité s'impose afin de le mettre à jour et de l'adapter à la réalité actuelle ainsi qu'aux exigences nouvelles nées de l'évolution de l'économie moderne.

En somme, ces exigences se rapportent toutes à la disparité dans le développement et aux déséquilibres que j'ai dénoncés plus haut et qui caractérisent l'économie contemporaine. Il s'agit là de facteurs qui exercent une influence déterminante sur les mouvements de capitaux et qui sont donc aussi à l'origine des manifestations pathologiques et des phénomènes de dégénérescence dans la situation financière que nous avons observés dans la crise même du système monétaire international. Cette réalité a été mise en lumière également par le débat sur les problèmes monétaires qui s'est déroulé au cours de la récente réunion jointe du Parlement et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. C'est précisément de cette réalité que surgit l'exigence d'une intervention et d'un contrôle des pouvoirs publics en matière de circulation des capitaux. Mais la résolution va dans une toute autre direction en proposant une libération plus vaste encore.

Si nous suivions cette orientation, il serait facile d'en prévoir les conséquences ; on laisserait libre cours, dans les différents pays, à la domination des groupes économiques les plus puissants, qui subordonneraient et sacrifieraient les intérêts généraux de la collectivité à leurs intérêts particuliers ; dans la Communauté, on donnerait ainsi un pouvoir accru aux pays économiquement plus développés et plus puissants, au détriment des autres pays moins avancés.

On constituerait ainsi la Communauté européenne des grands groupes monopolistiques et non pas celle des peuples européens. Dans ces conditions, même le problème de la « supranationalité » prendrait une signification particulière : il signifierait la domination nationale des pays les plus forts et la subordination des plus faibles. Or, une telle construction ne pourrait durer longtemps. C'est pourquoi, dans les conditions actuelles, toute tentative dans cette direction ne peut que soulever de nouveaux obstacles et de nouvelles difficultés, et aggraver la crise dans laquelle se débat d'ores et déjà la Communauté. Ce danger est d'autant plus sérieux que nous approchons de la fin de la période transitoire et qu'il nous faudrait modifier les conditions de fonctionnement des institutions communautaires. Pour attribuer à ces institutions des pouvoirs supranationaux, il importe que mûrissent de nouvelles conditions.

Si nous voulons que subsiste la perspective d'un développement de la Communauté dans le sens d'une coopération toujours plus étroite entre les pays européens, nous devons changer de route. C'est pourquoi je pense qu'il ne faudrait prendre aucune décision au sujet de la résolution, mais invi-

ter l'exécutif et la commission économique à réexaminer le problème du marché européen des capitaux sur la base d'une orientation nouvelle, afin que, grâce à des objectifs partiels et transitoires, nous puissions vraiment l'amener progressivement à des solutions qui répondraient le mieux à l'intérêt général de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, j'ai déjà dit au cours des débats à la commission économique quel était le grand intérêt du rapport présenté par M. Dichgans sur la création d'un marché européen des capitaux.

La Commission se félicite de ce que les conclusions du rapport de M. Dichgans se rapprochent très étroitement de ses propres conceptions en la matière et je ne doute pas que ce document puisse servir à renforcer l'action de la Commission qui, vous le savez, a déjà engagé plusieurs actions en ce sens auprès du Conseil sans que, cependant, des décisions du Conseil soient intervenues.

Cependant, dans les prochaines années, parallèlement à la coordination des politiques économiques et à la coopération monétaire au sein de la Communauté, il sera souhaitable de créer progressivement un marché européen des capitaux. C'est une condition indispensable pour le développement industriel de la Communauté.

Je voudrais dire à ce sujet à l'orateur qui m'a précédé qu'il ne faut pas estimer que la création d'un marché européen des capitaux soit exclusive d'autres mouvements de capitaux se réalisant par l'intermédiaire d'organismes spécialisés et tendant à rétablir des équilibres entre des pays ayant au sein de la Communauté des niveaux de développement différents.

D'une part, il est normal que la création d'un marché commun de produits, de services, puisse s'accompagner de la libération des mouvements de capitaux et de la création d'un marché commun des capitaux mais, d'autre part, des actions spécifiques doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique économique à moyen terme, qui exige une certaine orientation des mouvements de capitaux vers des points de la Communauté où une action particulière doit être entreprise.

C'est un problème qui n'échappe pas à la Commission. Il ne s'agit pas de laisser purement et simplement les capitaux circuler dans la Communauté indépendamment des conditions de développement à moyen et à long terme de cette Communauté, mais des techniques différentes peuvent être utilisées et combinées pour servir l'objectif du développement de la Communauté.

Barre

J'ajoute enfin que le rapport de M. Dichgans contient des analyses pondérées et des propositions constructives parce qu'elles sont raisonnables et tiennent compte des réalités de la Communauté, des problèmes qui s'y posent et des conditions dans lesquelles des progrès peuvent être faits. Cette pondération, ce caractère éminemment raisonnable, sont trop rares lorsque l'on traite des affaires européennes pour ne pas rendre au rapporteur, ce soir, un hommage particulier.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier tous les orateurs de la contribution qu'ils ont apportée à cette discussion et des nombreuses suggestions nouvelles qu'ils ont avancées.

C'est avec un intérêt particulier que j'ai pris acte des mesures directes proposées par M. Bousquet. Il me semble en effet important que nous passions le plus rapidement possible des discussions aux actes.

A ce propos, je voudrais formuler certaines réserves à l'égard de la proposition, faite par M. Scoccimarro, de renvoyer le rapport une fois de plus à la commission. La commission économique s'est longuement penchée sur ces questions. Il existe des divergences d'opinion fondamentales. Je crois, Monsieur Scoccimarro, que ce n'est pas par un plus grand dirigisme que nous pourrions rendre service aux gens que nous voulons aider, mais plutôt par une plus grande liberté, si nous voulons obtenir les résultats que nous souhaitons tous. Je ne pense pas que les divergences de vues puissent disparaître par un renvoi du rapport à la commission.

C'est pourquoi je proposerais, Monsieur le Président, que nous mettions aux voix aujourd'hui le rapport tel qu'il a été adopté par la commission économique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Récentes catastrophes naturelles en Tunisie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution présentée par MM. Westerterp, Oele, Mme Elsner, MM. De Winter, Dröscher, Lückner, Glesener, Bersani, Berkhower et Bousquet, relative aux récentes catastrophes naturelles en Tunisie (doc. 127/69).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 10 octobre 1969 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Califice sur les aliments diététiques ;

— rapport de M. Girardin, sur les agents émulsifiants et stabilisants employés dans l'alimentation ;

— rapport de M. Briot sur certains produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h)

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 37.

(**) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 38.

SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	207	Examen de la proposition de résolution :	
2. Directive concernant les aliments diététiques. — Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 3	211
M. Califice, rapporteur	207	Adoption de l'amendement n° 1 après le paragraphe 3	212
MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Califice	208	Adoption des paragraphes 4 à 10	212
Adoption de la proposition de résolution	209	Adoption de la proposition de résolution	212
3. Directive concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants. — Discussion d'un rapport de M. Girardin fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		4. Règlements concernant certains produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M. — Discussion d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :	
M. Girardin, rapporteur	209	M. Briot, rapporteur	212
MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Berkhower, Vredeling, Mansholt, Girardin	210	MM. Dewulf, Vredeling, Mansholt, vice-président des Communautés européennes	213
		Adoption de la proposition de résolution	215
		5. Calendrier des prochaines séances	215
		6. Adoption du procès-verbal	215
		7. Interruption de la session	215

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Directive concernant les aliments diététiques

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques (doc. 92/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'une proposition de

Califice

directive-cadre qui doit être complétée par des directives appropriées que le Parlement appréciera ultérieurement et dont nous voudrions connaître le calendrier de mise en œuvre. Par ailleurs, cette directive comporte une définition commune des aliments diététiques que votre commission a améliorée sur un point en précisant, notamment, la notion de besoins de nutrition.

Ces besoins de nutrition sont ceux des personnes dont l'état de santé exige une alimentation appropriée et de celles qui se trouvent temporairement dans des conditions physiologiques particulières du fait de leur âge ou de toute autre cause. Ce sont, par exemple, les nourrissons, les bébés à l'allaitement ou sevrés, les femmes qui allaitent ou qui sont enceintes, les travailleurs de force, les grands sportifs, etc.

Cette directive vise également la protection sanitaire de la population et celle du consommateur contre la fraude sur la nature des aliments diététiques.

Votre commission a fait plusieurs observations à cet égard : tout d'abord, elle insiste pour que soit maintenue l'interdiction faite au fabricant de porter des indications pouvant faire croire à des propriétés préventives ou curatives à l'égard des maladies. Les dérogations qui seraient ultérieurement accordées ne pourraient qu'être exceptionnelles.

Votre commission insiste également sur l'interdiction d'appeler « diététique » un aliment qui ne revêt pas les caractéristiques essentielles de l'aliment courant encore que, des dérogations pourraient être consenties à cet égard, par exemple pour le chocolat pour diabétiques.

Elle attire aussi l'attention sur l'autorisation qui ne pourrait être accordée qu'à des milieux spécialisés pour la diffusion de la publicité concernant des aliments diététiques.

Enfin, nous avons souligné la nécessité de limiter l'utilisation des additifs dans ces produits.

Cette directive fixe les règles auxquelles doit répondre l'étiquetage des aliments diététiques. Ces caractéristiques avaient déjà, dans le passé, selon une certaine tradition, été définies par le Parlement. Cependant, à l'égard de ces produits, deux caractéristiques particulières sont à noter : la date de péremption doit figurer en clair ; et en outre, l'étiquette doit indiquer clairement les précautions à observer pour la bonne conservation du produit.

J'ajouterai en terminant une remarque que votre commission formule traditionnellement au sujet de ce genre de directives : l'étiquette doit être différente pour les produits destinés à l'exportation.

En ce qui touche l'aspect institutionnel de cette directive, votre commission propose d'amender le texte relatif au rôle du Comité des denrées alimentaires

qui doit rester consultatif et de ne pas réduire les pouvoirs de la Commission. Je rappelle à ce propos qu'une question orale avec débat a été déposée par la commission juridique et par la commission des affaires sociales et de la santé publique sur ce problème institutionnel.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Je tiens d'abord à remercier M. Califice du rapport qu'il a élaboré.

Ce rapport ainsi que l'exposé que son auteur vient de faire n'appellent que deux observations de ma part.

Ma première observation porte sur la modification proposée par le Parlement à l'article 5.

L'alinéa e, de cet article est libellé comme suit :

« La date de fabrication en code, et, pour les produits périssables, la date de péremption en clair ; »

C'est là le texte proposé par l'exécutif.

Le Parlement voudrait que, pour tous les aliments diététiques, on indique la date de péremption en clair et les précautions à observer pour la bonne conservation du produit. Cette disposition s'appliquerait par conséquent aussi aux produits non périssables. Elle nous semble superflue, inutile et inopportune. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter de la reprendre dans notre proposition.

Je ferai encore une observation à l'égard de l'article 10. Cet article est rédigé comme suit :

« La présente directive ne s'applique pas aux produits destinés à être exportés hors de la Communauté. »

Le rapporteur propose d'y ajouter ce qui suit :

« ... ou importés de pays tiers à des fins de trafic de perfectionnement actif. Ces produits doivent être étiquetés différemment. »

Cet ajout nous semble superflu. En effet, les produits importés à des fins de trafic de perfectionnement actif sont toujours considérés comme des produits destinés à être exportés, car un produit qui fait l'objet d'un trafic de perfectionnement actif passe par trois stades successifs : importation, transformation et exportation. Par conséquent, cette précision supplémentaire ne s'impose pas.

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, en réponse à la première remarque de M. Mansholt, je dirai que nous avons voulu corriger ce qui nous semblait être une inexactitude dans ce texte ; il y

Califice

est question de produits périssables, et nous avons voulu y substituer la notion d'aliments, car il s'agit en fait des aliments diététiques. Nous voulions les distinguer de ce que l'on appelle également, dans un autre domaine, les produits diététiques qui recouvrent une gamme de produits plus large que celle des aliments.

S'agissant de produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine, nous avons voulu indiquer que, pour tous les aliments diététiques, la date de péremption devait figurer en clair. Cela me paraît une exigence minimale. Je ne connais pas de produits alimentaires qui ne soient pas périssables.

Nous estimons que notre texte améliorerait la proposition même de la Commission et je demande donc au Parlement de se rallier à notre texte qui a d'ailleurs fait l'objet de longues discussions à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Ma deuxième remarque concerne l'article 10.

Je confesse qu'en indiquant qu'il ne s'agissait pas seulement des produits fabriqués à l'intérieur de la Communauté, mais également de ceux qui y étaient transformés en vue de leur réexportation, nous avons fait montre d'un certain « perfectionnisme ». C'est une précision. Je ne vois pas en quoi cela pourrait gêner la Commission. En effet, ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

3. Directive concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Girardin, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants, pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 103/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Girardin, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je présenterai brièvement le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de directive au Conseil qui vise à éliminer les disparités existant entre les législations nationales concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants utilisés dans les produits alimentaires, dans la mesure où elles font obstacle à la libre circulation des produits alimentaires et finissent par créer des distorsions concurrentielles à l'intérieur du Marché commun.

La base juridique de cette directive est constituée par l'article 100 du traité de la C.E.E. qui prévoit précisément l'élaboration de directives du Conseil pour « le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres ayant une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ».

En délibérant de cette question, votre commission n'est pas entrée dans les détails techniques et scientifiques, étant donné qu'elle ne disposait pas des éléments nécessaires à cet effet et elle a fait confiance aux propositions de la Commission des Communautés, qui avait largement consulté les experts des six pays. A ce propos, la commission des affaires sociales déplore au point 7 de sa proposition de résolution que les travaux d'harmonisation de la Commission dans le secteur de la législation alimentaire aient été notablement retardés par suite de l'insuffisance de la dotation de sa division compétente en personnel spécialisé (chimistes, physiologistes, etc.) et invite en conséquence la Commission à demander au Conseil de créer les postes nécessaires.

Sur le fond, la commission des affaires sociales et de la santé publique exprime un avis favorable sur la directive, sous réserve de quelques modifications à l'article 3 en ce qui concerne la réduction respective des deux étapes prévues pour l'application de la directive de 1971 à 1972 et de 1972 à 1973. Elle propose aussi à l'article 4 la consultation du Parlement européen en ce qui concerne les modifications à apporter à l'annexe dans le cas où de nouveaux produits seraient ajoutés. En ce qui concerne l'institution du Comité des denrées alimentaires prévu par la directive et que le Parlement a déjà rejeté plusieurs fois, votre commission propose des modifications à l'article 10. Enfin, la proposition de résolution met l'accent sur la nécessité d'étiqueter différemment les produits considérés dans la directive et destinés à l'exportation de façon à être aisément distingués des denrées utilisées dans la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, l'avis que la commission des affaires sociales et de la santé publique propose à cette assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 39.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je remercie vivement le rapporteur de nous avoir présenté son rapport qui n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Il va de soi que j'approuve la proposition de modification faite à l'article 3, c'est-à-dire de remplacer la date du 1^{er} janvier 1973 par celle du 1^{er} janvier 1972. Toutefois, cette proposition ne pourra se traduire dans les faits que si la Commission est dotée d'effectifs suffisamment nombreux pour que les nombreux travaux restant à accomplir puissent être terminés à cette date. Les effectifs actuels de la Commission ne sont pas assez étoffés pour mener à bien ces tâches. Si le Parlement tire la conséquence de sa proposition et veut bien contribuer à obtenir une augmentation des effectifs de la Commission, je peux également approuver de tout cœur l'autre modification proposée à cet article, soit de remplacer la date du 1^{er} janvier 1972 par celle du 1^{er} janvier 1971.

Pour le reste, je n'ai pas d'observation au fond à formuler. Je suis entièrement d'accord avec les modifications proposées.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, j'aurais certes pu prendre la parole lors de l'examen, article par article, de cette proposition de directive concernant les agents émulsifiants-stabilisants, épaississants et gélifiants — le menu, pour une heure aussi matinale, est assurément gastronomique — mais le déroulement très rapide de cet examen et la parfaite unanimité obtenue en commission m'en ont empêché et j'y reviens maintenant seulement. Ai-je tort de présumer que neuf personnes sur dix ignorent la signification même de ces termes ? S'agissant d'un problème hautement technique, cette ignorance est au demeurant fort pardonnable. Les substances dont traite la directive sont, dans certains pays, employées dans la fabrication de biscuits délicieux.

Seulement voilà, la liste des substances dont l'emploi est autorisé est incomplète. Si j'ai bien compris, cette liste est limitative et, par conséquent, seuls les produits qui y figurent peuvent être employés comme épaississants ou gélifiants. L'emploi de substances autres que celles qui figurent sur la liste est donc interdit. Or, en ce qui concerne les agents émulsifiants employés aux Pays-Bas, il y a eu une omission ; en effet, on utilise aux Pays-Bas un certain nombre de sels d'acides gras alimentaires qui ne sont pas nuisibles à la santé et qui, si je puis m'exprimer ainsi, ont été oubliés sur la liste. A la date d'entrée en vigueur de la directive, ces agents émulsifiants ne pourraient donc plus être employés aux Pays-Bas dans la fabrication des biscuits. La commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé à l'unanimité de demander à l'exécutif de faire en sorte que les sels d'acides gras puissent encore être

incorporés dans des produits autorisés. Étant donné que la commission sociale se fonde exclusivement sur le critère de la santé publique, notre satisfaction serait grande si M. Mansholt consentait à incorporer cette substance dans la liste des produits autorisés dès que des experts neutres en auront déterminé l'innocuité. Je serais heureux que la réponse de M. Mansholt soit positive.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je serai très bref, étant donné que M. Berkhouwer vient de développer l'un ou l'autre thème que je voulais soumettre à votre attention. Je voudrais inviter M. Mansholt à joindre à l'avis du Parlement le procès-verbal des débats de ce matin lorsque la proposition de directive sera examinée au sein du Conseil. Cela m'évitera de devoir rédiger une lettre, puisque mon intervention figurera dans ce procès-verbal.

Je tiens à souligner que les différents ministères nationaux chargés de l'étude de ces questions seraient bien inspirés de réfléchir quelque peu avant d'envoyer leurs fonctionnaires à Bruxelles pour y délibérer avec la Commission européenne. Il m'est en effet apparu que le problème dont nous débattons est d'une grande importance pour l'industrie des pays de la Communauté, et surtout pour celle des Pays-Bas, étant donné qu'il porte sur une spécialité néerlandaise, à savoir les biscuits. Il se pourrait qu'on ne puisse plus fabriquer ce produit pour la seule et unique raison que des fonctionnaires du ministère néerlandais des affaires sociales et de la santé publique ont oublié de faire mention de certaines substances entrant dans sa composition. Cela résulte d'entretiens que j'ai eus. Cette façon de procéder est si inhabituelle que mes interlocuteurs soupçonnaient tous de sombres machinations.

En examinant le problème, il m'est apparu qu'il s'agissait tout simplement d'une omission incombant à quelque fonctionnaire. Je sais que les fonctionnaires n'ont pas la possibilité de se défendre et il ne faut pas, dès lors, les attaquer personnellement. En pareil cas, c'est le ministre responsable qu'il faut interpeller. Je pourrais le faire à la Seconde Chambre des Pays-Bas, mais il me semble tout de même normal d'attirer d'ores et déjà l'attention du Parlement européen sur ce problème. L'examen d'un problème comme celui-ci exige non seulement la participation d'experts en matière de santé publique, mais aussi de personnes qui connaissent la législation européenne. Pour la seule et unique raison qu'il ne s'est trouvé personne pour examiner les aspects législatifs de cette directive, on a pensé qu'il s'agissait d'une substance tellement peu importante qu'on n'a même pas pris la peine d'en faire mention.

Je crois que nous sommes là en présence d'un bel exemple de l'empiètement de la législation européenne sur les différentes législations nationales. Il

Vredeling

démontre éloquemment à quel point il est nécessaire de disposer d'une institution parlementaire pour examiner ces problèmes. Les industries intéressées se sont adressées au Parlement européen. Nous sommes maintenant en mesure de réparer la faute commise par certains fonctionnaires et j'espère que la Commission voudra bien modifier la liste en conséquence, comme M. Berkhouwer vient de le demander. Les informations que j'ai pu recueillir auprès des fonctionnaires responsables m'ont parfaitement convaincu qu'en l'occurrence il s'agit, tout au moins en partie, de substances chimiques parfaitement inoffensives.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, cet incident démontre bien toute l'importance qu'il convient d'attacher à l'examen de tels problèmes, en raison des conséquences qui en découlent pour certaines grandes industries et pour la santé publique.

Les travaux qui incombent maintenant à un certain nombre d'instances administratives, devront être effectués avec grand soin et exigent un délai assez long. Il est extrêmement important que le Parlement dispose d'une commission chargée de l'examen des problèmes relevant de la santé publique à laquelle nous pouvons accorder notre confiance. Cette commission se doit d'examiner soigneusement des problèmes comme celui qui figure à l'ordre du jour. Cela n'est possible que si toutes les instances ont effectivement été en mesure de donner leur avis. Il ne pourra en être ainsi que si les gouvernements nationaux communiquent au préalable toutes les données nécessaires.

Il est évident que dans le cas présent, il s'agit d'un oubli imputable à une certaine instance administrative, qui n'a pas vérifié si la liste des substances autorisées était ou non limitative. Le problème devra naturellement être reconsidéré.

Le gouvernement néerlandais nous a entre-temps adressé une lettre dans laquelle il attire l'attention sur ce problème. Il nous invite à en reprendre l'examen au moment où l'ensemble de la réglementation sera soumis aux instances administratives qui sont effectivement consultées par le Conseil sur l'adoption ou le rejet de certaines propositions. Le gouvernement néerlandais se contente, semble-t-il, de cette procédure. Quant à moi, je crois qu'une telle procédure est bonne, car elle n'implique pas l'abandon du problème. Les travaux peuvent être poursuivis et les modifications indispensables peuvent encore être apportées à la réglementation avant que le Conseil ne se prononce définitivement.

Si le Parlement accepte que cette procédure soit suivie — nous veillerons attentivement à ce qu'elle le soit et nous sommes disposés à donner au Parle-

ment des informations détaillées sur les résultats obtenus — il me semble qu'il n'est plus nécessaire de procéder, pour les raisons que je viens de vous indiquer, à l'examen de l'amendement n° 1.

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, en réponse à l'observation formulée par le président Mansholt, je tiens à faire remarquer qu'au point 7 de la résolution nous avons souligné la nécessité de doter la Commission des fonctionnaires nécessaires pour l'exécution de ses tâches. Nous avons donc fait notre possible en soutenant la demande formulée par la Commission des Communautés au Conseil en vue d'obtenir les postes nécessaires.

En ce qui concerne la question soulevée par MM. Berkhouwer et Vredeling, je pensais qu'elle aurait été discutée lors de l'examen de l'amendement. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que la commission ayant décidé de ne pas entrer dans le détail des problèmes techniques et scientifiques, la proposition de M. Vredeling ne peut évidemment être acceptée sinon comme amendement de la commission elle-même.

Par ailleurs, selon des informations fournies par la Commission, ces sels d'acides gras utilisés aux Pays-Bas pour la production de biscuits ne figurent pas sur la liste parce que cette situation n'avait pas été signalée.

La commission soutient donc la proposition de M. Vredeling qui fait l'objet de cet amendement.

M. le Président. — Le débat est clos. Personne ne demande plus la parole P...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Girardin, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

« Insérer, après le paragraphe 3, deux nouveaux paragraphes ainsi libellés :

3 bis. Attire l'attention sur le fait qu'il est apparu qu'un certain nombre d'agents émulsifiants-stabilisants, parmi lesquels figurent quelques sels d'acides gras employés dans certains États membres, n'ont pas encore été étudiés par la Commission, et attend que celle-ci complète la liste ad hoc qui figure dans sa proposition s'il apparaît, après plus ample examen, que ce

Président

complément est conforme aux objectifs poursuivis par la proposition de directive ;

- 3 ter. Invite la Commission à tenir sa commission des affaires sociales et de la santé publique, compétente en la matière, informée du cours ultérieur de l'affaire. »

M. Girardin a déjà soutenu cet amendement.

Par ailleurs M. Mansholt l'a accepté.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 4 à 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 à 10 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

4. *Règlements concernant certains produits originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Briot fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

— cinq règlements relatifs aux régimes applicables aux produits ci-après, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer :

- viandes bovines,
- riz et brisures de riz,
- produits oléagineux,
- produits transformés à base de céréales et de riz,
- produits transformés à base de fruits et légumes,

— un règlement prévoyant des mesures dérogatoires en ce qui concerne les importations dans les départements d'outre-mer de la République française de certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer.

— un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 115/69).

La parole est au rapporteur qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, je jouis encore une fois du singulier privilège, puisque mon rapport vient en fin de session, de parler le dernier. Ceci est d'ailleurs une simple constatation et non une plainte.

Les projets de règlement qui vous sont soumis par la Commission sont simplement la conséquence du renouvellement des accords dits de Yaoundé II en vertu des engagements pris par la Communauté à l'égard des pays africains et malgache associés.

Ces règlements concernent les produits faisant l'objet de marchés organisés et ont pour but d'accorder aux pays africains et malgache associés, comme le prévoit d'ailleurs le traité, des préférences, c'est-à-dire des conditions meilleures que celles dont bénéficient les pays tiers qui ne sont pas associés à la Communauté.

Ces règlements sont nombreux. Il en est cinq qui concernent respectivement les viandes bovines, le riz et les brisures de riz, les produits oléagineux, les produits transformés à base de céréales et de riz et les produits transformés à base de fruits et de légumes.

Un sixième règlement, qui ne figurait pas dans la convention, mais a été ajouté à la demande des États africains et malgache, concerne les échanges régionaux ; il présente incontestablement des avantages à la fois pour les pays associés et pour la Communauté économique européenne.

Un septième règlement concerne le secteur du sucre ; il intéresse plus particulièrement le Suriname et les Pays-Bas.

En ce qui concerne le premier règlement, relatif aux viandes bovines, le régime actuel — celui de Yaoundé I — prévoit l'élimination du droit de douane de 20 %, mais soumet les importations à la totalité du prélèvement, alors que le régime qui va être mis en application — celui de Yaoundé II — accorde un avantage supplémentaire par une réduction de 50 % du prélèvement. Il s'agit donc d'un avantage non négligeable ; c'est pourquoi je tenais à le souligner.

En ce qui concerne les projets relatifs au riz et aux brisures de riz, au riz décortiqué, au riz semi-blanchi, je dirai, sans entrer dans des détails trop techniques, que chaque catégorie bénéficie d'une condition particulière, c'est-à-dire d'une réduction du prélèvement. C'est pour les pays associés, un avantage certain, qui résulte des accords de Yaoundé II qui viennent d'être signés.

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 45.

Briot

En ce qui concerne les produits oléagineux, chacun sait que le marché mondial est très anarchique dans ce domaine. Il a donc fallu prendre certaines précautions pour que les accords de Yaoundé II puissent se traduire par un avantage.

Parmi les pays africains et malgache que ces accords intéressent figurent principalement le Sénégal, le Niger, le Togo, le Dahomey et le Congo-Kinshasa.

Lorsque ces produits arrivent sur nos marchés, ils sont en concurrence avec certains produits des États-Unis, tels que le soja, ou des pays de l'Est, tels que le tournesol. La Commission s'est inquiétée de cette situation.

Le régime actuellement en vigueur est celui de la franchise douanière à l'importation dans la C.E.E. Ce régime étant toutefois insuffisant dans le cadre de la première convention, la Commission avait proposé, et nous avons accepté, d'octroyer une aide financière spéciale de 13 millions d'unités de comptes aux oléagineux des E.A.M.A. Cette décision n'a toujours pas été appliquée. A la question que nous avons posée à ce sujet à la Commission, il nous a été répondu que la décision serait appliquée en même temps que les accords de Yaoundé II.

Pour que le contenu de « Yaoundé I » figure aussi dans « Yaoundé II », la Commission a adopté un amendement dans lequel elle demande que l'avantage concédé lors de l'application de la première convention soit maintenu, grâce aux possibilités d'aide offertes par l'article 20 de la nouvelle convention, lequel prévoit qu'on peut aider un État en difficulté au cas où, l'anarchie du marché mondial venant à s'accroître, le revenu de cet État n'est pas assuré. C'est l'essence même des termes de la convention.

Le règlement prévoyant des mesures dérogatoires touchant les importations dans les départements d'outre-mer de la République française vise en particulier les États qui se trouvent dans la mer des Caraïbes ou dans l'Océan indien, comme Madagascar et le département français de la Réunion. Leurs échanges portent, en effet, sur des produits dont chacun des États a besoin, et nous comprendrions mal qu'il n'y eût pas d'accord local, non seulement pour avantager ces États, mais aussi pour limiter les dépenses de la C.E.E. Il est plus simple de transporter du sucre de Madagascar aux Comores que de prendre du sucre sur le continent européen et de le transporter là-bas, puis de ramener des viandes de Madagascar dans nos États de la C.E.E. Nous tenions à inclure dans les nouveaux accords cette mise au point que nous avons faite pendant l'application des accords de Yaoundé. C'est pourquoi la Commission nous a proposé ces textes.

Le dernier règlement concerne le secteur du sucre et intéresse le Suriname qui est associé par les liens de droit avec les Pays-Bas. Pour permettre l'impor-

tation de sucre du Suriname dans les Pays-Bas, la Commission propose la solution suivante : réduire le quota de base du sucre produit aux Pays-Bas pour, d'une part, limiter les charges financières du F.E.O.G.A., et, d'autre part, avantager le Suriname. Ce quota, qui était de 550 000 tonnes, est ramené à 546 000 tonnes. Cette réduction de quelque 4 000 tonnes avantage à la fois les Pays-Bas et le Suriname.

Tous ces règlements visent des réajustements, des avantages et correspondent donc parfaitement à l'esprit même de la Convention de Yaoundé II. Aussi votre commission des relations avec les pays africains et malgache a-t-elle donné son accord aux règlements proposés. Je tiens à souligner la remarquable unanimité que, dans les débats de la commission, j'ai pu constater, à cet égard, entre mes collègues, quelle que fût leur nationalité.

C'est pourquoi j'engage le Parlement à voter ce que sa commission a unanimement accepté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, j'enchaîne directement sur le remarquable exposé de M. Briot pour dire que la commission de l'agriculture, dont j'étais le rapporteur pour avis, est tout aussi unanime à demander au Parlement d'approuver les nouveaux règlements qui lui ont été soumis.

Ce dossier très épineux relatif à certains produits agricoles et à certains produits agricoles transformés me donne tout d'abord l'occasion de souligner que la commission de l'agriculture du Parlement manifeste une compréhension toute particulière pour les difficultés que connaissent nos partenaires africains et qu'elle n'a pas hésité un seul instant à émettre à l'unanimité un avis favorable sur les règlements en cause, qui devraient contribuer à l'amélioration des relations commerciales entre les 18 États associés et les pays de la Communauté.

La bonne volonté manifestée par la commission de l'agriculture mérite aussi d'être relevée parce que trois de ces règlements prévoient déjà le nouveau régime qui sera applicable, à l'issue de la période de transition, lorsque la nouvelle convention d'association entrera en vigueur. Or, nous n'avons pas encore débattu de cette convention, qui n'est donc pas encore ratifiée.

Monsieur le Président, je n'ignore pas la portée relativement modeste de ces cinq règlements, si on les compare à l'ensemble de notre politique de développement en faveur des 18 pays associés. Nombreux sont les membres de ce Parlement qui estiment que nous n'avons pas encore réussi à mettre en œuvre une politique communautaire de développement à l'égard de ces 18 pays. Cette constatation ne doit toutefois pas nous empêcher de saluer tout jalon

Dewulf

posé dans la bonne direction. Je répète une fois encore que la commission de l'agriculture a fait montre de compréhension en approuvant à l'unanimité ces cinq règlements.

On affirme souvent que les réticences qui se font jour dans le domaine des échanges de produits agricoles transformés trouvent principalement leur origine dans les milieux agricoles. J'ai pris la liberté de faire remarquer, au nom de la commission de l'agriculture, qu'en la matière, le plus grand conservatisme est malheureusement aussi, et peut-être bien surtout, le fait des milieux de l'industrie alimentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une seule observation sur la proposition de la Commission portant modification du règlement n° 1009/67/CEE concernant les importations aux Pays-Bas de sucre originaire du Suriname.

Ce règlement apporte une solution au problème que pose le régime des importations aux Pays-Bas — formellement il s'agit du Benelux — de sucre originaire du Suriname. Fait remarquable, il s'agit en l'occurrence d'importations de sucre en provenance d'un pays en voie de développement. A mon avis, il vaut la peine de relever que l'importation de 8 000 tonnes de sucre originaire de ce pays en voie de développement s'effectuera au détriment des producteurs néerlandais de sucre puisque leur quota de base sera diminué de 4 000 tonnes. Ce fait mérite d'être signalé et il y a lieu de s'en réjouir. En effet, il ne m'est encore jamais arrivé de voir les importations en provenance d'un pays en voie de développement s'effectuer au détriment de la production du pays importateur.

Aux Pays-Bas, les jeunes ont récemment lancé une « action en faveur de la consommation de sucre de canne ». Le but de l'opération était de démontrer que les belles paroles ne servent à rien si elles ne se traduisent pas par des actes. Je crois que l'on commence enfin à agir. Je me demande au demeurant quel autre pays consentirait à réduire de manière analogue son propre quota de sucre. Je suis d'ailleurs convaincu que cette proposition n'est pas près d'être adoptée sous la forme d'un règlement. Connaissant mes apôtres, je me doute bien que les producteurs néerlandais de sucre ne vont pas accueillir cette proposition les bras ouverts. « N'éveillez pas le chat qui dort », dit le proverbe, mais ces chats là ne dorment jamais aux Pays-Bas. Je suis particulièrement reconnaissant à la Commission européenne d'avoir fait cette proposition. A vrai dire, la quantité globale aurait dû être imputée au quota des Pays-Bas ; mais je trouve que c'est déjà fort bien que de consentir à prendre en charge la moitié. La proposition est excellente. J'espère que la Commission poursuivra, en ce qui concerne ses relations avec les pays en voie de développement — et je

pense notamment à l'accord international sur le sucre — ses efforts dans la voie qu'elle s'est tracée.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, mon collègue M. Rochereau, est, en raison d'affaires urgentes qui le retiennent ailleurs, au grand regret de ne pouvoir assister à la séance de ce matin et il m'a prié de bien vouloir traiter à sa place ce problème qui est aussi, un peu, un problème agricole. En son nom, je tiens à remercier vivement M. Briot d'avoir présenté un rapport aussi circonstancié, démontrant ainsi la parfaite connaissance qu'il avait du sujet à traiter.

Je voudrais faire trois observations. Les dispositions relatives aux produits oléagineux ne sont pas de nature à emporter l'adhésion des pays associés. Pour atténuer les effets de ces dispositions, la commission des relations avec les pays africains et malgache nous a demandé de faire largement usage des possibilités de l'article 20 de la nouvelle convention d'association. Je me rallie volontiers à cette proposition. J'insiste tout particulièrement sur le fait qu'il ne saurait être question, pour nous, de remettre en cause les avantages acquis. Pour cette raison, il faudra que nous donnions une interprétation très large aux dispositions de l'article 20 de la convention.

Il m'est un peu plus difficile de répondre positivement au sujet du règlement relatif aux produits transformés à base de céréales et de riz. En effet, je ne puis accéder à la demande faite en ce qui concerne la féculé de manioc. Dans ce secteur, nous avons des difficultés et le Parlement nous propose de réduire le prélèvement de 50 à 0.

Or, ce prélèvement avait déjà fait l'objet d'une réduction de 50 %. Le Parlement propose maintenant de supprimer entièrement le prélèvement applicable aux produits relevant de la position 1 108 A V (féculé de manioc). Nous avons déjà fait d'importantes concessions dans notre proposition. Si mes collaborateurs ont bien vérifié les calculs — ce dont je ne doute pas — nous avons déjà accepté que l'élément mobile du prélèvement soit diminué, par rapport au régime actuel, de 68 % au lieu de 43 %. C'est là une concession très importante. Je regrette de ne pouvoir aller plus loin encore. Si je suis tout à fait disposé à reprendre l'examen de ce problème avec M. Rochereau, il m'est toutefois impossible de vous faire d'autres promesses sur ce point.

L'évolution dans le secteur du sucre démontre que nous ne devons jamais perdre de vue, en ce qui concerne nos échanges avec les pays associés — et cette remarque ne vaut pas seulement pour le sucre, — mais aussi pour un grand nombre d'autres produits

Mansholt

— que toutes les concessions que nous faisons à des pays tiers ont des répercussions directes sur la production des pays de la Communauté. Cette évidence ne saute pas aux yeux pour les produits pour lesquels la Communauté n'a pas une grande responsabilité financière. A notre avis, c'est une erreur que de faire des concessions à des pays tiers ou à des pays associés sans vérifier au préalable ce que cela coûtera pour le financement de notre propre production.

Dans le secteur du sucre — c'est le premier produit pour lequel nous avons pu établir des calculs précis — nous avons conclu à l'impossibilité de faire des concessions sans contre-partie. Nous sommes volontiers disposés à permettre à un pays associé d'écouler sa production de sucre de canne sur les marchés de la Communauté et comme cette addition devra être réglée, il faudra nécessairement réduire les contingents des producteurs communautaires.

J'estime qu'à l'avenir, nous devons agir de la même manière pour d'autres produits. Nous devons être prêts à faire ce sacrifice et à en calculer les incidences financières. L'existence de contingents nationaux et les efforts évidents déployés en vue de parvenir à une répartition des coûts par pays, alors même que ces coûts devront être pris en charge par la Communauté lorsque les contingents nationaux seront supprimés, justifient déjà en soi, me semble-t-il, que nous suivions la voie ainsi tracée. Je me permettrai de signaler que nous avons accepté cette obligation bien que la Communauté ne soit pas tenue de supporter les charges financières découlant des engagements pris en ce qui concerne les importations de sucre — 400 000 tonnes — en provenance des E.A.M.A., et que les conséquences financières de cette obligation seront imputées à la Communauté. Cela démontre que la Communauté tient réellement compte des intérêts des pays associés et des territoires d'outre-mer dans le domaine de l'agriculture.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) J.O. n° C 139 du 28 octobre 1969, p. 51.

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je rappelle que le Parlement a décidé, dans sa séance de lundi dernier, de tenir sa prochaine séance à Luxembourg, le lundi 3 novembre 1969 après-midi, pour définir, en prévision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements des États membres, sa position sur les problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire.

Le bureau élargi s'est préoccupé du bon déroulement de ce débat. En accord avec lui, je vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement de limiter comme suit le temps de parole :

- 20 minutes pour le rapporteur et pour les orateurs parlant au nom d'un groupe politique étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe.
- 15 minutes pour les autres orateurs.
- 5 minutes pour les orateurs prenant la parole sur les amendements.
- Il n'y a pas d'opposition ?...
- Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h)

